MÉMOIRES COURONNES

ET

AUTRES MÉMOIRES,

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

—

COLLECTION IN-8°. — TOME XIII.

BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

—

1862.

MÉMOIRES COURONNÉS

ET

AUTRES MÉMOIRES.

S.701.E.13

MÉMOIRES COURONNÉS

ET

AUTRES MÉMOIRES,

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COLLECTION IN-8°. — TOME XIII.

BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

1862.

BRITISH
NATURAL HISTORY

LE DUC JEAN I^ER

ET

LE BRABANT SOUS LE RÈGNE DE CE PRINCE,

(1267-1294);

PAR

Alphonse WAUTERS,

ARCHIVISTE DE LA VILLE DE BRUXELLES, ETC.

(Mémoire couronné le 6 mai 1859.)

Ecce Brabantorum
Dux militiae, leo dictus
Et Deus armorum.

(JEAN DE THIELRODE.)

INTRODUCTION.

I.

Le règne de Jean Ier forme la plus belle époque de l'histoire de l'ancien duché de Brabant. Pendant vingt-sept années (de 1267 à 1294), ce riche pays parcourut une période qui ne fut pour ainsi dire marquée par aucun désastre, tandis que de nombreux succès augmentait la réputation de vaillance de ses habitants. La victoire de Woeringen, une des plus éclatantes dont l'histoire du treizième siècle fasse mention, couronna une longue série de campagnes et de négociations, heureusement conduites à travers des intrigues sans nombre. Les villes et les campagnes du duché vécurent tranquilles sous l'égide d'un bras redouté; si elles payèrent cette sécurité par d'énormes subsides, elles virent du moins l'autorité ducale s'étendre jusqu'aux bords du Rhin, le pays grandir aux yeux de l'étranger, le commerce, l'industrie, l'agriculture prospérer; la législation, les arts et les lettres naître à une vie nouvelle. Il manquait au héros un poëte digne de le chanter : dix ans après Woeringen, les vers de Van Heelu mirent le sceau à la gloire de Jean Ier.

Six générations de grands princes s'étaient succédé sur le trône ducal de la basse Lotharingie, depuis que la politique versatile de Henri de Limbourg avait fait perdre à sa famille l'héritage des anciens comtes d'Ardenne. Malgré la défiance des Empereurs, qui parurent toujours disposés à restreindre les pré-

rogatives de leur dignité, malgré la jalousie et les efforts des princes leurs voisins, les ducs de la Lotharingie inférieure surent se maintenir dans une position honorable.

Sous leur gouvernement, le domaine des anciens comtes de Louvain et de Bruxelles, leur patrimoine, accru de nouveaux territoires, subit une transformation complète. Il se forma, au centre de la Belgique, un État puissant, dont le territoire se couvrit de châteaux, de villes et de monastères. Autour de la bannière des ducs se groupa une nombreuse chevalerie, attachée à ses chefs héréditaires par une législation féodale peu oppressive [1]. A l'imitation de ce qu'on remarquait dans les contrées rhénanes et la Flandre, les bourgeoisies se multiplièrent jusque dans les déserts de la Campine, où, avant la fondation de Bois-le-Duc par Godefroid III, il n'existait pas une seule bourgade importante. Des colonies de religieux, principalement de Prémontrés, ornèrent les campagnes de grandes fermes; elles donnèrent à l'agriculture une impulsion analogue à celle que l'industrie reçut dans les cités.

Ces tendances civilisatrices, dont nos ducs secondèrent les développements dans leurs États, ils s'en firent également les propagateurs au dehors.

Quand les communes belges commencèrent à prendre ce développement excessif qui donne à l'histoire de notre pays un caractère tout particulier, les ducs de Brabant recherchèrent leurs sympathies. A Gand, en effet, à Saint-Trond, à Liége, et même à Aix-la-Chapelle et à Cologne, leur intervention fut plus d'une fois réclamée comme un bienfait.

Godefroid I[er] avait eu longtemps à combattre le duc de Limbourg, à qui l'empereur Lothaire de Saxe, attaché à une politique toute différente de celle de ses prédécesseurs, avait rendu la dignité ducale; Godefroid II ne fit que passer sur le trône, et Godefroid III dut employer toute la première partie de son règne à

[1] Le droit féodal de Brabant n'excluait pas les filles d'une manière absolue de la succession de leurs parents; elles succédaient à défaut de fils. L'application de cette disposition fut souvent réclamée dans les contrées voisines.

dompter ses principaux vassaux, les Berthout de Grimberghe. Un rôle plus éclatant était réservé à Henri I^er^, que son père Godefroid III associa de bonne heure au partage de l'autorité. Pendant plus de soixante années, il fut mêlé à presque tous les événements qui agitèrent l'Europe occidentale. Les rois d'Angleterre, de France et d'Allemagne recherchèrent son amitié, et après avoir contribué à défendre les prétentions d'Othon IV au trône impérial, il conçut l'espoir de le supplanter. Sa valeur se déploya en Palestine comme en Belgique; si la fortune ne lui sourit pas toujours, il sut conserver intact son patrimoine, et le bien-être de ses sujets fut l'objet constant de sa sollicitude, ainsi que l'attestent des centaines de chartes. Son fils Henri II et son petit-fils Henri III continuèrent son œuvre. Tous deux héritèrent de la considération dont il jouissait : le premier refusa l'Empire que son père avait ambitionné; le second, dont le règne fut trop court, termina souvent, comme médiateur, les querelles qui divisaient les princes belges.

Pendant le règne de ce dernier, une période nouvelle s'ouvre dans notre histoire : les débats qui s'étaient élevés entre le saint-siége et l'Empire amènent ou facilitent en Europe des changements de la plus haute importance. L'autorité de la cour de Rome, après avoir atteint son apogée sous Innocent III et Grégoire IX, après avoir abattu à la fois Frédéric II et les Stadingues, ne tarde pas à s'affaiblir, et l'excommunication, arme terrible dont les souverains pontifes et leurs délégués ont trop usé, perd son ancien prestige. Partout la foi ardente, la foi enthousiaste diminue et s'éteint. Les croisades, détournées de leur but primitif, sont impuissantes à reconquérir la Palestine; Saint-Jean d'Acre, le dernier rempart des chrétiens de Syrie, tombe enfin aux mains des mahométans. Les biens immenses accumulés par les établissements monastiques deviennent pour eux une cause de vexations, en même temps que, partout, on semble s'attacher à en prévenir l'accroissement ultérieur.

Tandis que, dans la seconde moitié du treizième siècle, la voix des chefs de l'Église, tout en restant écoutée et respectée, cesse d'être dominante, la puissance impériale s'affaiblit également. Son premier amoindrissement avait eu pour cause le trop fréquent

séjour des Empereurs en Italie et les guerres intestines qui suivirent la mort de Henri VI. Le second, qui fut plus considérable, commença le jour où la plupart des princes ecclésiastiques de la basse Allemagne refusèrent d'obéir à Frédéric II, et élevèrent au trône Henri, landgrave de Thuringe, puis Guillaume, comte de Hollande. Durant plus de soixante ans, le sceptre passa à des princes qui n'étaient pas même électeurs, et dont les efforts, secondés quelquefois par de grandes qualités, échouèrent devant l'audace des grands et la turbulence du peuple.

L'anarchie, en Allemagne, favorisa les prétentions de la noblesse, qui bientôt ne reconnut plus d'autre loi que la violence. En abandonnant à leurs propres forces les villes habituées à servir avec dévouement les Empereurs, malgré la répugnance de ceux-ci à écouter leurs réclamations, elle ne fit qu'enflammer le courage de leurs citoyens, qui sentirent la nécessité de redoubler d'ardeur pour la défense de leurs priviléges. La confédération des cités du Rhin aurait produit de féconds résultats, si presque toutes les bourgeoisies n'avaient été alors menacées dans leur développement par un germe de discorde, qui fut fatal à la plupart d'entre elles : la scission qui se manifesta à cette époque, entre les riches et les pauvres, entre les marchands et les artisans, ou, suivant une expression consacrée par l'usage, entre les patriciens et les plébeïens.

Dans le domaine intellectuel, c'est encore l'Église qui règne. Saint Bonaventure, saint Thomas d'Aquin, Henri de Gand devancent de bien loin leurs contemporains, les naïfs historiens et les poëtes au style léger et lascif, mais ces grands athlètes n'auront pas de successeurs à leur taille. Le quatorzième siècle, livré entièrement à de nouvelles préoccupations, verra s'ouvrir de nouveaux horizons. Le Dante, Pétrarque, Boccace, Froissard inaugureront le réveil des littératures modernes.

Jean I^er^ appartient déjà à la seconde époque du moyen âge. Et cependant son père représente encore un de ces vieux barons, qui n'écoutaient qu'avec respect la voix du chef de la chrétienté et dont le dernier vœu était d'achever leur vie au pied du tombeau du Christ. Henri III guerroie, il est vrai, contre l'évêque de

Liége, mais est-ce un prêtre que cet Henri de Gueldre, dont les mœurs souillent le siége épiscopal des Lambert et des Notger? Il s'approprie les dîmes novales, c'est-à-dire les dîmes des terres récemment défrichées, mais un bref du pape l'y a autorisé. Il prend l'argent où il le trouve, mais, en mourant, il confirme en faveur de son peuple les généreuses résolutions de Henri II. Le caractère de son fils offre plus d'une nuance différente : la Palestine l'intéresse médiocrement, il a trop de querelles à vider en Belgique, et dans ces querelles, peu lui importe que son adversaire soit consacré; il saura, au besoin, supporter le poids de l'anathème. A défaut de combats, il court aux tournois et se passionne pour eux autant que pour les belles demoiselles [1]. S'il protége le commerce de ses sujets, s'il leur accorde des priviléges, il sait aussi les pressurer. Enfin sa mort est digne de sa vie : il tombe frappé dans une joute. Au demeurant, courtois, libéral, loyal, digne d'être célébré dans l'histoire et chanté par les poëtes.

II.

Le landgrave de Thuringe Henri Raspon, que les ennemis de l'empereur Frédéric II et de son fils Conrad appelèrent au trône, en 1245, n'avait pas survécu à ses premiers succès.

Le pape Innocent IV, l'énergique défenseur de sa cause, offrit alors la dignité impériale à plusieurs princes et, en particulier, au duc de Brabant Henri II, qui la refusa, et qui lui conseilla de choisir son neveu Guillaume II, comte de Hollande, âgé seulement de vingt ans. Ce jeune prince fut en effet proclamé, dans une grande assemblée qui se tint le 3 octobre 1247, à Neuss, ou, selon d'autres auteurs, à Woeringen. Mais plusieurs villes rhénanes lui opposèrent une énergique résistance, et il ne réussit pas à dominer dans la haute Allemagne, quoique Frédéric II fût mort et son fils Conrad parti pour l'Italie (décembre 1251).

[1] Henri III était également passionné pour les tournois. Voyez à ce sujet Van Velthem, *Spiegel historiaal*, liv. II, c. 40.

La grande querelle des d'Avesnes et des Dampierre, qui atteignit alors son degré extrême d'intensité, retint longtemps en Belgique le nouveau roi, dont les États héréditaires furent un instant menacés. La sentence de Louis IX, roi de France, qui avait adjugé le Hainaut à Jean d'Avesnes et la Flandre à Guy de Dampierre, n'avait pas contenté le premier; il sollicita et il obtint du roi Guillaume la Flandre impériale, c'est-à-dire les pays d'Alost et de Waes, les Quatre-Métiers et la suzeraineté des îles de la Zélande. Ses réclamations et la mort de Guillaume de Dampierre, qui périt dans un tournoi, à Trazegnies, le 6 juin 1251, portèrent au comble la colère de la comtesse Marguerite de Constantinople. Dans sa haine pour les enfants qu'elle avait eus de Bouchard d'Avesnes, elle ne craignit pas de leur attribuer la malheureuse fin de son fils préféré. Ardente à se venger, elle attaqua les domaines de leur protecteur, le roi Guillaume; elle fit envahir la Zélande, où ses troupes furent vaincues, à West-Capelle (4 juillet 1253). Elle se détermina alors à céder le Hainaut à Charles d'Anjou, frère de Louis IX. Accueilli avec peu de sympathie par les habitants de ce pays, et notamment par les fiers bourgeois de Valenciennes, Charles d'Anjou dut bientôt le quitter, à l'approche d'une armée nombreuse, commandée par le roi Guillaume.

Le roi de France, revenu d'une malheureuse campagne en Égypte, se rendit immédiatement en Flandre pour y rétablir la paix, et réussit à faire déposer les armes aux princes belligérants. Cette intervention ne pouvait arriver plus à propos pour les d'Avesnes, car la mort du roi Guillaume, qui fut massacré dans une invasion en Frise, le 26 janvier 1256, les privait de leur plus puissant appui. Ils renoncèrent à leurs prétentions sur la Flandre, tandis que Charles d'Anjou abdiquait ses droits au Hainaut. La pacification de la partie occidentale de la Belgique fut complétée dans un congrès tenu à Bruxelles sous la présidence du duc Henri III, qui semblait aspirer à imiter, dans une sphère plus modeste, le noble exemple que lui offrait le monarque français.

C'étaient les passions dénaturées d'une marâtre et des haines fraternelles, où semble revivre l'antique lutte d'Atrée et de Thyeste, qui déchiraient la plus belle partie de nos contrées; sur les bords

de la Meuse et du Rhin, des discordes non moins sanglantes étaient provoquées par l'amour naissant du peuple pour la liberté. Pour mieux se défendre contre le clergé, avec lequel ils avaient eu plus d'une contestation, les échevins de Liége appelèrent aux fonctions de maître à temps, un de leurs concitoyens qui jouissait d'une grande popularité, Henri de Dinant, et, de concert avec lui, ils organisèrent la bourgeoisie en vingtaines ou troupes de vingt hommes [1]. Ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils avaient contribué à élever une puissance qui devait contrebalancer la leur.

Lorsque l'élu de Liége, Henri de Gueldre, voulant marcher contre Marguerite et Charles d'Anjou, réclama des Liégeois le service militaire, les échevins s'empressèrent de l'accorder, mais la commune le refusa, à l'instigation du nouveau chef de la commune. Peu de temps après, à la suite de nouveaux débats, l'élu et la majeure partie du clergé quittèrent la ville, et les échevins, mis par Henri de Dinant en demeure de se prononcer, prirent le même parti.

La ville de Liége, confédérée avec celles de Dinant, de Huy et de Saint-Trond, engagea contre ses ennemis une guerre où elle obtint quelques succès (1254), mais elle fut moins heureuse l'année suivante; Saint-Trond fut repris, les Huitois vaincus (10 août 1255), et, dans une scène pompeusement arrangée, une sentence de proscription fut lancée contre Henri de Dinant et ses principaux adhérents. Après des négociations inutiles, les Liégeois eux-mêmes réclamèrent la paix à grands cris. Le 27 septembre 1255, l'élu rentra triomphant dans sa capitale, et une nouvelle sédition, qui y éclata l'année suivante, trouva les échevins mieux préparés à la

[1] Sur la foi de Hocsem (c. 5, *apud* Chapeauville, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, p. 286) et d'Outremeuse, que M. Polain a suivi (*Histoire de l'ancien pays de Liége*, t. I, p. 339), on attribue ordinairement ces réformes à Henri de Dinant seul; mais Jean Presbyter (*apud* Chapeauville, *l. c.*, p. 282) s'exprime autrement, et nous le suivrons de préférence, parce qu'il était contemporain, ou peu s'en faut, de ces événements. Ce qui prouve qu'il a senti la portée de son récit, c'est la réflexion dont il l'accompagne : *Hoc scabini ad conculcandum Clerum faciebant, sed retortum est in caput eorum.*

résistance. Victorieux cette fois, ils satisfirent leur soif de vengeance. Les maisons des chefs du peuple furent détruites; l'un d'eux, le sellier Gérard Bassiers, fut pendu, et la porte Sainte-Walburge, isolée des remparts, devint une citadelle redoutable. D'autres villes de l'évêché s'étaient soulevées; elles furent sévèrement punies : Dinant paya une forte amende, et on supprima la commune qui s'était organisée à Saint-Trond. Le duc de Brabant, que cette ville avait reconnu pour avoué, ne put que stipuler pour les bourgeois proscrits le droit d'y rentrer.

A Cologne, il y eut aussi des luttes assez vives entre l'archevêque Conrad et la ville; là elles furent plutôt causées par des conflits de juridiction entre les échevins et le prélat, et ce dernier y défendit énergiquement les prétentions des métiers. Après avoir guerroyé contre la principale ville de ses domaines, en 1251 et 1252, Conrad en vainquit de nouveau les bourgeois, coalisés avec un grand nombre de princes allemands, dans une sanglante bataille (14 avril 1254). La victoire de Conrad était un échec pour l'autorité du roi Guillaume, car ces deux personnages s'étaient brouillés. Le prélat, « voulant fuir le vice de l'ingratitude et re-» connaître les bienfaits des comtesses Jeanne et Marguerite, qui » jadis l'avaient fait sortir de prison [1], » s'était déclaré ouvertement pour Charles d'Anjou contre les d'Avesnes, tandis que tous ses voisins se prononçaient en leur faveur [2].

Les dangers et les exactions auxquels étaient exposés les marchands, au milieu de ces guerres sans cesse renaissantes, causèrent un tort immense au commerce. Fatiguées de l'abandon où les laissait la puissance royale, les villes rhénanes résolurent de

[1] Il rappelait ici le souvenir de sa captivité dans le château du comte de Juliers, en 1243. Acte du mois d'août 1254, dans Saint-Genois, *Monuments essentiellement utiles*, p. 579.

[2] Pour ce qui concerne le comte de Juliers, consultez un traité du 15 octobre 1254, où l'archevêque et le comte se réservent chacun la faculté d'assister le comte d'Anjou ou les d'Avesnes (Lacomblet, *Urkundenbuch fur die Geschichte des Niederrheins*, t II, p. 217). Pour l'élu de Liége la question n'est pas douteuse. Quant au comte de Gueldre, l'armée qu'il promit au roi lui valut une augmentation de l'engagère de Nimègue jusqu'à concurrence de cinq mille marcs (1er juin 1254, Lacomblet, t. II, p. 216).

se confédérer, et de conquérir à la pointe de l'épée la sécurité qui leur était refusée. Dirigées par un Mayençais nommé Walbodon, à qui elles durent la première idée de cette union, elles abolirent par la force les tonlieux qui entravaient le négoce, forcèrent les princes et les nobles à adhérer à leur ligue, et jurèrent l'observation d'une paix qui devait durer dix ans, à partir du jour de la Sainte-Marguerite, 20 juillet 1254.

Quoique confirmée à plusieurs reprises par le roi Guillaume, et acceptée par la plupart des princes dont les États bordaient le Rhin, la ligue rencontra de nombreuses difficultés et ne vécut que péniblement. Elle ne fut acceptée par aucun duc ou comte de la Belgique ou de la Lorraine, ni par aucune ville à l'ouest d'Aix-la-Chapelle. Bientôt, dans les pays où elle paraissait jouir de la plus grande faveur, elle n'inspira plus de respect, et, peu d'années après, on vit éclater de toutes parts des discordes et s'arrêter le développement de la confédération, qui se divisa depuis en deux grandes branches : la ligue hanséatique, composée des cités saxonnes et westphaliennes, et la ligue rhénane, formée de celles du Rhin.

Le roi Guillaume assista pour ainsi dire en spectateur désintéressé à toutes ces grandes manifestations de l'opinion publique, et put bientôt s'apercevoir qu'il avait accepté une mission au-dessus de ses forces. Sa femme Élisabeth, fille du duc de Brunswick, fut arrêtée par un petit seigneur de l'archevêché de Trèves, qui ne la relâcha qu'après l'avoir dépouillée de ses bijoux. Guillaume lui-même faillit périr à Cologne; à Utrecht, une main inconnue lui lança une pierre. Parti furieux de cette dernière ville, avec laquelle il avait toujours entretenu des relations amicales, il alla, à la faveur d'un fort hiver, se jeter sur le pays des Frisons, où la glace se rompit sous le poids de son coursier bardé de fer, et le livra, sans défense, aux coups des plus acharnés ennemis de sa race (29 janvier 1256).

Le trône impérial, doublement vacant par la mort du roi Conrad, fils de Frédéric II, et par celle de Guillaume de Hollande, devint l'objet de honteuses intrigues. On vit alors se produire les négociations déplorables dont l'élection de Charles-Quint donna

plus tard le triste spectacle. Richard, comte de Cornouailles, frère de Henri III, roi d'Angleterre, passait pour le prince le plus riche du temps. Ce fut à lui qu'on s'adressa, par l'intermédiaire de Jean d'Avesnes [1]. Celui-ci fut parfaitement accueilli par lui, puis retourna en Allemagne, où plusieurs princes vendirent leurs suffrages à Richard.

Le jour de l'élection, pendant les octaves de l'Épiphanie 1256-1257, les partisans de ce prince le proclamèrent roi, tandis que l'archevêque de Trèves, Arnoul, se disant autorisé par le roi de Bohême, le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg, donna la couronne au roi Alphonse de Castille, neveu du roi de Bohême et du duc de Brabant. Alphonse rallia quelques partisans en Belgique; mais il y fut soutenu avec peu de vigueur. Ainsi, tandis que Guy de Dampierre se déclarait en sa faveur, Marguerite de Constantinople négocia avec Richard. Quant au duc de Brabant, qu'Alphonse nomma gardien et défenseur des pays s'étendant du Brabant au Rhin et du diocèse de Trèves à la mer, et de toute la Westphalie [2], son dévouement se borna à accepter 20,000 livres tournois [3]. Seul, l'archevêque Arnoul combattit vaillamment au nom du roi de Castille; mais il mourut en 1259, et l'absence d'Alphonse, de qui le duc de Lorraine ne put obtenir qu'une vague promesse de venir dans les deux années en Allemagne, porta à sa cause un coup mortel.

Cependant son rival triomphait. De Dordrecht, où il débarqua le 5 mai 1257, il se rendit, par la Gueldre à Aix, où lui et sa femme, la belle Sanchie, sœur du seigneur de Fauquemont, furent couronnés par l'archevêque Conrad, le 17 mai 1257.

Le nouveau roi suivit principalement les conseils de Conrad. Il accorda également sa confiance à l'évêque de Cambrai, Nicolas [4],

[1] L'historien Thomas Wikes (*Chronicon*, apud Gale, *Rerum anglicarum scriptores veteres*, t. II, p. 51) lui donne le nom indéchiffrable de Jean *de Attenicis*.

[2] 16 octobre 1257, Willems, *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 655. — De Dynter, t. II, p. 417, où cet acte est mal daté de 1255.

[3] Butkens, t. I, *Preuves*, p. 95 (20 octobre 1258).

[4] Le 26 décembre 1256, le roi, étant encore à Londres, approuva les con-

qu'il créa son chancelier, et à Jean d'Avesnes, dont il fit son sénéchal. Ce dernier ne jouit pas longtemps de sa faveur, et mourut la veille de Noël, en 1257, laissant entre autres un fils du même nom, qui devint également un des agents de Richard. Dans l'entretemps, l'archevêque de Mayence dégagea le château royal de Boppard, que son confrère de Trèves assiégeait, et Richard put paisiblement remonter le cours du Rhin. Mais son voyage, tout pompeux qu'il fût, ne dut pas l'encourager dans ses projets. Des murmures s'élevèrent contre les Anglais qui l'avaient accompagné, et il fut forcé de s'en séparer [1]. Enfin, lorsqu'il arriva à Bâle, la plupart des princes l'abandonnèrent, sans cacher qu'ils l'avaient suivi jusque-là pour son argent [2]. Bientôt il se lassa d'un rôle ingrat, et, en 1259, il retourna en Angleterre.

Le roi s'était empressé de confirmer les priviléges des villes. Conrad, toutefois, jugea le moment opportun pour attaquer de nouveau les bourgeois de Cologne. Au bout de trois mois, cette cité, se trouvant isolée, consentit à soumettre le différend à cinq arbitres, parmi lesquels figura le dominicain Albert le Grand.

Dans l'écrit où il expose la justice de sa cause, l'archevêque s'étend longuement sur la nature de sa juridiction; il se plaint des alliances de la ville avec ses ennemis, de la protection que les citoyens riches et puissants accordent à des hommes du peuple appelés *Muntmannen* ou monnayeurs, des prétentions des bourgeois à juger de l'usure, des faux serments, des adultères, des mariages, des fausses mesures, etc., matières dont il revendique la connaissance exclusive pour la justice ecclésiastique; il réclame également contre les impôts et corvées que les maîtres des citoyens imposent aux marchands, et contre les exactions nouvelles que les

ventions que l'évêque de Cambrai et Jean d'Avesnes avaient conclues, le 15 du même mois, avec Conrad, pour son élection. On s'était engagé envers ce prélat à le réconcilier avec le saint-siége et avec le légat Pierre Capuce (*Codex epistolaris Rudolfi I, Romanorum regis*, Leipsik, 1806, pp. 305-312, Lacomblet, t. II, p. 232).

[1] Mathieu Paris, *Historia major.*

[2] *Fragmentum historicum*, Tritheim, etc., cités par Struvius, *Corpus historiae Germanicae*, etc., t. II.

majores ou notables font peser sur les métiers. Les bourgeois, de leur côté, reprochent au prélat l'arrestation illégale et l'emprisonnement de certains d'entre eux et de quelques juifs, la levée de taxes sur les chemins, la falsification des monnaies, l'octroi à des marchands étrangers de la permission de naviguer librement sur le Rhin, au détriment de leur ville, qui, d'après eux, devait former entre les deux parties du fleuve une étape infranchissable.

La sentence des arbitres porte la date du 28 juin 1258; elle réforma les abus que l'on avait signalés de l'un et de l'autre côté, et exigea, notamment, la remise de l'administration financière de la cité à une commission composée de quelques échevins, de quelques membres des métiers et de quelques bourgeois, que l'on assujettit à rendre compte de leur gestion quatre fois par an. Les patriciens paraissent avoir été irrités au dernier point de ces innovations. Ils prirent les armes et se répandirent dans la ville « en » déployant des drapeaux ennemis. » Mais leurs tentatives échouèrent, et leur audace fut réprimée par une série de mesures vigoureuses, arrêtées de concert entre l'archevêque, d'une part, « les » consuls, les fraternités (ou corps de métiers), le peuple de la » commune et généralement toute l'universalité de la cité. »

Les monnayeurs, qui possédaient leur office à titre héréditaire et que l'on appelait, sans doute pour cette raison, *die Hüsgenossen*, furent déclarés indignes et dépouillés de leurs fiefs et de leurs priviléges (24 mars 1258-1259). Le maître des citoyens et quinze échevins, sauf Bruno Crantz, qui avait mérité d'être épargné, furent destitués, et on les remplaça par vingt-cinq autres personnes, nommées à vie, et dont les successeurs, au fur et à mesure des vacatures, devaient être désignés par les échevins restants, l'archevêque et les corps de métiers. Vingt-cinq autres bourgeois, qui, après quatre citations successives, de quinzaine en quinzaine, n'avaient pas comparu, furent, le 17 avril 1259, proscrits et dépouillés de leur avoir. Pour mieux prévenir une réaction, l'archevêque et la commune resserrèrent leur alliance le 15 avril de l'année suivante, puis se partagèrent par moitié les moulins sur le Rhin et les maisons des bannis, maisons qui au-

raient dû être détruites, et que l'on épargna afin de ne pas enlaidir l'aspect de Cologne (17 décembre 1260) [1].

La révolution opérée par Conrad justifie les tentatives du tribun liégeois Henri de Dinant, en condamnant l'état d'infériorité dans lequel on maintenait les artisans dans la plupart des villes belges, mais elle survécut à peine à son auteur. Son triomphe ne pouvait être que momentané, car le temps n'était pas encore arrivé où les hommes de métiers, devenus dominants dans les communes, devaient dépasser de bien loin les patriciens en courage et en patriotisme. Leur première victoire à Cologne servit plutôt l'autorité des archevêques, qui, de leur côté, s'aperçurent qu'ils ne pouvaient plus espérer de maintenir leur domination, qu'à la condition de s'assurer l'appui de l'une ou l'autre des fractions de la bourgeoisie.

III.

Peut-être nous accusera-t-on d'avoir laissé dans l'ombre le duc Henri III, le père de notre héros? Mais, au milieu d'une époque si agitée, un prince pacifique devait nécessairement s'effacer [2]. Henri eut à peine occasion de prendre les armes, si ce n'est pour, puis contre l'élu de Liége [2]. La chevalerie brabançonne ne conquit de lauriers qu'à l'étranger: Arnoul le Brun, de la famille des Trazegnies, parvint à la dignité de connétable de France, et le vaillant bâtard de Wesemael, sire Francon, s'illustra en défendant pendant deux ans le château de Namur, qu'il ne rendit au comte de Luxembourg que lorsqu'il n'y resta plus assez de pain « pour apaiser les cris d'un enfant affamé. »

Poursuivant la politique de ses ancêtres, qui s'étaient toujours

[1] Voyez Ernst (*Histoire du Limbourg*, t. IV) et les pièces diplomatiques dans l'ouvrage intitulé : *Securis ad radicem posita* (Bonn, 1729, in-fol.), et dans Lacomblet.

[2] Le duc fut encore choisi pour arbitre en 1259, par l'évêque d'Utrecht et le comte de Gueldre (Willems, *Brabansche Yeesien*, t. I, p. 657), et en 1260, par ce dernier, d'une part, le comte de Clèves et ses fils Thierri et Thierri Loef (Lacomblet, t. II, p. 272).

efforcés d'accroître leur influence dans les domaines des églises, Henri III empiéta sur les droits du chapitre de Nivelles; il profita d'une occasion favorable pour occuper, par engagère, Malines, Hougarde, Beauvechain, qui appartenaient à l'église de Liége; il essaya également de dominer à Saint-Trond. De plus, sous le prétexte que son père avait laissé des dettes considérables, et afin de pouvoir appuyer plus énergiquement le roi Guillaume, il obtint du pape Innocent IV le droit de percevoir les dîmes novales, à charge d'en remettre un tiers aux recteurs des paroisses où ces dîmes se levaient [1].

On ne sait pas au juste à quelle époque Henri III se maria. Une lettre du roi d'Angleterre, en date du 21 janvier 1251, nous apprend qu'il se refusait alors aux propositions que ce monarque lui avait fait transmettre, à moins que celui-ci ne lui assurât le paiement d'une somme de 10,000 marcs et d'une rente annuelle de 500 livres. Un religieux, P... (sans doute Pierre) de Savoie, qui s'était chargé de la négociation du mariage, n'étant pas encore revenu de Bourgogne, le roi, dans l'impossibilité de prendre une décision à ce sujet, réclama du duc un délai jusqu'à la fin du mois qui suivrait la fête de Pâques prochaine. Il promit de lui faire alors connaître ses intentions, et il demanda pour cette date l'envoi de députés chargés de terminer la négociation [2].

Le duc épousa, probablement dans le courant de l'année 1252, Alcyde de Bourgogne, fille du duc Hugues, mort en 1272, et d'Yolende de Dreux. Alcyde donna à son époux trois fils et une fille, outre un premier enfant mort en naissant : Henri, Jean, Godefroid et Marie. Henri et Marie virent le jour à Louvain, les deux autres à Bruxelles [3]. Le plus âgé d'entre eux avait au plus huit ans lorsque leur père mourut, et Jean sept ans seulement, car il doit être né en 1254.

[1] Bref daté de Pérouse, le 5 des ides ou 11 mars 1253, dans Miræus, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1235.

[2] Rymer, *Foedera, litterae et acta publica*, t. I, p. 276.

[3] *Chronicon Nivellense*, à la suite du *Faux Childebrand* de Chifflet (1659, in-4°), f° 133.

Au goût de la poésie et à la galanterie, le duc unissait une extrême piété. Elle lui valut, en 1260, une participation entière aux prières et aux bonnes œuvres de l'ordre de Prémontré. En lui accordant cette faveur spirituelle, l'abbé et le chapitre général proclament « que tous les hommes, nés de notre premier père, sont » égaux », sauf que, selon les décisions des anciens docteurs de » l'Église, une noblesse particulière échoit en partage à quel- » ques-uns [1]. »

Henri III expira le 28 février 1260-1261. « Adenez, dit M. de » Reiffenberg, raconte que la mort de ce duc excita les regrets de » tous ses sujets. Le poëte fait l'éloge de son bon cœur et le dé- » peint comme un prince vertueux, charitable, compatissant et » juste. Il rapporte qu'avant de mourir, il commanda d'ouvrir les » portes de son palais à tous ceux qui voudraient venir le voir, » ayant fait mettre beaucoup d'or et d'argent près de lui, afin de » le donner aux pauvres. Ce trait touchant n'est pas suspect dans » la bouche d'un contemporain, qui parlait de ce qu'il avait vu » comme tout le monde [2]. »

A l'imitation de son père, qui avait signalé ses derniers moments par l'abolition de la mainmorte, Henri III scella, deux jours avant de mourir, une charte où l'on remarque un caractère religieux très-prononcé, à côté de tendances progressives. Il s'y oblige à payer 4,000 livres de Louvain, au profit de la croisade contre les infidèles, si la mort l'empêchait de remplir son vœu d'aller en Palestine, et il lègue une rente annuelle de 2,000 livres, pour indemniser ceux dont il aurait lésé les intérêts. Ensuite, il exempte les hommes (ou habitants) du Brabant de toute taille, exaction ou précaire, si ce n'est dans des cas déterminés. Il ordonne en outre de restituer les dîmes novales aux églises et aux personnes ecclésiastiques à qui elles revenaient de droit, et de rendre de même, avec une indemnité pour les véritables proprié-

[1] *Licet omnes, a primo parente progeniti, eandem adhuc nobilitatem sorciantur, tamen, secundum antiquorum patrum approbata decreta, in quibusdam nobilitas locum optinet potiorem.* Cartulaire de Brabant B., aux Archives du royaume, f° 108.

[2] Introduction à la *Chronique de Philippe Mouskès*, t. I, p. clxxx.

taires, les eaux [1], les bruyères et les biens communaux, dont il avait usurpé la possession. Enfin, pour obéir à cette répulsion que les chrétiens de l'époque affectaient à l'égard des juifs et des usuriers généralement désignés sous le nom de Cahorsins, parce que certains d'entre eux étaient originaires de Cahors, il ordonne de les expulser du duché s'ils ne consentent à y vivre comme les autres marchands, en renonçant au prêt et à l'usure. Deux dominicains : frère Gérard de Huldenberg et frère Gérard de Trèves, le frère mineur Pierre, de Louvain, et le seigneur de Bruech, Gérard de Marbais, furent chargés d'accomplir les intentions du bon duc [2]. Henri III ne décida rien au sujet de la tutelle de ses enfants; il ne se doutait pas qu'on la disputerait à sa veuve et que ses États seraient en proie, pendant plusieurs années, à l'anarchie et à la discorde.

[1] *Wariscapii*, c'est-à-dire *waterschap*, *aquagium* ou *aquaeductus*. M. de Ram (*Chronique des ducs de Brabant par De Dynter* t. II, p. 205) suppose à tort que ce mot signifie ici terrains publics.

[2] Butkens, t. I, *Preuves*, p. 99. — *Luyster van Brabant*, 1ste deel, p. 46. — *Opera diplomatica*, t. I, p. 207. — De Dynter, t. II, p. 204. — De Reiffenberg, *Remarques sur deux actes de Henri II et de Henri III*, dans les *Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. VI.

LE DUC JEAN Ier

ET

LE BRABANT SOUS LE RÈGNE DE CE PRINCE.

CHAPITRE PREMIER.

MINORITÉ DES ENFANTS DU DUC HENRI III. — AVÉNEMENT DE JEAN Ier AU TRÔNE DUCAL.

I.

Les premiers embarras contre lesquels la duchesse eut à lutter furent des questions d'argent, soit que son mari lui eût laissé des domaines grevés de dettes, soit qu'Aleyde eût aggravé par des dépenses de luxe la situation financière du duché. Les nécessités dans lesquelles elle se trouva se trahissent dans les questions qu'elle adressa à saint Thomas d'Aquin. Elle lui demande si elle peut vendre au plus offrant les emplois, tels que ceux de bailli et de maire; le savant théologien répond, avec raison, par la négative : si l'on agissait autrement, ajoute-t-il, on livrerait les fonctions publiques aux hommes cupides. Il engage aussi la duchesse à obliger ses officiers à restituer l'argent qu'ils se seraient procuré au moyen d'extorsions; à son avis, il n'est pas permis d'établir des taxes pour des causes futiles, mais uniquement pour faire face aux besoins ou à la défense du pays, *les princes étant insti-*

tués par Dieu, non pour leur propre avantage, mais afin de procurer le bien-être au peuple. Enfin, saint Thomas insiste énergiquement pour que les juifs soient traités avec indulgence et avec équité [1].

Les monastères, dont les richesses s'étaient accrues dans des proportions énormes depuis le commencement du siècle, et que l'on prenait l'habitude de pressurer [2], furent aussi accablés d'exactions. La duchesse fit placer des gardiens dans les fermes de l'abbaye de Forêt, sans doute afin de punir la communauté d'un refus de contribuer dans les impôts; quelques ecclésiastiques, par ordre de l'évêque de Cambrai, se rendirent auprès d'Aleyde, à Louvain, afin de l'engager à révoquer ses ordres, mais ils ne purent pénétrer dans le château et ce fut devant ses portes qu'ils accomplirent la formalité de lancer l'interdit sur le Brabant et sur sa souveraine [3].

La maison des Templiers, de Vaillampont près de Nivelles [4], et l'abbaye de Gembloux eurent aussi à se plaindre. A la prière des moines de ce dernier monastère, un religieux de Villers, Gobert d'Aspremont, qui jouissait d'un grand renom de sainteté, se chargea d'appuyer leurs réclamations. Son cheval l'ayant jeté à terre, il se présenta devant Aleyde dans un état pitoyable, couvert de sang et de boue, et, sans ménagements, l'accusa d'avoir été elle-même la cause de l'accident par lequel il avait failli perdre la vie [5].

[1] *Nouvelles archives historiques* de M. de Reiffenberg, t. I, p. 17.

[2] Voyez ce que dit à ce sujet le père Maghe, dans la *Chronicon ecclesiae Bonae Spei.*

[3] Le diplôme de l'évêque porte la date du 18 octobre 1261 (M. Willems, *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 660). Il a été publié, ainsi que la déclaration des délégués du prélat, dans le *Messager des sciences historiques*, année 1836, p. 409.

[4] Il y eut entre les templiers de Vaillampont et la duchesse des contestations qui furent portées devant l'archidiacre d'Amiens, Barthélemy, chapelain du pape. Le *Cartulaire de Brabant B.*, f° 77, contient à ce sujet un acte où l'on en rappelle un autre en date du 1er décembre 1265.

[5] Le bienheureux Gobert mourut en 1265. Fisen, *Historia ecclesiae Leodiensis, pars II*, p. 15.

Les villes furent-elles plus ménagées? Il est permis d'en douter, en voyant la recrudescence de vie politique qui se manifesta alors chez elles et qui fut provoquée, on peut le supposer, par des atteintes portées aux libertés séculaires des bourgeoisies brabançonnes. Sans une nécessité pressante, Louvain aurait-elle demandé la confirmation de ses priviléges au chef suprême de la chrétienté? Cette intervention insolite n'annonce-t-elle pas une situation exceptionnelle? Si l'on voit Alexandre IV défendre de citer les Louvanistes hors de leur ville, aussi longtemps qu'ils seraient prêts à comparaître devant leurs juges ordinaires [1], si, en termes plus généraux, le même pontife confirme toutes les libertés que cette cité devait aux papes, aux rois, aux princes, aux comtes [2]; c'est que la situation réclamait des garanties exceptionnelles. Le recours à l'autorité pontificale était, à cette époque, trop onéreux, trop difficile, pour que l'on s'en servît sans une nécessité pressante.

Les cités du Brabant ne se bornèrent pas à réclamer une intervention puissante, mais éloignée. Leur principale force résidait dans une union intime; elles le comprirent. Déjà, de concert avec quelques communes étrangères, elles s'étaient garanti mutuellement leur tranquillité, en proscrivant les hommes de métier, et particulièrement les tisserands et les foulons, qui troubleraient l'ordre à l'intérieur de l'une d'elles [3]; déjà leurs magistrats s'étaient empressés de témoigner en faveur de la ville d'Anvers à laquelle on disputait l'étape du sel [4]. L'année même de la mort du duc Henri III, par le premier de ces actes énergiques que depuis elles posèrent si souvent, elles contractèrent une alliance solennelle. « Regrettant que l'audace de quelques insensés ait autrefois excité entre elles la discorde et la haine, et reconnaissant les suites funestes de ces dissensions, elles déclarent avoir arrêté, après de nombreuses délibérations, les moyens d'entretenir la paix, comme il convient à toutes personnes honnêtes et surtout à des compatriotes. Elles mettent à néant, en sœurs, toutes haines et tous

[1] Bref du 2 juillet 1261, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1254.

[2] Id. du 5 du même mois. *Ibid.*

[3] Vers 1249, Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 62.

[4] En 1259. *Ibidem*, p. 65.

dissentiments, et se jurent amitié et alliance. Après avoir décidé que les querelles s'élevant entre des habitants de deux villes différentes, seraient jugées par les échevins et jurés des deux parties, elles se garantissent le maintien de leurs droits contre tous, sauf l'autorité du duc et de ses héritiers. Enfin, elles s'engagent, dans le cas où l'étendue du duché ou les droits du souverain seraient amoindris, à prévenir le duc qu'il peut compter sur leur aide, et à protester, jusqu'à réparation, contre ces usurpations qui doivent être considérées comme des torts particuliers causés à toutes les villes. »

Des conventions de ce genre furent conclues : le 24 juillet 1261, entre Bruxelles d'une part, Louvain, Tirlemont, Anvers, Lierre, Hérenthals, Sichem, Jodoigne, Haelen, Vilvorde, Léau, Nivelles, Incourt, Aerschot, Gembloux, Turnhout [1]; le 29 janvier 1261-1262, entre Louvain, d'une part, Anvers, Jodoigne, Gembloux, Haelen, Herk (Lierre? il y a ici une erreur), Hérenthals, Léau, Tirlemont, Turnhout, Incourt, Sichem [2]; le même jour, entre Léau, d'une part, Anvers, Bruxelles, Haelen, Hérenthals, Lierre, Louvain et Tirlemont, d'autre part [3]; le même jour, entre Turnhout, d'une part, Anvers, Louvain, Bruxelles, Lierre [4]; le 2 février, entre Anvers, d'une part, Turnhout, Lierre, Hérenthals, Tirlemont, Léau, Louvain et Bruxelles, d'autre part [5]; le jour de la Trinité 1262, entre Bruxelles et Nivelles [6].

A côté de ce fait général, partout surgissent des épisodes locaux, dont la signification commune est la même; ils trahissent une aspiration nouvelle à la liberté, l'esprit de résistance à l'oppression, le désir d'abolir des priviléges. A Bruxelles, on voit re-

[1] Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, p. 66.

[2] *Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Louvain*, année 1855, p. 26. — Piot, *Alliances des communes du duché de Brabant* (*Messager*, année 1841, p. 464).

[3] *Archives de Léau* aux Archives du royaume.

[4] *Opera diplomatica*, t. I, p. 428.

[5] Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. II, pp. 47 et 531.

[6] La ville de Nivelles ayant perdu ses chartes, demanda à la ville de Bruxelles une copie de cet accord, qui lui fut délivré en 1304, le lundi après le dimanche où l'on chante *jubilate*. *Cartulaire de la ville de Nivelles*, f° 26.

paraître les jurés, qui probablement avaient été abolis sous Henri II ou sous Henri III, par l'influence des échevins, jaloux de toute influence qui aurait pu contrebalancer la leur, dans la commune [1]. Des jurés se montrent aussi à Anvers, pour la première fois [2], et le chapitre de cette cité est menacé dans la possession de ses vieilles franchises [3]. A Léau, les maire, échevins, *conjurés* (pour *jurés*) et autres bourgeois déclarent que si une personne du voisinage ou un étranger cause quelque préjudice aux habitants, le maire et les échevins, ainsi que le maître de la commune et les jurés, feront sonner la cloche et sortiront en armes, à la recherche de l'offenseur [4]. Mais en deux endroits surtout des tendances révolutionnaires se manifestent : à Louvain et à Nivelles.

Dans la première de ces villes se formèrent deux factions : les Colvers (*Colveren, Clavarii*) et les Blanckaerts (*Blanckarde, Blancardi*), ainsi nommées, dit Butkens, du nom de leurs capitaines [5]. Elles étaient divisées par la haine la plus cruelle et leurs

[1] Voyez à ce sujet l'*Histoire de Bruxelles*, l. c., p. 65, note 3.

[2] L'acte de confédération entre Anvers et Turnhout, fut contracté par les échevins, *jurés* et bourgeois de ces deux villes.

[3] Voyez plus loin, chap. X.

[4] Le bourgeois qui refusait de suivre ses magistrats, à moins de motifs sérieux, était puni par une amende de 20 livres, ou par la perte d'une oreille, ou par le bannissement d'un an; on en usait de même à l'égard de celui qui causait du tumulte ou qui sonnait, sans motifs, la cloche d'alarme (octobre 1263). Piot, *Notice sur la ville de Léau* (*Messager*, année 1843, p. 365).

[5] Voyez Van Heelu, livre 3, vers 215 et suiv. — Van Velthem, chap. 41. Selon M. Willems, qui cite à ce propos un ouvrage intitulé . *Meyers, borgemeesteren, schepenen*, enz., publié en 1667, les Colvers fournirent à la ville de Louvain plusieurs échevins de 1234 à 1257. — Évrard Colvere occupait ces fonctions en 1249, et Évrard Blanckart en 1272 (*Cartulaire de Parc les Dames, passim*).

La famille Blancart, selon Hemricourt, portait d'or aux trois pals d'azur, au chef de gueules, chargé d'une croix échiquetée d'argent.

Les deux factions avaient de puissantes racines dans la population louvaniste, puisqu'elles formaient encore, en 1360, deux lignages, dans lesquels étaient exclusivement pris les sept échevins, les vingt-deux jurés et les huit doyens de la gilde. Il fut alors stipulé qu'on ne choisirait plus parmi les patri-

débats ensanglantèrent fréquemment les rues de Louvain. Toutefois, lorsque quelques années plus tard, les Colvers vainquirent, grâce à l'appui du sire de Wesemael, ce fait constitua plus que le triomphe d'une coterie. Ils furent probablement obligés de payer par des concessions le concours des corps de métiers, qui reçurent alors une organisation militaire. La commune donna à chaque corporation deux chefs, qui obtinrent sans doute le droit de siéger dans le conseil de la cité, et établit vingt-cinq porte-bannières [1].

Le mouvement qui s'était manifesté à Nivelles avait plutôt une tendance nationale. Le bourg antique qui avait grandi à l'entour du temple dédié à sainte Gertrude, constituait à cette époque une localité considérable, dont l'unique paroisse avait été divisée en onze parties, en l'année 1231 [2]. Mécontents d'être assujettis à l'autorité d'une femme et livrés à une administration sans force, les habitants s'étaient organisés en commune, et avaient réclamé l'intervention des ducs de Brabant [3]. Ces princes ne se contentant plus d'être les avoués du chapitre, voulaient diriger ce corps; dans ce but ils demandèrent aux empereurs la possession de l'abbaye de Nivelles, c'est-à-dire le droit d'en conférer les dignités, principalement la dignité abbatiale. Des décisions contradictoires leur confirmèrent et leur enlevèrent tour à tour l'objet de leur convoitise [4]; toutefois, favorisés par les événements, secondés par la population, ils réussirent enfin de la manière la plus complète. Henri II, consommant les empiétements de ses prédécesseurs, reçut le serment des jurés ou magistrats de la commune (les éche-

ciens que quatre échevins; deux Blanckarde et deux Colvere; onze jurés: cinq Blanckarde et six Colvere; et quatre doyens : deux de chaque lignage. M. Willems, *Brabantsche Yeesten*, t. II, p. 571.

[1] *Viri cum signaculis qui vulgariter Pincekelene dicuntur*. Charte de l'année 1267. *Ibidem*, t. I, p. 665.

[2] *Opera diplomatica*, t. III, p. 705.

[3] Charte sans date, mais qui doit appartenir à la seconde moitié du douzième siècle. M. Jules de Saint-Genois, *Histoire des avoueries en Belgique*, p. 207; — Willems, *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 616.

[4] Consultez, à ce sujet, les diplômes que Butkens a fait connaître et dont la discussion exigerait un travail spécial.

vins restant à la nomination du chapitre) et confia aux bourgeois la garde des remparts et des portes [1].

Après la mort de Henri III, les Nivellois secouèrent tout à fait le joug de l'obéissance, pour nous servir des termes mêmes de l'évêque de Liége. Ils exercèrent toutes les prérogatives dont l'abbesse réclamait la possession. Se confédérer, s'imposer chacun à un certain taux, avec une réserve fictive des droits de l'abbesse et du chapitre, réorganiser l'administration de la justice après avoir destitué les justiciers et le forestier en fonctions, se faire graver un nouveau sceau, emprisonner dans une nouvelle prison, promulguer des statuts comminant contre les contrevenants la peine de la mort ou de la confiscation, voilà les griefs que les adhérents de l'abbesse eurent bientôt à leur reprocher. Ils se livrèrent encore à de plus graves excès. L'entrée de la maison de sainte Gertrude (de la maison abbatiale, pour mieux dire) fut forcée et le peuple en emporta et détruisit les portes. Les clefs des portes de la ville furent enlevées, les gardes de ces portes, qui étaient à la nomination du maire et des échevins, maltraités et destitués, le produit du péage que l'on y percevait, confisqué. On brisa les serrures qui défendaient l'accès des tours de la collégiale et on apporta à ces dernières de grands changements.

L'abbesse et le chapitre, ayant porté leurs plaintes au roi Richard de Cornouailles, qui se trouvait alors en Brabant, ce prince, par un diplôme daté de Louvain, le 5 juillet 1262, confia le soin de terminer ce différend à l'évêque de Liége. Henri convoqua à Fleurus les prêtres de toutes les localités ressortissant au concile ou doyenné de ce nom, leur ordonna de menacer d'interdit les membres de la commune, et les chargea d'inviter ceux-ci à se soumettre, en omettant d'abord la sentence d'excommunication. S'ils persistaient, ils seraient excommuniés; s'ils continuaient pendant huit jours, les plébans ou curés de Nivelles étendraient l'excommunication aux familles des bourgeois, et huit autres jours plus tard, l'administration des sacrements (sauf le baptême des

[1] *Chronique manuscrite de Nivelles*, à la Bibliothèque royale, n° 16,596.

enfants et les secours de la religion aux mourants) cesserait tout à fait [1].

Quelque sévère que fût cet ordre du prélat, la ville se refusa à obéir. Pendant deux ans, elle continua la lutte, elle conserva ses nouvelles franchises. Enfin elle céda. En 1265, le jour de la division des apôtres, quatre délégués : Hugues de Rougnon, Rodolphe de la Porte Brulée (*de Combustâ portâ*), Simon *de Postito* et Emorandus se présentèrent en son nom devant l'official de Liége, B. de Bossut, en présence d'un grand nombre de clercs, de chevaliers et d'autres personnes. Conformément à ce qui avait été convenu, ils renoncèrent à la ligue que les membres de la commune avaient formée entre eux, et remirent à l'official et à l'abbé de Sainte-Gertrude de Louvain le sceau de la ville, qui fut immédiatement détruit. Quelques jours après l'évêque approuva tout ce qui s'était fait [2]. Les habitants de Nivelles s'engagèrent aussi à restaurer la maison abbatiale et fondèrent en outre une chapellenie dotée de cent livres [3]. Leur soumission, cependant, doit n'avoir été que temporaire, car en l'année 1267, ils figurèrent encore au nombre des villes du Brabant et parmi celles qui possédaient un sceau particulier [4].

Le seul acte des premières années de la régence d'Aleyde qui soit relatif aux relations du duché avec les pays voisins est un accord conclu, pour un terme de cinq années, commençant à la fête de la Purification 1261 (2 février 1262, nouveau style), entre elle et la comtesse de Flandre Marguerite. Les deux princesses s'in-

[1] Diplôme daté du jeudi avant la nativité de la vierge, en 1263. *Cartulaire du chapitre de Nivelles*, f° 327.

[2] Le dimanche suivant, l'official fit part de la soumission des Nivellois à l'évêque (*Cartulaire* cité, folios 205, 236, 419), qui ratifia le même jour le traité conclu par ses soins (f° 55).

[3] Au mois de septembre 1273, l'abbesse Isabelle reconnut avoir reçu soixante livres sur les cent que la ville devait pour doter cette chapellenie, ainsi que cela avait été décidé, « quant on fait paix du débat entre madame » Odain, jadis abbesse de Nivelles, et les bourgeois de la commune. » *Ibidem*, f° 266.

[4] Voyez plus loin, § 4.

terdisent la faculté de donner asile aux malfaiteurs qui seraient bannis de leurs domaines respectifs. Une seule exception est faite, en faveur des hommes de fief; encore ne pouvait-on les accueillir s'ils étaient en guerre contre leur suzeraine, et devaient-ils restituer ce qu'ils auraient enlevé [1].

L'histoire intérieure manque également de clarté. Outre que le pays fut agité par les commotions dont plusieurs villes donnèrent le spectacle, outre les rivalités qui s'agitèrent au sujet de la régence, les haines et les vengeances particulières se satisfirent sans crainte, faute d'un pouvoir assez fort pour les prévenir et les réprimer. Godefroid et Jakemon ou Jacques de Fleppe (ou Velp) furent assassinés par Guillaume de Bergynes, Baudouin, son frère, Iwain de Fleppe et Nicolas d'Udengyen ou Udekem. Ce meurtre occasionna entre les coupables, d'une part, et les parents des victimes, Arnoul de Fleppe, Jakemon de Clermont et la famille de Beaufort, de longues querelles, qui ne furent terminées qu'en 1264. On condamna les meurtriers à aller à la terre sainte, d'où ils ne pouvaient revenir qu'à l'invitation de la partie adverse; de plus on confisqua les fiefs que les deux Bergynes tenaient de Godefroid de Fleppe [2].

II.

Les restes mortels de Henri III avaient à peine reçu la sépulture que ses proches se disputèrent la tutelle de ses enfants et l'administration de ses États. Le droit naturel et un usage presque universel attribuent aux veuves le soin de veiller à la sûreté et à l'éducation de leurs enfants; mais, en cette occasion, cette sûreté ne pouvait être garantie que par l'intervention d'un ou de plusieurs chevaliers, illustres par leur naissance et leur valeur. Ce-

[1] Déclaration d'Aleyde, du mardi après *Quasimodo* 1262. Saint-Genois, *Monuments essentiellement utiles*, p. 597.

[2] Cette paix fut faite à Louvain, devant le château, *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. IX, p. 49.

pendant la duchesse Lutgarde avait, dit-on, gouverné le Brabant pendant la minorité de Godefroid III [1], et Blanche de Castille avait régné en France durant les jeunes années de Louis IX. Mais, tout récemment, un conflit s'était élevé à ce propos en Hollande, où on avait contesté à la comtesse Alice la tutelle des fils qu'avait laissés son beau-frère, le roi Guillaume. L'orgueil des nobles répugnait à servir sous une femme, de quelque rang qu'elle fût. Dans des circonstances de ce genre, le choix d'un tuteur ou d'un premier conseiller constituait donc un acte de la plus haute importance.

Il existait plusieurs descendants mâles du duc Godefroid III, comme on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur le premier tableau généalogique, placé à la suite de notre travail. Quelques-uns, comme les enfants de Hollande, n'avaient pas encore atteint leur majorité; d'autres, notamment le seigneur de Perwez, étaient séparés par un certain nombre de degrés. Il n'y en avait guère que deux dont les prétentions eussent des chances d'être accueillies : Henri le jeune, landgrave de Thuringe, et Henri de Louvain, seigneur de Herstal, le premier, frère, le second, cousin du duc Henri III.

Par malheur pour lui, le landgrave ne se trouvait pas en position de faire valoir ses droits. Ses propres États étaient livrés à une guerre civile, qui se perpétuait depuis la mort de son oncle maternel, le landgrave Henri. Ce dernier, qui est connu dans l'histoire sous le nom de *Roi des prêtres*, était mort le 16 février 1247. Plusieurs de ses vassaux appelèrent à lui succéder sa sœur Sophie, la seconde femme du duc Henri II de Brabant. Bientôt privée de son mari, Sophie ne put se faire reconnaître que dans une partie de la Hesse. Son cousin, Henri, marquis de Misnie, lui enleva la Thuringe, et, fatiguée d'une lutte malheureuse, elle retourna en Brabant. Plus tard, elle voulut revendiquer le patrimoine de ses aïeux pour son fils Henri dit l'Enfant. Ses efforts n'eurent pas plus de succès. Albert de Brunswick, qui commandait

[1] L'approbation de Lutgarde à certains actes posés du temps de la minorité de Godefroid III, témoigne de la déférence et du respect que ce prince avait pour elle. Quant aux quatre tuteurs imaginés par le chantre de la guerre de Grimberghe, ils n'apparaissent avec ce titre dans aucun document.

son armée, fut vaincu et pris à Wettin, le 26 octobre 1263, et, pendant sa captivité, Sophie et Henri signèrent l'abandon définitif de la Thuringe au marquis et à ses fils [1].

La fortune qui poursuivait Henri au delà du Rhin, ne lui fut pas plus favorable en Brabant. La duchesse Aleyde parvint à faire écarter, par les états du duché, ce prétendant à la régence, qui d'ailleurs sortait à peine de la tutelle, car il était né le 24 juin 1244. Toutefois on lui paya une somme d'argent, peut-être ces mille mares pour lesquels le comte de Gueldre se porta caution envers Sophie, le 11 septembre 1262 [2]. Henri continua à se qualifier, sur son sceau, *de tuteur du duc de Brabant* ou de *tuteur de Lotharingie et de Brabant* [3], mais sans participer à l'administration du duché. Seulement, en 1266, il figura le premier parmi les seigneurs qui signèrent l'alliance conclue entre Aleyde et le comte de Clèves [4], et parmi ceux qui s'engagèrent à faire ratifier par l'héritier du Brabant, « lorsqu'il aurait atteint l'âge com-» pétent », la donation au seigneur d'Heynsberg, par la duchesse Aleyde, d'un fief d'argent [5]. Puis il ne reparut dans le duché qu'en 1279. Suivant une déclaration qu'il scella à Bruxelles, le 25 novembre, il avait, disait-il, réclamé une part dans le patrimoine de son père, à l'instigation de ses conseillers. Mieux informé, il avait acquis la conviction du peu de fondement de ses prétentions, et il y renonçait complétement, en promettant de renouveler sa renonciation par devant le roi d'Allemagne Rodolphe et partout

[1] Voyez Struvius, *Corpus historiae Germanicae*, t. II.

[2] Déclaration du comte de Gueldre, du 11 septembre 1262. Ces mille mares devaient être employés à acheter, c'est-à-dire à désengager la terre de Rhode-sur-Dyle ou Rhode-Sainte-Agathe; si cette somme n'est pas payée par Aleyde à Sophie ou à son fils, le comte promet d'assigner à ceux-ci une rente de cinquante livres de Louvain sur ses revenus à Nodenbeke, c'est-à-dire Nodebais près de Grez, et non pas Rodenbeke, comme l'avance à tort M. Willems, *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 661.

[3] C'est ce que dit M. de Reiffenberg, dans son *Mémoire sur quelques anciennes prétentions à la succession du duché de Brabant*, p. 8 (*Nouveaux Mémoires de l'Académie*, t. XI).

[4] Voyez plus loin § 5.

[5] *Ibidem.*

où le duc le jugerait convenable [1]. Nous abandonnerons ici le landgrave, en nous bornant à ajouter qu'il vécut jusqu'en 1308 [2].

Quant à Henri de Louvain, qui, à son titre de parent, joignait celui de possesseur des belles terres baroniales de Herstal et de Gaesbeek [3], il réclama également le gouvernement du pays, et, dans le principe, ses droits furent reconnus. Mais le comte de Gueldre Othon et son frère Henri, évêque de Liége, après s'être montrés disposés à le favoriser, adoptèrent une opinion tout à fait contraire. Eux aussi étaient des petits-fils du duc Henri Ier, par leur mère Marguerite de Louvain, femme du comte Gérard de Gueldre.

Aleyde, trop faible pour tenir tête à la fois à tant d'adversaires, entreprit de mettre à profit leurs rivalités. Les princes gueldrois voulaient supplanter le sire de Herstal; elle resserra ses relations amicales avec eux, puis, à la tête de ses vassaux et accompagnée en outre de Henri et d'Othon, elle dévasta le pays de Gaesbeek et força Henri de Louvain à fuir. On ne possède qu'un acte relatif à cette courte querelle. Le roi des Romains Richard y intervint comme médiateur, ainsi que le reconnaît le seigneur de Herstal dans un acte en date de l'année 1262 [4]. Il paraît que dès l'année

[1] M. de Reiffenberg, *l. c.*, p. 10, d'après Kopp, *Jus succedendi in Brabantiam*, a donné de cet acte un texte meilleur que Butkens (t. I, *Preuves*, p. 112).

[2] Butkens, t. Ier, p. 592. Il fut enterré à Marbourg, dans l'église consacrée à son aïeule, sainte Élisabeth de Hongrie, dans le même tombeau que sa mère, près de laquelle il est représenté, encore enfant. Namêche, *Cours d'histoire nationale*, t. V, p. 560.

[3] Butkens, t. Ier, p. 593.

[4] « Jou Henris de Louvaing, sires de Herstal, fach savoir à tout ceaus ki ces letres verront et orront, ke je loue et grée le respit ke li rois de Alemaingne a prys sour lui de me dame la duchoise de Brebant, et de mi, chi à dimenche après la division des aposteles de mi et de miene et che dimense tout. En tesmoing de mes letres pendans saielées de mon saiel. Che letres furent donneies en l'an del incarnation Nostre Signeur M. CC. sissante deus, le demarkes après le jour Saint Martin le boillant. » *Cartulaire de Brabant B.*, f° 62. — Remarquons à ce sujet que le roi Richard se trouvait à Gand le 2 juillet 1262 (Saint-Genois, *Monuments essentiellement utiles*, p. 598), le 4 du même mois, à Bruxelles, où il déclara avoir reçu l'hommage de la régente de Hollande, Aleyde, veuve de Jean d'Avesnes (*Ibidem*, p. 414), et le lendemain à Louvain (voyez plus haut, p. 25).

1264, ce dernier s'était réconcilié avec sa souveraine, puisque le sire de Perwez le pria, en même temps que la duchesse, d'approuver son testament.

Si nous en croyons les historiens brabançons [1], Aleyde serait ensuite parvenue à écarter, à prix d'argent, ses deux redoutables alliés. Elle aurait elle-même gouverné, avec l'assistance de deux nobles du premier rang et également alliés à la famille ducale : Godefroid, sire de Perwez et de Grimberghe, arrière-petit-fils de Godefroid III, et Walter Berthout, sire de Malines, qui avait épousé une cousine de Henri III, Mathilde, fille de Guillaume, comte d'Auvergne, et d'Aleyde de Louvain. Guillaume étant mort en 1265, la duchesse l'aurait remplacé par Henri de Boutersheem ou Bautersem [2]. Les expressions dont se servent les mêmes historiens pourraient faire supposer que les princes de Gueldre abandonnèrent complétement l'autorité qu'ils revendiquaient en Brabant [3]. C'est là une erreur profonde, comme en témoignent les actes nombreux auxquels ils prirent encore part, et dont voici quelques-uns :

En 1265, le lundi avant la Saint-Clément, ils contribuent à réconcilier le chapitre et les notables d'Anvers [3].

Le jour de l'Ascension, en 1264, Henri intervient, de concert

[1] Le seul auteur presque contemporain qui parle de ces querelles pour la tutelle est Van Heelu (livre 1er, vers 110 et suivants) que Van Velthem a certainement copié (livre 1er, chap. LX), à moins qu'ils n'aient puisé tous deux à une source commune. Selon De Dynter (t. II, p. 418), Aleyde négocia à la fois avec l'évêque Henri, le comte Othon et le landgrave, qui renoncèrent en sa faveur à leurs prétentions; puis elle gouverna pendant sept ans, sous le nom de son fils Henri, encore mineur, et avec le consentement des trois états de Brabant. Butkens a entrevu la vérité, car il a avancé que le gouvernement resta quelque temps entre les mains du comte Othon (t. I, p. 279).

[2] Henri, seigneur de Bautersem, conserva une grande influence jusqu'à sa mort, arrivée en 1285. En 1262, le dimanche après la Sainte-Lucie, il occupait les fonctions importantes de sénéchal (*Nobili et honesto Henrico, domino de Boutershem, dupifero Brabantie,* disent en s'adressant à lui l'écoutète et les échevins d'Anvers, *Cartul. de Brabant B.*, fo 54).

[3] Voyez plus loin, chap. X.

avec Aleyde, dans la querelle causée par le meurtre des seigneurs de Velp [1];

Le 14 janvier 1264-1265, l'évêque et Othon, après mûre délibération avec les nobles, grands et puissants du duché : le seigneur de Perwez, Walter Berthout, Léon, châtelain de Bruxelles; Arnoul, seigneur de Rotselaer; Arnoul, seigneur de Walhain; Henri, seigneur de Bautersem, et quelques habitants des villes, désignent les chevaliers Libert de Dus et Robert Brise-tête [2], pour assigner à la duchesse Aleyde le douaire que son mari lui avait promis, savoir : trois mille livres de Louvain dans la ville et le bailliage de Jodoigne, et cinq cents dans la ville de Genappe et les lieux voisins. Les chevaliers Thierri, sire de Bierbeek, et Gosuin Boc, furent chargés de contrôler cette opération, dans l'intérêt des enfants de Brabant [3];

A la fin de l'année 1265, le 6 décembre, l'évêque se trouvait encore en Brabant, à Vilvorde. Il gratifia de vingt jours d'indulgence ceux qui aideraient à achever la chapelle du béguinage en cette ville [4].

Aucun écrivain ne s'est occupé de cette époque de la vie de Henri de Gueldre, qui va de la dernière fuite du tribun Henri de Dinant jusqu'à la prise de la citadelle de Sainte-Walburge par les citoyens de Liége, si ce n'est pour dire quelques mots de ses guerres contre le Brabant. Lacune malheureuse, car Henri de Gueldre, cet Henri tant et si justement flétri, fut un instant l'arbitre de la Belgique presque entière. L'évêché de Liége subissait respectueusement sa domination; étroitement uni à son frère Othon, Henri régnait par lui dans la Gueldre, le domaine de leurs aïeux, et en Hollande où une faction avait appelé le comte à la

[1] Voyez plus haut, p. 27.

[2] Ce Robert Brise-tête avait un château au lieu dit *As Manaiges*, sur Seneffe; il y fonda une chapelle où la célébration du service divin fut autorisée par Nicolas, évêque de Cambrai, en 1262, le mercredi après *Quasimodo*.

[3] *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 662. — Dans le principe, Aleyde, paraît-il avait possédé certains droits à Leefdael et aux environs. Voyez mon *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 437.

[4] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 504.

régence. Depuis l'année 1258 environ, la riche abbaye de Stavelot le reconnaissait pour son abbé. La comtesse de Flandre et de Hainaut, Marguerite de Constantinople, après avoir lutté contre lui, après avoir donné asile à Henri de Dinant, qui exerçait encore en 1263 les fonctions de bailli de Lille [1], la comtesse Marguerite, dis-je, était revenue à d'autres sentiments, et avait pris de lui en fief les francs-alleux qu'elle possédait dans la Flandre impériale, c'est-à-dire la ville de Grammont et la terre de Bornhem [2]. Le fils de Marguerite, Guy de Dampierre, ayant acquis le comté de Namur, s'empressa également de relever de l'évêque le château de Samson [3]. Enfin, à la même époque où le prélat semblait absorbé par des préoccupations sans nombre, il consentit à intervenir comme médiateur dans la longue querelle des habitants de Cologne et de leur nouvel archevêque.

III.

Quel événement vint rompre la bonne harmonie qui semblait régner entre le Brabant et le pays de Liége? Les princes gueldrois, comme le dit Van Heelu, s'indignèrent-ils de ce qu'on ne les acceptait pas pour mambours [4]? Cette assertion est démentie par les faits que nous venons d'exposer. A en croire d'autres auteurs, un débat avait surgi à propos de Malines, Hougaerde et Beauvechain, et l'évêque Henri avait remboursé à la duchesse les treize mille marcs pour lesquels ces territoires avaient été engagés à son époux, et demandé le rétablissement de son autorité. Mais les Malinois résistèrent, à l'instigation de Walter Berthout, qui avait

[1] Acte du mois de juillet 1263, Saint-Genois, *Monuments*, p. 601.

[2] Acte du mois de mai 1263. Walter Berthout et Godefroid de Perwez intervinrent comme témoins à la prestation de cet hommage, ainsi qu'à l'acte auquel se rapporte la note suivante. Saint-Genois, *Monuments*, p. 600.

[3] Veille du jour de saint Jacques apôtre, 24 juillet 1263. De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur*, etc., t. Ier, p. 149.

[4] Vers 277 et suivants, et d'après lui Van Velthem, chap. XLI et XLII.

constamment accru l'influence dont il jouissait dans leur ville et s'en était constitué le véritable seigneur [1]. Et en effet, Henri et Berthout se querellèrent bientôt au sujet de Malines.

La comtesse Marguerite et son fils Guy, les comtes de Gueldre et de Juliers, pris pour arbitres, ordonnèrent aux deux parties de comparaître à Binche, le lendemain de la nouvelle année (2 janvier 1266-1267). Là, questionné sur le choix de l'évêque de Cambrai en qualité d'arbitre définitif, Henri répondit négativement et partit [2]. Bientôt la lutte fut transportée sur un autre terrain.

Le château de Falais situé près de la Mehaigne, entre Huy et Hannut, relevait du duché; l'évêque, après avoir vainement essayé d'en faire l'acquisition, alla l'assiéger. A cette nouvelle Berthout appela tous les Brabançons aux armes; il n'était pas arrivé à Hannut, que l'évêque, dont l'armée n'était sans doute pas assez nombreuse pour lui permettre d'accepter le combat, se décida à battre en retraite [3].

Cet échec augmenta sa haine contre Berthout. Pour mieux se venger de lui, il appela à son secours « maint baron, maint haut » homme d'au delà et d'en deçà du Rhin, ducs et comtes, pauvres » et riches. » Seuls, Thierri de Fauquemont et ses parents lui refusèrent leur appui. La comtesse de Flandre, qui lui devait le service féodal à double titre, pour le comté de Hainaut d'abord, puis pour Grammont et Bornhem, se prépara à l'appuyer, et concentra ses vassaux sur les bords de l'Escaut, entre Bornhem et Rupelmonde [4].

Selon Jean d'Outremeuse [5], l'évêque, accompagné des comtes de Gueldre, de Juliers, de Berg, de Nassau et de Looz, et suivi de soixante mille hommes, détruisit successivement Hannut, Landen, Tirlemont et Vilvorde. Les Brabançons ne parlent pas de ces succès

[1] Fisen, *Historia ecclesiae Leodiensis*, *pars II*, p. 16.

[2] Déclaration des arbitres, en date de la nuit de l'apparition (ou Épiphanie), en 1266, Saint-Genois, *Monuments*, p. 611.

[3] Van Heelu, *l. c.* — Le romancier d'Outremeuse attribue le siége de Falais à la folle passion de l'évêque pour la dame de ce château.

[4] Van Heelu.

[5] Cité par M. Willems, *Van Heelu*, p. 19.

de Henri de Gueldre, succès qu'on essaierait difficilement de contester, car, sans les avoir obtenus, le prélat n'aurait pu pénétrer jusqu'à Malines, et sans avoir assuré sa retraite, ne se serait pas engagé si loin de ses domaines. Un bref du pape Clément IV, que nous citerons plus loin, nous fournit quelques détails sur l'expédition de Henri. Suivant le souverain pontife, qui se base sur les plaintes formulées par la duchesse, l'évêque, du consentement du doyen, du grand chapitre et des autres églises de Liége, avait réuni les chanoines et les vassaux de l'évêché, avait attaqué le Brabant, sans motifs raisonnables, et, sans écouter les propositions de la duchesse, il y avait causé de grands dégâts, pillé plusieurs villages et un monastère et incendié d'autres localités, notamment une église, où des hommes et des femmes avaient cherché un refuge.

Malines n'avait alors d'autre défense que la vaillance de ses habitants; son ancienne enceinte étant devenue insuffisante, ses quartiers extérieurs n'étaient protégés que par des barrières ou barricades (en flamand *hameyden*) [1]. Berthout les occupait avec des troupes nombreuses, mais se montrait peu soucieux de combattre l'évêque, son suzerain. Henri, au contraire, désirait une bataille, parce qu'il comprenait le danger de sa situation, au milieu d'un pays ennemi, où son armée souffrait du manque de vivres, où l'on s'efforçait de toute manière à lui couper ses communications.

Pendant trois jours les deux armées restèrent en présence, n'attendant qu'un signal pour commencer la lutte. Dans l'entretemps, les alliés de l'évêque, entre autres la comtesse Marguerite, travaillèrent à ménager une trêve. Pour donner une satisfaction apparente à Henri de Gueldre, qui avait juré, par saint Lambert, d'entrer dans Malines, on l'autorisa à y venir, mais seulement avec une suite de trois personnes. Le prélat approcha en effet de la

[1] En 1268, le samedi avant la Saint-Thomas d'hiver, Berthout céda à la gilde de Malines, l'eau et les poissons du fossé entourant cette ville, pour l'utilité de celle-ci. Dans notre opinion, il s'agit ici de l'ancien fossé, qui était devenu inutile par suite de l'accroissement de Malines. La commune fut autorisée à l'utiliser, à la condition, sans doute, d'en creuser un nouveau.

ville, mais il se borna à appuyer sa main sur la barrière, comme pour témoigner qu'il prenait possession de son domaine [1].

Irrité du pauvre résultat d'une entreprise annoncée avec tant de bruit, il retourna en hâte dans ses États, puis il se rendit à Maestricht, où il entra à main armée. Il y fit abattre les potences, où l'on pendait les coupables condamnés par les officiers du duché de Brabant, et renverser le banc de justice (*dingebank*), où les échevins siégeaient sous la présidence de ces officiers; ceux des habitants qui étaient sujets du duc durent aussi prêter serment de fidélité. Puis il alla attaquer la tour qui protégeait à Wyck le passage du pont sur la Meuse. Les Brabançons avaient envoyé à la garnison un renfort de trois cents hommes, commandés par le sire de Fauquemont; l'attaque des Liégeois fut si impétueuse, que la tour fut prise avant l'arrivée de Fauquemont. On la détruisit de fond en comble, et on en employa les débris, dit d'Outremeuse, à réparer le château de Montfort, le séjour, ou plutôt le repaire favori de Henri [2].

[1] Van Heelu et Van Velthem. — Hocsem convient que l'évêque fut obligé de se retirer. Selon les annalistes de Bois-le-Duc, les bourgeois de cette ville se conduisirent si vaillamment en cette occasion, que les Malinois leur offrirent le corps de saint Rombaud. Sur leur refus, il fut décidé que lorsque des habitants de Bois-le-Duc assisteraient à Malines à la procession de la kermesse (ou ommegang), il leur serait permis d'aider à porter les reliques vénérées du saint patron. Cette coutume était encore observée en 1565 (Van Heurne, *Historie van S'Hertogenbosch*, t. I, p. 131, édit. de 1776, d'après Oudenhoven).

Le plus grand nombre des historiens, d'après Hocsem (chap. VII, dans Chapeauville, t. II, p. 296), place le siége de Malines en 1267, tandis qu'ailleurs (Fisen, *et alibi*), on le rejette en 1266. Cette discordance peut être attribuée aux différents modes de compter les années dont on se servait en Belgique. D'Outremeuse place l'expédition de l'évêque vers la Saint-Denis, ce qui n'explique rien, car il y a plusieurs saints de ce nom; Fisen parle du 1er octobre 1266. C'est trop tôt. Il faut, je crois, préférer les premiers et non les derniers mois de 1267. C'est pour n'avoir pas admis ce système que le savant Ernst s'est trouvé dans l'embarras (t. V, p. 269). D'après la narration de nos anciens auteurs, cette expédition a précédé la renonciation au trône du jeune duc Henri, qui eut lieu au mois de mai 1267.

[2] Van Heelu, Van Velthem, Hocsem.

L'élu assiégea encore et emporta le château de Hierge, dont le seigneur, Gérard, sire de Jauche, informa la duchesse Aleyde, le lendemain de la mi-Carême de l'année 1268, qu'il renonçait, à son grand regret, à l'hommage qu'il lui devait pour la terre de Jauche [1].

Nos auteurs se taisent tous sur la manière dont se terminèrent ces débats, parce qu'ils n'ont pas connu trois actes, dont un n'a été publié que récemment par M. le professeur David, et dont un autre est resté inédit. Le souverain pontife, dont l'intervention avait été invoquée par Aleyde, avait enjoint à trois dignitaires de l'église de Reims d'évoquer l'affaire, d'en décider sans admettre d'appel, et de rejeter toute bulle contraire qui leur serait présentée [2]. Sur les instances des seigneurs de Herstal, de Wesemale, de Diest, de Rotselaer, de Bautersem et de Walhain, et du chevalier Henri de Duffel, Berthout consentit à accepter un arbitrage. Gérard, chantre de Liége, Walter de Lude et Fastré de Ferme, chevaliers, nommés par l'évêque, Baudouin d'Ecchove, doyen de Malines, les sires de Duffel et de Bautersem, choisis par Berthout, reçurent la mission d'examiner les droits respectifs des deux parties et de décider la contestation d'une manière absolue, « sans fracas de paroles [3]. » Si, à la nativité de saint Jean-Baptiste, ils ne s'étaient pas mis d'accord, leur mission serait dévolue aux abbés de Saint-Trond et de Saint-Feuillen; enfin si ces derniers ne se prononçaient pas dans les deux mois, ils étaient tenus d'aller à Huy et d'y rester jusqu'à ce qu'ils se fussent entendus, le tout aux frais des parties (4 décembre). Les seigneurs cités plus haut ratifièrent cet arrangement et se soumirent également à séjourner à Huy, si Berthout manquait à ses engagements.

Au sujet des « bastens » (ou débats), qui existaient entre Henri, d'une part, la duchesse et ses enfants, d'autre part, par suite des saisies que le premier avait exercées sur les rentes et biens des

[1] Butkens, t. I^er^, *Preuves*, p. 101.

[2] Bref daté de Viterbe, le 31 janvier 1268, Martene et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 1354.

[3] *Sine strepitu advocatorum*, David, *Geschiedenis van Mechelen*, pp. 445 et 446.

seconds, depuis la fête des saints Simon et Jude de l'année 1267, et par suite des « lois et amendes » réclamées au nom du prélat parce que l'interdit jeté sur le Brabant et ses habitants n'avait pas été observé, le sire de Bautersem et Rase de Cortessem, châtelain de Calmont, désignés pour négociateurs, mirent entièrement à néant les unes et les autres, sans préjuger du fondement des réclamations des deux parties [1].

Le Brabant, depuis le milieu de 1267, obéissait à un nouvel et vaillant seigneur. Cette circonstance détermina peut-être Henri de Gueldre à se montrer accommodant, car ailleurs ses armes étaient victorieuses ; un succès signalé, remporté au delà du Rhin sur l'archevêque de Cologne, allié du Brabant, lui permettait de conduire une seconde fois ses troupes dans ce dernier pays.

Au moment où ses relations avec Henri de Gueldre devenaient difficiles, évidemment dans le but de se créer des appuis contre lui, Aleyde avait ouvert d'actives négociations. Elle assigna à Thierri, sire de Heynsberg, un fief de cent livres de Louvain, et promit, de concert avec Henri, landgrave de Thuringe, les seigneurs d'Enghien et de Malines et Henri de Bautersem, que cette donation serait approuvée par l'héritier du Brabant, lorsqu'il serait arrivé à l'âge compétent. Quand Heynsberg servirait la duchesse, de ce côté de la Meuse, vers le Brabant, on devait l'indemniser de ses dépenses, et lui payer suivant une taxation à l'amiable, les chevaux qu'il perdrait. Les parties contractantes s'engagèrent à se soutenir mutuellement et à ne pas conclure de paix sans leur consentement mutuel [2].

Quelques jours après, d'autres alliances offensives et défensives

[1] Lundi avant la Saint-Marc, 1269, *Cartulaire de Brabant* B., f° 70.

[2] Heynsberg avait d'abord reçu en fief une rente sur Maestricht, mais par l'acte où nous puisons ces détails et qui est daté du mercredi après la Saint-Remi 1266, Berthout, le sire de Bautersem, Adam de Haren et Godefroid *Luscus*, furent chargés de lui assigner d'autres revenus en garantie. On hypothéqua la rente en question sur les revenus de la halle au blé et sur les tonlieux dit Pont-Tol et *Clawiren* (*sic*) à Louvain. Acte en date du mercredi avant la Saint-Jean-Baptiste 1267. *Cartulaire de Brabant* B., f° 24.

furent contractées entre la duchesse, d'une part, l'archevêque de Cologne Engelbert et le comte de Clèves, d'autre part. Par un traité qui devait durer jusqu'à la fête de Pâques 1271, Engelbert s'engagea à protéger Aleyde, puissamment et ouvertement, contre tout homme, sauf contre l'empire romain; si elle était attaquée et si elle demandait des secours, il lui enverrait, à ses propres frais (sauf que la duchesse leur devait des vivres si elle guerroyait au delà de la Dendre), deux cents cavaliers armés, chevaliers ou fils de chevaliers, pour la servir aussi longtemps qu'elle le jugerait nécessaire. Le comte de Clèves, Gérard, comte de Nuenare, les seigneurs Thierri de Fauquemont, Thierri de Heynsberg, Brunon de Brunsberg, Gérard de Wildenberg, Guillaume de Hohenstein, Waleram, fils du seigneur de Fauquemont, et Henri, écoutète d'Andernach, scellèrent cet accord et s'engagèrent à en recommander l'observation à l'archevêque [1]. Dans le traité avec le comte de Clèves, Aleyde promet à ce prince un secours de cent cavaliers, auxquels son allié fournira des vivres s'il les conduit au delà du Rhin [2].

Aleyde comptait encore, parmi ses défenseurs, le frère de l'archevêque, le brave Thierri, seigneur de Fauquemont, qui devint son vassal pour une rente de deux cents livres de Louvain, à prélever sur les revenus du pont de Maestricht [3]. Lorsque cette ville fut prise par Henri de Gueldre, Thierri, en s'engageant à guerroyer contre cet évêque et contre ses alliés, promit de faire tous ses efforts pour la reprendre, et fut autorisé, s'il réussissait, à la garder pour lui, c'est-à-dire à en percevoir les revenus à son profit, pendant une demi-année [4].

Toutes ces négociations, tous ces préparatifs n'aboutirent qu'à

[1] *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 663.

[2] Ce traité fut scellé, à la demande de la duchesse, par son cher frère, Henri, landgrave de Thuringe, sire de Hesse, les sires d'Enghien et de Malines, Henri, frère de celui-ci, Henri d'Assche, Arnoul de Rotselaer, Arnoul de Wesemale, Arnoul de Walhain, Henri de Bautersem, *Cartulaire de Brabant* B., f° 47.

[3] 12 juin 1267, Butkens, *Preuves*, p. 105.

[4] 18 octobre 1267. *Ib.* Id., *l. c.*

de cruels mécomptes. L'archevêque Engelbert, loin de pouvoir marcher au secours de la duchesse de Brabant, fut, après une lutte terrible, vaincu et pris par ses implacables adversaires, et son frère perdit la vie en essayant de le délivrer. Les épisodes de cette guerre se lient trop intimement à notre sujet et sont trop peu connus en Belgique pour que nous n'en présentions pas un résumé.

Quelque temps après son avénement à l'épiscopat, Engelbert exigea la remise, entre ses mains, des clefs des portes de Cologne, et fit élever deux tours aux extrémités de cette ville, afin d'en contenir les bourgeois dans la soumission. Il se manifesta aussitôt parmi le peuple un grand mécontentement, que la levée de nouvelles impositions fit éclater. Les bourgeois prirent d'assaut les deux tours (8 juin 1262). Engelbert, à la tête de ses vassaux, s'avança vers la ville, qu'il espérait surprendre, mais son attente fut déçue. Toutefois les Colonais consentirent à payer une amende de 6,000 mares; de son côté, le prélat pardonna aux bourgeois que son prédécesseur Conrad avait proscrits (16 juin 1262).

A en juger par ces événements, l'élément aristocratique de la bourgeoisie avait alors ressaisi le pouvoir à Cologne. C'est pourquoi l'évêque de Liége, qui avait eu de si rudes combats à soutenir contre la commune de la ville de ce nom, s'efforçant à devenir démocratique, embrassa avec chaleur la cause des Colonais, et ses querelles avec les Brabançons n'eurent peut-être pas d'autre cause qu'une divergence complète d'idées sur l'administration intérieure des villes. En Brabant aussi le peuple voulait restreindre le pouvoir exorbitant des échevins; ces tendances, qu'Henri avait combattues dans ses États, devaient nécessairement lui être partout antipathiques. Au surplus, meilleure était la position d'une cité, mieux on pouvait y organiser fortement la partie notable de la bourgeoisie. L'immense commerce dont Cologne était le centre y enrichissait une foule de marchands, de banquiers, de propriétaires, aux intérêts desquels se rattachait l'existence d'une partie nombreuse des classes inférieures. On peut ainsi s'expliquer comment cette ville put, au treizième siècle, malgré le mécontente-

ment des hommes de métiers, soutenir si longtemps et avec tant de gloire, des luttes continuelles.

Malgré un nouvel accord, la défiance continua à régner entre l'archevêque et les Colonais, et un jour que le prélat présidait sa cour de justice, il fut pris avec quelques-uns de ses principaux partisans comme coupable, dit-on, d'avoir voulu se rendre maître de la cité et d'y avoir introduit des hommes d'armes dans ce but. Les amis du prélat négocièrent sa délivrance (16 décembre 1263), mais le pape Urbain IV annula, comme extorqué par la violence, l'accord qui avait été conclu, et l'archevêque recommença la guerre. Il était parvenu à attirer dans son parti le peuple, mécontent de quelques lois somptuaires et du taux excessif des assises. Une fête organisée par un de ses partisans provoqua une lutte entre les hommes de métiers et les principaux bourgeois, mais ceux-ci en sortirent victorieux et un complot formé pour ouvrir les portes à l'archevêque ne réussit pas davantage. En vain Engelbert rassembla une armée formidable avec laquelle il parut devant Cologne, le 5 septembre; dix jours après, il dut lever le siége de cette ville. De nouvelles négociations ramenèrent la paix (8 mars 1264-1265) et rendirent au prélat une partie de son ascendant. Mais il n'en profita que pour raviver la haine qu'on lui portait.

Le comte de Juliers, en qualité d'avoué de l'église de Cologne, fut appelé pour opérer une réconciliation; n'ayant pas réussi à ramener Engelbert à d'autres sentiments, il se déclara contre lui et aida les bourgeois à chasser de la ville les épiscopaux, qui durent se retirer à Bonn. Ces événements furent le signal d'une scission générale parmi les princes de la basse Allemagne. L'archevêque se ligua avec les évêques de Paderborn et d'Osnabruck, le duc de Limbourg, la duchesse de Brabant, le comte de Clèves, le sire de Fauquemont; le comte, de son côté, fut appuyé par les évêques de Liége, d'Utrecht et de Munster, les comtes de Gueldre, de Berg, de Juliers, Gerlac d'Isenbourg, et un grand nombre d'autres seigneurs. Engelbert attaqua le comté de Juliers et s'empara de Sintzig; mais, atteint par ses ennemis dans la plaine de Marienwald, entre Zulpich et Lechenich, il y éprouva une défaite complète, et resta au pouvoir du vainqueur avec les deux évêques

ses alliés, le grand prévôt de Mayence et plus de mille autres guerriers (18 octobre 1267) [1].

Le comte de Juliers, si l'on en croit les écrivains du temps, se déshonora par le traitement barbare qu'il infligea à son malheureux parent. Non content de le garder chargé de chaînes, à Nidecken, dans un cachot affreux, il faisait parfois attacher au dehors de cette prison une cage de fer, où le prélat devait rester aussi longtemps que le comte l'ordonnait. Les démarches que l'on fit pour obtenir sa délivrance, restèrent longtemps infructueuses. Quand on parlait au comte de cet objet : « Ce n'est pas un prélat, » disait-il, que je tiens enfermé, mais un oiseau de proie que j'ai » pris sur mes terres. » Il brava audacieusement les menaces et les foudres du pape, et Engelbert ne fut relâché qu'en 1271, quand il eut fait sa paix avec les Colonais, par l'intermédiaire d'Albert le Grand, ex-évêque de Ratisbonne, alors lecteur du couvent des dominicains de Cologne.

Dans l'entretemps, le duc de Limbourg tenta de surprendre Cologne. Des partisans du prélat avaient déterminé le nommé Haveneil à pratiquer une ouverture sous une arcade voisine de la porte Saint-Ulric. Le duc de Limbourg promit d'accourir à leur aide, à la tête de cinq cents hommes; il pénétra, en effet, dans la ville, et, en attendant ses alliés, il rangea sa troupe dans le jardin de l'abbaye de Saint-Pantaléon. Là il fut aperçu par un nommé Herman Vinckelbaert. L'alarme ayant été donnée, les bourgeois accoururent en foule. Après un combat terrible, la plupart des assaillants furent pris ou tués, ainsi que Thierri de Heusden, et Waleram, fils du sire de Fauquemont. Celui-ci, Jean de Heusden, frère de Thierri, Henri et Albert de Herpene, et Arnoul de Julemont, périrent les armes à la main (15 octobre 1268). Le duc fut relâché au bout de trois mois et treize jours. Ce ne fut toutefois

[1] Cette date n'est pas celle que donne Ernst (t. IV, p. 299), mais le raisonnement de ce savant historien tombe à faux, car, dans la déclaration précitée du chapitre de Cologne, du 23 octobre 1267, on rappelle déjà la défaite et la captivité de l'archevêque. La bataille de Marienwald (ou, comme le dit De Dynter, t. II, p. 427, de Marienholtz) se livra donc le 18 octobre et non pas le 14 décembre.

qu'en 1275 qu'il se réeoncilia avec les Colonais. Il cessa alors d'être un des vassaux de cette belliqueuse bourgeoisie, à laquelle il accorda le droit de traverser librement la ville de Duysbourg.

Le pape avait également excommunié les Colonais, et son légat, Bernard de Castaneto, les avait sommés de comparaître à Bonn, en leur enjoignant de renoncer à leur vicieux mode d'administration (*regimen adulterinum*), de hâter la délivrance du prélat et de ne rendre compte qu'à lui des revenus de l'archevêché. Mais, le 25 septembre 1270, les magistrats de la grande cité, par l'organe de leur clerc, maître Godefroid Hagene, l'historien-poëte, protestèrent énergiquement contre les aecusations du légat.

Les armes spirituelles restant impuissantes aussi bien que les temporelles, le prélat fut forcé de souscrire à ee que l'on exigeait de lui. Il pardonna aux bourgeois de sa capitale, s'engagea à ne bâtir aucun nouveau château aux environs et à les maintenir dans leur exemption de tonlieux, et les autorisa à lever une assise aussi longtemps qu'elle serait nécessaire. Quelques infracteurs de la paix devaient être bannis du pays, et d'autres personnes, suspectes de trahison, rester éloignées jusqu'à ce qu'elles fussent réconciliées avec les Colonais (16 avril 1271). Toutefois, ces aetes ne reçurent pas la sanction du pape, et le souverain pontife, mécontent de voir ses ordres méprisés, libéra l'archevêque des engagements qu'il avait contractés avec le eomte de Juliers (6 septembre 1272) [1].

[1] Kremer, *Academische Beiträge*, t. III, *Urkunde*, p. 133. — La narration qui précède, pour ce qui concerne les guerres des archevêques de Cologne contre leur ville métropolitaine, est en grande partie empruntée au savant ouvrage du père Ernst, que nous avons contrôlé à l'aide des nombreux documents inédits dont l'archiviste Lacomblet a publié le texte.

IV.

Le moment approchait où Aleyde allait devoir renoncer au gouvernement, ses fils étant au moment d'atteindre leur majorité. La princesse redoutait ce moment, car elle avait vu se réaliser une prédiction qui datait de l'époque de son mariage. « Votre premier » né, lui avait dit le médecin de son père, mourra immédiatement » après avoir reçu le baptême, et le second n'aura qu'une faible » complexion; quant aux autres, ils seront tels qu'une mère peut » le demander [1]. » Le prince Henri, en effet, était si débile, si dépourvu d'intelligence et de capacité, qu'on ne pouvait songer à lui confier le pouvoir [2]. Son frère Jean, au contraire, réunissait aux grâces de sa personne les qualités qui séduisent et qui attachent les cœurs. Dès sa jeunesse, il donna les plus belles espérances.

Sa mère avait pour lui une préférence marquée; aussi résolut-elle de lui assurer la succession de son père, et cet avis fut partagé par la plupart des nobles, principalement par Walter Berthout. Il y avait en Brabant un personnage qui voyait avec jalousie l'influence dont jouissait le sire de Malines, et qui se dépitait de n'avoir pu occuper le premier rang parmi les conseillers d'Aleyde, ou, comme le disent nos vieux chroniqueurs, parmi les tuteurs du Brabant. C'était Arnoul de Wesemale, maréchal de Brabant. Son union avec une princesse du sang ducal, Aleyde de Louvain,

[1] Cantimpré, *de Apibus*, l. II, chap. XLIII, § 6.

[2] Ende die gone
Was soe onmachtich van leden,
Ende van sinne soe onbesneden
Ende soe dwaes.....

(*Brabantsche Yeesten*, t. 1er, p. 598.)

Ex fide dignorum relatione didicimus, quod illustris sive spectabilis Henricus, tunc dux Brabantie appellatus, nature donis sit usque adeo destitutus, utpote corpore imbecillis exïstens, et virtutibus animi, solertia, providentia quoque ita deficiens, etc. Diplôme du roi Richard, en date du 3 juin 1267, *ubi infra.*

rendit plus blessante pour son orgueil la préférence qu'on accorda sur lui à des seigneurs de son rang. Il se retira dans la ville de Louvain, où il aida les Colveren à chasser les Blankarde.

De concert avec les Colveren, Wesemale se déclara le protecteur du jeune Henri, accusant la duchesse d'avoir intrigué avec Berthout pour dépouiller l'aîné de ses enfants d'un droit incontestable. Il guerroya avec tant d'ardeur contre les partisans de la duchesse, que les orphelins de Henri III ne pouvaient voyager dans leurs États sans une escorte [1].

Appuyé par ses deux frères, Godefroid, sire de Perck, près de Vilvorde, et Gérard, sire de Quabeke, Arnoul abusait de sa puissance pour s'approprier des droits qui ne lui appartenaient pas. Bien qu'il n'aimât pas les bourgeoisies, c'était surtout aux établissements ecclésiastiques qu'il en voulait. On le vit, notamment, usurper les domaines de l'abbaye de Nivelles à Wambeek. Arnoul et Gérard tentèrent d'annihiler la juridiction du chapitre de Saint-Barthélémi de Liége sur le village de Lincent, où Arnoul était avoué du chapitre. Ils défendaient au maire et aux échevins du chapitre de rendre la justice, aux habitants de cultiver les terres des chanoines et de leur payer la dîme; ils firent emporter plus de 500 muids d'épeautre qui appartenaient à cette corporation. Vainement le grand chapitre de Liége mit à néant leurs usurpations [2]; l'officier des Wesemale, Quartilottus, défendit aux habitants d'obéir. Commencée en 1259, la contestation était à son maximum d'intensité en 1265 et en 1266. Les Wesemale avaient alors leur domicile à Louvain [3], où les mandataires du chapitre de Liége n'osèrent se rendre, à cause de la grande puissance de ces seigneurs [4].

Dans une expédition dirigée contre le village d'Erps, dont les habitants avaient pris parti pour les Blankaert, les Louvanistes

[1] Van Heelu, v. 215.

[2] Jeudi avant les Rameaux (26 mars) en 1265.

[3] *Ubi ad presens dicuntur domicilium habere*, dit l'acte cité à la note qui précède.

[4] *Nec ad villam de Lovanio propter eorum potenciam ausi fuimus accedere.* Déclaration datée du samedi après Quasimodo (10 avril) 1266.

essuyèrent un grave échec et furent chassés de l'église [1]. Une invasion des domaines de Berthout ne leur réussit pas davantage. Conduits par Wesemale, ils y exerçaient de grands dégâts, lorsque Berthout, ayant réuni de nombreux vassaux, marcha contre eux, les chassa devant lui et les atteignit enfin en un lieu nommé Leeps, à mi-chemin entre Louvain et Malines [2]. Après un combat acharné, les habitants de Louvain prirent la fuite, laissant entre les mains du vainqueur un grand nombre de prisonniers, qui furent conduits à Malines et à Erps [3], notamment les deux frères du seigneur de Wesemale : Godefroid et Gérard.

Pour terminer ces différends et ramener en Brabant la tran-

[1] Van Velthem, *Spiegel historiaal*, l. I, chap. XLIII, p. 59.

[2] *In de Leeps* (*Brabantsche Yeesten*, IV^me^ livre, v. 1194). *Apud Leepste* (De Dynter, t. II, p. 426). — Entre Wespelaer et Louvain, dit une chronique inédite (MS. de la Bibliothèque royale, n° 18,001). On appelle encore du même nom (*de Leeps*) un ruisseau qui sépare les communes de Wespelaer et de Thildonck.

Divæus (*Rerum Lovaniensium libri IV*, l. I, p. 10) accumule dans son récit les épisodes. D'après cet historien, les Blanckaert accusèrent les Colveren de conspirer avec le sire de Wesemale et déterminèrent la duchesse à chasser leurs adversaires. L'année suivante, dit-il, ils furent expulsés à leur tour, deux ans avant le combat de Leeps. Butkens place ce combat en l'année 1264, mais cette date est difficile à admettre. Il est certain qu'en cette année et en 1265, Wesemale ne s'était pas encore séparé des autres barons brabançons, lorsque, le lundi après *vocem*, en présence de ses échevins, vassaux et censitaires de Wesemale, et du consentement de sa femme, Élisabeth (il avait donc perdu sa première épouse, Aleyde de Brabant), et de ses frères Godefroid et Gérard, il céda aux religieuses de Parck-les-Dames treize bonniers et demi dans le marais (*palus*) de Wesemale; cet acte fut scellé par les seigneurs de Rotselaer et de Bautersem (*Cartulaire du couvent de Parcq-les-Dames*, f^os^ 158 et suiv.). Dans la confirmation de la dîme de Bocht à Saint-Michel, en 1265, on voit figurer l'un près de l'autre la famille de Wesemale et des habitants de Malines et de Bruxelles (Butkens, *Preuves*, p. 100). D'autre part, il est certain qu'au commencement de l'année 1266, les Wesemale étaient tout-puissants à Louvain (voyez note 4 ci-dessous); d'autre part, comme Arnoul fut un des témoins du traité conclu avec le comte de Clèves, le 18 novembre 1266, sa soumission doit avoir eu lieu avant cette dernière époque.

[3] Variante des *Brabantsche Yeesten*, cité dans le *Van Heelu* de M. Willems, p. 401.

quillité, on convoqua à Cortenberg un parlement ou, pour nous servir d'une dénomination d'origine plus récente, une assemblée des états. Là vinrent les députés des grandes et des petites villes, les chevaliers et les autres possessionnés [1]. La ville de Louvain se soumit. Wesemale en fit autant, et le jeune duc Henri céda à son frère Jean, librement et spontanément, par donation entre vifs, tout le droit qu'il pouvait prétendre au duché de Brabant et ses dépendances, sous quelque nom que celles-ci fussent comprises. Il s'en dessaisit *(guerpivit)*, puis en investit son frère. Il jura ensuite sur les saints Évangiles, qu'il n'élèverait jamais aucune réclamation contre cette cession, et il déclara absous de l'hommage qu'ils lui avaient prêté tous ses vassaux, tant absents que présents, en leur demandant de considérer Jean comme leur seigneur. Enfin, à la réquisition de celui-ci, les vassaux présents lui jurèrent fidélité, les uns individuellement, les autres collectivement.

Ce fut le 14 mai 1267 que les échevins, les jurés et la commune de Louvain proclamèrent leur renonciation à toute querelle contre leur illustre dame, la duchesse de Brabant, ses fils et leurs adhérents, et leur abandon de toute plainte pour les torts qu'on leur avait causés. A leur demande, leur charte fut aussi scellée par les seigneurs d'Enghien, de Malines, de Diest, le châtelain de Bruxelles, Jean Brinc, seigneur de Linter; le chevalier Henri d'Assche, les villes de Bruxelles, de Tirlemont, de Léau, d'Anvers, de Nivelles, de Jodoigne, de Gembloux et de Lierre [2]. Selon Divaeus, la première de ces localités déploya un zèle tout particulier en faveur de sa voisine, et les Colveren ne furent punis que par une exclusion temporaire des emplois [3]. L'orgueil de la

[1] Te Cortenberghe dede men comen,
Die stade van Brabant clein ende groote,
Ende daer toe riddere ende genote,
Ende al die ghene daer macht aen lach.

Ainsi s'expriment Van Heelu (I, c. VI, v. 550), et, d'après lui, Van Velthem. *Genote* ne signifie point pairs, comme l'avance M. Willems d'après Raepsaet, mais possessionnés, possesseurs. C'est un dérivé de *genieten*, jouir.

[2] *Van Heelu*, édit. Willems, p. 393.

[3] Divæus, *Rerum Lovaniensium libri IV*, pp. 10 et 99.

famille de Wesemale fut aussi abaissé; une sentence arbitrale avait, dès le mois de janvier, condamné les prétentions de Gérard sur le village de Lincent, et, à la suite d'un bref impératif du pape Clément IV, daté de Viterbe, le 16 juin 1267, ce seigneur promit de lever les défenses qu'il avait faites aux habitants du village, relativement aux biens du chapitre de Saint-Barthélemi [1]. Quant à Arnoul, son frère, il devint le vassal dévoué du nouveau duc, mais il ne tarda pas à quitter la chevalerie séculière pour entrer dans le redoutable ordre des Templiers, où nous le retrouverons, mêlé aux affaires les plus importantes du temps.

Les nobles et les villes du Brabant, qui semblent avoir formé à cette époque les seuls ordres des états, quoique les abbés des monastères assistassent quelquefois les ducs et les assemblées nationales de leurs conseils, envoyèrent à Cambrai une députation nombreuse. Là, le 25 mai, l'évêque Nicolas et les députés, savoir: les abbés Henri d'Affligliem, Bernard de Villers, Alard de Parc, l'abbesse de Nivelles, Élisabeth, Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, les sires d'Enghien et de Malines, Arnoul de Wesemale, Arnoul de Walhain, Rigaud de Falais, détaillèrent, dans un acte solennel, les circonstances de la renonciation du prince Henri [2]. Comme cet abandon devait être revêtu de la sanction du roi des Romains, qui se trouvait alors en Angleterre, la duchesse Aleyde et son père, le duc de Bourgogne, s'adressèrent à ce prince, qui chargea son chancelier, l'évêque de Cambrai, et son parent, le sire de Beaumont, de vérifier l'exactitude des faits qu'on lui avait exposés, et, dans l'affirmative, de recevoir, en son nom, l'hommage du duc Jean, à la condition que celui-ci renouvellerait cet hommage à sa personne lorsqu'il se trouverait dans le royaume d'Allemagne, et à sa première réquisition [3].

Les deux délégués du roi ayant eux-mêmes participé aux actes posés à Cortenberg, leur opinion ne pouvait être douteuse. Cepen-

[1] Jour de l'Invention de saint Étienne, 3 août 1267.

[2] De Dynter, t. II, p. 422; — Butkens, t. Ier, *Preuves*, p. 101; — *Opera diplomatica*, t. Ier, p. 433 et suiv.

[3] Acte daté du camp de Stafford, près de Londres, dans De Dynter, *l. c.*, p. 420; — Butkens, *l. c.*, p. 101; — *Opera diplomatica*, *l. c.*

dant, par suite de l'absence prolongée de Richard, Jean Ier ne lui fit hommage que le 16 août 1268. Ce jour-là, l'abandon du duché par Henri fut définitivement approuvé [1], et le 20 du mois suivant, le roi confirma les dispositions prises pour la constitution de la dot d'Aleyde [2].

L'infortuné Henri, en faveur de qui aucune voix ne s'éleva plus désormais, se rendit en Bourgogne, où, après un an de noviciat, il fit profession dans l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon, de l'ordre de Saint-Augustin (1er octobre 1269) [3]. Là il vécut, non pas en moine, mais plutôt en homme noble. On lui laissa une suite de sergents et de serviteurs, et on lui assigna pour sa demeure de beaux appartements, où il était servi avec luxe [4]. On ne sait quand s'éteignit ce rejeton déshérité de la famille de Louvain. Une ombre de grandeur et un profond oubli furent son partage, tandis qu'une brillante auréole de gloire entourait le nom de son heureux frère.

[1] A Cambrai. De Dynter, t. II, p. 424; — Willems, *Van Heelu*, p. 394.

[2] Cette confirmation eut lieu à Cambrai, en présence des seigneurs d'Enghien, de Malines, de Wesemale, de Henri, frère du sire de Malines, de Henri d'Assche, de Henri, sire de Duffel, d'Égide Berthout, qualifiés de *magnates Brabantiae*, de Guillaume de Lierre, de Robert Briseteste, etc. De Dynter, t. II, p. 425; — Butkens, t. I, *Preuves*, p. 102; — *Opera diplomatica*, l. c.

[3] *Opera diplomatica*, t. Ier, p. 436; — Fyot, *Histoire de Saint-Étienne de Dijon*, *Preuves*, p. 138. — De Dynter, p. 426, prétend à tort qu'il aurait été abbé de ce monastère; Henri n'obtint pas de dignité supérieure au rang modeste d'acolyte, comme nous l'apprend la *Gallia christiana* (t. IV, col. 758).

[4] Van Heelu, livre Ier, v. 574 et suivants.

CHAPITRE II.

ALLIANCES MATRIMONIALES ENTRE LE BRABANT, D'UNE PART, LA FLANDRE, LA FRANCE ET L'ANGLETERRE D'AUTRE PART. — RELATIONS AVEC L'EMPIRE.

I.

A l'avénement de Jean I^er^, une grande partie de la Belgique parut reprendre des habitudes d'ordre et de tranquillité. Des traités de paix ou des trêves assoupirent pour quelque temps les discordes auxquelles notre pays était en proie. Le Brabant, le pays de Liége, l'archevêché de Cologne, entrèrent de nouveau dans une période de tranquillité. Ces moments de répit devaient être très-courts et aboutir, sur les bords de la Meuse, à cette funeste guerre de la Vache, dans laquelle périrent tant de milliers d'hommes; sur les bords du Rhin, à cette fameuse querelle des comtes de Juliers contre la ville d'Aix-la-Chapelle et contre l'archevêque de Cologne, Sifroi, qui, en cette occasion, vengea cruellement les infortunes de ses deux prédécesseurs.

Avant d'en arriver au récit de ces luttes mémorables, avant aussi de raconter les graves événements dont la Hollande devenait le théâtre, nous montrerons les alliances matrimoniales que la dynastie brabançonne contracta avec la France et l'Angleterre, ainsi que les principales circonstances de l'avénement au trône du premier des Habsbourg.

Henri de Gueldre n'avait pas encore renoncé à attaquer le Brabant, ni contribué à accabler, dans les plaines de Marienholtz, les défenseurs des droits de l'archevêché de Cologne, qu'une autre bataille dénouait la querelle des comtes Henri de Luxembourg et Thibaud de Bar, querelle qui avait été provoquée par l'inféodation à Henri de la ville de Ligny en Barrois. Le comte de Luxem-

bourg fut appuyé par le roi de Navarre, comte de Champagne, et par le duc de Lorraine, tandis que son ennemi se liguait avec l'évêque de Metz, Guy de Dampierre, comte de Namur; le comte de Looz, etc. L'évêque de Metz ayant assiégé la petite ville de Prény ou Pigny, près de Pont-à-Mousson, le comte de Luxembourg accourut pour en faire lever le siége, mais le sort des armes ne lui fut pas favorable (17 septembre 1266). Il fut pris, ainsi qu'un grand nombre de ses vassaux, notamment Philippe de Vianden, qui était devenu seigneur de Perwez et de Grimberghe, par suite de son mariage avec Alice de Perwez [1]. Grâce à l'intervention amicale et respectée du grand roi Louis IX, la paix fut conclue peu de temps après, et les deux comtes ne tardèrent pas à s'unir par un traité d'alliance. Ce dernier acte nous offre une preuve de plus des relations d'amitié qui existèrent longtemps entre le Brabant et le Barrois [2]. Thibaud s'engage à secourir Henri contre tous ses ennemis, sauf contre la duchesse de Brabant, le duc son fils et les bourgeois des grandes cités, pour ainsi dire constituées en républiques, de Metz et de Verdun [3].

Les sujets de Jean Ier, retenus dans leur patrie par les hostilités qui ne cessèrent qu'en 1268, n'avaient pas pris une part active à cette contestation. De même, leur attention ne put être que médiocrement excitée par deux expéditions lointaines où la valeur des Belges eut occasion de se distinguer. Nous voulons parler de la conquête du royaume de Naples par Charles d'Anjou, et de la septième et dernière croisade, celle de Saint-Louis contre Tunis. Robert, fils de Guy de Dampierre, fut l'un des chefs de l'armée que Charles conduisit contre le roi Manfred [4], et parmi

[1] Consultez pour l'histoire de la famille de Vianden, Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. V.

[2] En l'année 1253, lorsqu'un comte de Bar fut fait prisonnier à la bataille de West-Capelle, en Zélande, le duc de Brabant contribua à lui faire rendre la liberté. De leur côté, au quatorzième siècle, les comtes, devenus ducs de Bar, prirent plus d'une fois les armes pour défendre les frontières du duché.

[3] Bertholet, *l. c.*, pp. 162 et suiv. — Brussel, *Usages des fiefs*, pp. 337 et suiv. — Les deux sentences du médiateur portent la date de 1268. Quant à Philippe de Vianden, il était déjà mis en liberté en mai 1267. Voyez l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 183.

[4] En 1265.

les guerriers qui accompagnèrent en Afrique le roi de France figura le comte de Luxembourg, à qui, à la mort du pieux monarque, on confia le commandement de l'armée chrétienne [1].

Au nombre des Brabançons qui prirent la croix en cette dernière occasion, il n'en est qu'un dont on cite le nom : c'est Béatrix de Brabant, la veuve de Guillaume de Dampierre; et encore obtint-elle du légat du pape, le cardinal Simon de Lally, une dispense d'accompagner l'expédition, à la condition d'envoyer en sa place des combattants bien armés [2]. Des guerriers du duché qui suivirent Robert de Flandre, on ne connaît que Gilles Le Brun, de la noble famille de Trazegnies, et Alard, seigneur de Rèves et de Bourgelles, qui se rendirent célèbres, le premier par l'humanité avec laquelle il traita des dames nobles qui étaient tombées entre ses mains; le second, par sa fermeté à défendre son ami [3].

A en croire Van Velthem [4], qui place ces événements en l'année du mariage du roi Édouard d'Angleterre, un grand nombre de bergers du Brabant, du Hainaut et des contrées voisines prirent alors la croix, et partirent pour aller à la délivrance du saint sépulcre. Mais cette fois encore, ils éprouvèrent le même sort que les autres multitudes que l'enthousiasme religieux et un zèle irréfléchi avaient jetées, en désordre et sans armes, sur les routes de l'Orient. Ils ne pouvaient espérer de réussir là où tant de braves capitaines, tant de vaillantes armées, avaient échoué. Ils ne parvinrent même pas à s'embarquer sur la Méditerranée, et périrent tous, décimés par les privations et les maladies.

Un des premiers soins de la duchesse Aleyde fut de donner une compagne au jeune duc de Brabant. Déjà, plus de treize ans auparavant, elle et son mari avaient négocié le mariage de leur fils aîné Henri avec Marguerite de France, fille du roi Louis IX, qui, à cette occasion, leur paya immédiatement une somme de

[1] En 1270, Ernst, t. IV, p. 80.

[2] 2 avril 1267, an III du pape Clément. M. Kervyn de Lettenhove, *Béatrix de Brabant* (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XXI, II^me^ partie, p. 408).

[3] *Chronica Ægidii Li Muisis*, dans De Smet, *Corpus chronicorum Flandriae*, t. II, p. 157.

[4] Liv. II, chap. XXI.

quinze mille livres, remboursables dans le cas où le mariage ne s'effectuerait pas [1]. Après avoir remplacé son frère sur le trône, Jean Ier le remplaça aussi auprès de sa fiancée. Louis IX donna à sa fille dix mille livres tournois et Jean Ier lui assigna, sur ses domaines de Tervueren et d'Yssche, un douaire de six mille livres par an [2], au lieu de celui de quatre mille livres qui avait été stipulé en 1257. Cette union fut contractée au mois de février de l'année 1270-1271, mais elle ne dura qu'un an environ, Marguerite étant morte à Paris, au mois de septembre 1272, en donnant le jour à un (ou, suivant d'autres, à deux) enfants, qui expirèrent en naissant [3].

Jean Ier ne tarda pas à choisir une nouvelle épouse. Il s'allia, au mois d'août 1275, à Marguerite de Flandre, fille de Guy de Dampierre, héritier du comté de Flandre, et de Mathilde, dame de Béthune et de Termonde. L'aïeule de la nouvelle duchesse, Marguerite de Constantinople, réclamait encore de Jean Ier, une partie du douaire de la tante de ce prince, Béatrix de Brabant, veuve de Guillaume de Dampierre [4]; à cette occasion elle en donna quittance au gendre de son fils préféré [5]. Marguerite ne vécut avec son mari que douze années. Elle expira le 3 juillet 1285 et fut ensevelie dans le couvent des Récollets de Bruxelles.

[1] Butkens, t. I, p. 270.

[2] Id., p. 332.— De Dynter, t. II, p. 435. — Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, Paris, 1847, t. V, p. 115.

[3] Van Heelu, *l. c.*, v. 628 et suiv. — Van Velthem, *l. c.*, chap. XLIIII. — *Chronicon ducum Brabantiae*, publiée dans les *Antiquités belgiques* (Anvers, 1833), t. Ier, p. 284. — Le chapitre de Cîteaux décida qu'un anniversaire solennel serait célébré pour la duchesse et pour sa sœur la reine de Navarre. Le Nain de Tillemont, *l. c.*

[4] Sur ce douaire, qui s'élevait à la somme de douze mille livres parisis, il était encore dû, à la date du 30 novembre 1271, trois mille cinq cent douze livres, que Jean Ier avait pris à sa charge, le lundi après les octaves de la Saint-Martin d'hiver, en 1268 (*Cartulaire de Brabant* B, f° 85. — Jules de Saint-Genois, *Inventaire des chartes de Flandre*, p. 51).

[5] Le 14 septembre 1274, le duc Jean donna quittance à la comtesse Marguerite de deux mille livres tournois qu'elle lui devait du chef de ce mariage, et il pria cette princesse de payer pour lui cette somme au roi de France. *Van Heelu*, p. 400.

Le 23 octobre 1273 mourut la duchesse Aleyde, dont l'influence sur son fils était restée fort grande. Cette princesse avait hérité de l'affection de son époux pour l'ordre de Saint-Dominique. Dans le couvent de Louvain, où Henri III avait choisi sa sépulture, et où elle se rendait souvent pour le pleurer, elle fit élever une habitation, qu'elle légua aux religieux, pour en jouir après sa mort, et qu'elle reprit d'eux à cens, conformément aux usages locaux et moyennant un denier de Louvain, par an [1]. C'est à elle qu'on dut la fondation de Val-Duchesse, cloître modeste, situé dans une situation admirable, un peu au nord du village d'Auderghem, à l'entrée de la forêt de Soigne, sur les bords enchanteurs de la petite rivière la Woluwe. Aleyde y établit une communauté de Dominicaines, la première que la Belgique ait possédée et, après l'avoir comblée de bienfaits, lui légua son cœur [2].

Les liens qui unissaient le Brabant et la France, un instant dénoués par la mort de la duchesse Marguerite, se resserrèrent bientôt, lorsque le roi Philippe III s'allia à Marie de Brabant, sœur de Jean Ier, princesse dont un contemporain exalte la sagesse, la beauté et l'attachement pour sa famille [3]. Son contrat de mariage fut arrêté au château de Vincennes, le 21 août 1274, et elle reçut la couronne royale le 24 juin 1275, dans la Sainte-Chapelle, au palais de Paris, dans ce merveilleux édifice où éclate le génie de Pierre de Montreuil, et qu'une munificence éclairée a rétabli plus imposante et plus splendide que jamais. Un long cortége de barons et de chevaliers, couverts de vêtements de pour-

[1] Le lendemain du jour de Pâques, en 1263. — Ce couvent de dominicains était installé à Louvain depuis près de quarante ans. Dès l'année 1233, Jean d'Appia, évêque de Liége, lui accorda des priviléges. Henri III ne le fonda pas, comme le dit Butkens, p. 268, mais, en 1258, lui abandonna l'*Ossenem velt*, plaine (*area*) contiguë au jardin des religieux et qui était située entre la Dyle et l'Aa (*Opera diplomatica*, t. Ier, p. 426).

[2] Voyez l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 346. — L'anniversaire de la duchesse Aleyde se célébrait à Sainte-Gudule le 23 octobre; la fabrique de cette église payait à cet effet une rente de vingt sous, petite monnaie.

[3] Hocsem, chap. XVI, dans Chapeauville, t. II.

pre, de nobles dames et demoiselles, aux tuniques tissées d'or et remarquables par leurs manches énormes, accompagnait les deux époux. Pendant huit jours, le peuple de Paris vécut en fêtes perpétuelles, et les maisons de la capitale de la France restèrent ornées de draperies de différentes couleurs [1]. Mais bientôt des nuages assombrirent l'horizon de gloire et de bonheur qui s'était ouvert devant Marie.

« La reine, dit Guillaume de Nangis », dont nous reproduisons ici la narration traduite et arrangée par Sismondi [2], « était belle, sage et excellente, et le roi l'aimait, ainsi qu'il le devait, avec la plus tendre affection. Comme elle gagnait tous les jours sa faveur et son amour, Pierre de la Brosse ou des Brosses, chambellan de Philippe III, qui avait captivé tellement la familiarité de son seigneur que chacun lui rendait plus d'honneur qu'à aucun autre à la cour, commença à s'alarmer, à ce qu'on assure, de l'amour du roi pour la reine, car c'était un homme envieux et qui maigrissait du bien d'autrui. Il craignit que, par sa prudence, cette femme n'arrivât à le connaître et à lui faire perdre la faveur royale; et dès lors, à ce que quelques-uns ont dit, il conçut l'iniquité dans son cœur, et il chercha de jour en jour comment il pourrait aliéner le roi de la reine. Ce Pierre de la Brosse, quand il vint à la cour, fut d'abord chirurgien de saint Louis, père du roi Philippe; c'était un pauvre homme, né en Touraine. Après la mort de Louis, il fut fait chambellan de Philippe [3], et le roi l'aima tant, se confia tant à lui en toute chose,

[1] *Gesta Philippi regis*, par Guillaume de Nangis, dans Duchesne, t. V, p. 529. — *Grandes chroniques de France*, publiées par M. Paulin Paris, t. V, p. 38.

[2] *Histoire des Français*, t. V, p. 373.

[3] Tout ce récit est entremêlé d'invraisemblances et d'erreurs et il faudrait un travail spécial pour éclaircir les ténèbres que l'on a répandues, comme à plaisir, sur cette ténébreuse affaire. Pierre de la Brosse n'était pas d'une origine obscure ou ignoble. Son père, nommé comme lui Pierre, appartenait à une famille noble, dite de la Broce, d'après un fief qu'elle possédait en Touraine. Il fut sergent, puis chambellan de Louis IX. Le fils n'exerça jamais la profession de chirurgien ou barbier. Il était dès 1264 châtelain de Nogent-le-Roi; dès 1269 chevalier et il devint aussi chambellan Il fut comblé de dons en terres, en rentes, etc., non-seulement par son royal protecteur, mais par ceux

et l'éleva si haut, que tous les barons, les prélats et les chevaliers du royaume de France lui témoignaient le plus profond respect et lui apportaient souvent de riches présents. En effet, ils le craignaient fort, assurés que tout ce qu'il voulait du roi, il l'obtenait toujours. Les barons éprouvaient en secret beaucoup de dégoût et d'indignation de lui voir exercer tant de puissance sur le roi et le royaume. A l'aide de cette puissance, Pierre avait obtenu qu'un frère (il faut dire un cousin) de sa femme, maître Pierre de Bevais [1], fût fait évêque de Bayeux. En même temps il mariait ses fils et ses filles à qui il voulait et il satisfaisait tous ses caprices.

» Isabelle d'Aragon, première femme de Philippe le Hardi, avait donné quatre fils à son mari. Marie de Brabant n'eut qu'un fils (Louis, depuis comte d'Évreux) et deux filles. Pierre de la Brosse chercha de bonne heure à alarmer le roi sur les projets que pourraient concevoir une marâtre contre des enfants qui privaient les siens du trône. De son côté la Brosse était lui-même en butte à la jalousie, à la haine, au mépris d'une cour orgueilleuse qui n'obéissait qu'en frémissant à un homme sorti des derniers rangs de la société. En 1276, le prince Louis, l'aîné des fils du roi, vint à mourir, et l'on prétendit reconnaître dans sa maladie des symptômes de poison.

» Le favori prit à tâche de diriger les soupçons du roi contre la reine, il employa encore à envenimer l'esprit de Philippe l'évêque de Bayeux. On connaissait alors trop mal la médecine et la chirurgie pour chercher les preuves d'un empoisonnement dans l'observation du cadavre ou dans l'analyse des substances qui avaient été administrées au défunt. On croyait ne pouvoir dé-

qui préparèrent sa ruine, entre autres par le comte d'Artois, et par un fils de Guy de Dampierre, Robert de Béthune. La Brosse laissa un riche héritage, dont on ne laissa qu'une partie à ses enfants; l'autre fut confisquée, et la terre de Damville, notamment, donnée à Mathieu de Montmorency. Voyez les documents publiés par M. Jubinal, à la suite de *La complainte et le jeu de Pierre de la Broce*, Paris, Techener, 1835.

[1] Pierre de Bevais, et non de Benais, avait été d'abord chantre de l'église de Reims; il était à cette époque doyen de Bayeux. La femme de La Brosse s'appelait Philippine de Saint-Venant. Jubinal, *l. c.*

couvrir un crime qu'en torturant les prévenus ou au moyen d'opérations magiques. Pour connaître la cause de la mort du prince, on consulta ceux que l'on considérait alors comme doués du pouvoir de lire dans l'avenir. Le vidame de l'église de Laon, un très-mauvais sarabaïte [1], et une béguine de Nivelles, tous trois jouissant d'une réputation de sainteté, passaient pour avoir des révélations [2]. Ils contribuèrent d'abord, paraît-il, à accréditer les bruits répandus contre la reine, car Guillaume de Nangis, dans son style ampoulé et obscur, accuse La Brosse de les avoir gagnés. Philippe, voulant obtenir des renseignements plus précis, chargea Mathieu, abbé de Saint-Denis, et l'évêque de Bayeux, d'aller interroger la béguine. Que se passa-t-il alors? On ne le sait trop, car la narration de Nangis est des plus singulières : l'évêque de Bayeux, ayant prévenu l'abbé auprès de la fausse prophétesse, prétendit qu'elle s'était confessée à lui, mais refusa de révéler sa confession; de son côté la béguine ne voulut rien dire à l'abbé : Philippe se montra fort irrité de ces réticences. Il envoya à Nivelles de nouveaux délégués, l'évêque de Dol, et un personnage qui a déjà figuré dans notre récit, Arnoul de Wesemale, alors chevalier du Temple. Cette fois, et grâce sans doute à la présence d'Arnoul, qui n'était pas un homme dont on pût se jouer, la béguine eut peur. D'après sa déclaration formelle le roi ne devait rien croire de ce qu'on tenterait de lui insinuer au désavantage de sa femme, car elle était bonne et fidèle, et elle aimait de tout son cœur lui et les siens. Le roi comprit alors qu'il avait auprès de lui des serviteurs perfides.

» Dès ce moment la position du puissant chambellan devint périlleuse. Philippe dissimula ses sentiments. Son favori parut garder son influence, mais les grands et notamment Robert d'Artois, la sapaient sans relâche. Près de deux ans se passèrent jusqu'au jour où un moine apporta au roi, à Melun, des lettres scellées par La Brosse, et qu'un messager mort dans son couvent y avait laissées. Le roi ne montra ces lettres qu'à son conseil

[1] *Sarabaïta pessimus.* On appelait Sarabaïtes les religieux vivant isolés, sans reconnaître des règles.

[2] *Qui nulla religione approbati, Deo mentiti, per arctam vitam quam deforis ostendebant, habere prophetiae spiritum dicebantur.*

secret : une première fois à Melun, une seconde fois à Vincennes. La Brosse fut arrêté, puis emprisonné, d'abord à Paris, puis à Janville en Beauce. Traduit devant une commission composée du duc de Bourgogne, du duc de Brabant, son neveu, et du comte d'Artois, cousin de Jean Ier [1], et qui l'avait déjà accusé, La Brosse avait peu de faveur à attendre de pareils juges, animés par le désir de venger leur parente commune et qu'un profond secret sur la nature même de l'accusation mettait à l'abri de toute responsabilité. Il fut condamné et pendu au gibet de Montfaucon, le 30 juin 1278. »

Le récit de ces événements a été singulièrement altéré par nos chroniqueurs, même par ceux que l'on peut en quelque sorte qualifier de contemporains. Selon Van Velthem, la reine Marie, accusée par La Brosse, fut enfermée dans un château, en même temps que sa camériste. Le duc, secrètement averti, prit immédiatement conseil de ses barons, et s'empressa de partir pour Paris, accompagné seulement d'un écuyer nommé Godekin Vandenstalle [2] et qui était, est-il dit ailleurs, du village de Meerbeke, dans la mairie de Campenhout [3]. Arrivé au château où sa sœur était gardée, il lui annonça qu'il allait la venger ou mourir. La Brosse apprit bientôt son arrivée et obtint du roi des promesses formelles de protection, mais les pairs de France appuyèrent les plaintes du duc, et le monarque se vit forcé de consentir au supplice de son favori. D'autres écrivains, exagérant encore ces détails peu admissibles, nous montrent la reine menacée d'être brûlée vive, si un défenseur ne combat pour elle en champ clos. Pendant deux jours personne ne se présente; enfin, le troisième, un redoutable chevalier, le duc lui-même, entre en lice. La Brosse n'ose tenter le jugement de Dieu, et périt attaché à la tour du château de Vincennes [4].

[1] Le père du comte Robert, frère aîné de saint Louis, et premier comte d'Artois, avait épousé, en 1237, Mathilde, fille du duc de Brabant Henri III.

[2] Van Velthem, L. II, chap. XL à XLII. — Van Heelu ne dit que quelques mots de l'affaire de La Brosse, L. Ier, v. 1368 et suiv.

[3] Fragment d'un manuscrit des *Brabantsche Yeesten*, publié dans le *Van Heelu* de Willems, p. 546.

[4] Les *Annales Colmarienses* placent son exécution vers le 1er juin 1278. Le

A la première nouvelle de l'arrestation de son parent, l'évêque de Bayeux s'enfuit à Rome. Le roi envoya au pape Nicolas III le templier Arnoul de Wesemale [1], pour demander la déposition et la punition du prélat. La réponse du souverain pontife est remarquable : en témoignant son affection à Philippe III, il déclare ne pouvoir procéder contre le prélat, Arnoul ayant refusé de se porter partie contre lui, soit en son nom propre, soit au nom du monarque. D'ailleurs, aucune rumeur, aucune circonstanee ne l'accusent. Il termine en recommandant au roi la prudenee, en lui faisant observer que personne ne songeait à soupçonner la reine. En même temps le pape engage eelle-ci, « elle issue d'une si haute lignée, » à mépriser des attaques qui ne pouvaient l'atteindre. Ces sages observations ne furent pas accueillies eomme elles le méritaient La cour de France désirait la punition de l'évêque, elle s'indignait de le voir vivre auprès du pape, non-seulement en sûreté, mais entouré de considération. Au commencement de l'année 1279, les trois juges de la Brosse demandèrent eneore au souverain pontife, comme une faveur qui était due à leur rang, la punition d'un homme qui n'avait pas craint de les offenser. Au bas de leur lettre, ils ajoutèrent de la main de l'un d'entre eux : « que leur cœur ne serait jamais en paix, tant que » l'affaire resterait sur le même pied. » Mais le pape répondit avec fermeté, le 9 juin : « Qu'il n'accorderait jamais à l'un, eomme » un bienfait, le malheur de l'autre, et que tout le crédit des en» nemis de l'évêque ne prévaudrait pas eontre son innocenee [2]. »

récit de la *Chronique de saint Magloire* (*fabliaux de Barbazan*. t. II, p 228), où on représente les barons comme ayant fait une sorte de violence au roi pour lui arracher son consentement à la mort de La Brosse, est évidemment un écho des mêmes bruits que ceux dont on trouve la trace dans Van Velthem.

L'aventure de la reine Marie resta populaire; elle inspira à un écrivain français du moyen âge la *complainte et le jeu de Pierre de la Broce*, que M. Achille Jubinal a publié en 1835. On a édité dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, année 1844, deux documents qui renferment de nouveaux détails sur l'affaire de La Brosse, mais nous n'avons pas dans l'authenticité de ces pièces une foi assez robuste pour oser nous en servir.

[1] Rinaldi l'appelle *de Ursamala.*

[2] Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, t. III, pp. 460, 502, 852.

Pierre de Bevais resta à Rome, et rentra en possession de son siége après la mort de Philippe III [1].

La reine Marie survécut longtemps à son mari, car elle n'expira que le 10 janvier 1321, trente-six ans après lui. Les écrivains français et brabançons ont chanté à l'envi ses louanges, mais une voix sévère proteste contre leurs adulations, et, en étudiant les détails de ses démêlés avec La Brosse, plus d'un lecteur impartial la soupçonnera, avec Dante Alighieri, d'avoir fait périr par envie le malheureux chambellan, et s'associera au vœu que manifeste le grand poëte, lorsqu'il parcourt en imagination le purgatoire : « Puisse la dame de Brabant, pendant qu'elle vit encore, pourvoir » à ne pas être un jour rangée dans une plus coupable troupe. » La reine habitait à Paris l'hôtel de Flandre, qui devait à l'évêché de cette ville, comme elle le déclare en 1318, un cens de six livres parisis [2]. Son cœur fut porté au couvent des Dominicains, et son corps reçut la sépulture aux frères mineurs. Non contente d'enrichir des établissements religieux ou charitables de France, elle en fonda un en Brabant, en reconnaissance sans doute du témoignage solennel qu'avait rendu de son innocence la béguine prophétesse.

La ville de Nivelles, où suivant un ancien légendaire, l'institut des béguines prit naissance et attira jusqu'à deux mille adeptes, en comptait surtout un grand nombre dans la paroisse de Saint-Cyr. Là, au nord de la ville, à peu près à l'endroit où se trouve aujourd'hui la station du chemin de fer, la reine Marie fit commencer un somptueux édifice, destiné à recevoir les béguines pauvres et malades. Au mois de mars 1280-1281, il n'existait encore qu'à l'état de projet [3], mais il s'éleva bientôt, quoique avec lenteur [4]. L'évêque de Liége et le pléban de la paroisse consenti-

[1] *Gallia christiana*, t. X, col. 370.

[2] Sauval, *Des redevances dues et des présents faits aux rois et reines de France de la troisième race* (Leber, *Choix de dissertations*, t. VII, p. 434.)

[3] Acte du mercredi après le jour du grand carême, en mars 1280. *Cartulaire du chapitre de Nivelles*, f° 457.

[4] Approbation par l'abbesse, d'un don fait à « l'hospital noviaul de S. Soire » ou aux pauvres béghines doudit lieu, *si ledit hospital n'aloit en avant.* » Acte daté de la nuit de madame Sainte-Gertrude, en mars 1281 (1282 nouveau style.) *Ibidem*, f° 458 v°.

rent à ce que l'on y célébrât l'office divin, mais seulement deux ou trois fois par semaine, et les jours non fériés [1], et l'abbesse de Nivelles en approuva la fondation et en retint la « warde et souveraineté [2]. » Mais, faute de revenus suffisants, on dut recourir pour l'achever aux aumônes des fidèles [3]. Malgré sa noble origine [4], malgré son titre pompeux de *Maison de la Reine*, ou *Maison de la Royauté* [5], ce ne fut jamais qu'un pauvre établissement, qui disparut à une époque inconnue. En 1787, ses revenus, que l'abbesse de Nivelles employait en pensions destinées à récompenser de pauvres veuves ou filles de bonne vie et mœurs, ne s'élevaient plus, y compris ceux des béguinages de Goutissau et Duquette, qu'à la modique somme de 1785 florins.

Bien que constamment occupé dans ses propres États, au milieu des embarras que lui causaient ses guerres dans le pays de Liége et entre le Rhin et la Meuse, Jean Ier épousa deux fois les querelles des rois de France. En 1276, de concert avec le comte de Juliers, le comte de Bar et d'autres princes allemands [6], il alla rejoindre l'armée que Philippe III conduisit pour défendre ses ne-

[1] La veille de l'Ascension et le jeudi avant cette fête, en 1281. *Ibidem*, f° 460. — En 1282, le dimanche après la circoncision (2 janvier), l'évêque permit de célébrer une messe par jour, *in novo hospitali beghinarum S. Siri*, et, en 1283, son official permit aux mambours de l'hôpital d'y pendre une cloche. *Ibidem*, f°s 461 et 463.

[2] En mai 1281, mercredi après l'Ascension. *Ibidem*, f° 461.

[3] Attestation en date du lundi avant le dimanche *Invocavit me* 1283. *Ibidem*, f° 461.

[4] *Que domus fuerat constructa ab illustrissima domina Dei gratia quondam Francie Regina, in qua pauperes Beguine commorabantur..... De ordinatione et eleemosinis serenissime domine, domine Marie, Dei permissione regine Francie*, etc. Acte cité à la note précédente.

Hospitale pauperum Beghinarum S. Spiritus, in parrochia S. Siri in Nivella, de domo qui dicitur unius illustrissime regine Francie..... quod de novo reedificari cepit opere sumptuoso. Acte émanant de l'abbé de Cîteaux, du mois d'août 1284. *Cartulaire* cité, f° 462 v°.

[5] Li maison condist le Roine, ki est en la parroche de S. Soire, ki est maisons de pouvres beghines. Acte cité à la note 2. — *Domus regine apud Nivellam*, 1286.—La Royauteit de Saint Syre. 1334. *Cartulaire* cité, *passim*.

[6] *De regno Allemaniae, Gesta Philippi III regis*, l. c., p. 555.

veux, les enfants de La Cerda, contre leur oncle, don Sanche de Castille. Mais, en arrivant à Salvatierra, les troupes du roi n'y trouvèrent pas de vivres, et se virent dans l'impossibilité d'avancer. Ce fut au retour de cette expédition malencontreuse, que Jean Ier et son frère Godefroid furent armés chevaliers, à Paris [1].

Quelques années après, une nouvelle guerre vint diviser la France et l'Espagne. Les Vêpres Siciliennes ayant délivré une partie du royaume de Naples du joug des Français, et le roi d'Aragon ayant pris parti pour les révoltés, le roi Philippe III arma en faveur de son parent, le roi de Naples, Charles d'Anjou. Nous n'entrerons pas dans le détail des péripéties qu'offrit cette lutte. Nous nous bornerons à rappeler qu'il fut un instant question de vider la querelle, le 1er juin 1285, par un combat singulier de cent chevaliers contre cent autres, parmi lesquels figureraient d'une part, Charles d'Anjou, et, de l'autre part, Pierre d'Aragon. La cour de France et le pape jugèrent trop périlleux [2] cet expédient, qui était tout à fait dans les mœurs de l'époque. Un Brabançon, le célèbre bâtard sire Franco de Wesemale, et trois hesbignons: le sire de Hemricourt, sire G. de Hanelle et sire Walter de Mommale, furent compris parmi les champions auxquels Charles d'Anjou voulut confier la défense de ses droits [3]. Les négociations n'ayant pas abouti, le roi de France résolut d'envahir les États du roi d'Aragon. Il passa les Pyrénées, au mois de juin 1285, avec une armée redoutable, où l'on comptait, dit-on, quatre-vingt mille fantassins et vingt mille cavaliers, et que secondait une flotte de cent vingt vaisseaux. Le roi d'Aragon, alors délaissé par son allié le roi de Castille, abandonné même par une partie de ses sujets qui s'étaient soulevés contre lui, ne se découragea pas. La ville de Girone fut assiégée et prise, mais les

[1] Butkens, t. Ier, p. 288 — A l'occasion de cette expédition, le roi de France prêta au duc 6,000 livres tournois, dont celui-ci donna quittance à Vincennes, le 16 janvier 1278-1279. Willems, *Van Heelu*, p. 405.

[2] Lettres du doyen de Caen à Béatrix de Brabant, dame de Courtrai. Jules de Saint-Genois, *Inventaire*, p. 106.

[3] Hoesem, *l. c.*, c. XIV.

chaleurs excessives accablèrent l'armée française et y occasionnèrent une grande mortalité. Le roi Philippe en mourut, au mois d'octobre, et le duc Jean tomba malade, au point que l'on craignit pour ses jours. Plusieurs de ses barons et chevaliers : Henri de Louvain, sire de Herstal; Léon, sire de Bautersem; Jean, sire de Rotselaer; Jean, sire de Wavre; Jean de la Hutte et son fils, Jean Vanden Bossche, Herman de Brustene, Pinchard de Fresin, Gilles de Harduemont et Henri de Rixensart y perdirent la vie; d'autres, tels que le sire d'Aerschot, Guillaume, sire de Hemricourt, Franco de Wesemale, etc., échappèrent à la contagion [1]. Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, et Rase de Gavre, sire de Liedekerke, étaient aussi de l'expédition d'Aragon; le duc leur avait promis, au premier, trois mille cinq cents; au second, trois mille livres tournois, à condition de l'y accompagner et de le servir pendant un an, chacun avec quatre autres chevaliers [2].

Les rapports d'amitié qui avaient existé entre le Brabant et le royaume de France, continuèrent après la mort du royal beau-frère de Jean Ier. Philippe le Bel, fils de Philippe III, témoigna aussi une grande affection à notre duc, et lui en donna une preuve éclatante en décidant en sa faveur la fameuse querelle au sujet du duché de Limbourg. Les alliances qu'avaient contractées la famille de Louvain avec plusieurs grandes races baroniales de France : les comtes d'Artois, les comtes de Saint-Pol, les Châtillon, qui en plus d'une circonstance vinrent combattre sous la ban-

[1] Van Velthem, *l. c.*, c. XLIII et XLIX. — Butkens, t. Ier, p. 305. — Les bruits les plus ridicules circulèrent en Allemagne au sujet de cette expédition. Suivant l'*Historia Australis* (citée dans Freher, *Rerum Germanicarum Scriptores*, t. Ier, p. 477), le duc de Brabant y périt; le duc de Lorraine et son frère l'évêque de Metz échappèrent à grand'peine à la mort. Outre ces princes, les comtes de Flandre, de Hollande, de Picardie et le duc de Bourgogne accompagnaient l'expédition.

[2] 1er et 6 mars 1285, *Van Heelu*, p. 454 et suiv. Nous remarquerons ici que des troubles éclatèrent à Lille, dans l'église Saint-Étienne, lorsqu'on y prêcha la *Croix d'Aragon*. Les ecclésiastiques qui voulurent appeler le peuple aux armes furent insultés. Le 1er mai 1285, le comte Guy de Dampierre pardonna aux reward, échevins et commune de Lille, et leur fit remise des amendes qu'ils avaient encourues Saint-Genois, *Monuments*, p. 729.

nière brabançonne, lui assuraient d'ailleurs des amis dévoués dans les conseils des descendants de saint Louis. Jean Ier resta donc leur allié. Mais, pendant la dernière partie de son règne, ses affaires l'appelèrent et le retinrent plus fréquemment sur les bords de la Meuse, et des négociations, entamées à une époque où les cours de Paris et de Londres vivaient dans une entente parfaite, préparèrent, avec la participation de son fils, le renouvellement de l'ancienne ligue de l'Angleterre et des princes des Pays-Bas contre les empiétements et l'ambition de la France.

II.

Au milieu du treizième siècle, la puissance anglaise n'exerçait plus sur le continent l'ascendant qu'elle avait dû à la politique des rois Plantagenets. On ne voyait plus, comme dans la grande époque de Henri II et de Richard Cœur de Lion, et comme on le vit encore sous Édouard III, les souverains de l'Angleterre porter la terreur jusqu'aux portes de Paris. La vieille île des Bretons était déchirée par les plus violentes commotions politiques. Les nobles, en travaillant sans relâche à défendre leurs droits contre les monarques, en appelant les communes à leur aide, préparaient l'établissement de cette constitution vigoureuse qui devait donner à leur patrie tant de siècles de grandeur. Pendant que la France respirait sous le sceptre d'un monarque sage et bienveillant, Henri III ne s'était maintenu sur le trône qu'au prix de luttes et de concessions alternatives : trop faible pour gouverner par lui-même, trop inconséquent pour choisir des ministres habiles.

Déjà avant de monter sur le trône, son fils Édouard promettait un meilleur avenir. Le respect qu'il avait montré pour la foi jurée, son caractère chevaleresque, son expédition à la Terre Sainte, son dévouement et sa fidélité à son père, lui avaient attiré l'affection de ses sujets et l'admiration des étrangers [1]. Faut-il

[1] Malheureusement les qualités d'Édouard étaient ternies par son avidité insatiable, et on peut lui reprocher aussi la cruauté avec laquelle il traita le

s'étonner qu'un prince, dont le caractère offrait tant de ressemblance avec le sien, ait éprouvé le désir de nouer avec lui des relations intimes?

Le désir de prouver sa vaillance conduisit Jean Ier à un grand tournoi qui se donnait en Angleterre. Bien qu'une partie de ses compagnons, entre autres Waleran de Fauquemont et le comte de Luxembourg, eussent accepté l'offre de combattre avec le comte de Clare, il maintint son défi de combattre contre tous ceux qui se présenteraient dans la lice. Mais le roi Édouard, jugeant sans doute la partie trop inégale, mit sous ses ordres six des meilleures bannières de son royaume. Les prouesses de Jean Ier firent l'admiration des spectateurs du tournoi, et bientôt on ne parla plus que de lui en Angleterre [1]. C'est alors qu'on arrêta le mariage de Jean, fils de Jean Ier, et de Marguerite d'York, fille aînée du roi Édouard. Les conditions dont on convint furent solennellement approuvées, à Westminster, le 25 janvier 1277, par la reine Éléonore, Robert, évêque de Baa et de Galles; Edmond, frère du roi; le comte de Champagne, Edmond, comte de Cornouailles; Guillaume de Valence, comte de Pembroke; Henri de Lasey, comte de Nichole et connétable de Chester, et Antoine Bek [2].

Les deux enfants étant encore fort jeunes, leur union ne put se réaliser de sitôt. C'est pourquoi, sans doute, les clauses du contrat ne reçurent que plus tard la sanction des parties contractantes. Le duc envoya en Angleterre, comme ambassadeurs, l'abbé de Saint-Bernard, le sire de Bautersem, Jean, son « secret chapelain; » Henri, son aumônier, qui était commandeur de la « baillerie » ou bailliage du Temple en Brabant, et Francon de Louvain, chevalier de son hôtel [3]. Le roi s'engagea à donner au duc cinquante mille livres tournois, payables : vingt mille à Paris un mois après la conclusion du traité, et le restant à Bruxelles,

prince de Galles David, qui s'était révolté contre lui (voyez *Chronicon Thomae Wikes*, *apud* Gale, t. II, p. 111, *ad annum* 1282).

[1] Van Velthem, l. II, c. XLV.

[2] *Cartulaire de Brabant B.*, f° 89.

[3] Acte daté du jour de la Tiphaine ou Épiphanie 1278. Rymer, *Foedera, litterae et acta publica*, t. II, pp. 549 et suivantes, édit. de Londres, 1816.

un tiers à la Saint-Jean-Baptiste suivante, un tiers à la Noël d'ensuite et le dernier tiers lors du mariage des deux jeunes gens. Jean Ier était tenu de restituer au roi quarante mille livres, si le mariage ne pouvait avoir lieu, et vingt-cinq mille livres seulement, si l'un des conjoints décédait sans enfants après leur union. Pour sa part dans la dot du jeune couple, il consentait à lui assigner trois mille livres de revenu, qui, à sa mort, seraient augmentées de mille autres livres.

De nombreuses ratifications vinrent valider cette importante transaction, dont on était loin alors de prévoir toutes les conséquences. Le duc lui-même, se trouvant à Londres, l'approuva, ainsi que son frère Godefroid, les sires de Herstal, de Malines, de Marbais, de Bréda (Arnoul de Louvain), de Diest, de Bautersem [1]; ses ambassadeurs remplirent aussi la même formalité [2]. A quelque temps de là, Jean se rendit à Compiègne, où le traité fut de nouveau sanctionné par lui, puis par Godefroid, les sires de Herstal, de Marbais, de Malines, de Bréda, de Bautersem, de Walhain, et Walter, fils aîné du seigneur de Malines [3]. Là, les chevaliers Henri de Lasey, Jean de Vesey et Othon de Grauntsons lui ayant garanti qu'ils feraient tous leurs efforts pour assurer l'exécution des conventions précitées, et le premier en ayant fait serment sur les Évangiles, « en l'arme du roi, » en vertu des pleins pouvoirs qu'Édouard lui avaient donnés de sa bouche et par lettres patentes [4], le duc Jean jura de même, en présence des chevaliers anglais que nous venons de nommer et de maître Robert de Beauvoir, clerc [5].

La duchesse de Brabant ajouta sa confirmation à la sienne et, à la demande de leur prince, les maires, échevins et communes de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers, de Tirlemont et de Léau se portèrent caution pour lui, s'obligèrent « eux et leurs hoirs, » pour tous ceux de leurs biens qui seraient trouvés à l'étranger,

[1] Rymer, *l. c.*

[2] Acte en date du lundi avant la conversion de saint Paul 1278. *Ibidem.*

[3] Actes du mardi avant la Purification. *Ibidem.*

[4] Acte en date du dimanche après la Purification. *Cartulaire de Brabant* cité.

[5] Acte du même jour. Rymer, *l. c.*

notamment dans les États des rois de France, d'Angleterre, d'Écosse, des comtes de Champagne et de Flandre, sur terre et sur mer, et autorisèrent le roi, en cas où le duc manquerait à ses obligations, à s'emparer de ces biens et à les faire vendre, jusqu'à concurrence des sommes stipulées par les parties contractantes [1].

Dès le lundi après la Sainte-Marie-Madeleine 1286, Jean Ier donna quittance entière des cinquante mille livres que lui devait son nouveau parent [2]. Mais comme il était toujours en besoin d'argent, il ne se montra pas très-pressé de remettre à son fils et à sa bru leur dot, qu'il avait, il est vrai, portée à six mille livres, outre deux mille qui seraient données à la princesse dans le cas où elle deviendrait veuve [3]. A sa demande, le roi lui abandonna la jouissance de ces revenus, pour un terme de trois années commençant à la Noël 1290, à la seule condition d'y renoncer, si lui, le roi, partait pour la terre sainte [4]. Tout en accordant cette concession, Édouard, aussi précautionneux qu'avide, chargea le clerc Guillaume de Carleton et le chevalier Roger de Tilmanston d'assister à l'assignation des cinq mille livres de revenus ajoutées par le duc au montant primitif de la dot du jeune couple. Le mariage de Jean et de Marguerite se célébra en grande pompe à Westminster, le dimanche, veille des octaves de Saint-Jean, en l'année 1290. Il y eut à cette occasion, dit un historien anglais, un festin incomparable [5].

[1] Actes du mois de mars. *Ibidem.*

[2] Acte daté de Londres, le dimanche après la fête de SS. Pierre et Paul, en 1290, avec l'approbation des seigneurs d'Aerschot, de Walhain, de Berlaer, de Liedekerke et Breda, de Cuyck, de Diest, de Gramines (Jean Berthout), de Walhain (Arnoul), de Berghes, de Rotselaer et d'Asseche.

[3] Actes du mardi avant Pâques 1290 et du 7 juin 1291, *Ibidem*, pp. 751 et 756.

[4] Lettre datée de Torpel, le 8 septembre 1290. *Ibidem*, p. 759. Le roi Édouard y promet de garder le duc de tout dommage, « suivant la pourparlance qui fut entre son frère Edmond et le duc, » et prie ce dernier d'ajouter foi à ce que lui diront ses envoyés, au sujet du duché de Limbourg.

[5] *Chronicon Thomae Wikes*, dans les *Scriptores historiae anglicanae*, de Gale, t. II, p. 121. — Marguerite y est à tort appelée Béatrix. C'est également à

Déjà, quelques années auparavant, le roi anglais avait négocié le mariage de son fils Alphonse avec Marguerite de Hollande; puis, cette alliance ayant avorté par suite de la mort des deux fiancés, il avait uni sa fille Élisabeth à Jean, l'héritier du comté de Hollande. La cérémonie qui s'accomplit à Westminster en 1290, lui assura sur le continent un nouvel allié; plus tard, persistant dans la même ligne de conduite, il y accroissait encore son influence, lorsque arriva la mort de Jean I^er^, dont la vaillance aurait singulièrement secondé ses desseins.

III.

On s'étonnera sans doute que nous ne nous soyons pas occupé plus tôt des relations du Brabant avec l'Empire. Mais, outre que les ducs affectèrent toujours de jouer le rôle de princes indépendants et de rester éloignés des diètes et des armées des Hohenstauffen, Jean I^er^ arriva au trône et l'occupa pendant une époque de désordres et d'anarchie. A la faveur des événements, il put agrandir librement son autorité et son influence, sans rencontrer d'autres obstacles que sa propre modération et les efforts ostensibles ou cachés des princes ses voisins.

Richard de Cornouailles, dont le nom était entouré en Angleterre d'une grande popularité et qui possédait en abondance un des meilleurs moyens d'action en politique, l'argent, aurait peut-

tort que Butkens fixe au 2 janvier 1294 la date de ce mariage. M. Van Bruyssel a publié, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 11^me^ série, t. XII, p. 49, une gracieuse lettre du jeune prince au roi Édouard. Après avoir demandé à son futur beau-père de ses nouvelles et lui avoir annoncé qu'il se trouvait en bonne santé, le fils du duc ajoute qu'il souhaite beaucoup le voir. « Chier sire, dit-il ensuite, je vous pric ke vous meteis conseil ke je » espouce tost, car je le désire mout (*beaucoup*) et me commandes adès vo » volontei comme à vostre fille. » Jean II était alors fort jeune, car cette lettre, qu'il scella du sceau de sa mère, faute d'en avoir un, doit être de l'année 1285 au plus tard, époque de la mort de Marguerite de Flandre.

être rendu de l'éclat et de la force au pouvoir impérial, sans les discussions interminables qui s'élevèrent en Angleterre entre son frère, le roi Henri III, et ses barons. A peine couronné roi des Romains, il était retourné dans sa patrie, où les événements le retinrent presque constamment. Après un court séjour en Allemagne pendant l'année 1262 [1], il regagna son pays natal et y resta jusqu'au 4 août 1268. Le plus grand désordre régnait sur les bords du Rhin, où les nobles, retranchés dans leurs forteresses inexpugnables, se livraient impunément aux plus grands désordres, et entravaient la navigation du fleuve, cette source de prospérité pour la contrée, en la grevant constamment de nouveaux péages. Richard convoqua à Worms, en 1269, une grande assemblée où l'on décréta derechef la suppression de tous les péages, sauf de ceux de Boppard et de Kayserswerth, qui devaient être réservés pour le trésor royal. Puis, touché par la suprême beauté de la fille du vaillant Thierri de Fauquemont [2], Richard s'allia à elle en secondes noces (16 juin). A peine les fêtes de cette union étaient-elles achevées que les deux époux prirent le chemin de l'Angleterre, où ils débarquèrent, à Douvres, le 5 août [3]. Le roi ne revint plus en Allemagne et mourut le 2 avril 1271-1272, à Berkamstead [4].

Richard paraît avoir adopté, dans ses États électifs, une politique de transaction. Nous avons vu qu'il approuva, sans difficultés, la cession du duché de Brabant à Jean I^er^. La captivité de l'archevêque de Cologne et l'accord qui s'en était ensuivi n'avaient pas rétabli la paix sur les bords du Rhin. Le roi, dont les sympathies étaient acquises aux villes plutôt qu'à leurs adversaires, resta étranger aux querelles de la famille de sa nouvelle épouse, et

[1] Richard quitta l'Angleterre le 24 juin et y rentra le 10 février de l'année suivante. *Chronicon Th. Wikes*, dans les *Scriptores historiae anglicanae*, de Gale, t. II, pp. 56 et 57.

[2] *Falkemonte*, c'est ainsi qu'il faut traduire le nom de Falkemorite (*ri* a été mal lu pour *n*), donné à la famille de la reine. Ernst, t. IV, p. 266, a parfaitement établi ce fait.

[3] Wikes, *l. c.*, p. 86 et suiv.

[4] *Annales Waverleienses*, dans Gale, *l. c.*, t. II, p. 226.

s'engagea, par un acte daté de Wallingford, à assister les Colonais, si le prélat, qui était pourtant son oncle, les inquiétait, contrairement au serment qu'il avait prêté lors de sa délivrance [1].

La mort du roi Richard laissa un libre cours aux intrigues des princes. Son compétiteur vivait encore; mais, trop occupé dans ses États héréditaires, trop éloigné de l'empire qu'il convoitait, Alphonse de Castille ne comptait plus de partisans en Allemagne. L'autorité suprême semblait un bien si peu désirable qu'aucun des grands feudataires n'y aspira. Lorsque les électeurs s'assemblèrent à Francfort pour choisir le nouveau chef de l'État, leurs suffrages tombèrent sur un gentilhomme d'une haute naissance et d'une valeur éprouvée, mais dont l'élévation inattendue causa une surprise générale (29 septembre 1273).

Les contemporains de Rodolphe, comte de Habsbourg, le considéraient comme un condottierri habile et heureux plutôt que comme un prince destiné à devenir la souche d'une des plus illustres dynasties de l'Europe. Lorsqu'il reçut la nouvelle de son élection, il guerroyait contre la ville de Bâle, dans l'intérêt de la faction des nobles, qui en avait été exilée. Assiégeants et assiégés montrèrent à la fois un étonnement facile à concevoir et une joie également vive. Rodolphe offrit la paix aux Bâlois et ceux-ci s'empressèrent de lui adresser leurs félicitations.

Il y avait parmi les électeurs un prince qui voyait avec joie la fin de l'interrègne, et qui, cependant, n'était pas sans craintes pour l'avenir. Nous voulons parler de Louis, duc de Bavière, comte palatin du Rhin. Dans sa jeunesse il avait épousé Marie, sœur du duc de Brabant Henri III. Cette princesse entretenait des relations, qui n'étaient peut-être pas criminelles, avec un seigneur de la famille des Raugraves. Un jour que le duc était retenu dans le palatinat, sa femme écrivit à la fois à tous deux. Son messager, sans doute par inadvertance, ayant donné à Louis la lettre qui ne lui était pas destinée, fut la première victime de sa maladresse. Le duc crut remarquer dans cette lettre des expressions équivoques, et le tua sur place. Puis, partant pour Donawerth, il frappa

[1] 20 mai 1271. Lacomblet, t. II, p. 361.

de même le châtelain de cette ville, ainsi que la gouvernante et quelques dames de la duchesse. Celle-ci, jetée en prison, périt par la main du bourreau (18 janvier 1256).

A cet accès de rage succédèrent, chez le duc Louis, de profonds regrets. Dans l'espace d'une nuit, sa barbe tomba, ses cheveux blanchirent. Il fit publiquement pénitence de son crime, en demanda pardon aux parents de Marie, ordonna de célébrer en grande pompe ses funérailles, et fonda en son honneur la chartreuse de Furstenfeld, près de Munich. Ces démonstrations éclatantes n'auraient peut-être pas suffi pour détourner de sa tête le courroux du nouveau roi, s'il ne s'était empressé de conjurer le danger. Avant de contribuer à l'élévation de Rodolphe, il demanda au burggrave de Nuremberg de lui garantir sa sécurité et de lui assurer la main d'une fille de Rodolphe. Le burggrave négocia cette alliance, et dès lors Louis, qu'on n'appelait plus que Louis le Sévère, agit ouvertement en faveur du prince qui allait unir son sang au sien [1].

Rodolphe fut solennellement couronné à Aix-la-Chapelle, par l'archevêque de Cologne Engelbert, le 21 octobre, en présence des archevêques de Mayence et Trèves, des évêques de Liége, de Paderborn et de Spire, du duc de Bavière, de Jean, duc de Saxe, de Jean, marquis de Brandenbourg, qu'il appelle ses chers princes, et de nobles hommes, le comte de Juliers, Gérard de Luxembourg, les comtes de Furstemberg, de Wertheim, de Luxembourg, de Spanheim, etc. [2]. Jean Ier paraît n'avoir pas assisté à la cérémonie, pour ne pas rencontrer le duc de Bavière [3]. Cependant il était à Aix, accompagné du comte d'Artois,

[1] M. de Ram a réuni des détails circonstanciés sur la mort de Marie dans une note à De Dynter (t. II, p. 177).

[2] Voyez l'acte de confirmation des priviléges d'Aix-la-Chapelle, dans Lacomblet, t. II, p. 373; — Quix, *Codex diplomaticus Aquensis*, t. I, p. 139.

[3] Un auteur contemporain raconte que le duc de Bavière s'étant rendu à un tournoi qui devait se célébrer devant Rodolphe à Cologne, il s'y présenta aussi cent chevaliers portant tous sur leur écu l'image d'une femme décapitée. Le roi, prévoyant une lutte terrible, reprocha à Louis son imprudence et ordonna à l'assemblée de se séparer. *Chronicon Alberti Argentinensis*, p. 104.

et, le 27, il fit hommage à Rodolphe, de qui, le même jour, il reçut une confirmation solennelle de tous les droits, libertés, concessions et priviléges, que l'empereur Frédéric II et ses prédécesseurs avaient accordés aux ducs de Brabant et à leurs sujets [1].

Fort de l'appui que lui prêta Grégoire X, l'un des plus sages pontifes qui aient occupé le siége de saint Pierre, n'ayant aucun ennemi extérieur à redouter, Rodolphe put se vouer entièrement au rétablissement de la paix dans l'empire. Mais sa tâche était rude. La plus grande partie des possessions et des droits dont avaient joui les empereurs saxons et souabes avaient été dilapidés pendant les troubles dont l'Allemagne souffrait depuis plus de trente années. Les électeurs et les autres princes de premier ordre s'étaient habitués à exercer sur leurs États une autorité pour ainsi dire illimitée; les autres nobles se guerroyaient sans scrupule, les villes aspiraient ouvertement à l'indépendance. Une anarchie sans frein couvrait le pays de meurtres et de ruines.

Rodolphe fut longtemps en lutte contre l'orgueilleux Ottocare, roi de Bohême, qui refusait de le reconnaître et qui détenait les domaines des anciens archiducs d'Autriche [2]. Un de ses premiers soins fut l'annulation de tout ce qui avait été fait par les rois ses prédécesseurs, depuis la déposition de l'empereur Frédéric II, et sans le consentement de la majorité des électeurs [3]. Le roi s'attacha aussi à détruire les forteresses dont le sol de certaines provinces était couvert, à établir la paix publique, c'est-à-dire à faire jurer aux seigneurs et aux villes qu'ils n'exerceraient les uns contre les autres aucune violence, mais qu'ils s'efforceraient de régler leurs différends à l'amiable par les voies juridiques. Ses efforts, toutefois, n'aboutirent à aucun résultat dans la basse Allemagne; on ne le vit plus revenir dans ces contrées qui ne

[1] Butkens, t. I, p. 287. — De Dynter, t. II, p. 451.

[2] C'est à tort, suivant nous, qu'on accepte comme authentique le traité de paix conclu, en 1271, entre le roi de Bohême Ottocare et le roi de Hongrie Étienne, et dans lequel on cite les ducs de Brabant et de Limbourg parmi les alliés d'Ottocare. Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, t. III, p. 185.

[3] Déclaration solennelle, datée de Nurenberg le 9 août 1281, Pertz, *Monumenta, Leges*, t. II, p. 455.

cessèrent d'être en proie à des guerres terribles : la guerre de la Vache, celle qui suivit le massacre des princes et des chevaliers de Juliers à Aix-la-Chapelle, et la lutte, plus célèbre encore, dont la bataille de Woeringen forme le plus brillant épisode. Rodolphe semble avoir redouté de s'aventurer parmi les populations si belliqueuses des rives du Rhin et de la Meuse, et d'exciter, par une intervention trop directe ou trop énergique, la jalousie des archevêques de Cologne, si puissants et si redoutés, quoique si malheureux à la guerre, ou du duc de Brabant, dont la jeune ambition nourrissait l'espoir de commander sans partage à toute la basse Lotharingie.

Dans toutes les questions politiques qui agitèrent nos contrées, Rodolphe de Habsbourg déploya constamment de la duplicité et de la mollesse. Ainsi, il se montra à la fois favorable aux Colonais et à leur archevêque : à ce dernier il donna en engagère les villes de Kayserswerth et de Dortmund [1], et il promit de le soutenir [2]; aux autres, sous prétexte qu'ils avaient juré d'observer la paix générale, il accorda la faveur d'être compris dans cette paix [3], puis une charte de protection pour leurs députés, avec confirmation de leur droit de lever des impositions et de percevoir des assises [4]. A peu de temps de là, l'archevêque Engelbert mourut et ainsi se termina la lutte qui durait depuis près de douze ans.

En Hollande, le jeune Florent V, fils du roi des Romains Guillaume I^er^, était le seul rejeton mâle de l'ancienne lignée des comtes. En 1276, Rodolphe donna à la fois l'expectative de sa succession à un neveu et à un beau-frère de Guillaume : à Jean d'Avesnes, l'héritier désigné du comté de Hainaut, fils de Jean d'Avesnes et d'Aleyde de Hollande, et à Herman, comte de Henneberg, époux de Marguerite de Hollande. Quelques années après, ce dernier renonça à ses droits au profit de Jean d'Avesnes [5], qui, en effet, devint plus tard comte de Hollande, de Zélande et de Frise.

[1] 26 octobre 1275. Lacomblet, t. II, p. 575.

[2] Le 28 du même mois. *Ibidem.*

[3] 1^er^ mars 1274. *Ibidem*, p. 585.

[4] Le 2 du même mois. *Ibidem*, p. 586.

[5] Huydecoper, *Rym-Kronyk van Melis Stoke*, t. III, p. 500.

Cédant aussi aux conseils ambitieux de Jean d'Avesnes, qui ne cessait de réclamer la possession de la Flandre impériale, que saint Louis avait adjugée à son oncle Guy de Dampierre, Rodolphe réveilla sans nécessité une fâcheuse querelle. La dame de cette contrée, Marguerite de Constantinople, la mère dénaturée qui fut la cause première de ces dissensions et qui a été justement flétrie par l'histoire du nom de *Zwarte Margriet*, n'était pas encore descendue au tombeau lorsque Rodolphe de Habsbourg défendit aux nobles de l'empire de donner aide et appui à Guy de Dampierre (29 mai 1275) [1]. La guerre de la Vache, qui éclata à cette époque entre le Namurois, un des domaines de Guy, et le pays de Liége, donna lieu sans doute à cet ordre, par lequel se trahissaient déjà les préférences de Rodolphe. Disons toutefois que le roi fut mal obéi, car Guy obtint l'appui de ses gendres, le duc de Brabant et le comte de Luxembourg, et ce dernier, ainsi que maint noble homme, et notamment Louis, fils du comte de Looz, et Waleram, sire de Fauquemont, briguèrent à cette époque l'honneur de devenir ses vassaux. Le comte prit de lui en fief le château de Poilvache et ses dépendances, qui jusqu'alors avaient constitué un franc-alleu (2 mars 1281) [2].

Ainsi appuyé par la fleur de la chevalerie belge, Guy brava les sentences que porta contre lui la cour impériale. Lorsque Rodolphe, après avoir cassé l'inféodation de la Flandre impériale faite à Marguerite et à Guy par le roi Richard (5 août 1281), investit de cette contrée Jean d'Avesnes, celui-ci ne put s'y faire reconnaître pour seigneur, et ceux qu'il chargea de cette mission, furent chassés. L'évêque de Cambrai s'étant présenté au nom du roi à Grammont, les habitants lui fermèrent les portes de la ville, et à Alost on lui fit une réception plus hostile encore. La noblesse, sauf Jean d'Audenarde et le sire de Sotteghem, resta également fidèle à la maison de Dampierre. Il s'en suivit une sentence de proscription contre Guy, ses vassaux et ses villes (15 juin, 24 novembre et 15 décembre 1282). Guy s'en émut

[1] De Reiffenberg, *Monuments*, t. I, p. 368.

[2] Saint-Genois, *Monuments*, p. 689.

peu, et se borna à appeler au Saint-Siége. Le duc Jean n'intervint dans ce débat que comme médiateur. A sa prière, les deux comtes conclurent une trêve (15 octobre 1282), et acceptèrent ensuite pour arbitres le duc lui-même, le comte de Nevers, Guillaume de Flandre, son frère; Jean, sire de Dampierre; Florent de Hainaut, et Guillaume, prévôt de l'église de Cambrai, ces deux derniers frères de Jean d'Avesnes, qui promirent d'aider celle des deux parties qui se soumettrait à leur décision et de se déclarer au contraire contre celle qui la repousserait (juillet 1283)[1]. Plus tard, évidemment à cause de la position que prit Guy dans la querelle pour le Limbourg, Jean Ier négligea cette affaire. Une nouvelle sentence de proscription lancée par Rodolphe et une décision du légat du Saint-Siége (25 mai 1287) ajournèrent encore une résolution définitive; Jean de Flandre, évêque de Liége, et Bouchard d'Avesnes, évêque de Metz, furent alors pris pour arbitres, et les villes d'Alost et de Grammont se portèrent cautions de l'exécution de leur sentence (février 1287-1288)[2].

Nous avons condamné plus haut la politique de Rodolphe. Il eut tort de permettre le renouvellement de ces débats stériles, ou, s'il croyait à la nécessité d'intervenir, il devait se prononcer ouvertement, nettement, et appuyer par une démonstration vigoureuse, la décision qu'il avait prise. Mais, et c'est ce qui explique ses irrésolutions, ses projets n'étaient pas proportionnés à ses forces; il pouvait agiter les Pays-Bas, et non y commander en maître.

[1] Willems, *Van Heelu*, pp. 411 et 413.

[2] Jules de Saint-Genois, *Inventaire*, p. 139. Les sources où on peut puiser les détails qui précèdent sont très-nombreuses et généralement très-connues.

CHAPITRE III.

RELATIONS DU BRABANT ET DU PAYS DE LIÉGE, DE 1270 A 1290.

I.

Le pays de Liége fut, sans contredit, la partie de la Belgique dont la situation attira le plus fréquemment l'attention du duc Jean. Pendant vingt années, il le visita, quelquefois en ennemi, plus souvent en médiateur. Cette contrée et le Brabant étaient tellement en rapport que leurs intérêts se confondaient pour ainsi dire. D'ailleurs, à part les questions relatives à la personne du prince, les préoccupations des différentes classes, dans l'un et l'autre, se ressemblaient en tout point.

A Liége même, l'autorité épiscopale fut de nouveau méconnue et, cette fois, avec l'assentiment commun des patriciens et des plébéiens. Nous avons vu que la défaite de Henri de Dinant avait rendu aux premiers leurs prérogatives. L'élu qui, à Cologne, combattait aussi pour les droits des patriciens, paraît les avoir respectés, en maintenant les taxes qui se percevaient sur les denrées au détriment des immunités du clergé [1].

Mais un événement fortuit vint tout à coup ébranler sa puissance. La garnison du fort qu'il avait fait élever à la porte Sainte-Walburge, confiante en la situation inexpugnable de son asile, accablait les Liégeois de vexations. Elle en sortait sans cesse pour leur extorquer de l'argent et des vivres. C'est pourquoi toute la cité de Liége avait la forteresse en horreur et en désirait ardem-

[1] C'est à quoi fait allusion ce passage de la célèbre lettre adressée à Henri par le pape Grégoire : *Saeculares, ac etiam religiosos, clericos atque laicos, indebitis exactionibus aggravas.*

ment la destruction. Un jour [1] qu'on célébrait les noces du maître à temps Jean de Marois avec la belle Aigletine, fille de l'échevin Alard Pagnois [2], les gardes de la citadelle se rendirent à la fête, en abandonnant les clefs à une femme, qui leva après eux le pont-levis. Les chefs de la cité, avertis de cette circonstance, envoyèrent au fort, comme pour en faire cadeau à la garnison, un panier de raisins, mais la gardienne, fidèle à la consigne, refusa de baisser le pont. Le messager, sans paraître formalisé de tant de méfiance, déposa son panier près de la porte, et, feignant de partir, alla se cacher derrière un coin de roc. La gardienne crut le danger disparu et sortit pour prendre le panier, mais elle n'eut pas le temps de regagner sa retraite. Le messager l'atteignit, la dépassa et courut baisser le pont-levis. A ses cris, toute la population accourt, entre dans le fort, et le détruit de fond en comble.

L'évêque, irrité, appelle ses vassaux aux armes; mais Saint-Trond, Huy, Dinant, épousent la querelle des Liégeois. Alors commence une guerre nouvelle dont les ravages sont arrêtés par la médiation de la comtesse de Flandre, qui se trouvait alors à Namur [3]. Arnoul de Los, prévôt de Cologne; Gilles Langius ou Le Long et Jean d'Eppe, chanoines de Saint-Lambert; des frères dominicains et des frères mineurs, les chevaliers Henri de Hermalle, Eustache Persan de Hanneffe, Henri, avoué de Huy, et quelques bourgeois, furent chargés de conclure la paix que l'on surnomma *de Sainte-Marguerite*, probablement d'après le jour où elle se signa. Une amnistie générale fut proclamée, ainsi qu'une restitution mutuelle des prisonniers; les quatre villes confédérées payèrent à l'évêque une indemnité de quatre mille mares, pour la destruction du fort; et les Liégeois consentirent à rebâtir la maison de l'évêque à Nivelles [4], s'il était prouvé qu'ils avaient allumé l'incendie dans lequel elle avait péri [5].

[1] Le 23 octobre 1269, selon Fisen.

[2] Foullon, *Historia Leodiensis*, t. 1, p. 557, qui emprunte ces noms à des chroniques en vers romans.

[3] Hocsem, c. VII.

[4] Nivelle, entre Liége et Maestricht.

[5] Fisen, *l. c.*, p. 19. — En 1271, le dimanche des saints Pierre et Paul, une

Ainsi que presque toutes les villes rhéno-mosanes, la cité de Liége avait un magistrat supérieur portant le nom d'avoué et chargé principalement du commandement militaire. Ces fonctions, que l'on doit éviter de confondre avec celles d'avoué de Saint-Lambert ou du chapitre cathédral, constituaient un franc-alleu, tenu à titre héréditaire et non en fief; peut-être, comme le conjecture Hemricourt, les évêques avaient-ils été obligés de l'abandonner aux échevins, à la suite de quelque débat [1]. L'avoué de Liége percevait, à son profit, le tiers de l'impôt sur le pain et la bière, le tiers des amendes de loi et le cinquième des amendes sans loi [2]. Un seigneur nommé Baudouin en était propriétaire en 1255, mais, non sans contestation [3], et peu d'années après, le jeune duc de Brabant essaya de le supplanter, et à ce titre s'immisça dans la querelle des Liégeois et de leur prince. Les chroniques ne nous apprennent rien de cette intervention. Elle est cependant certaine, car au mois de novembre (le jeudi après la Sainte-Catherine) 1269, les maîtres des citoyens, les échevins, les jurés et la commune de Liége, en présence du duc de Limbourg et de ses chevaliers, du châtelain de Daelhem et d'autres chevaliers du duc de Brabant, reconnurent ce dernier pour avoué héréditaire de la cité et déclarèrent qu'il pourrait y entrer quand et aussi souvent qu'il le voudrait [4].

Le duc prit encore une fois les armes contre l'évêque. Étant encore fort jeune, mais déjà façonné au métier des armes, à cause

vingtaine de chanoines du chapitre de Saint-Lambert approuvèrent cet accord et promirent de veiller à ce qu'il fût observé. Foullon.

[1] De Villenfagne, *Recherches sur l'histoire du ci-devant pays de Liége*, t. I, p. 406.

[2] Déclaration des maire, échevins, maîtres de la cité et autres chevaliers et bourgeois, du mois d'avril 1241. Saint-Genois, *Les pairies du Hainaut*, p. 268.

[3] Voyez à cet égard un ordre émané de Henri de Gueldre et enjoignant de laisser jouir ce seigneur de ses droits. Acte daté de Beaumont, le jeudi avant la fête de saint Jacques et de saint Philippe. *Ibidem.*

[4] Butkens, *Preuves*, p. 104. — De Dynter, t. II, p. 428. — Le duc se trouvait encore dans le pays de Liége en 1270, le 3 mai. Voyez Wolters, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 155. A cette date il scella un diplôme à Saint-Trond, dans la maison du bourgeois Robin Prent.

des périls qui avaient entouré sa jeunesse, il résolut de se venger de son ancien ennemi. Soutenu par un grand nombre de seigneurs français, notamment par le comte d'Artois, il envahit le pays de Liége à la tête de toutes les milices du duché, et alla camper près du lac de Léau [1], entre cette ville et Saint-Trond. Ses soldats brûlèrent Houtain-l'Évêque [2], dont l'incendie éclaira les murailles et les tours de Saint-Trond, où Henri de Gueldre avait réuni quelques troupes. Mais deux nouvelles que Jean Ier reçut presque en même temps le déterminèrent à abandonner son entreprise. La mort de la duchesse Aleyde le rappela dans ses États, et le couronnement de Rodolphe de Habsbourg nécessita sa présence à Aix-la-Chapelle (1273). Bientôt d'ailleurs, il fut débarrassé de son puissant voisin.

Les débauches honteuses de Henri de Gueldre, qui amenèrent sa déposition, lui avaient aliéné les cœurs de ses plus obstinés défenseurs. En 1263, il avait fondé à Liége une communauté nommée la maison *Tire-bourse*, où l'on suivait une règle presque semblable à celle qui régissait les béguines [3], mais qui n'était en réalité qu'une maison de prostitution, un sérail. Le viol de Berthe, fille de Conrad Coen dit le Frison, exaspéra la noble famille des Des Près, dont Conrad portait les armoiries [4]; enfin lorsque, dans une réunion du chapitre de Saint-Lambert, il frappa du pied l'archidiacre d'Ardenne, Thibaud de Plaisance, il signa lui-même la sentence de sa condamnation. Ce Thibaud était un des ecclésiastiques les plus instruits et les plus vénérés du temps. On le connaissait vulgairement sous le nom de Tyard. Après une croisade en Palestine, où il s'était rendu avec Édouard, prince, et depuis roi d'Angleterre [5], il fut désigné par saint Bonaventure

[1] *Vinne* (Van Heelu, l. I, v. 653 et suiv.; — Van Velthem, l. I, c. XLIV).

[2] *Vrihoutheem* (Van Heelu), c'est Houtain-l'Évêque, dans la province de Liége.

[3] Fisen, *Historia ecclesiae Leodiensis*, *pars I*, p. 250.

[4] La *Chronique de Tongres*, dans Chapeauville, t. II, p. 298, fixe la date de ce viol au 10 mai 1271, à tort, si, comme elle le dit, ce viol fut suivi de la prise du fort Sainte-Walburge.

[5] *Chronicon Th. Wikes*, l. c., p. 96.

comme le plus digne de monter sur le trône de saint Pierre. A peine intronisé (1272, le 6 janvier) sous le nom de Grégoire X, un de ses premiers soins fut d'inviter l'évêque Henri à changer de vie. Cité à Rome (Hocsem dit à tort à Avignon), ce prélat y trouva des députés de ses villes qui réclamaient sa déposition. Se croyant toujours certain de l'impunité, il s'était borné à communiquer le bref du souverain-pontife au chapitre de Liége, en lui annonçant qu'il ne tarderait pas à revenir, pour tirer vengeance de ses ennemis. Mais le pape ne balança pas à frapper cet indigne pasteur. La lettre qu'il lui adressa pèse sur la mémoire de Henri de Gueldre comme un stigmate écrasant de réprobation. Simoniaque et voluptueux, l'évêque y apparaît avec tous ses vices, rendus plus odieux encore par son cynisme. On aura une idée de la dépravation de son caractère par ce seul fait, qu'il se vantait hautement d'avoir procréé quatorze fils dans l'espace de vingt-deux mois [1].

Lorsqu'il fut déposé (ce qui se fit au concile de Lyon, en 1274), le brigandage devint son délassement favori. Retranché dans le château de Nieustadt *(Novum oppidum)*, près de Ruremonde [2], il tentait de fréquentes excursions dans son ancien diocèse, sous prétexte qu'il lui était dû une somme assez forte. En 1278, comme il avait dévasté le pays de Franchimont, on lui déclara la guerre. Waleram de Fauquemont assiégea et prit Montfort et les Liégeois mirent sa tête à prix [3]. Dans le but apparent de négocier un arrangement, le noble brigand invita à une conférence son successeur, Jean d'Enghien. Celui-ci se trouvant à Brule, dans une maison entourée d'eau, dépendante de la paroisse de Hougarde, y fut surpris pendant la nuit par les soldats de Henri, qui le placèrent sur un cheval et l'entraînèrent avec eux. Gêné par une selle trop étroite, suffoqué par la rapidité de la course, le malheureux prélat fut abandonné à la porte de l'abbaye d'Heylissem et mourut accablé de fatigue (le jour de saint Barthélemy, 1281), sans qu'une voix s'élevât pour flétrir un pareil

[1] Hocsem.

[2] Henri énumère les biens qu'il possédait à titre viager, dans un acte du 4 août 1277. Bondam, *Charterboek*, t. I, p. 609. Voyez le même, p. 626.

[3] Fisen, *pars II*, p. 27.

guet-apens, sans qu'un bras s'armât pour punir le meurtrier [1]. Henri de Gueldre continua à figurer sur la scène politique, mais en seconde ligne, et mourut en paix en 1284 [2].

II.

Pendant l'épiscopat de Jean d'Enghien, le pays de Liége eut à soutenir une guerre terrible, dans laquelle le duc Jean se rangea parmi ses ennemis, circonstance curieuse et que l'on s'explique difficilement, car plus tard nous le verrons presque constamment combattre à la tête ou à côté des milices des communes. Quelle cause motiva ce changement dans sa conduite? Faute de documents, nous ne tenterons pas une explication qui ne pourrait être que hasardée.

Voici comment on raconte l'origine de la guerre dite *de la Vache*. Des joutes solennelles réunissaient à Andenne une nombreuse noblesse. Un paysan de Jalain ou Jalhet, village voisin de Namur, dans la terre de Gosnes, y vint, emmenant un bœuf qu'il avait volé à un bourgeois de Ciney: celui-ci le reconnut, et, à sa demande, le bailli du Condroz, Jean de Halloy, attira le voleur à Ciney, où il le fit arrêter et pendre. Pour venger la mort de son serf, Jean, seigneur de Gosnes, réunit ses vassaux et se jeta sur les environs de Ciney, où il porta la dévastation. Le bailli, à son tour, brûla Jalhet. Trop faible pour résister, le seigneur appela à son secours ses deux frères, Henri (et non pas Rase), sire de Beaufort, et Rigaud (et non Richard) sire de Falais, qui s'empressèrent de lui porter aide et assistance, bien qu'ils fussent vassaux de l'évêché (mi-septembre 1275). Ces trois seigneurs étaient cousins de Jacques, seigneur de Celles, et parents des Spontin, et tous avaient pour cri de guerre *Beafor, Beafor*.

Les Huitois pressèrent alors Jean d'Enghien de soutenir les bourgeois de Ciney. Comme le prélat détestait la guerre, il montra peu d'empressement à prendre les armes. Le prévôt de

[1] Hocsem, c. XII.
[2] *Ibidem*.

Liége, Burchard de Hainaut, fut créé mambour (7 octobre), se rendit aussitôt à Huy, y convoqua la bourgeoisie, emporta une petite maison, propriété de Jean de Gosnes, située dans un marais à Tihange, et enfin, prit et brûla Gosnes [1]. Malgré les rigueurs de l'hiver, les milices de Huy allèrent entourer Beaufort, et les bourgeois de Liége plantèrent leurs étendards au pied des murs de Falais. Tandis que Rase (ou plutôt Henri) bravait ses ennemis du haut du rocher escarpé où s'élèvent encore les ruines de Beaufort, son frère Richard (ou plutôt Rigaud), peu confiant dans la force de son manoir de Falais, partit pour Namur avec son fils Rigaud et vingt cavaliers; mais atteint dans sa fuite par le bailli de Hesbaye, il périt avec douze de ses compagnons. Le jeune Rigaud parvint à se réfugier en Brabant, où il obtint la protection du duc, en se déclarant son vassal; l'approche d'une armée brabançonne délivra sa forteresse, tandis que ses oncles s'assuraient de la même manière l'appui du comte Guy de Dampierre [2].

Les Huitois et les Dinantais ayant dévasté le Namurois, tous les princes voisins assaillirent presque en même temps l'évêché. Le duc de Brabant pilla Meffe. Le comte Guy s'avança jusqu'à Warnant, où il resta trois jours, ravageant et détruisant tout ce qui

[1] *Mansiunculam..... in palude juxta Tytantiam.* Hocsem, c. XI. — Tihange, commune de l'arrondissement et à $^1/_2$ lieue au nord-est de Huy.

[2] On connaît un acte daté du 30 août 1273, par lequel le sire de Beaufort, Henri, porte au bailli de Namur, Musart, mandataire du comte, tous ses alleux dans la terre de Beaufort : à Bens, à Gievers, à Vilers, à Louvignies, à Ahiens, à le Vakerèche, à Solières, etc., et les relève en accroissement de son fief, le château de Beaufort et « le diarlière » de Marsines (De Reiffenberg, *Monuments*, t. I, p. 160). Cet acte, où l'on voit qu'antérieurement déjà le château de Beaufort constituait un fief du comté de Namur, contredit les assertions des contemporains, dont les récits d'ailleurs ne concordent pas avec les actes officiels.

Henri, sire de Beaufort, était aussi seigneur d'Opprebais, près de Jodoigne, et, en cette qualité, il donna quittance à l'abbaye de Villers, le jour de saint Vincent 1267, de quatre-vingt-sept livres de Louvain, qui lui étaient dues pour six bonniers de terres. En 1263-1264, il vendit à l'abbaye d'Afflighem ses biens de Berthem près de Louvain, tenure féodale relevant de Heverlé, et il promit la ratification de cette vente, au nom de son frère, qui était alors en prison.

se trouvait aux environs. Le mambour avait appelé les vassaux et les sujets de l'évêché à se réunir en armes à Wanghe, mais quelques bourgeois de Huy répondirent seuls à son appel, le comte Guy ayant, à ce que prétendent des récits populaires, corrompu les notables des villes. Bouchard fut donc forcé de se retirer. La veille de l'incendie de Meffe, le comte de Luxembourg prit Ciney, dont les habitants se défendirent avec courage, et périrent presque tous dans l'église collégiale de Notre-Dame, qui fut brûlée, avec une grande partie de la ville (18 avril 1276) [1].

Quoique attaqués pour ainsi dire par toute la féodalité belge, les habitants du pays de Liége persistèrent à soutenir la lutte, qui leur devint plus favorable. Le sire de Modave, maréchal de l'évêché, vengea le sac de Ciney par l'incendie de trente villages de la Rendarche (11 mai 1276); le mambour Bouchard pénétra dans le Brabant jusqu'à Tirlemont; les Dinantais enfin, conduits par Jacquet, frère de leur avoué, le sire de Rochefort, frappèrent les Namurois d'un coup terrible, le premier des épisodes qui signalèrent les longues et fâcheuses querelles de leur cité et de Bouvignes. A l'approche d'une armée envoyée par Guy de Dampierre, ils simulèrent une fuite précipitée; les ennemis, acharnés à les suivre, ayant pénétré, au nombre de quatre-vingts, dans Dinant, on baissa derrière eux la herse de la porte et on les tua jusqu'au dernier [2].

L'intervention du roi de France mit un terme à cette guerre

[1] Les écrivains, je devrais plutôt dire les poëtes brabançons, emploient, à l'occasion de cette guerre, leur style vague et ampoulé. Van Velthem parle d'un incendie de sept maisons situées près des frontières, à la suite duquel Jean Ier prit les armes; puis d'un parlement, dont les deux parties sortirent mécontentes l'une de l'autre, et après lequel on accorda cependant satisfaction au duc (L. 2, c. XLIV). Van Heelu (vers 975 et suiv.), nous montre d'abord le comte Guy guerroyant contre les Liégeois, puis ajoute que ce prince n'osa chevaucher dans le pays ennemi qu'après s'être assuré l'appui du duc; celui-ci se présenta avec des forces tellement imposantes que personne n'osa entrer en lutte contre lui. Cette vanterie de Van Heelu ne paraîtra plus aussi extravagante, lorsqu'on remarquera que dans cette guerre le comte Guy ne combattait pas comme possesseur ou héritier de la Flandre, mais seulement comme seigneur du Namurois.

[2] Cet événement arriva, suivant Hocsem, le 11, et suivant Fisen, le 26 mai.

déplorable, qui avait amené des désastres incalculables et causé la mort de plusieurs milliers de personnes. Philippe III provoqua la conclusion de trèves, qui furent plusieurs fois prorogées [1]. Les comtes de Flandre et de Luxembourg, le fils de ce dernier, Henri, alors comte de la Roche, et son oncle, le sire de Durbuy, ne se réconcilièrent que plus tard avec les Liégeois.

Une réunion eut lieu dans l'abbaye de Bonne-Espérance, le mardi avant le jour de Pâques fleuries, en avril 1277-1278. Là, en présence du frère templier Arnoul de Wesemale et de maître Wauthier de Chambli, archidiacre de Meaux, les quatre princes précités et l'évêque de Liége s'en remirent à l'arbitrage de Pierre, prévôt de l'église de Béthune, de Gérard Daules ou de Dave, de Walter Berthout le père et de Guillaume de Petersem, chanoine de Liége. Gobert d'Aspremont fut invité à se joindre à eux, pour le cas où ils ne pourraient s'accorder, et il leur fut enjoint de prendre une décision finale, également à Bonne-Espérance, avant la fête de la Vierge, à la mi-août de la même année [2]. Le sire de Durbuy eut encore avec l'évêque quelques débats, dans lesquels Jean Ier intervint comme médiateur [3]. Si l'on en croyait les historiens Liégeois, les seigneurs de la maison de Beaufort durent, comme auparavant, tenir leurs alleux du chapitre de Saint-Lambert [4]; cette assertion est inexacte : Falais resta ce qu'il était an-

[1] Notamment le 4 août 1276, pour deux mois et demi, de l'Assomption à la Toussaint, Ernst, t. IV, p. 89, note 1, citant Saint-Genois, *Monuments*, t. I, pp. 656 et 664.

[2] L'acte est imprimé dans Reiffenberg, *l. c.*, p. 14; cet auteur a fait ressortir (p. 522) la difficulté que présente la date de cette pièce. Voyez aussi Ernst et Saint-Genois, *l. c.*

[3] Ernst. — Après un combat livré à Rahiermont, le duc Jean, pris pour arbitre, adjugea le village de Paulle ou Pailhe à l'évêque, à la condition qu'il paierait au comte huit cents livres tournois (Liége, le 9 septembre 1280); puis, il s'engagea envers le prélat, qui avait payé une partie de cette somme, à le faire adhériter, c'est-à-dire mettre en possession de la localité contestée (Willems, *Van Heelu*, p 463. — Ernst, t. IV, p. 98). Plus tard, le 25 janvier 1289, un autre accord fut conclu entre les mêmes parties contractantes. *Ibidem*, et Saint-Genois, *Monuments*, p. 777.

[4] Brusthem.

térieurement, un fief brabançon; Gosnes et Beaufort continuèrent à relever de Namur.

A travers les obscurités dont est entouré le récit de la guerre de la Vache, on y aperçoit distinctement deux grandes luttes : les villes combattent la féodalité encore puissante des rives de la Meuse; la race des d'Avesnes dispute aux Dampierre le gouvernement de la vieille cité Liégeoise. Qui défend le patrimoine de Saint-Lambert? Un frère du jeune Jean d'Avesnes, un rejeton de cette famille d'Enghien, si dévouée aux intérêts de Jean d'Avesnes le père. Quels princes combattent dans les rangs opposés, à côté du comte Guy? Le duc Jean et le comte de Luxembourg, ses gendres. Le duc de Brabant ne resta pas longtemps dans la ligue : puissant et ambitieux, craignant sans doute de se traîner à la remorque du remuant Guy de Dampierre, il renoua son alliance avec les Liégeois, sans que l'on puisse lui attribuer des relations intimes avec les d'Avesnes, avec qui il n'eut jamais des rapports très-fréquents [1].

[1] Hocsem, quoique exact dans son récit de la guerre de la Vache, y commet d'étranges fautes, comme celle de distinguer la personnalité du comte de Namur, de celle du comte de Flandre. Voyez aussi Fisen, Foullon (t. II, p. 360), et Zantfliet (p. 115, dans Galliot, t. I, p. 326. — Quant à d'Outremeuse, il se permet les plus grandes excentricités historiques, et ces excentricités sont encore admises par plusieurs de nos écrivains. Sur les bancs de l'école on nous apprend que Jean Ier n'atteignit sa majorité qu'en 1267; néanmoins des historiens, d'après d'Outremeuse, le gratifient d'un fils nommé Henri, qui combat (avec un sabre de bois sans doute) pendant la guerre de la Vache, et qui succombe dans une bataille imaginaire. La première femme de Jean Ier étant morte sans enfants et ce prince ne s'étant remarié qu'en 1273, ce prétendu fils aurait reçu la mort au champ d'honneur à l'âge de deux ans environ! — On a récemment publié à Bruxelles un poëme héroï-comique en vingt-quatre chants : *la Cinéide ou la Vache reconquise* (par De Weyer de Streel, M. le curé Duvivier, de Liége; Goemaere, 1854, un volume in-12).

III.

Après la mort déplorable de Jean d'Enghien, que nous avons racontée plus haut, le chapitre de Saint-Lambert se partagea en deux factions : l'une choisit Bouchard d'Avesnes, l'autre Guillaume d'Auvergne. Ces deux prétendants se rendirent à Rome pour y défendre leurs droits. Le pape ne donna raison à aucun d'eux, mais, à la sollicitation du comte Guy, il conféra l'évêché de Liége à un des fils de ce prince, qui était déjà évêque de Metz, et pour consoler Bouchard, il lui confia ce dernier diocèse [1].

Lorsque Jean de Flandre fit son entrée dans Liége (la veille de la Toussaint, 31 octobre 1282), le siége épiscopal était vacant depuis plus d'un an. Un vaillant seigneur brabançon de la race ducale, Henri de Louvain, seigneur de Herstal, en avait été élu mambour [2], sans y avoir aucun droit, mais par le libre choix du chapitre de Saint-Lambert, ainsi qu'il le déclara lui-même [3]. Il dépensa dans l'exercice de ces fonctions deux mille marcs liégeois, qui lui furent remboursés peu de temps après. On lui donna en outre des sommes d'argent, à tenir en fief de Saint-Lambert.

Jean de Flandre n'eut, pour ainsi dire, pas de luttes extérieures à soutenir, mais ses États furent presque constamment agités par des commotions intérieures. Il trouva d'ailleurs le trésor obéré et se vit souvent forcé de recourir à la bourse de son père, qui ne lui procurait de l'argent qu'en prenant des garanties. C'est ainsi que le château de Bouillon fut remis à Guy comme gage de plusieurs sommes pour lesquelles ce prince se constitua caution

[1] Hocsem, *l. c.*

[2] Et non le comte de Looz, comme le dit Fisen, *pars II*, p. 28, d'après le chroniqueur Warnant. A en croire celui-ci, le pays refusa la manbournie au comte de Looz parce qu'il était complice de la mort de Jean d'Enghien; de là une guerre qui dura deux ans et ne se termina qu'en 1285. Consultez à ce sujet Polain, *Histoire de l'ancien pays de Liége*, t. II, p. 400.

[3] Charte du 11 septembre 1281 (jeudi après la Nativité Notre-Dame). *Chartes de l'église de Saint-Lambert* aux Archives de l'État à Liége.

envers Nicolas de Condé, sire de Morialmé, et Simon Malet, bourgeois de Douai [1]. Le comte de Flandre occupa encore de la même manière Methyn, Marbais, Gosées, Marcinelle, Epiers, Jambes, lorsqu'il s'engagea à payer à des marchands de Lucques, pour l'évêque, douze mille cinq cents livres de gros tournois noirs [2]. Mais pendant qu'il abandonnait, pour ainsi dire, à son astucieux père une partie de ses États, Jean s'appuyait surtout sur Jean Ier, moins peut-être par sympathie ou de plein gré que parce qu'il existait entre les bourgeoisies brabançonnes et les bourgeoisies liégeoises une communauté d'intérêts dont il devait suivre l'impulsion [3].

En 1285, l'élu de Liége et le duc Jean resserrèrent étroitement leur alliance. Celui-ci comprenait la nécessité de s'assurer l'appui de l'évêché de Liége pour ses opérations militaires au delà de la Meuse. L'évêque regardait l'épée du duc comme la seule qui fût assez puissante pour défendre les domaines de Saint-Lambert

[1] Le 26 juin 1285, Baudouin d'Avesnes déclara que le comte de Flandre lui avait confié ce château. Jules de Saint-Genois, *Inventaire*, p. 104. — Voyez aussi des actes du 2 novembre 1284 dans le même, p. 111.

[2] Dans cette somme, fraction de vingt-trois mille livres que devait l'évêque, figuraient trois créances à charge de Jean d'Enghien : six mille livres dont il était redevable au saint-siége pour des décimes, mille marcs liégeois dus au duc de Brabant, neuf cents marcs dus pour achat du village de Paule ou de Paillie (et non pour fourniture de paille) au seigneur de Durbuy. Ce dernier avait encore à toucher quatorze cents marcs pour dépenses faites pendant la vacance du siége. Acte du 22 septembre 1284 dans Jules de Saint-Genois, l. c., p. 110.

[3] Hues de le Ruele (Hugues de la Ruelle, peut-être un des ancêtres du célèbre et infortuné bourgmestre de ce nom), citoyen de Liége, semble avoir été à Liége l'agent le plus actif du duc, avec qui nous le voyons conclure plusieurs transactions. En 1280, le jour de la division des apôtres, il reconnut devoir lui payer huit cents livres de Louvain à la Saint-Remi, si Jean Ier ne rachetait pas Huardes (ou Hougarde). Dans la suite, il prêta cent quarante marcs de Liége à notre prince et au seigneur de Herstal, qui s'engagèrent à le rembourser à la Saint-André suivante et lui donnèrent pour cautions les chevaliers Guillaume de Hemricourt, Walter de Warfusée et Iwain de Meadrege, et Guillaume Lambute (samedi après la Saint-Remi, 1285), *Cartulaire de Brabant B*, fos 50 et 117 vo.

contre ses nombreux ennemis. Jean Ier lui promit de ne laisser séjourner dans ses domaines aucun malfaiteur liégeois, « ki n'osast » ou ne vosist droit attendre, par bonne véritei ou par loïal en- » queste, » en la terre de l'évêque, et de ne le défendre en aucune façon contre l'évêque ou les siens [1].

Depuis de longues années, les deux pays étaient en contestation au sujet de l'hommage que le souverain de Brabant devait à l'église de Liége. Pour terminer ce débat, Jean Ier reconnut tenir en fief de l'évêché Hakendeure, avec ses dépendances (Hackendover, près de Tirlemont), et davantage, si on lui prouvait que ses obligations étaient plus étendues [2]. Tous deux s'engagèrent à nommer deux arbitres qui devaient terminer tous les débats existants entre eux ou qui viendraient à surgir pendant la durée de leur vie, et en conséquence le duc désigna, le 4 novembre, Pierre, prévôt de Bethune, et l'évêque choisit, le 18 du même mois, le chevalier Bertrand de Lies [3].

Quoique ami de l'évêque, le duc s'appuyait de préférence sur les habitants notables de sa capitale, comme en témoignent suffisamment les épisodes du différend qui se termina par la *paix des clercs*, en 1287.

Lorsque Rodolphe de Habsbourg monta sur le trône, tous les privilégiés avaient recouru à lui, tous les particuliers, toutes les communautés, dont les droits avaient souffert du développement des libertés communales, avaient sollicité son intervention. C'est ainsi que le clergé de Liége obtint la confirmation de ses libertés et, notamment, de son droit de juridiction sur ses serviteurs et ses sujets, et la ratification de la charte de l'année 1107, émanée de l'empereur Henri V [4]. La vieille lutte au sujet du jugement des

[1] 21 octobre 1283. Willems, *Van Heelu*, p. 422.

[2] 20 octobre 1283. *Ibidem*, p. 421.

[3] *Cartulaire des ducs de Brabant B*, f° 65 v°, 67, 68. — Willems, *Van Heelu*, pp. 422 et 425. — D'autres négociations s'ouvrirent en même temps au sujet de la juridiction respective que prétendaient à Maestricht le duc et l'évêque et au sujet des limites du Brabant vers le comté de Looz. (Voyez plus loin, chap. IX.)

[4] Acte de Rodolphe du 10 septembre 1275. Fisen, *pars II*, p. 20. — Chapeauville, t. II, pp. 304 et 306. — Pertz, *Monumenta, Leges*, t. II, p. 405.

querelles et au sujet de la levée des assises, s'étant renouvelée plus vive que jamais, huit délégués furent choisis, en 1283, pour proposer un arrangement [1]. Ils statuèrent l'année suivante [2], mais le débat ne tarda pas à recommencer.

En 1285, les patriciens liégeois (*insignes Leodienses*) rétablirent une maltote ou assise sur les denrées, malgré le clergé et le peuple. L'évêque se voyant dans l'impossibilité de réprimer leurs usurpations, partit, accompagné de sa cour et des ecclésiastiques, pour Huy, où il séjourna vingt-deux mois, à partir du jour de la Saint-Denis [3]. Les patriciens liégeois tinrent bon, assurés qu'ils étaient de l'appui des villes brabançonnes et notamment de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers, de Tirlemont et de Léau, que l'on voit intervenir, le 5 août 1286, dans un traité d'alliance conclu entre eux et le duc Jean Ier [4]. Ce prince leur donna des promesses formelles de secours.

Les échevins avaient *wardé*, c'est-à-dire mis en garde de loi ou statué que tout laïque, hormis les varlets des clercs ou prêtres demeurant dans les hôtels de ceux-ci, devaient payer les taxes établies pour l'entretien des murs, ponts, etc. Jean Ier déclara que si l'évêque ou le clergé cherchait querelle à la ville à ce sujet, il aiderait les bourgeois de toute manière et les défendrait, au besoin, par la force. En cas de discordes dans la cité, le duc s'engageait à se ranger à l'opinion des deux maîtres de la cité, à venir à leur réquisition, ou à leur envoyer, à leur demande, des conseillers ou des gens armés ou sans armes. Si le duc était cité devant des juges ecclésiastiques, pour arrêt mis sur des biens du clergé à la réquisition des maîtres de la cité, il devait lui être payé une rente annuelle de cent livres de petits louvignois. Jean Ier fut de

[1] Ces délégués étaient : Joris de Wege et Henri d'Haloz, chanoines de Saint-Lambert; Gilon de Kemexke, doyen de Saint-Paul; Ernut de Stavelot, chanoine de Saint-Denis; Jean de Saint-Martin et Thierri de Saint-Servais, échevins; Louis de Palechude et Walter de Hannut, clerc et juré. Foullon, t. II, p. 473.

[2] *Idem*, t. I, p. 478.

[3] Hocsem, *l. c.*, c. XV.

[4] *Cartulaire de Brabant B*, f° 66, dans Willems, *Van Heelu*, p. 441.

nouveau reconnu pour avoué et les magistrats liégeois lui promirent une rente de trois cents livres ou, s'il achetait les droits d'avouerie de Baudouin de Beaumont, une somme de trois mille livres.

A en croire certains récits [1], le peuple, ameuté par Gérard de Grez, s'indigna de l'absence du premier ordre de l'état et du manque des sacrements; il prit les armes et occupa le marché; les riches, qui n'avaient rien prévu de semblable, se retirèrent dans leurs hôtels et bientôt la paix se rétablit, grâce à l'intervention de quelques ecclésiastiques.

Le duc, le premier, renoua ses relations d'amitié avec Jean de Flandre, à des conditions assez onéreuses pour celui-ci. L'évêque devait avoir, dans son conseil « assermenté », un membre du conseil du duc, et remplacer, au besoin, tout officier qui essaierait de semer la zizanie entre eux. Jean Ier promit d'engager le chapitre cathédral à permettre à l'élu d'emprunter huit mille livres parisis, rachetables par huitièmes, et consentit à emprunter lui-même sept mille livres, pour lesquelles il se constituerait garant. Chacun des deux princes reconnut devoir fournir à son allié deux cents et même cinq cents armures de fer, « de bonnes gens », qui seraient payées par celui qui aurait besoin de leurs services; toutefois Jean de Flandre ne pouvait être astreint de marcher contre son père, le comte Guy, ni contre ses frères, à moins qu'ils n'entrassent dans des querelles qui ne leur fussent pas « propres ». Ce traité, qui stipule encore la remise à deux arbitres des débats qui pourraient surgir entre le duc et le prélat et l'interdiction mutuelle de recevoir à bourgeoisie leurs sujets respectifs, fut signé le 15 avril 1287, et suivi, le lendemain, d'une déclaration par laquelle Jean de Flandre s'engagea, sous peine de dix mille livres de petits tournois noirs, à exécuter les alliances conclues par lui avec le souverain du Brabant [2].

Jean Ier se porta ensuite médiateur entre l'évêque et la ville de Liége, que la paix dite des *clercs* réconcilia momentanément (15

[1] Fisen, *l. c.*, p. 30.

[2] Willems, *Van Heelu*, pp. 449 et 451.

août 1287). La fermeté ou assise fut alors déclarée abolie à jamais. Toutefois, pour indemniser la cité des travaux qu'elle avait fait exécuter aux murs, aux portes, aux chaussées, elle fut autorisée à prélever, pendant dix-huit ans, huit deniers sur toute aime de cervoise ou bière consommée dans la cité de Liége et dans les bans d'Avroy, de Saint-Laurent, d'Ans, de la Bouverie, à la seule condition de payer au clergé cinquante marcs par an. A l'expiration des dix-huit années (c'est-à-dire en 1305), la taxe à percevoir pour l'entretien des ouvrages de la cité devait être réglée de commun accord par six ecclésiastiques et six bourgeois, élus chaque année, et qui rendraient compte en sortant de fonctions. Les magistrats communaux, observe un ancien historien, ne se soucièrent guère de ces restrictions, et le seul ouvrage public dont ils dotèrent Liége, fut le pavement du marché et la construction, au centre du marché, d'une belle fontaine en forme de tourelle, où l'eau était amenée par des tuyaux de plomb. Telle fut l'origine du perron, ce noble emblème de la liberté liégeoise [1].

La paix de 1287 agrandit l'étendue du territoire et la franchise de Liége. Le quartier de la Sauvenière y fut réuni, moyennant trois cents marcs que la ville paya au prévôt et à l'église de Saint-Lambert; d'autre part, les immunités dont jouissaient les maisons des bourgeois furent étendues aux « encloistres » et aux maisons des clercs, et des prérogatives particulières réservées aux trois marliers (ou sacristains) de Saint-Lambert et à sept fieffés qui étaient chargés de garder le corps de ce saint.

Les règles de procédure relatives aux délits et aux crimes commis par les maisniers ou mansionnaires des églises, furent alors déterminées. Sept bourgeois jurés, demeurant à Liége, et choisis par les églises, procéderaient d'abord aux enquêtes. S'il s'agissait d'un délit commis à l'égard d'un bourgeois ou d'un maisnier de bourgeois, ils jugeaient de concert avec sept des échevins désignés par les églises. Une plainte contre un tenancier de chanoine devait

[1] Hocsem, *l. c.*, c. XV. Il est à remarquer que dès 1135, il existait à Huy, sur le marché, un perron qui avait au moins cinq marches. *Chronique d'Albéric*, ad. a. 1135.

se porter au maire de l'évêque ou au sergent ou maire du prévôt de Saint-Lambert, par devant les sept échevins et les sept jurés précités. Ces quatorze personnes, après avoir mis la plainte en warde, procédaient à l'enquête, déterminaient la peine dont la loi punissait le délit, sommaient le coupable de satisfaire à la loi, sous peine de bannissement, et en cas de désobéissance soumettaient l'affaire à la haute justice de l'évêque. Quand il s'agissait d'un cas de mort, d'honneur ou de membre à perdre, la justice de l'évêque, « à la chaîne en Gerardrie » (sans doute, la cour féodale), en était saisie; seulement, quand le méfait était commis sur un bourgeois, les sept échevins et les sept jurés en connaissaient. Si le coupable était un bourgeois, la juridiction appartenait à la haute justice de l'évêque (c'est-à-dire au corps échevinal). Le droit de grâce fut reconnu au prélat, mais sous réserve d'une composition à payer à la partie lésée. La *loi muée* [1], ou législation introduite à la suite de ce traité, modifia considérablement les coutumes restées jusqu'alors en vigueur.

L'article 20 de la *Paix des clercs* offre un des premiers exemples connus de l'emploi des pèlerinages comme pénalités. Pour plaie ouverte faite devant une église, la punition consiste en un voyage à Saint-Jacques en Galice; pour coup sans plaie ouverte, on est envoyé à Roquemandour; pour coup sans sang à Vendôme. « Celui qui met à mort, doit mort recevoir; celui qui à autrui a » tollu membre, doit perdre membre, et pour affoulure sans » membre tollu, on en iroit en avant sur son honneur, soit tollu » ou non le malfaiteur. » Le principe fondamental de cette loi est donc la loi du talion : plus de composition pécuniaire, mais membre pour membre, mort pour mort; puis un système d'amendes, emprunté à l'ancien droit franc et assez conforme à celui que l'on retrouve dans les keures des villes flamandes et brabançonnes.

« Selon la loi salique, la réalité du fait s'établissait par des

[1] « On appela depuis loi muée une loi que nous les églises et la cité avons » obtenue de l'évêque pour durer cinq cents ans entre nos varlets des cha- » noines, résidant en nos hôtels, et nous les bourgeois et les maisniers résidans en nos hostels, sauf que l'évêque nous a autorisés à la corriger et » amender quand cela nous semblera profitable. »

épreuves et par le serment des conjurateurs; la loi muée changea ce mode de procéder. On devait dorénavant procéder à l'enquête concernant un délit à l'endroit même où ce délit avait été perpétré ou dans le lieu le plus proche. Le plaignant jurait qu'il ne produirait aucun faux témoin, et le faux témoignage était puni d'une peine semblable à celle qui aurait été prononcée contre l'accusé, si ce témoignage avait été admis comme véridique. Le moyen de contrainte adopté pour assurer l'exécution des pénalités consistait dans le bannissement [1]. »

L'intervention des Brabançons dans les affaires du pays de Liége contribua évidemment à l'établissement de la *loi muée*. Celle-ci, en effet, n'a pas, que nous sachions, d'analogue dans les contrées Rhéno-Mosanes, tandis qu'en Brabant, deux des grands vassaux de Jean Ier avaient déjà gratifié leurs sujets de keures criminelles. La nouvelle loi n'anéantit pas le droit du plus fort, legs funeste de la féodalité à l'Europe. La guerre des Awans et des Waroux prouva bientôt à quel point les nobles liégeois tenaient à venger eux-mêmes leurs querelles personnelles; pour dessiller les yeux de la chevalerie de l'évêché sur cette funeste coutume, il lui fallut pour ainsi dire subir de ses propres mains une extermination complète.

L'obligation d'observer la paix de 1287 fut imposée aux chanoines et aux magistrats. La partie qui y contreviendrait fut déclarée passible d'une amende de mille mares de Liége, payable moitié à l'autre partie, moitié à l'évêque [2]. Cependant le chapitre de Saint-Lambert ne tarda pas à manifester son mécontentement. Deux de ses mandataires soumirent au tribunal du roi Rodolphe, à Erfurt, la question de savoir si une cité, une ville ou une personne, quel que fût son rang, pouvait établir un péage, un tonlieu, un impôt quelconque, sous prétexte de subvenir à la construction d'un édifice, sans le consentement du chef de l'empire. La réponse des princes, barons, comtes et nobles présents, basée sur des

[1] Voyez à ce sujet Warnkönig, *Beitrage zur Geschichte und Quellenkunde der Lütticher Gewohnheitsrechts*. Fribourg, 1838, in-8°. — Polain, t. II, p. 17.

[2] Foullon, t. II, p. 399.

décisions de Frédéric II et de Rodolphe lui-même, fut négative, et, en conformité de cette décision, l'empereur défendit à la cité de Liége, mais selon toute probabilité sans succès, de percevoir le droit de chausséage [1]. Dans le but d'empêcher l'immigration des paysans dans les villes ou leur affiliation à la bourgeoisie, défense fut également faite à la cité, au nom du roi, d'admettre dans son sein tout individu qui n'y demeurerait pas [2].

Les révolutions de Liége eurent leur contre coup à Saint-Trond. Pour « satisfaire aux réclamations continuelles des bourgeois, et » afin de réprimer les crimes et les délits qui se commettaient » impunément dans cette ville, » l'évêque de Liége et l'abbé de Saint-Trond, Guillaume de Malines, après « avoir pris l'avis d'un » grand nombre de personnes, sages et prudentes », y instituèrent une commune. A en juger par les restrictions dont ils entourèrent leur concession, on doit reconnaître qu'ils ne l'accordèrent qu'à regret et qu'ils aspiraient au moment de pouvoir l'annuler; s'ils octroient l'établissement de la commune, c'est en se réservant le droit de l'abolir, dès que cela leur paraîtra convenable. Deux recteurs : Jean de Namur et Guillaume *de Speculo* ou Vanderspiegel, de concert avec huit conseillers : Jean Mens, Adam de Landene, René, fils de Sara, Henri *de Palude* ou Vandenbroecke, Jordan *de Lacu* ou Vanden Poele, Walter, fils de Wotgher, Stasmann *Comes* ou Grave, et Walter Welnere furent désignés par eux pour la diriger. Ces magistrats jurèrent qu'ils ne quitteraient « jamais » le sentier de l'équité, pour argent, pour récompense, par haine » ou par faveur. » Ils devaient recevoir un traitement global de dix livres de Liége, à prendre sur les revenus des deux seigneurs, et rester en fonctions pendant un an, à moins qu'ils ne fussent destitués; leurs successeurs ne pouvaient se refuser à prendre leur place, sous peine de vingt mares d'amende. Tous les statuts donnés antérieurement à la ville furent révoqués pour aussi longtemps que durerait la commune; celle-ci abolie, la ville rentrait, de plein droit, dans la situation où elle se trouvait auparavant (jour de

[1] Janvier 1290. Pertz, *Monumenta, Leges*, t. II, p. 454.

[2] 20 janvier 1290. Fisen, *l. c.*, p. 52.

Saint-Marc, en avril 1288 [1]. Cette charte, qui réorganisa la commune créée révolutionnairement en 1253, puis détruite par Henri de Gueldre, témoigne de l'agitation dont se ressentait alors le pays de Liége. La principauté, restant en relations pacifiques avec ses voisins, employait toutes ses forces à s'organiser intérieurement, et n'exerçait à l'extérieur qu'une action purement passive.

CHAPITRE IV.

SOULÈVEMENT DES PAYSANS HOLLANDAIS ET FRISONS ET RÉVOLUTIONS D'UTRECHT. — INFLUENCE QUE CES ÉVÉNEMENTS EXERCENT EN BRABANT ET EN FLANDRE. — GUERRE DES HABITANTS D'AIX-LA-CHAPELLE CONTRE LA FAMILLE DE JULIERS, ETC. (1268-1282.)

I.

Pendant le treizième siècle, un mouvement qui ne cessa de grandir entraîna la petite bourgeoisie dans une lutte ouverte contre leurs concitoyens plus fortunés. Ceux-ci avaient largement profité de l'émancipation des communes : en influence, en considération, en puissance même, ils rivalisaient avec les membres de la noblesse, en même temps qu'ils les effaçaient par leur luxe. Le grand commerce, et par conséquent l'industrie, qui ne peut rien sans lui, étaient tout entier entre leurs mains. Les artisans n'ayant pu suivre la même progression, il en était résulté, entre les deux classes, une seission qui grandit continuellement à partir

[1] Gachard, *Documents inédits*, t. I, p. 112; — Goethals, *Histoire des lettres*, t. I, p. 45.

du jour où elle se manifesta. La morgue et l'arrogance des uns, la haine et la jalousie des autres alimentèrent une querelle, qui fut encore envenimée par les intrigues des ennemis de la prépondérance des villes.

Les révolutions tentées dans un sens que l'on pourrait qualifier de démocratique : à Liége, sous la direction de Henri de Dinant; à Cologne, avec l'appui des archevêques Conrad et Engelbert, ne furent pas étrangères aux tendances que l'on remarqua dans le Brabant et principalement à Louvain, après la mort de Henri III. Mais la Belgique occidentale fut surtout remuée par une violente tempête qui éclata, vers la même époque, en Hollande, et qui faillit y engloutir la féodalité, dont les assises étaient en ce pays mal affermies.

Après la mort de Florent, frère du roi Guillaume, qui fut frappé d'un coup de lance dans un tournoi donné à Anvers le 26 mars 1258, la tutelle des enfants du roi avait été revendiquée par Alice ou Adelaïde, sœur de Guillaume et de Florent, veuve de Jean d'Avesnes. Une partie de la noblesse ayant appelé à la régence le comte de Gueldre Othon et son frère l'évêque de Liége, cette princesse pria le duc de Brabant de l'aider de ses conseils et de son épée. Le duc répondit à son appel et fut chaudement accueilli par les Zélandais [1], mais il s'aperçut sans doute qu'il maintiendrait difficilement l'autorité d'Alice et il retourna dans ses États, où il mourut peu de temps après. A la suite d'une lutte assez longue, Alice, qui réclamait au nom de ses enfants une partie du patrimoine de ses pupilles, perdit une bataille à Vernoutszée, dans le Sud-Beveland, et renonça à la régence [2].

[1] Le jeudi après les octaves de Pâques, en 1258, Godefroid, sire de Cruyningen, devint le vassal du duc, et au mois de mai suivant, Gerolf et Henri de Cats promirent à ce prince de l'appuyer aussi longtemps que les enfants du roi Guillaume ne seraient pas majeurs. Butkens, t. I, *Preuves*, p. 97.

[2] Par un acte daté de Bruxelles, le 4 juillet 1262, le roi des Romains Richard reconnut Alice en qualité de tutrice de ses enfants, pour leur part dans les comtés de Hollande et de Zélande. Saint-Genois, *Monuments*, p. 414. — Au mois de juillet 1265, Othon et Henri étaient tuteurs des deux comtés, Bondam, *Charterboek van Gelderland*, t. Ier, p. 562.

Othon et son frère Henri, mêlés à toutes les grandes querelles de la basse Allemagne, pouvaient difficilement échapper à la destinée commune à tous les dominateurs étrangers, qui est de provoquer des mécontentements, parfois uniquement à cause de leur origine. Aussi, tandis qu'ils se réconciliaient avec l'évêque d'Utrecht [1] et avec le comte de Clèves [2], tandis qu'ils pouvaient se croire à l'abri de toute opposition venant du dehors, il se prépara un orage bien plus difficile à dissiper que tous ceux par lesquels ils avaient été auparavant assaillis.

On sait que la Frise, ou pour mieux dire la majeure partie du royaume actuel des Pays-Bas, se refusa longtemps à subir le joug du régime féodal. La vie y resta plutôt patriarcale que militaire; longtemps l'autorité des grands y emprunta à la simplicité des mœurs une modération qui la rendit plus supportable et plus respectée. On ne trouvait pas en Frise tous ces impôts qui, au moyen âge, pesaient surtout sur le pauvre, et notamment la dîme. Les prêtres mêmes, chez qui le mariage était encore toléré, vivaient entièrement confondus avec la population. Mais ces habitudes cédaient la place peu à peu aux coutumes patronées par les corporations ecclésiastiques et par les comtes de Hollande. Partout s'élevaient des châteaux, dont les possesseurs étendaient insensiblement leurs droits et leurs prérogatives, ce que pratiquaient aussi les habitants des villes.

Après des guerres sans cesse renouvelées et presque toujours fatales aux Frisons, les seigneurs de Vlaardingen, devenus comtes de Hollande, avaient fait reconnaître leur autorité depuis le Hont jusqu'au Texel. Toute la Zuyd-Holland, parsemée de villes et de manoirs, leur obéissait respectueusement, et la Zélande avait également répudié son antique esprit d'indépendance. Mais la Noord-Holland : le Kennemerland, au milieu duquel Har-

[1] Othon et l'évêque se confédérèrent le 27 juillet 1265. Bondam, t. I, p. 572.

[2] Le duc de Brabant, Henri III, avait négocié entre les deux comtes une alliance matrimoniale, qui fut conclue à Bois-le-Duc, le 13 mai 1260. *Ibidem*, t. I, p. 541. — Toutefois, ils redevinrent plus tard ennemis, et ne se réconcilièrent que le 24 mars 1271. *Ibidem*, t. I, p. 609.

lem s'élevait comme une citadelle; la Westfrise (Hoorn, Enkhuysen, Medemblick) et le Waterland (Purmerend, Edam, le Texel), restait frisonne. Elle avait résisté victorieusement au roi Guillaume; elle voulut profiter de la désorganisation que produisirent les querelles pour la possession de la régence du comté de Hollande et des difficultés qui entourèrent les premières années du règne du comte Florent, afin de mettre son indépendance à l'abri de nouvelles tentatives.

En 1268 [1], les Kennemers, irrités des prétentions et de l'orgueil toujours croissant de la noblesse, se soulevèrent en masse, détruisirent plusieurs châteaux qui se trouvaient dans leur pays et forcèrent les nobles à se retirer dans Harlem.

Exaltés par leurs premiers succès, ils résolurent de former une seule communauté libre de tout le diocèse d'Utrecht, et, dans ce but, appelèrent à leur aide les Frisons occidentaux et les habitants du Waterland. Toutes ces populations formèrent une armée redoutable, tant par l'esprit qui l'animait que par le nombre. Le premier canton qu'elle envahit fut le pays de l'Amstel ou Amstelland, dont Amsterdam était la capitale. Le jeune Giselbert, qui en était seigneur, loin d'oser lutter contre elle, lui jura fidélité et, de concert avec ses chevaliers, entra dans la ligue, dont il devint le chef suprême. Voulant profiter de la puissance que l'on mettait entre ses mains pour anéantir ses ennemis particuliers, il court immédiatement assiéger le château de Vredeland ou Vreelant, qui avait été bâti pour arrêter les incursions de ses prédécesseurs dans l'évêché d'Utrecht. Mais bientôt il conçoit un projet plus hardi : à son instigation les Kennemers lèvent le siége du château à l'improviste; pendant la nuit, ils pressent leur marche et paraissent avant le lever du jour devant les remparts d'Utrecht, que leurs bandes entourent d'une formidable ceinture. Les gardes terrifiés s'imaginent apercevoir les Tartares dont le nom inspirait alors une frayeur indicible dans la chrétienté, et se répandent en clameurs. En un instant, les Trajectins armés garnissent les remparts de leur cité. Tout à coup un colloque s'établit entre eux et

[1] Heda. — Van Loon, *Aloude regering van Holland*, t. IV, p. 200.

les assiégeants : « Amis, s'écrie l'un de ceux-ci, la nation libre des » Kennemers vous salue; elle vous engage à proscrire les nobles, » les oppresseurs de la commune et à distribuer leurs richesses » aux pauvres. » Ces mots, qui répondent aux sentiments de la majorité des bourgeois, suffisent pour faire éclater une révolution. Les riches sont dépouillés des fonctions municipales, qui sont dévolues à des personnes choisies parmi les métiers, sous le nom d'*Oudermannen* ou *Anciens*. Les nouveaux magistrats signent aussitôt un traité d'alliance avec les Kennemers, et cet exemple est suivi par les habitants d'Amersfort et par ceux de l'Eemland.

Menacés d'être dépouillés à leur tour, les princes voisins de l'évêché d'Utrecht se seraient certainement coalisés pour rendre au prélat son pouvoir, s'ils n'avaient eu d'autres préoccupations. Toutefois, le comte de Gueldre, qui était le plus menacé, n'hésita pas à conduire sa chevalerie au secours de l'évêque, Jean de Nassau. Leur armée s'avança jusqu'à Zeist, où elle rencontra les Kennemers, mais ceux-ci étaient à tel point supérieurs en nombre que les princes n'osèrent risquer une bataille et regagnèrent le Veluwe.

La révolution fut bientôt, sinon étouffée, du moins poussée dans une période de décroissance. Maître d'Utrecht, Amstel avait dirigé la fureur de ses auxiliaires contre les forteresses de Giselbert d'Abcoude, de Guillaume de Risenburch et d'Hubert de Vianen; il les avait ensuite engagés à retourner dans leurs foyers, parce que la saison des vendanges approchait, et à remettre à l'année suivante la conquête de la Gueldre. A peine de retour, les Kennemers coururent assiéger Harlem, et livrèrent à cette ville des assauts furieux et multipliés, sans pouvoir vaincre la résistance des nobles et des bourgeois. Décimés et fatigués, ils étaient disposés à se séparer lorsqu'ils aperçurent au loin quelques-uns de leurs villages consumés par le feu. C'était le chevalier Jean Persyn, qui, sorti à l'improviste de Harlem, avait effectué cette diversion. Ils se retirèrent alors sans ordre et furent poursuivis avec acharnement par les assiégés, qui en tuèrent et prirent un grand nombre.

Aussitôt que cette nouvelle fut connue, l'évêque d'Utrecht et

le comte de Gueldre réunirent toutes leurs forces, et, le 29 août, vinrent camper devant Utrecht; toutefois ils se retirèrent six jours après; ils s'étaient aperçus que leur entreprise ne pourrait être conduite à bonne fin qu'à grands frais et au moyen d'énormes machines de guerre. Ils déchargèrent leur fureur sur Amersfort, qu'ils détruisirent après avoir reçu sa soumission, puis ils se quittèrent : le comte regagna ses États, où il s'efforça de détruire, autant que possible, les sujets de mécontentement que pouvaient avoir ses peuples [1]; l'évêque courut de ville en ville, de château en château, solliciter des secours en hommes et en argent [2], et fixa sa résidence dans ses domaines de l'Overyssel.

Deux ans après, le 10 septembre 1270, un chevalier hollandais d'une grande bravoure, Sweder de Buzinchem ou Boesinchem, escalada pendant la nuit la ville d'Utrecht, s'en empara après un combat sanglant, et couronna son triomphe par l'expulsion des chefs du peuple et le rétablissement des anciens magistrats [3].

Cependant, ajoute-t-on, les séditieux reprirent la ville. Leur seconde domination dura encore moins que la première. Nicolas de Cats, tuteur de Florent, comte de Hollande, part immédiatement avec cinq cents cavaliers; arrivé devant Utrecht, il en brise les portes à coups de hache, et condamne au bannissement mille quarante citoyens. Depuis cette époque, le gouvernement

[1] Par un diplôme daté d'Arnhem, le 5 mars 1271, de l'avis de « son oncle, » l'évêque de Liége; de son parent, l'évêque d'Utrecht; de ses conseillers, » fidèles et ministériels, » le comte *rétablit* « ses aimés bourgeois d'Arnhem » dans toutes leurs libertés et particulièrement dans leur exemption de tonlieux à Lobbede; son père Othon avait injustement violé leurs immunités, mais s'en était repenti à son lit de mort. Bondam, t. I, p. 607.

[2] L'évêque reçut en prêt de Jean, sire de Cuyck, « à Cologne, au temps » de la persécution qu'avait fait éprouver à lui et à son église la commu- » nauté de la terre d'Utrecht et de Hollande » une somme de 2,000 marcs sterlings (à 12 sous le marc), pour laquelle il lui engagea le château de Horst et le tonlieu et la juridiction de Rheenen. Voyez une charte du 23 juin 1277 dans Van Mieris, *Charterboek van Holland*, t. I, p. 392.

[3] C'est en récompense de cet exploit que l'évêque accorda à Sweder le droit de tenir deux foires franches, près de son château de Viane (7 décembre 1272). *Ibidem*, t. I, p. 366.

de la cité resta aux mains de l'aristocratie bourgeoise, jusqu'aux premières années du quatorzième siècle.

Ce qui précède constitue la version adoptée par les historiens hollandais; elle pèche malheureusement par l'incertitude de la chronologie et par le manque de clarté, qui se remarquent surtout dans la fin de la narration.

Par les documents nous apprenons que le parti populaire était encore dominant à Utrecht en 1274. Le 25 juillet, un traité de paix et d'alliance réconcilia entre eux le comte de Hollande, d'une part, et, d'autre part, l'écoutète, les échevins, les consuls et les autres citoyens d'Utrecht, le conseil et la communauté des conjurés de Muyden, Amstel, Mydrecht, Lonen et leurs adhérents. L'élu d'Utrecht entra dans la même voie, car ce fut au comte qu'il confia, le 19 septembre suivant, la décision de ses différends avec les habitants de sa capitale, Giselbert d'Amstel, etc. [1]. Quatre ans plus tard, les circonstances ont changé. Ce sont des bourgeois riches qui mettent la ville entre les mains du comte, et à qui celui-ci promet à son tour appui et protection [2]. Au 28 juillet 1279 [3], aucune réconciliation ne s'était encore opérée entre les bourgeois bannis et leurs adversaires.

Dans ses États aussi, ce fut d'abord à l'aide de concessions que l'autorité de Florent se rétablit. Quand il gratifie les habitants d'Amsterdam d'une complète exemption de tonlieux, c'est afin de les dédommager des torts que lui et ses vassaux leur ont causés [4]. Aux habitants d'Akkersloot, après leur avoir assuré le maintien du droit des Kennemers (c'est-à-dire des coutumes en vigueur chez

[1] Mieris, *l. c.*, pp. 375 et 376.

[2] Cette promesse est faite par Sweder de Zuylen, Zweder de Boesinchem et Guillaume de Ryswyck, chevaliers, au nom de Gérard le Frison, Tydeman Vrenkin, Herman, fils de dame Arnolde; Krien (*sic*) Vrederyck Soldenbagh, Jacques, fils de sire Frédéric; Lambert le Frison, Jacques, fils de sire Jacques, et leurs amis. Charte en date du 28 août 1278. *Ibidem*, p. 397.

[3] Ce jour-là, l'évêque promit au comte que si cette réconciliation s'opérait, la moitié de la composition que payeraient les bannis lui serait allouée. En 1278, le comte fit alliance avec l'écoutète, les échevins, le conseil et la ville d'Utrecht. *Ibidem*, p. 398.

[4] Charte du 27 octobre 1275. *Ibidem*, p. 379.

ce peuple), et leur avoir accordé un pardon complet, ainsi que la remise des peines qu'ils avaient encourues [1], il les exempte du *scot* (ou taille) annuel et des tonlieux, afin qu'ils s'opposent plus volontiers aux Frisons et à leurs alliés [2]. Dans la réconciliation des hommes de Waterland et de leur seigneur, le chevalier Jean Persyn, celui-ci semble faire amende honorable. Après avoir fixé le taux des redevances annuelles qui lui étaient dues et des compositions pour meurtres et blessures, il déclare que ses vassaux ne seront plus tenus à marcher contre les Frisons ni contre aucun autre ennemi, mais seulement à défendre leur seigneur contre toute attaque; il promet de ne plus annuler les sentences portées par les échevins ou les autres juges constitués par lui, et s'engage à conserver aux prêtres de ses domaines les franchises des prêtres frisons et à ne plus rebâtir, ni en pierre, ni en bois, le château de Swanenburg [3].

Florent, sorti des embarras qui avaient entravé le début de son règne, couvrit de quelque gloire les derniers jours de sa dynastie. Son alliance avec l'Angleterre, l'ascendant qu'il sut conquérir et conserver dans Utrecht [4], ses victoires sur les Frisons, à qui il enleva les dépouilles mortelles de son père [5], et la guerre heureuse qu'il fit à deux seigneurs turbulents : Giselbert d'Amstel et Herman de Woerden, entourèrent son nom d'un certain éclat. De son temps les villes hollandaises grandirent encore en importance et leur commerce prit de nouveaux développements.

Florent n'entra qu'assez tard en contestation avec le comte

[1] Charte du 13 mars 1274. *Ibidem*, p. 375.

[2] 12 janvier 1276. *Ibidem*, p. 380.

[3] 30 décembre 1275. *Ibidem*, p. 379. — Jean Persyn se réconcilia également avec ses vassaux de Sevenvanc, le 17 juillet 1277. *Publications de la Société historique d'Utrecht, Kronyk*, t. VI, p. 225.

[4] Dès le 3 mars 1277, le comte avait promis de soutenir le prélat, à la condition que celui-ci suivrait les conseils de sire Jean de Cuyck et de sire Giselbert d'Amstel. Le 25 juillet 1279, l'évêque abandonna entièrement à Florent l'administration de ses domaines, dont il lui engagea ensuite plusieurs parties importantes. Voyez Van Mieris, pp. 388, 399 et suiv.

[5] La grande victoire en Drechterland date de l'année 1282; une partie de la Frise se soumit en 1284, une autre en 1288 seulement.

de Flandre, au sujet de l'hommage que celui-ci réclamait pour la Zélande. Dans le principe il évita de le froisser. Le 25 mai 1278, il signa avec lui une ligue offensive et défensive, contre tous, sauf contre les princes auxquels il devait le service féodal et sauf qu'aucun des deux contractants ne pourrait défendre contre l'autre le duc de Brabant et ne devrait marcher contre ce prince [1]. Mais bientôt ces dispositions amicales changèrent. Le comte de Hollande s'était déjà rapproché du comte de Hainaut, ennemi de Guy de Dampierre; le 31 août 1282, il lui promit aide et secours, sauf les conventions négociées avec le duc de Brabant, et sauf qu'il ne serait obligé à soutenir Jean d'Avesnes contre Guy de Dampierre que pour le cas où celui-ci ne voudrait pas rendre justice au premier [2]. Les relations entre Florent et les d'Avesnes avaient quelque temps souffert de ce que Florent de Hainaut, au mépris de l'autorité du comte, avait élevé plusieurs forteresses dans la Zuyd-Holland [3], et s'en était fait donner par d'autres seigneurs.

Avec le Brabant, les relations restèrent toujours cordiales, sauf quelques différends passagers, à peine dignes de mention. En 1275, un débat de ce genre fut terminé par le bailli de la Zuyd-Holland, Nicolas de Subburch, de l'avis du conseil du comte et principalement de Nicolas de Cats, et à la demande de sire Egide Berthout et des autres vassaux du duc. Le bailli déclara recevoir, sous son sauf-conduit et jusqu'à la fête prochaine de Saint-Jean-Baptiste, tous les Brabançons qui viendraient en Hollande [4].

Dans un tournoi donné à Bois-le-Duc, en janvier 1277, Jean Ier donna à Florent l'accolade de la chevalerie; plus tard, celui-ci prouva à son vaillant initiateur sa reconnaissance par l'appui qu'il lui donna pendant la guerre contre la Gueldre à propos du Limbourg.

[1] Saint-Genois, *Monuments*, p. 640.

[2] *Idem*, p. 637, où l'on donne au traité la date erronée du 31 août 1272; à cette époque Jean d'Avesnes n'était pas comte de Hainaut.

[3] Voyez le traité d'alliance du comte Florent et de l'évêque d'Utrecht, du 3 mars 1277, cité plus haut.

[4] Acte du 5 décembre 1275. *Cartulaire du Brabant B.*, f° 86.

C'est à cette guerre seule qu'on doit attribuer la rupture de l'ancienne alliance de la Gueldre et du Brabant, alliance qui durait depuis le temps de Henri Ier et qui, après Woeringen, ne se renoua jamais d'une manière durable.

En 1274, les sujets de querelle existant entre Jean Ier et le comte Renaud avaient été soumis à l'arbitrage de six nobles : les sires de Malines et de Bautersem, sire Robert de Heusden, Guillaume, sire de Bronchorst, Gérard, sire de Batenbourg et Guillaume, sire de Herven. A la suite du meurtre d'un Brabançon, René de Hese, par le chevalier Albert de Wilre et ses complices, Jacques, son parent, et Thierri de Lente, le comte promit de proscrire ceux-ci, s'ils ne se soumettaient au jugement des arbitres précités [1].

Tout en maintenant la paix sur ses frontières septentrionales, Jean Ier prit soin de fortifier la seule position qu'il possédait au nord de la Meuse, nous voulons parler de la commerçante ville de Thiel. Le chevalier Jean Coc, du consentement de sa femme et de ses héritiers, lui céda, moyennant indemnité, son habitation, qu'il avait agrandie par l'achat de trois maisons contiguës, fait entourer de murs, et convertie en forteresse, et Jean Ier la lui rendit pour la tenir en fief, à condition que lui et les siens pourraient toujours y entrer et en sortir, et s'en aider contre qui que ce fût [2]. Peut-être faut-il voir dans cette transaction un indice de la crainte qu'avait inspirée le soulèvement des Kennemers en l'année 1268.

[1] Acte du 15 avril 1274, daté de Bois-le-Duc. *Cartulaire* cité, f° 83 v°. — Pontanus, *Historia Gelrica*, p. 151, raconte qu'en 1270 Jean Ier fit percer les digues voisines de Thiel, afin de protéger cette ville contre les Gueldrois, qui s'en emparèrent cependant, sous la conduite du comte Othon, père de Renaud. L'histoire du Brabant est muette sur ces différends, auxquels se rapporte peut-être la charte par laquelle Jean Ier reconnut, le 17 mai 1274, devoir 1500 livres de Louvain au comte Renaud. Willems, *Van Heelu*, p. 397.

[2] Actes, au nombre de deux et en date du 21 octobre 1274. Bondam, p. 615. — Willems, *Van Heelu*, p. 399.

II.

Les dangers auxquels les tumultes populaires exposaient les bourgeoisies aristocratiques des Pays-Bas eurent pour effet, à ce qu'il semble, de déterminer celles-ci à resserrer leurs alliances et à se prémunir ainsi contre les dangers dont elles étaient menacées.

Le moment était favorable : aux querelles pour la tutelle en Brabant et en Hollande : aux luttes des Liégeois contre le gouvernement tyrannique de Henri de Gueldre et des Colonais contre les tentatives d'Engelbert de Fauquemont, succédèrent quelques années de calme. C'est à cette époque, qui vit se terminer l'interrègne de l'empire d'Allemagne, que se rapportent un grand nombre de traités conclus entre différentes villes.

L'audace et les prétentions des tisserands, des foulons et des autres hommes de métier inspirant de nouveau des craintes, les magistrats de Gand échangèrent avec les villes de Louvain, de Bruxelles, de Lierre, de Malines, de Tirlemont, d'Anvers et de Léau des promesses d'expulser l'artisan qui se réfugierait dans une de ces localités, et une défense de l'héberger plus d'un jour, sous peine d'une amende de vingt sous [1].

On peut supposer *à priori* que les artisans durent être l'objet d'autres mesures répressives ou restrictives. En Brabant, aucun fait positif ne trahit l'antagonisme de la classe inférieure et de la classe supérieure, et cependant il est incontestable. Les métiers de Louvain qui, en 1267, sont autorisés à s'assembler quand bon leur semble, reçoivent, en 1282, la défense de se réunir, sinon en présence de l'officier du prince; la caisse des tisserands d'Anvers est confisquée au profit du trésor communal, la levée d'assises, qui ailleurs avait soulevé tant de récriminations, est en Brabant, sinon introduite, du moins généralisée et réglementée.

Pour la Flandre, où les documents abondent davantage, on

[1] Promesses datées du 24 mai et 20 juin 1274. Van Duyse, *Inventaire des chartes de la ville de Gand*, p. 37.

connaît mieux ce qui se passa. Vers l'année 1275, un très-vif mécontentement se manifesta, à Gand, contre la prodigalité des magistrats, qui s'appelaient, comme on sait, les Trente-Neuf. Le roi de France, Philippe III, pris pour arbitre, envoya d'abord deux commissaires pour entendre les parties, et porta ensuite sa sentence, qui fut favorable aux Trente-Neuf (22 juillet 1277).

Le comte Guy de Dampierre, qui cherchait tous les moyens possibles d'étendre sa juridiction aux dépens de celles des villes, obtint du même roi une ordonnance qui obligeait les échevins et autres administrateurs de ses domaines à rendre compte de leur gestion à lui et au peuple, mais cette prétention, qui était nouvelle, amena entre lui et les Gantois une querelle interminable. Les Trente-Neuf, après avoir acheté la paix moyennant une somme de dix-huit mille livres et l'abandon au comte du droit de nommer les percepteurs des assises, après avoir été condamnés à une amende de quarante mille livres, pour avoir appelé à tort des décisions de la cour du comte à la cour du roi, furent poursuivis, forcés de fuir, et enfin rétablis, grâce seulement à l'appui de l'étranger [1].

Les autres communes semblent avoir prévu qu'un recours juridique n'apporterait aucun allégement à leurs souffrances et avoir préféré la triste ressource de l'émeute.

La *Kokerulle* d'Ypres éclata à la suite d'ordonnances qui mécontentèrent les drapiers. Ceux-ci, soutenus par les autres métiers, se livrèrent aux excès les plus condamnables. Ils pillèrent et brûlèrent les maisons des échevins, et ne respectèrent ni les églises ni les monastères. Le comte se hâta de rassembler un bon nombre de mercenaires allemands. Sa sentence donna tort aux deux partis : les échevins d'une part, les drapiers, tisserands, foulons et tondeurs, d'autre part, furent également punis pécuniairement (1er avril 1281) [2].

[1] Consultez à ce sujet les beaux travaux qui ont paru récemment, sur l'histoire de Flandre : les ouvrages de MM. Warnkönig, Kervyn, Le Glay, Van Duyse.

[2] Jules de Saint-Genois, *Inventaire*, p. 87.

Les délégués de Guy s'étant rendus à Bruges pour assister à une reddition de comptes communaux, le peuple courut aux armes et livra dans la ville un combat sanglant Robert de Béthune, qui remplaçait son père absent, réunit une armée, entra dans Bruges, fit décapiter les chefs de la révolte et condamna la commune à une amende de cent mille livres, outre une redevance de mille livres, et quatre mille qui furent employées à payer des indemnités aux victimes de l'émeute (27 mai 1281). De grandes restrictions furent en outre apportées aux franchises des Brugeois, qui se soulevèrent une seconde fois, tuèrent un officier du comte, nommé Thierri Vrankesone, et furent de nouveau punis d'une amende de vingt mille livres (17 septembre 1281). Ce second épisode révolutionnaire est connu dans l'histoire sous le nom de *Morlemay,* sans doute d'après le cri de ralliement des révoltés [1].

A Poperinghe aussi, à Douai, à Tournai, les ouvriers en laine se soulevèrent. Dans la dernière de ces villes, leur chef, nommé Roussian li Kos, fut écartelé et pendu en 1281 [2]. Tous ces mouvements insurrectionnels, qui datent des années 1280 et suivantes, s'influencèrent l'un l'autre et eurent des ramifications au loin. Ce qui le prouve, c'est qu'à Middelbourg le comte autorisa les échevins à bannir les artisans et nommément les tisserands et les foulons [3], et que cette époque abonde en mesures restrictives adoptées à l'égard des métiers.

III.

La plus grande partie des contrées qui s'étendent entre Aix-la-Chapelle et Cologne formaient jadis un comté qui empruntait son nom à sa capitale, Juliers. Voisin des domaines de l'archevêque de

[1] Warnkönig, *Histoire de la Flandre*, t. IV.

[2] Li Muisis, dans De Smet, *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. II, p. 170.

[3] 15 mars 1284. Van Mieris, t. I, p. 434.

Cologne, dont le chef y exerçait l'autorité spirituelle, ce petit État ne vécut longtemps que d'une vie sans éclat. Mais, au treizième siècle, ses maîtres essayèrent d'agrandir leur puissance, en profitant des luttes que les archevêques de Cologne eurent constamment à soutenir, tantôt contre l'autorité impériale, tantôt contre les princes leurs vassaux, ou contre les bourgeois de leur capitale.

Tour à tour vainqueurs ou vaincus, les comtes virent leurs États s'arrondir et se morceler, selon que le sort des combats leur fut favorable ou funeste. L'archevêque Conrad, après avoir été leur prisonnier, leur imposa, le 1er février 1254, un traité désavantageux. Vers l'an 1270, les nombreux échecs éprouvés par le prélat Engelbert leur avait rendu une influence considérable, qu'ils perdirent encore, mais pour quelque temps seulement.

Leur conduite dans la ville d'Aix paraît avoir été la source de leurs malheurs. Ils y étaient avoués inférieurs ou écoutètes, et en cette qualité c'était à eux de présider le tribunal royal de cette ville ou tribunal des échevins, et de convoquer les plaids généraux des personnes soumises à cette juridiction, plaid que l'on désignait sous le nom de *Voitdinghe* (pour *Voigtgedinghe*) [1]. Lorsque le couronnement du roi Rodolphe sembla promettre aux contrées du bas Rhin une nouvelle ère de tranquillité, ce qui leur avait fait défaut depuis plus de trente années, les Aixois demandèrent une confirmation de leurs priviléges [2] et obtinrent une charte pleine de menaces contre ceux qui les spolieraient ou les attaqueraient [3]. Le comte, de son côté, devint le vassal du roi pour les châteaux de Lydeberg, de Kastere et de Woring ou Woeringen, qu'il tenait auparavant comme une propriété libre [4].

[1] Voyez une sentence portée à Aix, le jour des octaves de l'Épiphanie, en 1269. Quix, *Codex*, p 137.

[2] Veille des SS. Simon et Jude, 1273. *Ibidem*, p. 139.

[3] Charte de Rodolphe, datée de Haguenau, le 20 février 1273. *Ibidem*, p. 140.

[4] Charte du même, donnée à Cologne, le 24 novembre 1273. Kremer, t. III, *Urkunden*, p. 141.

La tranquillité fut lente à reparaître et les Aixois multiplièrent leurs négociations. Ils se créèrent ou s'achetèrent partout des protecteurs. L'archevêque de Cologne, Sifroi, le successeur d'Engelbert, s'engagea à les défendre, particulièrement dans la contrée qui s'étend entre le Rhin et la Meuse, et depuis Andernach jusqu'à Neuss, le long du premier de ces fleuves; de Liége à Ruremonde, le long des rives du second. Lui et les bourgeois devaient, dans ces limites, se secourir mutuellement contre leurs ennemis quels qu'ils fussent, le roi des Romains excepté [1]. Le duc de Limbourg prit également l'engagement de s'armer contre les malfaiteurs qui désolaient les chemins allant de la Meuse au Rhin et dont la garde lui était confiée par une concession des empereurs; par contre, ceux d'Aix étaient tenus, quand ils guerroieraient avec le duc, de fournir à ses cavaliers des vivres, de la boisson et du fourrage, et de l'indemniser s'il souffrait quelque dommage; le duc, moyennant le payement d'une somme de cinq cents marcs et d'une rente de cent marcs, renonça aussi au tonlieu qu'il levait à tort sur les Aixois [2]. Enfin, pour une somme égale et pour une rente de trente marcs, le sire de Fauquemont leur vendit encore une exemption des tonlieux qu'il avait exigés d'eux, au mépris des édits des empereurs, et sa protection contre leurs ennemis, ses suzerains et quelques-uns de ses amis exceptés [3].

L'archevêque de Cologne mit également à profit la courte période de paix qui s'écoula après son élection pour raffermir la domination de son siége métropolitain et s'assurer des alliés. Plus politique que son prédécesseur, il pardonna aux Colonais, en vertu de l'autorité que lui avait donnée le pape, la captivité d'Engelbert et leur alliance avec le comte de Juliers [4]. Puis il se confédéra successivement avec le duc de Limbourg [5], avec le comte

[1] 14 juin 1275. Ernst, t. VI, p. 290. — Quix, *Codex*, p. 150.

[2] Août 1275. Quix, p. 146.

[3] Dimanche après les octaves de saint Mathieu, septembre 1275. Ernst, t. VI, p. 326.

[4] 2 juin 1275. Lacomblet, t. II, p. 373. Le 5, il leur confirma leurs priviléges et leurs coutumes. *Idem, l. c.*

[5] 24 août 1275, à Neuss. Lacomblet, t. II, p. 395.

de Juliers [1], avec le comte de Hollande [2]. Telle était à cette époque l'influence des bourgeoisies que l'on voit cinq bourgeois de Cologne figurer parmi les arbitres choisis par le prélat et par le comte de Juliers, à côté de trois ecclésiastiques, du sénéchal de Rhinberg et de trois autres nobles; deux d'entre eux, il est vrai, étaient chevaliers.

Les négociations dont ces arbitres étaient chargés n'aboutirent pas; une rupture éclata entre l'archevêque et le comte. Dès l'année 1276, le pape Innocent V invoqua, contre ce dernier, l'autorité du roi Rodolphe. Le duc de Brabant essaya de s'interposer entre Sifroi et Guillaume; il chargea, mais en vain, du soin de proposer une trêve le sire de Bautersem, et Wolfard, chevalier de l'ordre teutonique, à qui Sifroi donna le même mandat (17 février 1277).

Quelques jours après, l'archevêque écrivit aux villes de Louvain et de Bruxelles [3]. Après les avoir informées qu'il voulait, à l'imitation de ses prédécesseurs, assurer à leurs habitants et aux autres marchands étrangers paix et tranquillité, il les informe que le comte de Juliers, qu'il gratifie du titre de « protecteur public des brigands et des voleurs [4] », a attaqué l'archevêché et l'église de Cologne, incendié, dévasté et ravagé leurs domaines, massacré leurs sujets, sans respect pour le sexe ni pour l'âge, et, « ce qui est absolument déraisonnable », envahi et dépouillé à main armée un monastère de l'ordre de Cîteaux. Afin d'établir la vérité de ses allégations, Sifroi avait consenti à accepter pour juge le duc de Brabant, à cause de son amour pour la paix. Mais les efforts de ses deux envoyés n'ayant pu vaincre l'obstination du comte, l'archevêque priait les villes du Brabant de le remercier en son nom de

[1] 17 mars 1276, à Neuss. Lacomblet, t. II, p. 408.

[2] 11 avril 1276. Saint-Genois, *les pairies du Hainaut*, t. I, p 198. Dans ce traité on trouve une stipulation singulière : Quand Sifroi ira au secours du comte, celui-ci devra venir à sa rencontre jusqu'à Emmerich.

[3] *Judicibus, scabinis, consulibus et universis burgensibus Lovaniensibus, Bruxellensibus et aliorum oppidorum.* Le mot de consuls, usité dans les villes rhénanes, traduit celui de juré (*gesworen*), plus en usage en Brabant.

[4] *Praedonum et latronum publicus defensor.*

son intervention et leur renouvelait l'assurance formelle de son attachement à leurs intérêts [1].

C'est alors que Jean Ier confirma le pacte conclu par ses prédécesseurs avec l'église de Cologne. Il reconnut que l'alliance de Sifroi « pouvait considérablement lui venir en aide dans certains embarras » et promit de l'aider contre tous ses ennemis, quels qu'ils fussent [2]. L'archevêque se confédéra encore avec douze autres seigneurs, tandis que, de son côté, Guillaume de Juliers se coalisait, à Deutz, avec trente-cinq comtes et seigneurs, contre le prélat et contre tout autre, sauf le roi, qui attaquerait l'un d'entre eux. Simon, évêque de Paderborn, tuteur du seigneur de la Lippe; Henri, landgrave de Hesse; Guillaume, comte de Juliers, et Guillaume, son fils aîné; Adolphe, comte de Berg; Henri de Windeck, son frère; Godefroid de Seyne, Othon, comte de Nassau; Engelbert, comte de la Marck; Godefroid, son fils; Godefroid d'Arnsbergh, Louis, son fils; Thierri Loef de Clèves, Henri et Jean de Spanheim, Henri, comte de Kessele; Guillaume de Salm, Henri de Virnembourg, Frédéric de Rietbergh, Othon de Teklembourg, Thierri, comte de Limpourg ou de Limbourg sur la Lenne; Thierri d'Heymersbergh ou Heynsberch, Henri d'Ysenburch, Gerlac et Louis, ses fils; les deux Bertold de Buren, Frédéric de Ryferscheyt et Henri, son frère; Walcram, sire de Fauquemont; Rupert de Virnembourg, Othon de Waldeck, Simon de La Lippe et Othon de Wikerode formaient cette confédération redoutable [3].

Mais la commune d'Aix se prononça de la manière la plus solennelle en faveur de la ligue brabançonne-colonaise; elle déclara par l'organe de ses magistrats : juges, échevins, consuls, maîtres des citoyens, que les ducs de Brabant avaient été depuis un temps immémorial et devaient être son avoué supérieur, après le roi ou empereur [4].

[1] Cette lettre est datée de Legonich (Lechenich), le 7 des calendes de mars ou 23 février, mais sans indication d'année (*Cartulaire de Brabant B.*, f° 58). Elle ne peut être postérieure à l'année 1277.

[2] 31 mars 1277. Lacomblet, t. II, p 409. — Willems, *Van Heelu*, p. 401.

[3] 7 avril 1277. Kremer, t. III, *Urkunden*, p. 150. — Ernst, t. IV, p. 334.

[4] 30 mai 1277. Quix, p. 451. — Butkens, t. I, p. 290, et *Preuves*, pp. 108 et 109 ; — De Dynter, p. 432.

Cette manifestation fut sans doute ce qui détermina le comte de Juliers à tenter de surprendre une ville, dont l'inimitié lui était préjudiciable au plus haut degré et où il croyait avoir le droit de gouverner, grâce à son titre de sous-avoué. Il était déjà en grand désaccord avec les habitants [1], soit, selon les uns, parce que le roi lui avait hypothéqué Aix, pour faire face aux frais de son couronnement, et qu'il ne pouvait s'y faire obéir [2]; soit, comme le disent d'autres, à cause d'une prétention qu'il élevait sur le Scapulenbosch, qu'il maintenait lui avoir été cédé en gage, avec la sous-avouerie, par le roi Richard [3]. Ce qu'il y a de certain, c'est que le comte avait des partisans dans Aix, et qu'il comptait sur leur concours pour y rétablir son autorité.

Pendant la nuit de Sainte-Gertrude, du 16 au 17 mars 1277-1278, à la tête de trois cent soixante huit chevaliers [4] et autres nobles, il entra dans la ville par une porte que ses complices lui avaient ouverte. Il s'avança sans résistance jusqu'à la grand'place, où il comptait être rejoint par ses partisans au cri de : *Juliers, Juliers-Notre-Dame.* Il se vit au contraire assailli par les bourgeois, qui avaient couru aux armes. Un combat à outrance s'engagea; enfin, accablé par le nombre et ayant perdu presque tous

[1] *Chronicon Sampetr. Erfurt.*, dans Menckenius, *Scriptores rerum Germanicarum*, t. III, p. 271. — *Gesta archiepiscoporum Trevirensium*, § 271, dans Martene, *Amplissima collectio*, t. IV, p. 336.

[2] Ottocare de Horneck, *Rerum Austriacarum*, c. 280, dans les *Scriptores rerum Austriae* de Pez, t. III, p. 234.

[3] Petrus a Beck, *Aquisgranum*, p. 124; — les habitants soutenaient, au contraire, que le roi Richard leur avait engagé ce bois pour la somme de sept cents marcs.

[4] Ou trois cents, selon les *Gesta Trevirorum integra* (t. II, p. 119), où l'heure de l'attaque est fixée à neuf heures, sans ajouter si c'est du matin ou du soir. Le passage suivant contient des erreurs que nous croyons inutiles de relever : *Comes Juliacensis, dum ad expeditionem regis Romanorum se praepararet et ad civitatem Aquensem usque pervenisset, et exactionem, quam ei rex Rodulphus ordinaverat, a civibus exigeret, subito lite exorta, suadente pestifero consilio, cum duobus liberis suis, ducentis militibus ac fere mille aliis hominibus ante ecclesiam Beatae Virginis est occisus* (*Historiae Australis pars plenior*, apud Freher).

les siens, l'infortuné comte chercha à se sauver dans le couvent des Dames blanches, et déjà il en approchait lorsqu'il fut tué avec son fils aîné et un ou deux de ses bâtards, par des bouchers, qui ne l'avaient pas reconnu [1]. Walcram de Fauquemont avait essayé de le détourner de son projet, en lui rappelant le triste résultat de l'entreprise semblable tentée à Cologne par son père Thierri de Fauquemont et par le duc de Limbourg, puis, voyant ses conseils repoussés, avait refusé de suivre le comte à une mort certaine [2].

Le désastre de Guillaume de Juliers causa une si grande joie à l'archevêque de Cologne, qu'en actions de grâces de ce mémorable événement, il monta à l'autel dans sa cathédrale et entonna l'introït de la messe de Saint-Pierre aux liens : « Je sais maintenant » que le seigneur a envoyé son ange et m'a délivré de la puissance » d'Hérode. » Vaillamment soutenu par les Colonais [3], il entra à main armée dans le pays de Juliers, défit, le 21 mars [4], ses ennemis qu'il accabla par le nombre, prit l'ancienne résidence du comte défunt et en renversa le château de fond en comble. Il força ensuite les autres places fortes du comté [5], excepté les châteaux de Nideck en et de Hambach ou Hengebach, et fit démolir les fortifications de plusieurs d'entre elles, tandis qu'il abandonnait les campagnes à la rapacité des siens, et cela, disait-il, pour venger les trois ans et demi de captivité que le comte Guillaume avait fait essuyer à son prédécesseur [6].

Dès le 4 avril 1277, l'avoué Anselme, les échevins, les consuls, les maîtres jurés et les autres habitants de Duren, lui prêtèrent

[1] *Annales Novesienses* dans Martene, *Amplissima collectio*, t. IV, p. 575. — Baudouin de Ninove, dans Hugo, *Annales Præmonstratenses*, t. II, p. 188. — *Vieille chronique de Cologne*, f° 238 v°. — Joannes à Leydis, *Chronicon Belgicum*, p. 260. — Quix, t. II, p. 48.

[2] Hocsem, *apud* Chapeauville, *l. c.*, c. XI.

[3] De Dynter, p. 434.

[4] *Chronicon archiepiscoporum Coloniensium*, publiée par M. de Wurdtwein, et citée par Ernst, t. IV, pp. 339 et 340.

[5] Duren et vingt-cinq forteresses, suivant la *Magnum Chronicon Belgicum*.

[6] Levold à Northof, *Chronicon comitum de Marka*.

serment et promirent de lui obéir, comme ils l'avaient fait jusque-là au comte de Juliers [1]; les habitants de Sintzig se mirent sous sa protection et obtinrent, à ce prix, la confirmation de leurs anciens droits [2].

La conduite de l'archevêque mécontenta au plus haut degré le duc de Limbourg, qui, dans le but de venger la maison de Juliers, entra dans la coalition contre le prélat, en même temps que les comtes de Luxembourg, de Clèves, de Gueldre, de Looz, les sires de Born, de Heynsberg, etc. Ces princes reconquirent une grande partie du comté de Juliers, se jetèrent sur l'archevêché, où ils mirent tout à feu et à sang, et ravagèrent le territoire d'Aix-la-Chapelle, dont les habitants eurent énormément à souffrir. Ils ne purent cependant emporter Zulpich, dont Sifroi les força à lever le siége, et bientôt une diversion puissante vint en aide au belliqueux prélat.

Pour punir des seigneurs limbourgeois qui avaient pillé des marchands du Brabant, le duc Jean apparut sur le théâtre de la guerre [3], accompagné des comtes de Flandre et d'Artois. Si l'on s'en rapportait à un auteur autrichien [4], dont les expressions sont ridicules à force d'être exagérées, l'armée ducale aurait été réellement formidable. « Le duc de Brabant, dit-il, son gendre le comte » de Flandre et vingt autres grands comtes réunirent une armée » immense et d'une force inconnue jusqu'à notre temps (comme » en témoignent des lettres qui furent adressées au roi Rodolphe, » et que nous avons vues, nous et plusieurs autres). A la tête de » 1,200,000 hommes (*duodecies centum millia*), ils s'avancèrent » jusqu'à Cologne, mais leurs desseins n'étaient connus que de » quatre d'entre eux. Ils ne tentèrent aucune entreprise et retournèrent chez eux. »

[1] Lacomblet, t. II, p. 415.

[2] Acte donné *in castris apud Bonnam*, le vendredi après saint Géréon, en 1277. Kremer, t. III, *Urkunden*, p. 152.

[3] Van Heelu, l. I, v. 1005. — Les *Annales Colmarienses* placent cette expédition en 1276, et Butkens, en 1277. — Voyez Ernst, t. IV, p. 341.

[4] *Historiae Australis pars plenior*, ad. ann. 1278, dans *Freher, Rerum Germanicarum scriptores*, t. I, p. 474.

Les historiens brabançons sont plus explicites au sujet de cette démonstration. La ville de Bois-le-Duc avait eu à se plaindre des torts que causait à son commerce le sire de Heusden ; le drossard de Brabant parut immédiatement sous les murs de ce château et, d'un autre côté, le comte de Hollande se prépara à entrer en campagne ; mais Jean Ier, averti du danger de son lieutenant, rassembla une armée si forte que les ennemis se dispersèrent, « comme des oiseaux à l'approche de l'épervier », et on lui livra, sans tenter une résistance inutile, la seigneurie et la forteresse de Heusden, qu'il restitua depuis à leur possesseur [1]. Le duc remonta ensuite la Meuse jusqu'à Kessel, puis alla traverser ce fleuve à Maestricht. La force de son armée inspira une si grande terreur que ni le comte de Clèves, ni aucun autre prince n'osa lui résister, et ce fut sans rencontrer d'obstacles qu'il assiégea, prit et détruisit le château de Rhinberg ou Rimbourg, près de Rolduc, appartenant au sire de Mulrepas, drossard de Limbourg.

Au mois d'août 1279, la paix se conclut entre les différents princes belligérants. Par l'entremise des comtes de Flandre et de Luxembourg, le duc de Brabant se réconcilia avec le duc de Limbourg, pour lequel le comte de Luxembourg, les sires de Durbuy et de Fauquemont se portèrent garants [2]. Le jour précédent, le comte de Gueldre reconnut que le comte de Clèves devait mille huit cent vingt livres de Louvain à des sujets de Jean Ier et s'engagea, en son nom, à payer cette somme sur le produit du tonlieu de Lobbede [3].

Afin d'assurer au commerce la sécurité qui lui est nécessaire, le duc de Brabant, l'archevêque Sifroi et les comtes de Gueldre et de Clèves conclurent, à Wanken ou Wanckum, près de Venloo, un traité qui devait durer trois ans. Ils se promirent de pour-

[1] L'attaque de Heusden était une hostilité contre le comte de Clèves, de qui la terre de Heusden était tenue en fief. Ce n'est qu'à la fin du treizième siècle, paraît-il, que les seigneurs de Heusden relevèrent la ville de ce nom des comtes de Hollande. Voir dans Van Mieris, t. I, pp. 505 et 564, deux actes, l'un du 31 mai 1290, l'autre du 1er février 1295.

[2] 8 août 1279, Butkens, t. I, p. 292, et *Preuves*, pp. 111 et 112.

[3] 7 août 1279. Willems, *Van Heelu*, p. 404.

suivre de commun accord tous ceux qui spolieraient, maltraiteraient ou emprisonneraient qui que ce fût entre la Dendre et le Rhin et de forcer les coupables à indemniser leurs victimes et à payer une amende aux quatre confédérés. L'archevêque et le comte de Clèves renoncèrent au droit de conduite qu'ils percevaient, le premier à Woeringen, à Urdingen et à Bercke; le second, à Orsoy. Le comte de Gueldre promit de se contenter de son tonlieu habituel. Le péage illégal que le duc de Limbourg levait à Duysbourg et les droits excessifs que Henri de Lecke exigeait à Smithusen devaient être, le premier aboli, les derniers, réduits à leur ancien taux, et, dans ce but, les quatre alliés convinrent d'employer au besoin la force. Tout prince, laïque ou ecclésiastique, tout noble, toute cité du pays borné d'un côté par la Dendre, de l'autre par le Rhin, pouvait entrer dans la coalition, mais seulement avec le consentement des quatre contractants. Toutefois, les deux comtes étant en querelle avec les villes d'Aix et de Cologne, ne voulurent pas les admettre dans la paix avant de s'être réconciliées avec elles [1].

Peu de temps après, le comte de Seyne parvint à conclure, à Pinsheim, près de Lechenich, un accord entre l'archevêque de Cologne, d'une part, le duc de Limbourg et la maison de Juliers, d'autre part. Celle-ci avait alors pour chefs la comtesse Richarde, et ses fils : Walcram, prévôt d'Aix; Othon, prévôt de Maestricht, et Gérard. La comtesse et ses fils résignèrent entre les mains de Sifroi la propriété de la ville de Zulpich et du territoire qui en dépendait, jusqu'aux quatre pierres les plus voisines, ainsi que celle du château de Lydeberg. Les bourgeois de Zulpich furent exemptés de se rendre aux plaids qui se tenaient sur le Schifelberg; les deniers censaux et le droit nommé *Pelenze* devaient se lever dans cette ville au profit de l'archevêque, à qui on reconnut le droit de la fortifier. A Lydeberg, Sifroi fut autorisé à détruire la nouvelle ville *(novum oppidum)* fondée près du château et à en combler les fossés. La famille de Juliers obtint la faculté de

[1] 28 août 1279. Willems, *Van Heelu*, p. 404. — Ernst, t. IV, p. 344, et t. VI, p. 298. — Lacomblet, t. II, p. 428.

réédifier Castere et Nideeken, mais à la condition de tenir cette dernière forteresse en fief de l'archevêché, comme cela se pratiquait du temps de Philippe de Heynsberg (vers l'an 1180). Les citoyens de Cologne et les autres alliés du prélat furent compris dans le traité, mais non les Aixois, avec lesquels le comte de Seyne promit d'entrer en négociations, et que l'archevêque se réserva la faculté de secourir [1].

Au commencement de l'année 1280, le duc Jean revint dans l'entre-Meuse et Rhin. Il se trouvait, le lundi de Pâques, 22 avril [2], à Daelhem, où des députés d'Aix, au nom des juges, des échevins, des consuls, des maîtres des citoyens de cette résidence royale vinrent encore une fois le reconnaître, lui et ses descendants, pour les hauts avoués de leur cité, comme l'avaient été ses ancêtres, et promirent de l'assister dans toutes ses querelles, sauf contre le roi. En compensation, le duc et son allié, l'archevêque de Cologne, leur assurèrent leur protection contre tous, dans tous les cas où ils voudraient suivre leurs conseils et leurs ordres. Deux jours après, Jean Ier renouvela en particulier cette promesse [3].

Ce ne fut qu'à la fin de l'été que se scella, avec le consentement de Henri de Gueldre, ex-évêque de Liége, de Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, des princes luxembourgeois, du comte de Looz, des sires de Fauquemont, d'Heynsberg et d'Oye, l'acte de réconciliation des Aixois et de la maison de Juliers. Les bourgeois consentirent à payer quinze mille marcs anglo-brabançons et à fonder quatre autels dotés d'un revenu annuel de dix livres sterling pour l'âme du comte Guillaume. En retour, la comtesse et ses trois fils, tant en leur nom qu'au nom des enfants de Guillaume le Jeune, prêtèrent le serment d'*Urvede* ou de re-

[1] 14 octobre 1279. Kremer, t. III, *Urkunden*, p. 155. — Ernst, t. IV, p. 346, et t. VI, p. 300. — Lacomblet, t. II, p. 429.

[2] Le *Crastinum resurrectionis* disent Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 208, et De Dynter, p. 432.

[3] Le mercredi après Pâques. Quix, pp. 150 et 151. — Butkens, t. I, p. 293, et *Preuves*, pp. 112 et 113. — Ernst, t. IV, p 351, note 5. — Le duc de Brabant se déclara encore en 1282 (à Aix, la veille de saint Marc l'évangéliste) l'avoué et le protecteur des Aixois. Quix, p. 156. — De Dynter, p. 432.

nonciation à toute vengeance et le firent prêter à leurs vassaux et autres sujets. Ceux qui, de part et d'autre, avaient perdu des biens, y furent rétablis, et les prisonniers recouvrèrent la liberté, à la seule condition de jurer le traité. On n'exclut de cet accord que le chevalier Jean Schefart de Rode (ou Mérode), je ne sais pour quelle raison [1].

Pendant les années suivantes, il se passa dans la maison de Juliers des incidents que l'on ne peut s'expliquer. Guillaume le Jeune avait laissé des enfants, entre autres, le célèbre prévôt de Maestricht, Guillaume de Juliers, dont le courage se signala maintes fois pendant l'héroïque lutte des Flamands contre Philippe le Bel, roi de France, et qui disparut mystérieusement, à la fin de la bataille de Mons en Puelle. Le comté de Juliers n'échut pas à cet héritier direct; son oncle Waleram le gouverna avec le simple titre de prévôt d'Aix et ne s'intitula comte qu'après la journée de Woeringen. Son neveu ne se montra pas satisfait des arrangements que l'on avait pris au sujet du patrimoine de son aïeul; c'est pourquoi, en 1289, nous voyons le sire de Fauquemont promettre au comte de Flandre de contribuer à faire rendre justice au jeune Guillaume de Juliers [2].

Sifroi victorieux s'occupa sans relâche de l'affermissement de son autorité. A sa demande, les chapitres de sa capitale reconnurent que leur déclaration de l'année 1267, contre son prédécesseur, leur avait été extorquée par la violence [3], et le « noble homme » Jean d'Arberg (ou Arenberg), son vassal, lui vendit le burggraviat de Cologne, pour la somme de six cents marcs [4]. Ses entreprises et ses acquisitions l'obligèrent à contracter pour deux mille marcs de dettes, mais il sortit de ses embarras en abandonnant temporairement la gestion de ses revenus à l'écolâtre de la cathédrale, au

[1] Traité conclu à Schönau, près d'Aix, le 20 septembre 1280. Kremer, t. III, *Urkunden*, p. 162.— Bondam, p. 648.— Ernst, t. IV, p. 348, et t. VI, p. 303. — Quix, p. 152.

[2] Voyez Willems, *Van Heelu*, p. 482.

[3] 15 mai 1278. Lacomblet, t. II, p. 422.

[4] 16 août 1279. Hamm, *Burggraviatus Urbis Agrippinensis*, p. 90. — *Securis ad radicem posita*, p. 185. — Lacomblet, t. II, p. 426.

prévôt de Saint-Séverin, à son sénéchal Rupert et à trois bourgeois de Cologne [1]. Après la conclusion de la paix dont nous venons de parler, il conclut des traités d'alliance avec l'archevêque de Mayence [2], avec le duc de Bavière, comte palatin du Rhin [3], avec le duc de Brabant. Ce dernier devait aider le prélat entre la Meuse et le Rhin, en aval de l'Ahr, et de même le prélat était tenu de protéger entre les deux fleuves les frontières et les droits du duc. Au besoin, Jean Ier s'obligea à fournir à Sifroi deux cents cavaliers, qui, s'ils allaient combattre au delà du Rhin, serviraient aux dépens de l'archevêque. Il fut stipulé que les deux princes se partageraient par moitié la rançon des prisonniers et les frais de construction et de garde des forteresses qu'ils bâtiraient dans l'alleu de Saint-Pierre, c'est-à-dire dans les biens du chapitre de Cologne [4].

Le duc recherchait avidement, à cette époque, l'occasion de s'établir fortement dans le pays au delà de la Meuse, où il ne possédait encore que le comté de Daelhem, la tour de Wyck, près de Maestricht, et l'avouerie d'Aix. C'est évidemment dans ce but qu'il fit, en 1283, l'acquisition du duché de Limbourg et, en l'année précédente, celle du château et de la terre de Kerpen, entre Aix-la-Chapelle et Cologne, que Wenemar de Gimnich et Jeanne sa femme avaient achetés à leur sœur Béatrix de Kerpen, peu de temps auparavant [5]. Comme l'attestent ses relations multipliées

[1] 5 décembre 1279. Lacomblet, t. II, p. 432.

[2] 23 avril 1281. *Ibidem*, p. 444.

[3] 22 septembre 1281. *Ibidem*, p. 446.

[4] 17 décembre 1282. Willems, *Van Heelu*, p. 411.

[5] Par un acte en date du 16 mai 1281, le roi Rodolphe confirma à Wenemar la possession de ses châteaux. (*Cartulaire de Brabant B*, f° 8.) Après l'achat fait par le duc, Béatrix éleva quelques réclamations, au sujet desquelles Jean Ier et le très-sage (*vir sapientissimus*) Gérard, sire de Marbais, furent reconnus pour arbitres et prononcèrent une sentence, la veille de l'invention de la Sainte-Croix invincible (*in crastino inventionis victoriosissime crucis*) 1282. *Ibidem*, f° 105. — Les lettres d'investiture accordées au duc par Rodolphe portent la date du 11 février 1284. (Voyez Butkens, t. I, p. 302. — De Dynter, t. II, p. 458. — *Opera diplomatica*, t. II, p. 951.) Les frères Alexandre et Arnoul de Beweeswelt semblent s'être querellés avec le duc

avec les villes de Liége, d'Aix-la-Chapelle, de Cologne, notre duc avait surtout en vue la constitution d'un État dont les villes commerçantes et populeuses des contrées situées entre l'Escaut et le Rhin auraient constitué la base, et dont la puissance devait nécessairement éclipser celle des souverainetés environnantes (Juliers, Clèves, la Gueldre, etc.). Jean Ier étendit ses vues jusque sur Nimègue, que le roi Philippe de Souabe avait donnée à son aïeul Henri Ier en 1204, et qui depuis, en 1248, avait été engagée au comte de Gueldre.

Le roi Rodolphe manifesta un instant l'intention de réunir cette ville, ainsi que celle de Duysbourg, au domaine impérial; mais, gagné probablement à prix d'argent, il ajourna la réalisation de ses projets. L'engagère de Nimègue au comte de Gueldre fut prolongée de cinq années [1], et la revendication de Duysbourg renvoyée à une autre époque [2]. Cette dernière contestation apparaîtra ravivée dans notre chapitre VIIme; quant à la première, elle fut oubliée, à la fois, par l'Empire et le Brabant, et Nimègue ne cessa plus d'appartenir à la Gueldre, dont elle constitua la véritable capitale, la cité la plus importante.

Plaçons ici un épisode qui reproduisit dans d'autres conditions et d'autres localités l'épisode du faux Baudouin. En 1284, un paysan, nommé Tile Kolup, propagea, d'abord dans le plus grand mystère et sous le sceau du secret, puis de la façon la plus ostensible, le bruit qu'il était le grand empereur Frédéric II. On le jeta en prison, mais il persista dans ses dires. On l'exposa sur le marché de Cologne, au haut d'un échafaud, la barbe rasée et la tête couronnée d'un diadème de la valeur d'une obole. Quoique accablé d'insultes et d'outrages, il s'obstina à répéter : « Je suis le roi

Jean Ier, à propos du château de Kerpen. Ce sera à ce sujet qu'une réconciliation aura eu lieu entre eux (*super reformatione pacis et concordiae*). Le duc leur paya cent marcs de deniers anglo-brabançons, dont il lui fut donné une quittance scellée par Alexandre et par son oncle (*avunculus*), sire Wenemar de Gimnich (vendredi avant la chaire de saint Pierre, en 1282. *Cartulaire de Brabant B*, fo 21).

[1] 19 juin 1282. Bondam, *Charterboek van Gelderland*, t. I, p. 677.

[2] Même jour. Lacomblet, t. II, p. 451.

Frédéric [1]. » Chassé comme insensé, il se rendit à Neuss, où les habitants l'accueillirent avec les plus grands honneurs, le comblèrent de dons et refusèrent de le livrer à l'archevêque Sifroi, à qui ils fermèrent les portes de leur ville. Haguenau, Colmar et d'autres villes reconnurent également l'autorité du faux empereur. La vanité de cet aventurier le perdit. Après avoir défendu au comte de Hollande de continuer ses agressions contre la Frise [2], et sommé le roi Rodolphe de le reconnaître pour souverain légitime de l'empire, il se mit en route vers Francfort, en annonçant l'intention d'y convoquer une diète. Le malheureux fut pris à Wetzlar, par l'archevêque Sifrid, qui ordonna de le brûler vif, comme convaincu de fourberie et d'hérésie. A la demande de l'archevêque, le roi Rodolphe, de l'avis de ses princes, déclara les habitants de Neuss passibles de la même peine, et autorisa le prélat à leur ôter ou à leur conserver, à son gré, leurs priviléges [3]. Mais le prélat, alors en guerre avec Jean Ier, et peu certain déjà de la fidélité des Colonais, ne voulut pas s'aliéner, à ce qu'il semble, une ville dont le dévouement avait toujours été acquis à lui et à ses prédécesseurs.

Cet imposteur avait à peine rendu le dernier soupir qu'il en parut un second, né, à ce qu'il disait lui-même, des cendres du premier, après trois jours. Il avait promené ses folles prétentions dans les villes de la Belgique, lorsqu'il fut pris à Gand, dans le cimetière de Saint-Bavon, et jeté dans les fers par ordre du bailli de Gand; délivré ensuite, il fut incarcéré de nouveau, et enfin pendu, à Utrecht [4].

[1] *Rex moriar Fridericus.*

[2] Van Mieris, *l. c.*, p. 495.

[3] *Gesta Trevirorum integra*, t. I, p. 124. — Sentence du roi Rodolphe, du 7 juillet 1285. Lacomblet, t. II, p. 478.

[4] L'abbé Vande Putte, *Annales abbatiae S. Petri Blandiniensis*, p. 21, ad annum 1283.

CHAPITRE V.

COMMENCEMENTS DE LA GUERRE POUR LE DUCHÉ DE LIMBOURG.

I.

Depuis la guerre d'Aix-la-Chapelle, les seigneurs d'entre la Meuse et le Rhin, mais principalement ceux issus de la famille ducale de Limbourg, nourrissaient une haine profonde pour le souverain du Brabant. Leur animosité était si grande qu'elle éclatait jusque dans les tournois, où jadis ils aimaient à accompagner Jean Ier en grand appareil, et où ils s'étaient acquis beaucoup de gloire, en joutant, à sa suite, contre la chevalerie française.

Sur les limites du duché du Brabant et du comté de Looz, entre la petite ville de Haelen et la bourgade de Herck, se trouvait alors une bruyère « que l'on appelle communément *werissal;* » ce bien appartenait à l'église de Saint-Lambert à Liége, mais les ducs de Brabant en avaient l'avouerie [1], et à ce titre ils présidaient aux combats simulés dont les seigneurs belges donnaient fréquemment le spectacle en cet endroit. Un jour les Limbourgeois vinrent à une fête de ce genre en aussi grand nombre que possible, tant chevaliers qu'écuyers, et par familles entières. Le duc de Brabant s'y rendit aussi, mais dans un simple but d'amusement. Il remarqua bientôt chez ses adversaires un appareil inaccoutumé et, pour déjouer leurs projets, il fit dissoudre l'assemblée; toutefois, aussi généreux que brave et prudent, il indemnisa Conon ou Conrad Werner, chevalier de la haute Allemagne, et

[1] Voyez plus loin, chapitre IX.

d'autres étrangers, des dettes qu'ils avaient contractées afin de pouvoir entreprendre leur voyage.

Cependant, entraîné par son goût excessif pour les tournois, il ne manqua pas de se trouver à celui qui se tint bientôt après à Siegberg, au delà du Rhin. Les princes limbourgeois : les comtes de Gueldre, de Luxembourg et de Clèves et le seigneur de Fauquemont, en étaient les tenants. Les libéralités du duc lui attachèrent les chevaliers de la Westphalie et de l'Allemagne supérieure, à la tête desquels il combattit les Limbourgeois, mais ses nouveaux alliés furent presque tous désarçonnés. Comme le dit Van Heelu, les chevaliers d'entre le Rhin et la Meuse, et principalement les princes du sang de Limbourg, étaient considérés comme les plus braves guerriers du royaume d'Allemagne. Si Jean Ier parvint à rétablir le combat et à triompher, ce fut grâce à sa bravoure, et grâce aussi au dévouement de son frère Godefroid, son infatigable compagnon d'armes, et au courage de ses chevaliers brabançons [1].

Les deux partis eurent bientôt occasion d'entamer une lutte plus sérieuse. La querelle au sujet de la mort du comte de Juliers était à peine assoupie, qu'il s'en éleva une autre, où la vaillance et la persévérance du duc Jean furent mises à de plus rudes épreuves.

Dès le commencement de l'année 1280, Waleram, duc de Limbourg, avait laissé ses domaines à son enfant unique, Ermengarde, femme de Renaud, comte de Gueldre. L'époque de sa mort et de l'avénement de ses héritiers au trône ducal est précisée par la charte dans laquelle Renaud, se qualifiant de comte de Gueldre et de duc de Limbourg, et sa femme Ermengarde énumèrent, en les confirmant, les libertés de la ville de Duysbourg [2]. Par malheur

[1] Van Heelu, v. 1189-1367.

[2] 22 mars 1279-1280. Lacomblet, t. II, p. 435. — Ernst, t. IV, p. 354, a établi que Waleram mourut entre le 14 octobre 1279 et le 11 mai 1280. Waleram s'était successivement marié à Jutte ou Judith, fille de Thierri, comte de Clèves, et de Mathilde de Dinslaken, qui mourut vers l'année 1275, et à Cunégonde de Brandebourg. Van Spaen, t. IV, p. 326, et Ernst, t. IV, p. 358, dotent celle-ci d'un second mari, Arnoul de Julémont. Mais leur opinion ne s'étaie que d'un acte mal interprété, à notre avis.

les deux époux ne devaient pas rester longtemps unis; nous disons par malheur, car leur alliance, si elle avait subsisté et si elle avait été féconde, aurait probablement été favorable aux deux pays entre lesquels elle établissait de nouveaux liens. Le Limbourg et la Gueldre auraient formé un État qui pouvait encore se développer, et dont la puissance assurait la tranquillité et la prospérité des contrées situées entre la Meuse et le Rhin. Au contraire, rattaché comme il le fut au Brabant, le Limbourg ne constitua jamais qu'une annexe de ce dernier pays, annexe trop éloignée pour être facilement défendue, entourée de trop de voisins puissants, turbulents et jaloux, pour conserver un long repos.

Le 18 juin 1282, le roi Rodolphe, en investissant Ermengarde des fiefs qui lui étaient dévolus par la mort de son père, déclara que si elle mourait avant Renaud, celui-ci jouirait, à titre viager, de tout le patrimoine de sa femme. On prévoyait déjà, sans doute, la mort prématurée de la duchesse qui arriva, en effet, l'année suivante, peut-être même en 1282, pendant que se préparait, à Worms, l'acte dont nous venons de parler. Ermengarde fut ensevelie au couvent de S'Gravendael, près de Goch, en Gueldre.

Aucun enfant n'étant né du mariage de Renaud et d'Ermengarde, la succession de cette princesse était ouverte, car la charte impériale citée plus haut ne pouvait avoir qu'un effet temporaire; elle ne portait aucune atteinte aux droits des autres membres de la famille de Limbourg, qui comprenait trois branches principales, dont il convient de dire ici quelques mots.

Un frère aîné du duc Waleram de Limbourg, appelé Adolphe, avait eu pour sa part dans l'héritage paternel le pays de Berg, situé à l'est de Cologne et du Rhin; cette contrée n'avait pas, comme le Limbourg, le titre de duché, mais elle était plus populeuse, mieux cultivée, mieux située pour le commerce, et plus richement dotée de villes et de monastères. Un fils d'Adolphe, du même nom que lui, en avait hérité, et était, sans contestation, l'héritier le plus direct de sa cousine Ermengarde.

Waleram III, duc de Limbourg, l'aïeul d'Adolphe I^er^ et de Waleram, avait été marié deux fois. Sa première femme Cunégonde, avait eu pour père, à ce qu'il semble, Gosuin, seigneur de Fau-

quemont, mort en 1214. La seconde, Ermesinde, veuve de Thibaud, comte de Bar, était l'unique héritière de Henri l'Aveugle, comte de Namur, de Luxembourg et de Durbuy. Un instant on vit la race de Limbourg dominer dans toute l'Ardenne, depuis les portes de Metz et de Trèves jusqu'à celles de Maestricht et de Ruremonde, sur les bords de la Moselle comme sur les rives de l'Ourte et de la Roer. Mais la féodalité donna cette fois encore une preuve de son impuissance à rien constituer de durable. Les fils de Waleram morcelèrent les États de leur père comme s'il s'était agi de l'avoir d'un particulier; chacun eut son lot, et le fractionnement qui s'opéra dans cette circonstance émietta les domaines de la famille de Limbourg, au détriment de la branche aînée de cette race. Des deux fils nés de Waleram et de Cunégonde, l'un, Henri IV, obtint le duché de Limbourg; l'autre, Waleram, fut seigneur de Fauquemont. Deux autres de leurs frères, nés d'Ermesinde, reçurent, le premier, le comté de Luxembourg, accru du marquisat d'Arlon, qui fut alors démembré du Limbourg; le second, le comté de Durbuy. Quant au comté de Namur, le premier mari d'Ermengarde en avait vainement, comme chacun sait, revendiqué la possession.

Waleram le Long ou le Jeune, sire de Fauquemont, fut un guerrier redouté, ainsi que son père et presque tous ses descendants. De lui naquirent Engelbert II, cet archevêque de Cologne qui lutta si longtemps et si malheureusement contre les bourgeois de sa ville métropolitaine, et Thierri, sire de Fauquemont, qui, toujours dévoué à la cause de son frère, fut fait prisonnier à Cologne en 1265 ou 1264, vaincu par les milices colonaises le 18 octobre 1267, et tué enfin dans l'attaque nocturne dirigée contre Cologne, l'année suivante. Thierri laissa un héritage grevé de dettes énormes à son fils Waleram, qui n'avait que seize ans à la mort de son père. Comme celui-ci, Waleram se montra d'abord le vassal dévoué du duc Jean Ier, mais plus tard il joua le rôle d'un prince indépendant. On le vit maintes fois intervenir en qualité de médiateur dans les querelles des princes belges. Après la mort du comte de Juliers, il obtint du roi Rodolphe la sous-avouerie d'Aix-la-Chapelle, qui lui assura une influence considérable dans la cité

de Charlemagne. Waleram, selon Hocsem, surpassait en beauté tous les hommes de son temps; il en était aussi un des plus vaillants et des plus habiles. Après le comte de Berg, nul n'avait plus de droits à hériter du Limbourg, mais il n'afficha jamais ses prétentions, soit qu'il voulût s'effacer devant ses puissants parents, les comtes de Luxembourg, soit qu'il tînt à cœur de ne pas déjouer les projets de Renaud de Gueldre, dont il avait épousé la sœur, Philippine, dame de Susteren.

Les fils de Waleram de Limbourg et d'Ermesinde commencèrent une branche de la famille de Limbourg qui devait donner des empereurs à l'Allemagne et à l'Italie, des rois à la Bohême, des généraux renommés à la France. L'aîné, Henri, surnommé le Blond, porta d'abord la qualification de sire de Durbuy, d'après la seigneurie de ce nom, qu'il céda à son frère Gérard le 23 juin 1247. En 1270, après la mort du roi saint Louis, devant Tunis, il prit le commandement de l'armée chrétienne et remporta un brillant succès sur les Sarrasins. Depuis un siècle, le comté de Namur avait provoqué de sanglantes luttes entre les comtes de Flandre et de Hainaut d'une part, et les deux époux et les descendants d'Ermesinde, d'autre part. Pour terminer cette longue querelle, on négocia le mariage de Guy de Dampierre avec une des sœurs de Henri, Isabelle, et Henri lui-même consentit à prendre en fief de son beau-frère, en l'année 1280, le château de Poilvache, près de Dinant, qui avait été démembré du comté de Namur, soixante ans auparavant. Henri le Blond ne vivait plus lorsque la guerre du Limbourg commença. Il avait laissé ses domaines à ses fils : Henri, que l'on qualifia longtemps de sire de la Roche, et Waleram, sire de Roussy, le fondateur de la branche de Luxembourg-Ligny.

Les collatéraux de la maison de Limbourg n'hésitèrent pas à faire valoir leurs droits. La dignité ducale tenta leur ambition et ils entreprirent, pour s'en mettre en possession, une des guerres les plus longues et les plus sanglantes dont l'histoire des Pays-Bas au moyen âge présente le tableau.

Le comte de Berg, sans perdre de temps, s'adressa au duc de Brabant. Le 3 août 1283, il lui envoya frère Erwin, commandeur

de l'ordre teutonique, et le chevalier Engelbert Russelpass, pour lui demander l'investiture du fief que les ducs de Limbourg relevaient de son duché. Cette démarche éveilla l'attention des autres prétendants; les sires de Fauquemont et de Heynsberg, les comtes de Luxembourg et de Juliers, qui étaient issus de la maison de Limbourg, les uns par les hommes, les autres par les femmes, commencèrent à débattre entre eux leurs droits respectifs. Ils reconnurent pour arbitres les sires de Fauquemont et de Heynsberg et tous promirent, le 8 septembre, de prêter foi et hommage à celui d'entre eux qui serait proclamé le plus proche héritier d'Ermengarde. Ils ne firent aucune mention du comte Adolphe; si l'on en croit Van Heelu, ce prince les avait invités à se joindre à lui pour déposséder Renaud, et, de leur côté, ils lui avaient demandé, sans succès, une part de la succession contestée.

Adolphe, prévoyant qu'il tenterait vainement de dissoudre une ligue aussi redoutable, se décida à vendre ses droits, et, dans ce but, il s'adressa au seul prince belge qui fût assez audacieux pour braver des ennemis nombreux et assez puissant pour les vaincre. Par donation entre vifs, et en considération du mariage projeté (mais qui ne s'effectua pas), entre la nièce d'Adolphe, Marguerite, fille de Henri de Berg, sire de Windeck, et Godefroid, fils aîné de Jean Ier, le comte, avec le consentement de ses frères, transporta au duc de Brabant le duché de Limbourg, et tout ce qui en dépendait (15 septembre) [1]. Suivant les historiens du temps, cette cession fut faite pour le prix de trente-deux mille marcs [2]; on sait, du moins, que Jean Ier paya successivement au comte, de 1283 à 1293, six mille vingt-cinq livres, plus quatre mille trois cent quatre-vingt et un marcs [3].

[1] Ernst, t. IV, p. 408; — Butkens, t. I, *Preuves*, p. 115. — Willems, *Van Heelu*, p. 416. — Les fiancés moururent tous deux jeunes.

[2] *Gesta Henrici archiepiscopi Trevirensis*, § 275, dans Martene et Durand, t. IV, p. 341. — *Gesta Boëmundi archiepiscopi*, *Ibidem*, p. 347. — *Gesta Trevirorum*, t. II, p 136.

[3] Butkens, t. I, *Preuves*, p. 115; — Ernst, t. IV, p. 412. — *Cartulaire de Brabant B*, fo 114 vo.

Selon Van Heelu, le duc Jean, dont le comte de Gueldre était à la fois le parent et le vassal, ne voulut pas rompre avec lui sans tenter un accommodement. Il l'invita, dit son panégyriste, à lui faire connaître les conditions de son mariage et la nature des droits qu'il croyait avoir sur le patrimoine de sa femme, offrant, en cas de dissentiment entre eux, de porter la contestation devant le tribunal du roi. Mais, ajoute le poëte, le comte s'emporta et rejeta les propositions de Jean Ier.

Les dissensions entre les prétendants au duché firent naître ou favorisèrent la naissance de querelles entre les seigneurs du Limbourg. Il y existait deux factions, dont la haine saisissait toutes les occasions de se nuire mutuellement. C'étaient, d'une part, les Scavedris ou Schaeffdriessche, et, d'autre part, les Mulrepas, à qui s'étaient joints les Witthem, qui étaient cependant les parents des premiers. Un événement fortuit ralluma leurs querelles.

Le duc Renaud avait ôté la charge de sénéchal ou drossard du Limbourg au chevalier Mulrepas pour la conférer au chef des Schaeffdriessche, Conon ou Conrad Snabbe, sire de Lontzen ou Loncin : il refusa, en outre, de payer aux Witthem une somme qui leur était due. Aussi, dès que cette famille eut connaissance de l'acquisition du duché par le duc Jean, elle se rangea de son côté, et l'invita à entrer en armes dans le Limbourg. Le duc n'y fit toutefois qu'une courte apparition et se borna à ravager et à incendier quelques villages. Sa conduite lui aliéna plus d'un seigneur du pays et eut pour résultat immédiat la formation d'une grande ligue pour la défense de l'autorité de Renaud.

L'archevêque de Cologne, peu de temps auparavant, avait contracté, avec Jean Ier, une alliance offensive et défensive contre tous, sauf contre leur suzerain commun, le roi Rodolphe (22 janvier 1282-1285); mais, par antipathie sans doute pour le comte de Berg, qui venait de le forcer à démolir deux tours bâties près du Rhin [1], il se déclara contre le prince brabançon. Tandis qu'il lui refusait l'investiture des fiefs mouvants de l'église de Cologne, il

[1] *Annales Novesienses*, ad annum 1282, dans Martene et Durand, *Amplissima collectio*, t. IV, p. 576.

l'accorda au comte, non toutefois sans élever quelques difficultés (traité conclu à Wannele, le 22 septembre 1285). On conclut, en même temps, et cela en prétextant l'invasion faite dans le Limbourg par le duc, une alliance offensive et défensive entre le comte, l'archevêque et leurs alliés, contre Jean Ier, le comte de Berg et leurs adhérents, en exceptant seulement le roi des Romains. « Aucun de nous, y est-il dit, ne fera de paix particulière, » et celui qui violera cette convention sera regardé comme par- » jure et comme un ennemi à qui nous ferons conjointement la » guerre. Quelles que soient les chances des combats, nous reste- » rons unis et nous ne nous séparerons jamais. » Le prélat, pour mieux appuyer les efforts de son nouvel allié, lui fit une avance de huit mille mares, et reçut, en garantie du payement de cette somme, la ville de Wassenberg.

L'archevêque et Renaud s'étaient déjà coalisés avec le comte de Clèves [1], à qui, deux mois après, Renaud céda les biens que son beau-père avait possédés à Huinippe et à Hunf, en déclarant qu'après sa mort les biens qu'avaient acquis en commun Waleram et sa première femme, Jutte de Clèves, écherraient à la famille de cette dernière, pour autant que de droit (13 octobre 1285).

De son côté, le duc de Brabant resserra son alliance avec le comte de Hollande et l'évêque de Liége. Pour mieux assurer les liens qui l'unissaient au premier, il renonça à l'hommage qui lui était dû pour une partie de la Zuyd-Holland, à savoir pour la contrée s'étendant au nord-est de la Zélande, entre l'Escaut et la Meuse; en outre, il s'engagea à soutenir ce prince contre tous, le roi Rodolphe et le comte de Flandre exceptés (10 octobre 1285). A l'évêque de Liége, avec lequel il contracta le même engagement dix jours après, et qui réclamait la propriété de Rolduc, de Simpelvelt et d'autres localités, que ce prélat prétendait être échues à son église par la mort de la dernière héritière directe, la princesse Ermengarde, il promit de remettre ces biens lorsqu'il les

[1] Le 11 août 1285, à Neuss. — Le 26 février 1284, Sifroi donna en fief à Thierri Luyf ou Loef de Clèves la forteresse de Brüche ou Grevenbroich, en se réservant la faculté de la racheter pour deux mille marcs. Fahne, *Codex diplomaticus Salmo-Reifferscheidanus*, p. 49.

aurait conquis, à moins qu'il ne pût établir que ses droits étaient mieux fondés que ceux de l'évêque.

Enfin, Jean Ier attira encore dans son parti un des princes luxembourgeois : Gérard, sire de Durbuy. Il constitua en sa faveur et en faveur de sa femme, Mathilde de Brabant, une rente de trois cents livrées de terre (mercredi après la fête de Saint-Luc, en 1283), en remplacement de laquelle il leur céda, le 29 juin de l'année suivante, le village de Mielens ou Melin, près de Jodoigne, et ce qu'il possédait à l'Éluse, près de Tirlemont. Le vendredi après les Pâques de 1285, il ajouta à cette seconde donation celle d'une rente de deux cents livres. Par contre, Gérard fit abandon au duc de ses droits sur le Limbourg, et demanda au roi d'en accorder l'inféodation à Henri, landgrave de Hesse, que le duc et lui avaient choisi pour mandataire (24 janvier 1284-1285). Pour mettre sa seigneurie à l'abri d'une saisie, il eut la précaution de la céder, à titre d'engagère, au sire d'Agimont, qui en était encore possesseur en 1290 [1].

Ainsi, appuyé par deux puissants alliés, ayant dans ses intérêts le sire de Durbuy, la ville d'Aix-la-Chapelle et plusieurs seigneurs du pays voisin, pouvant compter sur l'aide, éloignée il est vrai, du comte de Berg, du landgrave de Hesse et de maint autre noble westphalien ou franconien, certain de ne pas être attaqué par les Flamands ou les Hennuyers, Jean Ier ne recula pas devant la lutte qui s'engageait. D'ailleurs, s'il comptait beaucoup d'ennemis, déclarés ou secrets, dans la chevalerie, les bourgeoisies lui étaient dévouées. A Saint-Trond, à Maestricht, à Liége, à Aix-la-Chapelle et même à Cologne, on désirait son triomphe. Sa victoire devait garantir au commerce des communications faciles entre le Rhin et la mer, et, en agrandissant ses possessions ultra-mosanes, lui permettre de frapper plus facilement les tyrans féodaux qui y pressuraient les marchands et les voyageurs.

Si l'autorité impériale avait conservé quelque force, elle aurait évoqué l'affaire devant son tribunal et porté une décision; mais Rodolphe de Habsbourg adopta le parti le plus facile, le moins

[1] Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, p. 40.

compromettant : il fit des promesses à tout le monde et évita soigneusement de se prononcer.

Dès l'année 1282, sa politique tortueuse est facile à constater. Il promet d'abord qu'il n'introduira aucun changement dans le pays entre le Rhin et la Meuse, sans l'avis et le consentement du comte de Gueldre, des enfants de Juliers, des seigneurs de Fauquemont et de Heynsberg [1]. Cette déclaration, et les faveurs que Rodolphe accorda à cette époque à Renaud, attestent chez lui une tendance marquée à favoriser le comte. Mais l'année suivante, la chance tourne : c'est le compétiteur de Renaud qui est le préféré. Rodolphe promet de défendre le duc fidèlement et toujours, contre ceux qui insultent à ses droits, à ses honneurs et à ses titres; il lui assigne une somme de trois mille marcs esterlings, pour laquelle il lui engage toutes les rentes (ou revenus) de la monnaierie d'Aix; enfin, il proclame que les droits jadis octroyés à ses prédécesseurs, et particulièrement au duc Henri Ier par le roi Philippe de Souabe, sur la ville de Nimègue, sur la ville de Nivelles et sur une redevance de soixante chariots de vin du Rhin, ne recevraient aucun préjudice du silence que Jean Ier gardait à ce sujet, à la réquisition du roi. Les trois actes dans lesquels ces concessions sont spécifiées portent respectivement la date du 18, du 17 et du 16 février 1285. On semble y acheter le silence du duc; non-seulement on se garde de le blesser, mais on cherche à prévenir les réclamations qu'il pourrait élever.

Quand, plus tard, la guerre prit une tournure favorable à Jean Ier, le comte de Berg informa ses vassaux, ministériels, châtelains ou gardes de château (*castrenses*), fieffés et hommes du duché de Limbourg, de la cession qu'il avait faite au duc de Brabant, et pria le roi, ainsi que les autres seigneurs de qui relevaient quelque tenure possédée par les ducs, d'en investir ce prince [2]; cette démarche fut encore inutile. Si Rodolphe s'occupa de la question du Limbourg, ce fut sans esprit de suite et sans énergie.

[1] Ernst, t. V, p. 279.

[2] 29 mai 1287. Butkens, t. I, *Preuves*, pp. 115 et 116 (où cet acte porte erronément la date de 1282). — Bondam, *l. c.*, p. 670 (où la date est 1284, également par erreur). — Voyez Ernst, t. IV, p. 409.

L'acte par lequel Cunégonde de Brandebourg, la seconde femme du dernier duc de Limbourg, transporte ses droits à Jean Ier, en considération de la munificence que ce prince avait exercée à son égard, date du même temps [1].

II.

Le duc de Brabant, ayant vainement tenté un rapprochement, se décida à recourir à l'emploi de la force. En 1284, il entra dans le pays de Fauquemont, et s'y empara du château de Limale, qu'il fit raser [2]. En ce moment, l'archevêque de Cologne, les comtes de Gueldre, de Clèves, de Juliers, de Seyne, de Nassau, de Solms, de Spanheim, de Salm, de Nuwenare, le duc de Lorraine, presque tous les princes et seigneurs du pays entre la Meuse et le Rhin, à la tête d'une armée considérable, s'approchèrent pour le combattre. Jean Ier les attendit en ordre de bataille à Gulpen ou Galoppe, sur la Geule, où il fut rejoint par l'évêque de Liége et par le landgrave de Thuringe, ce dernier accompagné seulement de six hommes. Les ennemis du duc s'avancèrent d'abord avec beaucoup d'audace; mais le voyant prêt à les recevoir, ils hésitèrent à commencer l'attaque. Cependant le sang allait couler, quand des frères mineurs, en courant d'une armée à l'autre, parvinrent à ménager un accord, à faire reconnaître comme arbitres du différend les comtes de Flandre et de Hainaut.

C'est à cette occasion que les annales du Brabant mentionnent pour la première fois les milices des villes du duché. A Gulpen, elles manifestèrent le plus vif enthousiasme et demandèrent la bataille à grands cris. Le duc avait obtenu de ses sujets qu'ils en-

[1] 13 avril 1288. Willems, *Van Heelu*, p. 456. — Le 9 juin 1292, le duc Jean déclara avoir reçu du comte de Flandre cinq mille cinq cents livres tournois, en payement de ce que réclamaient, à charge du comte de Gueldre, la duchesse de Limbourg et Arnoul le jeune de Julémont. *Ibidem*, p. 557.

[2] Selon Van Velthem, p. 136, Limal dépendait de la seigneurie de Wassenberg.

tretiendraient à leurs frais des troupes pour le soutenir dans la querelle où il était engagé. Il fut forcé d'imposer son autorité pour obliger les Brabançons à modérer leur ardeur [1].

La sentence portée par Guy de Dampierre fut, selon Van Heelu, plus favorable au comte qu'au duc. Les comtes de Flandre et de Hainaut, sans rien stipuler au sujet des prétentions de Jean Ier, reconnurent à Renaud le droit de posséder le Limbourg aussi longtemps qu'il vivrait. En attendant, le château du même nom devait être confié à quatre chevaliers choisis par le comte de Flandre (18 juillet). Les deux comtes décidèrent, le 31 du même mois, que tous les alliés du duc seraient compris dans la paix, et que les citoyens d'Aix-la-Chapelle y auraient part, pour toutes les querelles nées de la guerre.

Le roi d'Angleterre, Édouard Ier, s'était efforcé, de son côté, de hâter la réconciliation des princes belges. L'évêque de Dunelme ou Durham, Jean de Vesey, Jean Lunetot et Thomas de Sudington reçurent, le 20 juin, ordre d'aller de sa part agir en ce sens auprès des princes belges. Leurs sollicitations amenèrent, entre les comtes de Hollande et de Gueldre, la conclusion d'une trêve qui devait durer un an, à partir du 15 août. Le roi Édouard fut accepté pour médiateur, et l'examen de toutes les prises et extorsions, dont les deux princes avaient mutuellement à se plaindre, remis à quatre arbitres qui pourraient s'en adjoindre un cinquième. Dans l'entretemps, on devait restituer les prisonniers, rendre les biens confisqués, admettre à l'hommage les vassaux qui auraient servi à la guerre le parti contraire [2].

[1] Maer die ghemeinte van Brabant
Moeste men met ghewout weren.
Soe coenlike wouden si striden gaen
Dat se moeste weder slaen
Die hertoge selve, met crachte
Eer hi se stille staende brachte
Tote dat die soene was ghesproken.

(Willems, *Van Heelu*, l. I, v. 1749 et suivants.)

[2] Utrecht, le 9 août 1284. Rymer, p. 254. — Bondam, p. 696. — Mieris, t. I, p. 457. De cette époque doit dater la lettre par laquelle Renaud, se qualifiant

Mais ces négociations n'en empêchèrent pas d'autres, dont le but était tout différent. Le jugement des arbitres avait, en effet, déplu aux deux parties, et le duc de Brabant, notamment, se plaignait de ce qu'ils avaient trop légèrement examiné la question. Une rupture devint imminente. Le 16 août 1284, le comte Renaud promit d'assister l'archevêque « ouvertement et puissamment » *(patenter et potenter)*, de toutes ses forces et à ses frais, pendant toute sa vie et à la première réquisition, contre tous, spécialement contre Jean Ier, les comtes de Berg, de Windeke et de la Marck. Le roi Rodolphe fut seul excepté. En outre, le comte stipula que si le prélat guerroyait contre un de ses parents, au deuxième ou au troisième degré, il se réservait le droit de prendre connaissance de la querelle et de la décider, et si son parent ne se soumettait pas à la sentence qu'il aurait rendue, de se joindre à l'archevêque (acte daté de Vennebruck, le soir de l'Assomption).

Afin de mieux défendre le duché de Limbourg, et particulièrement les châteaux et villes de Limbourg et de Rode ou Rolduc, Renaud en confia la garde à Waleram de Luxembourg, en l'autorisant à conserver tout ce qu'il pourrait conquérir (à l'exception toutefois des châteaux et villes), et à retenir les compositions et amendes qui seraient payées par des étrangers non résidents dans le duché. Par contre, il devait gouverner à ses dépens, sauf, en cas d'insuffisance, à recourir au jugement de quatre arbitres, dont l'un était Winand, maréchal du Limbourg. Le choix du fonctionnaire *(officiatus)* chargé de percevoir les revenus, fut laissé au comte (23 août).

De pareils préparatifs n'annonçaient pas des intentions pacifiques. En effet, la guerre ne tarda pas à se rallumer. Le sénéchal du Limbourg, Conrad Snabbe, entra, le fer et le feu à la main, dans le comté de Daelhem, appartenant au duc de Brabant.

de comte de Gueldre et de duc de Limbourg, promet au roi d'Angleterre de maintenir l'accord conclu entre lui et le duc de Brabant, bien que ce dernier n'en ait pas respecté les clauses, en retenant des prisonniers qui auraient dû être relâchés. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, IIme série, t. XII, p. 40.

Mais le chevalier René de Visé, châtelain de Daelhem, le rencontra près de Warsage, le battit et le fit prisonnier avec plusieurs des siens, que l'on conduisit à Genappe.

Le sire de Fauquemont ayant brûlé une maison aux portes de Maestricht, les gens de métier de cette ville coururent aux armes, saisirent leurs piques et leurs massues, et marchèrent à l'ennemi, sous les ordres de Jean de Mille, écoutète nommé par l'évêque de Liége. Au contraire, l'avoué Oger, sire de Haren [1], refusa de les accompagner, et resta, avec d'autres cavaliers, à la porte de la ville, sous le prétexte assez frivole de garder la cité, mais plutôt afin d'abandonner à ses propres forces la petite bourgeoisie, dont les prétentions croissantes causaient à cette époque un effroi général. Un combat s'engagea et tourna au désavantage des bourgeois, qui tombèrent presque tous, ainsi que leur chef, entre les mains du sire de Fauquemont. Celui-ci tira grand profit de leur rançon, comme le remarque naïvement le chantre de Jean Ier.

Le duc se hâta d'envoyer des renforts à Maestricht et à Aix-la-Chapelle, pour mettre ces villes à l'abri d'une surprise. Sire Wenemar de Gimnich, seigneur de Hoogstraeten, l'un des meilleurs capitaines de la chrétienté, prit à son tour l'offensive. Quelques jours avant la Noël, il pénétra dans la seigneurie de Fauquemont, qu'il parcourut dans tous les sens en y portant la dévastation; il conduisit ensuite ses troupes devant Roldue, qu'il comptait emporter d'assaut, mais où il ne trouva que la mort.

Les princes confédérés, réunis à Neuss par les soins de l'archevêque, résolurent de profiter de leurs succès, quelque médiocres qu'ils fussent, pour tenter la prise de Maestricht, ou plutôt celle de Wyck; le pont qui ferme la communication entre ces deux localités n'existant plus par suite d'une rupture, il devenait difficile de transporter une armée au delà de la Meuse. Jean Ier eut, par bonheur, connaissance de ce projet, dont la réalisation lui aurait été très-funeste; il s'empressa d'envoyer des troupes frai-

[1] En 1318, le château de Haren, dont les châtelains causèrent de grands torts à la ville de Maestricht, fut assiégé, pris et détruit par les milices de l'évêché et de la cité de Liége. De Dynter, t. II, p 497.

ches à Maestricht, sous la conduite de Henri de Louvain et d'Arnoul, sire de Diest, et ces capitaines firent passer ce fleuve à leurs soldats au moyen d'arbres, c'est-à-dire de radeaux. Lorsque les alliés, arrivés sous les murs de Wyck au son des tambours et des flûtes, livrèrent un rude assaut à ce faubourg, ils rencontrèrent une résistance insurmontable. Le sire de Fauquemont, furieux, se vengea sur le comté de Daelhem, puis il courut incendier Lommel, en Campine, où il pénétra par surprise.

Le duc de Brabant déploya bientôt une égale ardeur et une égale inhumanité. La garnison de Herve avait contribué à piller le pays de Daelhem; elle fut attaquée par Jean Ier qui la força dans son repaire, malgré les larges fossés et les palissades dont elle avait entouré la ville, malgré les murs épais de la tour de l'église, où elle s'était réfugiée. Le duc fit ensuite démolir cette tour, puis réduisit en cendres la ville et les villages environnants.

L'hiver entier fut consacré à ces brigandages. Les alliés en voulaient surtout aux bourgeois d'Aix-la-Chapelle, qui depuis dix années n'avaient cessé de rester fidèles au duc, leur protecteur, et parmi lesquels on cite comme s'étant distingué par son attachement à sa cause un particulier influent, nommé Seriveel ou Serveel. Les confédérés ravagèrent cruellement les environs et bloquèrent la cité si étroitement que la famine s'y fit sentir. Toutefois, quelques barons du Brabant parvinrent à y introduire un convoi, que Henri de Louvain, son frère Arnoul, sire de Breda, les vaillants Berthout, le père et le fils; les sires de Cuyck, de Diest, de Berlaer, de Heusden, de Rotselaer, de Walhain, de Wesemael, à la tête de douze cents cavaliers, remirent aux Aixois, qui étaient venus à leur rencontre.

Si Aix n'avait plus à craindre les ennemis du dehors, au dedans des intrigues actives semaient des germes de mécontentement. Un parti y maudissait la domination ducale; peut-être se composait-il de la petite bourgeoisie, qui devait voir avec déplaisir l'union du duc avec les patriciens de ces contrées. L'écoutète organisa une conspiration, en semant le bruit qu'elle aurait au besoin l'appui du roi Rodolphe. Au jour désigné, le tocsin rassemble les bourgeois; déjà ils se préparent à attaquer les Brabançons, lorsque

Louis, sire de Bautersem, s'élance au milieu d'eux et tue de sa main leurs chefs, Tielman Van Lenke et son gendre. Ce coup hardi ayant décontenancé les conjurés, les soldats du duc les dissipèrent facilement. L'écoutète se réfugia dans une église, avec quelques-uns de ses partisans, et parvint ainsi à s'échapper. Qui était cet écoutète? Les historiens ne le nomment pas, mais il s'agit ici, encore une fois, du sire de Fauquemont, car la sous-avouerie ou écoutèterie constituait le même office. Peut-être machinait-il ces complots lorsqu'il signa la déclaration par laquelle il promet au duc de Brabant qu'aussi longtemps qu'il posséderait l'écoutèterie d'Aix, il maintiendrait les droits du duc dans cette ville et il veillerait à l'observance des conventions conclues entre lui et les bourgeois [1].

Le duc ne réussit pas également à conserver le château de Kerpen, dont il avait fait augmenter les fortifications. Les défenseurs de cette place, Jean Sceifaert de Mérode et Walter Van Winde, furent contraints de l'abandonner, les assiégeants y ayant mis le feu au moyen d'une machine construite expressément pour ce siége. Par les ordres de l'archevêque Sifrid, Kerpen fut démoli de fond en comble. Walter ayant été pris, fut forcé de payer une rançon considérable. Le prix de ses meubles ne suffit pas pour le libérer, et comme il restait redevable de cent soixante-quinze livres de Louvain, il se présenta devant le maire, les hommes de fief et les échevins de Tirlemont, pour obtenir l'autorisation d'aliéner son patrimoine, ce qui lui fut accordé, mais à la condition d'acquérir d'autres biens tenus en fief du duc, si celui-ci lui accordait quelque grâce [2].

Au commencement de l'été, les alliés entreprirent le siége d'Aix-la-Chapelle, après avoir détruit une tour d'église à Berge et Horen, et vaincu les bourgeois. Leur but était de forcer le duc à entrer en campagne. Celui-ci rassembla, en effet, toutes ses

[1] 2 mars 1284-1285. Le 10 novembre 1284, Waleram de Fauquemont, sans doute afin de se concilier les Aixois, leur avait confirmé l'exemption de tonlieux qu'il leur avait accordée neuf années auparavant. Ernst, t. IV, p. 446, et t. VI, p. 526. — Quix, p. 156.

[2] Acte du mois de mai 1287. *Cartulaire de Brabant B*, f° 104 v°.

forces, et passa la Meuse à Maestricht, à la tête d'une armée où figuraient quelques nobles hollandais et plusieurs princes français, notamment le comte de Bourgogne, Othon dit Ottenin; Hugues, comte d'Avallon, frère du duc de Bourgogne; Hugues, comte de la Marche et d'Angoulême; Jean, comte de Soissons; Guy, comte de Saint-Pol; Jean, comte de Vendôme; Gauthier, seigneur de Châtillon; Mathieu, seigneur de Montmorency; Maurice, sire de Craon, etc. Les alliés ayant reçu des renforts, se dirigèrent vers Galoppe, où ils campèrent à l'endroit où les deux armées s'étaient déjà rencontrées, l'année précédente.

Une bataille était imminente lorsque survint le connétable de France, Raoul de Clermont, sire de Nesle, qui, au nom du roi, son souverain, parvint à négocier une trêve. Si l'on en croit Van Heelu, le duc et le comte Renaud plaidèrent alors leur cause devant les rois de France et d'Angleterre, mais bien que le bon droit du duc eût été établi à l'évidence, les deux monarques ne purent influencer le comte Renaud, qui refusa obstinément de renoncer à ses prétentions.

Le duc avait promis au roi de France de l'accompagner dans son expédition en Aragon; avant de partir, il résolut de frapper un coup terrible sur ses ennemis. Une irruption qu'il fit en Gueldre fut si désastreuse, que dans tout le pays situé entre le Bommelerweert et Weenle ou Venloo, il ne resta pas une seule maison. Après avoir défait les Gueldrois près de cette dernière localité, Jean I^er^ entra, bannières déployées, dans l'archevêché de Cologne, qu'il traita avec la même barbarie. Ses troupes répandirent la terreur depuis Friesheim jusqu'à Blaetseem ou Blatsheim, et pénétrèrent jusqu'à Leehenich. Il revint enfin sur ses pas, puis il partit pour la France, laissant le gouvernement de ses États à Walter Berthout, sire de Malines. Chacun fut étonné de le voir s'éloigner, car il n'avait conclu ni trêve ni paix avec les princes, si nombreux, qui lui portaient la haine la plus vive.

III.

Les hostilités ne tardèrent pas à recommencer; aussitôt après le départ du duc, le comte de Luxembourg entra le premier en campagne, et força le château de Fraipont, que le châtelain René de Visé reprit peu de temps après. Informé de cette levée de boucliers, le sire de Cuyck porta le ravage dans la Gueldre. Pour en tirer vengeance, Renaud investit la ville de Ten-Grave ou Grave, qui avait été entourée de palissades et de fossés par le sire de Cuyck. Mais le régent du Brabant, Walter Berthout, envoya au secours de celui-ci son fils Walter et le seigneur de Bréda, Arnoul de Louvain, et le comte fut obligé de se retirer.

Au retour du duc [1], la guerre reprit avec plus de vigueur. Parmi les prisonniers qu'il avait refusé d'élargir se trouvait le chef de la faction des Schafdriessche, Conon ou Conrad Snabbe, sire de Lontzen, dont le fils chéri, comme ce dernier l'appelle dans une charte du 26 juin 1289, Henri Snabbe, était resté en possession des châteaux de Lontzen, de Herve, de Sprimont et de Libois. Sommé par le gouverneur du Limbourg, Waleram, sire de Roussy, de lui livrer ces forteresses, Henri ne voulut pas se dessaisir de gages aussi précieux. Waleram vint assiéger Lontzen;

[1] Jean Ier était déjà de retour à Bruxelles le 11 novembre 1285. Van Mieris, t. I, p. 465. — Avec le mois de décembre 1285 commence le *Compte de l'amman de Bruxelles*, Henri Lenken, qui va jusqu'à Pâques 1286-1287, et qui est rempli de particularités curieuses. Le samedi avant la Saint-Nicaise, le duc était à Anvers et manda à ses écuyers (*armigeri*) de se rassembler à Moll. Quelque temps après, le samedi après la Saint-Thomas, les chevaliers et les écuyers du Brabant reçurent l'ordre de suivre le duc à Oosterwyck. Le samedi après la Purification, Jean Ier se trouvait en Hollande, où il reçut des lettres de son receveur, Walter Volcart.

Notre prince partit ensuite pour Courtrai (où il était le vendredi avant les Rameaux); lorsqu'il en revint, l'amman de Bruxelles et les maires qui lui étaient subordonnés allèrent à sa rencontre, à Ninove; les écuyers qui les accompagnaient dépensèrent dans cette ville (le lundi après les Rameaux), douze livres trois sous.

mais déjà Conon Snabbe avait ouvert des négociations avec les conseillers du duc, et ce dernier, à peine arrivé à Bruxelles, en partit pour marcher contre le sire de Roussy. Lontzen fut débloqué et ses seigneurs se réconcilièrent avec Jean Ier, à qui ils promirent fidélité et dévouement [1].

Peu de temps après, le comte de Gueldre se rapprocha intimement du comte de Flandre, Guy de Dampierre. Celle des filles de ce prince qui était unie à Jean Ier étant morte, les liens qui unissaient les deux princes avaient perdu toute vigueur, et Guy, que l'on voit sans cesse à l'affut de toutes les occasions de placer ou d'enrichir ses enfants, ne se fit aucun scrupule de choisir pour gendre l'ennemi déclaré de son ancien gendre. Marguerite de Flandre avait été fiancée une première fois à Alexandre, fils du roi d'Écosse du même nom, mais elle était devenue veuve presque aussitôt [2].

On allégua, pour motiver le second mariage de Marguerite, un prétexte assez singulier, la nécessité de mettre fin aux guerres et aux discordes qui divisaient les habitants de la Flandre et de la Gueldre. Guy n'avait d'autre but que de se ménager les moyens de parvenir à la possession du Limbourg. Alors, par l'étendue de ses domaines, par le nombre de ses alliances, il eut véritablement dominé toute la Belgique. Déjà possesseur de la Flandre et du Namurois, maître en perspective du Limbourg, ayant un de ses fils

[1] Jean Ier ne prit pas un moment de repos ; le mardi après les Rameaux, il fit écrire au seigneur de Bréda, à la dame de Grimberghe, à Rumpst; à Henri de Moerseke, au sire d'Assche, à la dame de Gaesbeek, à la châtelaine de Bruxelles, à Walter d'Enghien, à Gérard d'Aa, à l'abbé de Gembloux, au bailli de Nivelles, à l'écoutète d'Anvers. Tous les maires de l'ammanie reçurent l'ordre d'inviter les chevaliers et écuyers de leur juridiction à se trouver à Maestricht, le jour de la Cène (ou Jeudi-Saint). L'amman Lenken assista à « l'expédition devant Loncin, » à la tête de cinq chevaliers et cent trente-trois écuyers, à qui il paya deux cent cinquante-six livres douze sous neuf deniers. Le samedi après la fête de l'invention de la Sainte-Croix, le duc était encore à Maestricht.

[2] Le roi Alexandre avait assigné à sa bru, au mois de décembre 1281, à titre de douaire, une rente annuelle de quinze cents marcs esterlings. Jules de Saint-Genois, p. 93.

assis sur le siége épiscopal de Liége, comptant de nombreux partisans dans le Hainaut, il rêvait une vieillesse pleine de grandeur, sans prévoir les calamités qui allaient assaillir ses peuples, sa longue captivité dans les prisons du Louvre, et les journées sanglantes de Courtrai et de Mons en Puelle.

Par un bref en date du 4 février 1286, le pape Honorius IV autorisa le doyen et archidiacre de Gand à accorder à Renaud et à Marguerite les dispenses nécessaires pour contracter mariage, dispenses qui furent en effet délivrées, le 4 mai suivant [1]. Le contrat nuptial fut signé le 21 avril, lors des fiançailles, qui eurent lieu à Namur, par-devant l'évêque de Liége. Le comte de Flandre donna à sa fille trente mille livres tournois, en échange du douaire de Marguerite en Écosse. Renaud promit d'assigner cette somme sur des biens valant trois mille livres par an, à savoir : Ruremonde, Venloo, les châteaux de Crikenbeke et de Breempt et le *castrum* de Kessele [2], qu'elle devait posséder sa vie durant, sans que Renaud pût les aliéner ou les hypothéquer, et à la condition que si elle mourait sans laisser d'enfants nés du comte, celui-ci ou ses héritiers en pourraient reprendre possession, en payant la même somme de trente mille livres. Renaud déclara, en outre, donner à sa femme quatre mille livrées de terre, c'est-à-dire des terres produisant un revenu de quatre mille livres; s'il lui survivait, ces biens lui resteraient sa vie durant; si, au contraire, il mourait le premier, Marguerite et, après elle, ses héritiers, en seraient les possesseurs légitimes. Renaud s'engagea à accomplir ces conditions, sous peine d'une amende de vingt mille mares de Liége, dont les sires de Montjoie (ou Fauquemont), de Born, de Hornes, de Borclo ou Borckeloo, de Bronchorst, de Batenbourg, de Gennep, de Riembeke, de Keppele, etc., se portèrent cautions. L'archevêque Sifroi, dont ce mariage secondait les vues politiques, permit à Renaud d'assurer à Marguerite, « quand il aurait » dormi avec elle », une rente de quatre mille livres de Louvain,

[1] Jules de Saint-Genois, p. 119.

[2] La prisée de ses biens, et de quelques autres biens à Rode et à Erkel, se trouve aux Archives de la Flandre orientale Voyez Jules de Saint-Genois, p. 125.

de petite monnaie, assignée sur les fiefs que le comte tenait de son église.

Les noces eurent lieu au château de Namur, le 5 juillet 1286. Le lendemain, suivant la vieille coutume germanique, Renaud donna à sa jeune femme la ville d'Arnhem et ses dépendances, en *morghengabe*, c'est-à-dire comme don du matin. Puis, « ayant emprunté une pièce de terre, » il s'y rendit avec plusieurs de ses vassaux, entre autres, les sires de Fauquemont et de Born, et Guillaume de Bronchorst; là il investit Marguerite des biens sur lesquels était assuré son douaire. Ce ne fut que le 28 novembre suivant que, par acte daté du château de Gueldre, il lui assigna, à Gueldre et à Goch, les quatre mille livrées de terre dont il a été question plus haut [1].

Mais, pendant que son rival s'oubliait dans les fêtes, Jean Ier ne cessait ni de négocier, ni d'armer. Au mois de mai 1286, il fit un voyage à Paris, où on lui adressa, le jeudi avant la fête de la Division des Apôtres, des lettres du sire de Malines et du sénéchal, et, le samedi suivant, des lettres du sire de Liedekerke. Walter Berthout avait de nouveau reçu le gouvernement du pays. Le vendredi avant la Sainte-Marie-Madeleine, il convoqua à Cortenberg les chevaliers et les écuyers de l'ammanie de Bruxelles, et des lettres appelèrent les dames de Gaesbeek et de Grimberghe, le sire d'Assche, Gérard d'Aa, le châtelain de Bruxelles, à concourir à une expédition sur laquelle on n'a pas de détail. Un des principaux soins de notre duc avait été de resserrer son alliance avec le comte de Hollande. Le 11 novembre 1285, il lui promit de ne pas assister les seigneurs d'Amstel, ces éternels fauteurs de troubles, et il s'engagea aussi à faire exécuter par les habitants d'Utrecht les conventions qu'ils avaient conclues avec le comte [2]. Mais le premier de ces engagements avait également été pris par les comtes de Gueldre et de Clèves; Florent était donc encore en bonnes relations avec eux. Ce ne fut que l'année suivante qu'il se

[1] Jules de Saint-Genois, pp. 93, 123 et suiv. — De Reiffenberg, *Monuments*, t. I, pp. 208 et 214

[2] Van Mieris, *Charterboek*, t. I, pp. 462 et 463.

rapprocha du duc. Les deux princes se virent à Tholen [1], le 24 septembre, et là ils arrêtèrent les bases d'une alliance plus étroite. Ils convinrent de partager à l'amiable les profits qu'ils avaient retirés ou qu'ils retireraient de la guerre, soit par les contributions militaires, soit par les compositions pour la délivrance des prisonniers. Ils stipulèrent aussi un partage égal des conquêtes qui seraient faites et des dépenses nécessitées pour la construction de forteresses dans les pays conquis. Aucun d'eux ne devait conclure séparément la paix avec le comte de Gueldre, et, en cas de mort de ce prince, sans lignée, le comte de Hollande devait obtenir la moitié des fiefs qu'il relevait du Brabant.

Ce traité fut conclu, suivant toute apparence, en vue de sauver la ville de Thiel, possession brabançonne importante, mais d'une défense difficile; le duc l'avait fait entourer d'une enceinte de palissades, et il en avait confié la garde au sire de Cuyck, qui de là dévastait les campagnes environnantes. Le comte de Gueldre, ayant voulu arrêter ces déprédations, en vint aux mains avec le sire de Cuyck, qui se fiait peu à la force des remparts de Thiel. Quoiqu'elles eussent été renforcées par le seigneur de Heusden, les troupes brabançonnes, inférieures en nombre, allaient succomber, lorsque la victoire fut décidée en leur faveur par l'arrivée de Jean Uutenhove, à la tête des guerriers de Breda. Le sire de Bueren, Alard, sire de Driele; les chevaliers Walter de Soelen, Rodolphe de Haegt, Henri et Adolphe De Cock furent, entre autres, faits prisonniers; le vainqueur ne revint pas à Thiel; il marcha vers Grave, contre laquelle on dirigeait alors, à ce qu'il semble, une attaque [2].

Le comte de Gueldre ayant renoncé à l'hommage qu'il devait au Brabant pour la partie de ses États qui s'étend entre la Meuse et le Rhin, ou, comme le disent les anciens historiens, le Veluwe, le Thielreweert et le Bommelerweert, Jean Ier en avait immédiatement prononcé la confiscation. Après son alliance avec le comte

[1] Tule, Van Mieris, t. I, p. 465; et non pas Thyl, comme le dit Willems, p. 443, ni surtout pas Thiel, comme Van Mieris le suppose.

[2] Le mardi avant l'Assomption, trente arbalétriers et vingt écuyers partirent pour aller rejoindre le sire de Cuyck à Grave; les premiers reçurent une indemnité de vingt-trois livres cinq sous; les seconds, vingt livres seize sous.

de Hollande, il résolut de tenter la conquête de ces cantons, afin d'assurer la sécurité de la ville de Thiel, qui se trouvait au milieu des domaines de son ennemi. Florent s'était engagé à lui fournir des bateaux pour passer la Meuse; cependant Jean Ier, arrivé à Oisterwyck, ne trouva rien de prêt, et, sans le zèle du chevalier Vastaert ou Fastré Van Ghisene, il aurait dû renoncer à son entreprise. A l'aide de quelques chaloupes que Fastré réunit, il effectua ce passage, et vainquit et prit le chevalier Gérard de Rothem, qui, à la tête d'une troupe de paysans, essaya de l'arrêter.

Le comte Renaud, ayant avec lui l'archevêque de Cologne, le comte de Luxembourg et le sire de Roussy, occupait le Thielreweert, de l'autre côté du Wahal. Passer ce fleuve en leur présence eût été téméraire, et cependant il fallait s'ouvrir le chemin de Thiel. Jean Ier offrit à ses ennemis l'alternative de traverser librement le Wahal ou de lui laisser effectuer ce passage, afin qu'on pût finir la guerre par une bataille. Mais les alliés n'eurent garde d'accepter cette proposition. Renaud, profitant de l'avantage de sa position, profitant aussi de l'inaction du comte Florent, qui aurait dû tenter une diversion en faveur du duc [1], laissa quelques troupes pour faire face aux Brabançons et marcha contre Thiel. Cette ville, assaillie avec fureur, fut emportée, saccagée et livrée aux flammes. Francon de Wange, Jean Uutenhove, Jean De Cock, Gilles, fils naturel du duc Henri III, et Paul de Drogene ou Drongene y tombèrent entre les mains des vainqueurs [2].

[1] Des tentations furent faites, vers la fin de cette année, pour moyenner un accord entre les comtes de Gueldre et de Hollande. Voyez à ce sujet un acte du 14 octobre 1286, qui se trouve dans Van Mieris, t. I, p. 466.

[2] Le samedi après l'Assomption, des messagers allèrent avertir l'abbé de Gembloux, le bailli de Nivelles, le maire de Tirlemont, le châtelain de Bruxelles, Henri de Moerseke, le sire d'Assche et Jean son oncle, et Daniel de Bouchout. D'autres coururent à Gaesbeek, à Enghien, à Corroy-le-Château, où se trouvait le comte de Vianden; à Ninove, où était la dame de Grimberghe; pendant que tous les maires recevaient l'ordre de presser l'armement de leurs subordonnés. Le mardi avant les octaves de l'Assomption, l'amman de Bruxelles partit pour Oosterwyck et Waelwyck, où il dépensa, pour lui et les chevaliers et écuyers de sa troupe, quatre-vingt-quinze livres quarante-

Jean Ier, affligé de n'avoir pu empêcher ce désastre, quitta le Bommelreweert, après avoir fortifié le château de Driele [1]. De son côté Renaud remonta la Meuse jusqu'à Ruremonde, où il trouva son nouveau beau-père, le comte Guy. Enivrés de leurs succès, lui et ses alliés passèrent la Meuse et vinrent investir Maestricht, où commandaient les sires de Wesemael et de Walhain. Le duc ne leur laissa pas le temps de poursuivre leur entreprise. Traversant avec rapidité toute la Campine, il vint camper dans la plaine qui s'étend entre Moll et Meerhout, sur les limites du comté de Looz [2]; là il fut rejoint par plusieurs de ses amis,

quatre deniers. Le lundi après la saint Barthélemy, l'armée brabançonne se réunit de nouveau. Les écoutètes d'Anvers et de Bois-le-Duc et le bailli de Nivelles sont avertis qu'une expédition se prépare. Walter d'Enghien, sire Nicolas de Barbançon, la châtelaine de Bruxelles, qui séjournait alors à Casteleir, à Marbais; la dame de Grimberghe, qui était à Londerzeel; le sire d'Assche, Gérard d'Aa, alors à Pollaer; Henri de Moerseke, les officiers du seigneur de Herstal, la dame de Buggenhout, reçoivent des lettres du duc. Le vendredi avant la Nativité de Notre-Dame, Henri de Melbroec et Gosuin son parent accompagnent sire Égide de Coekelberghe à Thiel, où se rendent aussi douze arbalétriers, tandis que trente écuyers suivent le duc à Oosterwyck. La crainte d'une attaque contre le Brabant fit appeler à Tirlemont des chevaliers et des écuyers, mais un contre-ordre leur arriva immédiatement, puis on leur enjoignit d'aller à Bois-le-Duc. Le mardi après la Nativité, Jean Ier se trouvait dans cette dernière ville, où il reçut des lettres de la ville de Bruges, mais le vendredi suivant, il avait pénétré dans le Bommelreweert, où lui arriva un message de sire Égide Berthout. L'amman de Bruxelles l'y accompagna avec quelques chevaliers et deux-cent trente écuyers, à qui on paya soixante et onze livres douze sous.

[1] Le samedi après la fête de saint Denis, treize sous furent payés à quinze charpentiers qui avaient été envoyés à Driele. Les prisonniers faits à cette occasion n'arrivèrent au cœur du Brabant que plus tard. Vers la saint Luc, on envoya les maires pour les escorter (*ut accedant contra captos de Drile*); puis le lendemain de la saint André, on en conduisit vingt-deux de Malines à Bruxelles, où on les logea chez Godefroid Abecoy. Six d'entre eux furent reconduits à Lierre, quatre envoyés à Genappe, dix-huit reconduits de nouveau à Lierre, dans trois chariots et sous l'escorte de six écuyers; six conduits à Genappe par Abecoy. Ils furent renvoyés vers le commencement de l'année suivante. (*Compte* cité.)

[2] L'ordre de l'amman de Bruxelles à ses mayeurs de faire réunir à Moll

tant français qu'allemands : le comte de Bourgogne, les fils du comte de Saint-Pol, le comte de Wildenouwe, Sifrid, sire de Ronckele; les sires de Walbode, de Grevenstein, etc.

Peu soucieux d'en venir aux mains avec un adversaire aussi actif que courageux, ses ennemis s'empressèrent de repasser la Meuse à Stockem. Ils assiégèrent en vain Witthem, puis Lontzen, que Gérard, vicomte de Meuselinge, défendit vaillamment contre eux pendant quarante jours. Déjà Jean Ier était à leur poursuite. A la nouvelle qu'il arrivait de Maestricht, ils se séparèrent comme une troupe d'oiseaux timides se disperse à l'approche du faucon : le comte de Flandre partit pour Namur, le comte de Gueldre pour Nuwerstat ou Neustadt, près de Ruremonde; l'archevêque de Cologne pour Wassenberg, le comte de Luxembourg pour Limbourg [1].

Le duc profita de sa supériorité momentanée pour étendre son autorité dans le Limbourg. Il prit les châteaux de Reimersdaele [2], de Sineke ou Sinnich, de Woude, de Wilgenru ou Wilhenru. Il alla ensuite déployer ses bannières devant Limbourg, où se trouvait la jeune comtesse de Gueldre. Un engagement très-vif eut lieu entre ses soldats et la garnison, postée sur la rive gauche de

leurs subordonnés, fut expédié le jour de saint Michel (28 septembre); un espion (*speculator*) partit pour Maestricht et un autre, peu de jours après, alla au delà de la Meuse.

[1] Le jeudi après la saint Denis, le duc se trouvait encore à Beckevoirt, près de Diest; l'expédition au delà de la Meuse se fit sans doute vers la saint Luc (en octobre). Des messagers allèrent avertir le châtelain de Bruxelles et plusieurs chevaliers hollandais, et appelèrent le peuple aux armes, par l'intermédiaire des maires. Trois jours après, une sommation semblable fut adressée au sire de Gaesbeek et d'Assche, au châtelain (de nouveau), à la dame de Grimberghe (pour l'armement de ses vassaux), et envoyée aussi à Eygene et à Meerbeek. L'amman de Bruxelles dépensa dans l'expédition qui eut lieu alors la somme de trente-six livres.

[2] L'amman de Bruxelles eut un cheval tué à Reimarsdale; on le lui paya soixante-dix livres. *Compte* cité, *ad finem*. Ce siége n'eut peut-être lieu que vers le jour des Cendres, en 1286-1287, car le jeudi suivant des lettres du sénéchal furent expédiées par les soins de l'amman à tous les maires pour leur enjoindre de préparer l'armement de leurs subordonnés.

la Vesdre; celle-ci s'étant repliée sur le château, le duc fit mettre le feu au faubourg, c'est-à-dire à la ville basse, aussi appelée Dolhain. Enfin, fatigué d'une campagne qui n'avait présenté que des marches, il retourna en Brabant, vers le commencement de l'hiver de l'année 1286 [1].

La retraite des alliés devant Lontzen avait eu un grand retentissement dans le pays, les princes du sang de Limbourg n'ayant pas coutume, dit Van Heelu, de fuir à l'approche de l'ennemi. Le comte de Luxembourg, pour effacer cette tache, fit fortifier l'église de Sprimont, afin de bloquer le château de ce village. Il était loin de prévoir que le duc de Brabant braverait, pour secourir cette place, les rigueurs de la mauvaise saison. En effet, ce prince arriva bientôt, à la tête d'un corps de cavaliers qui avaient attaché à leurs selles des vivres pour eux et leurs chevaux. Les deux cents hommes qui occupaient l'église de Sprimont prirent d'abord la fuite, mais Henri, bâtard de Luxembourg, les rallia et les conduisit à l'ennemi, avec des troupes qu'il avait réunies dans le pays de Stavelot et aux environs. Les Brabançons le trouvèrent occupant les abords d'Aywaille, sur les rives de l'Huwelghe ou Amblève. Sans s'arrêter, ils lancent leurs chevaux dans la rivière, abordent les Ardennais avec impétuosité, en tuent une centaine et mettent les autres en fuite. Aywaille fut brûlé, l'église de Sprimont détruite, et le duc, après avoir ravitaillé le château au moyen de provisions amenées de Daelhem, reprit une seconde fois le chemin du Brabant [2].

[1] Le vendredi après la saint Nicolas (décembre), on paya douze livres cinq sous aux écuyers qui avaient accompagné le sire de Wesemale à Maestricht et dans la chevauchée vers Homborch. Un rassemblement d'écuyers à Tirlemont, sous les ordres du sénéchal, s'était effectué en vertu d'un message adressé aux maires la veille de la saint André (28 novembre)

[2] Cette expédition de Sprimont eut lieu vers la fête de l'Épiphanie, en 1286-1287. Le jeudi après cette fête, des messagers portèrent des lettres du duc au bailli de Nivelles, à Walter d'Enghien, à la dame de Buggenhout, à sire Arnoul d'Ysseche, au châtelain de Bruxelles, à sire Henri de Moerseke, à la dame de Grimberghe et à sire Égide Berthout; des messagers allèrent encore trouver la dame de Grimberghe à Rumpst et avertir tous les maires de se mettre en marche avec tous les écuyers. Une somme de soixante-cinq livres

Remarquons, et notons ici comme un adoucissement apporté aux maux de la guerre, une convention qui assura une sécurité complète à tous le pays traversé par la Meuse, depuis Maestricht jusqu'à Grave. Elle fut conclue, le 31 octobre 1286, par le sire de Cuyck, agissant au nom du duc. Il ne pouvait être fait d'invasion en Gueldre hors du pays de Cuyck, la ville de Grave excepté, et, par contre, le comte de Gueldre ne pouvait entrer en Brabant par les pays de Cuyck, de Kessel et de Rolduc. Dans le cas où le duc ne voudrait plus observer cet accord, le sire de Cuyck devait en donner avis, quatre jours à l'avance, à Kessel.

Il se fit, à cette époque, de grands changements dans le Limbourg. Guy en devint, en quelque sorte, le maître, son agent dévoué, le sire de Fauquemont, en ayant obtenu le gouvernement au nom de Renaud. Lui-même commença ses empiétements en se faisant céder par le comte de Gueldre l'hommage que lui devait Humbert Corbial ou Corbeau, sire d'Awans, et qui était échu à Renaud par la mort de son oncle, le trop célèbre Henri de Gueldre (21 octobre 1286) [1].

Une grave contestation s'était élevée entre Renaud et son lieutenant dans le Limbourg, Waleram de Luxembourg, seigneur de Roussy. Celui-ci, à ce que prétendait le premier, s'était livré à des excès d'une telle gravité, qu'ils avaient entraîné pour lui une perte de près de trente mille livres de Louvain; il avait indignement abusé de ses avantages dans le poste qui lui était confié. Le sire de Roussy répondit en réclamant le remboursement des dépenses qu'il avait faites pendant la guerre, et en s'engageant, au surplus, à remettre les châteaux de Limbourg et de Rolduc aussitôt qu'on lui aurait compté douze cents marcs de Brabant. Henri, sire de Blamont, et Henri, sire de Borckelo, furent choisis pour arbitres de cette contestation, et le comte et la comtesse de Flandre désignés comme surarbitres, en cas de dissentiment entre eux. Le droit était sans doute du côté de Waleram, car Renaud lui paya,

cinq sous et six deniers fut payée à l'amman de Bruxelles pour ses dépenses et celles des chevaliers et écuyers qui l'accompagnèrent à Sprimont (*in chivachia versus Spremont*). *Compte de l'amman de Bruxelles* cité.

[1] Saint-Genois, *Monuments*, t. I, p. 738.

le 4 juillet, non-seulement les douze cents marcs spécifiés ci-dessus, mais encore quatre cents autres marcs.

Dès le commencement du mois de décembre, Waleram de Fauquemont fut accepté par Renaud comme le successeur de Waleram de Luxembourg, dans le gouvernement du duché de Limbourg, et, de plus, pour son lieutenant en Gueldre. Le comte et la comtesse de Flandre devaient fixer la rétribution à laquelle il avait droit à ce titre. Renaud confia à son beau-père la garde des châteaux de Limbourg et de Rolduc, avec le droit de les faire garder par qui bon lui semblerait, et promit d'en acquitter les frais de garde, à la condition toutefois que son beau-père s'engagerait à lui restituer ses forteresses à la première réquisition. Elles furent, en effet, remises à Guy de Dampierre, et, par celui-ci, au sire de Fauquemont (6 mars 1286-1287).

Ce vaillant homme de guerre porta un coup funeste à la cause du duc Jean, en négociant la réconciliation du comte de Gueldre et des sires de Lontzen, Conon et Henri. En considération de leurs services, Renaud créa ce dernier châtelain héréditaire de Sprimont, avec jouissance d'une rente annuelle de cinquante livres de Louvain, de petite monnaie, à tenir en fief. Il le nomma aussi sénéchal du duché de Limbourg et de la terre de Rolduc, et lui concéda le château et la court de Herve, avec leurs dépendances. Le 19 juillet 1287-1288, Renaud ratifia une seconde fois ces conventions, Conon lui ayant prêté de fortes sommes d'argent, que le comte de Flandre lui fit restituer plus tard, afin de pouvoir disposer de Limbourg, de Rolduc, de Sprimont, qui lui avaient été donnés en engagère.

Vers ce temps, un incident fâcheux, mais de peu d'importance, jeta du froid entre le sire de Fauquemont et son puissant protecteur, le comte de Flandre. Des Namurois tuèrent un vassal de Waleram, à Vieuville. Les meurtriers ayant donné satisfaction de ce crime aux frères de la victime, Jean de Bunde et Gilbert Bolle, ceux-ci et leurs parents déclarèrent renoncer à toute vengeance [1].

[1] Déclaration des chevaliers Rixon et Gérard de Kerke, Réné de Scumelt, Godefroid de Lichtemberg, datée du 15 juin 1287. De Reiffenberg, *Monuments*, t. I, p. 27.

Le comte, en outre, s'engagea à payer à Waleram la somme de quatre mille marcs de Liége [1].

IV.

Au commencement de l'année 1287, la guerre du Limbourg prit un autre caractère; elle devint, en quelque sorte, une querelle du pays rhénan tout entier, plusieurs des anciens alliés du comte de Gueldre, et notamment les comtes de Juliers et de Clèves, l'ayant abandonné, sans cause connue, pour embrasser le parti du duc Jean.

Le traité d'alliance du duc et du comte de Clèves est daté du 5 mars. Le comte y promet d'assister son nouvel allié contre tous, hormis le roi et le comte de Hollande. Il déclare toutefois ne pas vouloir tenter d'expédition sur les terres de son frère, Thierri Loef, comte de Hulkerade, de l'archevêque et de l'église de Cologne, des sires de Heynsberg et de Fauquemont, du comte de Luxembourg et de son frère Waleram. Tout ce qui serait conquis sur le comte de Gueldre devait être divisé en trois parts, entre le duc et les comtes de Hollande et de Clèves, excepté toutefois les fiefs tenus du Brabant, les biens du dernier duc de Limbourg et ceux acquis par ce duc avec l'argent de sa première femme, Judith de Clèves, et qui échéraient exclusivement à Thierri. Un traité analogue lia les comtes de Hollande et de Clèves (6 mars 1287).

Le duc resserra aussi son alliance avec l'évêque de Liége, qui s'engagea à l'aider envers et contre tous, sauf, dans certaines circonstances, contre le comte de Flandre, son père, et contre ses frères, et en s'engageant à payer, en cas de contravention, dix mille livres de petits tournois. Jean Ier intervint cette année, d'une manière très-active, dans les différends qui agitèrent alors la cité de Liége, comme nous l'avons dit au chapitre III. Jean de Flandre, dont le caractère péchait plutôt par une excessive douceur que par trop de sévérité, essuya vers ce temps un traitement

[1] Acte du 8 juin. Jules de Saint-Genois, p. 134.

cruel. Tandis qu'il se livrait aux plaisirs de la chasse, dans les environs de Bouillon, son ardeur le sépara de sa suite. Tout à coup, soixante cavaliers masqués tombent sur lui et l'entraînent dans une forteresse. Là, on le retint cinq mois entiers. Pour en sortir, il dut payer une forte rançon et jurer qu'il ne révèlerait jamais le nom des coupables [1]. Le bruit public accusa le comte de Luxembourg et ses frères d'avoir commis cet attentat par les ordres de leur sœur, la comtesse de Flandre, dont l'évêque s'était attiré l'inimitié en lui reprochant secrètement un crime. La princesse Isabelle, mainte circonstance le prouve, tenait singulièrement à enlever au duc de Brabant le Limbourg, tandis que Jean de Flandre suivait une toute autre politique. Allié et ami de Jean Ier, il devait être l'objet de la haine de la princesse, sa belle-mère, dont il contrariait les vues ambitieuses.

Pendant l'été de l'année 1287, une guerre éclata entre le comte de Bar et l'évêque de Metz, Bouchard de Hainaut, qui venait de vaincre le duc de Lorraine, Ferry III. Le duc de Brabant alla rejoindre l'armée du comte, et les princes de la maison de Luxembourg coururent renforcer les troupes de l'évêque, avec d'autant plus d'empressement que leur ennemi se trouvait dans les rangs opposés. Les deux parties belligérantes se disposaient à en venir aux mains, lorsque Walter, sire de Ligne, parvint à ménager la paix [2].

Cependant le roi Rodolphe commençait à se préoccuper de la querelle qui couvrait de sang et de ruines la partie occidentale de ses États. La persistance de la lutte à propos de la succession au duché de Gueldre, témoignait du peu de respect que l'on portait à l'autorité suprême. Lorsque, en 1287, Rodolphe tint, à Wurtzbourg, une diète célèbre, où on publia une paix ou édit pour le

[1] Hocsem, c. XV. — Jean de Flandre rentra dans Liége le 15 avril 1288. Fisen, *Historia ecclesiæ Leodiensis, pars II*, p. 32.

[2] *Annales Colmarienses*, dans Urstitius, *Scriptores rerum germanicarum*, t. II, p. 22. — Van Heelu, l. I, v. 3597. — Ernst, t. IV, p. 475. — Le 22 mars 1287, l'évêque Bouchard donna deux mille cinq cents livres à Louis, comte de Looz et de Chini, en remercîment des services qu'il lui avait rendus, à lui et à son église. Wolters, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 167.

maintien de la tranquillité, le premier qui ait été rédigé en allemand, il avertit l'archevêque de Cologne qu'il voulait le réconcilier avec le duc, lui ordonna d'observer et de faire observer une trêve, et lui annonça qu'il tiendrait une diète à Boppart, après la Pentecôte. Cette seconde assemblée n'ayant pu avoir lieu au jour fixé, l'empereur la prorogea au 25 juillet, et, le 5 mai, manda à Sifroi que la trêve continuerait jusque quinze jours après cette date. En effet, le 2 juillet, on conclut une suspension d'armes qui devait durer depuis ce jour jusque un mois après l'Assomption, c'est-à-dire jusqu'au 15 septembre; seulement, chacun des deux partis pouvait recevoir les vassaux du parti contraire qui voudraient se ranger de son côté, mais sans occuper les maisons ou châteaux possédés par ces vassaux, ni entraver les communications entre les pays respectifs. Plus tard, on négocia encore une convention semblable, pour une nouvelle période allant du 12 octobre au 25 novembre, entre le duc et le comte de Hollande, d'un côté, le comte de Gueldre, de l'autre.

L'archevêque Sifroi paraît avoir vu avec regret cette longue série de trêves, car il fut cause que les hostilités recommencèrent. Il est vrai que sa position devenait de plus en plus difficile à Cologne, dont les bourgeois lui étaient plutôt hostiles que dévoués. Pour accabler le comte de Berg, le principal des amis du duc, il assembla, à Neuss, ses alliés, et ceux-ci, excités par ses discours, conduisirent leurs troupes dans le pays de Berg, où elles portèrent la dévastation.

Heureusement pour le comte Adolphe, Jean Ier se hâta d'accourir, quoiqu'on fût alors au cœur de l'hiver. Les ennemis, instruits de sa marche, revinrent en deçà du Rhin pour défendre l'archevêché. Sifroi et Renaud prirent position sur l'Erft, qu'ils remontèrent jusqu'à Lechenich, tandis que le comte de Luxembourg se portait à Berg, près d'Aix-la-Chapelle, et le sire de Fauquemont à Rolduc. Ils espéraient cerner le duc et lui couper la retraite, mais son activité déjoua toutes leurs combinaisons. Après avoir poussé jusqu'au delà de la Neffelbach, près de Düren, où la fumée des incendies allumés par ses troupes annonça son approche à Sifroi et à Renaud, Jean Ier battit promptement en re-

traite. Les deux armées s'attendaient à une bataille, car le duc avait sous ses ordres, outre les troupes de Juliers, deux mille hommes armés de toutes pièces, mais on était arrivé au mois de janvier 1287-1288, et il n'était plus possible, à cause du froid excessif, de passer la nuit au bivouac. Jean Ier ordonna de rentrer dans Düren, où les ennemis vinrent assaillir son arrière-garde, qui les repoussa avec perte.

Avec les premiers beaux jours, les hostilités recommencèrent. L'évêque de Liége s'étant plaint des attaques du sire de Fauquemont, le duc se disposa à marcher contre ce dernier, mais il ne donna aucune suite à ses desseins, Waleram ayant été joint par l'archevêque, par le comte de Gueldre et par le sire de Roussy. Vers cette époque, l'archevêque Sifroi attira dans son alliance Waleram de Juliers, sire de Bercheim [1].

Cependant, on proclama une nouvelle trêve, afin de permettre aux princes belligérants de préparer une transaction. Une assemblée fut convoquée à Fauquemont. Les comtes de Gueldre, de Flandre et de Luxembourg, l'archevêque, les sires de Fauquemont et de Roussy, et le duc de Lorraine s'y rendirent, non pour se concerter au sujet de la paix, mais pour créer de nouveaux embarras au duc Jean. Comme nous l'avons dit, le comte Renaud n'avait que l'usufruit du duché, dont la nue-propriété était la véritable cause de la guerre. Le comte de Luxembourg s'en prétendait le plus proche héritier, le comte de Berg étant considéré comme déchu de ses droits, parce qu'il les avait aliénés au préjudice de sa famille; il alléguait, de plus, non sans quelque fondement, si l'on consulte le droit féodal, que la cession aurait dû lui être faite, de préférence à tout autre [2]. Mais, à cette dernière observation, on aurait pu répondre que le droit de retrait pouvait s'exercer aussi au profit du suzerain.

Mais déjà tout était concerté entre les alliés, « par les menées de » la comtesse de Flandre. » Le 25 mai 1288, le comte de Gueldre renonça au Limbourg en faveur du comte de Luxembourg, moyen-

[1] 17 mars 1288. Acte daté de Dusseldorf. Willems, *Van Heelu*, p. 456.

[2] *Gesta Boëmundi archiepiscopi*, dans Martene et Durand, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 547.

nant quarante mille marcs de deniers brabançons, et sauf Wassenberg et les autres terres à la droite de la Roer, qu'il se réserva. L'archevêque donna immédiatement à l'acquéreur l'investiture des fiefs mouvant de son église, et tous les princes présents promirent de le soutenir, contre tous.

Cependant le duc était arrivé à Liége et y avait vu l'évêque. S'étant rendu à Maestricht, il y apprit, avec indignation, les négociations de Fauquemont. Aussitôt, il part à la tête de quinze cents cavaliers et de quelques troupes de pied, arrive devant Fauquemont, le lendemain de la Pentecôte, et livre à cette ville de si furieux assauts qu'elle aurait succombé, si le comte de Flandre n'était intervenu. Ce prince promit à Jean Ier que Waleram ne porterait plus les armes contre lui dans la querelle pour le Limbourg, sous peine d'une amende de quatre mille marcs, dont il se constitua garant.

Tournant alors ses armes contre un ennemi plus redoutable, le duc, suivi de 1500 cavaliers, poursuivit Sifroi du côté de Heynsberg et de Wassenberg; de là, marchant vers l'est, il arriva au Rhin, dans lequel il fit boire son cheval, en témoignage de ce qu'il avait porté ses conquêtes jusqu'à ce fleuve. Ses troupes ravagèrent les vignes et les jardins que l'archevêque possédait à Bruhl, entre Cologne et Bonn, et lui-même s'y livra, pendant quelques jours, aux plaisirs de la chasse. Si ce que l'on raconta plus tard est vrai, il fit venir, dans ce but, sa meute de Boitsfort [1].

Ce qui est plus certain, c'est que, se voyant éloigné de son pays, Jean Ier appela à lui de nouvelles bannières d'hommes d'armes; mais bientôt il se vit renforcé par une puissance qui n'avait pas encore pris part à la guerre.

Jusqu'en 1287, les bourgeois de Cologne obéirent fidèlement à celui qui était à la fois leur chef spirituel et leur chef temporel. Sifroi, en effet, gouvernait son diocèse avec fermeté, et de manière à faire respecter les droits de l'église de Cologne. Son intervention en faveur des habitants d'Aix l'avait rendu populaire,

[1] De Dynter, t. II, p. 441. — Voyez Boendale, *Brabantsche Yeesten*, l. IV, vers 1347 et suiv.

et cette popularité ne souffrit pas d'abord de la guerre du Limbourg, qui cependant rompait ou du moins gênait les relations de Cologne avec le Brabant et le pays de Liége, si heureusement renouées vers l'année 1277. Mais l'invasion dans le pays de Berg lui aliéna la bourgeoisie de sa capitale. En vertu d'une convention en date du 16 novembre 1280, et qui fut renouvelée au bout de six ans (le 25 novembre 1286), ni celle-ci, ni le comte ne pouvaient tolérer la construction de forteresses sur les bords du Rhin, de Rheindorff à Züdendorff. Il y avait là une garantie sérieuse pour le maintien de la paix.

L'archevêque prévoyait-il une révolte des Colonais? On doit le supposer, car, tout en approuvant l'accord dont nous venons de parler, il leur demanda une promesse de ne jamais écouter les conseils de personnes hostiles à lui ou à son église. Comme on se plaignait des tonlieux nouveaux qu'il avait établis afin de pourvoir à ses énormes dépenses, il exempta les Colonais du tonlieu d'Andernach, et s'engagea à abolir les impôts de ce genre récemment créés, dès que la guerre contre le duc de Brabant serait terminée. Il promit, en outre, de ne pas organiser de coalition contre les habitants de sa capitale, aussi longtemps que ceux-ci n'en organiseraient pas contre lui (12 juillet 1287).

Rien n'annonçait donc la naissance de difficultés sérieuses entre eux, lorsqu'un nouvel incident se produisit. Les Colonais avaient jadis édifié sur les bords du Rhin, pour la défense du pays, la forteresse de Worinch ou Woeringen, mais cette place étant devenue un refuge de voleurs, ils la rachetèrent de l'archevêque, qui la détruisit, mais en la faisant rebâtir à proximité, dans une meilleure situation [1]. La garnison nouvelle ayant imité l'exemple de l'ancienne, et l'archevêque se montrant peu disposé à la punir, les Colonais se préparèrent à assiéger Woeringen. Sifroi réunit une armée pour défendre la forteresse et ce fut alors que les Co-

[1] Il employa sans doute, à cet usage, le manoir de Wurrine, que Gérard de Juliers vendit au chapitre de Cologne, le 30 août 1287, pour la somme de sept mille trois cent vingt-cinq marcs de Cologne. Kremer, t III, *Urkunden*, p. 177.

lonais appelèrent à leur secours le duc de Brabant et le comte de Berg [1].

D'autres documents contemporains, et en premier lieu l'enquête ouverte à Bonn en 1290 [2], attestent la part importante que la ville de Cologne prit dans la guerre. « Les Colonais, dit l'abbé de Sieg- » berge, ont conçu une haine mortelle contre leur archevêque; » ils le craignaient, parce qu'il avait notablement augmenté ses » revenus. Comme ils sont puissants et qu'ils ne peuvent supporter » de maître, ils désiraient sans doute l'humilier. » — « Les bour- » geois, déclare à son tour Salentin d'Ysenbourg, sont causes de la » lutte qui s'est engagée; ils n'ont jamais vécu en paix avec leurs » archevêques et ils en ont fait plus d'un prisonnier. » — Mais le plus explicite des déposants est l'écolâtre Wicbold, qui plus tard succéda à Sifroi : « Si l'archevêque, dit cet ecclésiastique, avait » prévu la coalition formée entre les Colonais et le duc, joint à » d'autres nobles, il aurait mis obstacle à l'arrivée de ceux-ci. Mais » les bourgeois, sous prétexte de négocier la paix, demandèrent » au prélat, en invoquant le bien de la patrie, qu'il jurât la paix » avec le duc, et, comme Sifroi leur répondit que cela servirait » à peu de chose, si le duc et ses alliés ne se réconciliaient » d'abord avec lui, ils demandèrent, pour le duc, l'autorisation » de venir à Cologne, sans armes et seulement pour négocier. » C'est à la suite de ces pourparlers que le duc arriva, non pas » désarmé et sans suite considérable, mais avec des troupes nom- » breuses, qui portèrent partout le ravage. »

Quoi qu'il en soit de ces détails, dont Wicbold atteste la véracité, comme en ayant été le témoin oculaire et auriculaire [3], le duc fit en effet son entrée dans Cologne et se coalisa avec les bourgeois. Leurs députés étaient allés le trouver dans son camp et l'avaient requis, en qualité de gardien de la paix publique entre la Meuse et le Rhin, de vouloir prendre et détruire Woeringen. D'autres négociations leur avaient encore assuré de puissants défenseurs. Le 5 mai, Gérard, « noble avoué de Cologne, » leur

[1] *Gesta Trevirorum integra*, t. II, p. 190.

[2] Voyez Willems, *Van Heelu*, p. 525.

[3] *Quod hiis interfuit et ea audivit.*

promit de ne jamais aliéner son avouerie, de leur rester fidèle, principalement aux lignages (*et precipuè progeniebus*), comme un véritable citoyen; de les défendre, de faire tout ce que les consuls de la cité lui ordonneraient de faire, et de garder, lorsqu'il serait appelé au conseil, les secrets qui lui seraient confiés. Par contre, la ville était tenue de l'indemniser, s'il lui arrivait quelque dommage, selon le dire de la majorité des consuls, et on ne pouvait lui imputer à crime le tort qu'un de ses parents pourrait causer à la cité.

On voit ici l'influence des idées communales sur les vieilles traditions germaniques : le citoyen renonce à sa famille pour se rallier complétement à la commune; le vassal de l'archevêque, le possesseur d'une des grandes juridictions féodales groupées autour du siége métropolitain, devient l'ami des bourgeois [1]. La commune, la cité n'est pas une confédération timide de serfs à peine affranchis, c'est un groupe de volontés puissantes et fortes, un faisceau redoutable de glaives et de lances. Elle veut vaincre l'archevêque; elle y parviendra. Un traité solennel, conclu dans la ville même, lui assure l'appui du duc de Brabant, des comtes de Juliers, de Berg, de la Marck, de Virnenbourg, de Wildenouwe, de Waldeck, des seigneurs Henri de Windeck, Jean de Reiffers-cheid, Gerlac de Dollendorf, Gérard de Juliers. Bientôt le tocsin sonne, la milice colonaise prend les armes, elle sort de la ville, envahit les domaines de l'archevêque et de la cathédrale, et entoure le château de Woeringen, dont elle ravage les environs [2].

[1] Hamm, *Respublica Ubio-Agrippinensis*, p. 74. — Lacomblet, t. II, p 499.

[2] Enquête citée plus haut. — Suivant Van Heelu (l. II, v. 4175), le duc campa pendant sept jours devant le château, avant d'être rejoint par ses alliés.

CHAPITRE VI.

LA BATAILLE DE WOERINGEN.

I.

A la nouvelle du siége de Woeringen, l'archevêque ne dissimula pas sa joie. « Préparez-vous, écrivit-il à tous ses amis et » alliés; il est arrivé, dans notre pays, une baleine qui nous enrichira. Elle s'est tellement avancée dans les digues qu'on peut » lui jeter le harpon, mais elle est si grande et si lourde que seul » je ne saurais m'en rendre maître. Arrivez donc tous pour en » prendre votre part [1]. » Ses messagers coururent de ville en ville, de manoir en manoir; comtes, barons, chevaliers et sergents, tous ceux qui aimaient les hasards de la guerre, dans la vallée du Rhin, depuis Strasbourg jusqu'à la Gueldre, répondirent à son appel; avides de gloire et de butin, ils ne prévoyaient pas le triste sort qui était réservé à la majeure partie d'entre eux.

Bientôt une armée formidable se rassembla autour du prélat, près de Neuss. Le comte de Gueldre appela sous sa bannière ses plus braves chevaliers. Les princes de la famille de Limbourg se présentèrent aussi avec de grandes forces, bien que le comte de Luxembourg ne fût pas accompagné par plusieurs de ses principaux vassaux : le sire de Durbuy, son oncle; le comte de Looz et Chini, et celui de Vianden, qui figuraient dans les rangs de l'armée ennemie. Mais, si le contingent des princes limbourgeois était

[1] Van Heelu, l. II, vers 4195 et suivants. — Pour tout ce chapitre, nous suivrons surtout cet écrivain, en évitant d'ajouter à sa narration les broderies dont on l'a ornée plus tard.

numériquement faible, la valeur des princes qui le commandaient le rendait redoutable.

L'archevêque et le comte Renaud convinrent d'abord de se poster entre la cité de Cologne et les ennemis, afin d'empêcher ceux-ci de recevoir des convois de vivres. Pour livrer bataille, ils voulaient attendre jusqu'au mardi, 8 juin 1288, l'arrivée des milices de Bonn, d'Andernach et des autres villes de l'archevêché. Mais l'excès de leur animosité leur fit trouver ce délai trop long; ils se décidèrent à combattre le samedi, 5 [1]. Si l'on en croit un document à peu près contemporain [2], le comte de Luxembourg aurait été la cause de la précipitation funeste avec laquelle s'engagea la bataille. Sifroi était prêt à céder aux instances de ses vassaux qui lui remontraient la sainteté du samedi, jour spécialement consacré à la Vierge, et la nécessité d'attendre des renforts. Il allait donner des ordres en conséquence, lorsque le comte s'écria : « Nous ne combattrons donc pas, par la faute de ce clerc timoré! » — Ma clergie [3], répartit le prélat en s'adressant aux siens, est » plus célèbre dans les camps que sa chevalerie. » Puis, à ses ordres, tout s'anime dans le camp : les trompettes, les flûtes, les tambours se font entendre; les cris, les appels se croisent.

Le samedi matin, jour de saint Boniface, l'archevêque ayant célébré la messe dans l'église abbatiale des bénédictins de Brauweiler, adressa aux siens une exhortation pour les encourager à combattre : « Les ennemis, dit-il, sont loin de leur pays, et d'ail- » leurs, ne sommes-nous pas trois contre un. Pour moi, ajouta- » t-il, je ne demande que d'avoir le duc pour prisonnier. — » Non, acclamèrent à la fois les princes de la maison de Limbourg, » vous ne le retiendrez pas; il doit mourir, cet usurpateur, qui » cherche à nous dépouiller de notre héritage. — Faites-en donc » ce que vous voudrez, répartit Sifroi; en attendant, préparez- » vous au combat avec allégresse. » L'archevêque excommunia le duc et les siens et donna à son armée un pardon général. Puis ses

[1] *Chronicon comitum de Marka.*

[2] *Gesta Trevirorum integra*, t. II, p. 191.

[3] Nous ne pouvons traduire autrement le mot *clericatura.*

soldats s'avancèrent en ordre de bataille vers Woeringen. L'archevêque et son frère, Henri, sire de Westerbourg, dirigeaient la droite, qui s'appuyait au Rhin; le comte de Luxembourg, son frère Waleram et le sire de Fauquemont conduisaient le centre; quant à la gauche, elle s'étendait dans la plaine, sous les ordres du comte de Gueldre. Cette armée traînait à sa suite, dit Van Heelu, des chariots chargés de chaînes et de cordes, afin de lier des ennemis qu'elle croyait déjà vaincus.

De son côté, Jean Ier n'était pas resté inactif. Averti par ses espions du mouvement qui se manifestait dans le camp ennemi, il prit immédiatement ses mesures. Dès avant l'aube, ses trompettes appelèrent les Brabançons aux armes. Il fit également dire la messe par les prêtres qui l'accompagnaient, puis il se mit en marche. Après avoir passé un ruisseau, il arriva dans la bruyère dite *Fuhlingerheyd*, à une lieue de l'abbaye de Brauweiler, où les guerriers du comte de Berg et de la ville de Cologne avaient passé la nuit. Chaque troupe n'occupait pas encore le poste où elle devait combattre, lorsqu'un cri s'éleva : « Armez-vous, armez-vous, les » ennemis s'avancent. »

Le duc et son frère Godefroi se placèrent au centre. Non loin de lui se rangèrent Hugues et Guy de Châtillon, fils du comte de Saint-Pol; mais, comme ils n'avaient amené de France qu'une dizaine de gentilshommes [1], le duc mit sous leurs ordres deux bannières, celle de Rase de Gavre, seigneur de Liedekerke et de Bréda, et celle de Jodoigne, que commandait le bailli de cette ville. Aux côtés de Rase on remarquait ses trois fils, Rase, Philippe et Siger, et trois barons de marque : Jean Berthout dit de Berlaer, Jean de Gramines, sire d'Escornaix, et Walter d'Antoing, seigneur de Bélone.

Le duc retint près de lui, pour sa garde, Walter de Warfusée, sire de Monal, et le bâtard de Wesemael, qui depuis quarante années, était regardé comme le premier des guerriers brabançons. Il confia l'étendard ducal à Rase, sire de Grez, que deux écuyers,

[1] Quelques auteurs prétendent à tort qu'un grand nombre de Français combattirent à Woeringen. Ernst, *l. c.*, p. 491, note 1.

Nicolas Van Uden et Walter de la Chapelle, aidaient à porter ce précieux fardeau. Sept des principaux barons du Brabant : Walter Berthout, sire de Malines; Arnoul, sire de Wesemael, maréchal de Brabant; Arnoul, sire de Diest; Thierri, sire de Walcourt et d'Aa; Godefroid, comte de Vianden, seigneur de Grimberghe et de Perwez; Gérard de Wesemael, sire de Berghes ou Berg-op-Zoom, et Jean, sire de Cuyck, avaient chacun sous leurs ordres une bannière, accompagnée de nombreux parents, amis ou vassaux. Ainsi Berthout avait à sa suite son oncle Gilles, seigneur de Humbeek; Gérard, sire de Rotselaer, sénéchal du Brabant; Arnoul, sire de Walhain, et les fils de ce dernier, nommés Godefroid et Othon. Sous la bannière de Vianden marchait un autre chevalier banneret, Robert de Grimberghe, sire d'Assche, et, près du sire de Cuyck, deux puissants barons : Jean, sire d'Arckel, et Jean, sire de Heusden, ainsi que quelques autres chevaliers de renom, dirigeaient une vaillante troupe de guerriers hollandais. Jean Tristan de Louvain étant encore trop jeune pour prendre les armes, on avait confié la bannière de Gaesbeek au bailli de cette seigneurie, Guillaume Pipenpoy, et, à cause de l'absence de Walter, sire d'Enghien, ses feudataires suivaient au combat sire Étienne d'Ittre.

Chaque ville ou quartier du Brabant avait fourni un contingent de guerriers indépendant de celui des grandes seigneuries. Celui de Louvain n'est pas mentionné par Van Heelu; mais, selon toute apparence, il était rangé à l'entour du duc. Celui de Bruxelles reconnaissait pour chef l'amman de cette ville, Arnoul d'Ysseche, remplaçant le châtelain Gérard de Marbais, qui n'avait pas atteint sa majorité. Gilles Vandenbergen, maire de Tirlemont; le bailli de Jodoigne, Guillaume de Lierre, écoutète d'Anvers, et René de Visé, châtelain de Daelhem, marchaient en tête des guerriers de leurs juridictions. Les nombreux vassaux du chapitre de Nivelles se groupaient autour du prévôt de ce corps ecclésiastique, Gérard de Louvain, oncle de l'*enfant de Gaesbeek*. Enfin, au corps commandé par le duc se joignirent deux bannières composées de guerriers limbourgeois de son parti : les Mulrepas et les Witthem.

Le second corps brabançon, la droite de l'armée du duc, était

dirigé par les comtes de Looz, de Juliers, de Virnembourg; le comte de Wildenouwe; Gérard de Juliers, sire de Castre; Frédéric de Ryferscheyt, Jean de Bidbourg, son fils; Jean Scheiffaert de Mérode, drossard de Juliers; le sire de Wildenberge, Herman de Thonenborch, Gérard de Dollendorp, le sire de Griphensteyne, etc.

Dans le troisième, à la gauche, on remarquait Adolphe, comte de Berg; son frère Henri, sire de Windeck; les comtes Éverard de la Marck, Simon de Tecklembourg, Othon de Waldeck; le comte de Segenhage. Avec eux marchaient les bourgeois de Cologne et une troupe nombreuse de paysans du comté de Berg.

On a fort diversement évalué la force respective des deux armées. Elles comptaient ensemble, selon l'auteur des *Gesta* des archevêques de Trèves, cent mille hommes; selon Pontanus [1], vingt mille combattants, dont quatre mille cavaliers. Selon Villani, il ne s'y trouvait que des chevaliers, dont quinze cents du côté du duc et treize cents du côté des alliés. Mais cette assertion de l'historien florentin est complétement erronée. Les Brabançons étaient certainement plus faibles en cavalerie que leurs ennemis; ils avaient, Van Heelu l'atteste de la manière la plus formelle, onze cents ou douze cents heaumes ou casques de moins [2]; or, si l'on en croit une ancienne petite chronique colonaise [3], les alliés comptaient trois mille six cents cavaliers; mais cet avantage était compensé par la supériorité numérique de l'infanterie ennemie. On serait donc dans le vrai en donnant aux Brabançons deux mille quatre cents cavaliers et trois mille six cents à quatre mille fan-

[1] Pontanus, *Historia Gelriae*, p. 165.

[2] Voyez, pour le chiffre de douze cents heaumes, Van Heelu, vers 4512; ailleurs cet auteur parle de onze cents heaumes, vers 5252.

[3] Wurdtwein, dans les *Nova subsidia diplomatica*, t. XIII, p. 335, cité par Ernst, t. IV, p. 490, note 2 Selon Hocsem, c. XVI, les Brabançons auraient été inférieurs d'un tiers, mais peut-être Hocsem ne veut-il parler que de la cavalerie. Dire avec d'autres (*Magnum chronicon Belgicum*, p. 281; *Chronicon anonymi* dans Matthæus, p. 45) que les alliés étaient dix contre un, me semble insoutenable. Hocsem, dont la véracité pourrait difficilement être contestée, n'évalue qu'à un tiers la supériorité de l'armée coalisée (Chapeauville, t. II, p. 318). — Nous avons dit plus haut que, au commencement de la campagne, Jean Ier n'était suivi que de quinze cents cavaliers.

lassins; à l'autre armée, trois mille six cents cavaliers et environ trois mille hommes de pied. Nous n'élevons pas très-haut le chiffre de ces derniers, car le rôle de l'infanterie n'était alors que secondaire, et l'on peut croire que Jean Ier n'en avait guère amené avec lui, dans son expédition si lontaine. Celle qu'il avait dans son armée se trouvait sans doute, pour une très-grande partie, à son aile gauche. Là seulement, l'infanterie se montra agissante.

Avant de commencer la bataille, Jean Ier arma chevaliers un grand nombre des siens : Henri Berthout dit Bebbeken, le jeune; Gérard de Jauche, Louis Berthout, Arnoul de Steine, Henri, fils de Jean de Cuyck; Guillaume de Hornes, Guillaume de Berchem, Nicolas de Doerne ou Deurne, Jacques de Merlaer, Gosuin de Goidsenhoven, le chambellan de Heverlé, Godefroid de Walhain, Gérard d'Aa, sire de Pollaer; Gérard de Rotselaer, sire de Vorselaer; Laurent Volcaert, Thierri de Berlaer, Guillaume de Boecstele ou Boxtel, Henri de Wilre, Arnoul de Hellebeke, Henri Happaert de Quaderebbe ou Querbs, Bernard de Bigard, Jacques de Velpe, Herman de Bönsbeke ou Bunsbeke, le sergent Hugues Van Merlant, Heynman Van Sorpele, Arnoul de Kercheem, Jacques d'Errenberghe, Lambert de Linter, Conoy ou Conon de Grasen et Godefroid de Winde [1].

Van Heelu [2] place en cet endroit, dans la bouche de son héros, une belle harangue. Quoique notre opinion, ou, pour mieux dire, l'opinion générale rejette comme apocryphes les discours prononcés pendant un combat, nous la donnerons ici, afin de mettre sous les yeux du lecteur un exemple du style du vieux poëte, chez qui on rencontre souvent de l'élévation, de l'énergie, du sentiment : « Songez, dit le duc, à la valeur de vos ancêtres. Jamais » on ne les a vus reculer ni abandonner leurs drapeaux. Si vous » les imitez, nous en retirerons grand honneur. Souvent, sei» gneurs et chers amis, vous m'avez bien servi, mais aujourd'hui » c'est plus nécessaire que jamais. Ou je resterai mort, ici, ou je

[1] M. Willems, *Van Heelu*, pp. 513 et suivantes, a rétabli la plupart des noms de famille cités par l'auteur qu'il a publié.

[2] Vers 4700 et suivants.

» remporterai une victoire glorieuse. Dieu en est témoin; je ne » suis venu en ce pays que pour rétablir la paix. Aussi nous pro- » tégera-t-il. J'irai moi-même en avant, car je suis mieux monté » que vous. Restez tous à mes côtés, pauvres et riches, si ferme- » ment et si vaillamment, que l'on ne puisse m'attaquer par der- » rière ou sur les côtés. Quant à ceux qui arriveront par devant, » je me charge de les repousser. Et si vous me voyez me rendre » ou fuir, frappez-moi vous-mêmes. »

Pendant que les deux armées achevaient de se ranger en bataille, des chevaliers de l'ordre Teutonique et d'autres religieux essayèrent d'empêcher qu'on en vînt aux mains; mais leur intervention n'eut aucun succès, tant les Brabançons et leurs ennemis avaient hâte de combattre.

II.

Le duc était placé sur une colline, ayant son front protégé par un marais (*broec*); quant aux ennemis, il fallait passer un chemin bordé de deux larges fossés remplis d'eau, pour parvenir jusqu'à eux. L'archevêque et les siens, en suivant la rive du Rhin, dirigèrent contre le comte de Berg une première attaque, qui réussit[1]. Le duc, voyant ses alliés en danger, conduisit son corps de ce côté, malgré les observations du comte de Virnembourg, à qui il avait confié le commandement général de ses troupes. Ce mouvement aurait pu avoir des suites fâcheuses, si les alliés n'avaient commis une faute bien plus grave. L'archevêque, changeant de direction, alla à la rencontre du centre des Brabançons, et ce mouvement fut imité par le comte de Gueldre, de telle sorte que les trois corps ennemis ne tardèrent pas à se rejoindre et à se confondre en une seule colonne.

Le comte de Luxembourg s'aperçut aussitôt de la difficulté que l'on rencontrerait pour diriger cette cohue, et deux de ses chevaliers les plus expérimentés : Herman de Haddemale et Barrot (ou Baré, Beroald) de Halloy, lui conseillèrent de se retirer de la mêlée

[1] Voyez les *Gesta Trevirorum integra*, l. c.

et de former un corps particulier de ceux qui voudraient le suivre; mais cet avis ne fut pas adopté, probablement faute de temps. Quant aux Brabançons, ils conservèrent leur disposition primitive, à la recommandation expresse du bâtard de Wesemael. Le sire de Liedekerke engagea ses compagnons d'armes à s'étendre, de manière à empêcher les ennemis de les entourer; mais le chevalier Libert de Dormael les en détourna et enjoignit énergiquement de se tenir serrés, autant que possible.

Les premiers Brabançons qui s'élancèrent dans les rangs des alliés furent Frambach Von Birgelen, Arnoul d'Yssche et le clerc Arnoul, frère du sire de Heusden. De l'autre côté, les Limbourgeois s'écrièrent avec force : « Au duc, au duc; » tous aussitôt, dans l'armée ennemie, répètent : « Tous, au duc de Brabant. » Leurs escadrons chargèrent avec une telle vigueur, que les Brabançons reculèrent [1], mais en se maintenant si bien en ligne qu'ils paraissaient un *rempart bâti d'hommes*. Un petit corps formé des bannières de Cuyck, de Heusden et d'Arckel, et placé à une des ailes du centre, faillit être séparé et accablé, mais il lui arriva des renforts, qui lui permirent de résister.

Le comte de Luxembourg avait hâte d'assaillir le duc, mais il trouva, sur son chemin, tant de rencontres, qu'il n'arriva que difficilement jusqu'à lui. Il eut à repousser le vaillant seigneur de Woude ou de Bréda, Gérard de Wesemael, qui avait pénétré, à peine suivi de quelques guerriers, et notamment de Guillaume Pipenpoy et de Gilles de Busegem, jusqu'au milieu des rangs des vaillants enfants de l'Oesseninc [2]. Voyant Gérard démonté, le comte cria avec force, en wallon : « tuwe chi chevalier die Wesemael » (tuez ce chevalier de Wesemael), mais le Brabançon et les siens résistèrent et parvinrent à rejoindre leurs camarades. En ce moment le cheval du comte reçut de Godefroid de Brabant un si terrible coup de masse d'armes, qu'il s'effraya et emporta au loin son maître. A la prière de Henri, son écuyer, Guillaume l'Ardenois, sire de Spontin, le conduisit à l'endroit où Jean Ier si-

[1] D'un jet de pierre, disent les *Gesta Trevirorum integra*, l. c.

[2] C'est ainsi qu'on appelait alors l'Ardenne. Voyez Van Heelu, *passim*.

gnalait son courage. Les deux princes combattirent quelque temps; puis, abandonnant leurs épées, s'enlacèrent pour s'arracher de cheval. Mais la mêlée était si grande qu'ils furent forcés de lâcher prise. En ce moment, le duc fut blessé au bras par Walter de Wes ou Wez, écuyer qui fut ensuite fait prisonnier. Le seigneur de Roussy, qui suivait partout son frère, tomba mortellement frappé, et sire Bérot de Halloy, que le comte de Luxembourg envoyait pour le dégager, fut lui-même pris, après avoir reçu une blessure dont il ne guérit jamais.

Henri de Luxembourg, exaspéré, s'élança en avant avec une nouvelle furie. Un de ses sergents tua le cheval du duc, et la bannière de Brabant tomba, le cheval que montait Rase de Grez ayant été frappé à mort. Cet incident jeta un instant la consternation dans l'armée brabançonne; les ménestrels n'apercevant plus le souverain du duché, cessèrent de jouer de leurs instruments. Mais bientôt leurs accents retentirent avec plus d'énergie; Nicolas d'Uden et Walter de la Chapelle avaient relevé l'étendard ducal, et Jean Ier, monté sur un autre coursier, jetait derechef la terreur dans les rangs ennemis. Cependant, son cheval fut encore une fois tué; les siens le relevèrent de nouveau, et un sergent louvaniste, Arnoul, fils de Godefroid Vanderhofstadt [1], lui présenta le coursier qu'il montait. Alors, à peine suivi d'une vingtaine d'hommes, il se précipita sur ceux qui portaient la bannière de Luxembourg, qu'il arracha et foula aux pieds. Le comte Henri étant accouru, tous deux se frappèrent rudement. L'écuyer de Jean Ier, Meerbeke [2], blessa grièvement le cheval du comte, et aurait tué ce prince, s'il n'en avait été empêché par Guillaume l'Ardenois. Sans perdre

[1] Il mourut à la bataille des Éperons d'or. Willems, *Van Heelu*, p. 214.

[2] Ainsi que je l'ai conjecturé ailleurs (*Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 736) ce Meerbeke n'est autre sans doute que Goly de Meerbeke, dont le fils, appelé Jean, reçut en don d'un duc de Brabant, nommé Jean, vers l'an 1290 ou 1300, le tonlieu qui se levait à Boort-Meerbeek. Un autre Meerbeke, appelé Henri, occupa sous le règne de Jean Ier des fonctions importantes. En 1279, le samedi après l'Ascension, il se qualifie de justicier de la ville de Malines, dans une donation à l'abbaye de Parc des fiefs de sire Jean d'Aerschot, à Vlasselaer. Il fut ensuite bailli de Jodoigne, mais ne l'était plus en 1296. *Cartulaire de Parc-les-Dames.*

courage, Henri se jeta au cou du duc et voulut, à force de bras, l'enlever de sa selle; mais, au moment où il se levait, le chevalier Walter Vanden Bisdomme le tua, en lui enfonçant son épée dans le fondement [1].

Selon Vandendamme [2], le duc, désolé de la mort de son vaillant adversaire, aurait crié à Walter : « Qu'as-tu fait, tu as tué le meil- » leur chevalier de la journée? » et Walter se serait excusé sur le danger où il avait vu son prince. Avec Henri périrent deux de ses frères naturels : Henri, sire de Houffalize, et Baudouin, ainsi que plusieurs chevaliers de marque.

L'archevêque avait, sans obtenir de succès, assailli le sire d'Aerschot et les enfants de Saint-Pol [3], lorsqu'une diversion inattendue mit le désordre dans sa troupe. A la suite du comte de Berg marchaient un grand nombre de paysans, qui n'avaient pour armes que des massues à pointes de fer et dont le corps n'était protégé que par des pourpoints (*wambeys*) et des *backeneel*. Avec eux marchaient les Colonais, « dans les rangs desquels resplendissaient les » hauberts et les épées. » Cette infanterie ne se pressa pas d'entrer en lice avec la brillante chevalerie du prélat; elle semble n'être arrivée, au moins en partie, que vers les trois heures; alors elle commença une attaque de flanc qui décida du sort de la journée.

Animée par un religieux, Walter Dodden, elle marcha à l'ennemi aux cris de : *Hya, Berge, Romerike; Hya, gloire à Berg.*

[1] Albert Mussati, le biographe du fils du comte Henri, l'empereur Henri VII, est tout à fait dans l'erreur, lorsqu'il nous montre le comte offrant en vain une grosse rançon, tué sans miséricorde, puis jeté dans une rivière. Voyez Reuber, *Scriptores rerum Germanicarum*, éd. de 1729, p. 844, et Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. X, p. 40. Nous avons publié (*Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 342), mais en y signalant un manque évident d'authenticité, une charte de Jean Ier, autorisant Jean Vanden Bisdomme à construire un moulin à Watermael, et cela en récompense des services que ses ancêtres avaient rendus. L'acte est daté de Tervueren et de l'année 1281. Or, ce ne fut que plus tard que les Vanden Bisdomme acquirent la seigneurie de Schoonenberghe, à Watermael

[2] Dans Willems, *Van Heelu*, p. 218.

[3] En l'apercevant, Guy de Saint-Pol s'écria : *Tuwe, tuwe li faus prester.* Van Heelu, vers 6044 et suiv.

Elle massacra d'abord tout ce qu'elle rencontra, amis ou ennemis; mais un valet du duc de Brabant, Battele, qu'elle avait failli tuer, la rallia et lui fit passer un fossé; alors, abordant par derrière les vassaux de l'archevêque, les entourant comme d'une vaste ceinture, elle les mit complétement en déroute. Franc de Corsselaer, châtelain de Wassenberg, prit la fuite avec les siens; les gens de Heynsberg, dont le seigneur n'avait pas voulu répondre à l'appel de Sifroi, parce qu'il était vassal et parent de Jean Ier, en firent autant. L'archevêque, craignant de tomber entre les mains des Colonais, cria au comte d'Aerschot qu'il se rendait; mais, se voyant séparé de lui par un grand nombre d'hommes et de chevaux, il dut remettre son épée au comte de Berg; celui-ci le fit aussitôt conduire au delà du Rhin, à Mulheim [1], après avoir promis à Godefroid de Brabant et aux Saint-Pol qu'il ne le mettrait pas en liberté sans l'assentiment du duc, des Colonais et de ses autres alliés.

On conduisait sur un grand chariot l'étendard du prélat, entouré d'une galerie de bois, à créneaux, semblable à celles dont on garnissait les tours. De forts chevaux traînaient ce chariot, et, quand on en arrêtait la marche, trois poutres, attachées par de gros anneaux et que l'on fichait en terre, le rivaient solidement au sol. Des paysans à peine armés assaillirent cette forteresse mouvante, l'entamèrent avec leurs haches et leurs glaives, tuèrent ceux des gardiens qui voulurent résister, et s'emparèrent de l'étendard [2], dont la destruction fut un nouveau sujet de désolation pour une armée déjà cruellement éprouvée [3].

[1] Ou à *Novum castrum* (Newerburch), selon l'enquête contre les Colonais. Voyez Willems, *Van Heelu*, p. 525.

[2] Van Heelu, l. II, vers 6149. Voici deux passages curieux sur l'importance de la diversion opérée par les paysans et les Colonais : *Comes de Monte, inermibus cum suis rusticis in vulgo Kempen appellatis, ... archiepiscopi et Henrici partes infirmavit, separavit, dissipavit totaliter et prostravit* (Gesta Trevirorum integra).

.... *Cum usque horam nonam strenuissime dimicassent, nec percepi potuisset quae pars potior videretur, supervenientibus etiam qui de Colonia duci auxilium ei spoponderunt, dux ab hoste triumphat* (Hocsem).

[3] La *chronicon comitum de Marka* attribue cette destruction à des *garsiones inermes* du comte de la Marck.

A l'autre aile, le comte de Gueldre n'avait cessé de lutter, et parmi les siens, Gosuin de Wassenberg, sire de Born, signalait sa valeur. Mais un des bâtards de Gosuin, qui portait sa bannière, fut tué, et son fils aîné Gérard fut pris. Quant à lui, sa valeur était si connue, que personne ne voulait le frapper. Par malheur, en se retirant, il rencontra une troupe de paysans d'Outre-Rhin, qui l'accablèrent de coups de bâton, au point qu'il en eut le bras cassé et le corps tout froissé. Son cheval, qui était blessé, le conduisit loin du champ de bataille, et tomba mort. Le sire de Born, gisant mourant à terre, fut reconnu par un autre de ses fils, devenu frère mineur, à qui il cria de le reconduire à l'ennemi; on n'eut garde de se rendre à ses désirs et on l'écarta du danger.

Dès le commencement de la bataille, une partie des Gueldrois, au lieu de se joindre à leurs camarades pour accabler les Brabançons, coururent aux tentes du duc et les pillèrent. En voyant le combat changé de face, ils craignirent de perdre le riche butin qu'ils avaient recueilli et prirent honteusement la fuite. De ce nombre furent le sire de Keppel et René Die Eesele, drossard de Gueldre, dont la lâche conduite est justement stygmatisée par Van Heelu [1].

Le comte Renaud ne se décourageait pas, quoique sa bannière, que portait le chevalier Arnoul de Gravenrode, fût renversée, et lui-même démonté; il n'avait plus à l'entour de lui que quelques guerriers, lorsqu'il fut aperçu par son cousin, le comte de Looz. Des sergents, à qui il remit son épée, lui ôtèrent sa cotte d'armes et ses brassards, afin qu'il ne fût pas reconnu, puis ils le confièrent, par ordre de leur maître, à Jean, châtelain de Montenaken. Il serait parvenu à se sauver si une troupe de Brabançons ne s'était douté du complot et ne s'était emparé de lui; toutefois on ne le reconnut qu'à la fin de la bataille, lorsqu'on acheva de le désarmer.

Le sire de Fauquemont restait seul à vaincre. Dans une charge contre la bannière de Walhain, il blessa au cou le chevalier René

[1] Voyez aussi la *Chronicon comitum de Marka*.

de Moriansart, mais il perdit sa bannière et fut forcé de fuir. Toutefois, il leva une nouvelle bannière, et aux cris de *Montjoie, Montjoie,* il assaillit le comte de Juliers, qu'il blessa aussi au cou. Cette seconde attaque lui fut encore plus funeste. Sept de ses chevaliers tombèrent mortellement blessés; lui-même, frappé d'un coup qui lui emporta presque le nez, eût été pris si deux de ses parents, le comte de Looz et le sire de Steyne, n'avaient favorisé sa retraite [1].

De toutes les bannières de l'armée coalisée, il n'en flottait plus qu'une sur la plaine de Woeringen. La vaillante race de l'Oesseninc ou Ardenne, les Schaefdriessche, avait été la première à combattre. Au nombre de cent dix guerriers, parmi lesquels on remarquait sire Gobelin et Adewyn d'Huckelbach, ses neveux Reysen ou Richard et Heine Moreel, Henri Vanderbueken, Gilles d'Huckelbach, Simon Balge, Henri Snabbe, Rode de Sinke, Simon Frabbe, le sire de Wilgenru, etc., les Schaefdriessche, « semblables à des léopards affamés, » cherchèrent vainement leurs ennemis : Herman, Arnoul et Simon de Witthem, le sire de Mulrepas et Odon, son frère; sire Sceyvaert de Geilenkerke, sire Guillaume de Mormensi ou Normany, Guillaume de la Kemenade, Herman de Heimenberge. Ceux-ci, dit Van Heelu, persistèrent à se tenir derrière les Brabançons. Désespérés de l'issue de la lutte, les Schaefdriessche ne quittèrent qu'à la dernière extrémité le champ de bataille. Lorsqu'ils l'abandonnèrent, ils n'étaient plus que quatre!

III.

Ce qui contribua à rendre la bataille très-meurtrière, ce fut que les paysans du voisinage [2], voyant les principaux combattants prendre à rançon les vaincus, s'empressèrent de les imiter. Ils

[1] Suivant Pontanus, p. 165, ce fut Daniel de Bouchout qui termina la bataille, en se rendant maître du sire de Fauquemont. Où l'historien gueldrois a-t-il été chercher ce détail?

[2] *Die ghebueren,* Van Heelu; dans Velthem, *die dorpliede.*

épargnèrent ceux qui demandèrent merci, mais tout ce qui résista fut immolé sans pitié. On vit alors, dit Van Heelu, les plus vaillants guerriers de la chrétienté devenir les captifs de pauvres laboureurs, d'autres se noyèrent dans les marais d'alentour ou dans le Rhin.

La perte des deux armées fut très-inégale. Il serait toutefois ridicule de dire, avec le poëte brabançon, que Jean Ier ne perdit que quarante hommes, tandis que les ennemis eurent à en regretter plus de onze cents, presque tous chevaliers ou issus de lignage de chevaliers, et des meilleurs de toute l'Allemagne [1]. La victoire dut coûter cher aux vainqueurs [2], surtout à la troupe qui avait soutenu et repoussé la rude attaque du comte de Luxembourg : selon de Dynter, ils auraient perdu six cents hommes [3]. Plus de quatre mille chevaux couvraient le champ de bataille et il y resta aussi : selon un chroniqueur, quatorze cents [4]; selon un autre, quinze cents cadavres [5]; selon un troisième, deux mille cinq cents alliés [6]; ce dernier chiffre s'accorde assez avec celui de deux mille quatre cents, que l'on a emprunté à une note marginale d'un vieux missel de l'église de Woeringen [7].

Au nombre des Brabançons tués figurent : un oncle du duc, Gilles, bâtard de Brabant; Walter Berthout, sire de Malines; Godefroid, fils du sire de Walhain, qui venait de recevoir l'ordre de la chevalerie et qui mourut de ses blessures, à Aix-la-Chapelle, quelques jours après la bataille; Arnoul de Zeelhem, cousin du sire de Diest; Bastin de Nedermolen, écuyer du même seigneur; le

[1] Vers 7314 et suivants.

[2] *Gesta Trevirorum integra.*

[3] De Dynter, t. II, p. 445.

[4] *Gesta*, l. c.

[5] *Necrologium Ninoviense*, dans Willems.

[6] Hocsem, c. XVI.

[7] *In missali vero libro villae Woringae sic scriptum est : M et C in bello interfecti sunt, et post bellum de captivis vulneratis mortui sunt DCC.... de ignotis vero sepulti sunt in cimiterio Woring, apud sepem, DC. Chronicon Hermanni Corneri* dans Eckhard, *Corpus historiæ medii aevi*, t. II, p. 938. — Ernst, t IV, p. 514. — La *Chronicon Menconis continuata*, p. 198, parle de plus de deux mille tués.

chevalier hesbignon Jean Van Mulne; Thierri de Heusden, qui expira à Cologne; sire Guillaume de Lierre. La mort de ce dernier et du sire de Malines forme un des plus beaux épisodes du récit de Van Heelu :

« Au plus fort du combat, le seigneur de Malines, Walter Ber-
» thout, apercevant le duc Jean Ier pressé de tous côtés par les
» ennemis, donna de l'éperon à son coursier et se précipita la
» lance en avant. Grâce à la force et à l'impétuosité de son cheval,
» il enfonça la ligne ennemie et parvint à la traverser tout en-
» tière; mais, parmi les gens de sa troupe, bien peu réussirent à
» le suivre : les Maselendre et les Ruire (les habitants des rives
» de la Meuse et de la Roer), qui se tenaient en arrière, comme
» des vautours, pour garder le butin, le voyant presque seul, se
» jetèrent sur lui. Il se défendit chevaleresquement et, à l'exemple
» des preux dont il était descendu, il refusa de se rendre, et
» tomba bientôt, frappé d'une blessure mortelle. Un chevalier
» bachelier, brave et audacieux, combattait à ses côtés; il fut en-
» fin forcé de se déclarer vaincu, et mourut en captivité, de ses
» blessures. On le nommait Guillaume de Lierre; aucun autre,
» sauf deux ou trois sergents, n'avait pu imiter Berthout.

Une armée victorieuse n'a d'ordinaire que quelques prisonniers. Les Brabançons perdirent ainsi un guerrier de Daelhem, nommé le Pape ou le prêtre de Berne ou Bernau, et le sire de Heusden, qui dut se rendre aux ennemis dès le commencement de la bataille.

Les alliés de Jean Ier souffrirent moins que les troupes du duc. Le comte de la Marck eut à regretter un chevalier, qui était le maréchal de son armée, et les Colonais leur chef Gérard, fils de sire Matthias. Quoique chevalier, il avait voulu marcher à pied à la tête des milices de la commune, mais il mourut, sans doute de fatigue, avant d'être arrivé sur le champ de bataille.

En regard de ces pertes, celles des ennemis s'élevèrent à des chiffres effrayants. Citons parmi les tués : le comte de Luxembourg et ses frères; Henri de Westerburch, vaillant chevalier, frère de l'archevêque de Cologne; le chevalier Helmich Vandendamme; les seigneurs de Brandebourg, de Mirenvaet ou Mirwart, de Messenborch, etc., dans le Luxembourg; le sire de Bor-

kelo, en Gueldre. Outre plus de mille nobles hommes tués, ils perdirent mille autres combattants, qui furent faits prisonniers [1], entre autres : le comte Renaud, l'archevêque de Cologne, les deux comtes de Nassau, le comte de Nuwenaer, Walrave de Juliers, sire de Bergheim; Renaud de Westerburch, archidiacre de Cologne, prévôt de Saint-Cassius à Bonn; Jean de Heynsberg, seigneur de Lewenberg; le fils de sa sœur, Thierri Loef de Clèves, comte de Hulkerade [2]; Evrard et Salentin d'Isenburg ou Ysenborch [3], les burggraves Jean de Rinecke ou Reyneck, d'Hamerstein, d'Arc, Henri de Drakevelt, de Wede; les chevaliers de Montabure, de Rinebach, Herman de Haddemale; Guillaume, sire de Bronckorst; Thierri, sire de Meurs; Hubert de Bosingen, seigneur de Culembourg; Gérard, sire de Batenbourg; Henri, sire de Gennep; les sires de Vorst, de Melsene, Ernest de Sole, sire Knif, Othon Bole, Othon de Borne, prévôt de Nerre; Hubert de Vianen, Jean Boc de Mere, Henri, bâtard de Gueldre; Alard de Driele, Frédéric de Baere, Gérard de Kelre, l'avoué de Ruremonde, sire Jacques Van Seelle et ses trois fils, les seigneurs d'Ulmen (ou Vliemen)? de Circle ou Sierck, de Dolingen, etc. On a conservé les déclarations par lesquelles Walter de Wultz, Léon de Boitbergh, Henri de Buscheim, Arnould de Holtheim, Walter d'Elne, Jean Baly de Lewemberg, Henri Briene de Sweindrecht et Henri d'Ossendorf, chevalier de Bonn, déclarent aux Colonais qu'ils renoncent à toute haine contre eux, le duc de Brabant, les comtes de Berg, de Juliers, de la Marck [4]. Par d'autres actes, les

[1] *Chronicon praesulum et archiepiscoporum Coloniensium.*

[2] Loef de Clèves reçut de l'archevêque, pour lui et les siens (sauf le chevalier Thierri de Batenbourg et Jean de Grunzebeke), une indemnité de deux mille quatre cent marcs de Cologne. Willems, *Van Heelu*, p. 521.

[3] En indemnité de ses pertes et de celles de ses gens, l'archevêque donna à Evrard une rente hebdomadaire de six marcs, à prélever pendant trois ans sur le tonlieu des bières, à Cologne. Acte du 16 mai 1291. *Ibidem*, p. 538. Quant à Salentin, il assigna pour sa rançon, à Waleram, comte de Juliers, une rente de dix marcs, qui fut hypothéquée sur des biens situés à Heymbach, près de Ramersdorp. 5 février 1290. *Ibidem*, p. 482.

[4] Urvedes, en date des 25 juin, 17, 19, 25, 24 et 31 juillet, 9 août et 27 septembre 1288. *Ibidem*, pp. 459, 462, 465, 464 et 467.

chevaliers Henri Koc et Thierri Flecke achetèrent leur liberté de Walcram de Juliers : le premier, en renonçant à toute vengeance contre lui; le second, en lui abandonnant la moitié de la ferme dite *Mera*, située à Richrode [1].

On a récemment publié une liste, par malheur incomplète, des pertes subies à Woeringen par les Gueldrois habitant entre la Meuse et le Wahal. On y voit figurer Thomas de Berchusen, Henri, frère de Thierri de Deyle; sire Thierri de Batenbourg, Rutger de Bümel et Conrad Pannekuke, serviteurs du précédent; Genckin de Winsen, Guillaume de Hursen, Herman Pinneken, Rutger Buckingen, Arnoul d'Autfurst, Arnoul, fils de Florin de Wamel; Th. (probablement Thierri) dit le chambellan de Wamel, Jean dit de Stralen de Wamel, Alard, fils de Trude de Wamel; Walter Pycke de Wamel, Gosuin, fils de Walter de Lewen, plusieurs vassaux du nom de Lewen, N. de Cleen, demeurant à Lewen; Rutger d'Autfurst, N. Pufflich, N. Buchurst, N. de Wamel, etc. Le premier et le dix-septième de ces guerriers furent pris par Gosuin de Becke, le quatrième, le huitième, le quatorzième et deux autres dont les noms manquent, par le sire de Cuyck; le septième, le quinzième, le seizième, le vingt et unième par Ritolfe de Hesewyck; le neuvième par le sénéchal de Juliers, le dixième par Jean de Meghen, le douzième par les Colonais, le dix-huitième par Robert de Licce ou Litte, le vingtième par le sire d'Arekerc, le vingt-troisième par Anoul Hoyvic. Outre la perte de leurs armes et de leurs chevaux, parmi lesquels figure un destrier ou coursier de bataille du prix de soixante-dix livres, ils durent payer des rançons proportionnées à leur rang et dont quelques-unes s'élevèrent très-haut. Pannekuke paya quatre mille livres, Arnoul d'Autfurst seulement trois cents livres, d'autres moins encore, comme Arnoul de Wamel, qui ne paya que quarante livres; Pinneken, qui n'en donna que vingt, et Jean de Stralen, de qui les Colonais n'exigèrent que 12 livres [2].

[1] Actes du 11 février et du 30 novembre 1289. Willems, *l. c.*, pp. 483 et 511.

[2] *Historisch genootschap gevestigd te Utrecht, Kronyk*, XI^me^ année (1855), p. 172.

Aussitôt que le résultat de la bataille fut clairement établi, les troupes du comte de Berg, de la ville de Cologne et du prévôt de Juliers retournèrent joyeusement dans leurs foyers. Quant aux Brabançons, comme ils n'avaient plus ni chariots, ni pavillons, ils s'arrangèrent comme ils le purent. « Maint chevalier harassé » de fatigue, dit Van Heelu, dut coucher sur un lit de heaumes » et de cuirasses ». La joie était générale dans leur camp, où peu de braves manquèrent ce soir-là à l'appel. Malheureusement des misérables, parmi lesquels Van Heelu range sire Seeyvaert, les Mulrepas, Herman de Witthem, profitèrent de la fatigue de tous pour s'abattre comme des vautours sur les dépouilles des vaincus. Les morts furent laissés complétement nus, en sorte que les frères de différents ordres qui s'occupèrent du soin de les ensevelir, ne purent retrouver ni le comte de Luxembourg, ni Walter Berthout. Le lendemain, au soir, leur pénible travail était achevé; un religieux venu de bien loin, de la vallée du Haut-Rhin (*van Overlant*), avait conduit les morts, sur une charrette, au cimetière de Woeringen.

Le duc, après la bataille, était véritablement harassé de fatigue; il dut se reposer dans une loge ou baraque et se faire ôter ses armes. Ce fut en ce moment que son frère Godefroid lui amena le comte de Gueldre, que l'on venait de reconnaître; il n'y eut que peu de mots échangés entre les deux compétiteurs au duché de Limbourg. Jean I^er^, après avoir confié son rival à des gardiens fidèles, et après avoir pris quelque repos, monta en bateau et se rendit à Cologne avec le prévôt de Juliers, qui était aussi blessé.

Les Colonais accueillirent le duc comme leur libérateur. Pour mieux lui prouver leur reconnaissance, ils le reçurent bourgeois de Cologne et lui offrirent, dit-on, une vaste maison, qui devait jouir du droit d'exemption des assises et du droit d'asile. On la nomma depuis la *Cour de Brabant* [1]. Afin de perpétuer le souve-

[1] Selon M Willems, *l. c.*, p. XLIV, l'emplacement de cet hôtel est actuellement occupé par les maisons n^os^ 2119 et 2120, dans la rue dite *Am'hofe*, près de la cathédrale. — Le fait dont il est ici question me paraît douteux, car, déjà, le

nir de la terrible journée du 5 mai, les habitants de Cologne érigèrent au saint de ce jour, saint Boniface, une chapelle où leurs magistrats se rendaient en corps tous les ans, pour assister à une messe solennelle. Au-dessus de la porte d'entrée, on lisait l'inscription suivante, qui est actuellement conservée au musée de la ville :

A° MCCLXXXVIII FUIT PRELIUM
IN WORRINGEN ET HOC IN SABATH.

Aussitôt qu'il fut guéri de ses blessures, Jean Ier retourna dans ses États, où son peuple l'accueillit avec les plus vifs transports. A mesure qu'il approchait d'une ville, toute la population se rendait à sa rencontre : moines, prêtres, religieuses, béguines, accompagnés des croix et des bannières des églises, se joignaient à la multitude pour lui composer un splendide cortége [1]. Depuis longtemps une aussi belle victoire n'avait récompensé la vaillance des Brabançons; leur pays, déjà célèbre et respecté, grandit encore dans l'opinion de tous.

Pendant le combat, Jean Ier avait particulièrement invoqué les trois rois, dont les reliques furent transportées de Milan à Cologne par l'archevêque Rainald, l'un des conseillers et des généraux les plus dévoués de l'empereur Frédéric Barberousse; il fonda en leur honneur une chapellenie dans l'église Sainte-Gudule à Bruxelles, et institua aussi des distributions d'aumônes en faveur des pauvres de cette ville, qui devaient se faire le jour de Saint-Boniface [2]. On prétend de plus que l'ancien *Ommegang* de Bruxelles, qui se célébrait le dimanche avant la Trinité, doit son origine à la journée terrible dont nous venons de parler; mais ce fait est douteux, l'église du Sablon, de laquelle sortait l'*Ommegang*, n'ayant été fondée qu'en 1304, par les arbalétriers de Bruxelles, sur un ter-

11 août 1215, le duc Henri Ier avait acquis de l'abbesse et du couvent du Vivier (*de Vivario*), à Cologne, une maison située dans cette ville, et qu'il paya trois cent vingt-cinq marcs. *Cartulaire de Brabant B*, f° 39 v°.

[1] Van Velthem.

[2] Butkens, t. I, pp. 321 et suiv. — *Opera diplomatica*, t. IV, p. 390.

rain acheté cinq années auparavant de l'hôpital Saint-Jean, de la même ville.

Enfin, ajoute-t-on, Jean Ier attacha un si grand prix à l'annexion du Limbourg à ses États qu'à l'ancien cri de ses ancêtres : *Louvain au riche duc*, il en substitua un nouveau : *Lembourgh à celluy qui l'a conquis*. En outre, il changea d'armoiries. Il écartela son noble blason, qui était de sable au lion d'or, des armes du Limbourg, où l'on voyait, sur un champ d'argent, un lion de gueules, à la queue bifidée [1].

CHAPITRE VII.

SUITES DE LA BATAILLE DE WOERINGEN. — SITUATION DE L'ARCHEVÊCHÉ DE COLOGNE, DE LA GUELDRE, DU LUXEMBOURG, ETC.

I.

Aucun pays n'eut plus que l'archevêché de Cologne à souffrir des suites de la bataille de Woeringen. Privé de son chef, cet État, que Philippe de Heynsberg avait élevé à un si haut degré de splendeur, et qui avait encore grandi, au treizième siècle, sous l'épiscopat d'Engelbert de Berg, de Conrad de Hofstade et d'Engelbert de Fauquemont, subit toutes les horreurs de la guerre civile et de la guerre étrangère. Conrad et le second Engelbert

[1] *Chronicon monasterii Sancti Bertini*, c. LIII, dans le *Thesaurus anecdotorum* de Martene et Durand, t. III, p. 760. C'est là qu'Oudegherst et Butkens ont puisé cette allégation, dont Desroches ignorait l'origine. Ernst, t. IV, p. 490.

avaient également perdu la liberté dans les combats, mais sans entraîner leur parti dans leur chute. A Woeringen, au contraire, aucun des alliés de Sifroi n'avait été épargné : les comtes de Gueldre et de Nassau languissaient dans les fers; le comte de Luxembourg et son vaillant frère avaient péri; nul guerrier redouté dans les batailles, ne protégeait les domaines et les vassaux de l'Église de Cologne.

Sauf le duc de Brabant, dont l'attention fut attirée ailleurs, tous les ennemis de Sifroi, tous ceux qui avaient redouté sa valeur ou son habileté, s'empressèrent de profiter de sa défaite. Le comte de La Marck prit et détruisit les villes de Werle et de Mendene, les châteaux d'Ysenberg et de Wolmersteyne [1]. Waleram de Juliers attaqua le redoutable château de Zulpich, s'en rendit maître et le ruina [2]. Quant aux Colonais, dont l'indépendance fut alors solidement affermie, ils portèrent les derniers coups à la puissance de leur prince. Non-seulement ils instiguèrent Waleram à assaillir Zulpich et ils lui envoyèrent leurs milices, mais ils continuèrent le siége de Woeringen, que la garnison leur livra, et ils s'emparèrent de Zunze et de Nuenberg. Ces trois châteaux furent détruits, on conduisit à Cologne les arbalètes et les autres engins de guerre qui s'y trouvaient, et on transporta les pierres de leurs murailles près de la glorieuse cité, dans l'intention de les employer à en améliorer les fortifications [3].

Ce n'était pas assez pour les Colonais d'humilier leur ennemi, ils voulurent le mettre dans l'impuissance de se venger de leurs outrages. De concert avec le comte de Berg, ils proposèrent de confier l'administration de l'archevêché au frère de ce prince, qui était grand prévôt de la cathédrale. De la sorte, on eût remplacé momentanément Sifroi, dont la délivrance, devenant moins nécessaire, aurait été facilement retardée. Quelques-uns des hauts dignitaires de l'Église de Cologne adoptèrent cette proposition;

[1] Enquête de 1290, déjà citée.

[2] *Eodem turbine castrum Tulpetense invictissimum cepit et destruxit. Chronicon praesulum et archiepiscoporum Coloniensium*, l. c.

[3] Enquête citée. — Selon De Dynter, ce fut le duc Jean qui fit démolir Woeringen et décapiter la garnison de ce château (t. II, p. 444).

mais l'un des plus influents, l'écolâtre Wicbold, qui dans la suite fut à son tour archevêque, ne voulut pas en entendre parler. Lorsque le comte de Berg, poursuivant ses projets ambitieux, convoqua à Bonn une assemblée des officiers et des vassaux de l'archevêque, Wicbold refusa d'y assister. On ne donna aucune suite aux ouvertures qui furent faites par le comte; cependant, dans l'impossibilité où l'on était de continuer une situation déplorable, il fallut consentir aux conditions les plus onéreuses pour obtenir la paix [1]. Cinq traités ou conventions, également défavorables à ses intérêts, furent acceptés par Sifroi, le jour de l'Ascension, 19 mai 1289.

Le comte de Berg, en indemnité des torts que lui et les siens avaient soufferts, reçut douze mille marcs. Deux douzièmes de cette somme devaient être payés dans les six mois; en remplacement d'un troisième douzième on lui livra, pour un terme de dix années, la ville de Deutz, avec sa mairie et ses revenus, sauf une *curtis* ou ferme dont le prélat avait gratifié le chapitre métropolitain. En garantie du restant de sa dette, Sifroi s'engagea à confier au comte les châteaux de Wede, de Waldenberg, de Rodenberg et d'Aspele. Il promit de remettre les parties du duché de Limbourg, tenues de lui en fief, à la personne qu'Adolphe lui désignerait, de ne pas accueillir ou favoriser les ennemis du comte et de ses alliés [2], de ne pas élever de forteresse, sans le consentement du comte, sur la rive orientale du Rhin, entre ce fleuve et le grand chemin (*strata communis*) qui le borde, depuis la Sieg jusqu'à l'Angre ou Enger. Défense de se citer mutuellement devant l'official, pour des questions de droit civil ou du ressort des tribunaux séculiers, fut faite aux habitants laïques du comté de Berg. Enfin, Sifroi pardonna aux ecclésiastiques qui, refusant d'accepter l'interdit lancé par lui, avaient continué à célébrer

[1] Enquête de 1290. Déposition de Wicbold.

[2] Au nombre des ennemis du comte figurent ici : Adolphe et ..... Puyts de Stamheym, Pagin de Hemberg, Henri d'Ossendorp, chevaliers; Jean le Long et..... Kikepot, Adolphe de Ralchusen, Sibodon de Buschenburg. Parmi ses alliés : les comtes de la Marck et de Virnembourg, les seigneurs de Windeck, de Thoneburg, de Ryferscheyt, Jacques d'Uphoven, Engelbert Ruselpasse.

l'office divin et appelé de sa sentence d'excommunication [1]. Le comte de Windeck eut aussi sa part du butin. Il devint camérier ou chambellan héréditaire de l'archevêché, avec jouissance d'une rente féodale de cent vingt marcs [2].

Si l'on en croyait une légende de date beaucoup plus récente, le comte Adolphe paya chèrement son triomphe. Sifroi alla le voir au château de Bensberg et le pria de vouloir l'accompagner jusqu'à Deutz. Adolphe ne se doutait de rien lorsqu'il se vit entouré de gens armés qui le conduisirent à Cologne. Là on le retint jusqu'à sa mort, quelques offres qu'il fit pour obtenir sa liberté. De plus, par une cruauté inouïe, on exposait au soleil, pendant l'été, la cage de fer dans laquelle on le gardait, et on frottait son corps de miel, pour attirer sur lui les mouches. On répugne à admettre un pareil acte de barbarie, dont ne parle, d'ailleurs, aucun écrivain contemporain, et qui ne coïncide pas avec les particularités authentiques de la vie d'Adolphe de Berg [3].

Ce prince fut le principal négociateur de la réconciliation de Sifroi avec le duc de Brabant, les comtes de Juliers, de La Marck, de Waldeck, et les habitants de Cologne. Grâce à son intervention et à celle d'autres amis communs, l'archevêque et le duc renoncèrent, pour eux, leurs parents, leurs vassaux et leurs officiers, à toute inimitié au sujet de la mort, de la captivité et de la mise à rançon des leurs, et de l'incendie, du pillage et de la dévastation de leurs châteaux et domaines. Le prélat, dans le traité, s'engagea à ne pas secourir contre le duc le comte de Flandre, les héritiers du comte de Luxembourg, le sire de Fauquemont, ou ceux qui avaient pris en mains, en qualité de tuteurs, l'administration du comté de Gueldre. En garantie de sa promesse, il s'engage à remettre les châteaux d'Are et de Godesberg à des dignitaires de l'Église de Cologne; ceux-ci, en cas de contravention au traité, devaient livrer les deux châteaux au duc, jusqu'à son entière

[1] Lacomblet, t. II, p. 508. — Willems, *Van Heelu*, p. 484. — Ernst, t. VI, p. 360.

[2] Kremer, *Akademische Beiträgen*, t. III, *Urkunden*, p. 195.

[3] Ernst, t. IV, pp. 534 et suivantes, a très-bien démontré le peu de fondement de ce récit.

réconciliation avec le comte de Flandre. Sifroi, en outre, était tenu d'empêcher ses officiers et ses vassaux de soutenir le comte; il devait, de plus, restituer au duc les terres de Kerpen et de Lommersum, et lui permettre de rétablir la forteresse de Kerpen [1].

Waleram de Juliers et son frère Gérard, seigneur de Castre, étaient entrés victorieux dans Zulpich, dont les habitants les avaient reconnus pour seigneurs [2]. Depuis longtemps, cette ville était un sujet de discordes perpétuelles entre l'Église de Cologne et la maison de Juliers; elle passait de l'une à l'autre selon les événements, selon les chances de la guerre. Il fut décidé, le 19 mai 1289, que Waleram de Juliers en ferait la remise au duc de Brabant et au comte de Berg, qui la garderaient jusqu'à la fin de la guerre entre le duc et le comte de Flandre. Dans l'entre-temps, on ouvrirait une enquête afin d'établir les droits respectifs de l'Église de Cologne et des comtes de Juliers, et, si l'on ne tombait pas d'accord, les deux princes pourraient rendre la ville à Waleram [3]. La question fut pacifiquement vidée, l'année suivante. L'archevêque renonça à l'avouerie de Zulpich. En cas de guerre entre lui et Waleram, Zulpich devait rester neutre; nul des deux princes ne pouvait y élever de château ou forteresse; seulement les habitants étaient libres de fortifier la ville, à leur gré [4].

Dans la convention entre l'archevêque, d'une part, les comtes de La Marck et de Waldeck, d'autre part, on ne trouve qu'une

[1] Lacomblet, t. II, p. 514. — Willems, *l. c.*, p. 488. — Ernst, t. VI, p. 366. De grands travaux de construction (*pro constructione et edificatione*) se firent en effet au château de Kerpen. Le duc Jean III en paya la dépense à sire Werner de Rode (ou Mérode), sauf dix mille livres de noirs tournois du roi de France, à seize deniers, dont il reconnut lui être redevable. Bruxelles, le jour de sainte Marie Madeleine, en 1323. *Cartulaire de Brabant B*, f° 106.

[2] Déclaration des juges, échevins et habitants de Zulpich, donnée *in castris ante Tulpetum*, le jour de saint Pierre ès liens (1er août 1288). Kremer, t. III, *Urkunden*, p. 187. — Lacomblet, t. II, p. 499.

[3] Lacomblet, t. II, p. 511; — Willems, *l. c.*, p. 491. — Ernst, t. VI, p. 370.

[4] 8 mars (lenzmonat) 1290. Kremer, *l. c.*, p. 199.

stipulation importante. C'est une défense réciproque d'édifier des forteresses dans leurs domaines [1].

Le 18 du mois suivant, Sifroi s'accorda avec les échevins, les consuls, les maîtres des citoyens et l'université (ou commune) de sa capitale; il ne fit de réserve que pour réclamer les biens et les revenus qu'on lui avait enlevés, dans Cologne, après sa défaite [2]. Mais le comte de Berg, choisi pour arbitre, déchargea les Colonais de toute poursuite à ce sujet [3].

Le prélat fut immédiatement délivré de sa captivité, qui a inspiré au vieux poëte autrichien Ottocare de Horneck un récit très-pittoresque, mais d'une exactitude plus que douteuse. Après avoir dit que l'archevêque fut enfermé dans une prison où on le contraignait à garder constamment la pesante armure qu'il portait pendant le combat, Ottocare ajoute : « J'ai entendu raconter que, » lorsqu'on lui donnait à manger, on lui ôtait pour un moment » heaume et manicles, mais qu'on les lui remettait aussitôt après » le repas, de manière qu'il devait les garder même au lit. Quand » le pape fut informé de ce traitement, il envoya un légat au duc » de Brabant. Arrivé dans le pays, ce légat salua le prince de la » part du Saint-Père et l'invita à mettre un terme aux tortures » de l'évêque: — Me croyez-vous assez fou, répartit le duc, pour » causer le moindre mal à un prêtre? Je ne l'ai jamais fait, et que » Dieu m'en préserve à l'avenir. Il est vrai que je fis des prisonniers dans la dernière bataille, et que j'en garde un armé de » pied en cap comme un chevalier; mais, je vous le demande, » est-ce là ce qu'on appelle un prêtre? Je n'y vois rien de semblable.

» Le légat témoigna le désir d'avoir une entrevue avec le pri-

[1] Le comte de la Marck fit comprendre dans le traité le chevalier Thierri de Volmestene. Lacomblet, t. II, p. 515. — Willems, p. 495. — Ernst, t. VI, p. 575.

[2] Lacomblet, t. II, p. 517.

[3] *Idem*, *l. c.* — Ernst, t. VI, p. 575. — Les bourgeois de Cologne avaient saisi tous les revenus archiépiscopaux, et extorqué de fortes sommes des juifs de leur ville, qui relevaient de la « chambre spéciale, » c'est-à-dire de la mense particulière de l'archevêque. Enquête de l'an 1290, *ubi supra*.

» sonnier, et il lui fut répondu : Soit. Introduit dans la prison, il » trouva l'évêque assis comme je viens de le dire. Il lui adresse la » parole en latin. Sifroi, sous le heaume qui le couvre, fait enten- » dre des sons confus et grommelants, pareils au bruit sortant » d'une pierre creuse. Alors le légat, de sa propre main, lui ôta le » heaume de dessus la tête, et ne sortit pas de là sans avoir en- » tendu le lamentable récit de tout ce qui était arrivé. Sur ce, » l'envoyé du pape travailla sans relâche et de tous ses moyens, » pour rétablir la paix et l'amitié entre les partis, et il y par- » vint [1]. »

Ce fragment pèche doublement contre la vérité. L'archevêque ne fut pas le prisonnier du duc, mais celui du comte de Berg; puis, loin de rétablir la paix, le légat ralluma plutôt la guerre, puisqu'il refusa de ratifier les conventions que nous venons d'analyser.

En effet, au moment où Sifroi était rendu à la liberté, arrivèrent des bulles papales dont la teneur fait supposer que le souverain pontife ignorait complétement ce qui venait de se passer. Il est vrai qu'à cette époque un voyage de Cologne à Rome ne constituait pas une affaire de quelques jours; le mauvais état des chemins, les dangers du passage des Alpes, mille circonstances dont nous ne nous faisons plus une idée, ne permettaient pas aux messagers de la cour de Rome de franchir rapidement ces distances, que les locomotives et les paquebots sillonnent aujourd'hui avec la rapidité de l'éclair.

Le 5 août, Nicolas IV avait engagé les comtes Adolphe de Berg et Henri (*sic*) de Juliers à mettre le prélat en liberté [2]; mais, dans la prévision qu'on n'obtempérerait pas à sa réquisition, il avait chargé Bohémond, archevêque de Trèves, de menacer ces princes d'excommunication et de la privation de tous les fiefs qu'ils tenaient d'une église, s'ils se refusaient plus longtemps à délivrer Sifroi et à indemniser de ses pertes l'Église de Cologne. Le pape y traite les princes victorieux avec la plus grande dureté, et de ma-

[1] Traduction de Willems, *Van Heelu*, Introduction, p. XLVIII; voyez les appendices à cet ouvrage, p. 569.

[2] Willems, *l. c.*, p. 500.

nière à faire croire que l'affaire lui avait été présentée sous un jour tout à fait faux.

« A ce que nous avons appris, dit-il, le duc de Brabant et les » comtes prédits, non contents de leurs domaines et donnant carrière à leurs entreprises audacieuses, ont persévéré dans leurs » œuvres détestables, et, malgré l'obligation de fidélité qu'ils » avaient contractée envers ladite Église, ils ont conclu criminellement une conspiration, conjuration et confédération avec les » citoyens de Cologne contre l'archevêque et son église; puis, produisant au jour leur perversité préméditée, ils ont hostilement » envahi les domaines de cette église, à la tête d'une immense » multitude... »

« Enfin, le duc, les comtes et autres précités se sont jetés sur » l'archevêque et sur son peuple, ont cruellement frappé ce » peuple de leurs glaives furieux et ont osé s'emparer, avec sacrilége, d'un vénérable ministre du Christ, respectable par sa » dignité pontificale; après l'avoir accablé de graves injures, saturé d'opprobres, affligé d'insultes honteuses, ils l'ont, avec » une témérité damnable, lié avec des chaînes de prison, et le » tiennent encore; dit-on, lié de cette manière, sans avoir cessé » de vexer, de troubler et d'opprimer l'Église dans ses possessions » et dans ses biens... »

Les évêques de Strasbourg et de Worms furent invités à prêter aide et assistance à l'archevêque de Trèves [1], et les habitants de Cologne engagés à contribuer à la délivrance de leur pasteur [2].

Le mécontentement du souverain pontife ne se calma pas à l'annonce de la conclusion de la paix. Sifroi et ses amis n'avaient été mis en liberté qu'au prix d'une forte rançon et en promettant de ne jamais porter plainte au saint-siége de ce qui avait été fait. Ces précautions, prises pour empêcher l'intervention de son pouvoir suprême, paraissent avoir mécontenté le pape à un haut degré. Ses brefs se succédèrent, nombreux, pressants, tous conçus dans le même esprit. Après avoir délié Sifroi des engagements qu'il

[1] 8 août 1289. Lacomblet, t. II, p. 518. — Willems, pp. 500 et 501.

[2] 9 août 1289. Willems, *l. c.*, p. 501.

avait contractés [1], il enjoignit aux princes, ses ennemis, de rendre à la liberté leurs prisonniers et de restituer leur butin et leurs conquêtes [2]. Le même jour, les archevêques de Mayence et de Trèves reçurent l'ordre de veiller à l'exécution des injonctions du pape et d'employer au besoin la force, pour arriver à ce but [3].

La ville de Cologne persistant dans son refus de plier devant les exigences de Sifroi, les archevêques de Mayence et de Trèves se rendirent à Bonn, où ils ouvrirent une enquête dans le but de constater le montant des dommages que leur collègue avait soufferts. On a conservé le texte des déclarations des témoins qui furent alors entendus; tous incriminent les bourgeois de Cologne, en les accusant énergiquement de haïr leur archevêque et de jalouser ses prérogatives. Les témoins, il est vrai, sont, sans exception, des dignitaires ou des vassaux de l'église métropolitaine : Werner, prévôt de l'église Saint-Géréon; Wicbold, écolâtre de la cathédrale, tout récemment élu doyen de ce temple; Jean de Rennenberg, chor-évêque de la même église; le chanoine Gérard surnommé l'avoué; Jean de Rinecge, prévôt de Notre-Dame *ad gradus;* les prévôts de Bonn et de Rees; Louis de Bugstelle, Gobelin d'Odekenbach et Gérard de Limbourg, chanoines de la cathédrale; Engelbert de Witerche, chanoine de Xanten; Herman, pleban de Vreggene; les abbés de Campen, de Saint-Pantaléon, de Knegsteden, de Saint-Martin à Cologne, de Deutz, de Siegberg; le moine Rodolphe et le frère convers Bernard, tous deux de Campen; les chevaliers Jean, sire de Lewenberg; Conrad d'Isenberg, noble homme; Salentin d'Isenberg, Daniel de Bagheim, le bouteiller Matthias d'Are, et Burchard, écoutète d'Andernach. Ils appartenaient, par leurs alliances, par leurs sympathies, au parti vaincu à Woeringen. Ils voulaient, ils désiraient

[1] Bref en date du 18 janvier 1290. Lacomblet, t. II, p. 522. — Ernst, t. VI, p. 401. — Willems, *Van Heelu*, p. 512.

[2] Brefs adressés aux comtes de Juliers et de la Marck, le 31 janvier. Lacomblet, t. II, p. 524; — Willems, *l. c.*, pp. 514 et 515.

[3] Brefs en date du 31 janvier. Lacomblet, t. II, p. 523. — Willems, *l. c.*, p. 515. — Le même jour, ordre fut donné à l'évêque de Strasbourg de prêter assistance aux deux archevêques. Willems, *l. c.*, p. 515.

l'affaiblissement de la bourgeoisie, dont la constante progression, en influence, en prépondérance, en force militaire, leur inspirait une crainte d'ailleurs fondée.

Les deux archevêques avaient cité les Colonais à comparaître devant eux. Un député, Henri Westvelinch, vint, en effet, les trouver au nom de la ville, mais, comme il refusa de s'expliquer, une nouvelle injonction fut adressée, le 5 juillet, aux magistrats de Cologne. Si, au 2 août, ils n'avaient pas indemnisé leur archevêque et son Église, eux et les autres officiers de la cité seraient excommuniés de fait, et s'ils persévéraient dans leur refus jusqu'au lendemain de l'Assomption, on lancerait l'interdit sur eux et sur tous les habitants. L'indemnité que l'on exigeait des Colonais ne s'élevait pas à moins de deux cent mille marcs de Cologne, soit, si l'on croyait M. Ernst, à plus de dix millions de livres tournois [1].

Toutes ces menaces n'aboutirent à aucun résultat; les Colonais continuèrent à braver les foudres de l'Église, bien que Sifroi se fût réconcilié avec presque tous ses voisins. Sans se laisser abattre par le souvenir de sa défaite, ce prélat travailla énergiquement à se préparer les moyens de lutter de nouveau contre ses indociles sujets. Il éleva, à grands frais et sous la protection de forces militaires considérables [2], le château de Bruhl, et il commença en outre la construction d'une forte tour sur la rive du Rhin, à Berken. La mort le surprit avant qu'il eût eu le temps d'achever ce dernier ouvrage. Son successeur Wicbold eut à la fois la gloire de le terminer [3] et le mérite de montrer des dispositions plus dignes de son ministère. Peu de temps avant sa mort, Sifroi avait obtenu de l'Empereur, par l'intermédiaire de son maître d'hôtel, Flecko Von Heldorp, la proscription des citoyens de Cologne [4]. Wicbold ne tira aucun parti de cette sentence; il s'empressa, au contraire, de solliciter du pape Boniface VIII la levée de l'interdit,

[1] Ernst, t. IV, p. 552. — Pour le texte de l'enquête, voyez le même auteur, t. VI, p. 405. — Lacomblet, t. II, p. 531. — Willems, *Van Heelu*, p. 525.

[2] *Maximo sumptu et cum non modico militaris potentiae apparatu. Chronicon praesulum et archiepiscoporum Coloniensium*, l. c.

[3] *Ibidem.*

[4] 18 août 1296. *Securis ad radicem*, p. 551 — Lacomblet, t. II, p. 570.

et lui-même donna l'absolution aux Colonais, le 21 mars 1297-1298. La ville épiscopale vit s'éteindre, vers cette époque, toutes les contestations dans lesquelles elle s'était engagée, à la suite de la guerre du Limbourg. Le 6 octobre 1299, le comte de Gueldre renonça aux réclamations qu'il avait élevées à sa charge, au sujet des pertes subies par lui à Woeringen, et il renouvela ses anciennes alliances avec les bourgeois [1].

II.

Ce ne fut pas sans de grandes difficultés que le duc Jean entra en possession de ses nouveaux domaines.

Son beau-père Guy, comte de Flandre, qui avait également uni une de ses filles au comte de Gueldre, continua contre lui son ancien système de demi-mesures, d'intrigues perfides, de machinations à la fois déloyales et timides. Quelques chroniqueurs en rejettent la faute sur l'entourage du comte et principalement sur sa seconde femme, Isabelle, qui, de même que la comtesse de Hainaut, était la sœur du dernier comte de Luxembourg. Avant la bataille, disent ces écrivains, Guy parla d'offrir sa médiation, mais les comtesses, qui comptaient sur un succès décisif, repoussèrent formellement cette proposition. On peut juger quelle fut leur douleur en écoutant le récit de la bataille : « Isabelle, s'écria » le comte, le duc est vainqueur, tes trois frères ont péri. Que » n'as-tu suivi mes conseils ! » Le mal était irréparable; il fallait l'empêcher de grandir et protéger l'héritage des jeunes enfants du comte de Luxembourg [2].

Tandis que Renaud était conduit à Louvain, où l'historien liégeois Hocsem eut occasion de le voir [3], ses châteaux de Limbourg

[1] Lacomblet, t. II, p. 611.

[2] *Chronicon monasterii sancti Bertini*, dans Martene et Durand, *Thesaurus anecdotorum*, t. III, col. 7 et suiv.

[3] Selon Levold de Northof, il fut aussi enfermé, pendant quelque temps, dans le manoir de Bautersem, près de Louvain.

et de Roldue furent remis au nom du sire de Fauquemont, par son clerc, nommé Thomas, à Jean de Messines et Lottin de Bruges, mandataires du comte de Flandre [1].

Waleram ayant exercé de nouvelles hostilités dans les terres relevant du duché de Brabant, le duc alla, au mois d'août 1288, assiéger le château de Fauquemont, devant lequel il se trouvait encore quelques jours avant la Toussaint. Waleram ne se renferma pas dans sa capitale, la comtesse de Flandre lui ayant confié l'administration du comté de Namur, qui lui appartenait à titre de dot. Là, il rassembla un corps de troupes et se jeta sur le Brabant. Le seigneur de Melin ou Mellet ramassa à la hâte le plus de forces disponibles et se porta à sa rencontre, mais il fut battu et tué, ce qui obligea Jean Ier à quitter, au moins pour quelques jours, le siége de Fauquemont [2].

L'évêque de Cambrai, Guillaume d'Avesnes, se rendit auprès du duc, pendant que ce prince assiégeait Fauquemont. Après mainte conférence avec lui, avec l'évêque de Liége, avec les conseillers de tous deux, et grâce à l'appui de l'évêque de Liége et de Nicolas de Condé, seigneur de Belœil et de Morialmé, « qui » l'aident beaucoup, » il parvint à ménager une transaction. Jean de Flandre, Nicolas de Condé, Philippe, fils du comte d'Artois, le sire d'Aerschot, Gilles Berthout et quelques autres personnages de distinction déterminèrent le duc à l'accepter pour médiateur et, d'autre part, promirent qu'ils feraient observer par le duc l'engagement que celui-ci venait de prendre (24 octobre 1288).

Conformément à ses promesses, le duc partit du camp devant Fauquemont le lundi avant la Toussaint et se rendit à Nivelles le vendredi suivant. L'évêque, qui ne le quitta que lors de la levée du siége, avait, le 24 octobre, engagé le comte de Flandre à contremander la semonce ou prise d'armes pour laquelle il avait donné les ordres, et à se trouver le même vendredi à Vieuville. Les deux princes devaient se rencontrer près de ce dernier endroit, dans la ferme de l'abbaye de Villers, à Frasne.

[1] Déclaration de Waleram, en date du 15 décembre 1288. Jules de Saint-Genois, *Inventaire* cité, pp. 142 et suiv.

[2] Hocsem, c. XVI.

Le comte admit aussi l'évêque pour arbitre et le duc en fit autant, une seconde fois, la veille de la Toussaint, 31 octobre; il s'obligea alors, pour le cas où il n'accepterait pas la décision de Guillaume, à payer au comte de Gueldre une amende de cent mille livres parisis. Philippe d'Artois, Hugues de Saint-Pol, le comte Jean de Dreux, le sire d'Aerschot, Rase, sire de Liedekerke; Othon, sire de Trazegnies; Jean, sire de Cuyck; Arnoul, sire de Walhain; Robert, sire d'Assche; Gérard, sire de Rotselaer, et Henri de Moerseke se constituèrent ses cautions.

L'évêque de Cambrai, avec une précipitation singulière, porta, le 6 novembre, la sentence suivante : Renaud devait lui être remis dans la huitaine, et, dans le même délai, le comte de Flandre avait à lui livrer les châteaux de Limbourg, de Rolduc, de Sprimont et leurs dépendances. Il se réserva, au surplus, de prononcer sur les débats des parties, qu'il assigna à comparaître devant lui, à Rossignies, le mardi après l'octave de la Saint-Martin d'hiver.

Le comte de Flandre fit aussitôt remettre à l'évêque, par Walter d'Antoing, sire de Belone, les places de Limbourg et de Rolduc; mais le duc n'agit pas de même. Craignant sans doute quelque combinaison nuisible à ses intérêts, il se refusa à relâcher son rival, « si ce n'est par paroles et par un want, » c'est-à-dire en contractant un engagement verbal, pour lequel il fournirait une garantie. Une nouvelle assignation fut donnée aux parties à Hacquegnies, et là, le 8 décembre, à l'heure de midi, l'évêque somma encore une fois le duc de mettre le comte de Gueldre en liberté.

Trois jours après, Guillaume se rendit à Nivelles, où le duc avait fait conduire le comte, après lui avoir fait quitter le lieu où on l'avait amené, par ordre du juge arbitre. Là, en présence de celui-ci, de l'évêque de Liége, de Jean de Fieffes, archidiacre de Flandre; de Nicolas de Condé, de Walter d'Antoing, de Thieri Loef, sire de Thonnebourg; de sire de Bronckhorst, de Gérard, sire de Batenbourg; de Thierri, avoué de Ruremonde; de Loef de Clèves, de Lottin de Bruges, Renaud déclara approuver le compromis fait pour sa délivrance. Il pria l'évêque de vouloir continuer son rôle de juge-arbitre, et donna pleins pouvoirs au comte de Flandre, son beau-père, pour négocier en son nom. Par un autre acte, il

reconnut comme sien un nouveau scel, et il ordonna de le porter au même comte, auquel il abandonna le soin de toutes ses affaires, aussi longtemps qu'il resterait en prison.

Le duc ayant été derechef et sans plus de succès, invité à livrer le comte à l'évêque, « à la Caucie (ou chaussée romaine), de lés » Librechies, » fut condamné par défaut. Le juge-arbitre lui défendit de conserver Rolduc et Limbourg, dont on l'avait mis en possession, et de continuer à occuper le duché de Limbourg, avant d'avoir accompli ce qu'il lui avait ordonné et ce qu'il lui ordonnerait par la suite (15 et 16 décembre).

Toutes ces tentatives infructueuses découragèrent le prélat. Le 18 du même mois, il se déchargea de ses fonctions sur son cousin Guillaume de Flandre [1]; mais si celui-ci fit quelques démarches, elles n'aboutirent à rien.

On craignit un moment que la guerre ne recommençât. Quelques déprédations réciproques furent commises sur les frontières du Brabant, d'une part; des comtés d'Alost et de Namur, d'autre part. L'entreprenant sire de Fauquemont conclut un traité d'alliance avec Guy de Dampierre contre Jean Ier, l'évêque de Liége et leurs alliés; il promit de garder loyalement le comté de Gueldre et de le restituer au comte de Flandre ou au comte de Gueldre, ou, si ce dernier était encore prisonnier, à la comtesse, de même que toutes les places mises sous sa garde ou qu'il pourrait conquérir, sans en rien retenir, pour quelque cause que ce fût [2].

Heureusement, la paix ne tarda pas à se conclure. Dans le courant du mois d'août, le comte Renaud fut remis au roi de France, à condition que si un traité n'était pas signé à la Saint-Remi, ce prince serait rendu au duc, dans le même état et au même endroit où il avait été confié au roi. Philippe le Bel décida la question à Paris, le 15 octobre 1289, en présence du duc et des deux comtes. A sa réquisition, Jean Ier mit Renaud en liberté; puis, celui-ci ayant ratifié son acte de compromis, on proclama les con-

[1] Les actes relatifs à ces négociations ont été publiés par Nyhoff, *Gedenkwaardigheden*, t. I, pp. 11 et suiv.; — Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. VI, pp. 341 et suiv., — et Willems, *Van Heelu*, pp. 467 et suiv.

[2] 7 février 1288-1289. Willems, *Van Heelu*, p. 482.

ditions du traité. Voici l'analyse de cet acte important, en vertu duquel le Limbourg fut, pour jamais, annexé au duché de Brabant.

Le comte de Gueldre renonce, pour toujours, en faveur du duc, à ses droits sur le duché de Limbourg et sur les châteaux de Duysbourg, de Wassenberg, de Herve et de Sprimont et leurs dépendances. Il s'engage à payer la moitié des huit mille six cents mares pour lesquels Wassenberg est engagé à l'archevêque de Cologne (l'autre moitié devant rester à la charge du duc de Brabant), à rembourser les autres hypothèques existant sur Wassenberg et Duysbourg, et à indemniser le duc des dettes dont il avait grevé ces châteaux ou des aliénations qu'il avait faites dans ses domaines, depuis la mort de sa femme Ermengarde.

Le comte de Gueldre restitue au duc la ville de Thiel, « dans » l'état où elle se trouve, après avoir été ruinée pendant la » guerre. » Par contre, le duc rend le Bommelwaert et le Tielerwaert. Aucune réclamation ne pourra être élevée à charge des deux princes, à raison des dégâts ou des dommages qu'eux et leurs gens se sont mutuellement causés.

Le comte de Flandre payera au duc les quatre mille mares que le sire de Fauquemont doit à ce dernier, pour avoir repris les armes contre lui; de plus, il renoncera, en sa faveur, à la possession de Herve et de Sprimont.

Dans la paix on comprend : du côté du Brabant, les comtes de Hollande, de Clèves, de la Marck, de Berg et de Juliers, et les villes de Cologne et d'Aix-la-Chapelle; du côté de la Gueldre, le sire de Fauquemont.

Aussitôt après le prononcé du jugement, et sur l'ordre du roi, le sire de Fauquemont, puis le comte de Gueldre firent hommage au duc pour les terres qu'ils possédaient à titre de fief, dans le Limbourg; le second releva une seconde fois de Jean Ier ses fiefs brabançons. Ensuite le duc et les comtes de Flandre et de Gueldre approuvèrent la sentence royale, et se donnèrent mutuellement le baiser de paix [1].

[1] *Praelium Woeringianum*, pp. 66-70. — Butkens, t. I, *Preuves*, p. 124. — Ernst, t. VI, p. 391. — De Dynter, t. II, pp. 445 et suiv. — Dumont, *Corps diplomatique*, t. I, 1re partie, p. 268.

Le duc entra aussitôt en possession de tout le Limbourg et particulièrement de ce que le comte de Flandre y avait acquis de Conon de Loncin et de son fils Henri, châtelain de Sprimont [1]. Ces chevaliers, en vertu de lettres ou actes émanés du dernier duc de Limbourg, du comte de Gueldre, du sire de Fauquemont, avaient concentré entre leurs mains un grand nombre de riches domaines et de beaux revenus : la maison ou château de Loncin, que Jean Ier avait fait abattre; l'avouerie ou seigneurie du même endroit, le village de Simpelvelt, une redevance en blé qui se levait à Lymiers, un tonlieu qu'on percevait à Henri-Chapelle, le château de Herve et ses dépendances, la châtellenie de Sprimont. Guy de Dampierre acheta le tout pour la somme de quatre mille marcs esterlings de Brabant, à douze sous, plus trois cents marcs en indemnité des frais que leur avait causés la garde de ces biens, depuis la Saint-Remi de l'année 1288 jusque quinze jours après la Saint-Jean-Baptiste de l'année suivante (29 juin 1289) [2]. Ce fut Florent Berthout, sire de Berlaer, qui eut commission de recevoir, au nom du duc, la remise de Herve et de Sprimont [3].

Wassenberg passa également sous la domination de Jean Ier [4], mais ce prince ne put réunir à ses domaines l'antique et importante ville de Duysbourg, malgré l'invitation que le comte Renaud adressa dans ce but aux habitants. Il nous serait impossible, faute de documents suffisants, de préciser les phases par lesquelles passa cette localité après la bataille de Woeringen; nous allons cependant essayer d'en donner une esquisse, parce qu'elle formait

[1] Ces deux chevaliers assistèrent à la bataille de Woeringen, où ils essuyèrent de grandes pertes. Le comte de Luxembourg les indemnisa, eux et leur suite, moyennant sept cents marcs esterlings de Brabant (déclarations de Conon, en date du 26 juin 1289, et de son fils Henri, en date du 30 mai 1296). Willems, *Van Heelu*, pp. 495 et 569.

[2] Willems, *Van Heelu*, p. 496. — La quittance des deux chevaliers est datée du 19 juillet suivant. Jules de Saint-Genois, p. 147.

[3] Procurations données les 7 et 8 novembre. Willems, *Van Heelu*, pp. 508 et 509.

[4] Ernst (t. IV, p. 562) doute que Wassenberg ait alors été réuni au Brabant, mais lui-même (t. V, p. 22) donne la preuve du contraire de sa première assertion.

partie intégrante du duché de Limbourg. Adolphe de Berg avait d'abord, à ce qu'il semble, essayé de s'en rendre maître. Le 9 août 1288, il en prit les habitants sous sa protection et conclut avec eux un traité d'amitié [1]. Peu de temps après, en 1290, le roi Rodolphe, en constituant la dot de sa nièce Marguerite, femme de Thierri, comte de Clèves, donna à celui-ci en engagère le château et la ville de Nimègue et les villes de Duysbourg et de Deventer (5 juillet 1290) [2]. On remarquera que le roi, sans doute afin de se dépouiller le moins possible, donnait trois villes détachées depuis longtemps du domaine : Nimègue obéissait depuis près d'un siècle aux comtes de Gueldre; Deventer comptait parmi les anciennes possessions de l'évêché d'Utrecht; Duysbourg aurait dû obéir au duc de Brabant. Il est vrai que Renaud était encore prisonnier, et, quant au duc de Brabant, il ne fit pas alors valoir ses droits, soit parce que le comte produisit, à l'appui de ses prétentions, les conventions de mariage du dernier duc de Limbourg avec Jutte de Clèves, sa tante; soit parce que ce même comte devait être récompensé de l'appui qu'il avait prêté au vainqueur de Woeringen. Les bourgeois de Duysbourg ne passèrent pas sans difficulté sous cette nouvelle domination; mais la querelle qui s'éleva entre eux et Thierri s'apaisa, grâce à la médiation de l'archevêque et du doyen de Cologne, des conseillers du comte et d'autres seigneurs. Thierri promit de ne tirer d'eux aucune vengeance pour ce fait et de les indemniser, si on leur avait causé quelque dommage [3]. Mais, pour plus de sûreté, pour mieux garantir leurs précieuses libertés, les bourgeois recoururent au roi et obtinrent de lui, dans l'espace de quelques mois, trois chartes importantes. La première leur assure, notamment, la liberté de tonlieu dans tout l'empire et le droit de juger les différends qui s'élèveraient entre eux, comme les habitants d'Aix le possédaient;

[1] Kremer, t. III, *Urkunden*, p. 188. — Lacomblet, t. II, p. 500.

[2] 5 juillet 1290. Lacomblet, t. II, pp. 533 et 536. — L'engagère de Duysbourg, qui était primitivement de deux mille marcs d'argent, fut augmentée de quatorze cents marcs par le roi Adolphe de Nassau, en 1294. *Idem*, p. 562.

[3] 6 novembre 1290. Lacomblet, t. II, p. 535.

elle leur confirme aussi la prérogative de promulguer des *kuiren* (keuren) ou ordonnances de police [1]. Par la seconde, défense est faite de les molester à cause des dettes du comte de Clèves, et, par la troisième, le clergé reçoit l'ordre de payer les impositions locales, à raison des biens qu'il possède dans la ville [2]. Comme nous le verrons plus loin, le duc de Brabant essaya de rentrer en possession de Duysbourg, mais sans succès. Le roi Albert d'Autriche, le second des successeurs de Rodolphe, après avoir confirmé les priviléges de Duysbourg [3], invita l'écoutète, les consuls, les échevins et les autres citoyens de cette ville à reconnaître pour seigneurs la comtesse de Clèves et ses enfants, dont la postérité se la transmit paisiblement [4].

Le 11 novembre 1289, le duc Jean donna quittance au comte de Flandre de la somme de quatre mille marcs mentionnée dans le traité [5]. Guy de Dampierre acquitta volontiers cette dette du sire de Fauquemont; celui-ci, qui ne se fatiguait pas de servir la politique du comte, avait négocié, non sans peine, le mariage de son fils avec la nièce du duc de Brabant, la fille de Godefroid, sire d'Aerschot et de Vierson [6].

Le dernier combattant de Woeringen fut, depuis cette époque, le serviteur, le conseiller de son ancien ennemi. Il resta cependant fidèle au prince dont il avait surtout suivi les inspirations; toujours, il resserra les liens qui unissaient la Flandre et le Brabant. Jean Ier, qui, après Woeringen, avait donné sa seigneurie au sire de Durbuy [7], avait appris à estimer son audace; il lui paya une indem-

[1] *Plebiscita, quae vulgariter kuiren appellantur, pro compescendis vulgaribus ipsius oppidi insolentiis, et pro congrui fori taxatione.* Erfurt, le 18 février 1290-1291. Lacomblet, t. II, p. 526.

[2] Diplômes datés du 2 juin 1291. *Ibidem.*

[3] 28 août 1298. *Ibidem*, p. 590.

[4] 8 juin 1299. *Ibidem*, p. 600.

[5] Willems, *l. c.*, p. 510.

[6] 11 décembre 1289. Willems, *Van Heelu*, p. 511. — Jules de Saint-Genois, p. 153.

[7] Le 17 août 1289, Gérard, sire de Blankenheim, se constitua le vassal du comte Guy et de son fils, Jean de Namur, en promettant d'assister ce dernier contre et envers tous, sauf quelques personnes et notamment le seigneur de

nité de quatre mille marcs pour les dégâts qu'il avait causés dans ses domaines, « du temps qu'il y avait guerre outre la Meuse [1]. » Lorsque Waleram dut emprunter neuf cents marcs à des Lombards d'Asti, le duc, ainsi que le sire d'Aerschot, le comte de Looz et plusieurs autres nobles, se constituèrent ses cautions; chacun d'eux s'obligea, en cas de défaut de payement, à se rendre à Maestricht ou à y envoyer chacun trois chevaliers, pour y rester jusqu'à l'entier payement de la dette. Le comte de Flandre contracta le même engagement, mais le duc de Brabant promit de l'en tenir indemne [2]. Disons ici que l'archevêque de Cologne Wicbold gratifia le seigneur de Fauquemont d'une rente de deux cents marcs à prélever sur le produit du péage de Bonn; il lui fit ce don en dédommagement des torts que Waleram avait soufferts à Woeringen et pour lui tenir lieu de la rente qui lui avait été promise à Kempen [3]. Le prélat, nouvellement monté sur son siége archiépiscopal, s'efforçait alors de cicatriser les blessures dont souffraient ses sujets et son Église. Waleram, dont l'influence était des plus considérables, ne pouvait être oublié.

A cette époque, Renaud n'était pas encore sorti des embarras

Durbuy, « qui est à présent le seigneur de Fauquemont. » Saint-Genois, *Monuments*, p. 773. La dernière phrase signifie, non pas, comme l'entend Ernst (t. IV, p. 523, note 1), que le seigneur de Fauquemont avait probablement conquis la terre de Durbuy, mais que le sire de Durbuy, en indemnité de ce qu'il avait souffert l'année précédente, était devenu seigneur de Fauquemont, en vertu d'une concession du duc de Brabant.

En 1289, Gérard de Luxembourg eut une nouvelle querelle avec l'évêque de Liége; elle finit, le 25 janvier de cette année (1290, nouveau style), par un accord, moyennant deux mille marcs liégeois, dont le comte de Flandre demeura caution. Saint-Genois, *l. c.*, p. 777.

En 1296, Gérard et sa femme Mathilde, qu'il avait épousée vers l'année 1255, vivaient encore, mais tous deux n'existaient plus au printemps de l'année 1304. Ils ne laissèrent que des filles, dont une, Ermengarde, prit pour mari Gérard, le sire de Blanckenheim cité plus haut. Voyez Ernst, t. IV, pp. 93 et suivantes.

[1] Acte du 7 février 1286 (ou plutôt 1290), dans Willems, *Van Heelu*, p. 437.

[2] 16 et 17 novembre 1292. De Saint-Genois, *Monuments*, p. 812; — Willems, *Van Heelu*, p. 565.

[3] 6 septembre 1299. Lacomblet, t. II, p. 608.

pécuniaires dans lesquels son ambition l'avait plongé. Après avoir reçu de ce prince, conformément à la sentence du roi de France, la somme de quatre mille trois cents marcs de Cologne, le duc de Brabant lui avait donné une décharge complète de toute dette [1]. Mais Renaud dut aussi payer, non-seulement les services de la plupart de ses alliés, mais encore les dommages que leur avait causés la bataille de Woeringen [2]. Ce qui mit le comble au désordre de ses finances, ce fut l'avidité de ses créanciers. En attendant le remboursement de leurs avances, ils cherchèrent à s'indemniser en saisissant tout ce qu'ils purent prendre. Le roi Rodolphe, pour le consoler de ses déboires, lui confia l'administration de toute la Frise non soumise au comté de Hollande, avec jouissance d'une rétribution annuelle de quatre mille marcs [3]; mais cette administration fut probablement plus nuisible qu'avantageuse au comte, et, dans l'état de faiblesse où se trouvait l'Empire, sa rétribution lui fut sans doute très-mal payée.

Renaud se décida enfin à recourir à son beau-père. Il lui avait déjà des obligations du même genre et lui avait abandonné une rente de treize cents livres tournois, que le roi de France lui devait pour la vente de la terre d'Erfleu ou Harfleur [4]; il se décida, au mois de février 1290-1291, à lui abandonner momentanément l'administration de son comté. « Pressés, dit-il, moi » et ma femme, par d'impitoyables créanciers, réduits à la plus » pénible extrémité, nous avons toujours trouvé un généreux » secours dans notre père, le comte Guy, qui nous a avancé des » sommes considérables, pour nous soustraire à une perte com-

[1] 8 novembre 1289. Willems, *Van Heelu*, p. 510. — Jules de Saint-Genois, p. 151.

[2] Il paya à Thierri Loef de Clèves, pour lui et les siens, sauf le chevalier Thierri de Batenbourg et Jean de Grunzebeke, la somme de deux mille quatre cents marcs de Cologne. Acte du 30 mai 1290, dans Willems, *Van Heelu*, p. 521.

[3] 20 juillet 1290. Rousset, *Supplément au Corps diplomatique*. — Ernst, t. IV, p. 570. — Bondam, *Charterboek*, p. 507.

[4] Saint-Genois, *Monuments*, p. 786. — Jules de Saint-Genois, *Inventaire* cité, p. 160.

» plète. Afin de l'indemniser de ses grands sacrifices, nous avons » recouru à un moyen extrême, et remis, entre ses mains, pour » un terme de cinq années commençant à la fête prochaine de » sainte Marguerite ou plus tôt, jusqu'à l'entier payement des » sommes dues, les comtés de Gueldre, de Zutphen et de Kessel, » avec toutes leurs dépendances. » Le comte et la comtesse abandonnent à Guy de Dampierre le droit de nommer dans leurs châteaux et places fortes tels gardiens ou magistrats, châtelains, juges, écoutètes, échevins, qu'il lui paraîtra convenable. Enfin ils renoncent à faire acte d'autorité dans leurs États. Ils autorisent le duc de Brabant, les sires de Fauquemont et de Kessel à les forcer, au besoin, à tenir leurs engagements; ils prient l'archevêque de Cologne, les évêques de Liége, de Munster et d'Utrecht de délivrer des lettres attestant l'accord qui précède. A leur demande, un grand nombre de seigneurs et les villes du comté [1] ratifièrent cet accord, car les temps n'étaient plus où on disposait des peuples sans leur consentement. Selon toute apparence, la convention dont nous venons de parler fut négociée malgré le comte. Elle constitua une mesure de salut public, invoquée par un peuple souffrant d'une mauvaise administration. En effet, un mois après, le comte n'en avait pas encore envoyé en Flandre la ratification; il s'en excusa en alléguant l'éloignement des lieux [2].

La Gueldre resta entre les mains de Guy de Dampierre, qui en confia la garde au sire de Fauquemont. Les sujets de Renaud essayèrent de rembourser les dettes de leur prince; mais ils ne purent y parvenir, car le comte devait encore à son beau-père, en 1295, cent mille livres tournois, que le roi d'Angleterre paya à sa décharge. Dès le 1[er] janvier 1296, le vaincu de Woeringen était rétabli dans l'exercice de son pouvoir. Il eut encore un règne très-long, mais qui se termina de la manière la plus déplorable.

[1] C'étaient Nimègue, Ruremonde, Gueldre, Venloo, Nyestadt, Kessel, Goch, Zutphen, Emmerich, Arnhem, Duysbourg (sur l'Yssel), Harderwyck, Groenloo. De Saint-Genois, *Monuments*, p. 790. — Jules de Saint-Genois, *Inventaire* cité, p. 163. — Van Spaen, t. I, pp. 322-323. — Willems, *Van Heelu*, pp. 516-519.

[2] Jules de Saint-Genois, *Inventaire* cité, *l. c.*

Devenu odieux à son peuple, Renaud vit son fils se soulever contre lui, et finit ses jours en prison, le 9 octobre 1326.

III.

Dans les traités de réconciliation conclus entre le duc de Brabant et le comte de Gueldre, il n'avait pas été fait la moindre mention des droits des comtes de Luxembourg, à qui Renaud avait pourtant cédé le duché de Limbourg. Mais ces droits appartenaient à des orphelins, hors d'état de les revendiquer.

Béatrix, comtesse de Luxembourg, s'aperçut bientôt qu'elle ne pourrait que perdre à continuer ou à recommencer une lutte inégale. Non-seulement elle n'avait pas des forces suffisantes pour lutter contre le duc de Brabant et ses alliés, mais elle ne pouvait pas compter sur l'appui de tous ses vassaux. Les principaux d'entre eux : le comte de Chiny, qui était de la maison de Los; le comte de Vianden, devenu seigneur de Grimberghe, et le sire de Durbuy, n'avaient-ils pas combattu à Woeringen dans les rangs des Brabançons? Son peuple ne lui inspirait qu'une médiocre confiance, depuis l'émeute de l'année 1289, pendant laquelle les bourgeois de Luxembourg s'insurgèrent et envahirent le couvent des frères Mineurs, où Béatrix avait cherché un refuge [1]. Par suite de ses embarras financiers, elle dut engager à la comtesse de Flandre, sa belle-sœur, une partie de ses bijoux : une couronne d'or valant cinq cents livres parisis; un fermail d'or, valant trois cents livres; une coupe d'or, pesant trois marcs et quinze sterlings, un capel d'or, valant soixante livres [2].

Le comte de Flandre était le seul médiateur possible entre Béatrix et Jean Ier. La comtesse et Guy de Dampierre se concer-

[1] Le samedi après la mi-carême en 1289. — Voyez l'accord conclu à ce sujet, le samedi avant la fête de saint Jacques et de saint Christophe de la même année, et par lequel la ville s'engagea à payer une amende de trois mille livres. Du Chesne, *Histoire de la maison de Luxembourg*, p. 86. — Bertholet, t. V, pp. 285 et LXXIV.

[2] Acte en date du 29 janvier 1290. Saint-Genois, *Monuments*, p. 789.

tèrent et firent ensemble une alliance offensive et défensive. Ils s'engagèrent à ne pas conclure l'un sans l'autre : le comte, le mariage de son fils Jean de Namur avec la fille de Marie de Brabant, ancienne reine de France; la comtesse, l'alliance de son fils Henri avec Marguerite, fille du duc de Brabant [1]. Grâce à l'intervention de la reine Marie, les conventions matrimoniales entre Henri et Marguerite furent arrêtées aussitôt que le pape eut accordé les dispenses nécessaires, les deux jeunes époux étant parents au troisième degré.

Le duc de Brabant promit de payer à son futur gendre trente-trois mille livres de petits tournois. Le comte de Flandre, Marie, reine de France; Robert, duc de Bourgogne; les comtes de Blois et de Dreux, Philippe, fils aîné du comte d'Artois; Godefroid de Brabant, frère du duc; Raoul de Clermont, sire de Nesle, connétable de France; Guyon et Jacquemon, frères du comte de Blois, et le chevalier Robert de Dreux se constituèrent garants de cette promesse, que le roi de France sanctionna également. En cas de non-payement de la dot stipulée, les cautions du duc (sauf la reine Marie) devaient, à la réquisition du comte, se rendre à Reims, y rester pendant quarante jours et consentir à ce que leurs biens restassent garants de la dette. Si le jeune comte de Luxembourg venait à mourir avant la conclusion du mariage, son frère devait épouser la princesse, aux mêmes conditions [2].

Les noces furent célébrées avec magnificence au château de Tervueren, le 9 juin suivant. Des joutes furent données à cette occasion, et le jeune époux se distingua par un trait de magnanimité, qui fit très-bien augurer de sa destinée future. Il accueillit

[1] Acte en date du jour de saint Remy (13 janvier, ou plutôt 1er octobre) 1290. De Reiffenberg, *Monuments*, t. I, p. 30. — Le lundi après la Toussaint, de la même année, la comtesse de Luxembourg et son fils s'engagèrent à ratifier tout ce qui serait négocié, pour le futur mariage de ce dernier, entre le duc Jean Ier et Guy de Dampierre. Vredius, *Genealogia comitum Flandriae*, t. II, *Preuves*, p. 27.

[2] 24 février et 21 avril 1292. Bertholet, t. V, p. LXXVI. — Willems, *Van Heelu*, p. 556. — Jules de Saint-Genois, *Inventaire* cité, p. 184. — La ratification du roi est du 28 mai.

avec bonté le chevalier Walter Vanden Bisdomme qui, pour sauver Jean Ier, avait frappé le père du comte à la journée de Woeringen [1].

Et cependant la réconciliation des maisons de Louvain et de Luxembourg ne fut pas complète. Peu de jours avant la fête, le comte de Flandre avait demandé au duc de Brabant une promesse de ne pas inquiéter, par lui ou par les siens, le comte de Luxembourg et ses vassaux, jusqu'au jour de Saint-Pierre à l'entrée d'août [2]. Le mois suivant, avant que la cérémonie nuptiale sanctionnât la nouvelle union, Guy de Dampierre prenait ses précautions contre l'éventualité d'une amitié trop intime entre Jean le Victorieux et le jeune comte. Un traité d'alliance, contre tous, fut signé à Wynendale le 26 mai, entre Guy, son fils Jean de Namur, Louis, comte de Rethel, fils du comte de Nevers, et Henri de Luxembourg. Seulement ils exceptèrent : Guy, ses seigneurs, ses enfants et petits-enfants et le duc Jean Ier; et Henri de Luxembourg : ses seigneurs, ses frères, et son cousin Henri de Ligny. Encore Guy promit-il d'aider son neveu contre le comte de Hainaut, l'évêque de Liége et le duc de Brabant, si l'un d'eux tentait d'envahir ses États [3].

La dot de Marguerite de Brabant ne fut payée que très-lentement. Le jour même de son mariage, le comte reçut cinq mille cinq cents livres, dont il donna immédiatement quittance. Les événements politiques retardèrent le payement du surplus : au mois d'août 1308, plus de vingt mille livres restaient dues [4]. Les grandes stipulations précisées, formulées, lors du mariage de Henri de Luxembourg, furent donc à peu près inutiles. Elles provoquèrent, du temps de Jean III de Brabant, une lutte nouvelle, dans laquelle le petit-fils du vainqueur de Woeringen, attaqué par une coalition formidable, conduite par le petit-fils du comte de Luxembourg tué dans la même bataille, dut acheter la paix par des sacrifices d'argent considérables.

Il nous reste à dire deux mots du Limbourg, l'objet même de

[1] Butkens, t. I, p. 326.

[2] 15 avril 1292. *Archives de Lille.*

[3] 26 mai 1292. De Reiffenberg, *l. c.*, p. 39.

[4] Ernst, t. IV, p. 565.

la célèbre querelle de tous ces princes. On peut juger de l'état dans lequel Jean Ier le trouva. La plupart des villes et des villages avaient été ravagés et incendiés; les forteresses avaient cruellement souffert des siéges qu'elles avaient subies; les familles nobles déploraient leur ruine et les vides opérés dans leurs rangs par la guerre. Les monastères aussi avaient énormément souffert. Jamais, enfin, tant de calamités n'avaient à la fois accablé un pays et tari sa prospérité pour bien des années [1].

CHAPITRE VIII.

DERNIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DU DUC JEAN. — NÉGOCIATIONS DANS LE PAYS DE LIÉGE, EN HOLLANDE, EN HAINAUT, DANS L'EMPIRE. — MORT DE JEAN Ier. (1290-1294.)

I.

Immédiatement après la conclusion de la paix avec le comte de Gueldre, le duc de Brabant modifia complétement le système de ses alliances. Tandis que, d'une part, il se rapproche de Guy de Dampierre et qu'il prépare sa réconciliation avec la maison de Luxembourg, d'autre part, il s'éloigne de Florent de Hollande, il s'aliène le parti des bourgeois ou des villes dans le pays de Liége, il semble ne plus se soucier des Colonais. Fut-il étonné de l'ascendant que sa victoire de Woeringen avait donné à la puissance des

[1] En terminant la partie de notre travail qui concerne la guerre pour la possession du Limbourg, disons que nous avons eu presque partout pour guide le précieux poëme de Van Heelu et les excellents commentaires du savant Ernst, dans son *Histoire du duché de Limbourg*. Quant aux chartes et diplômes dont nous avons fait usage, sans citer nos sources, on les trouvera dans Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, t. II. — Ernst, ouvrage cité, t. VI. — Le *Van Heelu* de Willems, etc.; elles y sont éditées dans l'ordre chronologique.

villes? Ce qui porterait à le croire, c'est que lui-même eut, vers cette époque, plus d'une difficulté avec ses propres bourgeoisies. Le défenseur de Liége, d'Aix-la-Chapelle, de Cologne, affecte, dans les dernières années de son existence, des tendances essentiellement féodales.

Jean Ier s'était engagé à reconnaître, d'après la décision d'arbitres, les droits de l'Église de Liége sur le comté de Rolduc, fief de cette Église; dans l'ivresse du succès, il jugea sans doute peu nécessaire de tenir ses promesses. Aux réclamations de l'évêque Jean de Flandre, il répondit par un refus [1]. De là, selon toute apparence, le revirement qui s'opéra aussi chez les Liégeois. Guy de Dampierre devient de plus en plus influent parmi eux, et lui et l'évêque, son fils, confirment les alliances qui unissaient leurs prédécesseurs [2]. L'année suivante, les deux princes confient à des délégués le soin de fixer les limites de leurs domaines respectifs : le comté de Namur, d'une part, les comtés de Moha et de Condroz, d'autre part [3]. Enfin, l'évêché de Liége étant devenu de nouveau la proie des troubles, Jean de Flandre réclama l'appui de son père, qui le réconcilia, le 7 janvier 1290, avec le comte de Looz, les villes de Liége, de Huy, de Dinant, de Saint-Trond, de Tongres et de Fosses [4].

Jean de Flandre était tombé malade, peut-être de chagrin, car l'état déplorable de ses finances l'obligeait constamment à recourir à la bourse de son père [5]. Ce dernier remplissait dans ses États les

[1] Selon Hocsem, ceci eut lieu immédiatement après la délivrance du comte de Gueldre. En 1155, le duc de Limbourg avait cédé à l'Église de Liége le pays de Rolduc et l'avait relevé d'elle en fief. Ernst, t. III, pp. 112 et 142.

[2] 18 janvier 1289-1290. De Reiffenberg, *Monuments*, t. Ier, p. 109.

[3] 6 juin 1290. *Ibidem*, p. 32.

[4] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. XIII, p. 68. — Foullon, t. I, p. 479, et t. II, p. 474.

[5] Le 17 janvier 1290-1291, il reconnut lui devoir dix-sept mille deux cent cinquante livres tournois (Jules de Saint-Genois, *l. c.*, p. 163, et pp. 172 à 175); mille dix livres parisis avaient été employées à payer Stassart, de Herstal, à récupérer le château de Franchimont, à raison duquel « quatorze plèges (ou cautions) gisoyent en mengailles, » et à couvrir les dépenses du boire et du manger de l'hôtel de l'évêque.

fonctions de mambour lorsque, peut-être à son instigation, un incident déplorable vint aigrir les rapports, déjà peu amicaux, des Brabançons et des Liégeois. Quelques vassaux du Limbourg avaient vu avec mécontentement, paraît-il, l'Église de Liége acquérir la propriété de la terre de Jupille, antique patrimoine des Carlovingiens, puis domaine de l'Église de Verdun [1], et l'évêque Jean de Flandre transformer en forteresse le monastère du Mont-Cornillon [2]. Se voyant dans l'impossibilité d'exercer en ce lieu le droit de gîte, comme ils en avaient contracté l'habitude, ils résolurent de se venger. La veille de l'Ascension, en 1291, ils se présentèrent devant la forteresse, au nombre de cent vingt cavaliers, et trente-deux d'entre eux parvinrent à y pénétrer. Le châtelain, Wantoul de Jupille, éveillé par sa femme, se donne à peine le temps de prendre son casque et son épée; sans souliers, sans hauts-de-chausse, il court enfoncer une hache dans la porte d'entrée, qui se referme, et, de leur côté, ses serviteurs, du haut de la tour, appellent à l'aide. Ceux des Brabançons qui étaient entrés au Mont-Cornillon ne trouvent plus d'issue; les autres s'enfuient à l'approche des Liégeois, qui accourent et les poursuivent. Le comte Guy fit conduire à Dinant et exécuter quinze des prisonniers les plus pauvres; quant aux autres, dans la crainte de s'attirer la haine de leurs parents, on se borna à les garder à Namur jusqu'en 1293 qu'on les relâcha, à la demande du duc [3].

Celui-ci, en effet, avait provoqué l'expédition tentée par les siens, en réclamant la saisine des terres de Cornillon, de Jupille

[1] La donation à l'Église de Verdun remontait à l'an 1000 environ; quant à la cession au chapitre de Liége, elle datait du 26 juin 1266 (*Opera diplomatica*, t. II, p. 863). — Ce bien, auquel ressortissaient les communes actuelles de Beaufays, de Bru et de Bellaire, et qui comprenait aussi une partie du quartier d'Outremeuse, à Liége, s'étendait depuis le fleuve jusqu'au pied des hauteurs où s'élevaient jadis les tours de Chèvremont. Le dernier duc de Limbourg, en qualité d'avoué de la terre de Jupille, avait eu avec les chanoines de Saint-Lambert quelques contestations au sujet des droits qu'il prétendait y posséder et auxquels, après sa mort, le comte de Berg renonça. Ernst, t. IV, p. 325.

[2] En 1291, l'évêque était redevable de quatre-vingt-dix marcs pour travaux exécutés au château de Cornillon. Jules de Saint-Genois, pp. 179-180.

[3] Hocsem, c. XVII.

et de leurs dépendances [1]. Il n'abandonna pas immédiatement ses prétentions, car, à sa demande, le roi Adolphe lui confia le soin de protéger le monastère de Beaufays, dont le repos était troublé par des « enfants d'iniquité [2]. »

Dans l'entre-temps, la querelle de la Hollande et de la Flandre s'était rallumée, à propos de l'hommage que les comtes du premier de ces pays devaient au second pour les îles de la Zélande. Le droit de la Flandre était positif, et basé sur les traités conclus après la mort du roi Guillaume. Mais Florent V, à qui le duc de Brabant avait abandonné l'hommage qui lui était dû, se voyait avec dépit le vassal de Guy de Dampierre. Profitant des démêlés que ce dernier avait avec la cour impériale, il obtint du roi Rodolphe la déclaration solennelle qu'un tuteur ne pouvait amoindrir le patrimoine de son pupille. C'était annuler sans réserve les actes qui avaient sanctionné la sujétion de la Zélande à la Flandre [3].

Mais Guy de Dampierre ne manquait pas d'énergie et répondit de la même manière. Dans une assemblée de ses vassaux tenue à Alost, le 23 mars 1290, tout ce qui se trouve en Zélande, entre la mer des Païens (*Heydenzee*) et l'Escaut, lui fut adjugé, pour défaut de relief féodal [4]. Les nobles de ce pays étaient très-mécontents de Florent, qui refusait de leur abandonner un tiers des aides votées en sa faveur, et que le roi Rodolphe leur accorda [5], en même temps qu'il les réprimandait d'avoir répudié leur véritable seigneur [6]. En effet, ils avaient déjà porté leurs réclamations au comte Guy et l'avaient reconnu pour leur suzerain, « à Biervliet, en la Halle [7]. »

[1] Jules de Saint-Genois, p. 170.

[2] 7 juillet 1292. Willems, *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 685.

[3] Diplôme du 24 mars 1287, dans Pertz, *Monumenta*, *Leges*, t. II, p. 452.

[4] Jules de Saint-Genois, p. 157.

[5] Mai 1290. Van Leeuwen, *Batavia illustrata*, t. II, p. 899.

[6] Lettre du roi à Jean, sire de Renesse; Thierri, sire de Bréderode; Wolfard, sire de Borsele, Jean, sire de Maelstede; Hugues, sire de Cruyningen; Florent de Borsele et Nicolas de Cats. Van Mieris, t. I, p. 505.

[7] 11 avril 1290. Jules de Saint-Genois, *l. c.* — Parmi les mécontents figu-

Si l'on en croit les historiens hollandais, Florent envoya à Middelbourg sa femme Béatrix et son jeune fils Jean. Cette démarche, si elle eut le résultat désiré, si elle rallia les bourgeois des villes dans les mêmes sentiments, n'arrêta pas les progrès des Flamands. Les habitants de Middelbourg, après avoir défendu leurs remparts avec courage, durent promettre à Guy de Dampierre de lui livrer la ville si, à certain jour, ils n'étaient pas secourus. Heureusement Florent parut avec une flotte à la hauteur de Zieriezée. Le duc de Brabant s'interposa alors entre les parties belligérantes. Il engagea Florent à se rendre à Biervliet, en lui garantissant sa sûreté. Mais, dit-on, à peine celui-ci fut-il arrivé en Flandre, qu'on l'arrêta par ordre de Guy. « Hélas, je suis trahi, s'écria-t-il, sire duc, je » n'aurais pas cru cela de vous. J'étais en marche avec les miens, » et je devais aujourd'hui même tenter mon entreprise, quel » qu'en dût être le résultat. Est-ce là l'effet de votre sauf-conduit? » Plaise à Dieu que je puisse vous en témoigner ma reconnais- » sance. J'en attendrai l'occasion, soyez-en certain [1]. » Jean Ier avait agi avec franchise. Il alla trouver le comte de Flandre, qui se montra, dit-on, impitoyable. Le duc ne put obtenir l'élargissement de son parent qu'en se constituant prisonnier en sa place et en rachetant sa propre liberté au prix d'une très-forte rançon [2]. Selon d'autres, Jean Ier ne remplaça pas en prison le comte de Hollande, qui fut conduit à Gand; mais, exaspéré de la conduite de Guy, il appela ses sujets aux armes, et parut, bannières déployées, aux frontières de la Flandre. Craignant les suites d'une lutte contre le vainqueur de Woeringen, le comte consentit à relâcher Florent, pourvu que celui-ci se soumît aux conditions que le duc dicterait [3]. La première de ces versions, qu'acceptent la plupart des auteurs hollandais, n'a pas été admise par un de leurs compatriotes, presque contemporain de ces événements et

rent les sires de Borsele, de Cruyningen, de Maelstede, de Goes, de Griepskerke, de Reimerswalle, de Poppendamme, de Baerstop, de Scoudee, de Valkenisse, de Heile, etc.

[1] Melis Stoke, *Rymchronyk van Holland*, l. V, vers 595 et suiv.

[2] Vanden Eynde, *Chronicon Zelandiae.*

[3] Butkens, t. Ier, p. 550.

connu sous le nom de *Procurator*, et que le partial Huydecooper accuse de tendances flamandes : « Florent, dit-il, se trouvant à » Ziericzée et se voyant dans l'impossibilité de résister à ses en- » nemis, se recommanda à la bienveillance du comte de Flandre. » Conduit à Hulst, il y reçut en fief une partie de la Zélande. »

Au milieu de ces contradictions, où est la vérité? Cherchons-la dans les pièces diplomatiques. Nous y voyons le duc Jean accepter, au mois de mai, la mission d'être un des arbitres qui devaient prononcer entre les deux comtes; se charger aussi, les 2 et 12 juin, de concert avec le comte de Flandre et son fils aîné, de terminer la querelle des nobles zélandais et de leur suzerain; promettre à Guy de Dampierre, le 8 du même mois, de l'aider, si Florent n'exécutait pas les conditions de la sentence arbitrale; le 10, se rendre caution, au nom de Florent, d'une somme de vingt mille livres parisis que le comte avait reconnu devoir payer à Guy pour l'indemniser des dépenses que son refus d'hommage lui avait occasionnées, et, le lendemain, se faire fort d'affranchir Florent du payement de cette somme [1].

Le comte Florent avait promis au duc de le tenir indemne (*scadeloes*) pour toutes les promesses qu'il avait faites en son nom à Guy et lui avait garanti le remboursement des torts qu'il aurait essuyés en cette circonstance; en outre, il s'était engagé à prêter l'hommage qu'il avait reconnu devoir, avant le lundi qui précède la fête de l'Assomption, au milieu d'août, et à se rendre à Gand, pour n'en sortir que lorsqu'il aurait contenté le comte de Flandre [2]. Mais lui non plus ne paraît pas s'être soucié de tenir parole à son noble parent. A la demande de Guy de Dampierre, le duc, sous peine d'une amende de trente mille livres parisis, déclara qu'il se rendrait à Gand, le jour de la saint Remi, conformément au traité conclu entre les deux comtes et qu'il y resterait jusqu'à ce que le comte de Hollande eût rempli ses engagements (14 août 1290). A la date fixée, des difficultés survinrent, et Jean obtint successive-

[1] Tous les documents constatant ces faits sont imprimés dans Kluit, *Historia critica comitatuum Hollandiae et Zeelandiae*, t. II, pp. 913 et suiv.

[2] Lundi, *op den andach sente Bonefaes*, en 1290. *Cartulaire de Brabant B*, f° 86.

ment des prolongations de délai : le 19 décembre, jusqu'au premier dimanche de carême de l'année 1290-1291; le 2 avril suivant, jusqu'aux octaves de la nativité de saint Jean, en juin 1291, et, le 15 avril 1292, jusqu'aux mêmes octaves de l'année suivante [1].

De quelque manière que le comte Florent ait été amené à Biervliet, il est certain qu'il ne se montra nullement soucieux d'observer les traités dont nous venons de faire mention. Il prétendit qu'on les lui avait extorqués par la force, et le roi Rodolphe s'empressa de les désapprouver et de les annuler (6 juillet 1290). Le comte pardonna aux principaux chefs des révoltés zélandais : au sire de Borsele, à Florent de Borsele, à Bréderode, à Jean de Renesse, etc. (5 novembre 1290 et 7 février 1291). Et à ce propos, est-ce en réparation de quelque outrage, est-ce comme garantie de l'exécution des promesses de Florent que le duc Jean obligea la ville de Middelbourg à lui livrer Antoine Vandenvliete et six autres otages [2]?

Cependant, fatigués de la mauvaise foi de Florent, Guy de Dampierre et le duc en vinrent à une alliance qui marque une ère toute nouvelle dans la politique de Jean Ier. Elle se conclut, disent les deux princes, « pour ce que nous et chacun de nous » soïons plus puissans de nous accroître et maintenir en toutes » choses, à notre honneur, à notre héritage et à nos droits ap- » partenant, et de ceux qui adversité nous voudroient se doivent » plus douter d'emprendre et de maintenir chose qui nous fût » contraire et en soient moins puissans. » Ils rappellent ensuite qu'ils sont parents par suite d'un mariage dont « belle génération est issue » et que pour d'autres raisons ils doivent « s'aimer et s'avancer l'un l'autre. » En conséquence, ajoutent-ils, « dans toutes » les besognes à honneur ou à héritage, nous aiderons, conseil- » lerons et conforterons loyalement l'un l'autre, à armes et sans » armes, par ost et par chevauchie, comme l'un requerra l'autre. » Si l'un fait aide à l'autre par host, ce sera sans les frais de celui » qu'on aidera, et si c'est par chevauchie, celui que l'on aidera

[1] Voyez Saint-Genois, *Monuments*, pp. 786 et 805, et Willems, *Van Heelu*, pp. 556 et 558.

[2] 22 juin 1291. *Charterboek van Brabant B*, f° 24.

» pourvoira et étoffera la chevauchie à ses frais, depuis qu'elle » sortira de la terre de l'aidant jusqu'à ce qu'elle y soit rentrée. » Celui qui requiert doit faire serment que c'est pour cause juste » et droiturière. » Les deux princes mettent hors de cette alliance les rois de France, d'Allemagne et d'Angleterre. Elle n'est dirigée contre le comte de Hollande que pour ce qui se rattache à l'exécution du traité de Biervliet. En outre le comte de Flandre et le duc en excluent (c'est-à-dire entendent ne pas considérer comme ennemis) : le premier, ses neveux de Dampierre et de Luxembourg; le second, le comte d'Artois, le comte de Saint-Pol et ses frères [1].

Les hostilités ne reprirent pas immédiatement, quoique la Zélande continuât à être fort agitée. Les sires de Renesse et de Brederode, après un nouveau soulèvement, se soumirent une seconde fois à Florent [2], tandis qu'un grand nombre de leurs compatriotes : les Borsele, les Cats, les Maelstede, etc., dépouillés de leurs domaines, vécurent en Flandre, à l'aide de rentes que leur paya Guy de Dampierre [3]. Bien que des actes postérieurs mentionnent l'existence de dissensions entre Florent et Jean Ier, ces princes n'en vinrent jamais, à ce qu'il semble, à une rupture ouverte. Le 31 mars 1290-1291, par un acte daté d'Anvers, Jean Ier promit au comte que si une rupture éclatait entre lui et l'élu d'Utrecht, Jean de Nassau, Jean, sire de Cuyck, et Henri son fils lui donneraient assistance [4]. Lorsque le 25 août 1292, le roi Adolphe de Nassau, le successeur de Rodolphe de Habsbourg, donna au comte l'investiture des fiefs qu'il tenait de l'Empire, il consentit à ce que cette formalité s'accomplît par-devant le duc, ou, pour le cas où celui-ci serait retenu ailleurs, par-devant le sire de Cuyck [5].

L'inimitié du comte Guy pour le comte de Hollande, qui cepen-

[1] 7 novembre 1291. Willems, *Van Heelu*, p. 540.

[2] 7 février 1291. Van Mieris, *Charterboek*, pp. 526, 529.

[3] Ces rentes s'élevaient ensemble à trois mille huit cent cinquante livres. Voyez un acte du 1er août 1292 dans Jules de Saint-Genois, *l. c.*, p. 190.

[4] Voyez Van Mieris, t. I, p. 502

[5] *Ibidem*, p. 548.

dant avait épousé une de ses filles, puisait surtout sa source dans les liens de parenté qui unissaient ce dernier au comte de Hainaut, à ce Jean d'Avesnes qui lui était si odieux.

Jean d'Avesnes n'avait trouvé chez le roi Rodolphe qu'une protection stérile; cependant, quoique sans alliés, et réduit à la possession de son comté de Hainaut, il avait considérablement grandi en influence. Le roi Rodolphe, toujours bienveillant pour lui, l'avait nommé son vicaire général en Toscane, en remplacement de l'archevêque de Saltzbourg [1]. Deux de ses frères, Bouchard et Guillaume, étaient montés sur les siéges épiscopaux de Metz et de Cambrai; un troisième, Guy, que nous allons voir prétendre à l'évêché de Liége, devait se distinguer, plutôt comme guerrier que comme ecclésiastique, à la tête de l'Église d'Utrecht. Ces appuis devinrent bien nécessaires au comte de Hainaut, lors de la guerre que lui firent les habitants de Valenciennes, la principale ville de ses États.

Au mépris du serment qu'il avait prêté à son avénement, Jean d'Avesnes avait annulé le privilége dit *du record*, en vertu duquel, en cas de contestation sur un point de droit, on s'en remettait, à Valenciennes, à la décision des échevins et des jurés. Il s'ensuivit une guerre longue et sanglante, dans laquelle les troupes du comte éprouvèrent plusieurs défaites, et son manoir de Valenciennes, appelé le *Château le Comte*, fut pris d'assaut. Vainement, il obtint du roi une sentence de proscription contre les rebelles; vainement il appela à son aide la noblesse des pays voisins, et notamment Gérard de Juliers, le comte de la Marck, les seigneurs de Voorne, de Cuyck, de Liedekerke, de Wesemael, de Berlaer, les Valenciennois tinrent bon; ils parvinrent même à faire accueillir leurs réclamations par le roi de France, et, avec son autorisation, ils prirent pour protecteur le comte de Flandre.

Dans ses marches et ses campements, le comte avait causé de grands dommages aux abbayes d'une partie de ses domaines, de l'Ostrevant. Philippe le Bel en prit prétexte pour se déclarer con-

[1] Le 1er mai 1284. Martene et Durand, *Thesaurus Anecdotorum*. t. I, col. 1192.

tre lui, et lorsque Jean d'Avesnes se rendit à Paris afin d'apaiser son redoutable voisin, il fut arrêté et emprisonné à Montlhéry. Cependant on le remit en liberté, mais pour quelques jours seulement, grâce surtout à l'intercession de trois seigneurs belges qui se portèrent cautions pour lui : Godefroid de Brabant, frère du duc Jean; Jacques de Saint-Pol, seigneur de Leuze et de Condé, et Gauthier de Châtillon [1]. Le duc Jean, dont les vassaux sympathisaient ouvertement avec le belliqueux champion de la féodalité, aurait difficilement conduit une armée au secours de Guy; il préféra s'entremettre entre les deux princes et, grâce à lui, on négocia une trêve; les habitants de Valenciennes et du Quesnoy furent autorisés à circuler librement dans tout le Hainaut, jusqu'à la nativité de Saint-Jean-Baptiste de l'année prochaine [2]. Le duc et son frère (ainsi le voulut le comte Guy, qui s'était emparé du Quesnoy) durent occuper cette ville, avec promesse de la restituer, à l'expiration de la trêve, si une paix n'était pas conclue [3]. Mais, quelque temps après, le roi de France, qui voulait être en mesure de dicter des lois aux deux comtes, exigea la remise du Quesnoy entre ses mains. Ce monarque se préparait alors à lutter contre l'Angleterre; il parvint à faire ajourner à deux années la reprise des hostilités.

Cette période de tranquillité fut employée par quelques-uns des princes de nos contrées à réprimer les tentatives d'insurrection qui avaient éclaté dans plusieurs cités importantes.

L'évêque de Cambrai avait dû quitter sa capitale : il y rentra en vainqueur, à la tête de forces considérables, au mois de septembre 1292. A Maubeuge, le comte de Hainaut, ayant demandé la levée d'une assise, les habitants se soulevèrent, pénétrèrent dans l'église Sainte-Aldegonde, et enlevèrent la châsse de cette sainte, en accablant de reproches et d'injures le comte et les personnes de sa suite. Jean d'Avesnes partit furieux, pour reparaître bientôt avec son armée. En vertu d'un traité qui fut signé à la Motte

[1] Acte daté de Saint-Denis, le lundi après la saint Remi 1292. Du Chesne, *Histoire de la maison de Chastillon*, *Preuves*, p. 184.

[2] 14 octobre 1292. Saint-Genois, *Monuments*, p. 811.

[3] *Cartulaire de Brabant B*, f° 113 v°.

dehors Maubeuge, le mardi avant le jour de Noël 1293, trente et un bourgeois furent bannis, et on imposa sur chaque ouvrier une taxe hebdomadaire d'une maille, et sur les drapiers un impôt d'un, deux ou trois deniers, par pièce de drap fabriquée [1]. Ce fait, ainsi que la défection du Quesnoy, prouve que le soulèvement de Valenciennes n'avait pas été provoqué par des causes purement locales, et avait eu du retentissement dans le restant du comté. Jean d'Avesnes, presque dépouillé de tous ses États, ne trouva de fidélité, paraît-il, que dans les habitants de Mons, à qui il accorda plusieurs grands priviléges, et notamment des exemptions des droits de mainmorte, de meilleur catel, etc. Une situation aussi périlleuse aurait pu assurer le succès de Guy de Dampierre. Mais en Flandre, ce prince luttait également contre les bourgeoisies, et, dans le comté de Namur, il eut à réprimer une insurrection des bourgeois de la capitale.

Pendant qu'un repos forcé suspendait leurs luttes dans le Hainaut, les maisons de Dampierre et d'Avesnes se rencontrèrent sur un autre terrain. Peu de temps après l'épisode du Mont-Cornillon dont nous avons parlé plus haut, le comte Guy assembla les états du pays de Liége au château de Huy, et leur demanda le remboursement des dépenses que les fonctions de mambour de son fils lui avaient occasionnées. Pendant les délibérations de l'assemblée, la bourgeoisie en apprit le sujet; elle s'indigna de l'avidité de Guy, et son mécontentement, que l'intervention des grands parvint seule à contenir, éclata avec tant de force que Guy dut s'éloigner, après s'être aliéné le cœur des Liégeois.

Lorsque Jean de Flandre mourut, le 15 octobre 1292, au château d'Anheve ou d'Anhée, qu'il s'était fait construire près de Namur, le duc Jean et le comte Guy essayèrent vainement de faire élire en sa place Guillaume Berthout, maître en théologie, archidiacre de Liége, prévôt de Saint-Pierre à Louvain. La majorité du chapitre de Saint-Lambert confia provisoirement le gouvernement du pays au comte de Hainaut, puis choisit pour évêque son frère Guy, qui fut reçu dans tout l'évêché, et qui continua à Jean

[1] 22 décembre 1293. De Reiffenberg, *Monuments*, t. I, p. 427.

d'Avesnes les fonctions de mambour. L'archevêque de Cologne, obéissant à ses rancunes, approuva la nomination de Guy.

Berthout ayant interjeté appel au saint-siége, les deux rivaux partirent pour Rome. Ils trouvèrent le siége pontifical vacant par la mort de Nicolas IV, et les cardinaux indécis sur le choix d'un nouveau pontife. Guy revint en Belgique, et après une lutte contre Guy de Dampierre, lutte dans laquelle se manifesta particulièrement la haine des habitants de Dinant et de Bouvignes, il fit la paix avec ce prince, qui réclamait toujours de fortes sommes à la charge de l'évêché. Il obtint ensuite du roi des Romains des lettres d'investiture [1], faveur qui lui devint funeste. En 1296, le pape Boniface VIII le déposa, parce qu'il avait administré l'évêché avant d'avoir été confirmé dans ses fonctions par le chef suprême de la chrétienté. Toutefois, ne voulant pas raviver une querelle à peine assoupie, le souverain pontife écarta aussi Berthout, qu'il dédommagea en lui donnant l'évêché d'Utrecht.

II.

Le roi Rodolphe était à peine intervenu dans la terrible lutte qui s'était terminée par la bataille de Woeringen, non qu'il fût hostile au duc de Brabant, car, le 29 avril 1290, il lui accorda des lettres de sauvegarde pour venir séjourner à sa cour, valables jusqu'à la saint Michel suivante [2]. Nous doutons que Jean Ier en ait profité ; probablement il se fit remplacer par des envoyés. Dans tous les cas, sa visite eût été inutile, Rodolphe étant mort peu de temps après.

A la bataille de Woeringen, on avait remarqué un guerrier intrépide, qui fut enfin fait prisonnier. Lorsqu'on le lui présenta, le duc s'écria : « Brave chevalier, qui es-tu, toi dont la valeur m'a » été aujourd'hui si funeste? — Je suis le comte de Nassau, maître » de domaines médiocres, mais vous dont je suis actuellement le

[1] 20 juin 1294. Hocsem, c. XIX.

[2] *Cartulaire de Brabant B*, f° 4. — *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 672.

» captif, qui êtes-vous? — Je suis le duc de Brabant que vous ne » cessiez de poursuivre dans la mêlée. — Ah! reprit alors Nassau, » ce glaive a tué cinq de vos capitaines et il vous a laissé échapper! » — La hardiesse de cette réplique toucha le vainqueur, qui rendit immédiatement la liberté au vaillant Nassau, sans lui demander de rançon. Depuis lors, ajoute-t-on, les deux princes vécurent liés par une étroite affection [1].

C'est au héros de cet épisode romanesque, et, disons-le, d'une authenticité très-douteuse, que l'empire échut après la mort de Rodolphe. Il dut sa nomination à deux des électeurs les plus influents : les archevêques de Mayence et de Cologne, qui, pour gagner Bohémond, archevêque de Trèves, l'avaient menacé de se prononcer en faveur de Renaud, comte de Gueldre [2]. Le sage Bohémond avait-il des raisons pour détester Renaud? c'est ce que nous ne savons. S'il s'opposa à l'élévation du comte de Gueldre, ce fut évidemment dans la prévision de la lutte que ce choix devait entraîner [3]. En la provoquant, on aurait infligé à son vainqueur une injure mortelle, dont il pouvait se venger cruellement. Gérard de Mayence sut éviter cet écueil; assuré de l'opinion de Sifroi et de Bohémond, il proclama le comte de Nassau, qui était son cousin, et qui avait quelques grandes qualités, mais à qui on ne recon-

[1] *Chronicon Leobiense* dans Pez, *Scriptores rerum Austriacarum*, t. I, p. 867.

[2] Cette version a été adoptée par Schmidt, *Histoire des Allemands*, t. IV, p. 349; les *Gesta Trevirorum integra*, t. II, p. 149, disent au contraire que Bohémond fut le premier à se déclarer pour Adolphe (*Quos tamen electores, qui sibi graviter adversabantur in principio, solus dominus Boemundus archiepiscopus Trevirensis inclinavit ad electionem predictam*).

[3] Ce prélat gouvernait l'archevêché de Trèves avec beaucoup de prudence, il apaisa quelques grandes querelles, et fit vénérer sa sagesse par les princes et par les barons du voisinage; il aima, dit-on, d'une affection paternelle, les citoyens de Trèves, à qui il assura une entière tranquillité et qui, de leur côté, montrèrent toujours beaucoup de déférence pour ses volontés. Il rendait volontiers la justice et était accessible à tous ses sujets. Mais, d'autre part, ses expéditions guerrières et ses voyages lui coûtèrent des sommes énormes (*Gesta domini Boemundi Trevirensis archiepiscopi*, dans les *Gesta Trevirorum integra*, t. II, pp. 140 et suiv.).

naissait ni la puissance, ni l'influence nécessaires pour se maintenir avec succès sur le trône impérial.

Cette élection fut surtout un triomphe pour les trois électeurs ecclésiastiques, avec qui Adolphe était lié par des liens d'amitié, de parenté et de vassalité. Soit de gré, soit de force, il ne tarda pas à leur donner des gages de sa reconnaissance. A Sifroi, il promit de le soutenir puissamment contre tous [1]. A Gérard, il rendit l'avouerie de l'abbaye d'Essen [2]. A Bohémond, à qui son élection avait coûté beaucoup de mille marcs [3], il engagea le château royal de Cocheim sur la Moselle et le village de Cotten.

Adolphe de Nassau parut d'abord vouloir contester à Jean Ier ses droits à la possession du Limbourg, droits dont on ne tarda pas à remettre l'examen à quatre arbitres : le comte de la Marck, le sire de Cuyck, Graftho, seigneur de Gryphenstein et Louis, vicomte de Rynehove. Ces seigneurs, qui étaient les alliés ou les vassaux du duc, lui promirent aussitôt que, dans la quinzaine, l'investiture du duché de Limbourg lui serait accordée comme elle l'avait été aux anciens possesseurs de ce domaine et qu'ils négocieraient une paix et amitié entre lui et le nouveau roi [4].

En effet, Adolphe était à peine couronné qu'il se prit à combler de faveurs son vainqueur, devenu son vassal, et qui avait assisté à son couronnement, le 24 juin 1292. Dans un diplôme où il le gratifie de « son très cher duc, » il le prend sous sa protection, et déclare l'admettre, par une faveur spéciale, au nombre de ses familiers ou courtisans [5]. Déjà, il lui avait confirmé toutes les concessions accordées à lui et à ses prédécesseurs par les empereurs ou rois d'Allemagne [6], et en outre, il lui conféra la dignité

[1] 31 mai 1293. Lacomblet, t. II, p. 557.

[2] Schmidt, *l. c.*, p. 356.

[3] 22 juillet 1294. Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 828. — *Gesta Trevirorum integra*, t. II, p. 142.

[4] Accord daté d'Aix-la-Chapelle, le 30 juin 1292. Willems, *Van Heelu*, p. 560.

[5] 21 septembre 1292. *Ibidem*, p. 561.

[6] 15 du même mois. Butkens, t. I, *Preuves*, p. 127. — De Dynter, t. II, p. 465.

d'avoué principal et de gouverneur et juge général de tout le pays compris entre la Moselle et la mer, et s'étendant au delà du Rhin jusqu'à la Westphalie [1]. De plus, en retour d'un prêt de seize mille marcs de Cologne qui devait être employé à racheter des biens impériaux, il lui céda, jusqu'à remboursement de ses avances et de la dette de trois mille mares reconnue par le roi Rodolphe, une partie considérable de ces mêmes biens : le tonlieu et les autres revenus de Weerde (*Kayserswerth*), et ce que l'empire possédait ou pourrait réeupérer à Aix-la-Chapelle, Sintzig, Dortmund, Duysbourg, et généralement dans toute la contrée qui s'étend entre la Moselle et la mer. Weerde devait être confié à Graftho de Gryphenstein ou, s'il venait à décéder, à Everard, comte de Catzenellebogen, oncle du roi, ou à un des arbitres qui avaient réconcilié celui-ci et le duc, et le château serait toujours ouvert à Jean Ier et à ses héritiers [2].

Toutes ces concessions auraient considérablement affermi la position du duc dans la basse Allemagne, si elles avaient subsisté, mais elles furent bientôt annulées ou amoindries par d'autres dispositions. Ainsi le roi Adolphe autorisa son parent, Waleram de Juliers, à racheter du duc de Brabant l'écoutêterie d'Aix [3]; les négociations de Waleram aboutirent sans doute, car, le 14 septembre 1292, il fut investi de cette dignité, jusqu'au remboursement de mille cinquante marcs de deniers d'Aix [4]. La possession de l'écoutèterie donna encore lieu à d'autres débats, et nous voyons qu'en l'année 1297, Waleram l'acquit de nouveau, en vertu d'un autre diplôme d'Adolphe [5]. La ville de Sintzig passa d'abord entre les mains de Gérard de Juliers, comme garantie d'une somme de mille mares de Cologne [6], puis, avec Dortmund

[1] 18 novembre 1292. Butkens, *l. c.*, p. 128. — De Dynter, t. II, p. 464. — Pertz, *Monumenta, Leges*, t. II, p. 459.

[2] 22 septembre 1292. Willems, *l. c.*, p. 562.

[3] 13 juin 1292. Petrus à Beck, *Aquisgranum*, p. 127.

[4] *Ibidem.* — Kremer, t. III, *Urkunden*, p. 211.

[5] Acte daté du 13 juin 1297. Kremer, *l. c.*, p. 222.

[6] Lettre du roi Adolphe aux chevaliers, consuls et citoyens de Sintzig, le 21 mars 1295. Kremer, *l. c.*, p. 215.

et Kayserswerth, à l'archevêque de Cologne Wicbold [1], qui ne put jouir paisiblement de ces acquisitions. Louis, vicomte de Sonnenborg, usurpa la possession du château impérial de Kayserswerth [2], et Everard, comte de la Marck, voulut s'approprier Dortmund [3], qu'il obtint ensuite, moyennant quatorze cents marcs [4], à une époque où le roi Albert, le successeur d'Adolphe, était brouillé avec l'archevêque. Quant à la cité de Duysbourg, elle continua à former une annexe du pays de Clèves, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Il semble que Jean Ier, dans ses dernières années, et ses successeurs à son exemple, considérèrent leur immixtion dans les querelles des princes rhénans comme une charge trop onéreuse, et qu'ils renoncèrent à s'en occuper. Leurs rapports avec Cologne et Aix devinrent de moins en moins fréquents, tandis que leur attention se portait de préférence vers l'ouest de la Belgique. Le comte de Flandre, qui sentait le besoin de s'appuyer sur l'Angleterre et l'Allemagne contre la France, profita de la présence de Jean Ier auprès du roi, pour réclamer l'investiture par procureur des fiefs de l'Empire; il fit valoir l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de venir en personne : mais ses excuses ne furent pas admises [5]. Le jour de l'alliance de la Flandre et de l'Allemagne n'était pas arrivé.

Pendant les années qui suivirent la bataille de Woeringen, le duc de Brabant ne cessa de demander de l'argent à son peuple; ce fut surtout à cette époque qu'il mérita le reproche que lui adressent Hocsem et Thielrode, d'épuiser ses sujets à force d'exactions [6]. On a trouvé cette accusation un peu vague ; les faits réunis

[1] Diplôme du roi Albert, du 4 août 1298. Lacomblet, t. II, p. 585.

[2] Ordre du roi Albert aux comtes de Gueldre, de Clèves, de Juliers, de Berg, de la Marck, aux villes de Cologne et de Duysbourg, d'aider l'archevêque contre le vicomte. 23 septembre 1298. *Ibidem*, p. 593.

[3] Ordre adressé aux évêques de Munster, d'Osnabruk, de Minden, de Paderborn; aux comtes de Gueldre, de Clèves, de Berg, de Ravensberg; aux villes de Cologne, Munster, Osnabruk, Minden, Soest, Dortmund, Essen, le 19 octobre 1299. *Ibidem*, p. 615.

[4] 20 janvier 1300. *Ibidem*, p. 615.

[5] 13 juin 1295. Saint-Genois, *Monuments*, p. 818.

[6] Willems, *Van Heelu*, Introduction, p. LXVII.

dans notre XI^me^ chapitre, au paragraphe 2, en démontrent la réalité.

A cette époque, les relations entre le roi de France et son puissant vassal, Guy de Dampierre, prirent une fâcheuse tournure. Jean I^er^, qui s'était rapproché du comte, fut appelé par celui-ci, et sollicité d'user de son influence en faveur de la paix; mais, ainsi que le remarque à cette occasion Van Velthem, il ne montra pas de grandes dispositions à accepter ce mandat, car il aimait la guerre plus que la tranquillité. Il ne se cachait pas pour exprimer ses sentiments. A ce qu'ajoute le même auteur, qui assure l'avoir entendu lui-même, il répondit aux sires de Fauquemont et de Cuyck, qui lui demandaient si personne ne pourrait opérer une réconciliation entre Philippe et Guy : « Laissez marcher les événements, je voudrais voir le roi combattre le comte [1]. »

Notre vaillant prince ne devait pas voir la réalisation de ses vœux, quoiqu'il entrât seulement dans sa quarante et unième année [2]. Sa passion immodérée pour les tournois n'était pas encore assouvie; il ne suffisait pas à son ambition d'inspirer la terreur et l'admiration, il lui fallait les bravos de la foule, les sourires des dames, les louanges des ménestrels. Ce goût devint encore plus vif après Woeringen. Le duc saisissait avec empressement la moindre occasion de joûter; quelquefois il s'absentait de Bruxelles, dans ce but, sans qu'on sût où il était allé. C'est à lui qu'on attribue la règle, qui fut dorénavant admise dans les tournois, d'avoir au plus deux valets ou écuyers, ce qui y établit une égalité complète entre les chevaliers de tout rang. Sa manie était poussée à tel point, qu'il acheta près de Saint-Quentin un champ où chacun pouvait aller joûter [3].

En l'année 1294, pendant qu'un de ses anciens ennemis, devenu un de ses plus zélés conseillers, le sire de Fauquemont, assiégeait, de concert avec le comte de Looz, le château de Born, appartenant à Renaud, comte de Gueldre [4], le duc partit pour le

[1] Van Velthem, *Spiegel historiael*, l. III, c. XXXVIII.

[2] *Ibidem*, c. XLII.

[3] *Brabantsche Yeesten*, l. V, vers 1 et suiv.

[4] Le 29 avril, le roi Adolphe ordonna aux assiégeants de lever le siége et

Barrois. Le seigneur de ce pays venait d'épouser, en Angleterre, Éléonore, fille d'Édouard Ier. Jean Ier reçut les nouveaux mariés avec les plus grands honneurs et se fit une fête de les escorter jusqu'à leur capitale, accompagné de cent dix chevaliers [1]. On célébra leur arrivée par de splendides réjouissances. A la vue du vainqueur de Woeringen, chacun exaltait sa vaillance, sa générosité, et le sollicitait de déployer son adresse. C'était le 3 mai, vers l'heure des vêpres. Ayant endossé son armure, Jean Ier accepta pour adversaire un chevalier renommé, Pierre de Bausmes (ou selon d'autres, de Beauffremont [2]). Étant montés à cheval pour rompre une lance, ils se rencontrèrent à la troisième passe avec tant de force que tous deux furent jetés à terre. Le duc ne put se relever, la lance du chevalier lui ayant causé au bras une grave blessure. « La fleur de la chevalerie, l'ornement » de l'univers, la joie du monde, » comme l'appelle emphatiquement le chroniqueur à qui nous empruntons ces détails, fut ramené mourant dans son hôtel. Le soir, au moment où le soleil se couchait, Jean Ier, après s'être confessé et avoir dit adieu aux assistants, posa en se retournant la main sur le bras blessé, et expira en se recommandant à Dieu [3].

Van Velthem, dont le goût pour les aventures romanesques et les récits poétiques rend la narration un peu suspecte, prétend

de porter leurs plaintes devant lui ; de plus, en conformité des lois qui protégeaient la paix publique, il ordonna aux princes voisins, et, entre autres, au duc, de faire cesser ce siége. Ses ordres furent probablement méprisés; car, une diète tenue à Coblentz, le samedi avant la sainte Marguerite de la même année (en juillet), décida que l'empereur devait aide et protection à Renaud. Lacomblet, t. II, p. 560.

[1] Jean de Thielrode, dans Willems, *l. c.*, p. 350.

[2] Le chroniqueur Mathieu de Westminster ne nomme pas ce chevalier. Une chronique de saint Bertin (dans Willems, *Van Heelu*, p. 282) l'appelle de Bausmes (et non pas de Bausimes, comme Martene et Durand l'ont imprimé par erreur dans leur *Thesaurus Anecdotorum*, t. III). – De Dynter, t. II, p. 465, l'appelle de Beaufremont.

[3] Nous suivons ici Thielrode et une *Continuatio* des *Gesta abbatum Trudonensium* (dans Pertz, *Monumenta, Scriptores*, t. X, p. 406), dont le récit n'a rien que de vraisemblable. La *Chronicon monasterii S. Bertini* citée plus haut

que le duc avait un dessein secret en se rendant de Bruxelles à Bar, quelque jeune dame à enlever sans doute. Il s'était formé une compagnie de dix des plus braves chevaliers qu'il connût et chacun d'eux avait son rôle à remplir. A Bar, les lices étaient prêtes et on avait désigné les guerriers qui devaient joûter, lorsque survint un chevalier que l'on proclama comme n'ayant jamais trouvé de vainqueur. Ce fut pour Jean Ier une raison suffisante de le provoquer, et comme ce nouveau venu refusait, de crainte de blesser un prince dont il était l'arrière-vassal (son *overheer*, dit le poëte), il promit qu'en cas de malheur aucun reproche ne lui serait adressé. Dans le combat, la lance du chevalier brisa la courroie qui attachait le gantelet de Jean Ier et lui déchira le muscle de la main [1].

La mort du duc Jean fut un jour de deuil pour ce duché qui, six années auparavant, avait accueilli avec tant d'enthousiasme l'annonce de ses triomphes. Elle fut pleurée surtout dans cette ville de Bruxelles qu'il avait toujours tant aimée [2]. Le vendredi après le jour de sa mort, son corps, suivant un usage du temps, fut bouilli, c'est-à-dire plongé dans l'eau chaude pour détacher les ossements des chairs. Ces dernières reçurent la sépulture à Reims, où l'opération s'était faite, dans la cathédrale; les ossements seuls furent transportés en Brabant [3]. Les prêtres, les religieux,

fait mourir le duc sept jours après la joûte, ce qui ne concorde pas avec la version précédente, ni avec les expressions positives de Jean de Thielrode. Mais était-il possible de transporter en Brabant, à cinquante lieues de Bar, un homme grièvement blessé, comme le dit De Dynter (et d'après lui, Butkens, p. 331, et Willems, *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 416)? Ce que racontent ces derniers auteurs de l'intervention de Jean Ier dans les négociations de Guy de Dampierre avec Édouard Ier ne repose sur aucun fondement. Disons ici qu'à Sainte-Gudule un service anniversaire était célébré pour Jean Ier le 4 août, un autre pour Marguerite de Flandre, sa première femme, le 28 juin, et un troisième pour une autre Marguerite (de France?), le 4 novembre. Une rente de trois florins du Rhin était affectée à l'exonération de ces services.

[1] *L. c.*, c. XL et XLI.

[2] Van Velthem, c. XLII.

[3] *Chronique de l'abbaye de Saint-Nicaise à Reims*, dans la *Gallia Christiana*, t. IX, p. 215. — *Recueil des historiens de France*, t. XVIII, p. 699.

toute la population de sa résidence favorite allèrent recevoir son cercueil, qui fut déposé, selon ses désirs, dans l'église conventuelle des frères Mineurs, à côté des restes de sa seconde femme, Marguerite de Flandre. Là on lui éleva un monument funéraire au milieu du chœur, où on lisait l'inscription suivante :

ANNO DOMINI 1297 OBIIT
VIRTUTUM AMATOR, JUSTITIAE PROCURATOR
AC DEFENSOR,
FLOS MUNDI, SPECULUM JUSTITIAE
AC TOTIUS PROBITATIS SPECTACULUM,
ILLUSTRISSIMUS PRINCEPS JOANNES
PRIMUS, DUX LOTHARINGIAE ET BRABANTIAE,
SEPULTUS ANTE SUMMUM ALTARE HUJUS
CONVENTUS, IN TUMBA LAPIDEA.

Cette épitaphe ayant été détruite en 1585, pendant les troubles du seizième siècle, l'archiduc Albert la fit rétablir et on y répéta la faute de date qui s'y trouvait (1297 pour 1294), en y joignant une seconde erreur, celle de placer le jour du décès de Jean Ier au 9 juin (OBIIT DIE IX JUNII ANNO 1297) [1]. Le bombardement de Bruxelles, en 1695, a renversé le nouveau monument, qui ne fut pas relevé lorsqu'on bâtit aux Récollets une troisième église, qui a péri à son tour pendant la domination française. Aujourd'hui, dans son emplacement transformé en marché, où chercher la poussière du plus glorieux de nos souverains?

Parcourez nos annales, dépouillez nos généalogies princières, vous n'y rencontrerez aucun nom dont le souvenir apparaisse plus brillant et plus pur. Jean Ier avait sans doute des défauts et des faiblesses. C'est avec raison qu'on lui a reproché d'avoir exposé dans soixante et dix tournois et partout : en Allemagne, en France, en Angleterre [2], une vie qui appartenait à la patrie, mais ce reproche fut mérité par tous ses contemporains, et d'autres princes des Pays-Bas ont péri comme lui en joûtant, après avoir bravé la mort dans vingt combats. On a condamné aussi ses mœurs; elles étaient plus que légères, comme l'atteste la liste de

[1] Sanderus, *Conventus (Bruxellensis) fratrum minorum*, in-fo, p. 12.
[2] De Dynter, *l. c.*

ses bâtards, mais il était d'une vaillance sans égale, actif, généreux; il fut l'ami des poëtes. Le tableau que Jean de Thielrode a tracé de son caractère abonde en traits curieux et que l'histoire confirme; ce passage constituant une satire plutôt qu'un panégyrique, les éloges que l'on y trouve n'en empruntent que plus de force. Écoutons ce chant bizarre :

« O vous, amis de la gaieté, apprenez à mépriser les joies du » monde, car elles s'évanouissent bientôt pour faire place au » chagrin. Voyez le duc des Brabançons, surnommé le Lion, le » Dieu des armées. Il aimait les combats de Vénus, il était le » meilleur des guerriers et on ne pourrait compter ses mariages. » Il procréa un grand nombre d'enfants. Il dépouilla son peuple, » il détruisit et pressura les monastères, il pesa lourdement sur » eux. A la fois lion et agneau, il paraissait tantôt un maître, » tantôt un serviteur, et savait être tour à tour marquis, valet, » mime, histrion, et au besoin comédien et pacificateur. Il » vécut dans la gloire et les délices du monde, il brilla dans cette » vie. Ainsi s'envole la renommée [1]. »

Van Boendale, l'auteur des *Brabantsche Yeesten*, exalte la bonté, la générosité, la loyauté de Jean Ier. Il lui attribue la gloire d'avoir abattu les châteaux des pillards qui entravaient le commerce sur le Rhin; sous son règne, dit-il, les étrangers, quoique appartenant à un pays ennemi, pouvaient librement circuler dans ses États, ce qui facilita au plus haut point les relations de ses sujets avec le dehors. Mais ce que le poëte admire surtout, c'est la valeur du glorieux duc, qui se montra si digne du sang dont il sortait, du sang de Charlemagne. Il avait, ajoute-t-il, un aspect si terrible que son regard seul inspirait la crainte. Sa colère ne connaissait pas de bornes et sa force était telle qu'il brisait un bâton entre les doigts [2]. Hoesem vante sa munificence envers les étrangers et des découvertes modernes ont fait connaître son goût pour la poésie [3]. Enfin, au dire de Melis Stoke, notre prince chassait loin de lui les flatteurs et les traîtres.

[1] Willems, *Van Heelu*, p. 549.

[2] L. V, v. 107 et suivants.

[3] Voyez le chapitre XIV.

III.

Pendant que son père se mourait, Jean II se trouvait en Angleterre. La mort du vainqueur de Woeringen faillit causer une guerre civile en Brabant. Godefroid de Brabant était tout à fait dévoué aux intérêts de la France et ceux qui partageaient ses vues formaient un parti considérable. Pour rompre leurs menées, des messagers fidèles allèrent inviter le prince à venir, sans délai, se mettre en possession de son héritage [1].

Jean II et sa femme étaient attendus par leur suite à Herewyc, d'où ils partirent sur trois vaisseaux appartenant aux Brabançons Jean Alard, Hugues, fils de Baudouin, et Walter Pyl [2]. Remarquons ici que nos ducs ne dédaignaient pas de s'occuper de commerce. L'escadrille de Jean transportait une cargaison de laine, dont il vendit une partie à son aïeul maternel, le comte de Flandre, pour la somme de deux mille cinq cents livres tournois [3].

A peine arrivé, il fit arrêter sire Henri-Prochiaen, l'un des hommes en qui Jean Ier avait le plus de confiance. Le clergé de Bruxelles l'ayant réclamé à cause de sa qualité de clerc, on le remit au doyen de Sainte-Gudule, Jean Vanderhellen; celui-ci l'ayant laissé fuir, fut à son tour jeté dans une prison, d'où ne purent le tirer les réclamations de l'évêque de Cambrai et de son official, et où il mourut bientôt [4]. L'arrestation de Prochiaen se rattachait sans doute à des questions financières, car il avait été le trésorier de Jean Ier, qui devait des sommes considérables, notamment à Jean, sire de Cuyck [5]; à Jean, sire de Ryfferscheid [6], etc.,

[1] Van Velthem, l. III, c. XLII.

[2] Lettre du 18 juin 1294, dans Rymer, *l. c.*, p. 802

[3] Quittance du duc, en date du 16 juill. 1296. Saint-Genois, *Monum.*, p. 852.

[4] *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 76.

[5] Quittance de deux mille livres de Louvain, donnée par le sire de Cuyck à Égide *de Monte*, chevalier, jadis sénéchal de Brabant, en à-compte de ce qui lui était dû. Jour de la conversion de saint Paul, en 1294 (1295, n. s.). *Cartulaire de Brabant B*, fo 107 vo.

[6] Quittance donnée par le seigneur de Reifferscheid, de ce qui lui était dû

et Jean II lui-même avait laissé des dettes en Angleterre, où le chevalier sire Arnoul d'Iks ou Yssche paya en son nom six mille livres de Louvain à Lapus Bourecato, marchand florentin, mandataire de ses compatriotes Donat et Veluto [1]. L'emprisonnement des favoris de Jean Ier avait été conseillé par Godefroid, mais ses conseils ne furent pas longtemps suivis, et une haine mutuelle vint bientôt remplacer dans le cœur des deux princes l'affection qu'ils auraient dû se porter [2].

La première expédition du duc fut dirigée contre l'ancien ennemi de son père, l'archevêque Sifroi. Puis il s'attacha à fortifier et à accélérer la ligue qui se formait pour combattre le roi de France. Ce fut dans ses États, à Lierre, que se négocia secrètement, mais sans cependant pouvoir échapper aux espions de Philippe le Bel, le mariage de Philippine de Flandre, fille de Guy de Dampierre, avec le jeune Édouard, l'héritier de la couronne d'Angleterre. Philippe rompit cette union en attirant le comte à

pour dépenses faites à Cologne, en qualité de caution du duc Jean Ier; en récompense, Jean II lui donne quatre cent cinquante marcs de Cologne afin d'être reconnu suzerain de la ville et faubourg (*villae et suburbium*) de Bedebur, le jour de la saint Barthélemi 1295. *Ibidem*, f° 14 v°. Le 1er mai 1291, noble homme Jean de Reifferscheyd avait relevé de l'archevêque Sifroi le château de Bedebure, et Sifroi avait augmenté ce fief d'une rente de trois cents marcs de Cologne. Fahne, *Codex diplomaticus Salmo-Reifferscheidanus*, p. 60.

[1] Quittance scellée à Londres le 11 octobre 1295, par Siffred de Vezano, clerc du pape en Angleterre; par S.-J. Bretam, chevalier, garde de la cité, et par Taldi Jamani, marchand de Florence, *Cartulaire*, cité, f° 107.

[2] Maer die te voren wel hadden gewesen
Metten broeder, verdreeft hy naer desen
Uten lande, ende nam haer goet,
Vele dinge die ic niet en moet
Vertrecken werd in Brabant geanteert.
Maer in 't leste werd dit gekeert
Van den anderen hertog Jan,
Ende hier af bleef hi gehaet vordan
Van sinen oem heren Godevaert
Om dat hi hem niet liet gewerden
So was heymelyc onder hen een nyt.

(Van Veltbem, *l.* c.)

Paris et en ne le relâchant qu'en échange de sa fille, dont les espérances se terminèrent dans une tour du Louvre.

Le seigneur d'Aerschot, qui se trouvait encore le 17 juin 1296 à Bruxelles, où il termina un débat qui existait entre les béguines et le gilde de la draperie [1], se rendit le 16 octobre suivant à Brühl, près de Cologne, où il s'opéra entre Sifroi et lui un rapprochement complet. Godefroid déclara s'allier avec Sifroi, de l'avis de ses conseillers et familiers, en considération, dit-il, de l'amitié qu'a pour lui l'archevêque de Cologne et des avantages et secours qu'il peut lui procurer. Il promit d'assister le prélat contre tous ses ennemis, sauf contre l'Empereur, le roi de France, et son seigneur et parent le duc de Brabant, « contre lesquels il ne peut et ne doit l'aider. » Si dans la suite, Jean II se laissait gouverner par lui et guider par ses conseils [2], Godefroid s'engageait à négocier entre ce prince et Sifroi une paix qui leur conservât à chacun leurs droits. Mais loin de reconquérir son influence, Godefroid la vit diminuer de jour en jour, et il partit pour Paris où il vécut honoré de la confiance de Philippe le Bel [3].

Mais lorsque Édouard Ier se refroidit pour la cause de la Flandre, lorsque l'occupation de ce pays par les troupes françaises en entrava de plus en plus le commerce avec le Brabant, ce duché et le prince qui y régnait chancelèrent dans leurs résolutions. On vit alors Godefroid reparaître dans sa patrie et y commander en maître.

Son premier soin fut d'opérer une réconciliation entre les princes de notre pays, dans l'intérêt de la politique de son protecteur, le monarque français. Par ses inspirations et celles de Raoul de Clermont, connétable de France, Jean II conclut une paix peu honorable avec le comte de Hainaut et de Hollande, s'allia avec l'archevêque de Cologne Wicbold, et essaya, de concert avec celui-ci et l'évêque de Bâle, de réconcilier le roi Albert d'Autriche et le comte de Hainaut.

[1] *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 79.

[2] *Quod si, succedente tempore, ducem per nos regi et uti nostro consilio contigerit*, etc. Lacomblet, t. II, p. 570.

[3] Van Velthem, l. IV, c. II.

Après six années d'agitation, la paix se rétablissait insensiblement partout. La Belgique paraissait complétement livrée à la France ou à ses partisans, lorsqu'un mouvement général, se manifestant presque à la fois dans toutes les communes importantes, vint y sonner l'heure du réveil de la liberté. Dirigé surtout contre les patriciens ou bourgeois riches, dont les prétentions et l'orgueil allaient toujours croissant, il les força à admettre les artisans au partage du pouvoir. La révolte des Brugeois contre l'oppression étrangère, la glorieuse bataille de Courtrai, où, en même temps que les armes françaises, le parti des *Leliaerts* reçut un coup si terrible (11 juillet 1302), eurent comme un long retentissement dans toute la Belgique. A Valenciennes, à Malines, à Bruxelles, à Tournai, à Saint-Trond, partout éclatent des séditions. A Liége la jeunesse aristocratique, étalant avec insolence ses chaperons de couleur, et se glorifiant du nom de fils des Francs ou de France (*filii Franciae, vel de Francis*) [1], comme pour distinguer sa noble origine de celle des vilains, des Gaulois ou Wallons, ou peut-être voulant afficher son attachement inviolable aux tendances despotiques de Philippe le Bel, cette jeunesse, dis-je, s'organisa militairement pour protéger la levée des assises. Vaincue par le chapitre de Saint-Lambert et le peuple coalisés, elle essaya vainement de défendre des priviléges détestés. Elle devait périr consumée dans l'incendie de l'église de Saint-Martin, neuf ans après que la chevalerie léliarde de la Flandre avait vu faucher à Courtrai la fleur de ses enfants.

En ce dernier endroit, tombèrent aussi Jean sans Merci, un des fils de Jean d'Avesnes; Godefroid de Brabant, le sire de Wesemael et plusieurs autres nobles brabançons. Ils étaient accourus pour assister à la défaite de la démocratie flamande; leur perte signala son triomphe. La mort de Godefroid, à qui, dit-on, le roi de France destinait le gouvernement de la Flandre, et dont la prudence consommée prévit les conséquences de l'attaque imprudente du sire de Chatillon [2], fut le signal d'un nouveau revirement dans

[1] *Amplissima collectio*, t. V, p. 145.

[2] Van Velthem, *l. c.*, c. XXII et suivants.

la politique du duc Jean II, qui s'unit intimement avec les Flamands contre le comte de Hainaut.

Nous arrêterons ici ce coup d'œil rapidement jeté sur les événements qui suivirent la mort de Jean Ier. Le vaillant frère de ce prince et presque tous ses contemporains ont disparu. Deux vieillards seuls restent debout, comme pour perpétuer la mémoire du vainqueur de Woeringen : Guy de Dampierre, qui lui a suscité tant de traverses, et dont les récents malheurs s'expliquent par ses innombrables intrigues, par ses fautes plus nombreuses encore, et Renaud de Gueldre, dont la défaite avait pesé plus faiblement sur son peuple que ne pèse son déplorable gouvernement. Moins agité que les contrées voisines, le Brabant continue, pendant les dernières années de Jean II, à développer son agriculture et son industrie, et comme s'il fût dans les destinées des chefs de la maison de Louvain de signaler chacun leur règne par un monument législatif de premier ordre, Jean II, en signant la charte de Cortenberg, entoure de nouvelles garanties l'administration de la justice, de même que son père, en 1292, avait reconnu à ses Brabançons le libre vote de l'impôt et le droit de résistance à l'oppression : Jean II, digne rejeton de Jean Ier, complète l'œuvre de son glorieux prédécesseur.

CHAPITRE IX.

POLITIQUE DE JEAN Ier; LA FÉODALITÉ EN BRABANT.

I.

La biographie du duc Jean Ier nous le montre constamment occupé de négociations et de combats. Quoiqu'il se plaise dans ses États, et surtout à Bruxelles, sa ville natale, sa capitale, déjà citée comme une des belles cités de la Gaule septentrionale, quoiqu'il aime les plaisirs et la poésie, jamais il n'hésite à prendre les armes. Qu'il s'agisse de réprimer des brigandages ou de réconcilier deux voisins, il n'hésite pas. Nul ne peut le devancer au lieu du rendez-vous, toujours il est prêt à négocier et surtout à combattre.

Depuis que la race des Hohenstauffen avait été mise au ban de la catholicité, nos princes s'étaient liés plus intimement avec la France, dont la dynastie royale ne dédaigna pas de mêler son sang au sien. Jean Ier, sous l'influence sans doute des vieux conseillers de son père, fut, toute sa vie, en rapports directs avec la cour de Paris. Plusieurs fois, il guerroya pour elle et il réclama son arbitrage. Il rechercha avec empressement, pour son fils, la main d'une princesse anglaise, mais il n'entra jamais, ou du moins que tard, dans ses vues, de devenir un des défenseurs de la politique d'Edouard Ier sur le continent. Ce rôle ne fut joué que par son fils, dont la volonté subit facilement l'influence d'un beau-père habile et d'une femme aimée.

Sans doute, dans d'autres circonstances, Jean Ier n'aurait pas refusé de changer de système et de devenir le chef de cette ligue entre l'Angleterre, l'Allemagne et les Pays-Bas, dont les nœuds

se resserrèrent après sa mort. Seul il pouvait lui donner ce qui lui manqua : un chef militaire capable de rallier autour de sa personne les forces considérables dont la ligue disposait. Peut-être, après avoir vaincu la chevalerie allemande sur les bords du Rhin, aurait-il repoussé, sur les rives de l'Escaut, les bataillons français; peut-être la gloire de réconcilier les maisons de Dampierre et d'Avesnes lui était-elle réservée; mais il manqua lui-même à ces destinées magnifiques : il préféra livrer aux hasards d'une lutte inutile des jours dont il aurait dû être avare.

On connaît la position pour ainsi dire indépendante que nos ducs prirent de bonne heure : Jean Ier sut la maintenir. De même que ses ancêtres, il n'accepta de subsides ou de fiefs ni de l'Angleterre, ni de la France; à l'égard des rois d'Allemagne, il manifesta une déférence empressée, mais plus apparente que réelle, et il en fut récompensé par des faveurs qui le grandirent aux yeux des peuples, sans lui imposer d'obligations gênantes.

A la suite de deux siècles d'union, les dépendances de l'ancien duché de basse Lotharingie et les domaines des comtes de Louvain ou de Brabant s'étaient si bien confondus qu'il était devenu difficile de distinguer les unes des autres, tant ils formaient un corps compacte. La conquête du Limbourg, qui depuis n'en fut plus séparé, en augmenta considérablement l'importance. Le comté de Daelhem, la première seigneurie dont le Brabant s'agrandit au delà de la Meuse, put alors s'appuyer à un vaste territoire, peuplé par une race belliqueuse; de plus, la garde des chemins entre le Rhin et la Meuse, la suzeraineté sur le marquisat d'Arlon et nombre de châteaux, la possession de la forteresse de Kerpen, enfin l'extinction d'un titre ducal dont l'origine rappelait une vieille rivalité contre la race de Louvain, donnèrent un nouveau relief au Brabant.

L'autorité éphémère et contestée dont le duc Henri III avait été revêtu par Alphonse de Castille, dans les pays entre la Moselle et la mer du Nord, Jean Ier en fut aussi investi par Adolphe de Nassau. Malheureusement il n'en était en possession que depuis une année environ lorsqu'il mourut; le temps lui manqua pour l'utiliser.

Les ducs de Brabant étaient placés, vis-à-vis de quelques prélats voisins de leurs domaines, dans un état de vasselage qui ne comportait à cette époque rien d'humiliant. Ainsi ils étaient feudataires de l'Église d'Utrecht pour le Veluwe (le pays entre le Rhin et le Wahal), que les comtes de Gueldre, à leur tour, relevaient d'eux en arrière-fief [1]. Ils tenaient aussi de l'évêque de Liége le village de Haekendover, près de Tirlemont [2], et ses dépendances; mais, déjà à cette époque, l'étendue de ce devoir féodal faisait l'objet d'un litige qui ne s'est jamais éclairci. Le duc Henri Ier s'était reconnu, en 1222, le suzerain de l'archevêque de Cologne [3],

[1] Voyez, à ce sujet, un diplôme de l'empereur Henri VI, du 6 mars 1196 (Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 289). — On ne doit attacher aucune importance au prétendu diplôme qui se trouve dans Héda, et d'après lequel le duc de Brabant aurait tenu en fief de l'Église d'Utrecht la ville de Thiel et toute la Campine jusqu'à Turnouter Voerde. Seulement le château de Tilbourg, en Campine, constituait aussi un fief tenu de l'évêché par les ducs. C'est ce qui résulte d'une charte de l'an 1222, imprimée par Butkens. (*Trophées*, t. I, *Preuves*, p. 69.)

[2] Accord entre le duc et l'évêque, du 20 octobre 1283. Louvrex, *Recueil contenant les édits et règlements faits pour le pays de Liége*, t. Ier, p. 159. — Willems, *Van Heelu*, p. 421.

Le village d'Haekendover avait appartenu à Marie de Brabant, femme de l'empereur Othon IV et morte sans laisser de postérité, et la possession de la dîme de ce village fut le prétexte d'un épisode qui donne une idée assez singulière du caractère de cette princesse. Guillaume d'Haekendover ayant cédé cette dîme au couvent de Parc-lès-Dames, Marie recourut aux pairs de la cour de l'Église de Liége et en obtint une sentence interdisant l'aliénation des fiefs nobles relevant de cette Église, sans l'assentiment préalable de l'évêque et du chapitre. Elle fit aussitôt « expulser » de cette dîme le couvent. Néanmoins celui-ci fut confirmé dans la possession de ce revenu par l'évêque Jean (juillet 1236) et par le chapitre (samedi après la Purification, en 1248). Marie elle-même se repentit de sa violence et restitua la dîme, dont Parc-les-Dames fut mis en possession en vertu d'un ordre de Henri, élu de Liége, en date du dimanche *Reminiscere*, en 1249, et par les soins du bailli de Henri, Tillemann de Tongres. (*Cartulaire de Parc-les-Dames.*)

[3] Henri Ier releva alors de l'archevêché l'alleu de Lumershem, près de Kerpen; celui d'Orten, y compris Bois-le-Duc et ses dépendances; celui de Tilbourg, sauf le château, et enfin ceux de Dormael et de Hannut. (Butkens *Trophées*, t. I, p. 69. — Lacomblet, *Urkundenbuch*, t. II, p. 57.)

exemple qui ne fut pas imité par ses successeurs, et dont un acte postérieur doit avoir amené l'annulation, car la charte originale qui le constate, est revenue à Bruxelles, où on l'a récemment retrouvée aux Archives du royaume. L'acquisition du Limbourg replaça nos princes dans cette sujétion envers l'Église de Cologne, car les ducs de Limbourg tenaient d'elle plusieurs fiefs [1], de même qu'ils relevaient de celle de Liége la seigneurie de Rolduc [2].

Il est à peine douteux que les anciens ducs de Lotharingie jouirent d'une sorte de suprématie sur tout le territoire qu'ils devaient gouverner. On comprend que les feudataires indociles des rois d'Allemagne se firent peu de scrupule de contester cette suprématie, quand elle fut attribuée à une maison dont ils se prétendaient les égaux, sinon les supérieurs. L'hommage isolé que rendit Philippe, marquis de Namur, au duc Henri Ier, pour la terre d'Alost, en 1209; les prétentions de Godefroid III à la suzeraineté du Hainaut [3]; la supériorité que reconnurent à Henri Ier les ducs de Limbourg, en 1191 [4], et les comtes de Hollande (ces derniers pour la Hollande méridionale), peuvent être considérés comme les derniers vestiges d'une puissance qui tendait constamment à se transformer, à devenir territoriale au lieu de féodale. Car la constitution d'une souveraineté forte et unie, tel fut le résultat auquel semblent avoir toujours aspiré les ducs de Brabant; ils employèrent pour réussir dans leurs projets un moyen qui témoigne de la portée de leur intelligence et de la grandeur de leurs vues; au moyen de belles chartes, fécondes en dispositions heu-

[1] Lorsque le dernier duc de Limbourg assigna un douaire à sa seconde femme, Cunégonde de Brandebourg, il y comprit le château et la ville de Wassenberg, avec ses dépendances; le château de Sprimont et les villages et territoires qui y ressortissaient, et enfin Galoppe, avec quelques autres localités, le tout tenu en fief de l'Église de Cologne, comme le déclare l'archevêque Sifroi dans un acte du 10 janvier 1277. Le restant de ce douaire se composait des villages d'Espede et de Lovenich, d'une rente de soixante marcs sur la monnaie de Cologne, d'une autre rente de cent marcs à Aix, des biens de Waleram à Haneffe, de Walhar, Roderen, Tinholt, de la ville de Duysbourg. (*Cartulaire de Brabant B*, f° 33.)

[2] Voyez plus haut, p. 202.

[3] Voyez Giselbert, *Chronicon Hannoniae*.

[4] Butkens, t. I, *Preuves*, p. 45.

reuses, ils réunirent tous leurs domaines en un puissant faisceau.

Ainsi que nous l'avons montré ailleurs [1], les dues de Brabant, depuis leur longue querelle contre les Berthout, avaient montré un grand zèle pour les intérêts des grandes communes voisines de leurs États; dans presque toutes les guerres qui désolèrent la Belgique, ils s'unirent de préférence aux bourgeoisies de Liége, d'Aix-la-Chapelle, de Cologne. Jean Ier marcha dans la même voie, et on pourrait le représenter comme le chef d'une vaste confédération municipale qui englobait tout le pays s'étendant de l'Escaut au Rhin. De là et grâce à ses qualités personnelles, l'ascendant marqué qu'il exerça pendant toute sa vie sur les princes ses voisins, et que ne purent contre-balancer, ni la politique cauteleuse de Guy de Dampierre, ni l'esprit audacieux et persévérant de Jean d'Avesnes.

Pour mieux accroître leurs forces, les ducs avaient essayé d'incorporer à leurs États, d'une manière plus complète, des territoires qui n'y étaient qu'enclavés ou dont ils n'avaient pas la libre disposition; trois possessions importantes furent surtout l'objet de leurs efforts : Nivelles et ses dépendances, la ville de Maestricht et la seigneurie de Malines.

Outre les différends qui avaient surgi à Nivelles à l'occasion de l'établissement de la commune, il s'en était élevé d'autres à la suite de l'usurpation par les ducs de Brabant et quelques-uns de leurs vassaux des revenus que le chapitre possédait en plusieurs endroits, et notamment à Tubise, à Goyck, à Wambeek, à Berg-op-Zoom. Un accord du mois de janvier 1253-1254 régla la plupart des points en litige : toutefois ce ne fut que quinze ans plus tard qu'on détermina d'une manière précise les droits du duc, du seigneur de Wesemael et de l'abbaye sur les *wastines* et les bois compris dans l'alleu de Sainte-Gertrude, à Wambeek. Ces biens devaient être donnés à cens héréditaire, et le produit devait être divisé en trois parties égales, au profit des parties contractantes. Si le messager ou mandataire de l'une de celles-ci ne comparaissait pas au jour fixé pour le payement du cens, sa part était

[1] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 160.

confiée au curé ou à un prud'homme ou notable du village; mais lorsque deux des messagers faisaient défaut, il n'était pas permis d'exiger le cens. En cas de vente, le vendeur et l'acheteur étaient tenus de payer chacun une année du cens; la même obligation incombait au censitaire en retard. En cette occasion, le duc Jean et Arnoul de Wesemale promirent solennellement au chapitre de lui rendre, après enquête, tout ce qu'ils avaient usurpé. Dans le même mois, Arnoul renonça également à la possession exclusive de la foresterie des bois et des *wastines* « de Wambeke, de la Natte et de Lumbeke, » et déclara que dorénavant les trois parties contractantes y nommeraient des forestiers de commun accord, et recevraient toutes trois l'hommage des fiefs de la foresterie [1].

La juridiction des ducs dans la ville même de Nivelles s'affermit encore du temps de Jean Ier, quoique avec lenteur. Ainsi en 1272-1273, lorsqu'une assise ou maltôte y fut établie par la commune, du consentement de l'abbesse et du chapitre, il fut reconnu que ce consentement, qui plus tard ne fut plus sollicité, constituait un acte entièrement gratuit, et que les comptes du produit de la taxe devaient être soumis à l'abbesse. Quelques années plus tard, l'abbesse Élisabeth de Bierbais et le chapitre se trouvèrent en dissentiment complet, principalement à cause des concessions que la première avait faites aux bourgeois. Elle avait ordonné qu'il n'y aurait à Nivelles qu'un poids public, dont le produit devait appartenir pour une moitié à la ville et pour un tiers aux peseurs jurés. Elle défendit de vendre du drap et de la toile autrement que par le ministère de mesureurs jurés, nommés par l'abbesse et par les échevins, et tout individu qui se plaignait d'avoir subi un préjudice considérable, fut astreint à déposer une somme de cent sous, qui devait appartenir par moitié à l'abbesse et à la ville, si l'accusation était reconnue fausse. Chacun de ces statuts, dont l'utilité ne paraît pas contestable, devint l'objet des réclamations des chanoinesses, qui semblent avoir adopté pour principe constant de ne tolérer aucune innovation, fût-elle profi-

[1] Cet accord, qui porte la date du mois d'octobre 1268, a été publié dans l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 401.

table au suprême degré. L'abbesse tenant bon, le chapitre, par un abus injustifiable des lois canoniques, lança contre elle une sentence d'interdit (veille de la Nativité de la Vierge, en 1278).

D'autres débats recommencèrent quelques années après et ne se terminèrent qu'en 1287. On fixa alors les parties des bâtiments capitulaires dont l'entretien était à la charge de l'abbesse, qui s'engagea à revendiquer, autant que possible, les domaines que de grands personnages avaient usurpés sur le chapitre. Mais elle ne pouvait que promettre, car il ne lui était pas possible de lutter avec succès contre le duc et ses vassaux, et de dominer une commune dont l'audace allait croissant [1].

L'abbesse dut se convaincre de son impuissance par l'inutilité de ses tentatives contre les usuriers ou prêteurs sur gages, les cahorsins (*caversini*), comme on les appelait vulgairement. En passant par Nivelles, l'évêque de Liége avait appris qu'on y exerçait publiquement l'usure. Il en prit prétexte pour lancer sur la ville une sentence d'interdit. Les cahorsins cessèrent quelque temps leur commerce, que, toutefois, ils reprirent bientôt. L'abbesse, de l'avis de ses conseillers, se rendit alors à la maison où l'on exerçait l'usure, elle en trouva les portes fermées et dut se borner à faire avertir les usuriers. Ceux-ci, confiants dans les promesses des deux serviteurs du bailli, se décidèrent à continuer. Vainement l'abbesse recourut au duc; Jean I^er^ se borna à répondre que cela le concernait seul; que s'il y avait péril pour son âme, il en prenait la responsabilité, et qu'il négocierait à ce sujet avec le pape et avec l'évêque. Deux ecclésiastiques désignés par ce dernier donnèrent raison au chapitre (20 septembre 1280), sans pouvoir obtenir l'exécution des lois de l'Église contre l'usure ou le prêt sur gages, qui continua à subsister à Nivelles.

Un dernier traité, conclu entre Jean I^er^ et l'abbesse [2], protége

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Nivelles*, f^os^ 88, 407, 539. — M. Schayes a publié, dans ses *Analectes archéologiques* (Anvers, Buschmann, 1857, in-8°, et *Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers*, t. IX, p. 81), un réquisitoire foudroyant, mais non moins exagéré, des chanoinesses contre l'abbesse.

[2] Dimanche après les octaves de l'Épiphanie 1289-1290. (*Cartulaire* cité, f° 392.)

les bourgeois contre les abus d'autorité qu'aurait pu commettre le bailli du duc. Il ne fut plus permis à cet officier d'intervenir dans la poursuite des débiteurs, ni de citer les Nivellois à Genappe; la prison que le duc possédait à l'endroit dit *la Chapelle*, à Nivelles [1], devait être supprimée; aucun bailli, maire ou forestier ne pouvait faire partie du magistrat.

Une tentative pour secouer la sujétion des abbesses aux ducs fut encore tentée à la fin du règne de Jean Ier; Yolende de Steyne ayant été élue à cette dignité, le chapitre, appuyé par celui de Saint-Lambert, de Liége, demanda la confirmation de sa nomination à Guy d'Avesnes [2]. C'était braver ouvertement Jean Ier, dont les sympathies étaient acquises au compétiteur de Guy, Guillaume Berthout. Le roi Adolphe, qui avait tour à tour confirmé les priviléges accordés par ses prédécesseurs aux ducs de Brabant et les priviléges contraires attribués au chapitre [3], chargea le comte de Looz et Jean de Cuyck d'investir la nouvelle abbesse de ses fiefs impériaux [4], et le premier de ces princes la fit, en effet, reconnaître par le chapitre et par la ville [5]. Mais le duc (selon les chroniqueurs ce serait Jean II [6]) punit Yolende de sa témérité en saisissant ses domaines, et l'obligea ainsi à lui faire satisfaction.

Dans la seigneurie de Malines, un accord, qui fut probablement projeté vers l'année 1268 [7], avait divisé la juridiction, par parts à peu près égales, entre l'évêque de Liége et Walter Berthout. Voici quelles en étaient les clauses principales : aucune aliénation de droits ne pouvait se faire que du consentement des deux seigneurs; à l'évêque seul appartenait la nomination de l'écoutète, chargé exclusivement de l'arrestation des malfaiteurs; l'évêque et Ber-

[1] Aujourd'hui le lieu dit le *Franc-Étau*.

[2] La lettre du chapitre de Liége au prélat est datée du vendredi avant la fête des saints Simon et Jude, en 1293. (*Cartulaire* cité, f° 132 v°.)

[3] Diplôme daté de Cologne, le 16 août 1292. *Ibidem*, f° 312.

[4] 4 janvier 1294. *Ibidem*, f° 310.

[5] Vendredi avant la conversion de saint Paul, en 1293-1294. *Ibidem*, f° 398 v°.

[6] Butkens, t. I, p. 345.

[7] Et non vers 1299, comme l'a supposé M. Jules de Saint-Genois, *Inventaire*, p. 306. Voyez *Ibidem*, p. 42.

thout nommaient chacun un forestier ou amman. La création des magistrats s'opérait de commun accord, et c'était aussi de concert que les deux seigneurs ordonnaient la levée d'impôts, faisaient percevoir les revenus de la seigneurie et levaient des redevances sur les étrangers ou lombards. Les habitants de Hevere, Muysen, Hanswyck, Heffen et Hombeek étaient à la fois sujets de Walter et de l'évêque, mais le premier seul avait juridiction à Leest et sur les prés dits Rotbruch. Aucune suite ne paraît avoir été donnée à cet acte et, pendant tout le dernier tiers du treizième siècle, on voit Walter dominer sans contestation dans Malines, dont il s'intitule constamment seigneur, et où son autorité reposait, à ce qu'il semble, sur l'affection de la bourgeoisie [1].

En même temps que Malines, le duc Henri III avait pris en engagère de l'Église de Liége les villages de Hougarde, de Tourinnes, de Beauvechain, où ses ancêtres prétendaient posséder le droit de haute justice. Pour terminer ce débat, qui menaçait de se prolonger indéfiniment, Jean Ier consentit à céder ses droits sur ces trois localités et l'avouerie de l'église collégiale de Hougarde. Il ne s'y réserva que le droit d'appeler aux armes les habitants, et la juridiction sur ceux d'entre eux qui étaient hommes de Saint-Pierre, de Louvain. De son côté, l'évêque Jean de Flandre lui fit abandon des villages de Herewarden, Kessele, Marre et Deurne, et de toutes leurs dépendances (8 juillet 1288). Au mois de novembre 1248, Godefroid de Louvain, sire de Perwez, avait vendu à l'élu de Liége, Henri, pour huit cents livres de Louvain, l'avouerie de Hougarde et des villages voisins, et, à cette occasion, l'élu avait promis au duc Henri III qu'il n'élèverait pas de forteresse dans ces localités et qu'il n'y instituerait pas de franchise [2]. Jean Ier paraît avoir formé le projet de racheter Hougarde, mais il ne le réalisa jamais.

La possession indivise de Maestricht par les ducs de Brabant, dont les droits reposaient sur des concessions impériales, et par l'évêque de Liége, en qualité de chef de l'ancien diocèse de Ton-

[1] David, *Geschiedenis van Mechelen*, p. 68.

[2] Willems, *Van Heelu*, p. 460.

gres, dont Maestricht avait été longtemps la capitale, fut constamment l'objet de vives querelles. Une sentence arbitrale, prononcée par deux seigneurs brabançons, les sires de Herstal et de Malines, et par deux chanoines de Liége, Pierre, prévôt de l'église de Béthune, et Guillaume de Rotselaer, posa les premières bases que l'on connaisse avec certitude.

Quand une guerre éclatait entre les deux princes, la ville de Maestricht restait neutre; aucun d'eux ne pouvait, sans le consentement de l'autre, y lever un impôt ou une taxe. Les portes, les murs, les forteresses, les fontaines, le travail (*sic*), les chemins, la monnaie, la maison de ville, la prison, etc., étaient communs. Les échevins des deux princes ne formaient qu'un seul tribunal. Chaque juridiction devait aider l'autre à obtenir justice et chacune pouvait ordonner de pendre, de brûler, de mutiler les malfaiteurs. Tout étranger venant se fixer à Maestricht était considéré comme vassal du duc, à moins qu'il ne fût de la famille (c'est-à-dire tenancier) de Notre-Dame, de Maestricht; de Notre-Dame, de Tongres; de Notre-Dame, de Huy; de Saint-Lambert, de Liége, et de Saint-Ode; dans ce dernier cas, il restait sujet de l'évêque. Celui-ci était seul seigneur au village de Saint-Pierre, sauf qu'entre le chemin conduisant à Montenacken et le Jaer, il n'avait que la juridiction foncière [1]. Les ducs de Brabant et les Liégeois ne supportèrent qu'avec impatience leurs prétentions réciproques. En 1296, éclata à Maestricht une lutte dont les Brabançons profitèrent pour étendre leurs droits au détriment des Liégeois [2].

Les empereurs n'intervinrent pas dans le débat, mais ils eurent grand soin de renforcer une troisième juridiction, dont les droits étaient de plus en plus contestés. Nous voulons parler du chapitre impérial de Saint-Servais, en faveur duquel Rodolphe de Habsbourg renouvela les chartes de ses prédécesseurs, notamment celles qui lui assuraient la propriété du pont sur la Meuse et du péage qui s'y percevait [3]. En 1271, ce chapitre eut un différend très-grave avec la cour échevinale brabançonne, au sujet d'un

[1] Février 1283-1284. Butkens, t. I, p. 299, et *Preuves*, p. 116.

[2] Hocsem, c. XXXII.

[3] En 1273. *Opera diplomatica*, t. IV, p. 255.

criminel qui s'était réfugié dans l'église Saint-Servais et que les magistrats brabançons, après l'avoir inutilement réclamé, en arrachèrent à main armée. Le duc, à qui les chanoines recoururent, chargea du soin de le remplacer le comte de Looz, qui désapprouva la conduite des magistrats brabançons, déclara que dorénavant ils payeraient, pour un acte de ce genre, une amende de deux cents mares liégeois, et les condamna à assister à la procession en grand costume, un dimanche à l'église Saint-Servais et l'autre à Notre-Dame, et d'y faire amende honorable au doyen (24 novembre 1272) [1]. Par un diplôme adressé à l'écoutète, aux échevins, aux consuls et aux autres citoyens de Maestricht, Rodolphe défendit aux sujets impériaux de cette ville, ressortissant à la paroisse de Saint-Jean, de faire moudre de la braie ailleurs qu'au moulin du chapitre; en outre, il interdit aux magistrats précités d'empiéter sur les biens de cette corporation, et d'usurper la juridiction qu'y exerçaient le camérier, les chanoines et les mansionnaires ou tenanciers de Saint-Servais [2].

Les relations du Brabant et des États voisins furent, à la fin du treizième siècle, l'objet de quelques dispositions, pour ce qui concernait la fixation des limites respectives et la remise mutuelle des criminels.

Celle-ci est déjà stipulée dans une convention entre la Flandre et le Hainaut, de l'an 1176 [3]; elle se retrouve dans un autre acte, sans date, conclu entre un comte de Flandre et de Hainaut, appelé Th. (Thomas de Savoie?), et Henri, duc de Louvain (Henri II?) [4], et elle fut ensuite admise entre le Brabant, d'une part, la Hollande (1242) [5], la Flandre (1262) [6] et le pays de Liége (1285) [7], d'autre part.

[1] Perreau, *Recherches historiques sur le chapitre impérial de Saint-Servais à Maestricht.*

[2] Le 11 avril 1282. De Dynter, t. II, p. 436.

[3] De Reiffenberg, *Monuments*, t. I, p. 513.

[4] *Cartulaire de Brabant B.*

[5] *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 647.

[6] Voyez plus haut, p. 26.

[7] Willems, *Van Heelu*, p 422. — Louvrex, *Recueil* cité, t. I, p. 159.

Quant aux limites, depuis longtemps elles n'offraient d'incertitude que sur quelques points : vers l'est, le comte de Looz ayant étendu sa juridiction au delà de ses frontières, notamment à Maestricht, à Johancourt (entre Montenacken et Landen), sur une ferme de l'hôpital, à Dormael; à Halle près de Dormael, à Waitrehalen (?), entre Sichem et Everboden, à Fessenelie (?) et Eykelberghe, le duc et lui choisirent pour terminer leurs débats, quatre arbitres : Walter Volkaert, Arnoul de Wyneghem, Gérard de Berlo et Guillaume de Langdris [1]. Dans la suite, le comte reconnut qu'il n'avait aucune juridiction, de quelque nature qu'elle fût, dans les biens de l'abbaye de Saint-Trond entre Haelen, d'un côté, Loeseberghe et Waenrode, de l'autre [2]. De son côté, le duc Jean Ier, « par meure délibération de son conseil et pour entretenir la paix » avec le comte, » renonça à toute juridiction, à toute justice, haute et basse, sur la bruyère dite vulgairement *le Warissal*, située entre Herck et Haelen, et sur le *warissal* s'étendant en face du village de Donck. Le duc, qui était en ces lieux avoué du chapitre de Saint-Lambert, avait, de concert avec le comte, aliéné un tiers de ces terrains [3].

Les limites entre le Namurois, d'une part, et la terre de Corroit (ou Corroy-le-Château, appartenant au comte de Vianden), d'autre part, furent fixées, le 14 octobre 1291, du consentement du duc, et après une enquête minutieuse [4].

Ainsi que Roger de Leefdael, le premier des conseillers de Jean III, le fit remarquer à Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, le duché formait un tout indivisible, dont on ne pouvait aliéner aucune partie. Cette règle, toutefois, ne concernait que la souveraineté et non le domaine direct, car si les filles des ducs ne recevaient pas une fraction du territoire, mais seulement des rentes, leurs fils, autres que l'aîné, avaient droit à une

[1] 5 avril 1284-1285. Willems, *Van Heelu*, p. 427. — Wolters, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 162.

[2] Lundi après la Trinité, en 1292. Butkens, p. 327, et *Preuves*, p. 128.

[3] Acte de la même date. *Cartulaire du chapitre de Saint-Lambert*, aux Archives du royaume.

[4] De Reiffenberg, *Monuments*, t. I, p. 254

dotation en terres. C'est ainsi qu'un des frères et un des fils de Henri Ier, l'un et l'autre connus sous le nom de Godefroid de Louvain, eurent pour leur part : le premier, la baronnie de Perwez; le second, celle de Gaesbeek. C'est ainsi encore que Godefroid de Brabant devint seigneur d'Aerschot.

En vertu d'un accord daté du 29 novembre 1284, Jean Ier céda à Godefroid, pour sa part dans le patrimoine paternel, un revenu en terres de trois mille livres (les quatre deniers valant un esterling), revenu qu'il composa de tout ce qu'il possédait en cens, rentes, terres cultivées, prairies, eaux, bois, vignes, justices hautes et basses et hommages, à Aerschot, Betecom, Weerde, Langdorp, Testelt, Messelbroeck, Rillaer, Nieuwrhode, Hauwaert, Thielt, Sichem, Beckevoort, Molenbeek, Wersbeek, Waenrode, Miscom, Bierbeek, Mille, Hamme, Nethen, Weerde sur la Dyle (Sint-Joris-Weert), Vaelbeek, avec l'habitation et les étangs qui s'y trouvaient, le Hoghen-Bosche, Ottenbourg, la haute justice de Gelrode, quelques droits à Wavre, les bois de Meerdael, de Spreed et de Biercuit et le petit bois de Vaelbeek. En constituant cet apanage, qui devait être tenu de lui en fief, le duc ne s'y réserva, pour lui et ses successeurs, que la chasse dans les bois précités, et la garde et protection de l'abbaye d'Everboden, de la commanderie de l'ordre Teutonique dite de Beckevoort, et du prieuré de Bierbeek, dépendance de l'abbaye de Saint-Nicaise, de Reims. Le même jour, Godefroid reconnut que son frère l'avait complétement satisfait [1]. Il y avait, dans ces biens, des *wastines* ou bruyères, qui n'avaient pas été comprises dans l'évaluation précitée et qui appartenaient en partie aux Berthout; Godefroid reconnut que si ces bruyères étaient mises en culture, il devait renoncer, à proportion de leur valeur, aux rentes qu'on lui avait assignées sur le domaine, à Louvain et à Tirlemont. Son apanage ne pouvait comprendre que deux mille bonniers (d'un produit moyen de douze sous le bonnier), non compris « le haut bos de le Faubeke » (ou Vaelbeek?), » qu'on n'avait pas encore mesuré [2].

[1] Butkens, t. I, p. 573, et *Preuves*, p. 205.

[2] *Cartulaire de Brabant B*, f° 55.

La dotation dont Godefroid de Brabant fut gratifié avait appartenu avant lui à la seconde femme de son aïeul, Sophie de Thuringe, que l'on voit donner des ordres au maire d'Aerschot [1] et céder ses droits sur le village de Rhode-Sainte-Agathe [2].

Les enfants de Jean Ier furent dotés de la même manière. Il ne nous est resté qu'une faible trace du mariage projeté de Godefroid, l'aîné de ses enfants et qui mourut jeune, avec une princesse du sang de Limbourg. Nous sommes plus riches en détails concernant le second, appelé Jean comme son père, et son alliance avec Marguerite d'York. Le douaire primitif de cette princesse devant valoir trois mille livres de revenu annuel, il fallut déterminer les biens sur lesquels on hypothéquerait la dot des jeunes époux. Cette opération se fit par les soins des chevaliers Walter Golard (ou de Golard) et Arnoul de Wyneghem, de Henneman Parochiens, receveur du duc, et de Francon de Wanghe, sénéchal de Brabant, en présence des sires de Herstal et de Marbais et de deux délégués du roi Édouard, Richard, abbé de Westminster, et le chevalier Thomas de Sandwich. Il fut constaté que ces biens, dont la majeure partie se trouvait dans le comté de Jodoigne, produisaient les revenus suivants :

	Livres.	Sols.	D. tourn.
Jedoigne	390	6	»
Melyn	299	4	8
Molembays	21	4	»
Jedoigne-Superior	9	16	8
Dyncourt (Incourt)	13	6	»
Torembays les Béguines (Thorembais les Béguines)	4	»	»
Gest-Geropont (Geest-Gerompont)	16	4	9
Petrebays (Piétrebais)	»	48	»
Latuit (Lathuy)	»	34	8
Gotengyn (Gottechain)	»	64	»
Gest-Seint-Remy	10	3	4
Jesmeville (Jenville) et Gest-Seint-Marie	»	112	8
A REPORTER	766	4	9

[1] Butkens, t. I, *Preuves*, p. 89.

[2] Voyez plus haut, p. 29.

	Livres.	Sols.	D. tourn.
Report.	766	4	9
Johangest	12	»	16
Petremal et Herbays	12	3	4
Helentynes (Heylissem)	15	17	4
Marilles	12	6	4
Pelleynes (Pelaines)	12	6	8
Mareys (Marets)	72	7	8
Orp (le Grand)	39	6	4
Jaundryn (Jandrain)	33	3	4
Jache la Mauvesse (Jauche la Marne, sur Jandrain)	80	45	4
Nodeweyns (Noduwez)	33	10	4
Libretinges (Libertanges)	4	17	4
Afyet et Dunlebert (le Fayt et Dongelberg) . .	40	»	»
Et de perquis, vêtures, entrées, sorties. . .	9	6	8
Assises, hommages, reliefs, dans les localités précédentes	333	6	4
Dormale	127	16	»
De Viners *(de Venne)*, que l'on appelle *la Tourbère de Lyves* (l'étang de Léau).	133	6	4
Sur les tonlieux de Tirlemont	56	»	»
Sur la forêt de Soigne.	1100	»	»
Total.	3104	9	4(5?)

A partir de l'année 1290, date de son mariage, Jean II fut associé à presque tous les actes importants de son père, pour lesquels son consentement fut expressément réclamé. Le comté de Jodoigne et les autres parties de son apanage appartinrent à sa veuve jusqu'à sa mort, arrivée en 1318, et c'est pour cette raison que dans le plus ancien *Livre des fiefs* du duché, le *Latyns boeck* de l'an 1312, on ne trouve presque aucun relief se rapportant aux localités qui y étaient comprises.

Conformément à l'ancien usage de doter les princesses brabançonnes, non en terres, mais d'une somme d'argent ou, à défaut d'argent, de rentes, de dîmes ou d'autres revenus de cette na-

[1] L'impératrice Marie, ainsi que nous venons de le voir, tint en fief de l'Église de Liége la dîme de Hackendover. Celle de Grez fut possédée par

ture [1], Jean II régla de la manière suivante, en 1296, le payement des vingt mille livres qu'il devait encore à sa sœur Marguerite, devenue comtesse de Luxembourg. Il lui assigna un revenu de deux mille livres de Louvain, savoir :

	Livres.
Sur le grand tonlieu d'Anvers	1,000
A Bruxelles	100
Sur le moulin à braie de cette ville	100
Sur le tonlieu de la laine	30
Sur la halle aux draps	60
Sur les celliers et les chambres se trouvant sous les halles.	40
Sur la boucherie	30
Sur le marché au poisson	40
Sur les rentes d'Obbrussel ou Saint-Gilles	30
Sur le tonlieu, la maison aux draps et les *étallages* de cette maison à Louvain	214
Sur les rentes de Grez	40
Sur le moulin à blé à Bruxelles, 50, et sur le moulin à Louvain, 30 muids de froment, soit, à 22 sous le muid.	408
100 muids de seigle à Bruxelles et autant sur les moulins de le Sluse et Thilois, à Louvain, à 18 sous le muid.	180
200 chapons à Obbrussel, 52 à la Chapelle près de Bruxelles, 100 au quartier dit Orssendaele, 57 $^1/_2$ à Molenbeek, 100 à Merchten, 100 à Rhode-St-Genèse, 100 à Louvain, 114 $^1/_2$ à Herent, 328 à Grez, en tout 1,052 chapons, valant, à 10 deniers le chapon . . .	48 [1]

La seconde fille de Jean Ier, Marie, fut d'abord promise à Othon, fils de Thierri, comte de Clèves, qui s'engagea, le jeudi avant la Saint-Jean *ante portam Latinam*, de l'année 1287, à exécuter les conditions qui avaient été arrêtées entre lui, d'une part, le duc de Brabant et le comte de Hollande, d'autre part. On ne donna pourtant aucune suite à ce projet, et plus tard on fiança Marie à Guy, fils de Hugues, seigneur de Châtillon, ainsi qu'il résulte d'un accord conclu par ce dernier avec le duc Jean Ier, le 22 juillet 1292 [2].

Mathilde de Louvain, comtesse de Hollande, qui en donna la moitié à l'abbaye de Valduc, du consentement de son frère, le duc Henri II (charte de celui-ci, du samedi après la Saint-Barnabé, 1236. *Opera diplomatica*, t. III, p. 688).

[1] *Cartulaire de Brabant B*, f° 75.

[2] Du Chesne, *Histoire de la maison de Châtillon, Preuves*, p. 160.

Cette deuxième alliance ne se réalisa pas davantage que la première, à cause, sans doute, des événements politiques qui surgirent bientôt après, la famille de Châtillon étant restée fidèle à Philippe le Bel, tandis que le Brabant entrait dans les vues politiques de l'Angleterre. Jean II maria sa sœur à Amédée V, comte de Savoie, et lui donna en dot vingt-cinq mille livres tournois, dont dix mille dues par le roi de France. Marie n'eut de son époux que des filles et mourut avant lui [1].

La descendance illégitime de Jean Ier fut aussi nombreuse, mais nous est moins connue que sa lignée légitime. Outre Jean Meeuwe, Hannekin de Malines, Jean Pilyser et Marguerite de la Vuere, on doit y comprendre Jean Vanderplast, à qui un acte de l'an 1315 donne la qualification d'oncle par bâtardise du duc de Brabant [2]. De tous ces enfants de l'amour, le premier fut le seul qui sortit de l'obscurité. Son frère, Jean II, lui donna les seigneuries de Wavre et de Dongelberg, dont ses descendants prirent les noms, qui ne disparurent, celui de Wavre, que vers l'an 1400, et celui de Dongelberg, qu'au milieu du dix-huitième siècle. Lorsque Marguerite de la Vuere épousa Jean, fils d'Adam de Landewyc, seigneur de le Horst, son père la gratifia de cinq cents livres de Louvain, et Adam céda à son fils, en avancement de son mariage et à l'exclusion de ses autres enfants, la terre de le Horst [3], ainsi que ses biens à Saint-Trond et dans les villages voisins de Brusthem et d'Alost ou Aelst.

Ni la poésie, ni l'histoire ne nous ont conservé le nom des amies qui partagèrent successivement la couche du vaillant prince des Brabançons. Mais plus d'une princesse de la maison de Louvain, plus d'une dame de sang illustre brillait à la cour de Bruxelles par l'éclat de son nom ou par ses qualités personnelles. Parfois on y vit encore, du temps de Jean Ier, Sophie de Thuringe, Mathilde de Brabant, veuve du comte d'Artois et femme du comte

[1] Butkens, t. I, p. 333.

[2] C'était alors Jean III. Voyez *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 373.

[3] Il s'agit ici du château de Horst, à Rhode-Saint-Pierre, près de Louvain. Acte en date du jeudi avant le jour de Pâques 1291-1292. *Cartulaire de Brabant B*, f° 77. — De Reiffenberg, *Nouvelles Archives historiques*, t. V, p. 185.

de Saint-Pol; sa sœur Béatrix, dame de Courtrai, et Marie d'Audenarde, la femme de Henri de Louvain, sire de Herstal, qui vécut presque aussi longtemps que le duc. Aucune d'elles n'était plus étroitement liée au duc que Béatrix. Privée de bonne heure de son jeune et vaillant époux, Guillaume de Dampierre, dont un accident, peut-être prémédité, causa la mort au tournoi de Trazegnies, en 1251, Béatrix paraît avoir reporté toute son affection sur son neveu. Ils s'écrivaient souvent et, plus d'une fois, Béatrix prêta de l'argent à Jean Ier, toujours besoigneux au milieu de ses richesses. Lors de son mariage, en août 1247, Béatrix avait eu pour son douaire une rente de trois mille livres, hypothéquée sur la châtellenie de Courtrai, et son père lui avait assigné douze mille livres parisis, dont une partie (trois mille cinq cent douze livres) était encore due en 1271. En 1287, elle prêta quatre mille cinq cents livres à Jean Ier, pour qui Godefroid de Brabant, les villes de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers, Walter Volckaert, receveur de Brabant, et le lombard Thadée Chavechon se portèrent cautions, le 28 avril. L'année suivante, Jean Ier lui adressa encore une demande analogue, mais avec moins de succès, ainsi qu'il résulte d'une lettre écrite par lui lorsqu'il se trouvait devant le château de Fauquemont, le 2 septembre. Peu de temps après, au plus tard le 6 avril 1289, Béatrix mourut [1].

Nous manquons de renseignements précis sur l'organisation de la cour ducale, dont l'importance devait être proportionnée à la grandeur croissante de ses maîtres. Ceux-ci habitaient le plus souvent Louvain et surtout Bruxelles : là, dans l'ancienne habitation des ducs, aux environs de la Dyle, ou, peut-être, sur la hauteur du Château-César, qui était encore hors de l'enceinte de la ville; ici, dans le manoir ducal, à Coudenberg [2]. Tervueren

[1] Voyez Jules de Saint-Genois, *Inventaire, passim.*

[2] Le château de Bruxelles, qui existait déjà en l'année 1120 environ, ne fut rebâti que sous Jean II ou Jean III. *Histoire de Bruxelles,* t. III, p. 318. Je ne sais si Jean Ier fit exécuter des travaux au palais de Bruxelles, mais, du moins, il l'agrandit. Son receveur Jean de Heldeberghe ou Huldenberg acquit du chapitre de Sainte-Gudule un héritage situé au Borgendael (*domistadium... in Borgedal, quod dicitur Crawelsbemdeken, juxta mane-*

servait de résidence d'été à nos ducs [1], qui commencèrent aussi, à cette époque, à affectionner le séjour de Boitsfort, où Jean Ier avait sa vénérie et où il fonda, en 1280, une chapellenie qu'il dota d'un cens de huit livres de Bruxelles, de quarante chapons à prélever sur les revenus du domaine à Rhode-Saint-Genèse et Alsemberg, et de douze muids de seigle à prendre au moulin ducal, à Boitsfort même. En 1287, Jean, curé de Forêt, était chapelain du duc en cet endroit [2]. N'oublions pas de mentionner l'abbaye de Cortenberg, dont la vaste salle servit plusieurs fois de lieux de réunion à la noblesse et aux députés des villes, du moins pendant la minorité des enfants de Henri III.

Le duc Jean se servit successivement de trois sceaux, dont Butkens a donné la reproduction fidèle. Le premier nous offre le prince à cheval, vêtu d'une longue robe, un faucon sur le poing; dans le champ sont un lion rampant, un chien courant et un épervier volant; à l'exergue on lit : *sigillum johannis ducis lotharingie et brabancie.* A cette époque le prince n'était que damoisel; après sa réception dans la chevalerie, il se fit graver un sceau de plus grande dimension, où on le voit armé de toutes pièces, ayant sur la poitrine un écu, sur la tête un casque fermé et à panache; il a en main une bannière au lion, et monte un cheval courant, couvert de draperies armoriées et également panaché. Sur le contre-scel le duc est figuré de même, sauf qu'au lieu d'une bannière, il porte un glaive. La légende du sceau reste semblable (sauf la suppression du mot *et* après *lotharingie*) et se continue

rium ducis), en échange du tiers d'un autre héritage se trouvant dans l'*Orscendale* (la rue de Schaerbeek actuelle), héritage qui payait un cens annuel de dix sous et quatre chapons. Acte du mois de janvier 1283, aux *Archives de Sainte-Gudule.*

[1] Dans l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, pp. 384 et suiv., nous avons donné l'histoire du château de Tervueren. Jean Ier doit avoir fait travailler à ce manoir ou à ses dépendances, car, en 1293, on y mentionne un « nouvel étang du duc; » le marais ou aunaie contigu fut aborné par les ordres d'Égide, sénéchal du duché, et du receveur Jean Boote, et par les soins de Jean de Vueren dit De Pape, receveur des revenus du duc dans la mairie d'Yssche.

[2] Voyez l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 362.

sur le contre-scel par ces mots : *et marchionis imperii.* Le troisième sceau, que l'on trouve déjà employé en 1289, ne présente guère de différence avec le précédent, si ce n'est que le duc a sur l'épaule un second écu, carré et plus petit, et qu'au lieu de panache, homme et cheval portent un dragon, accompagné de banderoles flottantes [1].

Les documents nous manquent pour dépeindre avec vérité l'aspect que présentait la cour du duc, et pour signaler les personnages qui y exerçaient une véritable influence. L'absence de documents officiels et la concision des historiens, qui ne s'occupent en général que des opérations militaires, nous laissent à cet égard dans une ignorance presque complète. D'ailleurs Jean I^er^ n'était pas un de ces hommes dont l'influence s'exerce sur les arts de la paix; son palais n'était pour lui qu'un lieu de repos où il venait se préparer à de nouveaux combats. Il y vivait entouré de quelques conseillers et de ses ménestrels favoris, en attendant qu'on l'appelât à une lutte nouvelle, à un nouveau tournoi.

II.

La féodalité, telle qu'elle s'était développée depuis trois siècles, formait un réseau immense qui, partant des sommités de la société, s'élargissait sans cesse à mesure qu'il descendait vers les classes inférieures. Quel que fût le rang auquel appartenait un vassal,

[1] Butkens, t. I, *Preuves,* pp. 107, 110 et 122. C'est à cause du changement survenu dans leur condition que d'autres ducs de Brabant modifièrent aussi leur sceau. Ainsi, si en avril 1247, le duc Henri III apparaît sur le sien vêtu de longs habits, le faucon au poing, tandis qu'il est représenté couvert de son armure, en 1253; si une distinction semblable se manifeste pour le duc Jean II, sur des sceaux des années 1295 et 1312, et pour le duc Jean III, en 1327, d'une part, et, en 1334, d'autre part, c'est parce que, dans l'intervalle, ils ont été admis dans la chevalerie. L'histoire nous apprend, en effet, que Jean II y entra en 1299, lors de la visite que son beau-père lui fit à Bruxelles, et Jean III en 1332, lorsqu'il vint camper près de l'abbaye d'Heylissem, afin d'arrêter l'invasion dans le Brabant des princes coalisés contre lui. (Butkens, t. I, p. 404.)

qu'il fût prince souverain ou simple écuyer à peine possesseur de quelque modique fief, ses goûts et ses habitudes étaient toujours les mêmes.

Ordinairement livré à l'inaction et ne vivant que du travail d'autrui, l'homme féodal dédaignait toute autre occupation que la guerre: les tournois, qui en offrent l'image, étaient son plaisir de prédilection. Vainement les chefs spirituels de la chrétienté condamnèrent cet amusement barbare [1], vainement des événements regrettables en attestèrent le danger, on s'en engoua avec une véritable passion, qui alla quelquefois jusqu'à la fureur, comme nous le voyons dans la légende suivante : en 1253, il y eut à Neuss un magnifique tournoi. Avant que la joûte s'ouvrît, un bénédictin, nommé Bernard, monta en chaire, demanda ardemment à l'assistance de renoncer à un jeu funeste, et l'invita à prendre plutôt les armes pour repousser les Tartares de la Pologne, de la Hongrie, de la Chionie (*sic*). Un grand nombre de chevaliers étaient disposés à se rendre à ses exhortations, mais le comte de Castre commença le tournoi et entraîna ses compagnons par son exemple. La punition du ciel ne se fit pas attendre. Un immense nuage couvrit le ciel, où apparurent des corbeaux qui remplirent l'air de cris lugubres. Un grand nombre de chevaliers furent tués, d'autres perdirent la raison ou furent atteints de maladies incurables. La nuit suivante, ainsi que le légendaire l'apprit du curé d'Yssche (*Iska superior*), on vit dans cette paroisse des assemblées de démons équipés comme des chevaliers. Ils se réjouissaient sans doute, ajoute Cantimpré, de cette fête funeste, où trois cent soixante-six chevaliers chrétiens avaient perdu la vie. Mouskes parle aussi de ce tournoi, et par son récit on peut apprécier les tendances de Cantimpré à l'exagération; d'après le poëte tournaisien, les chevaliers coupables, au nombre de quarante-deux, furent mangés par les loups, ainsi qu'un nombre à peu près égal de valets [2].

A défaut de luttes contre les ennemis de l'État, les nobles tour-

[1] Et notamment Grégoire IX, en 1228. Rymer, t. I, p. 189.

[2] Cantimpré, *De Apibus*, l. II, p. 444. — Mouskes, t. II, p. 671.

naient souvent leur ardeur contre leurs voisins. La moindre injure provoquait une guerre de famille, qui se transmettait de génération en génération. En Brabant, l'intervention des ducs arrêta souvent les querelles de ce genre, mais sur les bords de la Meuse, elles eurent fréquemment les suites les plus funestes. La jalousie des Schaefdriessche et des Mulrepas fit verser le sang le plus pur du Limbourg, et, dans le pays de Liége, la guerre des Awans et des Waroux, qui éclata peu de temps après la mort de Jean Ier, porta un coup terrible à la chevalerie hesbignonne, jadis si renommée [1].

Si le roi Édouard Ier eut sujet de s'étonner, en voyant le nombre de seigneurs de haut rang qui entouraient le duc Jean II [2], sa surprise aurait encore été plus vive de trouver son émule de gloire entouré par sa vaillante noblesse, éprouvée par tant de marches et de combats. Les comtes de Hollande, de Gueldre, de Looz, de Vianden, de Catzenelbogen, de Kessel, etc., y tenaient le premier rang. Au comte de Hollande, le duc remit, le 10 octobre 1285, l'hommage qu'il lui devait pour Dordrecht et le pays environnant. Quand le comte de Looz s'allia, en 1280, à Marguerite, fille de Philippe, comte de Vianden, il lui assigna une rente de quatre cents livres de Louvain, hypothéquée sur les fiefs qu'il tenait du duc : les châteaux de Duras et de Calmont, et sur le village de Zepperen [3]. Jean Ier comptait en outre un nombre considérable de vassaux de tout rang dont voici les principaux, disposés autant que possible dans un ordre géographique :

Dans la mairie de Louvain : les seigneurs d'Aerschot, de Wesemael, de Rotselaer, de Heverlé, de Bierbeek ;

Dans la mairie de Tirlemont : les seigneurs de Diest et de Bautersem ;

Dans l'ammanie de Bruxelles : les seigneurs de Grimberghe, d'Assche, de Gaesbeek, les châtelains de Bruxelles ;

Dans le bailliage de Nivelles ou du Brabant wallon : l'abbesse de

[1] Voyez Hocsem, c. XXIII, et surtout Hemricourt.

[2] Van Velthem, l. IV, c. V.

[3] Butkens, t. I, p. 295, et *Preuves*, p. 113.

Nivelles, les seigneurs d'Enghien, de Trazegnies, de Sombreffe, de Wavre, de Walhain, de Jauche;

Dans le marquisat d'Anvers : les différents chefs de la famille de Berthout, à savoir, les sires de Malines, de Duffel, de Berlaer; les seigneurs de Bréda et de Hoogstraeten;

Dans la mairie de Bois-le-Duc : les sires de Cuyck, de Cranendonck.

Il restait des descendants d'une branche cadette de l'ancienne famille des comtes d'Aerschot, qui, elle-même, se rattachait aux comtes de Louvain. Ils prenaient la qualification de sires de Rivieren, d'après le manoir où ils résidaient près d'Aerschot. Godefroid de Brabant n'était pas encore mis en possession de son héritage, qu'il entra en contestation avec Jean d'Aerschot, au sujet des droits que celui-ci prétendait posséder dans cette ville et dans les villages de Beteeom, Langdorp, Weerde, Testelt, Gelrode, Rillaer, Messelbroeck et Utheem, droits qui furent déterminés dans une charte ducale, datée de la nativité de saint Jean-Baptiste, en 1283 [1].

Les deux familles de Wesemael et de Rotselaer rattachaient également leur origine aux comtes d'Aerschot, et portaient comme eux trois lis dans leur écusson. Ces derniers, en possession de la première charge héréditaire, celle de sénéchal ou drossard, avaient la haute, moyenne et basse justice, non-seulement à Rotselaer, à Haeght, à Werchter, mais encore, en Flandre, à Haeltert et dans plusieurs autres villages des environs de Ninove, que l'on appelait, pour cette raison, le pays de Rotselaer [2]. A l'imitation de son père, Arnoul de Rotselaer favorisa particulièrement le monastère de Parc-les-Dames. Le lundi avant la Saint-Denis, en 1261, il s'obligea, par-devant les échevins de Louvain, à faire approuver le don de la dîme de Rotselaer, par les fils du duc défunt, aussitôt qu'ils seraient « en âge compétent pour recevoir son hommage [3]. » Deux jours après, il demanda une confirmation de

[1] Butkens, t. I, p. 298. — *Opera diplomatica*, t. I, p. 319.

[2] Sanderus, *Flandria illustrata*, t. III, p. 194.

[3] Butkens, t. III, p. 147.

ce don à l'évêque de Liége, Henri de Gueldre, qui déféra à ses désirs lorsqu'il vint à Vlierbeek, le mardi avant la fête des saints Simon et Jude, en la même année. Arnoul laissa plusieurs fils : Gérard, à qui il avait laissé, dès l'année 1279, ses biens de la Flandre; Jean, qui mourut pendant l'expédition d'Aragon; Guillaume, chanoine de Louvain, investi (ou curé) de Rotselaer, puis prévôt du chapitre de Saint-Denis à Liége; Jacques, et enfin Arnoul, qui eut en partage le village de Vorselaer, en Campine.

Les Wesemale, quoique d'une illustration un peu moins ancienne, parvinrent à effacer la gloire de leurs parents. La charge de maréchal héréditaire [1] et l'alliance de l'un d'eux avec Aleyde de Brabant, fille du duc Henri I^er^ et veuve des comtes Louis de Looz (mort en 1225), et Guillaume d'Auvergne, augmentèrent leur influence. A l'exemple de leurs suzerains, ils ménagèrent peu les communautés religieuses dont les biens étaient à leur convenance. Arnoul, l'époux d'Aleyde [2], se qualifie seigneur de Wesemael *par la grâce de Dieu* dans l'accord qu'il conclut avec le duc Henri II, et par lequel celui-ci lui abandonna la justice sur les habitants de ses terres et sur tous ceux qui y commettraient des méfaits, fussent-ils même hommes de Saint-Pierre [3]. Nous avons vu les Wesemale usurper les droits du chapitre de Nivelles à Wambeck et ceux du chapitre de Saint-Barthélemi de Liége à Lincent. Ils détenaient aussi, à charge d'une rente annuelle de cent marcs, qui ne se payait pas très-régulièrement, le domaine

[1] La plus ancienne preuve que les Wesemale étaient investis de la dignité de maréchal, nous est offerte par le sceau d'Arnoul, qui est attaché à un acte de l'année 1265. Il porte ces mots : S. ARNOLDI DE WESEMALE, MARESCALLI BRABANTIAE (De Vadder, *Origine des ducs de Brabant*, t. II, p. 500). Les *Brabantsche Yeesten*, livre IV, v. 1177, donnent à tort à Arnoul le surnom de Bernage, qui fut dans la suite porté par des seigneurs du village de Perck originaires de la Flandre ; c'est là sans doute le résultat d'une interpolation.

[2] Butkens donne pour époux à Aleyde Arnoul de Wesemale qui fut ensuite templier et qui, suivant cet auteur, était alors veuf d'Isabelle de le Frète Or Arnoul était encore mariée à une Isabelle en 1264; il est plus probable que ce fut son père qui, devenu veuf de sa femme Béatrice, s'allia à Aleyde. On ne doit pas perdre de vue que celle-ci perdit son premier mari dès 1225.

[3] Acte du mois d'août 1237. *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 645.

de Westerloo, dont le chapitre d'Utrecht avait été gratifié par l'évêque Ansfrid.

Arnoul, qui joua un rôle si considérable pendant la régence de la duchesse Aleyde, n'ayant pas eu d'enfants de sa femme Isabelle, entra dans l'ordre du Temple, et vivait encore en 1285 [1]. Dès 1270, Wesemael échut à son frère Godefroid [2], qui était devenu sire de Perek par son mariage avec Isentrude d'Alphen, et qui mourut peu de temps après, laissant le patrimoine paternel à son fils Arnoul, et Perek et Oplinter à sa fille Marguerite, femme de Henri, sire de Bautersem. Gérard, autre frère d'Arnoul le Templier, reçut pour sa part les villages de Quabeeck et de Hersselt, à charge de payer au chapitre d'Utrecht quatre mares six sous et huit deniers de Cologne, par an [3], et, dans la suite, il obtint du duc Jean une moitié de la belle terre de Bréda.

A côté des anciennes seigneuries d'Heverlé et de Bierbeck, qui jetèrent peu d'éclat à la fin du treizième siècle et dont la dernière ne devait pas tarder à se confondre dans la terre d'Aerschot, Jean Ier en créa une nouvelle. Pour remercier le sénéchal de Brabant Égide *de Monte* ou Vanden Berghe des grands services qu'il lui avait rendus, il lui céda, pour lui et pour ses héritiers ou successeurs, les revenus et juridictions qu'il possédait à Wilsele, près de Louvain, sauf le droit de faire exécuter les condamnés à

[1] Il assista en cette année à un arrêt du Parlement de Paris Voyez Brussel, *Usage des fiefs*, pièces justificatives, p. XLIX.

[2] Arnoul de Wesemale s'accorda, en 1268, avec le chapitre de Nivelles, au sujet de leur juridiction respective à Wambeek. Il était encore laïque le jour de saint Sixte 1269, lorsqu'il promit 100 marcs au chapitre d'Utrecht pour l'indemniser de ce qu'il ne lui avait pas payé la redevance qu'il devait à ce chapitre pour la terre de Westerloo (*Opera diplomatica*, t. I, p. 436), mais il cessa bientôt de l'être. Le jour de saint Pierre *ad vincula*, son frère, étant déjà seigneur de Wesemael, acensa à Parc-les-Dames le moulin de Beversluys, situé près de ce monastère; puis, le jour de saint Nicolas, confirma le don d'Arnoul de l'année 1264, dont nous avons parlé plus haut (*Cartulaire* cité).

[3] Actes en date du lundi avant la Sainte-Marguerite, en juillet 1270 (Butkens, t. II, p. 102), du dimanche après la Saint-Mathias apôtre, en 1280 (*Opera diplomatica*, t. I, p. 209), et du samedi avant le dimanche *Oculi*, en 1290 (*Ibidem*, p. 210).

mort, et celui de juger les étrangers qui commettraient quelque méfait dans ce village [1].

Les sires de Diest s'enorgueillissaient de compter au nombre de leurs possessions la cité dont ils portaient le nom et qui avait déjà acquis, à cette époque, une certaine importance. Ils n'y tenaient en fief du duc de Brabant que le tonlieu et le passage (*doorvaert*) à travers la ville, et, d'après une charte de l'année 1256, les habitants, en cas d'invasion du duché, ne devaient au souverain le service militaire qu'au même titre que ceux de Malines et de Saint-Trond, villes qui ne faisaient pas partie du Brabant [2]. Mais Jean Ier, à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, y accrut son autorité en intervenant dans les démêlés des seigneurs et de la commune, comme nous aurons bientôt occasion de le dire. Les sires de Diest étaient devenus châtelains héréditaires d'Anvers par le mariage de l'un d'eux, Arnoul, père de celui qui vivait du temps de Jean Ier, et d'une dame nommée Berthe. Dans le restant de la mairie de Tirlemont, il y avait beaucoup de petits fiefs tenus du duché, mais aucun domaine important, sauf celui de Bautersem.

La grande baronnie de Grimberghe, qui jadis avait résisté aux ducs eux-mêmes, s'était morcelée en 1197 en deux fractions. Ces dernières, par suite de mariage, étaient l'une et l'autre passées de la famille des Berthout à deux races étrangères : les sires de Perwez, de la race ducale, et les Aa, dont les ancêtres avaient figuré avec honneur à la cour des premiers ducs de Louvain.

Godefroid de Perwez succéda aux biens de son père, en 1259; après avoir contribué à administrer le Brabant, après la mort de Henri III, il mourut en 1265. Par son testament, qui est daté du jour de saint Jacques et de saint Christophe, au mois de juillet 1264, il destina, « pour remède de ses forfaits, » c'est-à-dire des injustices qu'il aurait pu commettre, quatorze cents livres et tout ce qu'il tenait en fief à Leeuw-Saint-Pierre de son cousin Henri, seigneur de Gaesbeek. Sa vie paraît n'avoir pas été exempte de

[1] Charte datée de la veille de la Nativité de Notre-Seigneur 1290. Sanderus, *Dominium de Pieterbaix*, p. 7.

[2] Butkens, t. I, *Preuves*, p. 94.

passions et d'orages. Il répudia sa femme, Marie d'Audenarde, pour s'allier à Félicité du Traynel, veuve de Godefroid, seigneur de Château-Porcien. Les deux enfants nés de cette dernière union, et qui moururent jeunes, ne furent point, sans doute, considérés comme légitimes, car ce fut leur tante, Marie, femme de Godefroid, comte de Vianden, qui se mit en possession de l'héritage des Perwez [1]. Félicité du Traynel ne conserva que Hoboken et Eeckeren, qui après elle retournèrent à la famille de son second époux. C'est cette dame qui figure dans les documents relatifs à l'affaire de la Brosse sous le nom de *dame de Peroé;* elle entretenait une correspondance régulière avec Béatrix de Brabant, veuve de Guillaume de Dampierre [2], et mourut le 18 octobre 1285, après avoir enrichi de ses dons le couvent des Dominicaines de Val-Duchesse à Auderghem.

Circonstance importante à signaler pour l'étude de l'époque dont nous nous occupons, c'était également la violence qui avait mis le comte de Vianden en possession de la terre de ce nom. Il se l'était appropriée au préjudice de son neveu Henri, et après avoir expié son usurpation par une longue captivité, il ne la recouvra que grâce à l'intervention du comte de Luxembourg, dont il se reconnut le vassal. Bientôt après il fut pris à la bataille de Pigny, livrée par son nouveau suzerain au comte de Bar, mais dès l'année suivante, au mois de mai, nous le trouvons à Grimberghe, où il approuva, dans une assemblée tenue sur le cimetière, un don fait à l'abbaye de Ninove pendant sa détention. Cinq années après, le comte mourut. Son fils aîné Henri décéda en 1280; le second, également appelé Godefroid, transmit à ses descendants Vianden, Grimberghe et Corroy-le-Château, mais aliéna Ninove, qu'il vendit à Guy de Dampierre pour dix mille trois cent quarante livres de Flandre [3]; le troisième, Philippe, reçut pour sa part Rumpst et quelques autres villages voisins, ainsi qu'une moitié de Vianden. Quant à la terre de Perwez, elle sortit de la maison de ses aïeux

[1] Marie se qualifiait déjà de dame de Grimberghe en 1265, le jour de la chaire de saint Pierre. *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 185.

[2] M. Kervyn, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique.*

[3] 30 novembre 1293. *Histoire* citée, p. 186.

maîtres, on ne sait trop comment, pour échoir aux de Hornes.

La seigneurie de Buggenhout, qui devint plus tard une principauté sous le nom de Bournonville, remonte à cette époque. En juin 1266, Marie de Perwez et Godefroid Ier de Vianden, séparèrent de leurs domaines pour être tenu d'eux en fief par Henri de Grimberghe, l'un des fils de Guillaume II, sire d'Assche, et par ses descendants, le village de Buggenhout, avec tous les revenus, feudataires et tenanciers qu'ils y avaient; en avril 1271, ils ajoutèrent encore à ce don celui de vingt bonniers de bois. La branche aînée des Assche, dont le chef s'appelait Robert, était honorée de la charge de guidon ou porte-étendard héréditaire.

Henri de Louvain, seigneur de Herstal, et qui s'intitulait de Gaesbeek, d'après le beau château que ses parents avaient fait bâtir au sud-ouest de Bruxelles, jouit d'une grande influence jusqu'à sa mort, arrivée en 1284, influence dont ne put hériter son fils Jean Tristan, parce qu'il était encore mineur. Quant au châtelain de Bruxelles, Léon II, dont le manoir, décoré du nom de *Castrum*, s'élevait au Borgendael, à Bruxelles, à côté du palais des ducs, il laissa ses domaines, notablement diminués par des aliénations, et cependant encore considérables, à sa fille Pétronille, femme d'un des plus puissants barons du Namurois, Gérard, sire de Marbais, qui après son mariage préféra à la cour de ses propres suzerains celle du duc Jean Ier, dont il devint un des conseillers les plus estimés [1]. Les Trazegnies de Meerbeek, que l'on surnommait les Contrecœur d'après leur château de Contrecœur ou de Wedergraet, sur la Dendre, les sires de Bigard, de Leefdael, de Huldenberg, les Crainhem brillaient également parmi les nombreux chevaliers qui peuplaient l'ammanie de Bruxelles.

Le Brabant wallon, c'est-à-dire la partie du Brabant où on parle non le flamand, mais le patois de la langue romane ou française appelé le wallon ou gaulois, se composait de deux territoires que l'on nommait les comtés de Nivelles et de Jodoigne. Le premier ne contenait, à peu de chose près, que des seigneuries dont les possesseurs avaient toute la juridiction, jusques et y compris la haute justice.

[1] Voyez plus haut, p. 119, note 3.

Dans l'antique partage des biens du chapitre de Nivelles, entre ce chapitre, son abbesse et l'hôpital de cette ville, on avait assigné à l'abbesse les fiefs relevant de cette communauté, mais comme elle ne pouvait conduire ses vassaux à la guerre, c'était le principal d'entre eux, le prévôt du chapitre, qui se chargeait de ce soin.

Les sires d'Enghien s'étaient jadis attiré la colère de leurs suzerains, les comtes de Hainaut, en se reconnaissant les feudataires du duc de Brabant pour leur manoir principal; ils continuèrent cependant à reconnaître cette suzeraineté. Les sires d'Audenarde, dont ils recueillirent plus tard le patrimoine en partie, possédaient en Brabant un fief consistant dans le village de Ronquières, dans ce que le sire d'Enghien tenait en arrière-fief de Jean d'Audenarde et dans le village de Gouy, que ce seigneur cessa de tenir en franc-alleu et releva de Jean Ier, qui l'en récompensa en lui donnant une rente annuelle de dix-huit aimes de vin et sept faucons, en échange de quatre-vingt livres qu'antérieurement il prélevait tous les ans sur les moulins du duc à Bruxelles (vendredi avant les Pâques fleuries, en 1278-1279) [1].

Une grande partie du territoire de Nivelles même et d'autres biens plus méridionaux obéissaient aux Trazegnies, qui se rallièrent souvent, de préférence, aux comtes de Hainaut, de qui ils tenaient en fief la pairie de Silly. Mais leur résidence favorite se trouvait en Brabant, ainsi que leurs principaux feudataires, notamment les sires de Rèves. L'histoire a conservé le souvenir d'un épisode où se retrace, d'une manière pleine de charme, l'attachement sincère que s'étaient voué ces derniers et leurs suzerains. C'était lors de l'invasion du royaume de Naples par Charles d'Anjou; Robert, fils de Guy de Dampierre, accompagnait ce prince et avait sous ses ordres une troupe d'élite, où figuraient Égide de Trazegnies, dit *li Bruns* ou le Brun, connétable de France, et Alard, sire de Rèves et de Bourgelle. Égide avait été chargé par Guy de Dampierre de guider son fils, qui le nomma maréchal de sa troupe, et Charles d'Anjou dut à ses excellents conseils le gain de la bataille de Bénevent. Mais la passion des combats n'excluait

[1] Butkens, t. I, p. 291, et *Preuves*, p. 109.

pas chez ces vaillants hommes le respect des lois de l'humanité. « Un jour, dit M. Kervyn de Lettenhove [1], que Charles d'Anjou, » irrité de la résistance obstinée d'un château, avait ordonné d'en » exterminer tous les habitants, Alard de Bourgelle eut pitié de » quelques dames d'illustre naissance et admirablement belles qui » y avaient été prises et leur permit de se retirer sans péril et » sans outrages. On ne tarda point à apprendre dans le camp que » le sire de Bourgelle allait expier au prix de sa vie une si noble » désobéissance. Est-il vrai, dirent Robert de Flandre et Gilles de » Trazegnies à Charles d'Anjou, que vous avez condamné à mort » le sire de Bourgelle, notre compatriote, le plus brave des cheva- » liers? S'il en est ainsi, continuèrent-ils, il faudra aller le pren- » dre dans sa forteresse. — Et ils le conduisirent alors au milieu » du camp, où tous les croisés flamands s'étaient rangés autour » de l'intrépide chevalier. — Voilà, s'écria l'un d'eux, la forte- » resse qui protége les jours du sire de Bourgelle. La colère de » Charles d'Anjou était impuissante : il pardonna. »

Les seigneurs de Rixensart et de Wavre dominaient dans la vallée de la Dyle. Les uns et les autres s'éteignirent à cette époque. Le domaine des premiers appartenait, vers l'an 1290, à Clémence de Malève, femme de Gillebaut ou Gilbert de Grez. Les revenus des seconds, à Wavre, sont énumérés dans une charte du 7 février 1291-1292, par laquelle Jean Ier en laissa la jouissance, à titre viager, à Jean, « jadis sire de Wavre » et à sa femme Alix [2]. Les Sombreffe et les Walhain étaient tout-puissants dans les grandes plaines qui s'étendent à l'est de la Dyle, où ces derniers s'efforçaient constamment de s'agrandir aux dépens de l'abbaye de Gembloux, dont ils étaient les avoués.

Dans ce qu'on appelait le comté de Jodoigne, les domaines ducaux présentaient une extension considérable. Ils s'augmentèrent de la seigneurie de Dongelberg par suite de l'extinction de la race de ces seigneurs ; mais Jean Ier en retrancha le grand vil-

[1] *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 282, d'après la *Chronica Ægidii Li Muisis*, dans De Smet, *Corpus chronicorum Flandriae*, t. II, p. 157.

[2] *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 679.

lage de Melin, dont il fit don au seigneur de Durbuy, en échange de l'abandon de ses droits sur le Limbourg. Les seules baronnies considérables, de ce côté, étaient Jauche et Falais; cette dernière se trouvait enclavée au milieu du pays de Liége.

Au quartier d'Anvers, la majeure partie du territoire reconnaissait pour seigneurs les Berthout de la branche aînée. Walter Berthout, l'époux de Mathilde d'Auvergne, nièce de Henri III, et qui mourut au siége d'Aix, en 1286; son fils Walter, célèbre par sa glorieuse mort sur le champ de bataille de Woeringen, et le fils de celui-ci, Jean, se transmirent successivement la seigneurie de Malines, où ils partageaient l'autorité avec l'évêque de Liége et le pays de Malines (ce que l'on appela depuis le pays d'Arckel), qu'ils tenaient en fief du duc de Brabant. D'autres parties de l'ancien territoire soumis aux Berthout appartenaient à différents membres de cette famille : Berlaer à Florent, fils de Walter et de Mathilde d'Auvergne, et qui succéda plus tard à ses neveux; Humbeek et Steenockerzele, anciennes possessions du chapitre de Saint-Rombaud à Malines, à Egide, frère du même Walter; Duffel et Gheel, à Henri Berthout.

La première race des sires de Bréda, dont le nom primitif était de Scoten, avait transmis ses biens à une branche cadette de la famille ducale. Isabeau, dame de Bréda, et son mari, Arnoul de Louvain, sire de Bruhames, n'ayant pas eu d'enfants, Jean Ier adjugea à ce dernier l'usufruit des domaines de sa femme (jeudi après Pâques, en 1281) [1]; puis, le dimanche après la nativité de saint Jean-Baptiste, en 1287, il partagea ces derniers entre les deux plus proches parents d'Isabelle. Rase de Gavre, sire de Liedekerke, eut dans son lot Bréda, Oosterhout, Roosendael, Nispen, une partie de Woude, Halsdonck, Caesdonck, Gilse, Ginneken, Bauel, Ten Ryen, Clein-Oosterhout, Dorft, Dongenhage,

[1] Butkens, t. I, p. 297, et *Preuves*, p. 114. — Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. II, p. 776. — En 1275, le jeudi avant la Trinité, Arnoul s'était obligé, par-devant le duc, Henri de Louvain, qui était son frère; Walter Berthout, son cousin; Henri d'Assche et Gilles Berthout à accomplir les engagements qu'il avait pris envers Béatrix, veuve de Gillion d'Ottencourt, dame de Hellebeek, et ses enfants. (*Cartulaire de Brabant B*, f° 37 v°.)

Etten, Der Heyde et Teteringen. Gérard de Wesemale, seigneur de Quabeke, devint seigneur de Bergues ou Berg-op-Zoom, de l'autre partie de Woude, de Herle, de Halteren, de Borchvliet, de Hildernisse, de Woensdrecht, de Put, de S'Gravenwesele, de Schooten, de Merxem, de Ruckvenne, de Scakerlo, d'Ossendrecht. Steenbergen, Gestel, Oudenbossche, Nieuwenbosch, Heem, Calckelo et Valkenberge devaient être possédés par indivis [1]. Les limites de ces deux fractions furent déterminées, quelques années plus tard, par les soins de l'écoutète d'Anvers [2].

Parmi les villages du marquisat d'Anvers où la juridiction n'appartenait pas à une de ces grandes races, les Berthout et les sires de Bréda, on ne comptait que deux seigneuries de quelque importance : Hoogstraeten et Vorselaer, cette dernière propriété d'une branche de la famille de Rotselaer. Le chevalier Jean de Lierre, fils d'Arnoul, reçut du duc Jean Ier le village de Wommelghem, avec la justice haute et basse (janvier 1287-1288) [3], et Henri de Wilre dut au même prince une spécification plus précise des droits qu'il possédait à Westwezel, et qui comprenaient la juridiction seigneuriale, sauf le jugement des assauts de maisons, des mutilations, des meurtres, des vols, des viols, c'est-à-dire des cas de haute justice (mercredi après le treizième jour, en 1291) [4].

Dans la mairie de Bois-le-Duc, on trouvait Cranendonck, vieille et puissante baronnie; Boxtel, dont le seigneur, Guillaume, releva du duc Jean, en 1293, la maison de Stapelen et ses dépendances, et enfin, le pays de Cuyck.

L'acquisition du duché de Limbourg valut à Jean Ier la suzeraineté de beaucoup de châteaux épars sur les bords de l'Ourthe, de l'Amblève et de la Vesdre, ou isolés dans les gorges des Ardennes et de l'Eyffel, et Jean Ier augmenta encore par d'autres voies l'importance de sa cour féodale; un grand nombre de seigneurs belges et allemands prirent de lui en fiefs, soit des biens

[1] Butkens, t. I, p. 309, et *Preuves*, p. 110. — *Opera diplomatica*, t. II, p. 775. — Le Roy, *Notitia marchionatus sacri Romani imperii*, p. 478.

[2] 24 avril 1290. Mieris, *Charterboek van Holland*, t. I, p. 504.

[3] Butkens, t. I, p. 290, et *Preuves*, p. 109. — Le Roy, *l. c.*, p. 205.

[4] Le Roy, *l. c.*, p. 155.

qu'ils possédaient en alleu, soit des rentes en argent ou des redevances en nature.

Le lundi après l'octave des saints Pierre et Paul, en 1262, la duchesse Alcyde et son fils Henri cédèrent à Philippe de Hovelts, pour les tenir en fief jusqu'au remboursement d'une somme de deux cents marcs, six chariots du vin de Rhin, à prendre sur ceux que le roi Philippe avait jadis assignés au duc Henri Ier.

En 1267, la duchesse investit d'un fief d'argent le sire de Fauquemont. Depuis, Jean Ier racheta ce fief pour deux mille livres de Louvain et, en retour, Fauquemont reconnut tenir de lui son village de Houthem, près de Maestrieht, entre Merssen et Saint-Gerlac, ainsi que des biens qui ressortissaient à sa cour féodale (15 novembre 1274). Plus tard, lorsque la guerre de Limbourg fut terminée, ce seigneur redevint le vassal fidèle de Jean Ier et le servit avec dévouement.

Le sire de Heynsberg reconnut également la suzeraineté du duc en 1267 et promit encore, en 1281, qu'il servirait le duc de la même manière que devaient le faire le comte de Gueldre, le sire de Fauquemont et d'autres seigneurs d'entre le Rhin et la Meuse.

Frédéric, sire de Reifferscheydt, eut une contestation avec le souverain du Brabant au sujet de la collation d'une chapellenie à Fouron, au pays de Daelhem; pour une cause que l'on ne précise pas, il fut emprisonné. Le duc de Limbourg, les comtes de Juliers, de Berg et de Kessel et le sire de Durbuy le réconcilièrent avec Jean Ier (jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, en 1270), de qui il prit alors en fief son alleu de Worm, près de Randerode. Plus tard, Jean Ier constitua en sa faveur une rente de soixante marcs.

Dans le but de s'attacher le puissant sire de Hornes, Guillaume, Jean Ier lui donna le village de Venloen, près de Tilbourg, avec des dîmes et des terres (samedi après l'Ascension 1269); puis, comme ce seigneur avait consenti d'être sa caution envers quelques marchands lombards, il lui assigna une rente de quatre-vingts livres de Louvain, sur le tonlieu de Bois-le-Duc, en augmentation des fiefs que Guillaume relevait déjà du Brabant.

Notre duc se trouvait encore à Aix, où il s'était rendu pour

assister au couronnement du roi Rodolphe, lorsque Gérard, sire de Limpborg, releva de lui une partie de ses alleux, jusqu'à concurrence de trente marcs par an (28 octobre 1275).

Les seigneurs de Bolland, qui jouissaient d'une grande considération en Allemagne, devinrent aussi ses vassaux : Werner, le sénéchal de l'Empire, pour l'alleu dépendant de son château de Niefwilre et pour ses biens de Spaelbruke, et son frère Philippe pour un revenu de cent cinquante livres de Louvain (jour de la nativité de Notre-Dame, 1275).

Nicolas, sire de Condé, de Baillœul et de Morialmé, qui négocia fréquemment au nom de Jean Ier, avait une sœur, Isabelle, qui était restée veuve de Jean, comte de Looz, et dont le douaire fut réglé à Bruxelles par la médiation du duc de Brabant et de son conseil (en avril 1280-1281) [1]. Le 3 du même mois, il prit en fief de Jean Ier la terre de Court, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, en récompense de ce que le duc lui avait donné trois tonneaux de vin du Rhin, à prendre tous les ans à Bruxelles[2].

En 1284, la veille de la nativité de saint Jean-Baptiste, Gerlac, sire de Bruburg, releva les biens de Lutzelubach, de Walderlubach et leurs dépendances, en échange d'une somme de quatre cents livres de Halle[3].

Robert de Milesem céda au duc, le jour de l'Ascension 1287, ses biens de Hardenberg, qu'il reprit ensuite en fief, ainsi qu'une maison voisine de l'église de Saint-Servais, à Maestricht, dont Jean Ier lui avait fait don[4].

La veille de la nativité de la Vierge, en 1288, Jean Ier admit plusieurs seigneurs allemands parmi ses vassaux : Hertwic de Winningen et sa femme Béatrix, à qui il donna quarante marcs pour la vigne dite Ham, à Langindal [5]; le chevalier Louis Waltpodon et sa femme Gertrude, pour huit marcs de revenu à pren-

[1] Butkens, *l. c*, p. 296.

[2] Butkens, t. I, pp. 281 à 297, mentionne les inféodations qui précèdent.

[3] *Cartulaire de Brabant B*, f° 94 v°.

[4] Butkens, t. I, p. 309, et *Preuves*, p. 120.

[5] Hiltwic fit sceller son acte de relief par son beau-frère, le trésorier de l'église de Trèves. (*Cartulaire de Brabant B*, f° 95.)

dre dans leurs alleux de Mulinke, d'Arnhem et de Vuirvar; le chevalier Ruryoc de Milne, à qui il donna cinquante mares pour un revenu de cinq mares [1].

Pendant que le duc assiégeait le château de Fauquemont, il donna à Thierri, sire de Walcourt et de Rochefort, douze aimes de vin à prendre à Anvers, et, en retour, Thierri se reconnut son vassal pour le village d'Ambly et le moulin de Gimeal (Jemelle), près de Rochefort (veille de la Saint-Matthieu évangéliste, en 1828) [2].

Le mardi après les octaves de l'Épiphanie, en 1288-1289, un des membres d'une famille qui s'était distinguée au service de l'archevêque Sifroi, le chevalier Gérard d'Isenbourg, du consentement de son frère sire Gerlac, devint le vassal du duc pour une rente annuelle de vingt mares [3].

En 1289, le jour des saints Innocents, Libert de Mille, « familier du duc » et ancien écoutète de Maestricht, céda à Jean Ier ses vassaux de Hardenberg, qui devaient dorénavant relever directement du duc [4].

Louis, sire de Randerode, releva du Brabant, le vendredi avant la Noël 1289, le château et le village de Randerode, pour lequel son aïeul avait jadis fait hommage à Waleram, duc de Limbourg.

Le lendemain, Waleram, prévôt de Munster, sire de Hengebach, céda au duc, de la même manière, l'alleu et le château de Bruege.

En 1290, le jour de saint Mathias, Henri, sire de Gerarstein, devint vassal du Brabant pour son manoir de Blidenstat, dans le comté de Nassau, du consentement du comte Adolphe.

Le jour de saint Servais 1291, Ogier, avoué de Maestricht et trois autres chevaliers déclarèrent que Florent, dont le père, René Doupuy, avait reçu du duc cent livres de Louvain, tiendrait dorénavant en fief une rente de trente sous.

Deux vassaux d'un rang supérieur firent hommage à notre prince en 1292: Gérard, sire de Blanckenheim, pour son château

[1] Ce relief fut fait par Ruryoc, d'après le conseil de Gérard, comte de Wilnouwe, et de Grafton de Gryfensteine. *Ibidem.*

[2] Butkens, t. I, p. 322, et *Preuves*, p. 121.

[3] *Cartulaire de Brabant B*, l. c.

[4] *Ibidem*, f° 130.

situé dans l'Eyffel et pour un revenu de deux cents marcs (le jeudi avant la décollation de saint Jean-Baptiste), et Éverard, comte de Catzenellebogen, qui reçut à cette occasion une rente de deux cents livres de Louvain, pour son château de Stadeck (mercredi après la Saint-Remi)[1].

En 1295, le jeudi avant la Saint-Marc, Wâleram, sire de Fauquemont, promit que Jacques Havret et son frère Henri achèteraient, pour les relever du duc, des alleux valant trente marcs liégeois et situés à Limbourg ou à Daelhem.

La même tendance à constituer sans cesse de nouveaux fiefs, en restreignant continuellement le nombre des alleux, en créant sans relâche des rentes féodales, se manifeste dans les autres provinces. Le Luxembourg entra résolûment dans la même voie, ainsi que la Flandre, dont le comte, Guy de Dampierre, grâce à ses immenses trésors, prit successivement à sa solde la majeure partie des barons du pays situé entre la mer et le Rhin.

Il n'y avait là, d'ailleurs, qu'une espèce de réaction contre un autre mouvement, dont les progrès sapaient lentement l'édifice séculaire de la féodalité. Un sentiment de piété et d'humanité, qui devenait de plus en plus dominant, poussait les princes et les nobles à abandonner une partie de leurs droits à des établissements ecclésiastiques et à en alléger d'autres qui pesaient lourdement sur les classes inférieures. Or, la plupart de ces droits, les dîmes, par exemple, constituaient des tenures féodales : on peut apprécier quelle réduction celles-ci subirent vers l'an 1200, lorsqu'on remarqua qu'en quelques années, une quantité énorme de dîmes passèrent entre les mains du clergé, soit en vertu de donations, soit par achat.

Des droits vexatoires ayant aussi été abolis, il en résulta que, depuis lors, la principale richesse des nobles se composa du revenu de leurs propriétés, des cens et redevances substitués aux anciennes exactions, du produit des droits de congé ou de relief que payaient, en cas de mutation, les terres censales ou féodales, et d'une grosse part dans les amendes prononcées par leurs officiers et par leurs cours féodales et échevinales.

[1] Butkens, *l. c.*, pp. 325 à 327.

III.

Au commencement du treizième siècle, la majeure partie des habitants des campagnes étaient encore retenus dans les liens de la servitude : ils ne pouvaient ni modifier leur position, ni changer de domicile, ni se marier, ni posséder, que sous le bon plaisir du seigneur. Des lois sévères interdisaient au serf de quitter le domaine dont il constituait en quelque sorte une fraction, ou de s'unir à une femme étrangère. Les populations, ainsi parquées et isolées, restaient étrangères les unes aux autres, et n'apprenaient souvent à se connaître que par leurs querelles. Une oppression dont on se fait difficilement une idée perpétuait leur misère; souvent les serfs n'en sortaient que pour enrichir leurs maîtres: l'ancienne loi féodale ne laissant au conjoint survivant que la moitié de l'avoir commun, l'autre moitié devenait de droit la propriété de son maître.

Au treizième siècle, les idées religieuses exercèrent à cet égard une action bienfaisante. Nombre de seigneurs, soit pitié pour la déplorable position des pauvres, soit remords de leur avidité, eurent le courage de se dépouiller eux-mêmes et de laisser l'aisance se répandre parmi leurs sujets. Entre ceux qui, à l'imitation de ce qui se fit d'abord dans les villes, abolirent le droit de dépouille sans restriction, nous citerons Rase de Gavre [1], le duc de Brabant Henri II, et Jacques, sire de Chaumont. Ce dernier, en cédant « sur l'autel de monseigneur saint Bavon, » à Chaumont, tous ses serfs et servantes habitant cette paroisse, en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance, stipule qu'ils ne payeront dorénavant qu'un denier de cens par an, et que si lui ou un de ses successeurs veut les réduire de nouveau à l'état de servage, l'abbé de ce monastère devra s'y opposer [2]. Son exemple ne fut guère

[1] Diplôme du mois de juillet 1210, dans De Smet, *Corpus chronicorum Flandriae*, t. 1, Introduction, p. 5.

[2] Charte du mois d'août 1273, Maghe, *Chronicon Bonae Spei*, p. 217. — Un exemple d'affranchissement partiel nous est encore fourni par un acte du

imité en Brabant, où on continua à lever le droit de mainmorte dans presque toutes les seigneuries, tandis qu'il était aboli pour les habitants des domaines des ducs, conformément à ces paroles énergiques de Henri II : « Après en avoir suffisamment délibéré » avec nos vassaux et fidèles et avec les hommes religieux de notre » pays, par le serment que nous avons prêté, nous promettons » que nous ne lèverons plus l'exaction ou extorsion dite vulgai- » rement mainmorte [1]. »

En quelques endroits, par une transaction qui fut accueillie comme un bienfait, les seigneurs avaient réduit leurs prétentions à une taxe de douze deniers en cas de mort (taxe que l'on appelait *cuermede*) ou au meilleur meuble de la succession qui venait à s'ouvrir. En Flandre, la comtesse Jeanne renonça à lever le droit de meilleur meuble sur les habitants des huit *vierschaeres* du métier (ou châtellenie) de Bruges [2], mais la comtesse Marguerite le maintint dans ses domaines. Un acte émanant de cette princesse et qui a été fort loué parce qu'on en a exagéré la portée, exempte ses serfs de l'abandon de la totalité de leurs meubles, mais à la condition de payer annuellement un cens de trois deniers par homme et d'un denier par femme, et avec obligation de donner, en cas de mort, la meilleure pièce de bétail (les bœufs exceptés) ou du mobilier (sauf qu'on ne pouvait prendre le lit) [3]. Encore est-il douteux que cette concession ait reçu son exécution partout, car, plus tard, un servage très-dur continua à peser sur quelques villages domaniaux du pays d'Alost, dits *S'Gra-*

mois d'avril 1290, où Guillaume, sire de Dongelberg et de Berniermont, offre à l'autel de saint Pierre, de Frasne, un serf nommé Gérard Frains de Frasne (*Cartulaire d'Afflighem*, t. I, p. 762). Le jour de saint Léonard, en 1265, Henri, sire d'Archennes, donna à l'autel de saint Pierre, d'Archennes, son serf Wibert, en stipulant que dorénavant il ne devrait qu'un denier par an à cet autel. (Raymaekers, *Recherches historiques sur l'abbaye de Parc*. p. 27.)

[1] Butkens, t. I, *Preuves*, p. 89.

[2] Charte de l'année 1252, veille de la fête de l'apôtre saint Mathias. (*Opera diplomatica*, t. III, p. 96.)

[3] Charte du mois d'avril 1252. Oudegherst, *Annales de Flandre*, t. II, p. 141. — *Opera diplomatica*, t. III, p. 359.

ven Propre, et, en juillet 1261, on voit Marguerite elle-même exempter du droit de *halve-have* (ou de partage des meubles par moitié avec l'époux survivant) un grand nombre de ses sujets appartenant à la chevalerie [1].

Dans le Hainaut, où la servitude fut maintenue avec un soin tout particulier, et où, sous le nom de *sainteurs*, la plupart des campagnards restèrent inexorablement assujettis aux grands corps ecclésiastiques, Marguerite, réalisant un projet de sa sœur Jeanne, se borna à « mettre à meilleur catel les sainteurs » des églises dont elle avait l'avouerie, et qui avaient été « partis à moetié en aeun » tans [2]. » Si l'on s'en rapportait aux expressions du diplôme, où Marguerite semble poser un acte de bienveillance extraordinaire, on pourrait supposer que les sujets de cette princesse ont dû lui savoir gré de ses concessions; au contraire, l'histoire en fait foi, elle devint l'objet de leur haine. On comprend, lorsqu'on se rend bien compte de l'acte qu'elle a posé, qu'ils maudirent souvent cette mainmorte déguisée, ce meilleur catel qui venait, au plus triste moment de la vie, lorsqu'ils perdaient un parent, leur arracher leur meuble le plus précieux. En Hainaut surtout, leur mécontentement aura été très-vif, car la mainmorte n'y fut pas abolie pour les serfs de la comtesse, et le meilleur catel, perçu au nom de celle-ci sur les sainteurs, ne les exempta pas de payer la mainmorte à leurs seigneurs immédiats [3]. L'épisode des Ronds, dont nous ne possédons qu'un récit poétisé, ne serait-il pas un tableau des désordres qu'amenèrent les exactions de la *Noire Dame!*

Ainsi rançonné et pressuré, le serf désirait avec passion changer de demeure, échanger sa pénible vie agricole contre les travaux de la ville. Ici, il lui fallait se réfugier dans des réduits à peine habitables, mais il y trouvait au moins la liberté; la richesse

[1] Oudegherst, *l. c*, t. II, p. 142.

[2] Juillet 1245. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2me série, t. IV, p. 255.

[3] Voyez à ce sujet un manuscrit de la bibliothèque de Mons, coté n° 2, où l'on trouve de curieux détails sur la mainmorte et le meilleur catel en Hainaut. — La mainmorte ne cessa que tard d'être exigée dans les villes. Ainsi, à Mons, elle ne fut abolie qu'en 1295.

même l'y attendait s'il était favorisé par le sort. Ses espérances cependant ne se réalisaient pas toujours! Les chartes de bourgeoisies ou les traités interdirent souvent aux communes de recevoir les hommes appartenant à l'avouerie des princes ou dépendants de leurs vassaux. La frayeur que cette désertion inspirait aux barons était telle qu'Arnoul, sire de Wesemael, et sa femme ne balancèrent pas à offrir au duc Henri III l'abandon d'une rente annuelle de cent livres (or, avec dix livres on achetait un bonnier de terre, un capital de mille livres représenterait donc actuellement près de cinquante mille francs), s'il voulait interdire l'accès de ses villes aux sujets d'Arnoul [1]. Les fières communes du Brabant et de la Flandre ne se montrèrent pas très-faciles sur ce point, et leur réclamer un serf fugitif devint bientôt une chose impossible.

Les bourgeois, du reste, non contents de vivre libres à l'abri de leurs murailles, tendaient à envahir les villages et à y combattre face à face la féodalité. Ailleurs, des paysans libres ou affranchis se faisaient inscrire dans une bourgeoisie, tout en conservant leur habitation à la campagne. C'est ce que l'on appelait en Belgique des bourgeois forains, en Allemagne des *paleburger*. Le nombre de ces derniers augmenta avec tant de rapidité qu'il excita les plaintes des féodaux. Lorsque les villes du Rhin contractèrent, à Worms, le 6 octobre 1254, leur célèbre alliance, elles refusèrent les immunités bourgeoises au *paleburger* qui ne remplirait pas les conditions suivantes : Il ne pouvait s'absenter de la ville qu'au temps de la moisson, depuis la Sainte-Marguerite jusqu'à la Saint-Laurent (du 20 juillet au 10 août), et au temps des vendanges, pendant trois semaines; encore était-il tenu de conserver dans sa maison, dont l'accès devait être libre, des serviteurs, du feu et de la fumée [2].

A la même époque, un grand nombre de localités rurales obtinrent des libertés. Ce furent autant de petites bourgeoisies nouvelles qui s'efforcèrent d'imiter en tout les anciennes. Les seigneurs comprirent le danger et, si quelquefois ils établirent des institutions analogues, en d'autres cas ils introduisirent des ré-

[1] Vendredi après l'Épiphanie, en 1259-1260. Butkens, t. I, *Preuves*, p. 98.

[2] Pertz, *Monumenta, Leges*, t. II, p. 369.

serves qu'il importe de constater. Ainsi, selon l'accord conclu en 1292 entre le duc Jean Ier et les seigneurs de Grimberghe, « celui » qui entre dans la bourgeoisie de Vilvorde ou de Cappelle-au-Bois » est tenu d'y faire constater, par les échevins, la date de sa réeep- » tion; si les seigneurs le réclament dans l'année, il reste soumis » à toutes ses obligations antérieures. Les biens d'un bourgeois » domicilié dans la baronnie contribuent dans les aides payées aux » seigneurs en cas de mariage, de chevalerie et de captivité [1]. »

Les richesses des bourgeois leur donnant les moyens d'acquérir aisément des biens-fonds, on craignit bientôt qu'ils ne devinssent propriétaires d'une bonne partie du sol. Or, ces acquisitions étaient onéreuses pour les villageois, parce que les bourgeois, de même que les ecclésiastiques, jouissant de grandes exemptions en matière d'impôts, la taxe assignée à une localité n'en pesait que plus lourdement sur les habitants non privilégiés. C'est ce qui donna lieu aux édits, où tantôt on ordonne aux bourgeois de vendre dans l'année les biens ruraux dont ils hériteront [2]; tantôt on leur interdit absolument d'acheter « fiefs, rentes, terriers, » héritages et autres choses mouvant du prince [3]. » Rien de semblable ne se fit en Brabant, où l'on pourrait citer des actes sans nombre attestant la possession par les bourgeois de terres, de cens, de fiefs. La keure de Gaesbeek, de l'an 1284, interdit aux bourgeois d'acheter des biens dans la terre de ce nom, sans le consentement du seigneur, mais cette clause ne paraît pas avoir été observée.

En général, la population rurale se divisait en deux grandes classes : celle des *meysemedelieden* ou mansionnaires, et celle des *cossaeten* (*casati*) ou journaliers. Cette dernière végétait misérablement; la première, qui semble avoir joui partout de l'exemption de la mainmorte et d'autres prérogatives semblables, comprenait les paysans exploitant soit une ferme ou un moulin, soit un certain nombre de bonniers de terre. Parmi eux se plaçaient, au premier rang, les *Sint-Peeters mannen* ou hommes de Saint-

[1] Butkens, t. I, p. 527, et *Preuves*, p. 129.

[2] Charte de Delft, de l'an 1246. Van Mieris, t. I, p. 229.

[3] Acte de la comtesse Marguerite de Flandre, de l'année 1266. (*Placards de Flandre*, t. I, p. 47.)

Pierre, c'est-à-dire les personnes qui payaient un cens à l'église Saint-Pierre de Louvain. Leur nombre s'élevait à un chiffre considérable, car ils étaient répandus dans tout le Brabant, et à Maestricht, par exemple, on les comptait par centaines. Ils étaient placés sous le patronage direct des ducs, qui mirent un soin excessif à se réserver la juridiction sur eux [1]. Le seigneur de Wesemale lui-même était homme de Saint-Pierre, et le duc Henri II insista pour qu'il fût maintenu dans cette condition, bien que son vassal prétendît faire partie de la *familia* de l'abbaye de Nivelles [2]. Les seigneurs de Grimberghe et de Gaesbeek avaient aussi leurs *meysemedelieden*. Pour être considéré comme tel ou comme homme de Saint-Pierre, il fallait prouver qu'on descendait par les femmes d'une personne de cette classe.

Dans une société aussi partagée, aussi morcelée, les conflits survenaient à chaque instant. De là ces accords qui ont pour objet de déterminer la condition des personnes.

Les seigneurs de Walhain, à titre d'avoués de l'abbaye de Gembloux, réclamaient une autorité sans partage dans les domaines de cette abbaye. Ils prétendaient y avoir la haute, moyenne et basse justice, en mener les habitants à la guerre, y exiger des précaires (ou tailles), le droit de gîte, des corvées et d'autres services. A la demande des religieux, Jean I^er^, qui était leur avoué supérieur, chargea le chevalier Francon Briseteste et Jean Loze, de Bruxelles, de se rendre à Gembloux pour y ouvrir une enquête et porter un jugement en son nom. Les deux députés, après avoir consulté les habitants les plus âgés et les plus instruits de la contrée, déclarèrent, en présence des échevins de Gembloux, que l'avoué ne pouvait exiger de chaque foyer, c'est-à-dire de chaque maison où l'on allumait du feu, qu'un denier de bonne monnaie, une poule et un setier d'avoine, par an. Toute la justice dans les domaines du monastère revenait de droit à ce dernier, dont les maires et forestiers devaient être complétement indépendants de l'avoué.

[1] Une déclaration du chapitre de Saint-Pierre, à Louvain, relative à des personnes de cette catégorie et datée du mois d'octobre 1278, se trouve dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^re^ série, t. IV, p. 215.

[2] Acte de 1244, dans Butkens, t. I, p. 88.

Les sujets du monastère marchaient au combat sous les ordres du maire de Gembloux et sous un même étendard; ils étaient tenus à fortifier la ville de ce nom. Cette sentence obtint l'assentiment d'Arnoul, alors sire de Walhain, et Jean Ier l'approuva par une charte qui est datée de Bruxelles et du mois d'août 1281 [1].

Le samedi après la Saint-Martin d'hiver, en 1282, Jean Ier et Guillaume, sire de Cranendonck, échangèrent les ministériels et hommes censaux des églises qui habitaient ou qui habiteraient dorénavant leurs domaines respectifs, à l'exception des hommes censaux de Saint-Pierre de Louvain, que le duc déclara retenir sous sa juridiction. Quant aux sujets de cette catégorie que Guillaume possédait en dehors de ses propres biens et des États du duc, il reconnut les tenir en fief de celui-ci [2].

La position des habitants de la seigneurie de Grimberghe vis-à-vis du duc et des possesseurs de la baronnie, fit l'objet d'une convention conclue le lundi avant la conversion de saint Pierre, en 1292-1293, entre le duc, d'une part, Godefroid, comte de Vianden, et Gérard d'Aa, d'autre part. Les seigneurs de Grimberghe devaient prendre les armes à la réquisition du duc; si la guerre était commune ou guerre nationale, ils servaient à leurs frais; pour les chevauchées, on les soldait. Le *meysemedeman* ou vassal du duc, habitant dans leurs domaines et âgé de moins de soixante ans, qui ne répondait pas à l'appel du souverain ou qui quittait l'armée sans permission, payait une amende, moitié au profit du duc, moitié au profit des seigneurs : dix escalins s'il était cavalier; dix sous quand il combattait à pied; de plus, il lui fallait reprendre immédiatement les armes. Sur le champ de bataille, les seigneurs et leurs vassaux combattaient en première ligne; pendant la marche, ils formaient l'arrière-garde. Lorsque les premiers partaient pour une expédition, ils pouvaient emprunter des chevaux à leurs sujets et les distribuer à leurs chevaliers et à leurs écuyers; le duc n'avait pas le même droit, et il ne lui était pas permis d'exiger de l'abbaye de Grimberghe d'autre service que le gîte ou le logement de ses chiens, pendant un jour

[1] *Registre des chartes déposées en 1498 et 1500*, fo 398.

[2] *Cartulaire de Brabant B*, fo 94 vo.

et une nuit, dans le monastère et dans celles de ses fermes qui étaient situées dans la seigneurie. Si un *meysemedeman* ou un bourgeois d'une des villes du duc, mais demeurant dans la seigneurie, encourait la peine de mort ou la confiscation de ses biens, le seigneur faisait livrer son corps et ses meubles à son suzerain; toutefois, il jouissait des revenus de ses immeubles, fiefs ou alleux, jusqu'au moment de sa mort ou jusqu'à ce qu'il fût gracié. On agissait de même, mais vice-versâ, quand le coupable était un vassal des seigneurs, habitant les domaines du duc. Il était défendu d'opérer une arrestation, au nom de celui-ci, dans la baronnie, en l'absence des officiers des seigneurs, sauf cependant les cas extraordinaires [1].

Toutes les relations tendaient insensiblement à devenir territoriales au lieu de personnelles; la nécessité de pourvoir, dans une localité, à des besoins multipliés, à l'entretien des églises, au besoin des pauvres, seconda ce mouvement, dont on trouve la preuve manifeste dans les modifications qu'éprouvèrent alors les corps judiciaires.

Partout on voit surgir des échevinages : les uns, supérieurs, étendant leur ressort sur un très-grand nombre de localités (tels étaient, en Brabant, les échevinages d'Uccle et de Santhoven), les autres ne rendant la justice que dans une seule paroisse. Les premiers, dont la jurisprudence se rapproche fortement des coutumes franques, ne constituaient peut-être qu'une continuation de ces anciens tribunaux d'échevins, qui rendaient la justice dans les comtés, du temps des Carlovingiens. En Flandre, les tribunaux ambulants, que l'on désignait par le nom de *Durginghe* ou *Doorgaende waerheyt*, et qui se rendaient de localité en localité, pour s'enquérir des méfaits qui s'y étaient accomplis, furent successivement abolis, et on les remplaça par des échevinages à résidence fixe et siégeant toute l'année, à certains jours de la semaine.

N'oublions pas de rappeler que les mêmes libertés d'exactions, sauf dans des cas déterminés, qui avaient été accordées aux villes, furent étendues aux campagnes. Les seigneurs haut justiciers conservèrent et réclamèrent jusque dans les derniers temps de la

[1] Butkens, t. I, p. 327, et *Preuves*, p. 129. — De Dynter, t. II, p. 468.

féodalité, le droit de demander des aides : lorsqu'ils armaient chevalier leur fils aîné, lorsqu'ils mariaient leur fille aînée, ou lorsqu'ils étaient faits prisonniers [1]. C'étaient autant de charges que leurs sujets avaient de plus à supporter que les sujets du duc lui-même, car leurs devoirs envers leur suzerain ne les exemptaient pas de ce qu'ils devaient à leurs princes.

On remarque, à cette époque, une tendance générale à supprimer les redevances ou taxes de toute espèce et à remplacer celles qui se payaient en nature par d'autres en argent. La célèbre abbaye de Saint-Trond percevait, de temps immémorial, dans plusieurs doyennés du diocèse de Liége, des *oboles bannales*, cens annuel qui consistait en une obole par foyer. Les religieux rencontrant souvent de grandes difficultés à le faire payer, surtout en Brabant, y renoncèrent en plus d'un endroit, moyennant compensation. A Neerlinter, les habitants cédèrent, dans ce but, un bonnier de terre, qui fut grevé de sept sous de Louvain par an, et dont la propriété devait passer à perpétuité du possesseur à l'aîné de ses fils ou à défaut de fils, à l'aînée des filles (octobre 1266). A Léau, la commune, pour éviter une négligence qui lui avait plus d'une fois attiré une sentence d'excommunication, se soumit à payer à l'abbaye, en remplacement de ces oboles, vingt-cinq sous de Louvain par an (avril 1274). A Wavre, à la suite d'une querelle entre Jean, sire de Wavre, et les habitants de sa seigneurie, d'une part, l'abbaye d'Afflighem et le prieuré de Wavre, d'autre part, la dîme dite du vermillon (*decima sandyce seu wesdra*) fut remplacée par une taxe annuelle de trente-trois deniers par bonnier (convention du jeudi après Pâques, en 1275). Le 7 août 1287, Wautier de Braine, sire de Seneffe, renonça, moyennant un cens annuel de deux sous trois deniers de Louvain, à différents droits qu'il prétendait lever sur les *masuiers* de Reiniersart à Seneffe : « si comme poulage, fourche en pré, » et l'obligation de moudre à son moulin comme s'ils eussent été ses propres tenanciers [2]. Une convention plus importante détermina,

[1] Charte du châtelain de Gand, de l'année 1252. Du Chesne, *Histoire de la maison de Guines, etc., Preuves*, p. 498.

[2] De Smet, *Corpus chronicorum Flandriae*, t. II, p. 954. — Le chevalier

en 1290, la quotité du cens que devaient à leur seigneur les habitants du grand village de Leeuw-Saint-Pierre [1], mais le texte en est resté inconnu, malgré toutes nos recherches sur ce point.

De même qu'ils exigeaient dans leurs terres des aides et des corvées, de même les seigneurs en accordaient des exemptions. Pour n'en citer qu'un exemple, nous voyons Guillaume de Ledeberg, seigneur de Pamele près de Ninove, et sa femme libérer de corvées, moyennant cent sous de Bruxelles, les acquisitions faites par l'hôpital Saint-Jean de Bruxelles, et autoriser ses sujets à céder des biens à cet établissement [2]. Déjà alors on assujettissait d'ordinaire les institutions monastiques à constituer, en leur nom, ce que l'on appelait un *lai vesti* (ou laïque investi de la possession des biens) ou *tenancier mourant* (en flamand *sterfelyke late*), c'est-à-dire une personne pouvant mourir, au contraire de l'institution, perpétuelle de sa nature; le *lai vesti* supportait les charges attachées aux possessions de la corporation, qui, à sa mort, payait un droit de mutation.

A mesure que la population augmentait et se mélangeait, à mesure aussi que les communications s'amélioraient, il devenait plus difficile de maintenir les droits de banalité. Jean Ier semble plus d'une fois avoir favorisé les prétentions des privilégiés, mais en grevant ceux-ci de redevances au profit du domaine. Ainsi lorsqu'il déclara obliger « tous les masuiers qu'il avoit à la Cha- » pelle-Saint-Laurent » à faire moudre leurs grains au moulin de l'abbaye d'Alne dans ce village, « à tel ban, dit-il, et à tel usage » que on mout en ses moulins partout en Brabant, » l'abbaye reconnut lui devoir, tous les ans, deux muids de blé, à livrer au château de Louvain, et lui céda, en outre, une rente de six sous et dix chapons que l'on percevait en son nom, à Wavre [3].

Siger de Braine et son frère Jacquemin ratifièrent cette concession, au mois d'août 1290, et à leur demande, elle fut approuvée par leur suzeraine, Mahaut, châtelaine de Bruxelles, et son fils Gérard de Marbais. *Ibidem*, p. 965.

[1] Butkens, t. I, p. 615.

[2] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 295.

[3] Le lundi après la Saint-Martin 1283. (*Cartulaire des biens de l'abbaye d'Alne en Brabant.*)

Il serait facile, à l'aide de quelques recherches, de réunir plus d'une preuve que notre duc concéda ou confirma à des habitants des campagnes la possession de pâtures communes, qui constituèrent pour eux un élément de bien-être. Nous le voyons, notamment, abandonner aux masuwiers de Gothengien (Gotteehain, sur Bossut), « les brous, les warissais et les aisesmens, » qu'ils tenaient auparavant à cens de lui et du chapitre de Nivelles, et il les autorisa à planter d'arbres ces terrains, mais sans les enclore et sans pouvoir les vendre ni les donner [1]. Ses vassaux suivirent son exemple, et Mathilde, châtelaine de Bruxelles, entre autres, donna (ou plutôt confirma, car une donation semblable avait déjà été faite par son aïeul et par son père) à ses « ostes d'Elsele, » c'est-à-dire aux tenanciers d'Ixelles, la pâture appelée l'*Opstal*, qui s'étendait de l'abbaye de la Cambre à l'endroit dit Eghenvoirt en Eggevoirt, à charge d'un cens de six deniers louvignois ou de Louvain [2].

De ce que nous venons de dire on peut conclure que les campagnes du Brabant vécurent heureuses et prospères pendant le règne de Jean I^er^. Elles n'eurent pas à redouter les attaques d'ennemis extérieurs, et la fermeté du souverain les mit à l'abri des désastres qu'entraînèrent ailleurs les guerres civiles. Le cultivateur, assuré de recueillir en paix le fruit de ses travaux, délivré en partie des lourdes charges que lui avait imposées l'oppression féodale, vit s'accroître son bien-être, particulièrement dans les villages faisant partie du domaine ducal et où se réalisèrent dans toute leur étendue les mesures bienfaisantes décrétées par Henri II et Henri III à leur lit de mort.

La noblesse, rattachée à la dynastie de Louvain par des alliances sagement ménagées ou par la concession de dignités, devint un des appuis de l'État, sans être assez puissante pour en menacer l'existence ou la tranquillité. Et si la chevalerie du duché, à l'exemple de son chef, se montra encore ardente à courir aux

[1] Acte en date du vendredi après les octaves de la Trinité, en 1292. (*Cartulaire du chapitre de Nivelles.*)

[2] Charte de Mathilde, du mois de mai 1289. (*Environs de Bruxelles*, t. III, p. 294.)

aventures, aux combats, aux tournois, elle commença à subir l'influence d'une classe intermédiaire qui s'élevait insensiblement presque à son niveau, et dont les intérêts et les tendances ne devaient pas tarder à se confondre avec les siens.

CHAPITRE X.

LES VILLES DU BRABANT.

I.

Les événements que nous avons esquissés dans nos premiers chapitres témoignent suffisamment de l'importance du rôle que remplirent les villes, au treizième siècle, dans les Pays-Bas et sur les bords du Rhin. Le nombre de leurs habitants, les grandes ressources dont ils disposaient, leur permirent de mettre à la disposition du prince ou d'employer dans leurs propres querelles des armées considérables. Jouissant d'un crédit illimité, elles en profitèrent pour élever des enceintes bâties à grands frais, des halles somptueuses, souvenirs encore debout de leur puissance.

S'il nous manque des chiffres positifs établissant sur des données certaines l'augmentation rapide de la population dans nos grandes communes, il est un fait d'une constatation plus facile, c'est la considération dont on entourait alors cette qualification de bourgeois si longtemps méprisée. Tous les habitants d'une ville n'avaient pas, d'ailleurs, le droit de prendre cette qualité, et l'on pourrait même admettre qu'on ne l'accordait qu'aux possesseurs d'une certaine fortune, à l'imitation de ce qui est statué par l'ar-

ticle 15 de la charte de Laon : « Quiconque sera reçu dans cette » paix devra, dans l'espace d'un an, se bâtir une maison, ou » acheter des vignes, ou apporter dans la cité une quantité suffi- » sante de son avoir mobilier, pour pouvoir satisfaire à la justice, » s'il y a par hasard quelque sujet de plaintes contre lui. »

Dans une multitude d'actes se manifeste l'existence d'une classe de citoyens privilégiés, ordinairement qualifiés de *majores* ou grands (à Anvers, au douzième siècle; à Bonn, en 1285, etc.), de *meliores* ou meilleurs (à Cologne, en 1155, 1165; à Bruxelles, en 1204, etc.). C'étaient là les véritables bourgeois, ou patriciens, car, ainsi que le dit l'illustre Niebuhr [1], en Allemagne, pendant le treizième siècle, bourgeois et patricien sont synonymes, de même qu'on voit, dans l'Aragon, les bourgeois n'exercer aucun métier, la profession d'artisan étant abandonnée aux *vilains* [2]. Ces détails expliquent les luttes acharnées dont nos communes furent le théâtre à partir du milieu du treizième siècle, comme le furent celles de l'Italie dès la fin du douzième; tendances, mœurs, intérêts, tout séparait les deux classes. L'artisan vivait avec économie du travail de ses mains ou du commerce de détail; il affectait une grande austérité de mœurs; il se récriait contre la moindre augmentation d'impôt; les patriciens, au contraire, imitaient le luxe des nobles, s'occupaient du grand commerce, d'opérations de banque, de placement de capitaux, et apportaient, dans le maniement des finances municipales plus que de la libéralité.

De même que la population des cités rhénanes et des villes opulentes du midi de la France, nos bourgeoisies comptèrent dans leur sein des chevaliers. De nombreux extraits de Hemricourt prouveraient, au besoin, qu'il en fut ainsi à Liége. Henri de Nouvice, le chef de plusieurs grandes familles de Liége, vendait des laines d'Angleterre et des denrées de toute espèce; sa femme, dame Segraz, riche bourgeoise de Saint-Trond, dirigeait sa maison et ses affaires avec tant de parcimonie que, du temps de Hemricourt, on appelait un avare « un du lignage de dame Segraz, »

[1] Niebuhr, *Histoire romaine*, t. I, p. 321. Trad. de Golbéry, édit. de Bruxelles.

[2] Hallam, *Histoire du moyen âge*, t. II, p. 31, édit. Wouters.

et les « grands et riches hommes qui en étaient sortis s'en rail- » loient les uns les autres [1] ». Ailleurs, le même écrivain parle d'Arnoul de Charneux, un des premiers fils de bourgeois qui devint chevalier [2]; de Nicolas de Hakendeure, qui, avant d'obtenir ce titre, fut longtemps marchand de vin à l'*Hôtel du Croissant*, à Liége, et dont la fille, Marie, s'allia à Corbeau, seigneur de Clermont, d'Awans et d'Esneux, et lui apporta en mariage de fortes sommes d'argent comptant [3]. A Huy, Hubin, « très-riche » bourgeois, de qui vinrent tous les Fanchons de cette ville et » tous les Hubins, » laissa des filles qui se marièrent dans les familles de Harduemont, de Haultepenne, de Celles, de Harzé [4]. En Brabant, les fonctions d'échevin furent fréquemment remplies par des chevaliers, notamment, à Bruxelles, par Guillaume *de Platea* (ou Vanden Steenwege), surnommé *Rex* ou De Coninck, fils d'Arnoul (1267-1268, 1270-1271 et années suivantes) [5], etc.

En Flandre, la classe aisée de la bourgeoisie se réunit dans une forte association que l'on appela la *Hanse de Londres*, parce que ses membres avaient seuls le droit de négocier en Angleterre. Fondée par des Brugeois, elle s'étendit bientôt aux habitants de Gand, de Damme, d'Ypres, de Dixmude, de Lille, de Bergues, de Furnes, de Bailleul, de Poperinghe, etc. Saint-Omer, Arras, Douai, Tournai et Cambrai y adhérèrent également, ainsi que d'autres cités plus éloignées : Valenciennes, Huy, Péronne, Saint-Quentin, Beauvais, Abbeville, Amiens, Montreuil, Reims et Châlons [6].

La hanse était gouvernée par un directeur, choisi parmi les bourgeois de Bruges et portant le nom de comte; la plupart des artisans en étaient exclus, à moins qu'ils n'eussent quitté leur

[1] Hemricourt, *Le Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 276.

[2] *Ibidem*, p. 256.

[3] *Ibidem*, p. 256.

[4] *Ibidem*, p. 307.

[5] *Histoire de Bruxelles*, t. II.

[6] Warnkönig, *Histoire de la Flandre* (trad. de M. Gheldorf), t. II, pp. 206 et suivantes. — Kervyn de Lettenhove, *Histoire de la Flandre*, t. II, pp. 297 et suiv.

métier depuis un an et un jour; de plus, et c'est ce qui donne la véritable signification de cette exclusion, on ne pouvait, en vertu d'une charte du comte Ferrand, du mois de janvier 1241, être échevin de Bruges, si l'on ne faisait partie de la hanse et si l'on n'avait cessé d'être artisan [1]. On aperçoit tout de suite la corrélation qui existe entre les priviléges commerciaux et les priviléges politiques des Brugeois hanséates. Tous ont pour but de concentrer le pouvoir dans les mains des marchands riches : ceux que l'on appelait à Gand et à Audenarde *de Comannen* (c'est-à-dire *de coopmannen* ou les marchands) [2].

La hanse de Londres se rattachait dans toutes les directions à des institutions analogues, dont l'origine nous échappe, et dont le développement atteignit son apogée dans la seconde moitié du treizième siècle, comme l'attestent les documents de l'époque. Ainsi, dans l'île de Walcheren, qui fut un des premiers foyers de la civilisation hollandaise, il existait une *confrérie de marchands de Middelbourg*, dont les statuts présentent des traits curieux de ressemblance avec ceux de la hanse flamande. Toute personne qui exerce un art méeanique : les cordonniers, les pelletiers, les teinturiers, les tisserands, les débitants de poisson, de fromage, de beurre, les barbiers, les bûcherons, les tondeurs de moutons, les vendeurs de laine, les meuniers, les fruitiers, etc., en sont formellement exclus. Par contre, la vente du vin et celle des étoffes (*gewant*) à la halle de Middelbourg sont entièrement réservées aux membres de la confrérie [3]. Le droit d'entrée est fixé à quarante deniers, outre deux deniers pour *le comte de la Hanse*. Celle-ci est dirigée par des *formatores* choisis par les échevins

[1] Warnkönig, t. IV, p. 229.

[2] « La franchise ke on appelle *Comannen gilde*. » Diplôme de 1275, supprimant les Trente-neuf de Gand — A Audenarde, le plus ancien registre de la bourgeoisie portait le nom de *Comanen boeck*. Raepsaet.

[3] A Anvers aussi, la gilde comprenait, outre les marchands de drap, ceux qui le coupaient à la halle. En 1290, Jean Ier promit de ne plus donner, à titre héréditaire, des stalles ou bancs dans cette halle, mais de les réserver pour être tirées au sort entre les membres de la gilde. (*Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 675.)

et par les jurés de la ville, sauf que le comte de Hollande a le droit de réformer leurs règlements [1].

Les gildes de la draperie de Brabant étaient à peu près constituées sur les mêmes bases. Malheureusement, les documents qui concernent leurs commencements sont rares, et l'on n'a jamais retrouvé le texte de l'ordonnance des échevins et des doyens et *huit* de la gilde de Bruxelles, sur cette même gilde, ordonnance dont Jean Ier approuva les dispositions le 3 septembre 1289 [2]. Il était, très-probablement, il est vrai, identique à celui du diplôme par lequel Jean II réorganisa la gilde en 1306, et où on lui confirme le monopole de la fabrication et de la vente des étoffes de laine, du mesurage et du pesage de différentes denrées et marchandises. On ne pouvait y entrer lorsqu'on faisait partie d'un métier, et le droit d'admission fut porté à trente marcs, somme considérable [3].

Il y avait des gildes de la draperie partout : dans le duché, à Malines, dans le pays de Liége; il en existait également une à Paris [4], qui acheta, au mois d'août 1219, une maison contiguë à celle qu'elle possédait déjà, près du Petit-Pont. Mais à Paris, une véritable représentation des hanses du Nord, plus ancienne même que celles-ci, puisqu'elle remontait, selon toutes les probabilités, à l'époque romaine, se retrouvait dans les anciens *nautae*, les *marchands de l'eau*, à la tête desquels étaient placés des prévôts (*praepositi mercatorum aquae*, 1168) ou, comme on les appela plus tard, des prévôts des marchands, et des jurés ou échevins [5]. Le *corps de la marchandise*, à Rouen, présentait une organisation analogue.

[1] Charte du comte Florent V, en date du 1er juin 1271. Van Mieris, t. I, p. 356.

[2] Willems, *Van Heelu*, p. 501.

[3] *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 724.

[4] *Confraria mercatorum de draperia.* (*Bibliothèque de l'école des chartes*, t. V, p. 476.)

[5] Un fait curieux, une trace de l'influence des institutions des villes rhénanes sur la vie municipale de la capitale de la France, c'est la mention de l'existence, à Paris, en 1273, d'un maître des échevins.

Dans certains actes, la gilde des cités brabançonnes, offrant l'image parfaite des premières associations flamandes et anglaises, semble comprendre l'universalité des habitants, ou plutôt toutes les notabilités de la bourgeoisie, la classe dominante. « Qu'il soit » connu à tous, dit une charte du duc Henri Ier, de l'année 1221, » que son arrière-petit-fils confirma le vendredi après les octaves » de l'Épiphanie, en 1283-1284, qu'il soit connu à tous qu'à la » demande des bourgeois de Louvain, nous leur avons donné le » droit suivant dans la gilde qu'ils tiennent de nous, et dont nous » avons constitué juges les doyens de cette gilde : Celui qui sera » convaincu, par le simple témoignage de deux bourgeois, d'avoir » causé du tort à la cité, perdra le droit d'y travailler; pour se » faire absoudre, il lui faudra le serment de quatre autres bour- » geois. S'il s'agit d'un étranger, il perdra de plus la protection » de la ville, et si c'est un bourgeois de la gilde, il sera exclu de » celle-ci et payera une livre de deniers. Toutes les amendes pro- » venant de cas de cette nature seront partagées par moitié entre » le duc et la ville, et si le doyen est impuissant à faire justice des » délinquants, notre justicier lui prêtera son appui [1]. » Une charte donnée à Malines, le 28 août 1276, par Walter Berthout, débute de la même manière : Celui qui veut établir une *commune* au détriment de la gilde, s'il est bourgeois, est exclu de cette gilde; s'il est étranger, il perd l'appui de la cité. Dans toutes les amendes, sauf celles de la hanse, qui sont entièrement adjugées à la gilde, Berthout se réserve une moitié, qu'il doit partager, par parts égales, avec l'évêque de Liége [2].

On entrevoit maintenant pourquoi il était sévèrement défendu de former d'autres gildes, qui auraient pu s'élever au niveau de celles-ci et, dans la suite, les effacer. On s'efforçait constamment de maintenir l'unité dans la commune : « Tous les habitants de Mid- » delbourg suivent le même droit et chacun est obligé envers ses » concitoyens à remplir les fonctions d'échevin » ; ainsi s'expli-

[1] *Opera diplomatica*, t. II, p. 871.

[2] Van Doren, *Inventaire des archives de Malines*, t. I, p. 8.

que la keure de Middelbourg de l'année 1217 [1]. Plus tard ce principe est sauvegardé autant que possible : à Diest, on défend de former des gildes ou des divisions [2], tandis qu'à Bruxelles on interdit aux métiers de se former en commune [3]. Et cependant, malgré ces ordres positifs, l'esprit d'association se développe de plus en plus.

Les gildes de la draperie avaient ordinairement à leur tête deux doyens (*guldekens*, *decani guldæ*) et huit (Bruxelles) ou sept (Malines, Lierre) autres personnes, qui, à Bruxelles, s'intitulaient simplement *les huit* et portaient à Anvers le nom d'*anciens* (*oudermans*); à Saint-Trond, il existait un comte des marchands, assisté de conseillers; à Huy, douze maîtres ou conservateurs de la draperie (*duodecim magistri draperie, conservatores drapparie*) [4].

On chercherait vainement, dans les premiers monuments diplomatiques de la Belgique, un témoignage de l'existence de ces institutions singulières, qui prirent depuis le nom de lignages et auxquelles on a souvent attribué des origines semi-héroïques. D'après une charte ducale de l'an 1306, les lignages de Bruxelles jouissaient depuis un temps immémorial du privilége exclusif d'administrer la cité; mais une simple assertion constitue-t-elle une preuve, et serait-ce la première fois qu'un parti puissant aurait tronqué l'histoire?

Sans vouloir trancher une question que d'épaisses ténèbres environnent, nous rappellerons ce que nous venons de dire, que le pouvoir communal, en Belgique comme en Allemagne, appartint presque partout à la bourgeoisie riche : dans le principe, parce que ses membres inspiraient plus de confiance; dans la suite,

[1] *Omnes in Middelburch manentes sub uno jure habeantur et quilibet eorum cooppidano suo scabinium facere debet.* Van Mieris, t. I, p. 170.

[2] *Nec etiam permittemus quod aliqui ex burgensibus nostris Dystensibus aut alii, cujuscunque fuerint officii, gildas sive partes in Dyst faciant, seu contrahant.* (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3me série, t. II, p. 475.)

[3] 1290. *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 68.

[4] Acte de 1249, et Chapeauville, t. II, p. 334.

parce qu'ils voulurent conserver comme un droit ce qui ne s'était fait d'abord que par respect ou par attachement. Cette classe puisait sa richesse soit dans le grand commerce, dont les bénéfices sont généralement considérables; soit dans la possession de biens fonciers, qui, quoique de peu d'étendue, acquirent une immense valeur lorsque la population des villes grandit dans d'énormes proportions. C'est pourquoi on peut considérer comme ayant raisonné à peu près juste ceux de nos auteurs qui ont attribué l'origine des lignages aux anciens propriétaires d'alleux, à ce que l'on appelait chez les Francs *boni homines*, et en Hollande les *welgeboren*, les *goedelieden* [1].

Mais comment cette classe, où chacun jouissait des mêmes droits et n'avait, par conséquent, aucun intérêt à se séparer des autres citoyens, comment se scinda-t-elle en fractions, et pourquoi le nombre de ces fractions varia-t-il si fréquemment? Il n'y a guère qu'une solution à ces questions. Comme le nombre des lignages ou familles est d'ordinaire égal à celui des échevins [2], on peut supposer que c'est l'institution des échevins qui a provoqué, à la longue, l'établissement des lignages. Si l'on remarque que, dans le principe, l'échevinage se conférait à vie, que ces fonctions avaient une grande importance, on admettra que les personnes qui en étaient investies devenaient avec le temps des chefs de groupes composés de parents, d'amis, de cointéressés, dont les relations mutuelles, se multipliant de jour en jour, aboutirent enfin à la constitution d'une sorte de famille artificielle.

On comprend que de pareilles associations purent subsister pendant nombre d'années, avant de pouvoir se faire reconnaître légalement. « Constituées à l'ombre du foyer domestique, dit Sismondi [3], en parlant des huit compagnies nobles de Gênes, qui,

[1] Piot, *Histoire de Louvain*, p. 120.—*A praecipuis territorii castro (Antverpiensi) adjacentis possessoribus procreatae. Septem tribus Antverpienses.*

[2] A Nivelles, le nombre des échevins ayant été réduit, en 1296, de quatre à sept, celui des lignages subit la même diminution. Gramaye, *Nivella*, p. 4. — Mais ici Gramaye se trompe, car les échevins de Nivelles étaient primitivement au nombre de quatorze.

[3] *Histoire des républiques italiennes*, t. II, p. 365.

» en 1227, étaient déjà anciennes, elles se consolidèrent obscuré-
» ment avant de revendiquer des droits et des prérogatives. Elles
» s'arrogèrent des pouvoirs que rien ne reconnaissait, mais que
» l'on reconnut tacitement. »

« Connus d'abord à Cologne sous le nom de *frères des échevins* (*fratres scabinorum*, 1155, 1165, parce que, sans doute, les échevins pouvaient appeler leurs parents ou amis au conseil de la cité) ou de membres de la *richerzechheit*, les patriciens colonais formaient déjà, en 1265 et 1288, des lignages (*progenies*), sur lesquels se modelèrent évidemment ceux de la Belgique.

A Bruxelles, qui ne connaît les Serhuyghskint ou enfants de sire Hugues, les Serroelofs ou enfants de sire Rodolphe, les Sweerts ou enfants de l'hôte, les Coudenbergs, les Rodenbeke, les Steenwegs (ou de la Chaussée), les Sleeuws ou fils de Léon?

A Louvain, l'histoire ne parle d'abord que des Blanckaerts et des Colveren, dont les disputes troublèrent la minorité des enfants du duc Henri III. Plus tard apparurent les Uutenliemingen ou de Limminghe, les Vanden Calstere, les Van Redingen, les Vanden Steene, les Verusalem, les Gillis, les Van Rode.

A Anvers, à côté des Volkaerts, des Wilmaerts, des Hoboken, des Bode, des Aleyns, des Impeghem, des Papen ou Spapên, qui tous, comme les lignages de Francfort, portaient dans leurs armoiries une fasce échiquetée, dissemblable seulement quant aux couleurs, on signale encore quatre familles importantes : les Bacx, les Beyens, les Blocx et les Mengaerts. Mais ces dernières ont-elles jamais participé à la nomination des échevins? Parmi les premières, il y en eut qui cessèrent d'avoir ce droit et qui peut-être cessèrent d'exister, lorsque le nombre de ces magistrats fut porté à douze [1].

Qui le croirait? De petites villes, telles que Léau [2], ont eu leur classe privilégiée.

De même que les familles nobles des villes italiennes possédaient des *Seggi* ou lieux de réunion [3], celles des cités braban-

[1] Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. I, pp. 184 et suiv.

[2] Willems, *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 742.

[3] Le père Ménestrier, *De la chevalerie ancienne et moderne*, dans la collection de Leber, t. XII, p. 21.

connes eurent leurs *Steen* ou châteaux, comme à Bruxelles la S'Cantersteen, la Plattesteen, la Serhuyghskintsteen, la Payhuys, la Machiaensteen, la Southuys, le Valkenborg [1]. Nos lignages belges possédèrent des armoiries distinctes, des revenus, des registres aux inscriptions, mais tout cela n'apparut que plus tard, pendant ce quatorzième siècle, si plein d'événements et de révolutions.

Dans les cités wallonnes ou françaises, on rencontre fréquemment des *vinaves*, *vinaules* ou voisinages, associations dont la dénomination même détermine l'origine territoriale. Tels étaient, à Liége, les vinaves d'Ile, de Saint-Servais, du Marché, de Saint-Martin, de Neuvis ou de Soverain-Pont, de Saint-Jehan-Strée et Delle Preit ou Des Près [2]; à Metz, les lignages ou paraiges de Porte-Muzelle, de Surne, de Saint-Martin, de Porte-Sailly, d'Outves-Seille ou de ceux de Maleboches, et du commun ou de Saint-Étienne de la commune de Metz: et à Verdun, les *estendes* de la Ponte, d'Azanne, et d'Estouff [3]. Tous paraissent, à peu d'exceptions près, fondés sur des convenances de localité.

Rien de semblable ne se remarque dans les cités des rives de l'Escaut; seulement il s'y organise des associations aristocratiques, moitié civiles, moitié religieuses, entre autres les *confréries des Damoiseaux* de Valenciennes et de Tournai, fondées, cette dernière, en 1280 [4]; la première, antérieurement à 1510 [5]. A Valenciennes, il existait une bourgeoisie riche, affichant des prétentions exclusives; mais à Tournai, le système d'élection des magistrats communaux reposait sur des bases très-larges, puisque cette élection appartenait à un corps de trois cents personnes. Aussi exigèrent-ils toujours et de tous une soumission complète aux lois; et, en 1275, on les vit bannir tout haut homme ou haute

[1] *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 22.

[2] Hemricourt.

[3] Niebuhr, *Histoire romaine*, t. I, p. 295 (trad. de Golbéry).

[4] Chotin, *Histoire de Tournai*, t. I, p. 250.

[5] Son origine, d'après la tradition, remontait à la peste de l'an 1008. On appelait ses membres les *Royez*, parce qu'ils portaient des robes à raies. D'Oultreman, *Histoire de Valenciennes*, p. 450.

dame qui y désobéirait [1]. Cependant, par suite de la tendance du siècle, on y éprouva aussi, parmi les simples bourgeois, le besoin d'imiter les fêtes de la noblesse, et, en 1282, les citoyens et fils de citoyens y établirent une Table ronde, qui dura chaque fois trois jours et dont le roi se nommait, en 1282, Jean Li Dans; en 1290, Jean Payen [2].

Les artisans, après avoir vécu longtemps dans le servage, ne s'affranchirent que lentement et par degrés. Ce ne fut que vers le milieu du treizième siècle qu'ils se formèrent en métiers, composés généralement d'apprentis ou élèves, de valets ou compagnons et de maîtres ou ouvriers experts, et ayant des chefs, ordinairement appelés doyens ou jurés, et une bourse commune, où l'on puisait pour secourir les membres malades ou infirmes de la corporation [3].

Les tisserands précédèrent les autres hommes de travail dans la voie féconde de l'association. De bonne heure, on les voit en possession de revenus communs [4], mais aussi menacés de persécutions. Lorsqu'en 1242, Malines ou Anvers, puis la plupart des cités brabançonnes : en 1249, de concert avec plusieurs villes liégeoises [5]; en 1252 et 1274, conjointement avec Gand [6], prennent des mesures contre les conspirations des artisans, eux et les foulons sont spécialement désignés. Si à Bruxelles, en 1306, on leur défendit, sous peine de la mort et de confiscation des biens, de passer la nuit à l'intérieur de la ville, on ne fit alors, sans doute, que rétablir une disposition antérieure, car c'était dans les faubourgs dits *Ter-Cappellen* (de la Chapelle), *de Blyckerye* (la Blanchisserie, aujourd'hui la Terre-Neuve), et *Ten-Cruyskene* (la Petite-Croix, actuellement la rue d'Anderlecht), que se trouvaient

[1] Chotin, *l. c.*, p. 219.

[2] Li Muisis, dans De Smet, pp. 170 et 172.

[3] Le plus ancien statut des métiers d'Amiens est une ordonnance pour les fruitiers, du mois de février 1267-1268. Thierri, *Monuments du tiers état*, t. I, p. 225. — A Liége, il ne date que de 1257.

[4] En 1149, à Cologne.

[5] *Bibliothèque des antiquités belgiques*, t. II, p. 40.

[6] Van Duyse, pp. 26, 37, 38. — Voyez plus haut, p. 105.

l'hospice des tisserands, depuis couvent des Bogards; l'hospice des foulons, les rames ou châssis servant à étendre les draps, les fouleries, etc. [1].

Au mois de juin 1281, les échevins, les doyens et huit de la gilde, ainsi que tout le conseil de la ville réglèrent, à Bruxelles, du consentement des foulons, maîtres et valets, la manière de travailler les draps. Ce règlement ne contient qu'une seule disposition politique : elle défend au métier de s'assembler et de faire des collectes sans l'autorisation de la gilde et en l'absence du valet de ce dernier corps [2].

Les confréries de Saint-Éloi ou des forgerons, qui comprenaient encore différentes autres professions : les orfévres, les serruriers, les peintres, etc., jouirent de plus de faveur; du moins on ne voit point que leur existence ait été menacée ou entravée. Les statuts de celle de Malines, que l'élu de Liége, Walter Berthout et les échevins approuvèrent le jour de saint Thomas, en décembre 1254, contiennent des dispositions curieuses et une tendance de charité et de bienveillance mutuelles, qui expliquent mieux que toute autre cause la force vitale qui se manifesta par la suite dans les métiers.

La confrérie était gouvernée par des doyens et des jurés pris parmi les forgerons, mais si des membres le désiraient, ils pouvaient choisir, comme supérieurs, deux jurés de leur métier particulier, à la condition toutefois d'abandonner à la confrérie les droits perçus en son nom. Ces doyens et jurés étaient juges des différends qui s'élevaient entre le maître et le serviteur, soit parce que celui-ci aurait quitté le maître avant la fin de son terme, soit pour coups et blessures. Dans ce dernier cas, chacun, maître et serf (*servus*), devait à la gilde un pot-de-vin. Un article spécial interdisait, sous peine de cinq sous de Louvain, d'aller hors de la ville à la rencontre des voituriers (*caraccarii*) ou des marchands amenant du fer, du cuivre, de l'étain ou quelque autre métal, ou du charbon, et de l'acheter pour soi seul. « Les œuvres, est-il

[1] *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 52.

[2] A Thymo, partie III, titre I, c. 10. — *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 68.

» dit plus loin, qui ne sont pas animées par la charité, restant » infructueuses, » les frères de la gilde permettent aux doyens et jurés de prêter une partie de l'argent de la confrérie au confrère pauvre, pourvu qu'il ait des outils en sa possession et qu'on ne le connaisse pas comme dissipateur. Ses instruments et de « bonnes » gens » lui serviront de caution. Le confrère ou la femme de confrère, devenus pauvres par suite de maladie ou d'infirmité, doivent être également secourus par les chefs de la confrérie, et, si un membre meurt, ceux-ci doivent en faire avertir les autres par le serviteur de la gilde, qui, à cet effet, parcourra les rues de la ville avec une sonnette. Il est défendu aux confrères, sous peine d'une amende de deux sous, de travailler après l'heure de midi, la veille des fêtes de la Vierge, et après l'heure des vêpres, le samedi et aux fêtes des Apôtres. Une autre stipulation interdit aux serruriers, sous peine de cinq sous, de fabriquer des clefs sans être nantis des serrures auxquelles ces clefs doivent s'adapter [1].

En résumé, au-dessus des métiers se plaçait partout la bourgeoisie riche, sous le nom de hanse ou de gilde; quelquefois celle-ci se partageait encore en associations imitant la famille ou la tribu : lignages ou voisinages. Partout les fonctions municipales n'étaient accessibles qu'au petit nombre.

II.

La scission des riches et des pauvres bourgeois s'était manifestée en France, à Beauvais, dès l'année 1232. Le diplôme de 1241 interdisant aux artisans de Bruges l'accès de l'échevinage, et, l'année suivante, la première des ligues conclues de ville à ville contre les artisans, indiquent qu'en Flandre et en Brabant la situation commençait à s'aggraver. Par une charte de l'année 1265 [2], on voit qu'à Arras une partie des habitants avait conspiré contre

[1] Azevedo, *Oudheden van Mechelen*, t. 1, pp. 91 et suiv.

[2] Saint-Genois, *Monuments*, p. 607.

les maire et échevins, enlevé les reliques de la chapelle au Marché, « et commis d'autres crimes énormes. » Les manifestations démocratiques des Liégeois, du temps de Henri de Dinant, celles des Louvanistes pendant la régence de la duchesse Aleyde; la révolte des plébéiens colonais, qu'appuyèrent successivement les archevêques Conrad et Englebert II; l'union de ceux d'Utrecht avec les paysans frisons, toutes ces révolutions comprises dans la période de peu d'années qui va de l'an 1250 environ à 1270, nous montrent le parti populaire aspirant avec ardeur au pouvoir, qui devait enfin lui échoir, dans la plupart de nos cités, au commencement du quatorzième siècle.

Les dissensions qui se manifestèrent au sein des communes, eurent pour elles le résultat le plus funeste. Elles sauvèrent la féodalité, qui se fortifia en ralliant à sa cause l'aristocratie bourgeoise. Si les villes et leurs habitants avaient pu s'entendre, ils auraient conquis une plus large part dans l'ordre politique, mais ils consultèrent leurs nécessités particulières plus que les grands intérêts de la société, et ils ajournèrent ainsi, pour plusieurs siècles, le triomphe de la classe moyenne.

A proximité du Rhin inférieur, la plupart des cités impériales avaient conquis une indépendance presque absolue, tantôt par leur intervention énergique dans les guerres qui divisèrent l'Empire, tantôt par suite de leur engagère successive à différents princes. Les souverains avaient adopté l'usage de marquer leur première réception dans une cité par une confirmation générale de ses priviléges [1]; les possesseurs engagistes imitèrent cet exemple [2]. En même temps se généralisa de plus la coutume, dont on aperçoit déjà des traces aux Pays-Bas, dans la seconde moitié du douzième siècle, de faire intervenir les villes dans les actes im-

[1] Chartes de Frédéric II, de Guillaume de Hollande, de Richard, de Rodolphe, accordées à Cologne, à Aix-la-Chapelle, etc. (Lacomblet, *passim*); de Henri III, duc de Brabant, en faveur de Louvain (1249); du comte d'Artois, en faveur de Saint-Omer (1269, dans Saint-Genois); de Guy de Dampierre, en faveur de Bruges (1278. Jules de Saint-Genois, *Inventaire*, p. 76).

[2] Chartes en faveur de Sintzig (1277, 1295), de Zulpich (1290), de Duysbourg, etc.

portants. Le règne de Jean Ier en offre plusieurs exemples, notamment en 1267, lors de sa réconciliation avec les Louvanistes; en 1278, lors de la négociation du mariage du fils aîné du duc; en 1292, quand celui-ci donna à sa noblesse ses célèbres lettres de non-préjudice.

Un vif sentiment de patriotisme, étroit peut-être dans son application, mais qui se manifesta pourtant par de grandes choses, porta les bourgeoisies à améliorer encore leur position. De là ces alliances conclues entre elles : d'abord dans les diocèses de Mayence et de Liége, vers l'an 1250; puis bientôt sur de plus larges bases. De là encore l'idée féconde d'utiliser une partie des ressources financières de la commune à solder la valeur ou les talents des barons et des chevaliers, comme le fit la ville de Gand lorsqu'elle constitua une rente viagère à Waleram, seigneur de Fauquemont, « parce qu'il s'était humilié à devenir son conseiller [1]. »

Il serait oiseux de parler de l'augmentation des possessions des communes et de leurs richesses; on en trouve des exemples partout. Nous nous bornerons à remarquer que, tout en obtenant la faculté de se fortifier ou d'augmenter l'importance de leurs défenses, quelques-uns des centres de population s'attachèrent à faire disparaître les châteaux qui pouvaient menacer leur repos à l'intérieur ou à proximité, et à défendre l'entrée dans leurs murs des troupes qui auraient pu y semer l'épouvante.

Pour le Brabant, en particulier, on peut établir ce fait que la véritable importance du tiers état ou de la bourgeoisie, comme corps politique, date du milieu du treizième siècle. On peut donc le considérer comme ayant grandi en même temps que celui de Flandre, et un peu antérieurement à celui des grands États voisins. Les représentants des bourgs d'Angleterre ne furent en effet appelés au Parlement qu'une fois, par exception, du temps des luttes de Simon de Leicester et de Henri III, et régulièrement qu'à dater du commencement du règne d'Édouard Ier [2]. Les villes ne siégèrent aux diètes de l'Empire qu'en 1293 [3], et au Parlement

[1] Le 1er mars 1299-1300. Van Duyse, *l. c.*, p. 72.

[2] Hume, *Histoire d'Angleterre*, t. III, pp. 107 et suiv. (édit. Wouters).

[3] *Abrégé de l'histoire d'Allemagne*, p. 258.

de Paris qu'en 1302, quoique, dans l'un et dans l'autre pays, elles eussent depuis longtemps et puissamment soutenu les dépositaires du pouvoir suprême.

L'habileté des prédécesseurs de Jean Ier, et particulièrement du duc Henri Ier, dont le règne, remarquablement long, présente une série fort nombreuse de chartes en faveur des villes, avait couvert le Brabant de lieux privilégiés. Leur nombre totàl ne s'élevait pas à moins de trente-six : Louvain, Bruxelles, Tirlemont, Anvers, Léau, Lierre, Bois-le-Duc, Aerschot, Sichem, Diest, Haelen, Asschc, Merchten, Cappelle-au-Bois, Vilvorde, Tervueren, Duysbourg, Over-Yssche, Nivelles, Genappe, Wavre, Grez, Incourt, Jodoigne, Landen, Hérentals, Turnhout, Arendonck, Eyndhoven, Oisterwyck, Bréda, Steenberg, Grave, Sint-Oden-Rode, Oss, Helmont, etc. Et encore omettons-nous ici des villages dont les immunités n'avaient qu'une importance secondaire, ou dont les libertés n'avaient été sanctionnées que par des seigneurs.

Le prince dont nous esquissons la biographie, tout en se montrant favorable aux développements du commerce et de l'industrie, ces deux grandes bases de la prospérité des villes, ne marqua son règne que par un petit nombre de concessions, dont la plupart ne datent que de la fin de son règne, de l'époque où il se trouva dans ses plus grands besoins d'argent.

En voici une liste sommaire, augmentée de quelques actes émanant de barons du Brabant :

29 juin 1267. Confirmation et ampliation des priviléges de Louvain.

Janvier 1267-1268. Henri de Louvain, sire de Bréda, accorde à ses sujets d'Etten la loi dite *Hoevensch charter* [1].

19 mai 1270. Confirmation, pure et simple, des concessions faites aux Louvanistes par le père de Jean Ier, Henri III, et son aïeul, Henri II.

Actes de la même date, confirmant le pardon octroyé aux Louvanistes par la duchesse Aleyde, et la charte de Henri III, qui permet de donner un bien en location pour plus d'un an.

[1] Van Goor, *Beschryving van Breda*, pp. 388 à 390.

29 juin 1272. Déclaration d'Arnoul, sire de Bréda, que les habitants d'Oosterhout sont exempts de péages dans tout le Brabant, et qu'il doit se tenir dans cette localité un marché toutes les semaines et une foire tous les ans [1].

1272. Keure donnée aux habitants de Steenbergen, par le même Arnoul et sa femme [2].

5 septembre 1282. Approbation, par le duc, de quelques points décidés par la commune de Louvain, « un prince devant accueillir » des prières convenables et accorder, pour des causes légitimes, » ce qui n'est pas contraire à ses droits. » Toutes les amendes résultant des stipulations de cette charte doivent être partagées par moitié entre le duc et la ville [3].

1283-1284. Confirmation des droits de la gilde de Louvain.

Lundi avant la Purification, en 1283-1284, exemption de tonlieux octroyée à Bois-le-Duc [4].

Dimanche après la Saint-André 1289. Confirmation des priviléges octroyés par Henri Ier, en 1226, au village de Duysbourg [5].

1289. Approbation des statuts arrêtés par la gilde de Bruxelles.

9 avril 1290. Restitution à la ville et à la banlieue de Lierre et à leurs habitants, de leurs anciennes libertés [6].

21 septembre 1290. Confirmation, par le duc, de quelques articles arrêtés par les bourgeois de Léau, « pour le bien commun » de la cité, et en considération des services nombreux rendus » par la ville à lui et à ses prédécesseurs, » et approbation de leurs anciens priviléges [7].

28 septembre 1290. Priviléges importants accordés aux Bruxellois [8].

[1] Van Goor, *l. c.*, p. 425.

[2] Gramaye, *Antiquitates Bredanae*, pp. 24 et 28. — De Rouck, *Den Nederlandschen herauld*, p. 285.

[3] Willems, *Van Heelu*, p. 409.

[4] *Registre des chartes déposées en 1498 et 1500*, f° 75 (en extrait).

[5] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 426.

[6] Willems, *l. c.*, p. 520.

[7] *Ibidem*, p. 551.

[8] *Luyster van Brabant*, 1re partie, p. 49.

29 du même mois. Charte en faveur des Louvanistes, semblable à celle de Léau [1].

21 février 1290-1291. Autre charte, de même teneur, concédée aux Anversois [2].

24 février 1290-1291. Charte très-curieuse, accordée à la ville de Tirlemont [3].

15 avril 1290-1291. Autre, en faveur d'Hérentals [4].

1292. Énumération, par Jean Ier, des libertés dont jouissent les habitants d'Aerschot [5].

Mercredi après les octaves des saints Pierre et Paul, en 1295. Confirmation de la charte de 1222, qui avait accordé aux habitants de Wavre les droits des Louvanistes [6].

On attribue à Jean Ier les premières libertés d'Hilvarenbeke [7], et à un duc de ce nom la création d'une franchise, ou bourgade libre, dans la paroisse de Braine-l'Alleu [8].

Lorsque Jean Ier fit son entrée dans Louvain, en 1267, il confirma solennellement toutes les libertés, coutumes et droits de la ville, ainsi qu'elle les avait possédés du temps de son père, de son aïeul, de son bisaïeul et de ses autres ancêtres. Il promit aussi de maintenir en son entier le traité de réconciliation conclu entre sa mère et les habitants, et il garantit à ceux-ci plusieurs libertés nouvelles. Comme il n'avait pas son sceau près de lui, les seigneurs de Malines, de Diest et de Wesemael et les députés de la ville de Bruxelles scellèrent la charte en son nom. Il n'abolit ni les deux chefs de chaque métier, ni les vingt-cinq porte-bannières nouvellement institués, mais il affermit l'autorité du magistrat, qui se composait alors du maire, des échevins et des jurés. Sans

[1] Willems, *l. c.*, p. 534.

[2] *Geschiedenis van Antwerpen*, t. II, p. 502.

[3] Bets, *Histoire de la ville et des institutions de Tirlemont*, t. I, pp. 52 et 258.

[4] Willems, *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 676.

[5] Gramaye, *Lovanium*, p. 53.

[6] *Registre des chartes déposées en 1498 et 1500*, f° 56.

[7] Gramaye, *Taxandria*, p. 56.

[8] Gramaye, *Gallo-Brabantia*, p. 37.

leur consentement, on ne pouvait ni sonner la cloche d'alarme, ni conduire au dehors l'étendard de la commune et les bannières (*signacula*). Les Louvanistes pouvaient s'assembler quand ils le jugeaient convenable, mais à la condition de ne pas se condamner à des peines dans ces réunions [1]. L'un d'eux avait-il des motifs de plaintes, il devait s'adresser : d'abord au juge (ou officier du prince), puis, en cas de négligence de sa part, aux jurés.

La charte donnée à Bruxelles, en 1290, témoigne du changement qui, à certains égards, s'était opéré dans les esprits. Il y est strictement défendu aux métiers de s'assembler et de former une commune (*maken commoignie onder hen*), sans l'assentiment de l'amman et des échevins. C'est la principale disposition que renferme cet acte, par lequel la keure de 1229 fut confirmée, des améliorations apportées dans le droit civil et des concessions de revenus octroyées à la résidence ducale.

Y eut-il des luttes, des guerres de ville à ville, des violences exercées au nom de celles-ci? on n'en sait rien. Seulement une chronique postérieure rapporte le fait suivant dont rien n'établit l'authenticité : Un abbé de Vlierbeek ayant eu un démêlé avec la ville de Louvain, obtint de l'évêque de Cambrai une sentence en sa faveur. La ville s'étant plainte au duc, celui-ci répondit à ses délégués en souriant : « N'êtes-vous pas, vous, les habitants de » Louvain, aussi redoutables que cet abbé? » Les Louvanistes prirent ces paroles pour une autorisation tacite de tirer vengeance de leur ennemi. Ils se dirigèrent en armes contre le monastère, le saccagèrent et le détruisirent de fond en comble. Peu de temps après, l'abbé se présenta devant les magistrats de Louvain et demanda une attestation authentique des violences dont il avait eu à souffrir. Muni de ce document, il partit pour Rome et, à sa requête, le pape, de l'avis des cardinaux, porta en l'année 1277, une sentence d'excommunication contre le duc et tous les Brabançons. Les Anversois et les habitants du marquisat d'Anvers réclamèrent en alléguant qu'ils ne formaient pas une partie du duché, mais un fief particulier, relevant de l'Empire. Grégoire X accueillit

[1] *Et sine banduno invicem ab ipsis statuendo.*

leur demande; peu de temps après, il promit aux Brabançons qu'au bout de sept années l'interdit serait levé, et déclara, qu'en attendant, les morts pourraient être ensevelis dans les cimetières, mais non en terre bénite; les mariages célébrés en face d'église, les enfants baptisés, les offices divins célébrés à porte close, la parole sainte prêchée sans autre appel qu'un léger tintement de cloche [1].

On sait que la ville de Diest, quoique comprise dans le duché, formait à proprement parler le patrimoine d'une race seigneuriale, nos princes n'y ayant que la souveraineté. Arnoul, sire de Diest, et les bourgeois eurent, à l'occasion de leurs droits respectifs, une longue contestation. Elle alla si loin que le seigneur de Diest fit enterrer vivants deux bourgeois, sans qu'aucune sentence eût été portée à leur charge. Jean Ier, reconnu comme arbitre, termina cette querelle par une sentence datée de Bruxelles, le jeudi après l'Annonciation, en 1279.

Une enquête faite par l'écoutète d'Anvers, Walter Volcart, et par le maire de Tirlemont, Ywain de Meldert, avait au préalable déterminé les droits respectifs des deux parties.

Tous les ans, le jour de saint Remi, les sept échevins de Diest nommaient leurs successeurs, qu'ils devaient présenter au seigneur. Ce dernier pouvait se refuser à les accepter, mais il fallait que ce refus fût général et non limité à quelques-uns d'entre eux; les échevins avaient le droit de choisir d'autres candidats, à deux reprises; à la troisième présentation, leur choix ne pouvait plus faire l'objet d'un refus.

Le duc confirma à Arnoul le droit de percevoir le tonlieu des bouchers et de leur concéder l'emplacement qu'ils pouvaient occuper; le cens de la bière (*censum cerevisialem vulgariter dictum Pantsys*), la concession des étaux près du mur du cimetière et des baraques de marchands pendant les foires, la pêcherie dans le Démer. Les pâtures communes furent partagées entre le seigneur et les habitants, conformément à ce qu'avaient anciennement stipulé les chevaliers Walter Clutine et Conon de Bierbais.

[1] *Vieille chronique de Brabant*, publiée par la Société historique d'Utrecht. (*Codex diplomaticus Neerlandicus*, IIe série, t. III, p. 68.)

Le seigneur fut tenu à indemniser quelques bourgeois des pertes qu'ils avaient éprouvées, et le duc se réserva le prononcé de la peine et la perception de l'amende que le seigneur avait encourues, en ordonnant d'enterrer vifs deux bourgeois [1]. Quant à l'argent dont les Diestois avaient ordonné la levée, Jean Ier autorisa Arnoul à le faire recevoir par un serviteur spécialement désigné à cet effet, mais à la condition de l'employer à payer les dettes de la ville. Le seigneur devait en outre accorder un pardon complet à cette dernière, qui, de son côté, lui payerait deux cents livres tournois [2].

En 1290, le mardi après la nativité de saint Jean-Baptiste, Arnoul, sa femme Élisabeth et leur fils Gérard confirmèrent les libertés et les coutumes de Diest, promirent aux habitants de ne plus leur imposer, que de leur plein gré, des tailles, assises ou autres extorsions, et défendirent dans cette ville, comme nous l'avons déjà dit, la formation de gildes ou de factions nuisibles à la commune [3].

Dans les autres provinces des Pays-Bas, comme en Brabant, les priviléges communaux reçurent peu d'extension. Dans plusieurs provinces, les grandes cités : Gand, Bruges, Ypres, Valenciennes, Namur, Cambrai, eurent des luttes à soutenir contre leurs princes; Luxembourg, moins important, fut également le siége d'une sédition, quoique les comtes du pays de ce nom eussent continué le travail d'affranchissement commencé sous la comtesse Ermésinde [4]. Le seul pays où les chartes fussent alors réellement abondantes, c'est la Hollande, mais nous sortirions de notre sujet en en abordant l'examen détaillé.

En présence du développement que les villes prenaient de plus

[1] *Item dicimus quod cum dominus de Dyst duos burgenses vivos infoderit sine judicio, quod hoc ad voluntatem nostram emendabit, quam emendam nobis reservamus.*

[2] *Messager des sciences historiques*, année 1860, p. 447.

[3] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3me série, t. II, p. 474.

[4] L'affranchissement de Bidbourg date de 1262, et celui de Nassogne de 1274. Ce dernier émane de Gérard de Durbuy. En 1282, Henri, comte de Luxembourg, qui périt à Woeringen, ratifia les priviléges accordés par ses parents à sa capitale. Consultez Bertholet, t. V, *passim*.

en plus, on conçoit de quelle importance devait être la nomination des magistrats chargés de présider à l'administration de la cité.

Leurs attributions atteignirent d'énormes proportions, la magistrature communale ayant hérité à la fois, presque partout, des attributions de l'ancienne curie romaine et de celles du tribunal échevinal des comtés francs, et joint à ce patrimoine des temps antérieurs les pouvoirs dont les événements nécessitaient la concentration entre ses mains. La mission la plus auguste des échevins était d'assigner à chacun son droit, même aux seigneurs [1]. Un cas douteux se présente-t-il, c'est à leur tribunal qu'on s'adresse : ils examinent, ils s'enquièrent, puis ils décident. En eux repose donc la tradition légale; ils constituent la loi vivante; bien plus, ils créent la loi écrite, car ces cas déterminés par eux, ils en ordonnent la transcription dans leurs registres, ils les mettent *en warde de loi*. Attendons trois siècles, et de ces matériaux accumulés pierre par pierre naîtront ces coutumes remarquables, où à côté d'erreurs et de divergences explicables, se rencontre une recherche étonnante de l'équité. C'était devant les échevins que se passaient les actes en matière réelle, ils étaient juges au criminel et au civil, ils géraient les finances de la cité, ils la représentaient dans les assemblées des états et souvent dans les ambassades; au besoin, ils combattaient en tête de la milice de la commune.

Insensiblement, ces attributions multipliées se partagèrent : en beaucoup d'endroits, on sentit la nécessité d'élever, à côté de l'échevinage, des pouvoirs rivaux et pondérateurs. Ainsi, sur les bords du Rhin, à Cologne, à Aix et à Liége, il y avait des maîtres des citoyens, semblables aux prévôts des grandes villes des bords de l'Escaut : Tournai, Cambrai, Valenciennes; de même, Bruges et Louvain virent à leur tête, la première, à partir de l'année 1280 environ, un *burchmeester* [2]; la seconde, dès l'année 1234, des maîtres de la commune. Tous ces noms différents désignaient

[1] On en voit un exemple frappant dans ce fait qu'en 1254, ce sont des échevins qui sont chargés d'assigner à l'archevêque de Cologne et au comte de Juliers leurs droits respectifs à Zulpich.

[2] Un *borchmeester* existait déjà à Middelbourg, en 1253. Voyez la keure de cette année, article 58.

des magistrats ordinairement peu nombreux, le plus souvent n'étant qu'un ou deux, afin de donner plus d'ensemble à leurs opérations, mais ayant la direction suprême de la bourgeoisie, de véritables bourgmestres en un mot.

Ceux que l'on appelait en Allemagne consuls [1], à Liége et plus à l'ouest jurés, ne se bornaient pas aux simples fonctions de conseillers, comme on l'a dit souvent. Des textes formels de chartes s'y opposent et leur attribuent la police criminelle, le jugement des causes provenant du texte des keures, tandis que la justice civile reste l'apanage des échevins. Mais, excepté Louvain, où ils se maintinrent toujours, les jurés disparurent presque partout en Brabant. A Bruxelles, ils paraissent avoir cessé d'exister vers l'année 1274.

Dans un grand nombre de villes existait aussi un conseil de la cité (*commune consilium oppidi*). Middelbourg en 1217, Bruxelles dès 1282, en possédaient un. Il était convoqué, comme le dit la charte de Capricke de l'an 1241, toutes les fois qu'il s'agissait d'affaires d'un intérêt général. Quelquefois c'étaient les échevins qui en nommaient les membres (charte de Bruges, de l'an 1281).

Nos principales localités ne connaissent, pour la plupart, que des échevins. Ils étaient éligibles tous les ans : à Bruxelles, en vertu d'une charte de 1234 [2]; à Louvain [3] et dans presque toutes les villes de Flandre, en vertu d'ordonnances datant de 1241. Lors de l'avénement de Jean I^er^, les Louvanistes se plaignirent que ces magistrats se considérassent comme inamovibles, et le duc promit d'en nommer d'autres tous les ans, la veille de saint Jean-Baptiste, sans que les échevins sortants pussent être immédiatement réélus. Mais cette concession, qu'il renouvela en 1270 et en 1282, ne fut pas très-religieusement observée, car Walter le Cardinal, Guillaume de Calster, Jean de Nethen, Gilles Lisensone, Arnoul Nobel, Arnoul Herendoete, Jean de Huldenberg, Franc de Zade-

[1] Il y avait à Cologne, en 1293, des consuls, tant supérieurs qu'inférieurs. Faut-il traduire ces deux dernières expressions par patriciens et plébéiens?

[2] *Histoire de Bruxelles*, t. 1, p. 58.

[3] Piot, *Histoire de Louvain*, t. I, p. 150.

leer, et Walter Corsebout figurent, presque seuls, de 1267 à 1282, dans les listes de l'échevinage. Le même fait se produisit à Bruxelles.

Ce fut principalement vers le Rhin et la Meuse que l'échevinage continua à être un office viager. Mais, comme nous l'avons vu, son influence toute-puissante était pondérée par l'existence d'autres corps politiques : Gand seul présentait une organisation tout exceptionnelle. Elle était régie par les Trente-Neuf, magistrats nommés à vie et qui se recrutaient eux-mêmes, en se partageant en trois séries, dont les attributions changeaient d'année en année; treize étaient échevins ou juges, treize autres conseillers ou administrateurs, et les treize derniers vagues, c'est-à-dire qu'ils n'avaient aucune fonction déterminée.

La plupart des chartes accordées aux villes ne sont que des approbations d'ordonnances faites par les bourgeois entre eux; nous avons essayé de bien faire ressortir ce fait dans la liste que nous avons donnée à la page 289. Les statuts municipaux, en effet, émanaient de l'autorité collective du maire et des échevins, et, sans ces derniers, le premier n'y pouvait rien changer [1].

Les échevins avaient, de temps immémorial, la collation des emplois communaux, et particulièrement de l'écrivain chargé d'enregistrer les contrats passés devant eux [2], et du percepteur des revenus [3]. Dans d'autres localités, ils avaient déjà adopté l'usage de nommer un légiste, qui prit le nom de pensionnaire, et qui les aidait de ses conseils et de ses lumières, mais cette innovation, qui devait puissamment aider à la renaissance de l'étude du droit romain, ne fut imitée en Brabant que plus tard [4]. Les bourgeois n'étaient justiciables que des échevins; s'il arrivait que l'officier du duc, à la première requête de deux échevins, ne leur fît pas rendre justice, la ville où le fait se produisait pouvait s'adresser au duc, ou, dans le cas où il aurait quitté le

[1] Léau, 1290.

[2] Anvers, 1290-1291.

[3] Léau, 1290.

[4] En 1296, Henri Fourès fut nommé en cette qualité à Tournai. Chotin, t. I, p. 259.

pays, à son sénéchal. Le déni de justice continuait-il, les échevins de la ville lésée étaient autorisés à suspendre leurs séances jusqu'à ce qu'ils cussent obtenu satisfaction [1].

Dans le chapitre suivant sera compris l'exposé des modifications qui s'introduisirent, à la même époque, dans la législation, et des développements que reçurent les ressources financières des villes.

CHAPITRE XI.

ADMINISTRATION ET FINANCES. — ORGANISATION MILITAIRE.

I.

Le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans le pays, qui fut la première conséquence de l'institution des communes, donna naissance à une jurisprudence nouvelle, empruntée en partie au droit romain, en partie, au droit germanique; les priviléges et les keures accordés à nos villes déterminèrent les pénalités qui punissaient les différents genres de délits et de crimes, puis ce travail de rénovation juridique fut complété par des ordonnances successives, émanées des autorités des communes mêmes.

Sans qu'il y eût jamais de coutume générale pour tout le Brabant, cependant on reconnaissait l'existence de certaines dispositions universellement reçues; ainsi, le droit des filles d'hériter des fiefs, à défaut de fils, faisait partie du droit brabançon. Ainsi encore, le vendeur d'un bien s'obligeait à garantir l'acheteur contre toute réclamation, conformément à la loi brabançonne (*secundum legem de Brabantia*), et à renoncer à toute espèce d'exception légale.

[1] Louvain, 1290; Léau, 1290; Anvers, 1290-1291.

Pour les villes, on ne rencontre que quelques dispositions destinées à compléter des lacunes ou à confirmer d'anciens usages. Ainsi, à Louvain, tout individu coupable d'avoir suscité une querelle devait, sous peine de quarante sous d'amende, demander la prolongation de sa trêve, la veille du jour où elle expirait; les parents avaient, de plein droit, immédiatement après la rixe, une trêve complète d'un jour et d'une nuit. Une institution nouvelle, mais qui ne pénétra dans le Brabant qu'un peu plus tard, prouve la multiplicité croissante des querelles : nous voulons parler des tribunaux d'*apaiseurs* ou *pacificateurs*, qui furent établis à Douai en 1268 et à Valenciennes en 1278 [1].

Les villes réclamèrent hautement et maintinrent le droit de venger les injures reçues par elles ou par un membre de leurs bourgeoisies. Dans un cas de ce genre, tous les habitants, riches ou pauvres, devaient prendre les armes pour marcher à l'offenseur et incendier sa forteresse s'il résistait. Valenciennes et Tournai exercèrent avec énergie ce droit, ce seul mode efficace de réprimer les brigandages qui désolaient les campagnes.

Dans ces dernières, où, jusque-là, rien n'avait été statué que pour quelques villages dotés de franchises, les crimes étaient punis avec une cruauté effroyable : la décapitation, la pendaison, l'ensevelissement tout vif, l'aveuglement étaient comminés contre les coupables [2]; des amendes variables en frappaient d'autres, ceux qui pouvaient se racheter de la mort à prix d'argent. Le règne de Jean le Victorieux vit apparaître toute une série de grandes mesures qui concernent particulièrement le droit pénal. Dans l'année 1275, Godefroid de Vianden et Léon d'Aa donnèrent une charte à la terre de Grimberghe; par malheur, on n'en connaît qu'un texte modifié au seizième siècle [3]. Vint ensuite la keure de la terre de Gaesbeek, que Henri de Louvain octroya « pour le » salut de son âme, le bien de son pays et l'amour qu'il portait à » ses sujets, de leur avis et de celui de ses vassaux et de ses éche-

[1] D'Oultreman, *Histoire de Valenciennes*, p. 356.

[2] ... *Fossato apud Yscham... Hanekino de Wambeke excecato.* (*Compte de l'amman Lenken.*)

[3] *Coutumes de Brabant*, t. I, p. 354.

» vins. » Cette loi est digne d'attention sous tous les rapports. On s'aperçoit qu'elle émane d'un esprit large, d'un cœur généreux.

Voulant prévenir ou réprimer l'abus que quelques-uns de ses serviteurs faisaient ou pourraient faire de leur pouvoir, Henri de Louvain défend à ses valets de s'emparer des chevaux de ses sujets, et, consacrant le droit de résistance à la tyrannie, il autorise ceux-ci à repousser dans un cas pareil la force par la force, sans méfaire contre lui. Il stipule seulement qu'il continueront à faire les corvées, et à observer le droit de banalité que ses prédécesseurs et lui avaient possédé; par contre, il leur promet de payer leurs dépenses, lorsqu'ils seront à son service. Après avoir juré de traiter, conformément à la loi qu'il décrète, tous ses sujets, riches ou pauvres, et ordonné que ses justiciers et leurs successeurs prendraient le même engagement, Henri déclare encore : que si lui ou eux, après trois sommations, ne rendaient pas la justice lorsqu'on les en requerrait, ses hommes de fief, en vertu de leur prestation d'hommage, et ses échevins, pour obéir à leur serment, et les uns et les autres, sous peine d'être mis hors la loi et proclamés parjures (*wetteloes ende meynedich*), s'abstiendraient de siéger comme juges, aussitôt qu'ils seraient avertis du fait. Enfin, il scella cette charte et la fit sceller par les échevins de Leeuw, de Lennick, d'Itterbeek, de Bodeghem et de Strythem, et approuver par Mathilde d'Aa, qui possédait une partie des deux villages de Lennick (octobre 1284) [1].

Les célèbres keures cantonales de l'an 1292 dont on possède à la fois le texte flamand, à l'usage de l'ammanie de Bruxelles et du quartier d'Anvers, et le texte français pour le *Romanch pays de Brabant* ou bailliage de Nivelles, sont presque entièrement calquées sur la précédente, les dispositions finales exceptées [2]. En voici un résumé succinct :

Celui qui vous accusera de mensonge ou de parjure ou qui ap-

[1] *Environs de Bruxelles*, t. I, pp. 130 à 134.

[2] La keure de l'ammanie de Bruxelles se trouve dans le *Luyster van Brabant*, 1re partie, p. 52; Loovens, *Practycke van Brabant*, t. III, p. 13; Willems, *Van Heelu*, p. 541; la keure de Nivelles dans ce dernier ouvrage, p. 549, et celle d'Anvers dans les *Mengelingen*, p. 439.

pelle sur vous la malédiction du ciel, paye cinq escalins de Louvain. Celui qui vous frappe avec le pied ou la main, qui vous déchire vos vêtements ou vous arrache les cheveux, doit donner dix escalins, outre une composition à votre profit, qui est fixée par les hommes de fief ou les échevins. Si la personne frappée tombe à terre, l'amende est de quinze escalins, si son sang coule, de vingt. Quand on menace seulement du bâton, on ne doit que dix escalins, mais on en paye vingt si l'on frappe son adversaire; trente, si on le jette à terre; trois livres, si l'on fait couler son sang; cent escalins, si on lui cause des blessures graves. Le fait de tirer simplement l'épée est puni de vingt escalins d'amende; quand on s'en sert et qu'il en résulte une blessure, cette somme est quintuplée; les blessures sont-elles graves, le coupable donne sept livres, et en cas de perte d'un membre ou de la vie, on applique la loi du talion, accompagnée de la confiscation des biens. Les pénalités s'aggravent quand il s'agit de coups portés avec des armes défendues : le couteau, la pique, la massue, *la courtoise*, le bâton à pointe, les traits de toute espèce, le *hautax*, la hache dite *baffute*, la *ghiserme* ou hache à deux tranchants, le bouclier garni de pointes. Il suffit d'ailleurs d'en porter pour encourir une amende de dix escalins, à moins qu'on ne soit engagé dans une querelle à mort (*dootveede*), et qu'on ne soit hors de trêve. Si on les tire, même sans frapper, on paye en outre dix escalins, et trente si l'arme est un couteau ou un *steeczweert* (ou épée); s'il y a blessure, vous payez trente escalins; si le sang coule, trois livres; si la blessure est faite avec un couteau ou un *steeczweert*, vingt livres. Faute de pouvoir satisfaire à ces condamnations, vous avez la main coupée, ou traversée par votre arme, lorsque vous n'avez fait que tirer celle-ci.

La keure de l'ammanie, qui fut sans doute rédigée sous des influences aristocratiques, aggrave les peines lorsque l'offensé est un chevalier ou un écuyer issu de chevalier. L'insulte adressée à un chevalier est punie de cent escalins d'amende; quand elle s'adresse à un écuyer, de vingt escalins. Si un villageois frappe un chevalier, de la main ou du pied, il subit la mutilation d'un de ces membres; s'il frappe un valet, il paye cent escalins; si la

victime tombe à terre, il doit sept livres dix escalins; si elle saigne, dix livres.

Le voleur d'objets valant moins de cinq escalins est marqué; en cas de récidive on le punit de mort. Cette dernière peine et la confiscation des biens sont comminées contre ceux qui volent pour une somme plus forte, l'incendiaire, le brigand, l'individu convaincu d'avoir exigé à main armée des contributions (*transeneringe*). Le droit de légitime défense est reconnu. A l'homme coupable d'un viol, on inflige un supplice horrible : on lui tranche le cou avec une planche ou une scie de bois. Quand une trêve est proclamée, celui qui l'enfreint est écartelé et ses membres étalés sur des roues, aux quatre coins du pays. Pour avoir poursuivi un ennemi dans une maison, à moins que ce ne soit un ennemi mortel, on donne trois livres; pour s'être introduit par force dans une habitation et y avoir fait des perquisitions, dix livres; chaque complice de ces méfaits paye, dans le premier cas, vingt escalins; dans le second, trois livres. Si le fait s'est passé la nuit, l'amende est de vingt livres pour le principal coupable, de cinq livres pour les autres. Après un meurtre, il y a, de droit, une trêve pour toute personne innocente de cette mort, et elle dure huit jours et huit nuits; passé ce terme, chacun est libre de poursuivre sa vengeance. On ne peut refuser d'accorder des trêves, sous peine de vingt escalins d'amende; si, après trois refus, on persiste dans les mêmes sentiments, la trêve n'en est pas moins déclarée, et tous sont tenus de l'observer.

On punit de trois livres d'amende celui qui ôte les bornes d'un champ ou qui les déplace sans le concours de ses voisins; de cinq escalins l'abatage d'un arbre, la destruction d'un jardin, l'enlèvement de grain, de foin ou de fruits, pourvu que le dégât n'excède pas cette somme et qu'il soit commis le jour; quand le délit a été commis la nuit, l'amende s'élève à cent escalins. Pour avoir battu ou assailli du bétail, on paye dix escalins d'amende et on indemnise du dommage causé; pour avoir ouvert un fossé dans la propriété d'autrui, on donne quarante escalins; pour avoir jeté sur quelqu'un du vin, de la bière ou une autre boisson, dix escalins; pour l'avoir frappé avec un pot, trois livres, et s'il y a du sang répandu, cent escalins.

Emmener un enfant mineur, même du consentement de ses parents, ou enlever une femme constitue un crime puni de la peine de mort et de la confiscation des biens. Le coupable de rapt ne peut jamais remettre les pieds dans le pays, et, si la femme déclare avoir consenti, ses propres biens sont confisqués, à moins qu'elle n'abandonne son ravisseur ou ne le désavoue. Si elle part une seconde fois, la confiscation de ses biens est prononcée de nouveau. Après sa mort, son patrimoine échoit à son plus proche héritier, à l'exclusion des enfants qu'elle peut avoir eus de son amant. Lorsqu'un délit est commis par un enfant mineur, les parents n'en sont pas responsables, à moins que le fait n'ait lieu lorsque l'enfant se trouve chez eux, ou qu'on ne puisse prouver qu'il a suivi leurs conseils. Pour émanciper un enfant, il faut comparaître devant les hommes de fief du seigneur, lorsqu'on est son vassal et qu'on appartient à sa *meysenie;* devant ses collègues, lorsqu'on est échevin; tout autre doit jurer qu'il n'accomplit pas cette formalité pour faire tort à autrui, et l'enfant cesse d'habiter la maison paternelle pendant un an et un jour.

Une enquête ou vérité (*waerheit*) est-elle ordonnée, on l'annonce à l'église le dimanche et elle a lieu le lundi suivant; l'officier du seigneur ou son valet ne peut y siéger, mais bien les échevins et les hommes de fief, qui ouvrent la séance en présence du seigneur ou de son représentant. Le défaillant à la première vérité paye deux escalins, et la même somme s'il manque encore à la seconde; mais s'il ne se trouve pas à la troisième, on le traite comme s'il était lui-même coupable du délit dont l'assemblée s'occupe. Les absents, les malades, les prisonniers, les personnes alors en *dootveede* ou hors des trêves sont seuls exemptés. Quand l'affaire est grave, les amendes sont décuplées. Les faits publics se prouvent par le témoignage de deux personnes; s'il y a incertitude, l'accusé peut se justifier en jurant sur les reliques des saints avec deux personnes notables. L'étranger accusé déclare préalablement qu'il n'emploiera aucune aide pour se faire absoudre.

Personne ne peut prélever un droit de gerbe (*scooven*) en l'absence du sacristain de l'église paroissiale; à celui-ci, au forgeron, au *baertmaker* ou armurier, et au messier, est expressément ré-

servé le droit de recevoir une contribution de cette espèce; en exiger ou en payer à d'autres est également puni de vingt escalins d'amende; l'officier coupable perd en outre son office [1].

Les dispositions contenues dans ces keures sont généralement imitées de celles qui remplissent les vieilles lois germaniques, où on remarque le même luxe de pénalités pécuniaires, et dont les *paix* promulguées au nom des empereurs perpétuaient le souvenir. Le droit civil des Francs laissa également des traces profondes en Belgique. Comme l'ancienne terre salique, le bien censal, presque partout, y passait aux fils, à l'exclusion des filles. Le droit d'Uccle (*jus de Uccle*), qui est cité pour la première fois en 1271 [2]; le droit de Liége, que l'on suivait dans un grand nombre de localités brabançonnes, et d'autres encore assuraient cet avantage aux enfants du sexe masculin.

Le droit civil se mélangea plus tard d'emprunts faits au droit romain ou de stipulations prescrites par des chartes ducales. C'est ainsi que le duc Henri III, à la demande de la commune de Léau, décréta qu'en cas de mort d'un homme ou d'une femme mariée, le conjoint aurait l'usufruit de tous les immeubles provenant du défunt, et qu'à la mort du survivant ces biens retourneraient à la famille de laquelle ils provenaient, de même qu'une moitié des acquêts de nature censale ou allodiale [3]. L'abolition, dans les domaines ducaux, de la confiscation de l'avoir des bâtards, abolition qui fut ordonnée par Henri II, marqua un progrès réel, longtemps avant que Guy de Dampierre l'introduisît dans ses États, où il la vendit successivement aux villes de Bergues, de Bruges, de Furnes.

Ce sera une des gloires de l'institution des communes d'avoir assis la famille sur ses véritables bases : le droit à l'époux survivant de jouir en paix et à titre égal de la fortune commune, l'égalité des enfants sans distinction de sexe, l'abolition des péna-

[1] Voyez sur le droit pénal dans le Brabant au treizième siècle, un travail de M. l'avocat Van Cutsem, qui se trouve dans le *Messager des sciences historiques*, années 1855 et 1856.

[2] Willems, *Van Heelu*, p. 570.

[3] Charte de l'an 1255, dans les *Coutumes de Brabant*, t. I, p. 92.

lités fiscales infligées aux enfants naturels. C'est du règne de Jean Ier que date l'emploi général des désignations patronymiques qui, maintes fois encore, se bornent aux simples indications de fils de Nicolas (d'où *T'Serclaes*), fils d'Arnoul (d'où *T'Seraerts* ou *T'Serants*), fils de Gerelin, etc.

Les citoyens étaient souvent appelés en justice au dehors, soit devant les cours ecclésiastiques, pour des questions de droit canonique, soit pour vider des différends avec des nobles ou des vassaux inférieurs. De là, ces fréquents recours à la cour de Rome pour en obtenir le privilége de ne pouvoir être poursuivi que dans sa localité, dès l'instant où l'on se montrait disposé à accepter un débat judiciaire; de là, ensuite, ces nombreux statuts réglant les relations des bourgeois avec les étrangers. Ainsi tout sujet du duc, chevalier ou autre, ayant contracté des dettes et fourni des cautions devant l'échevinage d'une ville, pouvait être forcé par le juge du lieu où il était domicilié, à entrer dans cette ville à la première réquisition de cette dernière ou à donner des garanties pour le payement de sa dette. Les habitants de Léau obtinrent, en outre, le droit d'arrêter et de garder eux-mêmes le débiteur étranger jusqu'à l'arrivée de l'officier ducal, qui ne pouvait le libérer sans le consentement du créancier.

Une charte du duc Henri III, du 12 octobre 1259, que confirma le fils de ce prince, en 1270, statua que le bail d'une propriété, au lieu d'être annuel, pourrait se prolonger indéfiniment [1].

Les actes se passaient presque toujours en plein air, de préférence dans un cimetière ou à proximité d'une église, ou sur les grands chemins, lieux consacrés par l'usage à la cession des propriétés allodiales [2]. Dans la partie flamande du pays, les lettres échevinales étaient d'ordinaire munies des sceaux de deux échevins, puis copiées dans des registres que l'on appelait *aux adhéritances et déshéritances* (*registers der goedenissen*); tandis que,

[1] *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 657.

[2] *In strata libera ac publica, ubi verum proprium allodium solitum est ex antiqua consuetudine supraportari et donari.* Lacomblet, t. II, p. 620 (acte de l'an 1300). Voyez aussi un acte de l'année 1255, dans l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 529.

dans le pays wallon, on adopta de préférence l'emploi des chirographes, actes divisés en deux fractions qui devaient s'adapter d'une manière parfaite pour être admis comme preuves. Quelquefois, les cessions de biens étaient accompagnées de formalités qui remontaient à des temps très-reculés. Les alleux, par exemple, se transportaient encore, au quatorzième siècle, par le don symbolique de la glèbe et du rameau, ou, comme on disait en flamand, *met ressche en met rise* [1].

Les *grote waerheden* ou plaids dont parlent les *landchartes*, et qui constituaient des espèces d'enquêtes périodiques sur les crimes et les délits qui s'étaient écoulés depuis la tenue précédente de ces assemblées, rappelaient les *placita generalia* dont il est si fréquemment parlé dans les chartes du dixième et du onzième siècle. L'amman de Bruxelles, comme nous l'apprend le compte de Henri Lenken, en tenait tous les ans à deux reprises, après Noël et après Pâques, dans chacune des douze localités suivantes : Bruxelles, Uccle, Obbrussel ou Saint-Gilles, Yssche, Merchten, Vilvorde, Tervueren, Duysbourg, Assche, Rhode-Saint-Genèse, Ruysbroeck (près de Hal) et Capelle (près de Raemsdonck).

Lorsqu'il se présentait un cas nouveau, un débat pour lequel il n'existait pas de documents, on recourait à une enquête solennelle, sous la direction des officiers ducaux, en présence des magistrats ou échevins du lieu et des notables du pays; on recueillait en public les témoignages des personnes les plus âgées et les plus considérées, et une décision n'était prise qu'après mûr examen. Citons ici quelques exemples de cette manière de procéder.

Le duc Henri, « qui mourut à Cologne, » c'est-à-dire le grand duc Henri Ier, se rendit un jour à Neder-Ockerzeel et tint un plaid dans une grange. Là comparut sire Franc de Lies ou List, que l'on appelait d'ordinaire le vieux sire Franc, et qui déclara donner aux habitants du village les herbages et les arbres (*tgars ende den gherven de risere*) d'un marais. Dans la suite, les habitants d'Erps ayant prétendu qu'ils avaient des droits sur ce terrain, l'amman de Bruxelles, Godefroid Vandenpanhuse,

[1] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 260.

alla à Neder-Ockerzeel, par ordre du duc Jean Ier, avec Henri Berewoude, Henri de Lille, Arnoul de Wyneghem et Walter Den Sas. Les anciens de l'endroit et les voisins du lieu contesté ayant été cités à comparaître, le curé Alexandre (*Sandryn*), Guillaume Vandendrissche, René de Velthem, le vieux sire Daniel de Lare, Jacques et Georges de Lare vinrent déclarer qu'ils avaient assisté au plaid tenu par le duc Henri Ier; le curé affirma le fait « sur sa prêtrise, » les suivants témoignèrent après avoir juré sur les reliques. D'autres personnes, au nombre de quinze, déclarèrent avoir entendu parler de la donation du marais, et attestèrent que les habitants de Neder-Ockerzeel avaient toujours chassé les porcs que ceux d'Erps y conduisaient (25 juillet 1275) [1].

Un différend s'étant élevé entre l'abbaye d'Heylissem et « le » peuple ou les hommes » habitant dans le village de ce nom *(populum seu homines ville de Helencineal)*, en amont de l'abbaye, au sujet du ruisseau qui, venant de Noduwez, traversait cette dernière, le maire de Tirlemont, Francon de Wanghe, se rendit sur les lieux, accompagné de plusieurs chevaliers et sergents, vassaux du duc, et de quelques échevins de Tirlemont. Les religieux prétendaient que le cours de l'eau devait rester libre, et qu'on ne pouvait y rouir du lin, ni y laver des vêtements, ni salir les eaux, ni planter sur les rives des arbres ou des haies, ni y rien placer à moins de trois pieds de distance du côté du village et du côté des prés, sinon de manière à laisser une voie suffisante à deux personnes, cheminant en sens contraire avec une civière (?), pour nettoyer et refouiller le ruisseau [2]. Tel était, disaient-ils, l'usage depuis un demi-siècle et plus. Ils obtinrent gain de cause,

[1] Willems, *Van Heelu*, p. 571.

[2] *Homines predictos seu aliquos ipsorum in rivo predicto linum ad preparandum non posse nec debere imponere, nec vestes lavare, nec aliquid immundum facere in eundem, nec sepes in ripa seu littore rivi ejusdem construere, vel arbores plantare, vel aliud exercere ad tres pedes ex parte ville et ex parte pratorum ad spacium vie que sufficiat duobus sibi concurrentibus cum instrumento quod vocatur chivire, per quod purgatur ac reficiatur cursus dicti rivi, cum ipsis visum fuerit expedire.* Sentence prononcée par Francon, le soir de sainte Marie-Madeleine, 1277, approuvée par le duc Jean, le soir de la Sainte-Lucie de la même année.

après l'enquête, mais les habitants d'Heylissem furent, de leur côté, autorisés à conduire jusqu'à leur église l'eau d'une fontaine, pour laquelle il y avait aussi contestation.

Le jour de l'Ascension, en 1286, Everdeins de Lillo, écoutète d'Anvers, présida à une enquête dans laquelle on détermina, au moyen de bornes, les limites de Merxblaes ou Merxplas [1].

Le vendredi avant le jour du Grand-Carême, en 1290-1291, Henri Van den Berghe de Meldert se présenta devant sire Robin Van den Driesse, bourgeois de Tirlemont, et devant ses vassaux de Wommersom et de Hackendover : Jean de Custer d'Overhespine ou Overhespen, Othon Vermariensone d'Overhespine, Jean Gringaerdssone d'Overhespine, René De Zaye de Wolmershem, Francon Van Bingheem de Wolmershem, Godefroid de Wolmershem et Jean de Raenshoven. Là, il demanda qu'on spécifiât ses droits sur les biens de frère Henri de Houthem; Robin semonça ses vassaux, dont l'avis fut favorable à Henri. Pour donner plus de force à leur déclaration, ces vassaux prièrent les échevins de Tirlemont d'apposer leur sceau à l'acte qui en fut dressé [2].

Quelques années plus tard, nous trouvons le monastère d'Heylissem occupé à donner une nouvelle direction à la voie « qui va » de la ville de Hamteal, devant le molin de l'abbaye, et passe » deleis le mur de l'abbaye; » comme ce chemin était trop rapproché de leurs bâtiments conventuels, les religieux sollicitèrent du duc Jean la permission de « stoppeir cette voie, de la fossir et » clore, et d'en faire leur volonteit. » De plus, Gilles Du Mont, sénéchal de Brabant, déclara qu'ils pouvaient « stopper et forcom- » mandeir toutes les voies ki soloient aleir parmi leurs coutures [3]. »

L'abbaye de la Cambre avait, avec les fils du chevalier Abraham de Jodoigne, quelques contestations au sujet de sept bonniers de terres situés à Machelen. Les échevins de Vilvorde ayant été saisis de cette affaire, il fut décidé que des personnes dignes de foi seraient citées par le juge ou maire de cette ville, et qu'elles seraient appelées à donner leur avis, après avoir posé les mains, suivant

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel*, f° 285.

[2] *Cartulaire de Brabant B*, f° 104.

[3] Déclaration de l'année 1292. *Cartulaire de l'abbaye d'Heylissem*, f° 119.

l'usage, sur les choses saintes. Plusieurs témoins furent successivement entendus, et leur déposition établit le droit de l'abbaye à lever la cinquième gerbe de la récolte de ces terres (veille de l'Assomption, en 1295) [1].

Ainsi se fixaient successivement le droit général et le droit particulier. Chartes, actes, enquêtes concouraient à former l'ensemble de documents qui, plus tard, servirent à la rédaction des coutumes ou à la formation des registres censaux ou féodaux, fragments de cadastre qui, sans offrir la régularité de ce qui se fait dans ce siècle, entouraient pourtant la propriété de garanties sérieuses.

II.

Les nobles de tout rang dont était peuplée la cour ducale, ne concouraient pas seulement à en rehausser l'éclat et à former au besoin le noyau d'une armée ; ils siégeaient aussi, soit dans le conseil du souverain, soit dans les assemblées qu'il convoquait parfois pour obtenir des soldats ou de l'argent.

Le conseil ducal était le premier corps politique et judiciaire du pays, mais son organisation, à cette époque, nous reste complétement inconnue. Tout ce que l'on en sait, c'est que, en 1280, il se composait de Gérard, sire de Marbais ; Arnoul, sire de Diest; Walter, sire de Ligne; Thierri, sire de Heynsberg ; Henri, sire de Petersem; Guillaume, sire de Langdris; Jean, son frère; Alard, sire de Rèves; Jean, avoué de Logne; Walter, sire de Hers, et Roger de Saint-Pierre [2]. Il s'y trouvait, non-seulement des possesseurs de baronnies en Brabant, mais des seigneurs étrangers à cette contrée, et qui ne tenaient du duc que des fiefs d'argent. Parfois, on y faisait entrer des ecclésiastiques influents ou instruits et des chevaliers de rang inférieur, renommés toutefois par leur valeur ou leurs talents militaires.

Ce que l'on nomma depuis les États ne se composait alors que de deux ordres : les nobles et les villes. Si, quelquefois, on y voit

[1] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 80.

[2] Butkens, t. I, p. 296.

figurer des ecclésiastiques, comme l'abbé de Gembloux et l'abbesse de Nivelles, c'est à cause de l'importance de leurs domaines et de l'étendue de leurs droits seigneuriaux. Le clergé n'intervient pas, comme classe de la nation, dans les actes politiques ou diplomatiques. Lorsque quelques abbés sont cités comme témoins dans des actes, c'est plutôt à cause de leur mérite personnel. Jean Ier, dans la *landcharte* de Bruxelles, range les religieux et les religieuses, en même temps que les lombards et les juifs, parmi les personnes qu'il se réserve de traiter à son gré. On ne qualifie pas ainsi un corps organisé. La noblesse était parfois représenté par les principaux barons, et les villes l'étaient par les plus importantes d'entre elles : Anvers, Bois-le-Duc, Tirlemont, Léau, Nivelles, et surtout Louvain, la capitale, et Bruxelles, la résidence favorite de Jean Ier. Les nobles qui se trouvaient auprès du prince siégeaient comme cour féodale, lorsqu'il fallait recevoir l'hommage d'un feudataire du duché ou décider une question relative à un fief. La cour féodale n'avait pas de résidence fixe; elle suivait la personne du prince et se formait partout où celui-ci pouvait rassembler quelques-uns des siens.

Dans un rang inférieur et formant comme un double et immense chaînon de juridictions se trouvaient : d'une part, les cours féodales, d'autre part, les échevinages et cours censales. Les cours féodales des seigneuries se modelaient sur celle du duché, et comme elles se réunissaient sous la présidence du seigneur. Il y en avait de très-importantes, et quelquefois elles avaient, notamment dans la terre de Gaesbeek, la connaissance des causes criminelles, à l'exclusion des autres tribunaux; d'autre part, il en existait de si minimes qu'elles ne pouvaient se constituer qu'en empruntant des vassaux étrangers [1]. Les échevinages étaient également de di-

[1] Amelric de Watermale n'avait qu'un seul vassal, son frère Francon; lorsque celui-ci céda une dîme à l'abbaye de la Cambre, il dut, pour constituer une cour féodale, s'adresser à Jean Ier, qui mit temporairement à sa disposition cinq de ses propres vassaux, en présence de qui Francon renonça à ses droits, puis Amelric céda aussi les siens, et permit que le fief donné au monastère devînt un bien censal. Acte de 1287, dans l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 528.

verses natures. Les uns rendaient la justice dans les villes ou dans les franchises, et la plupart de ceux-là existaient en vertu des priviléges qui avaient créé les villes ou augmenté leur importance; d'autres, établis dans le plat pays, tantôt ne rendaient la justice que dans une paroisse ou une fraction de paroisse, tantôt en comprenaient plusieurs appartenant au même seigneur, tantôt enfin étendaient au loin leur juridiction, sinon en première instance, du moins comme chef de sens, c'est-à-dire comme tribunal chargé de donner un avis sur le jugement à porter en cas d'ignorance avouée par les juges inférieurs. Lorsqu'un échevinage ne connaissait que des questions relatives aux biens, il prenait le nom de cour censale (*laethof*) et ses membres celui de tenanciers ou censitaires jurés (*geswerene laeten*).

Il existait en Brabant quatre offices héréditaires : ceux de sénéchal, de maréchal, de chambellan, de porte-étendard; ils étaient respectivement possédés par les seigneurs de Wesemael, de Rotselaer, d'Heverlé et d'Assche. Mais déjà, au temps de Jean Ier, on prenait l'habitude de ne laisser aux titulaires que d'anciens émoluments consacrés par l'usage, et de confier leurs fonctions à d'autres gentilshommes, révocables à volonté.

Le sénéchal était le principal officier judiciaire du duché, et c'était à lui qu'on devait recourir en cas de déni de justice. Du chef de cette importante fonction, le seigneur de Rotselaer avait droit par an à deux paires d'habits, composées de quatre pièces chacune, la première à la Purification, la seconde à la Toussaint, et les chevaliers de sa suite à deux autres paires, de trois pièces. Lorsqu'il venait à la cour, lors des grandes fêtes, on lui fournissait, par jour, trois pots de vin, quinze escalins, des chandelles, des torches et des assiettes. Enfin il avait droit tous les ans à un cerf, et à une taxe de vingt escalins, que payait chaque chef-mayeur nommé par le duc. Ainsi le décida notre héros, à la suite d'une discussion qui s'éleva entre lui et Gérard, sire de Rotselaer, et d'une enquête qui fut faite par Rixon de Tirlemont dit d'Averendoren, chevalier, et Guillaume Pipenpoy, bourgeois de Bruxelles, en mars 1282-1283. Jean Ier reconnut, en outre, qu'il avait méconnu et fait méconnaître les droits de Gérard, et déclara que celui-ci devait posséder dans ses domaines la haute et la basse

justice, y compris le droit de punir les criminels coupables par l'incendie de leurs maisons, la peine de mort et la mutilation (charte en date du samedi après la nativité de Notre-Dame, en 1293) [1]. Pendant le règne de Jean Ier, le Brabant eut successivement pour sénéchaux ou drossards réels :

En 1262, Henri, sire de Bautersem, qui succéda à Gérard d'Ysseke, que l'on trouve cité en 1260;

Walter de Winde, en 1265;

Francon de Wanghe, en 1277;

Iwain de Meldert, en 1282, 1287;

Walter de Winde, en 1285;

Gilles *de Monte* (Vanden Berghe ou Du Mont), de 1290 à 1294.

Le maréchal était le chef de l'armée. Dès 1242, on cite un maréchal qui n'appartient pas à la famille de Wesemael [2], et à Woeringen, quoique le possesseur de la baronnie de ce nom se trouvât à l'armée, le duc ne le chargea pas de commander sous lui. Il y avait, en outre, des sous-maréchaux [3].

Le chambellan était préposé à la recette des droits de relief des fiefs et surveillait l'intérieur de la maison du duc. Jean Ier eut aussi un chambellan ou camérier effectif, Walter de Winenghem ou Wyneghem, dont il récompensa les services en lui accordant, à titre viager, pour lui et pour sa femme Catherine, une exemption complète de taille et de toute autre exaction établie ou à établir par le duc, pour leurs biens meubles et immeubles, dans quelque lieu du pays qu'ils fussent [4].

Le guidon ou porte-étendard à Woeringen n'était pas le seigneur d'Asseche. L'importance de ce poste périlleux le fit confier à un des plus braves chevaliers de l'armée, Rase de Grez.

La grande étendue du Brabant ne permettant pas au sénéchal d'y rendre la justice par lui-même, on lui donnait pour suppléants sept officiers, qui représentaient chacun le prince dans une des

[1] *Specht Boeck*, aux Archives du royaume.

[2] Gosuin de Wemmel. *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 55.

[3] Le *Compte de l'amman de Bruxelles pour 1285-1287* mentionne *Nicolaus submarescalcus, Clausekin submarescalcus.*

[4] Acte daté du dimanche après la fête de sainte Lucie, en 1282.

villes et y présidaient, à ce titre, au tribunal des échevins: le maire de Louvain, le maire de Tirlemont [1], l'amman de Bruxelles, le bailli de Nivelles, le bailli de Jodoigne, l'écoutète d'Anvers et celui de Bois-le-Duc. C'étaient eux qui rendaient compte au prince des deniers provenant des condamnations pécuniaires, qui veillaient à l'exécution des condamnations à mort ou corporelles, qui transmettaient aux maires inférieurs, leurs subordonnés, les ordres nécessaires pour l'assiette et la levée des tailles, pour appeler la population aux armes, etc. Ils étaient aidés par un certain nombre de maires et de sergents.

Les mairies du Brabant n'étendaient pas leur juridiction sur les seigneuries ayant haute, moyenne et basse justice. Elles ne comprenaient que les villages que l'on appela plus tard les villages du prince, *s'heeren dorpe*. Nous en aurions donné un tableau si les plus anciens documents qui les concernent n'étaient d'un temps postérieur et si nous avions pu constater que leur démarcation était la même au treizième qu'au quatorzième siècle. Au contraire, le *Compte de l'amman de Bruxelles*, Lenken, constate que cet officier avait son ressort autrement distribué qu'il ne le fût plus tard. On y trouvait les mairies suivantes :

Vilvorde (Machelen, Dieghem, etc.).

Erps (Campenhout, Perck, Bergh, Steenockerzeel, Eversberg, Boort-Meerbeek, Wespelaer, Saventhem, Cortenberg, Elewyt, Sterrebeek, Vossem, Quaedrebbe ou Querps, Vroyenberg (à Leefdael), Leefdael.

Ysschc (Stockel, Ophem, Woluwe, Wesembeek, Schaerbeek).

Rhode-Saint-Genèse (Ruysbroeck, Linkenbeek, Tourneppe, Beersel, Forêt, Eysinghen, Bigard).

Wambeek (Lombeek, Bigard, Anderlecht, Berchem, Ganshoren, Beekerzeel, Molenbeek).

Asschc (Baerdegem, Hekelgem, Maxenzeel, Meldert).

Merchten et Lacken (Cobbeghem, Zellick, Ganshoren, Jette, Ham, Wemmel, Heembeek, Steenhuffel, Liezele, Buggenhout).

Wolverthem et Capelle (Meysse, Londerzeel, Ramsdonck, Eppeghem).

[1] Il y avait à Tirlemont un *villicus major* et un simple *villicus*.

D'après le compte de sa recette, rendu à Jean Ier par Jean de la Ramée, bailli de Nivelles et du Brabant wallon, en 1282, le mer- » credi devant l'an renuef, » cet officier étendait sa juridiction sur les mairies de Genappe, de Mont-Saint-Wibert, de Gouy, de Grez et de la Hulpe, et sur le Sart de Nivelles.

Les sous-maires exerçaient dans leur ressort les mêmes fonctions que leur supérieur dans le sien; ainsi ils étaient à la fois administrateurs de ce territoire et officiers publics auprès des échevinages. Quant aux sergents ou *vorsters*, ils étaient plutôt huissiers judiciaires [1]. Après avoir déclaré ceux qui occupaient ces fonctions inhabiles à les occuper désormais, Jean Ier reconnut à ses sujets, dans sa *lantcharte* flamande, le droit de leur donner des successeurs, mais il se réserva le pouvoir de les révoquer à son tour, et il stipula que, s'ils abusaient de leur autorité, ils ne pourraient rester à son service, ni y rentrer. Il est douteux que ces points importants aient jamais été observés, ainsi que l'article où Jean Ier promet de ne donner aucun office à prix d'argent.

Une autre catégorie de fonctionnaires commença également à acquérir de l'importance. Nous voulons parler de ceux qui percevaient et maniaient les revenus du duc et surveillaient la gestion des biens appartenant au domaine. Ces biens étaient très-considérables et comprenaient des bois fort étendus (tels que ceux de Soigne, de Nivelles, ce dernier et quelques autres bois voisins, par indivis avec le chapitre de Nivelles; de Loo, près de Louvain, etc.), un grand nombre de beaux moulins [2], d'autant plus productifs qu'ils étaient banaux pour la plupart; des terres cultivées, des tonlieux, des cens, sans compter les droits de relief

[1] Leur nombre fut fixé, en 1292, de la manière suivante :

Mairie de Tirlemont	4	sergents à cheval et	8	à	pied.
Ammanie de Bruxelles	5	»	»	10	»
Bailliage de Nivelles	3	»	»	6	»
Id. de Jodoigne et Hannut . .	2	»	»	4	»
Écoutèterie de Bois-le-Duc	4	»	»	8	»

Pour les deux autres grands ressorts, aucun chiffre n'est indiqué.

[2] Jean Ier en augmenta le nombre par ses acquisitions. (*Environs de Bruxelles*, t. III, p. 98.)

qui semblent avoir été anciennement perçus par le chambellan du duc, et toutes les amendes ou pénalités pécuniaires qui se prélevaient par les soins des officiers des grands ressorts judiciaires [1].

Les ducs avaient des receveurs du domaine dans presque chaque localité importante : à Bruxelles, à Merchtem (pour la circonscription dite d'*Overzenne* ou *Ultra Sennam*), à Vilvorde, à Tervueren, à Yssche, à Nivelles, à Jodoigne, à Tirlemont, à Léau, à Anvers, à Bois-le-Duc, etc. A leur tête était placé un receveur général, dont les attributions sont spécifiées dans la commission donnée par Jean Ier à Walter Volcart, le 18 avril 1284. Walter devait opérer la recette de tous les cens, rentes, deniers, blés, chapons, gélines ou poules, etc., qui étaient dus au prince, ainsi que du revenu des bois, des monnaieries, des sommes perçues sur les lombards et les juifs. Jean Ier confirma à l'avance toutes ses opérations, l'autorisa à créer des rentes à sa charge et à aliéner des parties de son domaine, et promit enfin de lui rembourser les sommes qu'il pourrait perdre et à ne le remplacer dans ses fonctions qu'après l'avoir indemnisé [2]. D'autres personnes, notamment Nicolas *de Lapide* ou Vanden Steen [3], Jean de Huldenberg [4], Jean Bote [5], Henri Prochiaen [6], Pierre, qualifié de clerc et de receveur du duc [7], un nommé Hugues, sont cités comme ayant été receveurs en Brabant, sans que l'on sache s'ils avaient à diriger la recette générale ou une recette particulière.

[1] Les recettes de ce genre, effectuées par l'amman de Bruxelles de décembre 1285 à Pâques 1286-1287, soit en seize mois, s'élevèrent à onze cent trente-huit livres treize deniers. — Celles du bailli de Nivelles, en 1282, ne montèrent qu'à quatre-vingt-six livres deux sous.

[2] Willems, *Van Heelu*, p. 574. — Walter était déjà receveur du duc, en 1282; il avait épousé Aleyde de Perwez, dame de Hoboken.

[3] Nicolas *de Lapide*, habitant de Malines, était *collator* ou distributeur des revenus du duc, en 1271. (*Cartulaire de Parc-les-Dames.*)

[4] Jean de Heldebergh était receveur et distributeur des revenus du duc en 1285, au mois de janvier.

[5] En 1290-1291. Acte du 10 décembre 1293.

[6] En 1294. Voyez plus haut, p. 222.

[7] Pierre, clerc et receveur du duc, est mentionné en 1289.

Les documents nous montrent fréquemment le duc plongé dans des embarras pécuniaires, occasionnés surtout par ses continuelles expéditions militaires. Ici il se reconnaît le débiteur du comte de Gueldre ou du comte de Flandre, là celui de marchands de Sienne ou de bourgeois de Paris [1]. En 1284, Jean de Rouergue, trésorier de la maison du Temple dans cette dernière ville, lui prêta mille livres, dont le payement fut garanti par les villes de Louvain, Tirlemont, Bruxelles, Anvers et Léau; le duc, à son tour, s'engagea à indemniser ces villes au moyen des deniers qui lui avaient été promis par elles et par Anvers, Bois-le-Duc et Nivelles (31 mai 1284). L'année suivante, Louvain, Bruxelles, Tirlemont, Bois-le-Duc et Léau se constituèrent également ses cautions envers le roi d'Angleterre, à qui il avait emprunté quarante mille livres de tournois noirs, et lui, à son tour, leur scella une promesse d'indemnité (octaves de Pâques 1285) [2]. Sans cesse nous le voyons harceler de demandes d'argent sa tante Béatrix.

En 1261, le duc Henri III avait renoncé en faveur de ses sujets, à lever des tailles, si ce n'est dans sept cas déterminés : lorsqu'il faudrait défendre le duché ou les droits du prince, venger les injures que celui-ci aurait reçues, servir l'empereur des Romains ou le roi d'Allemagne, marier un des enfants du duc ou procéder à l'admission d'un de ses fils dans la chevalerie. Il y avait encore du vague dans cette décision, qui écartait cependant toute demande arbitraire de subsides; mais Jean Ier put en utiliser souvent les clauses, car son esprit entreprenant l'engagea constamment dans de nouvelles guerres. A peine échappé aux embarras que lui occasionna l'inimitié de Henri de Gueldre (1267-1275), il intervint dans la querelle des Aixois et de la maison de Juliers (1277-1281), puis il dépensa son activité et les trésors de ses sujets dans la guerre du Limbourg (1283-1290).

Ce fut surtout à l'occasion de cette dernière qu'il accabla les Brabançons de taxes. D'après une déclaration qu'il scella le 16 janvier 1284, les « nobles hommes, chevaliers, bourgeois et autres »

[1] Voyez Jules de Saint-Genois, pp. 70, 86, 146. — Willems, *Van Heelu*, p. 397.

[2] Originaux aux *Archives de Léau*.

habitants du duché promirent de lui fournir des soldats, à leurs frais et à leur « coust » pour soutenir ses droits au duché de Limbourg. Il y ajoute que ce service n'avait jamais été accordé à ses ancêtres et promet de ne jamais le réclamer de nouveau, ni lui, ni ses successeurs. Il fit apposer à sa charte le sceau de trois de ses grands vassaux qu'il affectionnait particulièrement et qui étaient tous trois ses parents : le sire d'Aerschot, son frère; les sires d'Herstal et de Malines, ses cousins [1]. Cette concession impliquait, de la part des barons, des villes et des monastères l'obligation d'entretenir un certain nombre d'hommes d'armes; mais, en outre, Jean Ier exigea le payement de sommes d'argent.

En 1286, nous voyons les maires de l'ammanie de Bruxelles recevoir successivement l'ordre : de presser le payement de la taille (vers la Saint-Remi), de remédier à son insuffisance (vers la Saint-Denis), de se réunir pour rendre leurs comptes (le samedi avant l'Épiphanie). Quelque temps après, un nommé Engelbert Roec est envoyé pour lever le taille (vers le jour des Cendres). Bientôt après, Jean Ier accorda des lettres de non-préjudice au sire de Rèves, « qui l'avoit fait bouter de la taille qu'il avoit ordonné sur » ses hommes et sur ses gens, si comme les autres riches hommes, » chevaliers et seigneurs de notre terre ont fait », dit le duc. Celui-ci déclara que ce seigneur et les habitants du village ne lui devaient ni corvées, ni tailles, ni précaires, ni aides, même lorsque les autres habitants en payeraient, et qu'ils ne devaient également ni péage à Nivelles, ni péage au marché aux grains de cette localité [2]. Sa charte fut le document principal sur lequel se fonda la qualité de *terre franche*, que l'on reconnut plus tard à la seigneurie de Rèves; elle ne me semble pourtant pas avoir été rédigée dans ce but : elle devait plutôt garantir au sire de Rèves le droit de ne pouvoir être imposé, sinon de son consentement.

Une seconde aide, votée en 1292, parut excessivement accablante, à en juger par les promesses que Jean Ier se crut obligé de faire à cette occasion.

[1] Willems, *Van Heelu*, Introduction, p. L.

[2] Charte du lundi après la mi-carême, en 1287-1288 Sanderus, *Ravisia vulgo Resves, celebris inter veteres Brabantiae baronias toparchia*, p. 1.

Édouard Ier demanda à ses sujets, en 1290, le quinzième de la valeur de leurs biens meubles, innovation qui, selon le témoignage des historiens anglais, plongea l'Angleterre dans une douleur inexprimable [1]. Les relations du Brabant avec ce pays étaient alors si suivies et Jean Ier allait si volontiers y chercher des exemples qu'on peut voir dans ce fait l'origine de ce qui se passa, en Brabant, deux ans plus tard.

« Les chers, aimés, féables hommes « de Jean Ier, » qui avaient » seigneurie dans son duché, et les gens sous eux, à raison de » ses grands besoins, lui avaient donné de leur gré le vingtième de » leurs biens, sauf leurs manoirs ou demeures, après décompte » des dettes constituées à la charge de ces biens, avec exemption » pour les chevaliers, les écuyers et personnes issues de cheva- » liers, et à la condition que le duc pourrait imposer à volonté » ceux que lui et ses prédécesseurs avaient imposés. » Le duc reconnut qu'il n'avait aucun droit à cet impôt, et qu'il avait été accordé de bon gré. En conséquence, il jura sur les saints Évangiles de ne réclamer jamais, pour quelque cas que ce fût, un service de ce genre, sauf à titre de pure grâce. Il autorisa ses vassaux, pour le cas où lui ou un de ses successeurs violerait ce serment, à se liguer contre lui, à se faire soutenir par les villes, et à lui refuser le service militaire, tant d'ost que de chevauchée. Pour donner plus de sanction à cette charte, il la fit sceller par son fils aîné et par son gendre, le comte de Luxembourg, et approuver par le roi Adolphe; puis il pria le duc de Bourgogne, les comtes d'Artois, de Flandre, de Blois, de Hainaut, de Nevers, de Hollande, de Saint-Pol, de Clèves, de Looz et de Juliers, le seigneur de Fauquemont, Jacques de Saint-Pol, l'archevêque de Reims, les évêques d'Utrecht, de Cambrai, de Liége et de Tournai, de donner au besoin aide et appui à ses vassaux et de le contraindre à l'exécution de ses promesses. Enfin il renonça à toutes les exceptions de droit qu'il aurait pu invoquer pour faire annuler les engagements qu'il prenait [2].

[1] *Chronicon Th. Wikes, apud* Gale, t. II, p. 121.

[2] Charte en date du 24 mars 1292-1293. Butkens, t. I, *Preuves*, p. 130.

On s'est singulièrement mépris sur la portée et le caractère véritable de cet acte, que l'on a parfois envisagé comme la première des joyeuses-entrées de Brabant. On en a attribué l'origine à une manifestation spontanée de l'amour des Brabançons pour un prince aimé et respecté [1]. Il est important de remarquer, tout d'abord, qu'il ne s'agit ici que d'un impôt accordé par les nobles du Brabant à leur prince. Les villes ne participèrent pas à ce vote, circonstance qui lui ôte une partie de son importance. Si le duc entoura de garanties nombreuses sa concession, ce fut surtout, on doit en être bien convaincu, en raison des répugnances que sa demande rencontra d'abord. Et encore, notons-le bien, il n'est ici question que d'un vingtième du revenu et non d'un vingtième de la valeur même, ce qui aurait constitué la moitié du revenu, l'intérêt de l'argent étant alors de dix pour cent.

Les villes, et en particulier les sept villes principales, s'étaient engagées à payer au duc des subsides, ainsi qu'il résulte d'un document en date du 31 mai 1284 que nous avons cité plus haut (p. 315). Moyennant une nouvelle promesse de ce genre faite par Léau (et probablement par les autres cités brabançonnes), Jean Ier, le 8 septembre 1286, en exempta les habitants de prendre part aux expéditions militaires qui auraient lieu jusqu'à la fête de Pâques suivante; ils devaient seulement défendre, en cas de besoin, les domaines du duc. A en juger par la teneur de cet acte, le Brabant payait alors à son prince, vers la fête de la Saint-Jean-Baptiste, une taxe (*pagamentum*), et Léau devait, pendant trois ans, ne payer d'autre taille que sa cote dans cette taxe [2].

En 1289 ou 1290, à l'expiration de ce terme, de nouvelles demandes d'argent furent faites à nos communes, mais leur patience était épuisée, à ce qu'il semble, car elles élevèrent des réclamations énergiques. Si, le 9 avril 1290, Jean Ier déclara rétablir dans leurs anciennes libertés Lierre, toute sa banlieue (*bivane*) et leurs habitants, s'il s'engagea à ne pas exiger de cette ville plus d'exactions et de tailles que des autres villes franches, à proportion de son impor-

[1] Henne, *Jean Ier dit le Victorieux* (Trésor national, 1842, t. IV, p. 207).
[2] *Archives de Léau.*

tance [1], c'est que probablement il l'avait antérieurement surtaxée. La plupart des autres communes contractèrent l'obligation de donner au duc, pendant quinze années, une somme proportionnée à leurs ressources et qui s'éleva, pour Hérentals, à mille quarante livres tournois, la première année, et six cent quarante livres les autres années. Par contre, elles obtinrent, pour pareil terme, une exemption complète de tailles, même dans les cas réservés par le duc Henri III; elles furent en outre autorisées à établir des impôts comme elles le jugeraient convenable, et à se libérer de la somme précitée par des payements en tournois noirs [2]. Peu de temps auparavant, la ville de Louvain avait promis au duc treize mille livres tournois; mais ce prince, poursuivi par ses créanciers, leur avait remis les actes constatant cette promesse, et il en était résulté qu'on avait saisi en France des draps appartenant à des Louvanistes, comme garantie des sommes dues par leur souverain. La ville ne contracta l'obligation de donner la taxe dont nous venons de parler, qu'après que le duc lui eut promis la restitution des actes concernant les quinze mille livres et celle des draps saisis, outre une indemnité pour les torts considérables causés à son commerce (29 septembre 1290) [3].

Quant aux monastères, les annales de l'abbaye de Parc nous apprennent comment ils furent traités. Déjà, en 1280, on avait demandé à Parc cent livres de Louvain pour l'expédition d'Allemagne; en 1285 et pendant les sept années suivantes, la communauté fournit pour l'entretien de l'armée trois cent soixante livres de Louvain, le pain provenant de quarante-huit muids de grain, huit bœufs gras, cinq porcs, vingt moutons et cent soixante et dix fromages [4]. Lorsqu'en juin 1284, Jean Ier fit annoncer une expédition vers la Meuse [5], il défendit, il est vrai, d'exiger à ce sujet

[1] Willems, *Van Heelu*, p. 520.

[2] Voyez Willems, *l. c.*, p. 534.

[3] Voyez plus loin, chapitre XII.

[4] Raymaekers, *Recherches historiques sur l'ancienne abbaye de Parc* (Louvain, 1858, in-8°), p. 29.

[5] *Occasione expeditionis jam motæ et edictæ* (*Summaria cronologia Parcensis*, p. 120). — Il ordonna aussi de protéger les biens de l'abbaye d'Ever-

aucun service de l'abbaye, se réservant de le faire lui-même, si cela devenait nécessaire, et il renouvela cette déclaration deux ans plus tard. En 1287, quand il obtint un subside pour soutenir la guerre, il déclara que l'abbaye de Grimberghe ne serait pas plus imposée que celle de Dilighem, lorsque lui ou ses successeurs prélèveraient une taille ou autre exaction sur les couvents du pays [1]. Une charte importante fut donnée aux monastères le 8 novembre 1293, « en considération des services que le duc en avait reçus » dans ses grandes nécessités. » Pendant huit années, leur fut-il promis, on ne leur demanderait plus rien et on n'élèverait aucune réclamation, soit à leur charge, soit à charge de leurs biens [2]. Cet engagement ne fut pas respecté, car, dès le mois d'octobre 1294, Jean II et sa femme imposèrent Afflighem, en lui déclarant en retour que la communauté ne serait plus obligée, pendant un terme de sept années, à recevoir qui que ce fût par leurs ordres [3], et d'une série de chartes octroyées en janvier 1297-1298, aux différentes abbayes, on peut conclure que ce prince se vit obligé de violer ses promesses et celles de son père.

L'autorisation d'asseoir des impôts, accordée aux villes en 1290, est plutôt une confirmation d'un droit ancien qu'une concession du droit de s'imposer. Il est évident qu'en pressurant leurs sujets, nos princes ont, dans le principe, dû se préoccuper médiocrement de la manière dont l'argent leur arrivait. Être payé constituait leur seul souci, pourvu, cependant, que nul ne payât qui fût affranchi : ecclésiastique, noble, serviteur d'une des classes privilégiées, etc. Ce dernier cas se présentait rarement, les tailles se levant au moyen d'une contribution personnelle, que les bourgeois répartissaient entre eux : mais, au treizième siècle, on adopta généralement un autre système. Chaque denrée ou marchandise fut imposée,

boden si l'armée en traversait pendant l'expédition (*cum bona transire in nostra expeditione contigerit.* Charte du mardi dans les octaves de la fête de saint Pierre et Paul, en 1284).

[1] Jeudi avant la Sainte-Lucie, en 1287 (*Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 238).

[2] Willems, *Van Heelu*, p. 377.

[3] *Cartulaire d'Afflighem*, t. III, p. 402.

d'après le débit que l'on en faisait. Comme cette taxe, tout en atteignant directement les marchands, c'est-à-dire la bourgeoisie, frappait aussi le consommateur, elle souleva de violentes réclamations, notamment à Liége et à Cologne, ainsi que l'indique le nom de maltôte, que le peuple lui donna. D'une part, elle violait les libertés séculaires des ecclésiastiques; d'autre part, elle mécontentait les artisans, en augmentant le prix des marchandises et surtout des denrées. Mais la répartition des taxes personnelles, qui d'ailleurs pesaient davantage sur les riches, offrait tant de difficultés qu'elle fut généralement abandonnée.

Un impôt qui frappait des classes étrangères à la bourgeoisie ne pouvant être institué par la volonté seule de celle-ci, les villes, pour éviter les difficultés qu'elles durent prévoir, prirent le parti de réclamer de leurs princes l'autorisation de lever des assises.

Au mois d'avril 1228, le comte Ferrand et la comtesse Jeanne autorisèrent les Gantois à lever dans leur ville, pendant trois ans, « l'assise que l'on appelle maltôte, » et, en compensation de cette charge imposée aux habitants, les souverains de la Flandre promirent de ne grever les Gantois, pendant le même temps, d'aucune taille, ni d'aucune précaire [1]. Cette innovation fut ensuite étendue aux autres cités flamandes; mais elle provoqua de vives réclamations de la part du clergé, qui, grâce à l'influence de l'archevêque de Reims, parvint, à ce qu'il semble, à en faire ajourner ou modifier la perception [2].

La levée des assises, quelle que fût la répugnance que l'on éprouvât contre elles, se généralisa pendant la seconde moitié du treizième siècle; cependant, dans le principe, elle ne fut tolérée qu'à titre temporaire et pour faire face à des dépenses imprévues. Vers 1270, la ville de Namur fut autorisée à établir des assises, mais seulement pendant un an, afin de payer une amende de mille livres, que le comte Guy de Dampierre lui avait infligée [3]. En 1277, Tournai reçut du roi de France, Philippe le Hardi, son premier octroi d'assises, à la condition de n'en employer le produit qu'à la con-

[1] Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, t. I, p. 142.

[2] Acte de l'an 1230 dans Marlot, *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 515.

[3] *Notices historiques sur les octrois*, p. 655.

struction de nouvelles fortifications [1]. Bruges fut autorisée à effectuer des levées semblables pendant dix ans, le 24 juin 1279 [2]. Pour Mons, on ne connaît aucun acte de cette nature antérieur à une charte de Jean d'Avesnes, du mois de septembre 1287. Le comte n'y autorise la perception de l'assise que pour deux années [3]; mais à Mons, comme partout ailleurs, elle ne cessa plus, et on peut dire avec certitude qu'à la fin du treizième siècle, l'assise, ou ce que l'on nomme actuellement l'octroi, les taxes communales, se levait dans toutes les villes belges. Le fait est du moins certain pour la Flandre, pour Malines et pour Bruxelles (dès 1295), pour Maestricht (dès 1285), pour Maubeuge (dès 1295), etc.

Ainsi que le font remarquer, dans leur beau travail, MM. Bogaerts et Deljoutte [4], la levée des assises se fixait sur les déclarations faites sous la foi du serment par le contribuable lui-même [5]; elle s'opérait sous le contrôle d'ouvriers publics toujours assermentés, qui seuls pouvaient procéder à l'enlèvement et au transport des marchandises passibles de taxes; elle était facilitée par la désignation de lieux exclusivement affectés à la vente de certains produits.

Le compte de la ville de Bruges pour l'année 1284-1285 témoigne des ressources immenses que les assises offraient déjà aux communes. Elles figurent, parmi les recettes, pour une somme de vingt-cinq mille six cent quarante-quatre livres dix-huit sous cinq deniers, la moitié de ce qu'un roi d'Angleterre donnait en dot à sa fille. On en prélevait une partie directement, et l'autre, par l'intermédiaire des métiers. Voici comment leur produit se répartit :

	Livres.
Assise du vin	7,764
— de la bière	7,326
— du miel ou hydromel	692

[1] *Notices historiques sur les octrois*, p. 690.

[2] Delepierre, *Inventaire des Archives du Franc de Bruges*, t. I, p. LXXIV.

[3] *Notices historiques sur les octrois*, p. 502.

[4] *Notice historique sur les impôts communaux de Bruges*, dans les *Notices historiques sur les octrois*, p. 271.

[5] C'est ce que prescrivit le comte de Hainaut, à Mons, en 1287.

	Livres.
Assise du pain	4,084
— sur l'huile	62
— sur les chevaux	57
— des bouchers	72
— du grain (*annonae*)	580
— des boulangers	118
— des marchands fruitiers	12
— des marchands de poisson	86
— des corroyeurs	204
— des pelletiers	300
— des tanneurs	186
— des marchands de toile	80
— des teinturiers	65 1/2
— des drapiers	850
— des marchands de fourrures	250
— des marchands de draps (*snyders*)	244
— des brodeurs (*culcstikers*)	28
— des tailleurs (*sceppers*)	25
— des savetiers	20
— des fripiers	68
— des merciers	258
— des marchands de lits	15
— des sabotiers	198
— des barbiers	40
— des forgerons	170
— des courtiers	300
— du poids public	1,250 [1].

Ces grandes recettes provenaient, à ce qu'il semble, de la modicité du tarif adopté, modicité qui mettait obstacle aux fraudes, en même temps qu'elle facilitait la perception. Ainsi, à Tournai, on ne payait généralement qu'un denier pour une valeur de vingt sous, soit un deux-cent-quarantième; à Mons, la proportion variait : pour une valeur de dix à vingt sous, on payait un denier; pour moins de dix sous, il n'était dû qu'une maille. Les autres articles des tarifs sont plus difficiles à préciser, à cause du manque de données positives sur le taux des monnaies, mais il est probable qu'ils étaient proportionnels. Le vin de France vendu au broc, payait par tonneau : dix-huit sous à Tournai, vingt-deux

[1] *Notice historique sur les impôts communaux de Bruges*, p. 270.

sous à Mons. A Namur, le setier de vin devait un denier; l'aime de cervoise (ou de bière) deux deniers. A Tournai, les grains employés par les brasseurs payaient, par rasière : le blé, douze deniers, l'orge et l'avoine, six deniers; le blé cuit chez les boulangers, un denier par rasière; un drap, six deniers, sauf le *battu*, qui ne payait que quatre deniers; chaque saie et chaque cuve de teinturerie, six deniers. A Mons, on grevait d'une taxe plus forte le prêt à usure, qui n'en devenait que plus onéreux pour les malheureux débiteurs : sur vingt sous empruntés, l'assise prélevait douze deniers, soit un vingtième [1].

Les assises permirent aux villes de faire des dépenses considérables de toute espèce, en constructions, améliorations de la voirie, ornements, etc. Elles leur facilitèrent aussi la ressource des emprunts, que depuis elles n'utilisèrent que trop facilement [2]. Lorsque, en 1291, les juges, les échevins, le consulat, la maîtrise des citoyens et les autres citoyens d'Aix-la-Chapelle empruntèrent aux lombards de cette ville trois cents marcs, ils avaient déjà vendu à terme trois assises, « malgré eux et par nécessité. » La ville s'engagea à rembourser cette somme dans les six ans, ou à donner aux lombards vingt-cinq marcs par mois, si elle établissait une nouvelle assise. Le duc de Brabant et le sire de Fauquemont (ou huit chevaliers pour le premier et quatre pour le second) se portèrent cautions de la cité et s'engagèrent à se rendre à Cologne, si les lombards l'exigeaient, et à y rester jusqu'à ce que satisfaction leur fût donnée [3].

Citons encore, parmi les revenus de la commune, le produit du droit de réception à la bourgeoisie, qui s'élevait, à Anvers, à vingt sous de Louvain [4]. A la traversée des villes, on payait un droit de

[1] *Notices historiques sur les octrois*, pp. 502, 655 et 690.

[2] Le plus ancien compte de la ville d'Anvers (celui de l'année 1324) témoigne de l'énorme quantité de rentes dont les finances de cette commune étaient alors grevées.

[3] Lundi avant l'Assomption, en 1291. Quix, *Codex*, p. 165.

[4] Ordonnance datée du 24 avril 1298, dans les *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 690. — En Hollande, à Harlem, le même droit ne consistait, en 1245, qu'en huit deniers, que se partageaient l'écoutète, l'amman et les échevins.

chemin, *weggelt*, dont le produit était surtout destiné à l'entretien de la voie publique [1].

En vertu d'anciennes conventions approuvant leurs priviléges, les tisserands payaient au domaine une somme qui s'élevait, pour ceux de Louvain, à deux cents livres par an; dans plusieurs localités, ce revenu fut abandonné, en 1290, à la caisse communale, et la gestion de la caisse des tisserands confiée à deux personnes que désignaient : à Louvain, le maire, les échevins et les jurés; à Anvers, les échevins. Cette somme se prélevait par semaine sur les tisserands, dont le salaire ne pouvait dépasser douze deniers de Louvain [2].

Le poids public, c'est-à-dire l'endroit où on pesait les grosses marchandises, et les marchés furent généralement abandonnés aux bourgeois [3], qui trouvaient également de grandes ressources dans leurs prairies communales [4]. Le 31 mai 1295, Jean Ier vendit aux Louvanistes la plaine située au Marché aux bêtes, où se trouvait la halle au blé, qui appartenait à la ville, et les autorisa à y transférer le marché qui se tenait sur le cimetière de Saint-Pierre. En Flandre, on vit les Brugeois acquérir des seigneurs de Ghistelles le poids public de leur ville (1282), et les Lillois obtenir du comte Guy la halle et la boucherie (1279, 1285). Quelques villes, entre autres Bruxelles (1290), Lille (1284), Mons (avril 1290), etc., devinrent propriétaires de leurs remparts; il est vrai que ces derniers, à cause de l'augmentation de la population dans les ban-

[1] *Assisia viarum quae wegelt dicitur*. Léau, 1290.

[2] Louvain, 1290; Anvers, 1290-1291.

[3] *Wagha sive libra lanae*. Louvain, 1290; Bruxelles, la même année. Le 31 mai 1289, le marché au poisson de Bruxelles fut cédé en arrentement perpétuel aux poissonniers et bouchers de cette ville, et, le même jour, Jean Ier concéda aux bouchers bruxellois la possession de trente et un étaux, dans la boucherie, moyennant une redevance de dix escalins par étal (*Cartulaire du métier des Bouchers*).

[4] La possession des *hemeden* ou *opstallen*, voisins d'Anvers, fut confirmée par Jean Ier à cette ville, en 1290-1291. Léau obtint aussi la confirmation de ses pâtures communes, en 1290. Godefroid, sire de Vierson, concéda à Aerschot des pâtures, en 1294. En mai 1280, Arnoul de Louvain abandonna à la ville de Bréda les pâtures communes dites Emelenberg et Ypelaar.

lieues, n'avaient plus la même importance et que la cession emportait l'obligation coûteuse de les remplacer. Lille paya les siens vingt-quatre mille livres [1].

Le maniement des finances de la commune devenant, à cause de son importance, une fonction pénible, les échevins le déléguèrent à d'autres personnes, à charge de rendre compte de leur gestion. Ces receveurs, comme on les appela depuis, existaient déjà, au nombre de quatre, à Arras en 1211, suivant une charte dont on connaît une confirmation en date de l'année 1268 [2]. Léau et Tirlemont obtinrent, en 1290 et 1291, l'autorisation d'en établir également quatre, ce qui se fit aussi à Dordrecht, en 1295 [3]. Dans le Brabant, les échevins n'abdiquèrent pas ce soin partout; du moins, à Bruxelles et à Anvers, nous voyons encore mentionner, en 1299 et 1301, un échevin receveur [4]. A Léau, la perception même, c'est-à-dire la mission d'aller chez l'habitant pour recevoir le montant de la taille et de l'assise, s'opérait gratuitement par les soins des forestiers ou sergents du duc.

Les temps antérieurs virent souvent de graves débats s'élever entre les autorités communales et le clergé, parce que celui-ci refusait de payer sa part dans les taxes. Oublieux de l'utilité qui en résultait pour la généralité, les ecclésiastiques essayèrent toujours de maintenir et d'étendre leurs exemptions d'impôts. Cette maladie gagna aussi les laïques : en 1282, Jean I[er] se vit obligé de décréter que, lorsque la ville de Louvain établissait une taille, les échevins étaient tenus de contribuer à l'égal des autres bourgeois; le 29 mars 1285, l'archevêque Sifroi, à la demande des *principaux* (*majores*) et de la commune de Bonn, condamna une prétention semblable des échevins, qui se refusaient à contribuer dans une taxe de cent marcs [5]. Mais, dans l'intérêt du commerce,

[1] Roisin, *Les Franchises de Lille*, p. 305.

[2] *Notices historiques sur les octrois*, p. 101.

[3] Mieris, t. I, p. 556. — La première mention du « conteur, païeur et recheveur » pour la commune d'Amiens, date de 1291 (Thierri, *Monuments du tiers état*, t. I, p. 275).

[4] *Archives communales de Bruxelles.* — Kreglinger, *l. c.*, p. 111.

[5] Lacomblet, t. II, p. 471.

on accordait aux négociants étrangers l'exemption que l'on refusait aux administrateurs de la cité.

Pendant la minorité de Jean Ier, un différend assez sérieux s'éleva entre le chapitre de Notre-Dame d'Anvers et l'écoutète Guillaume Sclauwaert, l'amman Nicolas Van Wyneghem, Arnoul le Changeur, Jean Aleyn et d'autres bourgeois d'Anvers. Une sentence arbitrale, émanée de la duchesse Aleyde et de ses conseillers, autorisa les chanoines à acheter du vin pour eux et pour leurs familles, à le placer dans leurs celliers respectifs, et à en livrer une certaine quantité à des hôtes de distinction (une aime) ou à leurs amis (cinq *geltes*). On leur reconnut aussi le droit de se servir de la grue et des ouvriers de la grue, moyennant le salaire habituel, mais il leur fut défendu (ce que Jean Ier défendit de nouveau en 1290-1291) de tenir des tavernes ou de vendre du vin [1].

A Léau et à Tirlemont, aucun bien ne pouvait devenir la propriété d'un couvent, qu'à la condition de rester assujetti au payement des tailles et des assises. Ces dernières se levaient sur toutes les marchandises que débitaient les bogards et les béguines, sur tout ce que consommaient les clercs mariés (*clerici uxorati*), mais on ne demandait pas l'assise du vin aux clercs vivant régulièrement, ni aux chevaliers, ni à leurs veuves, ni aux femmes qui n'exerçaient aucun négoce [2].

III.

Après les détails que le savant Willems a donnés sur la manière de faire la guerre du temps de Jean Ier, il reste peu de choses nou-

[1] Charte du 17 novembre 1265. Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. I, pp. 546 et 574. — *Notices historiques sur l'ancienne législation des octrois*, pp. 121 et 198.

[2] 1290, 1291. — Dans la ville de Duysbourg, les ecclésiastiques payaient pour les biens les mêmes précaires, *scots* et collectes que les autres habitants. Cet usage fut sanctionné par une charte du roi Rodolphe, du 2 juin 1291 (Lacomblet, t. II, p. 542).

velles à dire sur ce sujet [1]. On sait que l'on reconnaissait, en Brabant, deux sortes de guerre : l'ost et la chevauchée. Celle-ci n'était qu'une simple prise d'armes, pour laquelle le duc réclamait uniquement le service d'un certain nombre de ses vassaux. Quant à l'ost ou *heervaert*, comme on disait quelquefois, il n'avait lieu que pour la défense du pays. Lorsqu'on ordonnait une expédition de ce genre, personne ne pouvait rester chez soi, à moins d'une permission expresse du duc lui-même ou d'un de ses chefs-officiers [2]; celui qui contrevenait à cette disposition encourait la peine de mort et de confiscation, et l'officier inférieur qui se serait permis de donner une autorisation de ce genre était destitué et ne pouvait jamais rentrer au service du prince.

Ces convocations extraordinaires permettaient la concentration de forces considérables, d'autant plus redoutables qu'elles combattaient pour la défense de leurs foyers. Mais on les appelait rarement à marcher, du moins toutes ensemble. Elles se réunissaient, le plus souvent, par parties, quand, par exemple, il s'agissait de repousser une invasion imprévue.

Lorsqu'un prince se proposait de participer à une expédition, il signait une convention avec ceux qu'il prenait à sa solde. Ainsi Robert, comte d'Artois, se disposant à aller à la croisade, voulut se faire accompagner par Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol : il lui promit quinze mille livres tournois, en dédommagement de ses dépenses et notamment des frais de son passage au delà de la mer. Saint-Pol devait servir, pendant un an, Robert ou, en cas de mort de Robert, le roi de France, chef de l'expédition. Il devait avoir quatre chevaux, une suite de dix personnes et un chapelain; vingt-neuf chevaliers, ayant chacun un cheval, l'accompagneraient et seraient suivis : chaque banneret, de deux écuyers et de deux valets ou sergents; chaque simple chevalier, d'un écuyer et d'un garçon (ou valet?) [3]. Le tout composait donc un corps d'en-

[1] Introduction à *Van Heelu*, pp. L et suivantes.

[2] Keures de l'ammanie de Bruxelles et du pays de Nivelles, *ad finem*, dans Willems, *Van Heelu*, pp. 548 et 554.

[3] Accord en date du mois de mars 1268. Saint-Genois, *Monuments*, t. I, p. 619.

viron cent personnes, parmi lesquelles on comptait trente chevaliers. En 1285, les sires de Gavre et de Durbuy promirent à Jean Ier de faire partie de l'expédition d'Aragon et de le servir une année; ils devaient avoir avec eux, chacun, quatre autres chevaliers, et recevoir, le premier, trois mille; le second, trois mille cinq cents livres tournois. Si le service ne durait pas aussi longtemps que le terme stipulé, cette somme diminuerait à proportion [1].

Lorsque la guerre du Limbourg commença, le duc prévit qu'il serait bientôt dans l'impossibilité de la soutenir avec ses feudataires seuls; il convoqua ses sujets : « hommes, chevaliers, bour- » geois et autres, » et il obtint d'eux « gens à armes, à leur frais » et à leur coust, » c'est-à-dire l'entretien d'un certain nombre de soldats, probablement pour toute la durée de la guerre. En remercîment, il leur donna des lettres de non-préjudice, qu'il fit sceller par les seigneurs d'Aerschot, de Herstal et de Malines [2]. De la sorte, il ne fut pas obligé de grever ses domaines, de s'imposer des sacrifices exorbitants, qui l'auraient bientôt ou conduit à sa ruine ou forcé de renoncer à son entreprise.

La solde journalière des combattants s'élevait, suivant un accord entre les comtes de Flandre et de Hollande, qui fut projeté en 1295 : pour ce dernier personnage, à cent livres tournois; pour chaque bannceret, à quarante sous; pour chaque chevalier, à vingt sous; pour chaque écuyer ou sergent à cheval, à dix sous; pour chaque piéton, à trois sous de Flandre [3]. Ces chiffres donneront la mesure du prix que l'on attachait au service respectif de ces différentes classes de combattants.

Le cavalier, dit M. Willems, portait un bouclier rond, un peu bombé au dehors et qui se distinguait de la targe du piéton, en ce que celle-ci était oblongue, échancrée par le bas. Quant aux armes offensives, Van Heelu les mentionne sous le nom de haches d'armes et d'épées, de lances et de piques, de dagues ou coutelas,

[1] Actes en date des 1er et 6 mars 1284-1285, dans Willems, *Van Heelu*, pp. 434 et 435.

[2] 16 janvier 1283-1284, Willems, *Van Heelu*, p. L.

[3] Jules de Saint-Genois, *Inventaire*, p. 238.

et de masses d'armes avec ou sans pointes. Les paysans s'armaient de bâtons, de massues et de piques.

Van Heelu ne parle en aucun endroit d'arbalétriers, ce qui conduit à discuter la part de gloire qui revient aux villes dans les événements militaires du temps. Il est inutile d'insister sur l'importance qu'avaient alors nos milices communales. Depuis deux siècles, elles s'étaient organisées et rendues redoutables. Lorsque le roi de France le requérait, la ville de Tournai ne lui envoyait pas moins de trois cents fantassins, et si le roi s'avançait vers l'Arrouaise, toute la commune marchait à sa rencontre. Les cités du nord de la France avaient une organisation analogue, et l'on sait combien elles contribuèrent au gain de la bataille de Bouvines. Les bourgeois des villes belges eurent aussi l'occasion d'exercer leur adresse et leur valeur dans les querelles incessantes de leurs princes, mais ce qu'il y avait d'obligatoire dans leur service fut successivement réduit. Ainsi les bourgeois de Vilvorde furent exemptés de marcher au delà de la Meuse, d'Anvers, de la Dendre et de Nivelles [1]. Plus tard, on concéda à d'autres citadins le droit de ne plus être appelés aux armes que pour les guerres générales de tout le pays, « quand il s'agissait de mourir pour la patrie [2]. »

Une charte de la ville de Mortagne, du mois de février 1250-1251, explique, d'une manière assez complète, comment s'armaient certains bourgeois. « S'il a vaillant cent livres, le bour-» geois de Mortagne doit avoir son haubert et capel, et glaive et » épée suffisants. » Celui qui n'a que soixante livres, porte un capiel de fer et, au lieu de haubert, un haubergeon; les moins riches s'équipent comme ils le jugent convenable et selon leurs moyens. Celui qui, à la réquisition du seigneur, n'est pas fourni d'armes suffisantes, paye une amende de six livres, qui sert à acheter des armes pour ceux qui en manquent et à qui on en prête à l'occasion [3].

[1] Charte de 1192. — Les bourgeois de Wesel ne pouvaient, que de leur propre gré, être conduits jusqu'à un lieu d'où ils ne pourraient pas revenir à Wesel, à la nuit. Charte de 1241. Lacomblet, t. II.

[2] Charte en faveur de Léau, 1213; du village de Duysbourg, 1229.

[3] Chotin, t. II, p. 25.

Dans plusieurs chartes accordées par le roi Guillaume de Hollande à ses villes, le contingent que ces dernières devaient fournir est fixé. Ainsi Harlem donnait soixante-quatre hommes, Delft quarante et un, etc. C'est probablement à la suite de prescriptions semblables que les villes brabançonnes organisèrent dans leur sein des gildes ou serments d'arbalétriers, qui tenaient chacun un certain nombre d'hommes bien équipés et bien exercés à la disposition du souverain et de la ville.

Mais quoiqu'il soit certain que le maniement de l'arc et, plus encore, celui de l'arbalète fussent familiers aux Brabançons, quoique, dans plusieurs des villes belges, il y eût déjà au treizième siècle des gildes semblables, par exemple, à Namur, dont les arbalétriers reçurent des statuts de Guy de Dampierre en 1276, cependant l'histoire positive de ces corps armés, en Brabant, ne remonte pas au delà de l'année 1304. On a souvent prétendu que les milices des villes étaient représentées à Woeringen par des arbalétriers [1]. Bien que ce fait soit accepté par les savants les plus honorables, nous répugnons à l'admettre; il nous paraît inconciliable avec le silence complet que Van Heelu garde à ce sujet. Cet auteur ne mentionne, dans l'armée ducale, que des bannières composées de chevaliers et de sergents, combattant avec le glaive et la lance. N'est-il pas probable que c'étaient des guerriers de ce genre que les villes avaient fournis à Jean I^er^? Ce qui nous a inspiré cette opinion, c'est la mention dans les traités conclus par Cologne de chevaliers et fils de chevaliers que les patriciens de cette ville devaient envoyer au secours de leurs nobles alliés. Or, nous l'avons dit, l'organisation communale de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers, offrait une grande analogie avec celle de la métropole rhénane, et l'on sait combien la mode fait adopter une coutume avec facilité, quand elle est de nature à flatter les passions humaines. Combattre à cheval, devait être le rêve favori des bourgeois riches; ils pouvaient se distinguer ainsi des plébéiens et gens de métier, et, d'ailleurs, ils possédaient, pour la plupart, quelque fief relevant soit du prince, soit d'un de ses vassaux.

[1] Willems, *l. c.*, p. LII.

Ainsi s'expliquerait l'apparent oubli du chantre de la bataille de Woeringen.

Quand l'armée était réunie, on apportait l'étendard des ducs de Brabant, que l'on conservait à l'abbaye d'Afflighem, dont une des fermes, Overjette, à Zellick, devait fournir le chariot destiné à le porter pendant la marche. Le seigneur d'Assche, qui avait le titre de guidon héréditaire, le soutenait pendant la bataille; mais souvent, à cause de l'importance de ses fonctions, on les confiait à un guerrier renommé par sa bravoure. A Woeringen, en remplacement de Robert d'Assche, c'est Rase de Grez qui en fut chargé, et on lui adjoignit deux braves sergents pour l'aider à porter la bannière. « On se mettait en route au » son du tambour et de la flûte. Le maréchal assignait les quar- » tiers pendant la marche et réglait toutes les affaires du camp, » jugeant et punissant les militaires qui s'étaient rendus coupa- » bles de quelque crime. Il jouissait de grandes prérogatives : il » avait la table du duc, du drap pour ses habits, le meilleur » cheval de l'écurie après celui du souverain, des chandelles, » des gants, et, quand la guerre était finie, tout le linge et les » meubles en bois de la cuisine du prince. Les vivandiers et les » filles publiques qui suivaient l'armée, lui devaient un tribut; » enfin, les bestiaux pris sur l'ennemi et la troisième part de la » rançon des prisonniers lui revenaient de droit. »

Arrivé sur le territoire de l'ennemi, on déployait les bannières et on marquait son passage par les dévastations et l'incendie. Les forteresses étaient attaquées à l'aide de machines dites *evenhoeden* ou *bliden*, ou, selon l'acte d'alliance de Henri III avec la ville de Saint-Trond, de balistes [1]. Quelquefois ces machines de guerre lançaient des matières inflammables dans les châteaux assiégés.

On voit à Woeringen l'armée brabançonne divisée en un certain nombre de bannières, conduites, les unes par les chefs-officiers de la juridiction à laquelle appartenaient les combattants (l'amman de Bruxelles, qui eut l'honneur de commencer le combat; l'écoutète d'Anvers, le maire de Tirlemont, le bailli de Jodoi-

[1] Butkens, t. I, *Preuves*, p. 94.

gne, le châtelain de Daelhem); les autres, par des seigneurs de baronnies ou leurs lieutenants (les sires d'Aerschot, de Perwez, de Malines, de Diest, de Cuyck, d'Assche, d'Arckel, de Heusden, de Walhain, de Walcourt, de Rotselaer, de Wesemael, de Berghes, de Bréda, d'Enghien, de Gaesbeck, de Witthem, de Mulrepas et le prévôt de Nivelles). Il n'est pas fait mention de la bannière de Louvain, parce que c'était la bannière même du duc, celle sous laquelle Jean Ier combattit en personne. Celle de Bois-le-Duc manquait, sans doute parce qu'elle avait reçu la mission de protéger les frontières du côté de la Gueldre.

Avant comme après la bataille, on invoquait le ciel pour demander son appui ou l'en remercier. Le duc se tenait à la tête de ses troupes et se faisait garder par quelques guerriers d'une valeur éprouvée. Son étendard était déployé près de lui, et bientôt la lutte commençait; au bruit des armes se mêlaient les cris des combattants. Aussi longtemps que la bannière de Brabant est debout, les trompettes ne cessent de sonner; quand elle tombe, les ménétriers se taisent, mais ils recommencent à se faire entendre aussitôt qu'ils la voient flotter de nouveau.

Après la bataille, on laissait à des religieux ou aux paysans du voisinage le soin d'enterrer les morts, et, après quelque temps de repos, on partait, emmenant les prisonniers, qui n'obtenaient leur liberté qu'au prix d'énormes rançons.

CHAPITRE XII.

AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE, VOIES DE COMMUNICATION, MONNAIES, ETC.

I.

Les développements de l'agriculture suivirent en Brabant la même marche que les progrès des libertés publiques et du bien-être. Deux causes principales y activèrent le défrichement des bruyères et des terrains incultes.

La fondation d'un grand nombre de monastères des ordres de Saint-Benoît, de Prémontré et de Cîteaux, y fit passer entre les mains du clergé régulier la majeure partie du sol, qui fut cultivé avec plus de soin et d'après de meilleures méthodes. De vastes fermes, parfaitement construites et disposées, s'élevèrent dans des localités choisies avec intelligence, et s'entourèrent de terres, de bois, de prairies, dont l'aménagement s'améliorait à chaque génération. Ces communautés monastiques avaient d'abord pris l'habitude de confier à des religieux l'exploitation des fermes conventuelles, mais cet usage parut à quelques supérieurs dispendieux et funeste à la discipline. « C'est aux laïques, disait l'abbé » de Villers, Arnoul de Gestele (1271-1276), tout au plus aux » frères convers, à s'occuper d'agriculture. » Il ordonna la rentrée dans son abbaye de tous ses religieux, et de la sorte il en augmenta considérablement la population, qui comprenait, à ce que l'on prétend, cent moines et trois cents frères convers [1].

Le même changement doit s'être opéré dans les biens d'Affligheim, car la grande ferme d'Osseghem à Laeken, après avoir

[1] Wauters, *L'ancienne abbaye de Villers*, p. 34.

formé une espèce de couvent, fut confiée à un maître (ou fermier). En 1289, c'était Henri dit le Diable et sa femme Élisabeth qui en avaient la direction [1]. Toutefois, malgré les progrès incontestables faits par le pays vers une situation meilleure, il n'y régnait qu'une sécurité relative; ce qui le prouve, c'est que l'abbé de Villers dont nous venons de parler fit entourer de murs les fermes de Sart-Resbarbe, de Mellemont, du Chênoit, de Chessart. Ces grandes exploitations tentaient la cupidité des troupes et surtout de ces guerriers de profession que leur genre de vie habitue à la violence. Voilà la raison pour laquelle, le 28 septembre 1285, Jean Ier recommanda à ses capitaines [2] de protéger les biens de Villers.

Les contestations dont les *wastines* ou bruyères devinrent l'objet dans un grand nombre d'endroits, attestent l'importance que l'on commençait à y attacher. Les terres cultivées acquéraient donc une bien grande valeur pour que l'on se disputât des landes improductives. L'occupation de ces landes était devenue une nécessité dont l'évidence frappait de plus en plus les esprits. Aussi vit-on les ducs et leurs vassaux s'en emparer partout, non pour en accaparer la possession, mais pour les morceler et les donner à cens à leurs sujets.

De vastes bruyères avaient été mises en culture vers l'an 1250, à Lennick, où les terres produisent aujourd'hui les plus riantes récoltes [3]; d'autres, situées un peu plus au nord, à Wambeek, firent l'objet d'un débat qui commença vers la même époque et ne se termina qu'en 1268 [4]. La grande forêt du Waverwald, qui comprenait tout le triangle formé par la Dyle, la Nèthe et Heyst-op-den-Berg, fut rudement attaquée par la hache du bûcheron. A propos de cette forêt, Henri Berthout, seigneur de Duffel, Walter Berthout, seigneur de Malines, et Louis Berthout, seigneur de Gramines, eurent de longues discussions avec l'évêque de Cambrai, Nicolas, au sujet de leurs droits respectifs sur la dîme

[1] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 378.

[2] *Omnibus, specialiter qui ducunt exercitus Brabantinos...*

[3] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 218.

[4] Id., *l. c.*, p. 400.

novale des terres ayant fait partie de cette forêt. Trois conventions, toutes semblables dans leur teneur, mirent fin à ces contestations. Chacun des trois seigneurs cités plus haut consentit à prendre en fief de l'évêque une moitié des dîmes novales (ou dîmes des terres défrichées) qu'il possédait dans ses domaines, dans le diocèse de Cambrai, et en céda l'autre moitié au prélat. Si l'érection de nouvelles paroisses devenait nécessaire, c'était ce dernier qui devait conserver le droit de patronat, et si les petites dîmes et les offrandes ne constituaient pas en faveur des curés une dotation suffisante, les possesseurs de dîmes novales étaient tenus de contribuer à l'augmenter. Dans le cas où l'on établirait un village sur l'emplacement de la forêt, Henri, Walter ou Louis et leurs descendants y auraient la haute justice, sauf que l'évêque serait seul juge de ce qui se passerait dans les habitations qui lui appartenaient et de ce qui serait fait par ses serviteurs. Pour compenser les torts qu'on lui avait causés, le prélat reçut de chacun des trois seigneurs cent bonniers de *wastines* ou de bruyères et vingt bonniers de prés; il se soumit, par contre, à leur payer à chacun un cens annuel très-modique, puisqu'il ne s'élevait qu'à six deniers de Louvain. Les grandes dîmes furent aussi partagées par tiers, et l'évêque promit que, s'il donnait les biens mentionnés plus haut, ce ne serait qu'à son église ou à des églises faisant partie de son diocèse (vendredi avant *Laetare*, 1264). Le mardi de Pâques 1265, il disposa des immenses propriétés que cet accord lui avait assurées : il réserva à ses successeurs un tiers des dîmes, légua un deuxième tiers à l'hôpital des prêtres émérites de Cambrai, et abandonna le troisième tiers à son chapitre diocésain, à la condition de doter les curés des villages que l'on pourrait créer par la suite dans la forêt de Wavre, et de distribuer un tiers de ce tiers aux chapelains et aux enfants de chœur de la cathédrale de Cambrai et un second tiers aux pauvres. Quant aux biens-fonds, qui ne comprenaient pas moins de six cents bonniers de terres et de cent quarante bonniers de prés, ce fut encore le chapitre qui en hérita [1]. A en juger par certaines expressions de ces

[1] *Opera diplomatica*, t. III, pp. 415 et 416.

diplômes, on peut supposer que ce fut peu de temps après que l'on créa les paroisses de Wavre-Sainte-Catherine, de Wavre-Notre-Dame et de Wavre-Saint-Nicolas, ou, comme on l'appelle aujourd'hui, de Putte [1].

En Campine, où les villes étaient déjà nombreuses, mais entourées d'immenses landes, de grandes étendues de terrain furent concédées à des abbayes, principalement par les seigneurs de Bréda. Il fallait les ressources dont disposaient les monastères et leur persévérance pour tenter le défrichement de ces marais sans fin, de ces océans de sable, dont les restes affligent les yeux du voyageur quand il parcourt le pays situé entre le Demer et la basse Meuse. Plusieurs communautés en acquirent des parties, non-seulement en don, mais à prix d'argent ou à charge d'un cens, ce qui indique bien l'intention d'essayer une mise en culture. Arnoul de Louvain, seigneur de Bréda, et sa femme, après avoir abandonné aux religieux de Saint-Bernard sur l'Escaut deux cents bonniers de bruyères et de marécages [2], leur en vendirent ensuite cinquante manses (chaque manse contenant douze bonniers), en leur en cédant encore douze autres manses [3]. Lorsque, en novembre 1282, ces personnages ratifièrent toutes leurs donations à ce seul monastère, elles ne comprenaient pas moins de cent manses ou douze cents bonniers [4]. Arnoul et sa femme avaient, en outre, vendu aux religieuses de Cortenberg [5] cent cinquante-trois bonniers de bruyères, situés à Oosterhout, et aux prémontrés de Tongerloo [6] soixante bonniers de bois et de bruyères, auxquels Rase de Gavre et Rase, son fils, ajoutèrent quarante et un bonniers, quelques années plus tard [7].

Dans d'autres actes, nous voyons Jean Berthout approuver la

[1] Voyez l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 633.

[2] Décembre 1275. *Opera diplomatica*, t. II, p. 865.

[3] Mardi avant la Saint-Servais, en 1276. Butkens, t. I, *Preuves*, p. 218.

[4] *Opera diplomatica*, l. c., p. 867.

[5] Juin 1277. *Ibidem*, p. 868.

[6] Jour de saint Pierre et de saint Paul, en 1280. *Ibidem*, p. 870.

[7] Diplôme donné à Roosendael, le samedi après le dimanche *Invocavit*, en 1294. *Ibidem*, p. 879.

vente de cinquante bonniers de bruyères situées à Gheel, faite par son parent, Walter de Hemixem, en faveur de l'abbaye de Saint-Bernard [1]; Jean Bote, receveur du duc, céder à Gérard, fils de Walter de Tichelt, moyennant un cens de douze deniers, treize bonniers de terrains vagues, compris dans les marais d'Abroeck, à Heisterlé [2]; le seigneur et la dame de Grimberghe charger, en 1270, leur vassal, Pierre d'Eppeghem, de vendre leur *wastine* de Puers, ainsi que la digue et la *wastine* de Willebroeck [3].

Le duc Jean Ier activa considérablement l'impulsion que l'agriculture avait reçue dans ses États, en donnant à son receveur Walter Volcart de pleins pouvoirs pour céder, à titre héréditaire et à charge de cens, les *wastines* et déserts situés dans ses domaines (18 avril 1284) [4]. Volcart ayant aliéné de la sorte le polder d'Oorderen (*morum communem de Oorderen*), Jean Ier en garantit la possession aux acquéreurs, en leur confirmant l'exemption d'endiguer et le droit de faire écouler leurs eaux par l'écluse d'Oordam (*per sclusas sive aquæductus de Orderdamme*) [5].

Les terrains bordant le cours de l'Escaut étaient déjà défendus par des digues, mais sans se trouver complétement à l'abri des inondations. Willebroeck était certainement endigué en 1270; le polder de Ruysbroeck se trouve mentionné dès 1298 [6]. La mer ayant renversé les digues de Zantvliet et de Beirendrecht, les propriétaires des terres adjacentes en confièrent la reconstruction à noble homme, le sire de Ghistelles, et J. de Swinarden, bourgeois de Gand, à qui un tiers des dîmes ecclésiastiques des deux villages mentionnés ci-dessus fut abandonné pour un terme de vingt ans

[1] 1294. *Opera diplomatica*, t. II, p. 769.

[2] Acte daté du lundi après la Saint-Boniface, en 1295. *Cartulaire de Saint-Michel.*

[3] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 580.

[4] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel*, f° 119. — Willems, *Van Heelu*, p. 575.

[5] Acte de 1286. *Ibidem*, p. 155.

[6] M. Kummer, dans les *Annales des travaux publics en Belgique*, t. II, p. 14.

(mars 1285) [1]. Une nouvelle marée extraordinaire dévasta Lillo en 1288, mais on se remit immédiatement à l'œuvre pour réparer les dégâts, et, le 7 février 1293-1294, une charte ducale autorisa le chapitre de Notre-Dame d'Anvers à s'approprier les *schorren* et autres terrains d'alluvion et à les faire endiguer [2].

Des travaux analogues à ceux qui s'exécutaient le long des rives de l'Escaut furent entrepris à l'intérieur, soit pour modifier le cours des ruisseaux [3], soit pour maintenir les eaux dans les étangs [4].

Le droit forestier fut l'objet de quelques conventions dont l'existence prouve l'importance que l'on commençait à attacher aux propriétés boisées. On commina une peine de dix sous de Louvain, payable : moitié au duc, moitié au monastère de Saint-Michel, à Anvers, contre celui qui couperait du bois dans les forêts de cette abbaye à Merxplas et à Wommelghem [5]. Jean I^er^ autorisa également les religieux de Grimberghe à obliger ceux qu'ils auraient fait arrêter, sous prévention d'avoir abattu des arbres dans leurs bois ou d'y avoir commis d'autres dégâts, à consigner de l'argent jusqu'à concurrence de douze deniers de Louvain pour chaque délinquant; dans le cas où ils trouveraient des personnes de l'un ou de l'autre sexe emportant du bois, du grain, etc., provenant de leurs domaines, il leur permit de reprendre et retenir ce qui leur appartenait, sans méfaire contre son autorité; enfin, en indemnité des torts causés par des animaux domestiques, il consentit à ce que les religieux fissent consigner, chaque fois que ce cas se présenterait, quatre deniers par cheval, porc ou tête de bétail, et un denier pour chaque troupeau de vingt brebis (charte du jeudi avant la Sainte-Lucie 1287, confirmée le 6 janvier 1298-1299 et le jour de la Conversion de saint Paul 1529) [6]. L'abbaye de Parc, près de Louvain, obtint de même, pour ses forestiers,

[1] *Cartulaire de Saint-Michel*, f° 156.

[2] Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. II, pp. 533 et suiv.

[3] Voyez plus haut, p. 507.

[4] On en trouve un exemple en 1284. De Smet, *Corpus chronicorum Flandriae*, t. II, p. 950.

[5] Janvier 1283-1284, Willems, *Van Heelu*, p. 573.

[6] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 238.

la faculté de pouvoir accepter des garanties pour les torts qu'on aurait causés aux bois du monastère, et de garder les bestiaux qui les auraient dévastés [1].

Mais s'il était sévère à l'égard des autres, Jean Ier se permettait des libertés qui font nettement apprécier sa position vis-à-vis des monastères. « Faire d'eux à sa volonté, « telle est la manière dont il entendait les traiter, d'après la *landcharte* de l'ammanie de Bruxelles. Il se fit admettre par le chapitre de Nivelles dans la propriété indivise du grand bois de Nivelles, et promit de ne jamais en aliéner sa part; si « on tournast le devantdit boys an » culture, ou à édifices de villes, pour gens habiter, ou on en » fesist yawes ou preis ou aultres usaiges » ou si on le donnait à cens, la moitié des fruits appartiendrait toujours au chapitre, qui se réserva le droit « d'y chasier et oiseller. » Chacun des deux possesseurs y instituaient des forestiers, et se partageaient, également par moitié, les amendes des délits qui s'y commettraient [2]. D'après un autre acte, Jean Ier avait racheté ce bois de différentes personnes et l'avait « rapproprié, » parce qu'il était gâté et abandonné « à bêtes et à hommes qui le vastoient; » pour s'indemniser il s'adjugea cent douze bonniers, et, de l'aveu de son fils Jean et du chapitre de Nivelles, il les vendit, au plus offrant, aux templiers de Vaillampont, moyennant cent sous de Louvain par bonnier et à charge d'un cens annuel de deux deniers, également par bonnier (août 1290).

Les ducs accordaient fréquemment, soit aux populations de certains villages, soit à des particuliers qu'ils voulaient favoriser, l'autorisation d'enlever dans leurs forêts le bois mort ou d'y faire pâturer des bestiaux. Une concession de cette nature, mais plus avantageuse en ce qu'elle comprenait la permission de prendre du bois de chauffage et le bois nécessaire pour l'entretien des bâtiments, fut obtenue pour le manoir de Ter-Holst à Overyssche, qui formait un fief relevant du duché [3].

[1] Jour de la division des apôtres, en juin 1292. *Summaria cronologia Parchensis*, p. 127.

[2] Mai 1290. *Opera diplomatica*, t. IV, p. 723. — *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 675.

[3] En 1283 et 1287. *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 515.

II.

L'industrie, sur laquelle on trouve tant de renseignements dans les *Fabliaux et contes* de Barbazan et Méon et dans les *Règlements des corps de métiers*, dont M. Depping a publié le texte, nous fournira matière à quelques données intéressantes. Dans les campagnes, elle était peu développée; elle se bornait à la récolte du raisin, à la fabrication de la bière, à la mouture du grain, à l'exploitation d'ardoisières ou de carrières.

En maint endroit, dans le Brabant, on trouvait des vignes; elles abondaient surtout aux environs de Louvain, où l'on en planta une sur le Roideberch, vers l'année 1264 [1].

Pour la mouture du grain, on se servait, non plus seulement des moulins à eau, que l'on rencontrait partout où il y avait moyen d'en établir, mais aussi de moulins mus par le vent, dont l'usage commençait à se répandre [2]. En outre, plus d'un moulin à eau se convertissait, soit en usine à fouler le drap, soit en tordoir d'huile. Lorsque, le 19 avril 1265, Arnoul, sire de Rotselaer, céda aux religieuses de Parc-les-Dames son étang de Dine, il les autorisa à établir en cet endroit deux moulins, l'un à foulon, l'autre à huile [3]. En 1285, les prémontrés de Parc firent également construire un moulin à foulon et à huile; cette usine, qui n'avait qu'une seule roue, fut rapidement achevée, et coûta trente-cinq livres, non compris les bois qui entrèrent dans la construction, et la nourriture des ouvriers [4].

Les richesses minérales de notre sol n'étaient plus dédaignées.

[1] Charte d'Arnoul de Rotselaer en faveur de Parc-les-Dames.

[2] Ainsi, il en existait déjà un à Erps, près de Louvain, en 1266. *Cartulaire de l'abbaye de la Cambre.*

[3] *Duo molendina, unum fullonum pro pannis tam alienis quam propriis fullendis, aliud pro oleo et aliis seminibus, tantummodo propriis et non aliis, exprimendis et extirpandis.*

[4] Raymaekers, *Recherches historiques sur l'ancienne abbaye de Parc*, p. 28.

La tourbe, qui se rencontre dans presque toutes nos vallées, s'extrayait pour le chauffage des habitations, mais le locataire d'un bien ne pouvait y effectuer ce travail qu'avec la permission du propriétaire [1]. A Tubise, il existait une grande ardoisière, qui a été exploitée jusqu'au siècle dernier, mais dont on a, de nos jours, oublié jusqu'à l'existence. Au mois de septembre 1284, le chapitre de Nivelles, du consentement du seigneur d'Enghien, qui, en qualité d'avoué de Tubise, prélevait le tiers du revenu de cette ardoisière, en donna la moitié à cens aux moines de Cambron, en fixant à six le nombre d'ouvriers que ces derniers devaient y employer, à quatorze pouces la grandeur des grandes *scailes* ou ardoises, vers le bas; à onze pouces, celle des petites ardoises; à deux sous de Louvain le prix du mille d'ardoises. La durée de la concession fut fixée à trente-six ans, ou à soixante et douze, si Cambron était chargé d'exploiter la partie gardée par Nivelles. Toutefois, si les religieux « ne trouvoient piere pour scaille » faire, » le chapitre « ne pouvoit les forcer, si ce n'est par le » dire des ouvriers. » Plus tard, par acte donné en son « castiaul » d'Angien, » le 6 mai 1313, Walter d'Enghien céda au chapitre son tiers de la « scaillior » de Tubise, pour un terme de huit ans et moyennant trente livres de vingt-deux mites, outre un tiers de quatre mille grandes « ascailles, loiaulx et marchandes », que le chapitre devait fournir pour lui à Cambron, et à la condition que, si Walter le désirait, il lui serait fourni, tous les ans, deux mille grandes et deux mille moyennes *scailles*, coûtant, les premières, trente sous, les secondes, huit sous le mille [2]. A peu près de cette époque datent les plus anciennes notions concernant les houillères, non de Liége, où quelques légendes font découvrir le charbon de terre dès l'année 1200, mais en Hainaut [3].

En parlant de l'organisation des villes, nous avons eu occasion de signaler l'importance des corps de métier. L'industrie drapière

[1] Voyez-en un exemple dans l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 151.

[2] *Cartulaire du chapitre de Nivelles*, f^os^ 230 et 517.

[3] Dès l'année 1274, on extrayait de la terre du charbon à Houdeng-Goegnies, Haine.

florissait particulièrement, et les villes étaient si persuadées de la nécessité où elles étaient de la protéger qu'elles n'hésitaient pas à faire en sa faveur de grands sacrifices. En 1224, selon Raepsaet [1], la ville de Courtrai accorda une exemption entière des charges publiques à cinquante tisserands, s'ils venaient se fixer dans ses murs. Alors apparurent les premiers règlements pour les tisserands (à Malines, en 1270) [2], pour les foulons (à Léau, en 1248; à Bruxelles, en 1282), pour les tondeurs de drap et de soie et les foulons (à Bruges, vers l'an 1290).

Le règlement des foulons de Bruxelles fut arrêté par les échevins, les doyens et huit de la gilde et tout le conseil de la ville, dans une assemblée tenue au lieu de réunion (*ten gemeenen stoele*) de la gilde, au mois de juin 1282. Il fut porté du consentement des maîtres et des valets ou ouvriers, et afin d'empêcher le retour des querelles qui s'étaient élevées au sein de la corporation. On y stipule une liberté entière, pour les maîtres, de faire dégraisser (*eerden*) et travailler par qui ils veulent les draps qu'on leur envoie à préparer; l'obligation, pour eux, de peigner chaque drap, des deux côtés, sous peine de cinq sous d'amende, tant pour le maître que pour le valet qui l'aurait déconseillé; de préparer les draps par un beau temps, sous la même peine; d'indemniser les propriétaires des draps qui auraient été endommagés chez eux; la défense de teindre les draps, de les envoyer à la rame avec les largeurs prescrites, de s'interdire mutuellement la confection de draps. Mais, ce que l'ordonnance contient de plus curieux, c'est un tarif pour le foulage des draps de différentes catégories. On payait :

Pour un drap d'écarlate (*scarlaken*), dont la longueur était de quarante-huit aunes) : dix sous, dont quatre pour le maître et six pour le valet ou ouvrier, outre deux sous pour dégraisser (*eerden*) le drap et trois sous de *doechgelt* (droit d'empaquetage);

Pour un long drap de quarante-deux aunes, entièrement grené, et contenant six quarts de laine grenée, sept sous six de-

[1] *OEuvres complètes*, t. V, p. 341.

[2] David, *Geschiedenis van Mechelen*, p. 67.

niers : deux sous six deniers pour le maître, cinq sous pour l'ouvrier, outre un sou quatre deniers pour dégraisser et deux sous six deniers pour empaqueter ;

Pour un long drap mélangé : six sous, dont deux sous dix deniers pour le maître, et quatre sous deux deniers pour l'ouvrier, outre douze deniers pour dégraisser et deux sous pour empaqueter ;

Pour un long drap blanc et bleu, six sous : deux sous pour le maître, quatre pour le valet, outre les mêmes droits supplémentaires ;

Pour un drap court (de trente-sept aunes et demie) blanc et bleu, quatre sous huit deniers, dont un sou huit deniers pour le maître, outre les mêmes droits supplémentaires ;

Pour toute espèce de drap court, non grené, cinq sous, dont un sou six deniers pour le maître ;

Pour un court drap anglais, dix deniers pour dégraisser et un sou six deniers pour empaqueter ;

Pour un court drap irlandais, huit deniers pour dégraisser, et le même droit d'empaquetage.

Ces droits supplémentaires se payaient aux maîtres, qui étaient chargés d'en remettre le montant à ceux dont ils utilisaient les services. Ni eux ni les ouvriers ne pouvaient exiger plus que le prix fixé, sous peine de cinq sous d'amende ou, en cas de récidive, de vingt sous [1].

Parmi les personnes qui travaillaient à Bruxelles au tissage des draps se trouvaient un grand nombre de béguines du béguinage dit de la Vigne, hors de la porte de Laeken ; on les employait à éplucher le drap (*noppene*, *tesene*, *scrodene*). Vers la fin du règne de Jean I^er^, elles eurent une longue contestation avec la gilde, à propos de leur salaire. Ce dernier fut enfin fixé comme suit :

A sept deniers et demi pour la partie de l'année allant de la fête de saint Jacques en juillet à la Saint-Gilles (ou 1^er^ septembre) ;

A trois deniers, de la Saint-Gilles à la Toussaint (ou 1^er^ novembre) et de la Purification (2 février) à la Saint-Jean (24 juin) ;

[1] *Ordonnancie boeck der stadt Brussel*, f° 2.

A deux deniers un helline, de la Toussaint à la Purification.

Les béguines promirent de ne jamais exiger davantage, à moins qu'on n'augmentât en ville le salaire des tisserands, et s'engagèrent à accepter une réduction, si elle avait lieu. En cas d'infraction à ce statut, l'amende était de vingt sous pour la première fois, de quarante pour la deuxième fois, de la même somme et de l'expulsion hors de la Vigne pour la troisième fois. Pour le cas où les béguines ne voudraient plus se livrer au même travail, elles devaient en avertir six mois à l'avance, en se présentant devant les doyens et les huit, accompagnées de leur curé et de leurs quatre grandes maîtresses; par contre, si la gilde ne voulait plus les employer, ses chefs étaient tenus de se rendre en personne à la Vigne pour y donner avis de leur résolution. L'autorisation de rentrer au béguinage fut donnée aux béguines qui l'avaient quitté par suite de la contestation, et, à la demande de la communauté, Godefroid de Brabant scella sa réconciliation avec la gilde, le jeudi avant la Pentecôte, en 1296, en même temps que les échevins et les doyens Thierri Den Lose et Jean Ser Everwyns Wisselare sone [1].

Nous ne possédons aucune donnée sur les tisserands de Louvain, si ce n'est que, d'après une ordonnance de l'année 1282, ils devaient se rendre à l'ouvrage le matin et en revenir le soir, au son d'une cloche spécialement destinée à les avertir. Suivant une tradition dont l'exagération est notoire, ils étaient alors si nombreux, qu'il fallait annoncer le moment de leur passage, afin de prévenir les parents de retirer de la voie publique leurs enfants, qui auraient couru le danger d'être écrasés par la foule; ce qui est plus vrai, c'est que la cloche fut donnée à la ville en l'an 1290, et que, en 1527, la draperie en réclama la propriété; le chapitre de Saint-Pierre, qui avait été chargé de terminer le procès, les échevins ne pouvant y être à la fois juges et parties, donna gain de cause à la ville [2].

[1] *Ordonnancie boeck der stat Brussel*, f° 3.

[2] Piot, *Histoire de Louvain*, p. 152.

III.

Situés entre plusieurs contrées importantes, mais moins adonnées qu'eux à l'industrie, les Pays-Bas étaient devenus le centre d'un immense négoce, qui grandissait constamment, grâce à la protection dont nos princes entouraient les commerçants et grâce à la sécurité que les villes s'efforçaient d'assurer aux étrangers. Un échange perpétuel de matières premières et d'objets manufacturés s'opérait entre la Belgique et les contrées voisines : la France nous fournissait du vin, l'Angleterre et l'Irlande de la laine; partout nous répandions nos draps si estimés.

En vertu d'anciennes conventions dont l'origine remontait à l'époque où l'Artois appartenait aux comtes de Flandre, le commerce entre ce dernier pays, d'une part, et la France, la Bourgogne, la Champagne, la Provence et Saint-Jacques de Compostelle, devait s'opérer par Bapaume; mais un tonlieu fut établi en cet endroit, qui en reçut, à cause des extorsions des receveurs, le nom de *Coupe-Gueule,* et vers l'année 1262, les marchands flamands s'y virent rançonnés à tel point qu'ils annoncèrent l'intention d'abandonner dorénavant les foires de Troyes pour se rendre à celles qui se tenaient dans l'Empire [1].

Gravelines était alors un des entrepôts du commerce de la Flandre avec les ports de la Gascogne et du Poitou, et principalement de la Rochelle, de Saint-Jean d'Angely, de Niort. Pour en accroître l'activité, la comtesse Marguerite donna à Gravelines de grandes franchises. Non-seulement elle déclara y recevoir sous sa protection les marchands qui y viendraient commercer, « lor » vallés et lor sergans et les gardes de leur avoirs et de leur » marchandises, » non-seulement elle les autorisa à y trafiquer avec la plus entière liberté, mais elle leur assura des garanties contre les exactions de ses officiers ou des échevins, elle prit des mesures pour faciliter le déchargement, la vente de leurs vins,

[1] Jules de Saint-Genois, *Inventaire*, p. 37.

le payement de leurs créances (juin 1262). Gravelines était aussi le centre du commerce des harengs, commerce qui était si important que les habitants de Saint-Omer considérèrent comme une calamité la défense qui leur fut faite, par le comte Guy, d'y acheter et saler individuellement plus de vingt-cinq mille harengs par jour, et qu'ils recoururent au parlement de Paris pour obtenir la faculté d'en acheter autant qu'ils le jugeraient convenable, ce qui leur fut en effet octroyé [1].

Les rapports de nos provinces avec l'Angleterre eurent quelquefois à souffrir des vexations ou des négligences de certains officiers de la couronne dans ce dernier pays. Des ruptures de ce genre brouillèrent à plusieurs reprises les rois Henri III et Édouard Ier avec Marguerite de Constantinople et Guy de Dampierre ou avec le comte Florent de Hollande. En 1274, Édouard Ier prohiba l'exportation de la laine vers la Flandre et les autres pays au delà de la mer; les Zélandais s'en vengèrent en équipant quatorze *cogge*, qui causèrent au port de Londres un tort considérable; l'Angleterre renoua ses relations avec la Flandre dès l'année suivante; toutefois, elle n'en fit autant que pour la Zélande qu'en 1280 et ne conclut la paix avec le comte Florent qu'en 1281. Jean Ier eut aussi des réclamations à adresser à Édouard, mais celui-ci, dès qu'il eut connaissance des mauvais traitements dont avaient eu à souffrir quelques Hollandais et le négociant brabançon Jean Banvers, s'empressa de prescrire à deux de ses officiers, Jean Butecure et Pierre de Champagne, de poursuivre les coupables (26 novembre 1295) [2]. Il était alors intimement lié avec les princes des Pays-Bas, qu'il espérait entraîner bientôt dans une grande guerre contre la France.

Le commerce maritime d'Anvers n'ayant d'autre débouché que l'Escaut, qui séparait à cette époque la Flandre de la Zélande, dut nécessairement souffrir de la guerre que ces deux pays soutinrent contre l'Angleterre en 1274. Les actes de piraterie auxquels elle donna naissance lui occasionnèrent néces-

[1] Arrêt de l'an 1279, dans Beugnot, *Les Olim*, t. II, p. 133.

[2] Rymer, *Acta, Fœdera, etc.*, t. II, p. 792.

sairement des pertes très-graves. On dut peut-être à ces circonstances les améliorations que l'on apporta alors à la perception de différents tonlieux.

On percevait notamment, sur le Hont ou Escaut occidental, un tonlieu à Valkenisse, au nom d'Arnoul de Louvain, sire de Bréda, d'Arnoul et Pierre Belaert, de Dancard Stullart, de Gilbert de Riellant, des frères Witton et Arnoul de Valkenisse, de Nicolas de Stapelen, de Jean Kimpo 'szoon, et un autre péage, dit de la digue ou de Damme (*de Aggere*), au nom de Hugues Kempo, fils d'Antoine, de Berthon, fils de Henri, dit le prêtre d'Inclinoort, et de Constantin de Damme, tous vassaux ou arrière-vassaux du duc de Brabant. A la suite de contestations entre eux et les Anversois, on choisit quatre arbitres : Zymar le jeune et Nicolas de Wyneghem, échevins d'Anvers, Guillaume Berthoen, de Mere, et Arnoul de Valkenisse. Ces arbitres, après avoir mûrement examiné la question et entendu des personnes dignes de foi, tant de Zélande que d'Anvers, déclarèrent que les habitants de cette ville pouvaient naviguer sur le Hont sans payer de droits, sauf que les marchandises étrangères transportées sur leurs bateaux devaient à chaque péage cinq sous trois deniers de Flandre; lorsqu'il attestait n'avoir pas de ces marchandises à bord, le capitaine devait être cru sur son seul témoignage (*sola manu*). En cas de fraude on payait neuf fois le montant du tonlieu, outre le droit ordinaire qui s'exigerait du propriétaire des marchandises; dans le cas où le capitaine avait poursuivi sa route uniquement par suite d'une tempête ou de crainte de l'ennemi, il devait, à la première réquisition, payer le tonlieu à Anvers, sinon les échevins le condamnaient à le donner deux fois [1].

Le monastère d'Afflighem obtint une exemption complète du péage de Valkenisse, des deux seigneurs de ce nom, de Nicolas de Stapelen, de Jean Kimpo 'szoon et de ses frères Nicolas et Guillaume (1285, samedi après la Sainte-Catherine), et de celui de Riell-land, de Pierre Belaert, de son fils Hugues, surnommé Kimpe, et de leurs parents (1284, premier dimanche de l'avent), exemption

[1] Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. II, p. 68.

qui lui fut confirmée par le comte de Hollande, au mois d'août 1285 [1].

Anvers commerçait également au moyen de la Meuse et du Rhin, qui reliaient cette ville à l'Allemagne. Nous voyons, en 1282, le comte de Gueldre, en empruntant une somme de trois cents marcs sterling à sire Daniel Judæus, échevin de Cologne, lui permettre de faire embarquer à Duysbourg et conduire jusqu'à Anvers cent pièces de vin de Rhin, avec exemption complète de tonlieux dans les États du comte. Dans la suite, Jean Ier, voulant favoriser le mouvement du port d'Anvers, autorisa tous les marchands de vin, sauf ceux de Gand (je ne sais pour quelle raison), à y commercer en toute liberté [2].

A proximité d'Anvers, au lieu dit Aiendicke, l'abbaye de Saint-Michel percevait un péage dont, après quelques débats, les échevins d'Anvers fixèrent le taux, en l'année 1280, le samedi avant la Sainte-Catherine. On payait au pont de Deurne : pour quatre pores ou quatre brebis, un denier d'Anvers; par jument, vache ou palefroi, une obole; pour un char ou *biga*, un denier. Ailleurs, un troupeau de bétail payait deux deniers, un chariot un denier. Les habitants du voisinage ne devaient rien; seulement chaque tenancier demeurant entre Aiendicke et Thurenhoudervoert, vers le Rhin, donnait à l'abbaye un pain de ménage (*panis domesticus*) ou deux deniers; ceux qui habitaient du pont de Deurne à Merxplas payaient au *custos* ou sacristain du village une gerbe, et chaque maison située entre ce dernier endroit et Thurenhoudervoert une mesure dite *lopen* (ou *lopin?*) [3].

Jean Ier se montra particulièrement le protecteur du commerce zélandais. Le comte Florent ayant manifesté l'intention de fonder deux villes nouvelles en Zélande : une dans l'île de Schouwen

[1] Van Mieris, t. I, p. 455.

[2] *Geschiedenis van Antwerpen*, t. II, pp. 57, 95, 97. — Il y avait certes, à cette époque, de la froideur entre le duc et la ville de Gand, car nous voyons, au milieu de l'année 1286, Jean Ier écrire aux autres chefs-villes de la Flandre : Bruges, Douai, Lille, Ypres, sans faire la moindre mention de Gand. *Compte de l'amman Lenken.*

[3] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel*, f° 195.

(*Schaldia?*), à Brydorp, l'autre en Walcheren, à Arnemuyden, notre prince, « comme un gage d'amitié toute spéciale, » en exempta les habitants de tout tonlieu dans ses États [1]. Sur la plainte de Henri Buffel, que les percepteurs des tonlieux de Papenisse (ou Papemutse entre Berg-op-Zoom et Tholen) et de Borchvliet exigeaient des péages des habitants de l'île de Tholen, une enquête eut lieu et démontra le fondement des réclamations de Henri, auxquelles Jean Ier s'empressa de faire droit [2].

La cité de Dordrecht, une des plus anciennes de la Hollande, était particulièrement intéressée à trouver aide et protection en Brabant. Elle était en effet la métropole commerciale de la basse Meuse. Ses relations s'étendaient au loin sur ce fleuve. A la demande de ses habitants, Jean, sire de Cuyck, fixa, le 9 septembre 1285, le tonlieu qu'ils devaient payer dans la capitale de sa seigneurie; il avait eu avec eux quelques contestations, dont il avait remis la connaissance à deux arbitres, Guillaume Willemse de Ziericzee et Guillaume, le lombard de Bois-le-Duc, le 14 juin 1285 [3]. Un autre péage, celui-ci au profit du duc de Brabant, se levait à Littoy. Jean Ier en détermina le montant, le 2 juillet 1274, également pour les bourgeois de Dordrecht.

La mesure pleine de vin y payait dix deniers de Cologne.
Une autre mesure de vin, l'aime, un denier.
Le drap de laine, teint, trois hallinghen.
Le drap non teint, trois vierlinghe.
Les draps de laine, en paquet, dix deniers.
Les draps non empaquetés, un serton ou ferton.
Cent aunes de drap de lin, trois hallinghen.
Cent aunes d'ouvrage en drap (*laken wercke*), trois vierlinghe.
Cent livres de fer dit *manbroots yser*, un ferton.
Cent livres de *backyser*, quatre deniers.
Le cent de *stoefyser*, dix deniers.
Tout autre fer ou acier, deux deniers le marc.
Un bateau de charbon, de chaux, d'ardoises, dix deniers.

[1] 6 décembre 1288. Van Mieris, t. I, p. 492.
[2] 9 novembre 1291. *Ibidem*, p. 541.
[3] *Ibidem*, pp. 451 et 454.

Un *daker* de peaux, dix deniers.
Un sac de cumin, onze deniers.
Une aime d'hydromel, un hallinck.
Un grand baquet de plomb, un denier, etc. [1].

Quelques autres chartes témoignent des dispositions bienveillantes que manifestaient nos princes en faveur des négociants des localités voisines. En remercîment des services que lui avait rendus le sire d'Arckel, Jean Ier affranchit également les habitants de Gorcum de tout péage, par eau et par terre, dans ses États [2]; de son côté, le comte de Hollande accorda une franchise semblable à ceux de Grave, d'abord dans toute la Hollande (29 avril 1290), puis à Heusden, où son droit de souveraineté était contesté par le comte de Clèves (31 mai 1290) [3].

Nous avons déjà signalé l'importance qu'avait le titre de duc de Limbourg, auquel était attaché le droit de protéger le commerce entre la Meuse et le Rhin. Nous voyons, dans un sauf-conduit accordé par le duc de Limbourg Henri (1226-1244) aux bourgeois de Gand et d'Ypres, qu'il promet de les indemniser de tout ce qui leur serait enlevé entre Maestricht et Cologne, sur le chemin direct (*in recta strata sive via*), c'est-à-dire sur l'ancienne chaussée qui reliait ces deux villes depuis le temps des Romains [4]; il prit, en 1253, le même engagement envers les Colonais et les Liégeois [5]. Les guerres qui désolèrent l'Empire pendant l'interrègne, celle qui fut marquée par le meurtre du comte de Juliers à Aix et la lutte pour la succession au duché de Limbourg provoquèrent et perpétuèrent les hostilités dans ces contrées pendant presque toute la seconde moitié du treizième siècle. En 1254, les cités rhénanes essayèrent de rendre au pays la sécurité dont il avait joui antérieurement, mais, nous l'avons constaté, leurs efforts restèrent impuissants.

[1] Van Mieris, t. I, p. 574. — En 1285, Jean Ier se rendit à Dordrecht, où la ville, à son entrée, lui offrit des cadeaux d'une valeur de soixante-trois livres.

[2] Charte du mercredi après les octaves de l'Épiphanie, en 1287-1288. *Registres aux chartes de la chambre des comptes de Brabant*, n° XI, f° 58 v°.

[3] Van Mieris, *l. c.*, pp. 504 et 505.

[4] Van Duyse, *Inventaire des Archives de la ville de Gand*, p. 18.

[5] Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. VI, p. 249.

Après l'avénement de Rodolphe de Habsbourg et de Jean Ier, nos cités et celles de l'Allemagne respirèrent un instant, grâce à ce qu'on espérait de Rodolphe, grâce surtout à l'attitude que prit Jean Ier. Allié à la Flandre, réconcilié avec les Liégeois, redouté au delà de la Meuse, où il fit une formidable apparition en 1279, ce prince devint en quelque sorte le gardien de la paix dans toute la basse Allemagne, et il aurait réussi à la maintenir si, pour le Limbourg, il n'avait rompu les liens politiques qui l'unissaient à l'archevêque Sifroi.

Des différends, de peu d'importance, il est vrai, avaient altéré les rapports d'amitié qui existaient entre Bruxelles et Cologne. Un habitant de la première de ces villes y fit saisir l'argent appartenant à des Colonais, et des sujets de la princesse Aleyde arrêtèrent à Hannut [1] le chevalier Herman Sterfgin et un autre bourgeois de Cologne, nommé Nannekin. Par contre, les Colonais lésés provoquèrent l'arrestation de plusieurs Bruxellois, et en mécontentèrent d'autres, en les forçant à contribuer dans la levée des assises. De là naquit une rupture également préjudiciable aux deux parties, et qui cessa en avril 1270 [2].

Des pirates ayant enlevé des marchandises à des négociants gantois et Gand ayant ordonné d'user de représailles à l'égard des villes saxonnes (Brême, Stade, Hambourg, Lunebourg, Quedlinbourg, Halberstadt, Helmstadt, Goslar, Hildesheim, Brunswick, Hanovre, Wernigerode), ces dernières se hâtèrent d'étouffer une contestation qui aurait considérablement nui à leur commerce : elles prièrent la cité flamande de leur conserver son amitié et promirent à ses marchands aide et protection [3].

Dans les années qui suivirent, une convention spéciale affermit les antiques relations des cités de Gand et de Cologne. Nul bourgeois de l'une d'elles ne pouvait faire arrêter un bourgeois de

[1] Et non pas Havint, comme le porte le texte.

[2] Willems, *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 665.

[3] Warnkönig, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 455. — Van Duyse, p. 11. — On place d'ordinaire cet acte vers l'an 1200; un auteur allemand, Schaumann, le croit plutôt de l'année 1252 ou 1253 environ; mais, dans mon opinion, il est encore postérieur de vingt années.

l'autre, pour les dettes d'une tierce personne, sauf dans le cas où celle-ci constituerait sa caution ou son débiteur principal [1]. Des rapports analogues s'établirent entre les communes des bords de la Meuse et celles des bords du Rhin. Les Liégeois et les Aixois se garantirent mutuellement une entière sécurité. En cas de rupture, elle devait être annoncée quarante jours à l'avance, et tout différend être soumis à des arbitres qui se réuniraient à Maestricht [2]. Liége, Huy et Saint-Trond signèrent avec Cologne une convention semblable [3], et la première de ces villes reçut du duc de Limbourg une promesse de protection dans la contrée s'étendant entre le Rhin et la Meuse [4].

Cologne, on le voit, était le centre d'un immense mouvement d'attraction, qui reliait insensiblement les villes de la Germanie inférieure. Les relations qu'elle avait déjà renouées avec le Brabant, en 1251 [5], se rétablirent nécessairement lorsqu'elle se réconcilia avec Bruxelles. Depuis, elle traita successivement avec le comte de Clèves [6], avec la ville de Deventer [7], avec la cité de Nimègue [8], avec les comtes de Gueldre [9] et de Hollande [10]. Les habitants de Neuss obtinrent du roi de Danemark, Éric, une exemption complète de tonlieu et du droit appelé *Grundtrure*, qui se prélevait sur les naufragés [11].

La ville d'Aix-la-Chapelle se trouvait en relations suivies et presque continuelles avec toutes les cités belges; mais sa situation fut constamment fort pénible dans les deux derniers tiers du trei-

[1] Mai 1284. Van Duyse, p. 46. — Lacomblet, t. II, p. 465.

[2] Août 1273. Fisen, *pars II*, p. 20. — Louvrex, *Recueil des édits*, 1re partie, pp. 57 et 156.

[3] 30 avril 1277. Fisen, *l. c.*, p. 27. — Foullon, t. I, p. 478. — Lacomblet, *l. c.*, p. 410.

[4] Acte sans date, que je crois de cette époque. Fisen, *l. c.*, p. 20.

[5] Voyez Lacomblet, t. II, p. 201.

[6] 29 décembre 1268. *Ibidem*, p. 294.

[7] 15 mai 1271. *Ibidem*, p. 361.

[8] 9 décembre 1278. *Ibidem*, p. 420.

[9] 23 et 24 février 1281. Bondam, *l. c.*, p. 657. — Lacomblet, *l. c.*, p. 442.

[10] 10 septembre 1287. Lacomblet, t. II, p. 493.

[11] 7 mars 1270. *Ibidem*, p. 250.

zième siècle. Pendant les courts moments de paix dont on jouit alors, les contrées rhénanes restèrent livrées aux ravages de troupes de maraudeurs et de brigands. En 1275, Aix-la-Chapelle s'engagea à payer cinq cents marcs et une rente annuelle de cent marcs au duc de Limbourg, Waleram, et ce prince, de son côté, prit les bourgeois sous sa protection spéciale et promit de les défendre, même par les armes. Dans le cas où une lutte s'engagerait, la cité d'Aix devait fournir aux cavaliers de Waleram des vivres et des fourrages, mais pendant huit jours seulement, s'il en résultait un siége. Elle était, en outre, tenue à indemniser le duc, pour le cas où ses biens auraient à souffrir. Waleram avait injustement perçu un péage sur les bourgeois; il les en affranchit, à la condition que les seize jurés d'Aix veilleraient, selon l'antique usage, au maintien de ses droits (veille des octaves de l'Assomption, en 1275) [1]. Quelques années après, le duc Jean se fit reconnaître en qualité d'avoué supérieur des Aixois, et intervint puissamment en leur faveur.

Les marchands de Hambourg fréquentaient déjà nos marchés à cette époque. Le duc Henri III les avait admis, en 1256, à parcourir ses domaines en toute franchise, même dans le cas où il y aurait guerre entre lui et le comte de Holsaten ou Holstein. Sa veuve ratifia cette convention, le dimanche après l'octave de la Purification, en 1266-1267 [2].

Un usage, presque général, rendait les bourgeois des villes responsables des dettes que les princes contractaient à l'étranger. Leurs marchandises, leurs navires, leurs chariots étaient de la sorte fréquemment séquestrés. Cet abus criant, dont Louvain, en particulier, eut à souffrir en 1290, fut atténué par le duc Jean Ier. Il promit alors aux Bruxellois qu'il ne les donnerait plus pour cautions, ni eux, ni aucun d'eux. Deux années plus tard, une mesure extrêmement libérale fut consignée par ses ordres dans les keures cantonales. Les étrangers furent autorisés à venir se fixer dans le Brabant, en continuant à y jouir, eux et leur posté-

[1] Quix, *Codex diplomaticus Aquensis*, t. I, pp. 146.

[2] Sartorius, *Geschichte der Deutschen Hanse*, t. II, p. 723.

rité, des priviléges dont ils étaient en possession dans leur patrie. Aucune disposition ne pouvait amener plus de marchands, avec leurs familles et leurs richesses, dans un pays où les attirait déjà l'abolition complète de la mainmorte.

Les foires étaient alors d'une grande utilité pour le commerce. On y voyait à la fois les producteurs et les consommateurs, les uns, certains de vendre avec bénéfice, les autres, assurés de mieux trouver à satisfaire leurs goûts. La comtesse de Flandre, Marguerite, en établit ou en autorisa un grand nombre : à Valenciennes (1264), à Douai (1265), à Lille, mais pour les chevaux seulement, à Mons, etc. Tournai obtint la sienne du roi saint Louis, en 1267. Dans le Brabant, la première ville où il fut établi une foire est Anvers; mais la date de cette concession n'est pas indiquée; on sait seulement que la foire existait en l'an 1296; de plus, cette ville obtint, le 24 avril 1298, au commencement du règne de Jean II, un marché hebdomadaire pour la vente des chevaux [1].

Signalons encore une confirmation par Jean Ier des poids et mesures adoptés par la ville de Léau [2].

C'est au temps de Jean Ier que s'établirent plusieurs de ces grandes fêtes communales où nos populations semblaient vouloir éclipser les cours mêmes par le luxe qu'elles y déployaient. La plupart étaient remarquables par les *ommegangen* dont on a essayé de raviver le goût dans ces dernières années. Celle de Lille date de l'an 1269; celle de Soignies, de l'an 1264; Tournai institua la sienne en 1283. Elles offraient toutes un caractère éminemment religieux; toutefois, nous en parlons ici parce qu'elles constituaient en quelque sorte des solennités analogues à nos foires et à nos marchés, par les liens qu'elles établissaient entre nos différentes villes.

Des voies de communication nombreuses facilitaient déjà le mouvement du commerce et l'exploitation des terres. Au village de Forêt, près de Bruxelles, il existait une chaussée que les religieuses du monastère de ce nom et de celui de la Cambre firent

[1] *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 690.

[2] Charte de 1290.

construire à frais communs, conformément à une décision des échevins et des jurés de Bruxelles, en date du mois de juillet 1263 [1]. Un autre acte du même temps signale l'existence près de Malines, à Sempst et à Hofstade, de deux voies pavées, que Walter Berthout, fils aîné du seigneur de Malines, afferma à Daniel *de Ponte*, à charge d'entretien, et moyennant un cens annuel de trente sous de Louvain, mais avec la faculté de lever un droit de chaussée (*steenweghe gelt*) [2].

Les villes du Brabant n'étaient pas en état, comme celles de Flandre, d'entreprendre la construction de canaux [3], mais elles appréciaient déjà les bienfaits résultant de la présence d'une route [4] et de l'abolition des péages dans les campagnes du voisinage [5].

Les monnaies brabançonnes, au treizième siècle, consistaient en deniers et en oboles, ou petits deniers, valant une moitié de denier. Le denier, de réduction en réduction, en était arrivé à ne plus peser que six et demi ou sept et demi-décigrammes, et Jean Ier les réduisit encore à six décigrammes. La valeur intrinsèque du denier ne dépassait pas sept centimes, et comme le prix de l'argent, eu égard à la valeur des marchandises de première nécessité, était dix fois plus élevé que maintenant, une pièce semblable équivaudrait aujourd'hui à soixante et dix centimes environ.

Une ordonnance de Philippe le Bel, roi de France, du 20 juillet 1282, ayant prohibé toutes les monnaies étrangères, tant noires que blanches, soit *baudekins*, soit *valencenois*, et autorisé seulement la circulation des esterlings, en leur donnant, comme l'avait fait Louis IX, la valeur d'un *quarriau tournois* (c'est-à-dire de quatre tournois ou d'un tiers de gros), la plupart des princes belges, et particulièrement Jean Ier, s'empressèrent de faire frapper

[1] *Archives de l'abbaye de la Cambre.*

[2] Acte du mardi après le dimanche *Misericordiam Domini*, en l'année 1287. *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 554.

[3] La petite ville de Rodenbourg fut autorisée, en 1243-1244, à creuser un canal conduisant à la mer et à y lever un péage; en 1251, les Gantois obtinrent un octroi semblable pour un canal de leur ville à l'Écluse, etc.

[4] Chartes de Léau, des années 1213, 1290, etc.

[5] Charte pour Bruxelles, de l'an 1290.

des esterlings. Ils imitèrent complétement ceux que l'on fabriquait en Angleterre, et on en connaît même du Luxembourg, sur lesquels on a gravé le nom du roi Édouard, et d'autres où on lit les mots : *civitas london.*

C'est, paraît-il, à la suite de l'édit royal dont nous venons de parler, que Jean Ier fit frapper une nouvelle monnaie : trois de ses *brousselois* ou *louvignois* valaient deux deniers. L'année suivante, en février 1282-1283, le comte Guy de Dampierre concéda à Ubert Alion, citoyen d'Asti, et à ses compagnons, le droit exclusif de battre monnaie à Namur, à la condition que cette monnaie serait « aux mêmes poids et loi que la nouvelle monnoie du » duc et à la même taille de fort et de faible que les nouveaux » sterlings d'Angleterre. » Il promit que si le duc ou un autre prince la prohibait dans ses États, il userait de réciprocité [1].

Le duc Henri III avait affectionné, à ce qu'il semble, plusieurs types tout à fait différents l'un de l'autre, et qui servirent à distinguer les produits de chacune de ses monnayeries. Ainsi il avait des monnaies marquées d'un donjon (celles d'Anvers?), d'une église, d'un double aigle (Haelen?), d'un aigle simple (Nivelles?), d'un cavalier, de l'agneau pascal (Tirlemont?), etc. On attribue à sa veuve, avec une quasi-certitude, une obole offrant d'un côté une croix droite avec les lettres B.R.V.X. (Bruxelles) et, de l'autre, une espèce de pont à fleurons. Jean Ier abandonna la plupart de ces types, peut-être parce qu'il réduisit le nombre des ateliers monétaires. L'obole si connue de Henri III, avec le lion debout dans un écusson triangulaire, et au revers, la croix cantonnée des lettres B.A.S.T., initiales probables des mots *Bruxella, Antwerpia, Silva* (ou Bois-le-Duc) et *Thenis* (ou Tirlemont), se reproduit presque identique sous son règne, tantôt avec l'écu et la légende A.I.D.V.X. (*Johannes, dux*) et de l'autre, la croix et les lettres I.D.V.X. ou L.O.V.A. (*Lovanium*), ou quelquefois W.A.L.T., lettres que l'on suppose indiquer le nom d'un monétaire ou directeur de monnayerie. Sur d'autres pièces on lit : tantôt, autour de l'écu, D.V.X. ou M.O.N.E.T.A. D.V.X., et dans les bras de la croix T.R.I.T. (c'est-à-dire Maestricht); tantôt, à l'avers, MONETA, et au revers, BRUX. et JOHANNES DUX.

[1] *Messager des sciences historiques*, t. V, pp. 201 et suiv.

Les esterlings de notre prince offrent aussi l'écu au lion et la croix pattée. D'autres présentent une tête vue de face : ils se rapprochent des monnaies de plusieurs autres princes belges, et notamment de celles de Jean de Louvain, sire de Herstal (1285-1309); d'après cette dernière circonstance, on pourrait supposer que Jean Ier ne les mit en circulation que vers la fin de son règne [1]. Jean Ier a également frappé des gros, offrant à l'avers un ange debout, tenant une lance de la main droite et une fleur de la main gauche; la légende porte MONETA BRUXELLENSIS. Au revers, on voit une croix fleuronnée et les mots : JOHANNES DUX BRABANTIE.

Les variations qu'éprouvait la valeur des monnaies constituaient alors un grand embarras pour les transactions. Il en résultait des différends dont on rencontre les traces fréquemment, mais dont il est difficile d'apprécier nettement la portée. Ainsi, nous voyons, aux environs de Saint-Trond, plusieurs contestations s'élever au sujet des cens par tête et de l'obole banale due par chaque maison du pays voisin. L'abbaye de Saint-Trond prétendait qu'on devait les payer en monnaie de Liége, sans doute à cause de la plus grande valeur de celle-ci; ses sujets, au contraire, se disaient prêts à payer, mais en deniers et oboles de Flandre, ces dernières nommées *copots*. D'après René, écolâtre de Tongres, et le chevalier Walter de Lude, qui furent chargés par le comte de Looz de juger ce différend, on devait acquitter les droits mentionnés plus haut avec la même monnaie que les droits dus aux seigneurs séculiers, monnaie que l'on appelait *pontpenninc* (mardi après l'Épiphanie, en 1265) [2]. Un ordre formel de l'évêque de Liége Henri prescrivit le payement immédiat dans les huit jours, en monnaie de Liége (octaves de la Saint-Martin d'hiver, de la même année).

Dans les contrées rhénanes, où le commerce était plus considérable, et particulièrement à Cologne, on s'était à plus d'une

[1] *Revue numismatique belge, passim.* — Piot, *Notice sur un dépôt de monnaies découvert à Grand-Halleux* (*Nouveaux Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*).

[2] *Cum moneta illa quae dicitur pontpenninc* (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*).

reprise, plaint de la qualité de la monnaie. Le roi Rodolphe et l'archevêque Sifroi convinrent enfin d'en frapper chacun une pareille à leur type, d'une valeur nominale de treize sous et quatre deniers le marc d'argent, soit de quatre deniers seulement au-dessous de la valeur réelle du marc [1].

Les modifications que le duc apporta à sa monnaie excitèrent sans doute des murmures, à cause du tort qu'elles causaient aux transactions commerciales. Par un décret en date du dimanche avant la fête de la chaire de Saint-Pierre, en 1290, Jean Ier déclara que le payement des cens, dus à des seigneurs fonciers, s'effectuerait en nouvelle monnaie, c'est-à-dire en deniers dont trois valaient quatre deniers de la monnaie ordinaire. Les dettes et autres rentes, de quelque nature qu'elles fussent, pouvaient se payer avec l'argent ayant cours [2].

Il dut s'opérer, à cette époque, une grande révolution dans les conditions sociales. Les progrès de l'industrie et du luxe rendirent l'existence plus chère, en augmentant les besoins. La richesse des commerçants et des fabricants s'accrut dans de fortes proportions, tandis que ceux dont les revenus consistaient en cens perpétuels se voyaient éclipsés. C'est pour cette raison qu'au quatorzième siècle nombre de familles seigneuriales tombent dans l'obscurité, tandis qu'on voit grandir les patriciens des villes, et surtout ceux de Bruxelles et de Louvain, à qui leur fortune ou

[1] Le 27 octobre 1282. Pertz, *Monumenta, Leges*, t. II, p. 440.

[2] Voici le texte entier de ce diplôme, que nous croyons important : *Nos Johannes, Dei gratia dux Lotharingiae, Brabantiae et Lymburgiae, notum facimus universis quod super censibus hereditariis debitis et redditibus annalibus seu perpetuis in Brabantia solvendis, talis est nostra interpretatio, videlicet ut census hereditarii dominis fundi quibuscumque debiti, per totam Brabantiam cum nova moneta, scilicet cum denariis de quibus tres valent quatuor denarios nunc currentes, solvantur. Debita vero et redditus annales seu perpetui, aliis quam dominis fundi quibuscumque debiti, cum moneta pro tempore currente persolvantur. Quam interpretationem per totam Brabantiam volumus firmiter observari, et eam universis et singulis tenore presentium volumus esse notam. Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo, dominica ante cathedram beati Petri* (*Cartulaire d'Afflighem*, t. III, p. 369).

des alliances matrimoniales donnent bientôt une foule de seigneuries. Quelques propriétaires fonciers s'efforcèrent de prévenir leur futur appauvrissement, en reprenant leurs biens censaux et en les concédant à de nouvelles conditions, mais cette opération offrit souvent des difficultés. Entre autres exemples que nous avons notés, nous citerons celui-ci : Le 1er février 1263-1264, le chapitre de Sainte-Gudule reçut la renonciation à deux héritages, d'un particulier qui les tenait à cens, moyennant trois deniers par an, et les lui rendit immédiatement, à la condition de payer, outre ce cens, un second cens de cinquante sous de Bruxelles, par an.

Les chiffres suivants donneront une idée de la valeur de l'argent à cette époque : on vendit à Merchten, en 1265, quinze bonniers de terres, moyennant cent cinquante livres, et en 1278, trente-quatre bonniers, moyennant trois cent quatre-vingts livres [1]. Chaque bonnier valait donc dix ou onze livres ; aujourd'hui on le payerait de trois mille à cinq mille francs. En 1279, Godefroid de Vianden vendit à l'abbaye de Grimberghe soixante et onze bonniers de bois, à sept livres de Bruxelles le bonnier, et ensuite soixante et onze autres bonniers, moyennant une somme globale de six cent trente livres. En 1290, le bois de Vaillampont fut payé cent sous (soit cinq livres) de Louvain le bonnier, et en 1295, on donna, pour un bois à Pamele, vingt-cinq livres de tournois noirs, par bonnier. En 1278, à Jodoigne, le muid de blé valait vingt sous, un chapon huit tournois, un bonnier de terre s'affermait pour vingt-quatre muids de blé ; un moulin se louait, suivant son importance, treize, quinze ou même trente-six livres. Un muid de chaux se payait cinq livres, en 1295. En 1296, on évaluait le muid de froment à vingt sous de Louvain, le muid de seigle à dix-huit, un chapon à dix deniers.

Les premières notions sur l'organisation de nos monnayeries ne remontent qu'à l'époque de Jean Ier. Ce prince établit celle de Bruxelles dans une maison qui se trouvait dans la rue des Chevaliers (*Vicus militum*, aujourd'hui la Grande rue de l'Écuyer) et qu'il acquit de l'abbaye d'Afflighem, le dimanche après la Saint-

[1] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 279.

Matthias, en 1289, en échange de cent muids d'avoine que le monastère lui devait pour des biens près de Genappe; cependant il ne réalisa pas son projet, car la monnaycrie de Bruxelles, située anciennement à proximité de la rue des Éperonniers, se trouvait, en l'an 1308, à l'endroit où fut depuis le couvent, aujourd'hui caserne, de Sainte-Élisabeth [1]. Plus tard Jean le Victorieux déclara qu'il n'y aurait en Brabant que deux ateliers de monnaies, Louvain et Bruxelles, et organisa les monnayeurs en une corporation qui ne pouvait compter que quatre-vingt-dix membres : quarante à Louvain, cinquante à Bruxelles, à moins qu'il ne devînt nécessaire d'augmenter ce nombre. Les monnayeurs obtinrent le droit d'élire tous les ans deux *valets* chargés de régir le corps, de concert avec le maître de la monnaie et le *waradyn* ou contrôleur; ils devaient être exempts du service militaire, excepté lorsqu'il s'agirait de défendre le pays. De leur côté, les maîtres et les compagnons monnayeurs s'engagèrent à travailler pour un salaire égal à celui que donnaient les rois de France et d'Angleterre et le comte de Flandre (juillet 1291) [2]. En l'année 1298, le fils de Jean Ier confirma et augmenta les priviléges de la corporation, à laquelle il adjoignit deux cents sous-monnayeurs, et vers cette époque, presque tous les ateliers de monnayage de la Belgique reçurent des statuts.

L'emploi de plus en plus répandu de la monnaie donna une grande importance aux maisons où l'on faisait des opérations de prêt, de change, etc. L'usure constituait alors un des vices dominants; on peut le supposer d'après le zèle avec lequel les papes l'attaquèrent dans leurs bulles et les prédicateurs dans leurs chaires. Tout fut inutile; la plaie ne fit que grandir et s'envenimer.

En quelques localités, on institua des changes, où le taux du prêt était régularisé. En Flandre, par exemple, celui d'Ardenbourg constituait un fief par lequel le détenteur donnait au comte dix livres de Flandre par an; celui d'Ypres fut abandonné à la ville, dès l'année 1285, mais à la condition de ne le reprendre

[1] Voyez *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 196. Conf. *Ibidem*, pp. 77 et 566.
[2] *Placards de Brabant*, t. I, p. 244. — De Dynter, t. II, p. 454.

qu'en 1290, les lombards devant le garder jusqu'à cette époque. Il y avait à Bruxelles des changeurs, et une des familles qui se livraient à ce trafic en garda le nom de *Cambitor* ou *Wisselaer;* il y en avait aussi à Anvers, à Bois-le-Duc. Dans la plupart des localités, on devait recourir aux lombards, qui se répandirent jusque dans des bourgades : à Grimberghe, à Assche, à Merchten, à Lennick, à Genappe, à Wavre, à Jodoigne, à Gembloux, à Yssche [1]. Jean Ier, qui obéissait volontiers à ses goûts du moment, ne détestait pas les lombards, parce qu'il en avait fréquemment besoin; nous l'avons vu, à Nivelles, malgré l'abbesse et malgré l'évêque de Liége, maintenir les Cahorsins, dont son père mourant avait ordonné l'expulsion du duché; un article de la charte qu'il accorda, en 1267, à la ville de Louvain, y maintint ces deux catégories de personnes, comme elles existaient à Bruxelles.

CHAPITRE XIII.

CLERGÉ, ABBAYES, HÔPITAUX.

I.

Au commencement du treizième siècle, l'Église catholique se trouva en face d'ennemis redoutables. Elle eut à se défendre à la fois contre les peuples mahométans ou païens, qui menaçaient l'Europe au midi et au nord, et contre la propagation des doctrines hétérodoxes, dont le principal foyer se trouvait dans le riche Languedoc.

[1] *Compte de l'amman Lenken, passim.* — Pour Lennick, voyez l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 240.

Quoique encore en querelle avec plusieurs puissants monarques, elle accepta la lutte et en sortit triomphante, mais la victoire lui fut plus pénible à supporter que le combat. Les hérétiques proscrits renaquirent dans les poëtes, qui ne se firent pas faute de jeter le ridicule sur la vie des moines; parmi les bourgeoisies, où une puissance nouvelle disputa aux corps ecclésiastiques leurs anciennes prérogatives [1], et même parmi les princes, dont la plupart s'accoutumèrent à pressurer un clergé devenu trop opulent à leur gré.

Pendant la seconde moitié du treizième siècle, il se manifesta dans les idées de grands changements. Si la foi religieuse resta vive, si le goût de la vie monastique continua à subsister, la généralité des fidèles se refroidit. On ne trouve plus, à cette époque, cette immense quantité de chartes qui remplit les cartulaires d'une série interminable de donations ou de ventes au profit des corporations monastiques. Et ce changement, que l'on essayerait vainement de contester, eut des conséquences désastreuses pour plusieurs grandes corporations. Dans les temps antérieurs, elles avaient entrepris d'immenses constructions, établi leur genre de vie sur de larges bases; leurs ressources ayant diminué tout à coup, elles se trouvèrent obérées : notamment Villers, où les supérieurs se succédèrent sans parvenir à rétablir l'ordre dans les finances, et Saint-Michel d'Anvers, où Jean Ier défendit de recevoir des hôtes, jusqu'à nouvel ordre et tant que l'état financier de la communauté ne serait pas meilleur, parce qu'elle était grevée de rentes viagères et appauvrie par suite d'inondations calamiteuses [2].

Les exactions, dont on frappa les abbayes, contribuèrent encore à leur ruine momentanée. « Depuis le temps du concile de Lyon, » sous Grégoire X, dit l'abbé de Bonne-Espérance, Maghe, plusieurs » papes, voyant l'Église accablée outre-mer par les infidèles, et » dans l'espoir de venir à son secours, accordèrent aux princes la » dîme (ou un décime du revenu) des biens ecclésiastiques, pen-

[1] Notamment le droit d'excommunication, que le pape Martin IV restreignit pour Nimègue, à la demande de la cité. Bref en date du 25 août 1281. Bondam, *Charterboek van Gelderlant*, t. I, p. 659.

[2] Mars 1282-1283. Willems, *Van Heelu*, p. 573.

» dant trois, quatre ou six ans, tantôt parmi toute la chrétienté,
» tantôt dans quelques contrées, mais cette concession n'aboutit
» qu'à forcer les religieux à vendre des immeubles, soit à perpé-
» tuité, soit pour un temps. »

« Au moyen des corvées, des tailles, des exactions, des charges
» de toute espèce, les princes frappèrent les ouailles du Christ, et
» leurs agents, officiers ou suppôts, comme des fils de Bélial, plus
» durs que Pharaon, sévirent contre les religieux plus que sur les
» laïques, au mépris des bulles papales. Ils essayèrent fréquem-
» ment d'extorquer des subventions ou des dons; ils les taxèrent,
» puis les forcèrent tyranniquement à payer au moyen de saisies.
» En outre, ils faisaient nourrir dans les monastères leurs che-
» vaux, leurs troupeaux de porcs, leurs meutes, ainsi que leurs
» gardiens; bien plus, ils ne rougissaient pas de forcer les corpo-
» rations religieuses à engraisser des chapons, et pendant les
» guerres, ils en exigeaient des chevaux, des chariots, du fro-
» ment, des bêtes à corne, de l'argent, pour leurs armées [1]. »

Nous devons le dire, Jean Ier se permit toutes ces extorsions, ainsi qu'il résulte de ses chartes mêmes. Il demanda fréquemment des subsides aux monastères, leur prodiguant chaque fois des chartes d'exemption, qui ne prouvent qu'une chose, les exactions continuelles auxquelles ils étaient en butte. D'ailleurs, l'immense accroissement des biens ecclésiastiques effrayant les autorités laïques, le duc essaya de l'arrêter. Ses intentions, à cet égard, se trahissent dans les chartes par lesquelles il autorise Saint-Michel d'Anvers et Coudenberg à acquérir des biens censaux ou allodiaux jusqu'à concurrence d'un revenu de trente livres de Louvain, pour la première de ces communautés, de cent livres pour la seconde. Il y a ici limitation de la faculté d'acquérir, limitation qu'antérieurement on songea rarement à établir [2]. Mécontent, sans doute, de l'accroissement continuel des biens ecclésiastiques, et vou-

[1] *Chronicon Bonæ Spei*, p. 278, d'après un autre moine de l'abbaye, le père Sivry.

[2] Acte du dimanche *Jubilate*, en 1288. *Cartulaire de Saint-Michel*, f° 190. — *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 353. — A cette époque, le couvent de Coudenberg s'était considérablement agrandi.

lant imiter ce qui se pratiquait en France, Jean Ier interdit formellement « d'adhériter aucune église en Brabant sans son congé spécial, » et c'est pourquoi, lorsque les trois frères de Braine voulurent doter de la seigneurie de Wauthier-Braine le monastère de femmes fondé dans ce village, ils en firent une cession simulée à Simon Tondeurlent (le samedi après l'Épiphanie, en janvier 1280-1281) [1]. Quelques années après, lorsque, à la suite sans doute de nouvelles demandes d'argent, le duc confirma, en 1292, les biens et les priviléges de presque tous les monastères, ce fut à la condition bien expresse qu'ils devraient solliciter son approbation ou celle de ses successeurs pour acquérir des terres, et que, dorénavant, ils ne pourraient posséder qu'une habitation dans chacune des sept chefs-villes du Brabant (Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Tirlemont, Léau et Lierre), les autres devant être vendues à des tiers ou données à cens [2].

Ce qui justifiait jusqu'à un certain point les exactions ducales, c'était la rapidité avec laquelle les biens de toute nature se concentraient dans les mains du clergé. Enrichi par des donations sans nombre, il l'était encore par la sagesse de son administration, par sa persévérance dans ses efforts pour l'amélioration du sol, par les résultats du bien-être matériel qu'il réussissait presque toujours à donner à ses tenanciers. La dîme, qui, au commencement du siècle, appartenait encore aux laïques en beaucoup d'endroits, était devenue le patrimoine des églises, et comme on trouvait que la libéralité des fidèles n'était plus assez active, on autorisa ce qui avait été prohibé d'abord : on permit de racheter

[1] Tarlier et Wauters, *La Belgique ancienne et moderne*, canton de Nivelles, p. 116.

[2] Charte accordée à Afflighem, en avril 1292 (*Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem*, t. III, p. 372. — *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 487); — à Villers, en mars 1293 (Wauters, *L'ancienne abbaye de Villers*); — à Saint-Michel et à Grimberghe, le mercredi avant la Sainte-Marie-Madeleine (*Opera diplomatica*, t. IV, p. 259. — *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 239); — à Dilighem (Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiae*, t. I, p. 396); — à Saint-Bernard, le lundi après la Trinité (*Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 682); — à Parc-les-Dames, en avril 1292, etc.

les dîmes des laïques qui en possédaient [1]. Or, pour les abbayes, il suffisait d'attendre; chaque famille en arrive un jour à avoir des besoins d'argent, et, dans ces moments-là, une vente à des prix avantageux est constamment accceptée.

Le choix que l'on fit, à cette époque, de conservateurs des biens de certaines abbayes révèle les attaques auxquelles ces biens étaient exposés [2]. Ailleurs, on entrevoit les réclamations sans cesse renaissantes qui prenaient leur origine dans la cession d'un domaine à une corporation. Nous nous bornerons à l'exemple suivant. En 1256, l'abbaye de Villers acquit des biens à Ramillies, où les cessionnaires ne se réservèrent que les serfs (*exceptis hominibus servilis conditionis*), en ordonnant à leur maire, à leurs tenanciers et à leurs autres vassaux de n'user de leurs biens ou de ne s'en dessaisir qu'avec l'autorisation des religieux. Mais, quinze ans plus tard, il y eut des débats à ce sujet. Les sires de Gaesbeek, de Walhain et de Bautersem, et Henri, bailli de Jodoigne, furent choisis pour ouvrir une enquête, pour entendre le témoignage des témoins. L'enquête se fit à Louvain, sur le cimetière de l'église Saint-Nicolas, devant le château, et tous les témoins scellèrent, avec les enquêteurs, l'acte qui fut dressé le lundi, 8 juin 1271, et qui confirma les droits du monastère. Ce ne fut toutefois qu'en 1274 que les parents des anciens seigneurs de Ramillies renoncèrent, pour la plupart, à l'héritage de ceux-ci. Arnoul, sire de Steyne, avait été définitivement choisi pour arbitre. En vertu de sa décision, qui devait être accomplie dans le délai d'un an et un jour, et sous peine de deux cents marcs d'amende, ces parents se désistèrent solennellement de leurs droits devant la cour et justice séculière du duc (*in curia et coram justitia seculari ducis Brabantiae*) [3]. Huit d'entre eux : Richard de

[1] Charte du pape Boniface VIII, en faveur de Cambron, de l'année 1294. Le Waitte, *Historia Camberonensis*, *pars II*, p. 237.

[2] Charte en faveur de l'abbaye de Cortenberg, en date du 7 mars 1284. *Opera diplomatica*, t. II, p. 1011.

[3] Déclaration émanant de René d'Audendorp, chanoine de Notre-Dame à Aix et de Saint-Siméon à Trèves, et de René, chevalier de Wyswilre, et que sire G. de Borne scella, à leur demande, à Maestricht, le vendredi après les octaves de Pâques, en 1274.

Keuswilre, Philippe de Berghe, Wenric de Kaudenberge, René d'Entveld, Godefroid Dobbelstain, Guillaume Tuel, Herman de Tiederic, chevaliers, et René, fils de sire Godefroid de Bredenrode, avaient reçu et accepté la mission d'entrer en leur nom, les quatre premiers à Aix-la-Chapelle, les quatre autres à Maestricht, pour y rester jusqu'à l'accomplissement de ces formalités [1]; de son côté, Villers paya trois cents livres de vieux deniers gros tournois. Ce monastère n'en eut pas moins un nouveau procès avec Guillaume, écuyer (*armiger*) de Milne et de Greben, et les siens, à qui les religieux payèrent encore deux cents livres [2].

Les tendances dont nous venons de parler commençaient seulement à se manifester, et des legs ou achats nombreux enrichirent encore le clergé ou lui confirmèrent ses droits.

En mai 1266, la duchesse Aleyde confirma à l'abbaye de Saint-Michel les pêcheries de Berendrecht, que lui contestait Gérard d'Yssche le jeune [3].

Au mois de mai 1264, dans une assemblée qui se tint dans le couvent des frères mineurs, à Bruxelles, Gérard de Cockelberghe céda au monastère de Dilighem, la seigneurie allodiale dont il portait le nom, et la reprit en fief de ce monastère [4].

Félicité, dame de Hoboken, veuve du sire de Perwez, vendit son alleu de Puers au monastère de Saint-Bernard, pour la somme de mille quarante livres de Louvain, et avec l'approbation du duc (lendemain des saints martyrs Jean et Paul, en 1278) [5]; elle l'avait achetée à l'abbaye d'Inde, près d'Aix-la-Chapelle, en 1276, moyennant neuf cent quarante livres de Bruxelles.

En 1280, la veille de Noël, Walter de Braine et ses frères Siger et Jacques confirmèrent aux religieuses de Wauthier-Braine, toutes les acquisitions qu'elles avaient faites dans leurs domaines,

[1] Déclaration de ces huit personnes, datées, pour les premières, du lundi après les mêmes octaves; pour les autres, du vendredi suivant.

[2] Déclaration du duc Jean II, du dimanche avant la Purification, en 1295-1296, et du jeudi avant l'exaltation de la Sainte-Croix, en 1296.

[3] *Cartulaire de Saint-Michel*, f° 215.

[4] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 341.

[5] *Opera diplomatica*, t. III, p. 690.

leur donnèrent la seigneurie de Wauthier-Braine, et leur abandonnèrent les revenus du moulin voisin de l'abbaye, en stipulant que cette usine serait banale pour tous les tenanciers de l'alleu de Wauthier-Braine [1]. Walter renonça ensuite à l'alleu même, et cette renonciation se fit entre les mains de Henri Prochiaen, bourgeois de Bruxelles et délégué du duc, qui s'y réserva expressément le feu, le meurtre, le larcin, ou, si l'on veut, les cas d'incendie, de meurtre, de vol, c'est-à-dire la haute justice [2].

Le 7 février 1282-1283, Jean Ier prit sous sa protection les biens et les prérogatives de l'abbaye de Saint-Michel.

Par deux actes du samedi avant les octaves de Pâques, en 1282-1283, Jean Ier accorda une exemption complète de tonlieux à l'abbaye de Val-Dieu, monastère de l'ordre de Cîteaux, situé dans le pays de Daelhem, et déclara libres d'exactions, sauf en cas de guerre générale, les habitants des biens de cette communauté, qui lui en avait donné l'avouerie. L'abbaye racheta, moyennant trois cent cinquante mares de Liége, quelques redevances qu'elle devait au domaine, et le duc employa cette somme à acheter du couvent de Borcette, près d'Aix-la-Chapelle, le village de Saint-André (acte du mardi après les Pâques) [3].

En 1283, le lundi avant la fête de la Division des apôtres, Jean Ier annula, en faveur des religieux d'Heylissem, un cens de vingt sous qui lui était dû pour le vivier contigu à ce monastère. Vingt-cinq ans auparavant, l'abbé en avait abandonné l'emplacement, qui formait alors une prairie, pour l'usage du réfectoire, afin d'y réunir des eaux et d'y placer des poissons, le monastère se trouvant dans un lieu aride et éloigné de la mer, et la communauté souffrant fréquemment du manque de poisson [4].

Les principaux bienfaiteurs de l'abbaye de Grimberghe furent

[1] *Opera diplomatica*, t. III, p. 420.

[2] Butkens, t. I, *Preuves*, p. 113. — Tarlier et Wauters, *l. c.* — Les frères de Walter approuvèrent cette cession, au mois de janvier 1280-1281, le samedi avant l'Épiphanie.

[3] *Opera diplomatica*, t. III, p. 138 et 139.

[4] Acte daté du jour de la Saint-Barnabé, 1258 (*Cartulaire de l'abbaye d'Heylissem*).

les seigneurs de Grimberghe, qui s'intitulaient ses vrais avoués (*veri advocati*). A ce titre, ils approuvaient les donations qui lui étaient faites, ce que l'on voit, notamment, par une charte de Marie, comtesse de Vianden, datée de la veille de l'Invention de la sainte croix, 2 mai 1280; la comtesse ne s'y réserve, dans les biens du monastère, que le domaine et la justice qu'elle y possède. Mais bientôt les ducs, qui étaient jusqu'alors restés étrangers à l'abbaye, entreprirent de la soumettre à leur juridiction; ils y réussirent en s'en proclamant les avoués (6 mars 1284-1285) [1].

En 1287, Jean Ier confirma aux religieuses de Saint-Jean-Baptiste, de Borcette, l'exemption de tonlieux dont elles jouissaient à Galoppe et à Dorath [2].

Le vendredi après la fête de Notre-Dame, en septembre, le duc abandonna à la communauté de Florival « toute la peskerie du » Til, de la maison Lermite jusque au pont monseigneur Abram » de Glabbeke. »

En 1291, le lendemain des saints Innocents, Jean Ier promit de protéger les religieux d'Everboden contre ceux qui dévastaient les bois et les pâtures de leur ferme de Sterczele.

En 1295, il ordonna à ses officiers de veiller à ce que l'on payât au monastère de Tongerloo ses cens héréditaires, comme on lui payait les siens, sans réduction (diplôme en date du lendemain de l'Annonciation [3].

Nous citerons encore une charte en faveur de l'abbaye de Parc, où Jean Ier confirme aux religieux leur exemption de toute espèce de tonlieux, winage, péage ou droit quelconque exigé pour l'entretien « des voies publiques que l'on appelle chaussées (*chau-* » *chidae*) et des ponts; » de tout droit prélevé sur les ânes, mulets ou autres animaux employés dans les moulins. Le duc s'y engage à ne jamais troubler ceux qui voudraient faire moudre

[1] *Opera diplomatica*, t. IV, p. 722. — *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 238.

[2] *Opera diplomatica*, t. IV, p. 248.

[3] *Registre des chartes déposées en 1498 et 1500*, passim.

leurs grains dans un des moulins des moines, et à laisser leurs animaux pâturer dans le Loo ou dans les pâtures communes des localités où l'abbaye possédait des fermes [1].

Le libre exercice de la juridiction inférieure, de ce qu'on appelait la *petite justice*, fut reconnu généralement aux monastères, et en particulier : à Parc-les-Dames, qui obtint par une charte ducale, datée de Louvain le lundi avant le dimanche *Invocavit me*, de l'année 1273, le droit d'adhériter et de déshériter les tenanciers de ses biens censaux et allodiaux à Cumptich et à Hoxem ; — à Saint-Michel, qui obtint, au mois de février 1282-1283, le droit de rendre la moyenne justice, et au mois de mai suivant, la permission d'instituer à Merxplas, pour remplacer ses censitaires ou tenanciers jurés, des échevins, qui pourraient comminer des amendes jusqu'au taux de trois sous de Louvain [2] ; — au couvent de Ten-Roosen, près de Termonde, dont les sept tenanciers à Maxenzeel furent reconnus aptes à adhériter et déshériter les censitaires du couvent, en se conformant à la loi d'Uccle (charte du mercredi avant le dimanche de *Laetare*, 1284-1285) [3].

Quant aux abus à propos des gîtes, abus dont la répression ne fut jamais complète et qui fit, en 1312, l'objet d'un diplôme important de Jean II, le vainqueur de Woeringen ne s'en occupa que rarement. En accordant sa protection au monastère de Grimberghe, il défendit à ses chasseurs de prendre leur gîte pendant plus d'un jour et d'une nuit, dans les bâtiments du monastère et dans celles de ses fermes qui étaient situées dans le pays de Grimberghe, et leur ordonna de réclamer ce gîte avec ménagement, de manière qu'on n'eût pas à se plaindre d'eux [4].

La protection qu'il accorda, ou qu'il parut accorder aux établissements monastiques placés sous sa dépendance, le duc l'étendit à certaines abbayes étrangères, qui avaient des propriétés dans ses domaines et dont il se qualifiait l'avoué, le défenseur. C'est

[1] Charte du 7 avril 1283. *Summaria cronologia Parchensis*, p. 117.
[2] Willems, *Van Heelu*, pp. 572 et 575.
[3] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 529.
[4] Charte du 6 mars 1284-1285. *Ibidem*, t. II, p. 238.

ainsi qu'il promit aux religieux de Saint-Trond que, chaque fois qu'il lèverait dans son pays des exactions ou des tailles, la cote exigée d'eux serait proportionnée à l'importance de leurs biens [1].

II.

La chute de la maison de Hohenstauffen amena pour l'Église une période de tranquillité, qui lui fut peut-être plus funeste que les agitations antérieures. Le repos amortit l'ardeur dont les âmes étaient remplies et on s'habitua à une torpeur qui conduisit insensiblement au relâchement et aux abus. Les grandes écoles abbatiales, d'où étaient sortis tant de prélats habiles, furent désertées pour les universités et principalement pour celle de Paris, qui resta, pendant tout un temps, la capitale intellectuelle de l'Europe occidentale.

Si les lettres conservaient quelques sectateurs dans les communautés des bénédictins, par exemple à Afflighem, elles étaient tout à fait abandonnées par celles de l'ordre de Cîteaux. Dans la grande et riche abbaye de Villers, on ne se livrait qu'à la vie contemplative et à l'exploitation des terres. « Plus d'un moine, avons-» nous dit ailleurs [2], y manifesta nettement de l'aversion pour les » travaux théologiques ou littéraires. L'abbé Arnoul de Louvain, » consulté sur le projet de créer à Paris un collége qui serait » ouvert à des frères de l'ordre, le collége Saint-Bernard, le » désapprouva : Un moine ne doit pas enseigner, mais pleurer, » disait-il en s'appropriant une parole du saint lui-même. Vers le » même temps, le jeune Arnoul de Gestele, qui devint plus tard » abbé, se refusa à aller étudier dans ce collége ; il prétendait, » lui, qu'un religieux n'avait pas pour mission d'étudier, mais de » prier. » Cependant, tous ses confrères ne partagaient pas ses opinions, et lorsque Robert de Blocquery fut élu abbé, en 1285, il fréquentait l'université de Paris. Une bulle du pape Boniface, de

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond.*

[2] *L'ancienne abbaye de Villers*, p. 30.

l'année 1295, permit aux abbés des communautés de Prémontré d'envoyer dans la même ville ceux de leurs religieux qui montreraient d'heureuses dispositions pour l'étude ; l'abbé de Parc, Guillaume de Lubbeeck, devança cette autorisation en faveur d'un frère Henri, dont le séjour dans la capitale de la France coûta au monastère : en 1295, dix-sept livres; en 1296, quatorze livres; en 1297, treize livres [1].

Les Prémontrés sortirent rarement de leurs occupations favorites : les fonctions sacerdotales. Toutefois, à Parc, ils ont laissé de magnifiques monuments de leur goût pour la calligraphie. C'est d'abord une superbe bible grand in-folio, ornée de lettrines, et à laquelle plusieurs religieux ont certainement travaillé, car l'écriture est de différentes mains. Les lignes suivantes indiquent qu'elle fut exécutée en 1265, par les soins du prieur Simon de Louvain : *Istam bibliam fieri fecit Symon de Lovanio prior ad honorem Dei et beate Virginis Matris ejus et ad utilitatem fratrum studentium in Parcho anno Domini MCCLX tertio; si quis abstulerit anathema sit. Amen.* Un autre manuscrit, un cartulaire ou recueil de chartes, y fut exécuté, en 1266, par le frère Henri de Libbeke, à la demande du prieur Everard, comme l'indiquent ces mots copiés à la première page : *Liber sancte Marie in Parcho. — Anno Domini millesimo ducentesimo LXVI perscriptus est liber iste a fratre Henrico de Libbeka ad petitionem fratris Evrardi prepositi. Si quis eum abstulerit, anathema sit, fiat, fiat. Amen* [2]. En 1295, le monastère paya encore au copiste René, pour un missel, la somme de trois livres dix sous. Le zèle de cette communauté fut récompensé par un legs d'un chanoine d'Incourt, Walter de Faelbeke, legs également honorable pour le donataire et pour ceux qui en profitèrent. Walter fit don au monastère d'un *Decretum*, d'un *Codex*, des *Décrétales* et d'un *Digeste vieux et nouveau*, en lui attribuant le droit de réclamer ces livres de ceux qui en seraient détenteurs (2 février 1271) [3].

[1] Raymaekers, *Recherches historiques sur l'ancienne abbaye de Parc*, p. 33.
[2] *Ibidem*, pp. 5 et 13.
[3] *Ibidem*, p. 27.

L'abbaye d'Afflighem, où nous avons trouvé plus d'un nom qui semble se rattacher à l'histoire des arts, possédait, en 1278, un écrivain titré, maître Égide le scribe (*magister Egidius scriptor*); une trentaine d'années plus tard, les mêmes fonctions y étaient confiées à un sire Laurent (*dominus Laurentius, scriptor Haffligemensis*) [1].

L'austérité de la règle adoptée par les nouveaux instituts monastiques de l'époque : les frères mineurs, les dominicains, les carmes, les augustins, leur donnaient un grand ascendant sur la multitude, qui ne voyait qu'avec jalousie et déplaisir l'immense accroissement des richesses des ordres plus anciens. Dans un temps où la toute-puissance de l'argent se manifestait de plus en plus, où l'usurier, le prêteur sur gages traitait pour ainsi dire d'égal à égal avec les princes, la multitude, écrasée d'impôts, devait applaudir à ces pieux enthousiastes, qui ne prêchaient que pauvreté et désintéressement et dont quelques-uns rêvaient un communisme irréalisable.

Le même éclat qui entoura les bénédictins du sixième au onzième siècle, et les disciples de saint Bernard au douzième, s'attacha aux ordres mendiants, et surtout aux dominicains, au treizième. C'est parmi eux qu'il faut chercher les théologiens renommés, les savants, les gloires de la chaire. Deux des hommes les plus célèbres de l'ordre de Saint-Dominique exercèrent une grande influence en Belgique : le premier, saint Thomas d'Aquin, dont nous avons vu les conseils à la duchesse Aleyde; l'autre, le bienheureux Albert le Grand (mort à Cologne, le 5 novembre 1280), qui participa aux événements politiques dont les bords du Rhin furent le théâtre et fit de fréquents voyages dans notre pays.

Si la Belgique ne peut se glorifier d'avoir donné le jour à ces illustrations de la théologie, elle fournit du moins une pléiade d'écrivains dont les aptitudes se manifestèrent de différente manière. Thomas de Cantimpré, le plus ancien de tous, déploie dans ses écrits un amour sincère du bien, allié à un mysticisme

[1] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 508.

exagéré, à une crédulité poussée à l'excès. Né au village de Leeuw-Saint-Pierre, près de Bruxelles, Thomas prit le nom de Cantimpré d'une abbaye voisine de Cambrai, où il entra comme religieux vers l'an 1240; il devint frère prêcheur et, selon l'opinion la plus généralement adoptée, il mourut le 15 mai 1261. Dans son principal ouvrage : *Liber qui inscribitur bonum universale Apum aut de Apibus*, il nous a conservé une foule d'anecdotes qui peignent avec naïveté les mœurs de son temps. Tandis qu'il se montre à la fois compatissant pour les pauvres et inexorable contre les indévots, les hérétiques et les juifs, il s'élève avec énergie contre les tournois, il tonne contre la licence générale, sans excepter les ecclésiastiques et surtout les prêtres séculiers; il frappe d'anathème les usuriers; il flétrit la passion de ses contemporains pour le jeu des dés, la danse, les chansons obscènes, la chasse au faucon [1]. C'est, dit M. Daunou [2], un écrivain pieux, doué d'une imagination vive, quoique son style ne soit pas très-animé; recommandable d'ailleurs par sa bonne foi, par ses intentions pures.

C'est ensuite Guillaume de Rubruquis, que l'on croit s'être appelé ainsi du village de Ruysbroeck, entre Bruxelles et Hal, religieux mort en 1269, et qui nous a laissé une bonne relation de son voyage en Tartarie, où il avait été envoyé par le roi de France Louis IX; Guillaume de Moerbeke, Gérard de Liége, mort vers 1270; Henri Kosbein ou de Brabant, qui, en 1271, à la demande de saint Thomas d'Aquin, traduisit en latin les œuvres d'Aristote. On donne quelquefois pour patrie à Guillaume de Moerbeke le village de Meerbeke, près de Ninove; c'est une erreur, il doit être de Moerbeke, près de Grammont, ainsi que je l'ai dit ailleurs [3]. Roger Bacon l'appelle Guillaume le Flamand, avec raison; et cependant ce n'est pas tout à fait à tort qu'on le surnomme quelquefois *de Brabant*, car Moerbeke est dans l'ancien *Bracbantum;* d'ailleurs, Guillaume étudia au collége de Louvain. Ses progrès

[1] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 106.
[2] *Histoire littéraire de France*, t. XIX, p. 177.
[3] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 302.

dans la connaissance du latin, du grec, de l'arabe, facilitèrent son élévation rapide. Le pape Clément IV le choisit pour son chapelain et pénitencier, fonctions que lui conserva Grégoire X : celui-ci lui donna, en 1277, l'archevêché de Corinthe, où il travailla à éteindre le schisme grec. On doit à ce savant prêtre des traductions d'Hippocrate, de Galien, d'Aristote, de Proclus [1].

Leur zèle pour l'étude aurait mieux servi les dominicains, s'ils n'avaient compté tant d'ennemis. Ils s'en étaient créé un grand nombre par la part qu'ils prirent aux poursuites exercées contre les hérétiques : d'abord dans le Languedoc, puis en Flandre et sur les bords du Rhin. De là l'opposition que rencontra leur projet d'établissement à Bruxelles, bien que la famille ducale leur témoignât une grande sympathie [2]. Henri III et Aleyde avaient enrichi le couvent de Louvain, et cette dernière avait fondé, à Auderghem, un couvent de dominicaines, qui prit le nom de Val-Duchesse. Le duc Jean I^er^ imita leur exemple, et, non content de confirmer à ce second établissement ses biens et ses immunités, il lui céda un moulin à eau contigu, à charge seulement d'un modique cens de deux deniers [3].

Les autres ordres mendiants jouèrent un rôle plus modeste. La seule illustration des frères mineurs, pour la Belgique de cette époque, est Guibert de Tournai, mort en 1270, un des théologiens les plus distingués du temps, auteur d'une vie de saint Éleuthère, de sermons, de traités, de chroniques. Ces frères, ainsi que les carmes, avaient successivement établi des colonies dans toutes nos villes importantes. Les frères ermites de Saint-Augustin se fixèrent à Louvain et à Malines.

L'ordre de Saint-Guillaume ou les Guillemins durent à la munificence d'Eustache du Rœux, seigneur de Trazegnies, l'abandon de l'emplacement de leur couvent, au faubourg de Soignies, près de Nivelles (1270), et à celle d'Arnoul de Louvain, sire de

[1] *Histoire littéraire de France*, t. XXI, p. 143.

[2] *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 131.

[3] Acte du jour de saint Pierre et de saint Paul, en 1280. *Opera diplomatica*, t. IV, p. 610.

Bréda, et de sa femme, la cession de l'alleu et de la chapelle de Huyberghen, où ils fondèrent aussi une maison (1277-1278). Un nouveau couvent des Écoliers s'éleva à Hanswyck, près de Malines, en 1287, et les religieuses de Biselinghen, en Zélande, qui suivaient la règle de Saint-Victor, envoyèrent une colonie à Anvers, en 1279. Enfin l'ordre Teutonique profita des libéralités de Jean Ier. Ce prince paraît avoir eu pour cet ordre une affection toute particulière, car il comptait plus d'un de ses membres parmi ses courtisans, et ce fut l'un d'eux qui éternisa le souvenir de la journée de Woeringen. Après avoir affranchi les chevaliers de l'ordre de péages à Anvers [1], Jean Ier y vendit à la commanderie de Coblentz le bien de sire Gérard d'Anderstadt [2], où s'éleva depuis la célèbre habitation connue sous le nom de *Reuzen huys* ou *Maison des géants*.

Toutes ces congrégations, mais surtout les quatre ordres mendiants, eurent plus d'une lutte à soutenir contre le clergé séculier. Ce dernier, dont l'ancien ascendant pâlissait devant leur influence, ne leur accorda qu'à regret le droit d'inhumer des personnes qui leur étaient étrangères, et réserva, chaque fois, avec le plus grand soin, ses prérogatives et sa prééminence [3].

L'époque dont nous nous occupons vit se répandre en Brabant quelques corporations plus modestes, telles que les frères saccites ou sachets, qui eurent un établissement à Bruxelles, mais dont l'institut fut supprimé par Grégoire X, en 1274 [4], et les Bogards. Les beggards ou bogards, qui se rapprochaient des béguines par les usages, les vêtements, les coutumes, existaient

[1] Acte du samedi après l'Assomption, en 1280. Le Roy, *Notitia marchionatus*, p. 49.

[2] En 1284, le soir de la Pentecôte. *Ibidem*, p. 50. — Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. II, p. 198.

[3] Voyez les accords conclus pour l'admission des augustins à Malines (en 1263, la veille de la Saint-Michel. *Opera diplomatica*, t. IV, p. 563), et à Louvain (le 7 août 1265. De Ram, *Molani historiae Lovaniensium*, t. II, p. 1205) et ceux qui se moyennèrent entre les carmes et le chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles, en janvier 1268-1269, en 1274 et en 1292.

[4] *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 130.

déjà en Allemagne au milieu du treizième siècle, mais ils s'adonnaient alors à la mendicité, parcouraient les villes en criant : « du pain pour l'amour de Dieu », et se réunissaient pour assister à des prêches dans des lieux écartés [1]. En Belgique, ils vivaient en commun, en soutenant leur existence par leurs travaux manuels et principalement par le tissage de la laine. Jean Ier se déclara leur protecteur, et leur accorda une exemption complète de tailles, d'aides, d'exactions et de services militaires [2]. A son exemple, les magistrats et la gilde de Louvain accordèrent leur protection aux bogards de leur ville, à la condition qu'ils n'accepteraient point dans leur couvent des personnes étrangères à leur communauté et exerçant un métier ou un négoce quelconque, ces dernières n'étant pas exemptes des impôts communaux [3].

Les béguinages, qui ouvraient un asile assuré aux filles pauvres, aux orphelines, aux veuves, aussi longtemps qu'elles voulaient rester vouées au célibat, étaient parvenus à l'apogée de leur développement, et il fallut leur donner des statuts qui maintinssent l'ordre parmi leur nombreuse population. Ces maisons s'étaient extrêmement multipliées, surtout en Brabant, comme en témoigne un legs fait en 1267, par René, écolâtre de Tongres, à différentes communautés religieuses, parmi lesquelles il cite les béguines d'Eyck (ou Maeseyck), de Hocht, de Bilsen, de Hasselt, de Diest, de Léau, de Tirlemont, *de Hovis* (à Louvain), de Looz, de Nivelles, de Nerehain ou Noirhat, de Thorembais, de Malève [4]; il y en avait aussi en Flandre et en Hainaut, où la comtesse Marguerite leur accorda une protection toute spéciale. Celui de

[1] Smet, *Histoire de la religion catholique en Brabant*, p. 108.

[2] Diplôme en faveur des bogards de Bruxelles, du 25 avril 1277 (*Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 478) et autre, du 16 août 1280, en faveur des bogards de Louvain (de Ram, *l. c.*, p. 1212).

[3] Charte de la ville, du dimanche de la Trinité, en 1293, et autre de la gilde, du dimanche *Judica*, en 1294, dans de Ram, *l. c.*, p. 1218. — Le couvent d'Aerschot fut érigé en 1283 (Van Gestel, *Historia archiepiscopatus Mechliniensis*, t. I, p. 241), celui d'Anvers en 1291.

[4] *Archives du chapitre de Tongres.*

Bruxelles était régi par quatre maîtresses, par un curé ou chapelain particulier et par quatre tuteurs ou procureurs. Outre les biens dits les *biens communs*, et ceux consacrés spécialement à l'entretien de la chapelle, il y avait une fondation appelée *Ter-Kisten* et où était établie la boulangerie des béguines. Aucune veuve n'était admise au béguinage, à moins qu'elle n'y fît construire une maison. Les habitations élevées par les béguines devenaient, après leur mort, la propriété de la communauté, sauf qu'il leur était loisible d'en disposer en faveur d'une amie [1]. A la demande du duc Jean Ier, le chapitre de Sainte-Gudule résigna à l'abbaye de Saint-Bernard son droit de patronat sur le béguinage de Bruxelles [2]; celui de Louvain fut placé sous la surveillance de l'abbé de Villers, qui lui donna des statuts, en janvier 1271 [3]. N'oublions pas de rappeler ici le béguinage de la Royauté, fondé à Nivelles par la reine de France, Marie de Brabant, à la suite de ses démêlés avec le favori de son époux.

Les chapitres de chanoines, perdus pour ainsi dire au milieu de la population toujours grandissante des villes commerçantes de la Belgique, n'avaient plus la même influence qu'autrefois, ou plutôt cette influence avait changé de nature. De morale qu'elle était dans le principe, elle était devenue politique, les prébendes se donnant souvent à des ecclésiastiques recherchés dans les cours, et les biens des chapitres donnant parfois à ces corps (ceux de Nivelles, de Saint-Servais à Maestricht, de Saint-Lambert à Liége, de Notre-Dame-d'Aix, etc.) une importance que l'on pourrait qualifier de territoriale.

Une charte par laquelle Thierri, sire de Heynsberg, et sa femme terminent les différends qui s'étaient élevés entre le chapitre et les habitants de Heynsberg, attribue au premier l'exemption de toute juridiction séculière, l'exemption d'impôts et de corvées, le droit d'asile pour les coupables, le droit de nom-

[1] Statuts approuvés par Jean Ier, le 17 mai 1271. *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 530.

[2] Novembre 1275. *Ibidem.* — Jean Ier donna une charte de protection aux béguines d'Anvers, en décembre 1285 (Mertens et Torfs, t. I, p. 589).

[3] De Ram, *l. c.*, p. 1210.

mer les recteurs des écoles, le droit de diriger l'hôpital, avec le concours des bourgeois les plus prudents, etc. [1].

Ces prérogatives donnaient aux chanoines toute la direction spirituelle de la localité où ils étaient établis. On peut juger s'ils virent avec plaisir les efforts que firent les ordres mendiants, et surtout les frères prêcheurs ou dominicains et les frères mineurs ou récollets, pour dominer les masses au moyen de la prédication et de la confession. Les religieux comptaient parmi eux bien des âmes ardentes et dévouées; cependant le clergé séculier soutint la lutte sans trop de désavantage. Au nombre des professeurs de l'université de Paris qui se distinguèrent au treizième siècle, on cite plusieurs Belges et particulièrement Henri de Gand, le Docteur solennel, qui mourut le 29 juin 1293, à l'âge de 76 ans. Dans sa *Somme théologique*, ce savant prêtre « jette avec profondeur » de pensée et fermeté d'expression les fondements de sa doc- » trine. » En plus d'un endroit, il défend des idées qui semblent appartenir à une époque plus avancée; ici il combat les duels judiciaires; là il prêche la résistance aux gouvernements oppresseurs. D'après lui, « le prince est le chef et le représentant de la grande famille, le défenseur des intérêts de tous et de chacun; il a droit, en conséquence, au respect et à la confiance de ses sujets. Mais si ses ordres viennent à être entachés d'injustice, le premier devoir de ses sujets est d'en solliciter respectueusement la révocation. S'ils ne peuvent l'obtenir, cette révocation, et s'il ne leur reste aucun espoir d'amener le prince à des sentiments plus équitables, ils doivent, plutôt que de se soumettre à une volonté injuste, cesser de lui obéir et procéder à sa déposition [2]. » Nous aurions omis cette citation, si les expressions dont Jean Ier se sert dans sa grande charte de l'an 1292 ne nous en avaient paru un écho.

Siger de Brabant se posa, plus encore que Henri, en adversaire prononcé des ordres mendiants. Le collége de la Sorbonne, où ses œuvres se conservent encore, le compta parmi ses membres;

[1] Charte du 2 février 1290, dans Kremer, *Urkunden zur Geschichte der Herren von Heinsberg*, p. 13.

[2] Voyez l'*Histoire littéraire de France*, t. XX, pp. 144 et suiv.

il fut le chef d'un des deux partis qui s'y disputèrent le pouvoir, de 1272 à 1275. Mais sa brillante carrière fut parsemée d'orages. Si Dante exalte « l'éternelle lumière de Siger, qui, professant dans » la rue de Fouarre, mit en syllogismes d'importantes vérités, » si, en 1306, un autre contemporain le loue d'avoir proclamé que les bonnes lois sont préférables aux bons citoyens, parce que ceux-ci sont toujours accessibles à la corruption, d'autres lui adressèrent le reproche d'hérésie. Lui et Berner de Nivelles, son collègue dans le chapitre de Saint-Martin à Liége, furent accusés de ce crime par l'inquisiteur général pour le royaume de France, le dominicain Simon Du Val, et sommés de comparaître devant lui, à Saint-Quentin (1277 et 1278); Siger s'amenda et devint thomiste (ou partisan de saint Thomas d'Aquin), et néammoins sa réputation ne sortit pas intacte de cette épreuve. Par une erreur plaisante, « Siger de Bramant » est représenté, par un ancien commentateur du Dante, comme un infidèle qui se fait baptiser à la suite d'une vision [1]. En Belgique, son nom, parfaitement oublié, n'est sorti de l'oubli que depuis peu. Quoiqu'il soit devenu doyen de Notre-Dame de Courtrai, rien ne prouve qu'il ait vu le jour dans cette ville ou dans le village voisin de Gulleghem [2]; il appartient plutôt à notre Brabant.

La seconde moitié du treizième siècle vit créer quelques paroisses nouvelles, bâtir de nouveaux oratoires (notamment celle de Roosendael, qui dépendait auparavant de l'église de Nispen, près de Bréda), ériger surtout un nombre infini de chapellenies ou bénéfices, soit dans les villes, soit à la campagne. De ce temps datent les chapellenies castrales de Gaesbeek, de Manage à Seneffe, de Malève, près de Jodoigne, etc. Jean Ier en fonda deux à Bruxelles: celle dite des Trois-Rois à Sainte-Gudule [3], et, en 1292, la chapellenie de Saint-Martin dans l'église de l'hôpital Saint-Jean.

Une sentence du concile de Hanret, dans l'évêché de Liége, fixa les obligations des décimateurs. Elle fut portée à la requête des paroissiens de Perwez, qui s'étaient plaints au doyen du concile

[1] Voyez l'*Histoire littéraire de France*, t. XXI, pp. 96 et suiv.

[2] Consultez le *Messager des sciences historiques*, année 1853, p. 499.

[3] Voir plus haut, p. 176.

et aux clercs de l'archidiacre de l'état de délabrement de la toiture et de la cloche banale de l'église. Une assemblée fut convoquée à Hanret; on y appela toutes les personnes et corporations qui percevaient des dîmes dans la paroisse de Perwez : l'abbé d'Heylissem, le prévôt de Nivelles, l'abbaye de la Ramée, le curé de Notre-Dame de Nivelles, les mambours de l'hôpital de la même ville, le chapelain du château de Perwez, et il fut décidé que tous, à l'exclusion de l'investi ou curé du lieu, devaient contribuer à la restauration du toit et de la cloche (jour de saint Denis, en 1267) [1].

Les idées de charité, qui ont doté la Belgique de tant d'établissements splendidement dotés, conservaient leur ferveur première, et les institutions de bienfaisance se multipliaient à tel point qu'il y en avait jusque dans les moindres bourgades. Les hôpitaux et les hospices des grandes villes ne cessaient de prospérer et de s'enrichir. Celui de Saint-Nicolas à Nivelles obtint du duc Jean I^er^ et du chapitre de Nivelles douze bonniers de bois, près d'Orival, en compensation d'une charrette, « ke li devant » dis hospital avoit chariant et menant liegne es bos » (septembre 1290). Par exception, l'hospice de Saint-Nicolas à Bruxelles se trouvant obéré, les échevins et les jurés de cette ville durent en autoriser le proviseur, Guillaume dit le Monnayeur, à vendre, à titre viager, le revenu de deux à trois prébendes et à réduire à quatorze le nombre des prébendes, jusqu'à l'extinction complète des cinq autres (mars 1263-1264) [2]. Quelques établissements reçurent des statuts, notamment ceux de Bois-le-Duc et de Gheel. Ces statuts, qui émanent, les premiers, de l'évêque de Liége Jean d'Enghien (en date du mois de juillet 1277), les seconds, de l'évêque de Cambrai (en date du mois d'août 1286), sont identiquement les mêmes, et ne contiennent que des prescriptions sur la manière de vivre des frères et des sœurs desservant ces établissements. Seulement il y est déclaré que le temporel de l'hôpital de Bois-le-Duc serait administré par quatre laïques zélés, élus par l'autorité pontificale, du consentement des échevins et

[1] *Cartulaire de l'abbaye d'Heylissem.*

[2] *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 97.

des jurés de la ville, et que l'hôpital de Gheel serait confié à deux personnes élues à cette fin. Dans ce dernier, qui devait son origine à Henri Berthout, sire de Gheel, on ne pouvait admettre que des habitants du bourg et de quelques localités voisines, sauf en cas de maladie [1].

La lèpre, ce fléau terrible dont les croisades avaient frappé l'Europe, provoquait partout des mesures préservatrices. Relégués à l'écart, les lépreux devenaient un objet d'horreur pour leurs concitoyens, qui, néanmoins, s'efforçaient d'améliorer leur position en enrichissant les asiles où ils étaient reçus. Au mois de décembre 1265, l'amman, les échevins et les jurés de Bruxelles décidèrent que les étrangers ne seraient admis dans la léproserie de Saint-Pierre d'Obbrussel qu'en payant quarante sous pour leur pitance, et à la condition de se procurer les vêtements, les chaussures et les literies qui leur seraient nécessaires. Jean Ier garantit aux lépreux de Bruxelles la possession de leurs demeures, qui étaient entourées de haies et de fossés, et se déclara leur avoué [2]; puis il ordonna à ses officiers de les protéger et de concourir au besoin à faire payer ce qui leur était dû, sous peine d'encourir son indignation [3].

La question de l'entretien des enfants abandonnés faisait déjà, à cette époque, l'objet d'un différend entre quelques villages et les monastères qui s'y trouvaient et à la porte desquels on avait l'habitude de déposer ces pauvres créatures. A la suite d'un fait de ce genre, un débat surgit entre l'abbaye de la Ramée et les habitants de Jauchelette. G., curé de Thorembais-les-Béguines, déclara, après une enquête minutieuse, que ni l'abbaye, ni les couvents d'Aywières, de Florival, de Valduc, de Lérines et de la Ramée n'étaient dans l'habitude de supporter cette charge, mais qu'elle incombait uniquement à la paroisse du lieu où l'enfant était exposé [4].

[1] *Opera diplomatica*, t. III, p. 134, et t. IV, p. 416.

[2] Diplome daté du Val-Duchesse, le 3 mars 1269-1270. *Opera diplomatica*, t. III, p. 605.

[3] 4 décembre 1270. *Ibidem.* — *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 428.

[4] Acte du jeudi après la nativité de saint Jean-Baptiste, en 1263. Schayes, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie*, t. XI, p. 65.

Rien ne témoigne davantage du développement excessif que prirent alors les idées charitables que l'accroissement de la dotation des menses du Saint-Esprit ou tables des pauvres des paroisses. En quelques années, ces institutions, dont l'origine précise n'est pas connue, se multiplièrent à tel point qu'il en exista une dans chaque paroisse, à peu d'exceptions près. Celle de la paroisse de Sainte-Gudule à Bruxelles, une des plus riches qui existent, doit s'être organisée peu de temps avant l'avénement du duc Jean Ier, car aucun legs constitué en sa faveur n'est antérieur à l'année 1259 [1].

III.

Les préoccupations qui assiégeaient chacun des princes belges, et surtout leurs querelles à propos du Limbourg, de la Flandre impériale et d'autres territoires, ne leur permirent jamais de songer sérieusement à marcher au secours de la terre sainte, où le dernier abri des chrétiens, la ville de Saint-Jean-d'Acre, retomba enfin entre les mains des mahométans. Ce désastre réveilla pour quelque temps les esprits, sans pourtant amener de résultat, et bientôt la Palestine fut de nouveau oubliée. Un synode fut convoquée par l'archevêque de Reims en janvier 1291-1292, mais sans aboutir. En 1288, Florent de Hainaut, le frère du comte Jean d'Avesnes, avait promis à Alix, comtesse de Blois, de partir pour l'Orient et d'y servir en son nom, pendant une année, avec quatre autres chevaliers, moyennant le payement de deux mille cinq cents livres [2]; cet engagement, pas plus que mainte disposition testamentaire dont nous avons eu occasion de faire mention, ne fut d'une grande utilité. Il aurait fallu d'autres efforts pour résister à la puissance des califes ou pour l'amoindrir.

Les croisades, entreprises ou projetées, étaient l'occasion d'im-

[1] *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 301.

[2] Du Chesne, *Histoire de la maison de Chastillon*, Preuves, p. 68.

positions qui pesaient sur le clergé et qui consistaient ordinairement en un dixième du revenu des biens ecclésiastiques. On en leva un en 1266, ainsi qu'il résulte d'une charte du roi Louis IX, relative à l'exemption de ces sortes d'impositions dont jouissait l'hôpital annexé à l'abbaye d'Affligliem, en vertu d'une bulle du pape Alexandre IV, datée d'Anagni, le 4 mars 1250 [1]. Dix ans plus tard, le pape accorda au comte Guy de Dampierre le produit d'un autre décime à lever dans le diocèse de Cambrai et dans la partie des évêchés d'Arras, de Tournai, de Liége et d'Utrecht où il possédait des domaines. Cette taxe, qui devait subvenir aux frais d'une expédition projetée pour la délivrance du saint sépulcre, avait déjà rapporté, en 1286, dans le diocèse de Cambrai seul, la somme de trente-neuf mille livres tournois [2]. Elle se percevait encore en cette année, et le chapitre de Sainte-Gudule en déclara exempts les petits chanoines ou chanoines du second chapitre de la même église, à cause de leur pauvreté.

En 1286-1287, l'évêque de Tusculum, Jean Boccamazza, vint en Allemagne comme légat *à latere* du pape Urbain IV, et demanda pour le saint-siége un décime, ou dixième des revenus du clergé. Un concile s'étant réuni à Wurzbourg, il s'y manifesta une forte opposition contre les réclamations du pape; le légat, accablé d'invectives, se retira sans avoir rien obtenu, « et nous » espérons bien, dit un historien contemporain [3], qu'il n'y revien» dra pas. » Les archevêques de Cologne et de Trèves, et le frère mineur Conrad de Tubingen, évêque de Toul, se distinguèrent par leur ardeur à défendre les immunités du clergé allemand.

Les demandes continuelles d'argent, que l'on adressait au clergé, tantôt au nom de l'autorité temporelle, tantôt au nom des autorités spirituelles : le souverain pontife, les légats, les évêques, les doyens, provoquaient un mécontentement très-vif, des procès sans nombre. L'abus que l'on faisait de l'arme de l'excommunication en annulait de plus en plus l'efficacité, et rien

[1] *Cartulaire d'Affligliem.*

[2] Delepierre, p. xcii.

[3] Godefroid d'Ensmingen, qui mourut vers l'an 1300. *Histoire littéraire de France*, t. XXI, p. 92.

ne prouve que les Brabançons aient beaucoup souffert des nombreuses sentences d'interdit qui furent comminées contre eux [1]. En réalité, l'esprit religieux, en Belgique comme dans le restant de la catholicité, parut faiblir plutôt que croître dans les dernières années du treizième siècle.

Les idées de tolérance, à l'égard des Israélites, se répandaient de plus en plus. Jean Ier nourrissait envers eux les mêmes sentiments qu'envers les Lombards, les Cahorsins, si généralement détestés. Ce fut à sa sollicitation que le roi de France, Philippe le Hardi, affranchit Abraham de Faloie, et sa « menie », c'est-à-dire ses serviteurs ou ceux qui vivaient à ses dépens, de la taille de soixante mille livres qu'il avait imposée sur les juifs du royaume [2].

Quelques prélats essayèrent de raffermir la discipline, en convoquant des synodes provinciaux ou diocésains, mais leurs tentatives, à une époque de guerres et de discordes continuelles, ne pouvaient aboutir que difficilement. On s'y réunissait pour résoudre quelques questions de détail, mais on n'abordait aucune discussion importante [3].

C'est en 1285 que, pour la première fois, se font jour des germes de discorde dans cette abbaye de Villers, auparavant renommée par l'ardente piété de ses religieux. Les uns choisirent pour abbé Henri de Melsbroeck, abbé de Saint-Bernard, l'un des ambassadeurs qui avaient négocié le mariage du fils de Jean Ier avec la princesse d'Angleterre, mort le 22 mars 1296, en odeur de sainteté [4]; d'autres moines préférèrent Robert de Blocquerie, qui l'emporta et se montra très-sévère à l'égard de ses subordonnés. Dans les villes, la grande querelle du clergé

[1] En 1294, à la suite de quelques débats de peu d'importance, l'Église de Liége avait de nouveau jeté l'interdit sur le duché.

[2] Acte daté du bois de Vincennes, le lundi avant Pâques fleuries, en 1282-1283. Beugnot, *Les Olim.*, t. II, p. 218.

[3] Synode de Cologne, de 1281, sous la présidence de Sifrid (Hartzheim, *Concilia Germaniæ*, t. III, p. 657). — Synode de Liége, de l'an 1287 (Martene, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, col. 829. — Hartzheim, *l. c.*, p. 684).

[4] Sanderus, *Coenobiographia abbatiae S. Bernardi*, p. 3.

séculier et des ordres mendiants divisait les ecclésiastiques, et fournissait aux poëtes l'occasion de lancer maint brocard contre ceux-ci, qu'ils traitaient de trompeurs et d'hypocrites [1].

Plusieurs incidents signalent, dans nos populations, quelques velléités d'antagonisme contre les communautés religieuses : en l'année 1262, les habitants de Tervueren, mécontents de ce que les Prémontrés de Parc avaient entouré d'un fossé leur bois, à Vossem, au préjudice de leurs droits d'usage dans ce bois, comblèrent ce fossé; il s'ensuivit un long procès, qui se termina par un jugement que rendirent en faveur de l'abbaye les tuteurs ou régents du duché, Henri, évêque de Liége, et le comte de Gueldre, son frère [2]. En 1280, le sang coula dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers, qui dut être réconcilié, comme nous l'apprend une charte émanant de Jean *Canis* ou Le Chien, doyen de Saint-Rombaud, chapelain de l'évêque [3].

En terminant ce chapitre, ajoutons que le culte voué à la Vierge se répandit alors de plus en plus. Selon la tradition, ce serait en l'année 1267 qu'une statue miraculeuse de la Vierge fut envoyée à Hal, en vertu des dispositions testamentaires de Mathilde de Brabant, comtesse de Hollande. D'après une enquête faite au mois d'octobre 1304, l'église de Lombeek-Notre-Dame attirait à cette époque de nombreux pèlerins [4]. Sainte Gertrude, la patronne de Nivelles, était toujours en grand honneur parmi les Brabançons, qui avaient l'habitude de boire, « pour l'amour de sainte Gertrude » (*Sinte Gertruyde minne*). Cette coutume fut, dit-on, miraculeusement enseignée à un chevalier de Sichem, peu de temps avant la bataille de Woeringen. Une femme, vêtue comme une étrangère, lui apparut la nuit et lui annonça que le combat lui serait toujours favorable, lorsqu'il aurait soin de proposer cette santé. Un seul des camarades du chevalier osa se moquer de

[1] Voyez particulièrement Philippe Mouskés, v. 29642 et suiv., et le *Roman du Renard couronné* (Dinaux, *Trouvères de la Flandre et du Tournésis*, p. 356.)

[2] *Annales Parcenses*, dans Pertz, *Monumenta, Scriptores*, t. XVI, p. 607.

[3] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel*, f° 143.

[4] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 267.

son récit, mais il périt dans la bataille, ce qu'on ne manqua pas d'attribuer à la colère divine [1].

CHAPITRE XIV.

SCIENCES, LETTRES ET ARTS.

I.

Nous avons déjà eu occasion de signaler les nombreux écrivains qui, au treizième siècle, vouèrent leurs loisirs à l'étude de la théologie et de la métaphysique. Tous, jusqu'aux plus célèbres, consumèrent leurs veilles dans de longues subtilités et vouèrent une admiration peu intelligente à Aristote. Reconnaissons cependant que leurs sentiments de justice, développés par la religion et la philosophie, les conduisirent parfois à l'affirmation de grands principes de liberté. Pour cette époque, nous ne pouvons citer aucun savant brabançon de premier ordre : le plus célèbre de tous, Thomas de Cantimpré, l'auteur du traité *de Apibus*, d'une biographie de Jean, le premier abbé du monastère où Thomas prit l'habit religieux; d'une vie de sainte Lutgarde, sainte avec laquelle il entretint des relations très-suivies; de vers latins en l'honneur du bienheureux Jordan, ne sortit pas de la médiocrité, et appartient d'ailleurs à la première plutôt qu'à la seconde moitié du siècle. D'autres sont à peine connus : un Gérard d'Anvers vécut en France et composa, à la demande de l'évêque de Clermont, une *Biblia tabulata*, qu'il dédia au pape Grégoire X et dont le manuscrit se conservait, selon Foppens, dans la bibliothèque de

[1] Geldolphe A-Ryckel, *Historia S. Gertrudis*, p. 447.

l'église Saint-Jean de Maestricht [1]. Un moine d'Afflighem, nommé Guillaume, et qui devint prieur de Frasnes en 1298, écrivit, en vers flamands, une vie de sainte Lutgarde, traduite de Cantimpré, et une version latine d'un recueil de visions qu'avait composé, en flamand, une religieuse de l'époque [2]. Un autre Guillaume, dit de Malines, religieux dans le même monastère, fut choisi, en l'an 1277, pour abbé de Saint-Trond, non sans rencontrer une vive opposition, parce que c'était un enfant illégitime de la maison de Berthout; il laissa la réputation d'un savant laborieux, quoiqu'on n'ait conservé de lui qu'une légende de la bienheureuse Béatrix, prieure de Nazareth, près de Lierre, traduction latine d'un texte en langue vulgaire [3]. Afflighem constituait alors un vif foyer d'activité littéraire. Là vécurent Gérard d'Afflighem, de qui on conservait à Parc un traité sur le mariage; Simon, auteur de sermons; Henri de Bruxelles, qui écrivit sur l'astrolabe et le comput [4].

Moins favorisées que la théologie, les sciences d'observation restaient négligées : la chimie était abandonnée aux empiriques, l'astronomie n'obtenait quelque faveur que grâce à l'astrologie, les mathématiques demeuraient dans l'enfance. On commençait toutefois à entourer de considération les médecins, à cause de la dépendance où les plus puissants se trouvaient vis-à-vis d'eux, et plus d'une charte de la duchesse Aleyde fut passée en présence de son *physicien* [5]. Dans les hôpitaux, lors des épidémies, à la

[1] Foppens, *Bibliotheca belgica*, t. I, p. 544.

[2] Goethals, *Histoire des lettres, des sciences et des arts en Belgique*, t. III, p. 41.

[3] *Ibidem*, t. I, p. 45.

[4] Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiæ*, t. I.

[5] Pierre d'Osterciele, médecin de l'évêque de Cambrai, obtint de son maître le patronat de l'église de Corbeek, près de Louvain, patronat qu'il abandonna, en 1258, à l'abbaye de Saint-Michel, moyennant une pension viagère de six livres moins quarante deniers. *Cartulaire de l'abbaye*, f° 38.

Maître Siger, physicien de la duchesse Aleyde, est cité dans un diplôme de l'année 1261, en faveur de Parc-les-Dames. Au mois de décembre 1271, Walter d'Arras (*de Atrebato*), physicien, donne à l'abbaye d'Afflighem cent vingt livres, pour acheter des biens, et de plus une rente annuelle de vingt livres. *Cartulaire d'Afflighem*, t. III, f° 141.

guerre, les soins des hommes de l'art devenaient de plus en plus indispensables [1]. Mais les véritables savants, les écrivains scientifiques se trouvaient parmi les juifs, à qui leurs nombreuses relations avec le midi de l'Europe permettaient de profiter des travaux des grandes écoles des pays arabes : Séville, Fez, le Caire, Damas, Bagdad. Un membre de cette tribu proscrite, Hagins le Juif, traduisit de la langue hébraïque en français quelques livres d'astrologie; il acheva l'ouvrage intitulé *le Principe de la Sagesse*, à Malines, « en la maison sire Henri Bate (il faut lire probablement Bote), » en 1273, le lendemain de la Saint-Thomas apôtre, ou 22 décembre [2].

Par rapport à la littérature vulgaire, le Brabant se trouvait dans une position tout à fait exceptionnelle. Dans la plus grande partie du duché régnait le dialecte flamand, tandis que le roman ou français était parlé dans les bailliages de Nivelles et de Jodoigne. Le Limbourg, dans son étendue si restreinte, se divisait de la même manière : on y trouvait une partie wallonne ou gauloise (Limbourg, Sprimont, etc.) et une partie teutonique (Fauquemont, Roldue); ici le langage, de même qu'à Maestricht, à Aix, à Cologne, s'éloignait du flamand pour se rapprocher du haut allemand. Cette variété présentait, à côté de quelques avantages, de grands désagréments. Le principal de ces derniers, c'était un manque d'unité qui pouvait avoir de fâcheuses conséquences politiques : les populations teutoniques tendaient à se lier de plus en plus avec la Gueldre, la Hollande et la Flandre; les parties romanes gravitaient nécessairement vers le Hainaut et le pays de Liége. La scission était imminente; elle ne fut évitée, selon toute apparence, que grâce à l'attachement des Brabançons pour leurs ducs et leur gouvernement paternel. D'un autre côté, la pluralité des langues, en Brabant, et la situation de ce pays aux limites extrêmes des races germanique et latine, lui assurèrent des relations étendues avec l'une et l'autre, et le transformèrent,

[1] Le *Compte de l'amman Lenken* mentionne un payement de vingt sous : *magistro Egidio sananti vulnera Johannis forestarii de Levedale.*

[2] *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 499. — *Hackinus judeus* est cité dans le *Compte de Lenken.*

en quelque sorte, en un terrain neutre, où vint s'éteindre et s'amortir leur antagonisme naturel.

Le latin, la langue de l'Église, continuait à être préféré par les hommes d'étude et, à la fin du treizième siècle, devant la plupart des échevinages, les actes se passaient encore dans cet idiome; mais il ne tarda pas à rencontrer des rivalités redoutables. Le français, grâce à l'éclat qui entoura la cour de Philippe-Auguste et de saint Louis et celle des rois normands d'Angleterre, grâce aux nombreux trouvères qui s'en servirent, se parla bientôt dans tous les palais de l'Europe catholique (sauf en Allemagne).

C'est en français que Jean Ier et Florent de Hollande correspondaient avec le roi d'Angleterre, Édouard Ier. Dans son roman de *Berte aux Grans piés*, le poëte Adenez nous apprend que notre aristocratie s'entourait de serviteurs connaissant cet idiome, afin que l'usage en devînt familier à leurs enfants :

> Tout droit à celui temps que je eis vous devis
> Avoit une coustume ens el tyois païs
> Que tout li grant seignor, li conte et li marchis
> Avoient, entour ans, gent françoise tout dis
> Pour aprendre françois leurs filles et leurs fils [1].

Vers l'an 1200, on commença à employer le français dans les actes publics. En Brabant, cette innovation ne s'introduisit que pendant le règne de Henri III et de Jean Ier [2]; déjà, dans les dernières années du règne de notre héros, plusieurs échevinages rédigeaient leurs actes en français, tandis que ceux du pays flamand n'acceptèrent l'usage du flamand qu'un peu plus tard, sous Jean II [3]. C'est aussi sous Jean Ier qu'on rencontre les premiers diplômes flamands qui nous aient été conservés : une déclaration relative à l'usage

[1] Dinaux, *Les Trouvères de la Flandre et du Tournésis.*

[2] Citons ici, comme le plus ancien exemple de l'usage diplomatique du français en Brabant, un acte de l'année 1253, par lequel Henri III promet au chapitre de Nivelles de réprimer les vexations dont ce corps avait été la victime. *Cartulaire du chapitre.*

[3] Voyez l'*Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 58. — A Nivelles, vers l'an 1280, le français était déjà l'idiome préféré pour les actes.

de quelques pâtures à Nederockerzeel, de l'an 1275, et la donation à l'hôpital Saint-Jean, de Bruxelles, d'une dîme à Bodeghem, en 1277 [1].

En Allemagne, on ne rencontre pas d'acte public antérieur au règne de Rodolphe de Habsbourg, qui soit rédigé dans la langue germanique [2]. Du même temps datent les premières traductions dans cet idiome, qui avait déjà une littérature florissante. Un frère dominicain, Herman de Luxembourg, fit ce travail pour la règle de l'ordre, en 1276, à la prière de l'abbesse de Marienthal, Yolende de Vianden. Il écrivit en vers sur cette matière si aride; il est vrai qu'il n'avait que vingt-six ans, que sa jeune intelligence n'était pas encore fatiguée par l'âge [3].

La littérature proprement dite fleurit alors d'un éclat sans pareil à la cour de nos ducs. Poëtes eux-mêmes, les princes belges se plurent à l'envi à encourager leurs rivaux en poésie. En Flandre, Guillaume et Guy de Dampierre, ces fils préférés de Marguerite de Constantinople, mais surtout le premier, dont la mort prématurée et tragique fut pleurée par les trouvères; en Brabant, Henri III et ses fils, Jean et Godefroid, furent exaltés comme des bienfaiteurs généreux.

Il faudrait un volume pour énumérer tous les joyaux dont s'enrichit, au treizième siècle, notre couronne poétique : Cambrai, l'Artois, la Flandre et le Hainaut eurent chacun leur école, leur série de trouvères, et la Belgique méridionale devint en quelque sorte le centre littéraire de la langue d'oil. Le Brabant suivit, mais non pas aussitôt et aussi brillamment, la même impulsion que les provinces voisines. Au commencement du douzième siècle, une princesse de la famille de Louvain avait laissé un nom cher aux poëtes : je veux parler d'Aleyde, fille de Godefroid Ier, et femme du roi d'Angleterre, Henri II dit Beauclerc.

Avec Henri III s'ouvre une période nouvelle. On a conservé de ce prince des chansons qui, par leur caractère, se rattachent à

[1] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 204, et t. III, p. 148. — Serrure, *Vaderlandsche Museum*, t. II, p. 242.

[2] Collection de Léber, t. XIV, p. 39.

[3] Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. V, p. 212.

cette poésie galante et légère que les troubadours avaient mise en honneur. « La première, dit Fauchet [1], est un dialogue adressé à Gilbert de Berneville, qu'il interroge pour savoir s'il doit quitter l'amour d'une femme qui l'a délaissée; l'autre monstre qu'il n'étoit pas fort loyal en amour et prenoit où il pouvoit. »

Henri fut le protecteur d'un des plus féconds écrivains du temps : Adenez, c'est-à-dire Adam, surnommé le Roi, non, sans doute, parce qu'il était le chef des ménestrels ou le roi d'armes de son maître, comme le dit Fauchet, mais parce qu'il appartenait à la famille bruxelloise des De Coninck ou le Roi (en latin *Rex*) [2]. Adenez lui-même nous apprend ce qu'il dut au duc, dans ces vers pleins de grâce :

> Menestrès au bon duc Henri
> Fui; cil m'aleva et norri
> Et me fit mon mestier apprendre.

Après la mort de son premier bienfaiteur, il reçut de ses fils les mêmes marques de bienveillance :

> Lui (Jean 1er) et monsignour Godefroit
> Maintes fois m'ont gardé de froit,

dit-il encore dans son naïf langage. Il les quitta cependant et s'attacha de préférence à Guy de Dampierre, près de qui on le trouve, en Italie, en 1270 et 1271, sous le nom d'Adam le ménestrel [3], et dont il accompagnait encore la cour en 1296. Marie de Brabant, la seconde femme du roi de France, Philippe le Hardi, le compta aussi parmi ses courtisans. Ce fut dans son

[1] *Poëtes français*, p. 574, cité par M. Van Hasselt, *Essai sur l'histoire de la poésie française en Belgique*, p. 81. (*Mémoires couronnés de l'Académie de Bruxelles*, t. XIII.)

[2] Cette famille donna à Bruxelles plusieurs échevins au treizième siècle, notamment Arnoul Coninck (de 1260 à 1269) et Guillaume Vandensteenwege dit *Rex* (de 1258 à 1294), qui fut élevé à la dignité de chevalier. Henri III protégea encore Perrin d'Angecourt, d'Arras, qui lui adressa une de ses chansons. Dinaux, *Les trouvères artésiens*, p. 360.

[3] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. II, p. 286.

palais qu'Adenez recueillit de la bouche de Blanche de France, veuve de l'infant de Castille Fernand de La Cerda, la tradition mauresque ou espagnole qui fait le fond du roman de Cléomadès. Une miniature du temps, qui se trouve à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, représente le poëte, sa viole en main, écoutant le récit de Blanche, en présence de Marie de Brabant et de Mathilde d'Artois, couchées sur un lit de parade. Adenez est reconnaissable à son rebec, les trois princesses, aux armoiries dont leurs robes sont ornées [1].

Adenez écrivit successivement quatre grands récits chevaleresques : *les Enfances Ogier*, *Berthe aux grans piés*, *Bueves de Comarchis* et *Cléomadès*. Quand il écrivit le premier, ce fut pour répondre aux désirs du comte Guy et il en adressa à la jeune reine de France une copie, où il se qualifie de *roi* Adan. Ogier et Berthe sont deux personnages du grand cycle carlovingien, et Bueves se rattache à la légende, si populaire à cette époque, de Guillaume au cort né. On a remarqué que notre poëte semble avoir voulu raviver de vieilles traditions dont on commençait à se lasser et qui ne tardèrent pas, malgré ses efforts, à tomber dans l'oubli. Aux longues épopées succédèrent de non moins longs traités de morale, et bientôt la voix du poëte s'éteignit au milieu des guerres qui couvrirent de sang et de ruines l'Europe occidentale, pendant les longues querelles de la France et de l'Angleterre.

Adenez avait fait une étude approfondie de toutes les délicatesses du dialecte de l'Ile de France. Nulle part, de l'aveu des critiques, la langue et l'orthographe du temps ne se présentent avec plus de netteté et d'élégance que dans ses œuvres. Ce poëte était, à ce qu'il semble, doué d'un esprit délicat et d'un caractère facile, quoiqu'on soit en droit de lui reprocher de dénigrer ceux dont il a imité les travaux. « On peut dire de luy, ainsi s'exprime » Fauchet, qu'il fut facile rymeur autant qu'autre de son temps, » mais il est fâcheux en répétition. » Suivant un autre critique [2],

[1] *Histoire littéraire de la France*, t. XX, pp. 675-718. — Van Hasselt, *l. c.*, p. 82.

[2] *Histoire littéraire de la France*, l. c. — De Reiffenberg, *Philippe Mouskés*, t. I, p. CLVIII.

le fond de sa narration est d'autant moins poétique que son expression semble l'être davantage. Sa fécondité cache une absence complète d'idées et de sentiments.

Outre Adenez, la cour ducale du Brabant comptait plusieurs ménestrels, et entre autres, les ménestrels Tassin, Boidin et Estnol le Sot, qui sont cités dans un *Compte de la dépense du comté de Flandre*, de l'an 1277.

Jean Ier a pris place parmi les *minnesingers* de l'Allemagne, grâce à neuf compositions qui nous ont été conservées dans le dialecte souabe, l'une des branches du haut allemand qui se rapproche le plus du flamand. Le fond de ces poésies, auxquelles M. Willems a rendu leur forme primitive, est emprunté tout entier à ces pastourelles provençales éternellement consacrées à chanter les joies et les soucis des amoureux. Jean Ier cherche moins à briller par le fond que par la forme, par l'harmonie du rhythme, la cadence et la coupe heureuse des vers et des strophes. Comme trouvère, il reste bien au-dessous de Conon de Béthune, dont il n'atteint pas la finesse, et de Thibaud de Champagne, dont il ne possède ni l'imagination, ni la fécondité. Ces neuf chansons sont toutes consacrées à la louange des dames et à solliciter leurs bontés pour le poëte. A en juger par les nombreux bâtards que le duc laissa, on peut supposer que ses désirs ne rencontrèrent d'ordinaire qu'une assez faible résistance [1].

La littérature flamande était alors à son apogée. C'était l'époque de Van Maerlant, cette grande figure du treizième siècle, philosophe et pamphlétaire, écrivain infatigable et profond penseur. Le Brabant ne produisit à cette époque aucun nom qui pût prétendre au même rang; la couronne dont notre duché devait s'orner pendant la génération suivante n'était pas encore préparée. On doit attribuer sans doute à la prédilection marquée du duc Jean pour les idiomes germaniques l'apparition des épopées savantes dont la langue flamande s'enrichit alors et, d'un autre côté, elle con-

[1] Ces appréciations sont empruntées à M. Vanden Berghe, *Dissertatio inauguralis de Joanne primo*, p. 77. — Willems a publié les chansons de Jean Ier dans ses *Oude vlaemsche liederen*, et, d'après lui, M. De Bruyn les a reproduites à la fin de l'ouvrage intitulé : *Histoire du règne de Jean Ier*.

tribua, pour ainsi dire, à éteindre dans son germe le goût des Brabançons pour les poëmes en langue d'oil; vinrent ensuite les discordes civiles, au milieu desquelles toutes les lyres se turent.

Il semble que l'étude de l'histoire aurait dû se développer à mesure que les événements dont la Belgique était le théâtre acquéraient plus d'importance. Mais, parmi les écrivains contemporains de Jean Ier, il n'en est presque aucun qui ait une certaine valeur. Jean de Thielrode, Baudouin de Ninove et Baudouin d'Avesnes méritent seuls une mention. Thielrode était moine à l'abbaye de Saint-Bavon de Gand, et vivait encore en l'an 1298; ce qu'il n'a pas copié ailleurs se réduit à peu de chose et prouve qu'il ne s'est pas trompé en se reconnaissant faible d'esprit. Baudouin, prémontré de Ninove, qui mourut vers l'année 1294, dans un âge très-avancé, est plus intéressant, quoique fort concis et d'une crédulité peu commune. Baudouin d'Avesnes, dans ses chroniques, se borne à parler de généalogies et ne pousse l'histoire des princes belges que jusqu'à l'épisode de Marie de Brabant [1].

Aucun de ces trois noms n'appartient à notre duché, tandis que par une coïncidence remarquable, on y vit naître, à cette époque dont nous venons de déplorer la stérilité sous ce rapport, toute une pléiade d'historiens, recommandables par la valeur réelle de leurs travaux et les qualités de leur style.

Jean de Hocsem ou Hoxem peut être regardé comme Brabançon, car il naquit au hameau dont il porte le nom, dans la paroisse de Hougarde, domaine liégeois qui était entièrement enclavé dans les États de Jean Ier, et qui en fit longtemps partie. Comme Jean naquit au mois de février, en 1278 [2], et qu'il n'avait que seize ans lorsque le duc mourut, il a pu voir, ou entendre raconter par des témoins oculaires, la plupart des événements dont il parle, son récit ne commençant qu'avec l'épiscopat de Henri de Gueldre. Parmi les historiens liégeois, Jean de Warnant, surnommé *Presbyter* ou le Prêtre, écrivain aussi recommandable, mais dont la biographie nous est pour ainsi dire inconnue, décrit la même

[1] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2me série, t. IX, p 265.

[2] Chapeauville, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, p. 272.

période. Quant à Jean d'Outre-Meuse, c'est un feu follet dont nous nous sommes écartés autant que possible.

Hoesem et Warnant écrivirent en latin et en prose, tandis que trois Brabançons, leurs contemporains, Van Heelu, Van Velthem et Van Boendaele, ont tous trois adopté la langue flamande et la forme métrique. Le premier, dont le poëme fut si longtemps désiré par tous les amis de notre histoire, a été publié avec un soin infini par le savant Willems, dont le travail a été notre principal guide. Jean Van Heelu ou Van Leeuw, ainsi appelé, sans doute, parce qu'il naquit dans la petite ville de Léau, ou au village de Heelen qui l'avoisine, était frère, c'est-à-dire, selon l'opinion commune, chevalier de l'ordre teutonique, et peut-être attaché à la commanderie de Becquevoort, non loin de Diest. Il se trouva à la bataille de Woeringen, et la description qu'il en a laissée mérite une entière confiance, sauf peut-être qu'il s'attache trop aux exploits des Brabançons, ses compatriotes, partialité bien excusable et qui ne le rend pas injuste pour les ennemis de son prince. Il écrivit, suivant son propre témoignage, dans le but de plaire à la princesse Marguerite d'Angleterre, femme de Jean II, et afin que le désir de connaître les exploits de son beau-père, décidât la princesse à apprendre la langue flamande [1].

Van Velthem est moins positif et moins scrupuleux que Van Heelu, à qui il emprunte parfois des chapitres entiers. Tandis que le chantre de Woeringen ne sort jamais des événements authentiques, son imitateur se permet de fréquentes excursions dans le domaine de l'imagination. Il accepte tout ce qu'il rencontre et il entremêle, sans beaucoup de discernement, les guerres, les miracles, les événements météorologiques et les scènes de roman, de manière à dérouter constamment le lecteur. C'est une circonstance fâcheuse, car son *Miroir* abonde en particularités que l'on ne trouve que là. Louis Van Velthem était ecclésiastique; il desservait, en 1304, une chapellenie à Sichem et devint, plus tard, le pasteur du lieu dont le nom est resté attaché au sien.

Nous dirons peu de chose de Jean Van Boendale. Les *Bra-*

[1] Willems, Introduction au poëme de *Van Heelu*, pp. 1 et suiv.

bantsche Yeesten, qu'il commença en l'an 1318, donnent à peine sur Jean Ier quelques détails nouveaux. Ce personnage, dont la biographie n'a été éclaircie que tout récemment, par MM. Van Even et Génard, naquit à Tervueren, vers l'année 1280. Il devint clerc, c'est-à-dire secrétaire de la ville d'Anvers et, en cette qualité, assista, en 1312, à l'assemblée des états de Brabant qui se tint à Cortenberg; il mourut, selon les uns, en l'année 1351, selon les autres, en 1363, après avoir écrit un grand nombre de poésies. « Historien consciencieux et exact, moraliste sévère, » écrivain élégant, Boendale occupe une place éminente dans la » littérature flamande [1]. »

II.

Celui des arts auquel on peut donner la première place, car au mérite de l'utilité il joint celui de comporter les dimensions les plus splendides et les plus considérables, l'architecture, continua, pendant la seconde moitié du treizième siècle à marcher dans la voie où elle était entrée pendant les années précédentes. Le style ogival se répandit de plus en plus en Belgique, détrônant partout l'art roman, dont les derniers adeptes n'eurent bientôt plus de sectateurs.

Les monastères, paraît-il, persistèrent à garder les vieilles formes, les types consacrés par la tradition et par l'usage. Villers et Parc, près de Louvain, en offrent des exemples frappants. Dans l'église de la première de ces abbayes, l'art ancien domine encore l'art nouveau. Jusque dans les parties les plus élevées et par conséquent les plus récentes du temple, des arcades cintrées se dessinent. Et cependant, par l'époque de sa construction, l'église de Villers appartient surtout au deuxième et au troisième tiers du treizième siècle. Si, en 1243 et en 1252, Boniface, évêque de Lausanne, put déjà y consacrer des autels, à proximité de l'entrée de la tour, l'achèvement de l'édifice n'eut lieu que quinze

[1] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 418.

à vingt ans plus tard. Le 3 mai 1267, une croix de fer, argentée, fut placée sur le pignon de la façade vers l'ouest ou façade principale, et, le 15 juillet 1275, on en érigea une autre, entièrement dorée, au sommet de la tour ou clocher qui surmontait le chalcidique. L'une et l'autre de ces croix avaient été préalablement munies de reliques [1].

Quant à l'église de Parc, on y travaillait encore en 1293 et elle ne fut achevée qu'en 1297. Cet édifice ayant été entièrement modernisé au siècle dernier, on ne pourrait plus juger de son état ancien, si un laborieux écrivain n'en avait récemment donné une bonne description. « A l'exception de la voûte, elle était en-
» tièrement construite dans le style le plus pur. A la différence
» du chœur et des transsepts, qui étaient en pierre brune, la nef
» principale était en grès blanc appareillé avec soin. A l'extérieur,
» les murs étaient ornés d'un double rang d'arcades simulées,
» encadrant, tant en bas qu'en haut, sept fenêtres cintrées. Ces
» arcades étaient formées de deux cintres retombant au milieu
» sur une console. Une belle porte romane donnait accès dans
» l'église. Un portique dans le même style, et dont le cintre
» encadre un arc trilobé que soutiennent des colonnettes, se voit
» encore de nos jours à la gauche de l'entrée principale. Quant à
» l'intérieur du vaisseau, il était divisé en trois nefs par douze
» colonnes qui correspondaient à autant de pilastres engagés
» dans les murs. Ces pilastres, dont quelques-uns existent encore,
» peuvent nous donner une idée des colonnes; ils sont formés
» d'un fût de cinq mètres de hauteur, cantonné de quatre co-
» lonnes effilées, et l'ensemble a une largeur d'environ un
» mètre [2]. »

Les bâtiments conventuels de Parc, auxquels on travailla à la même époque, en 1293 et 1294, appartenaient au style roman le plus sévère, « comme on peut juger par ce qui en reste,
» dit l'auteur que nous venons de citer. De petites fenêtres car-
» rées, divisées par une colonnette romane éclairaient le dortoir,

[1] Wauters, l'*Ancienne abbaye de Villers*, p. 86.

[2] Raymaekers, *l. c.*, p. 31.

» tandis que le rez de chaussée (le cloître) recevait la lumière » par de grandes baies garnies de rosaces, de deux mètres quarante centimètres de diamètre. » On ne doit donc pas s'étonner si le plein cintre apparaît encore dans le beau réfectoire de Villers, qui porte évidemment le cachet de l'art ogival primaire.

Dans ce style, les édifices s'exhaussent, les voûtes, élancées et à nervures croisées, semblent s'élever au ciel; les piliers disparaissent pour faire place à des colonnes cylindriques, couronnées de chapiteaux à crochets; les fenêtres sont lancéolées et souvent groupées par deux ou par trois. Autour du chœur rayonnent des chapelles, et d'énormes arcs-boutants soutiennent, vers l'extérieur, la partie supérieure des murs. Intérieurement, au-dessus des colonnes, règne un triforium à colonnettes cylindriques et portant des arceaux lancéolés ou trilobés. Les quatre feuilles et les lobes composent les principaux motifs de décoration, ainsi que les têtes humaines, souvent grimaçantes, dont sont ornés les corbeaux des corniches et les retombées des nervures.

La grande activité qui avait signalé la période précédente continua. On travailla à l'achèvement de Notre-Dame de Diest, du chœur de Saint-Léonard de Léau, à l'église des Dominicains de Louvain, qui fut consacrée en 1276. A Sainte-Gudule, Jean Ier voulut imprimer une nouvelle activité aux travaux, qui s'étaient ralentis faute de ressources suffisantes, et ordonna d'y employer le produit des deux premières années de vacance des prébendes et de l'écolâtrie [1]. C'est de son temps que datent probablement, non pas le chœur et le pourtour du chœur, mais les transsepts, œuvre encore magnifique et où se révèlent plusieurs manières différentes, sans doute parce qu'il y eut de nouvelles interruptions dans les travaux, car les fonds manquèrent encore, et il fallut solliciter, du pape Honorius IV, un bref accordant des indulgences à ceux qui contribueraient aux frais de la construction de la collégiale de Bruxelles [2]. Les travaux de reconstruction de la

[1] Septembre 1275. *Opera diplomatica*, t. IV, p. 256.

[2] Le 1er mars 1287. *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 249. — Schayes, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie*, t. XI, p. 69.

collégiale de Malines étaient alors commencés depuis longtemps; mais, comme ils restaient en retard par suite de la négligence de ceux qui devaient y veiller, Walter Berthout, de concert avec le chapitre de Saint-Rombaud et la commune, statua qu'on nommerait, tous les ans, trois proviseurs : un chanoine résident, un échevin et un autre bourgeois, qui dirigeraient, de concert, les travaux de la *fabrique* du temple [1]. Ce dernier, qui ne s'éleva qu'avec lenteur, n'existe plus aujourd'hui; il disparut dans un incendie, en 1548.

Nous pourrions mieux juger des progrès que fit l'architecture religieuse au treizième siècle, si les révolutions ou le goût de moderniser n'avaient détruit tant d'anciennes constructions. Car le règne de Jean Ier fut une époque d'activité architectonique. Alors furent construits : l'église de Notre-Dame à Afflighem (1261-1301), le cloître de ce monastère (1242-1261), qui était clôturé par des colonnettes formées de petites pierres bleues, soutenant une voûte de pierres [2]; l'oratoire des carmes de Bruxelles, dont l'achèvement eut lieu en 1285. Alors furent consacrées : en 1270, l'église des augustins de Louvain; en 1276, celle des dominicains d'Anvers, qui avait été commencée en 1262; en 1284, celle des dominicains de Maestricht; alors aussi, on accorda des indulgences aux fidèles qui contribueraient à l'achèvement de l'église d'Oignies (en 1289).

L'architecture civile se développait en même temps que l'architecture religieuse. Des maisons de ville, des beffrois, des halles, dont Gand, Ypres et Bruges offrent encore de si brillants spécimens, ornèrent la plupart des cités de Belgique. Quelques princes se bâtirent des salles somptueuses, comme le fit entre autres, à Huy, Jean de Flandre, évêque de Liége. Les ponts, constructions plus utiles et plus massives, furent réédifiés avec soin : celui de Maestricht, en 1281 et années suivantes; celui de Huy, vers l'année 1294 [3], et celui de Tournai, le seul pont ogival un peu consi-

[1] Ordonnance en date des octaves de la Pentecôte, de l'année 1265. Sollerius, *Acta S. Rumoldi*, p. 54.

[2] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 505.

[3] Hocsem, dans Chapeauville, t. II, pp. 315 et 325.

dérable que l'on ait épargné. Le pont de Maestricht s'était écroulé, en 1275, pendant qu'une procession, accompagnant la châsse de saint Servais, y passait, et plus de trois cents personnes avaient perdu la vie dans les flots; le pont n'était pas encore achevé en 1287, lorsque l'évêque de Liége promit des indulgences à ceux qui en faciliteraient la réédification [1].

La grande extension de la population urbaine ayant aggloméré autour de nos villes d'immenses faubourgs, dont la défense pouvait être considérée comme impossible, elles s'entourèrent pour la plupart de nouvelles enceintes, qui durent coûter des sommes énormes.

Dans les campagnes, les châteaux se présentaient sous des formes plus imposantes. La massive tour de Sichem, qui est isolée au milieu des prairies voisines de cette ville, et dont l'origine est inconnue, ne remonte probablement pas au delà du temps de Jean Ier, et l'on pourrait, avec quelque fondement, en attribuer la construction à Godefroid de Brabant, en faveur de qui le duc aliéna la propriété de Sichem. Le donjon carré de Moriensart, qui semble un géant s'élevant au-dessus de la plaine voisine, peut être considéré comme contemporain, car les chevaliers de ce nom ne sont pas plus anciens. L'un et l'autre offrent un revêtement de pierres de taille et plusieurs étages superposés et voûtés. Construite sur de moindres dimensions, mais entièrement en pierres, la tour de la ferme de Cobbeghem porte également un caractère tout à fait primitif. Elle se compose d'un caveau, dans lequel on ne peut descendre qu'au moyen d'une échelle; d'une salle remarquable par sa voûte à nervures croisées et retombant sur des têtes sculptées, et enfin d'un grenier, surmonté d'une petite flèche [2].

Les bourgeois notables avaient aussi, à l'intérieur des villes, des habitations vastes et également en pierres; il y en avait un grand nombre à Bruxelles, aux environs du grand marché [3]. Les développements que prenaient parfois les incendies (comme celui de Bruxelles, de l'an 1276, qui consuma presque un tiers de cette

[1] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. X, p. 166.

[2] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 381.

[3] *Histoire de Bruxelles*, *passim*.

cité [1]) donnèrent l'éveil sur le danger qui résultait des constructions en bois et des toits de chaume. C'est pourquoi Walter Berthout et les échevins de Malines, usant d'une sage prévoyance, défendirent, en 1286, de couvrir les maisons autrement que de tuiles ou d'ardoises [2].

La richesse et l'esprit laborieux de nos populations urbaines, les soins que les magistratures locales apportaient à maintenir dans les villes une police à la fois sévère et équitable, se traduisaient, à tous les yeux, par des améliorations matérielles. Déjà, du temps de Jean Ier, Bruxelles était une des plus belles villes de la Belgique, comme en témoignent les vers suivants :

> En mon dit vous amentevrai
> Gant et Ypre et puis Douay,
> Et Maaline et Broiselles,
> Je les doy bien nommer con celles
> Qui plus belles sont à véoir [3].

Et cependant la plupart des édifices civils et religieux de la capitale actuelle du pays n'existaient pas encore. On y voyait bien un beffroi et des halles, mais point d'hôtel de ville; le palais des ducs n'avait pas l'importance qu'il eut depuis, et Sainte-Gudule, l'église principale, ne consistait qu'en un chœur, élégant et imposant, il est vrai, et en quelques chapelles rayonnant autour de ce chœur. Louvain, la ville la plus industrielle, et Anvers, le grand centre commercial, n'étaient pas plus riches en monuments.

Une autre particularité dans laquelle se révèlent les améliorations dont les villes flamandes donnaient alors l'exemple, c'est le système d'assurances ou plutôt d'indemnités mutuelles que les habitants de Furnes avaient établi parmi eux, en cas d'incendie, dès 1269. Dans un acte de cette année, le comte Guy accorde à l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes, du consentement des échevins de cette ville, le droit de participer à la protection dont les

[1] *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 70.

[2] David, *Geschiedenis van Mechelen*, p. 66.

[3] Les *Fabliaux* de Barbazan, cités par M. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 300.

laïques y étaient l'objet, pour ce qui concernait les incendies arrivant à l'improviste, à la charge de payer sa quote-part dans les indemnités payées à d'autres dans des cas semblables [1].

On ne connaît pour ainsi dire aucun architecte belge du treizième siècle, si ce n'est Arnoul de Binche, ce célèbre constructeur de Sainte-Walburge d'Audenarde, qui mourut vers l'an 1248, tandis que la France a conservé le souvenir des artistes qui la dotèrent de monuments splendides. Chez nous, il semble que les ecclésiastiques continuèrent longtemps à s'occuper d'architecture. Arnoul de Binche était chanoine de Cambrai [2]; c'est à deux chanoines de Saint-Lambert à Liége, Burchard et Guillaume, que l'on attribue le magnifique portail, en style primaire, par lequel on entrait dans l'église cathédrale de la même ville [3]. Pour le Brabant, nous ne pouvons revendiquer qu'un seul nom, Thierri, surnommé de Brabant, celui des abbés des Dunes sous la direction duquel se termina l'église de ce monastère, église dont la consécration eut lieu en 1262, et que l'on regardait comme la plus belle de la Flandre [4].

[1] *Opera diplomatica*, t. I, p. 590.

[2] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis*, à la Bibliothèque de Mons, f° 85.

[3] Schayes, *Mémoire sur l'architecture ogivale*, p. 139.

[4] *Ibidem*, p. 47. — Faut-il considérer comme architectes les *latomi* ou maçons, dont les noms se rencontrent dans certains actes? Jean 1er compta parmi ses serviteurs un nommé Pierre d'Afflighem, qui était maçon, ainsi que son frère Jean; le jour de sainte Catherine, en 1290, il autorisa l'abbaye d'Afflighem à leur acheter des biens jusqu'à concurrence de quatre-vingts livres de Louvain (*Cartulaire d'Afflighem* aux Archives du royaume, t. I, f° 29). En 1289, vivait à Malines un *latomus* nommé Arnoul Faber ou De Smet, qui donna à l'abbaye de Roosendael une maison située dans la Mostrate (*Chartes de Roosendael*). Les charpentiers, dont le métier a parfois à vaincre d'énormes difficultés, méritent aussi de ne pas être laissés dans l'oubli : un *magister Franco, carpentarius Haffligemensis*, figure dans un acte en date du mois de mai 1291 (*Cartulaire d'Afflighem* cité). — Nous croyons que le mot *formator*, qui se trouve dans plusieurs actes du treizième siècle, signifie architecte. A ce titre nous citerons le passage suivant qui se trouve dans un acte du mois de juillet 1265 : *Notum sit universis quod Thomas dictus Schepman contulit in elemosinam Ingelberto formatori ad opus altaris B. Marie Virginis in ecclesia Beate Gudile constituti duos solidos hereditarii cen-*

Louvain conservait encore, en l'année 1762, un monument du plus haut intérêt pour l'histoire nationale et pour l'étude de l'art au treizième siècle. Il se composait d'un tombeau, d'une peinture murale et de trois verrières, consacrés à la mémoire de Henri III et de sa femme. Le prieur Van de Putte, assisté par l'architecte Corthout, le sacrifia sans pitié, lorsqu'ils affublèrent l'église des Dominicains d'une décoration moderne, et le gouvernement, averti trop tard, ne put que blâmer cet acte de vandalisme et se borner à faire placer une décoration commémorative contre la paroi septentrionale du chœur. Il n'est resté de toute l'œuvre que d'anciens dessins, dont on doit la connaissance à M. de Ram [1].

La tombe, que l'on peut voir aussi dans Butkens [2], avait dix pieds de longueur sur trois de hauteur. Son soubassement offre, sur les grands côtés, huit arcades simulées à arc cintré et trilobé et reposant sur des colonnettes. Aux petits côtés règnent quatre niches, qui abritent autant de statuettes. Ces niches et ces arcades sont surmontées d'une double zone, formée de cercles, dont chacun inscrit un quatrefeuille, et de cintres contenant des fleurons à six lobes. Le même fleuron se retrouve sur le bord de la table qui supporte les statues de Henri III et d'Aleyde. Le duc est revêtu d'une cotte de mailles et d'une tunique; son front est ceint d'un simple diadème; sa tête repose sur un coussin; il a les mains jointes, et plus bas que ses mains se trouve un bouclier armorié de Brabant. Sa compagne est couchée à ses côtés. Tous deux ont les pieds appuyés sur des lions dormants. Derrière leur tête se dressent deux niches surmontées d'un dais. Le Christ, les mains levées au ciel, et la Vierge reçoivent, de deux anges : le premier, l'âme du duc, la seconde, l'âme de la duchesse, l'une et l'autre symbolisée par des enfants entièrement nus [3].

sus, etc. En 1296, Henri *formator*, architecte, et non pas précepteur de Godefroid de Brabant, comme on l'a dit par erreur (*Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 234, Godefroid ayant alors près de quarante ans), fonda son anniversaire dans l'église de Ste-Gudule. Engelbert et Henri auraient-ils travaillé à cette magnifique collégiale?

[1] *Nouveaux Mémoires de l'Académie*, t. XIX.

[2] *Trophées de Brabant*, t. I.

[3] Nous avons emprunté ces détails, ainsi que la description des autres par-

Les belles tombes se multiplièrent, mais la plupart ont disparu, en même temps que le souvenir de ceux qui les avaient dessinées ou exécutées. Jean l'Imagier (*Johannes Imaginator* ou *Imaginifex*), qui vécut à Louvain de 1250 à 1296 environ [1], et Henri l'*Imaginator*, cité à Bruxelles vers 1280 [2], sont des ombres plutôt que des personnalités.

La peinture existait et même la peinture de tableaux, mais cet art était surtout employé à compléter et relever les formes architectoniques [3]. Il servait à recouvrir tout l'intérieur des temples et même des autres bâtiments conventuels. Ainsi, à Parc, on orna de la sorte l'infirmerie. On connaît le nom du peintre qui, en 1297, y travailla; il s'appelait Arnoul, et reçut, en cette année, vingt sous pour le travail qu'il avait exécuté dans l'église [4]. « A » Villers, dit M. Van den Berghe [5], on trouve de nombreux frag- » ments de peinture à fresque sur les différentes parties de » l'église, depuis les voûtes et les murailles jusqu'à la moindre » crédence. Les grandes surfaces étaient couvertes d'une teinte » uniforme, jaune ocreuse, avec des dessins de pierre d'appareil, » de diverses grandeurs, rouges ou blancs. Les chapiteaux avaient » leurs palmes coloriées en rouge ou en vert. Les voussures de la » porte du *narthex* (ou porche) offrent également des traces de » peinture : ce sont des bandes à petites lignes réticulées, cou- » pant les tores, dans un sens opposé à celui de leur projection. »

Parfois les pans de murailles s'ornaient de grandes figures ou de scènes épisodiques. A Villers, on voit, ou plutôt on voyait, car les dégradations y marchent vite, on voyait, dis-je, la Vierge por-

ties du monument, au travail de M. Van den Berghe : *Dissertatio inauguralis de Joanne primo*, qui a copié M. de Ram.

[1] *Messager des sciences historiques*, année 1854, p. 132.

[2] *Cartulaire de Coudenberg*, aux Archives du royaume.

[3] A Afflighem, on mentionne le don d'un tableau (*tabula*) par l'abbé Henri II, au treizième siècle. *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 508.

[4] *Arnoldo pictori ad ecclesiam XX sol. — Pro vermelione ad pingendam cameram infirmarie XXVII den., Arnoldus pictor solvet.* Raymaekers, *l. c.*, p. 32 et 33. — A Bruxelles, un Jean Schildere (ou peintre) fonda une chapellenie à Sainte-Gudule, en l'an 1298.

[5] *L. c.*, p. 96.

tant son fils, assise sur un trône et servie par deux anges. Sa robe et celle de Jésus sont bleu-hyacinthe; toutes les têtes sont nimbées. Cette peinture, qui n'a pas moins de sept pieds de haut, a été exécutée à la détrempe, sur une légère couche de mortier.

Sur le mur qui séparait autrefois le chœur de l'église des Dominicains de Louvain de la chapelle ducale, au-dessus du tombeau du duc Henri III, on remarquait une peinture à fresque, dont le dessin offre les représentations suivantes : Sur un trône élevé, orné de pinacles à crochets, est assise Notre-Dame, que couronnent deux anges. Elle est vêtue à la mode du temps, et tient, dans le bras gauche, l'enfant Jésus, entièrement nu; dans la main droite, un sceptre. Plus bas on voit ces mots : *Sancta maria patrona huj*ᵊ *ecclesie.* De chaque côté du trône, sur des prie-Dieu recouverts d'une housse semée de leurs armes, s'agenouillent les deux princes. Ils offrent chacun à la Vierge un petit modèle de l'église qu'ils ont élevée en son honneur, et sont accompagnés : Henri III, par saint Dominique et par un autre saint de son ordre; Alcyde, par saint Pierre de Vérone et par une sainte, que l'on suppose être sa patronne, sainte Alcyde, abbesse de Villich près de Bonn. Deux anges sortant des coins supérieurs de l'encadrement du tableau, embouchant la trompette. Sous la peinture, on lit : *Hic subtus jacet dñs henricus huj*ᵊ *nomis terti*ᵊ *principis illustris :* | *dux lottringie et brabancie sext*ᵊ *: huj*ᵊ *claustri fundator :* | *ac toti*ᵊ *fundi dator qui obiit ano : M*ᵒ *CC*ᵒ *LX ultia die februarii. — Hic jacet dña aleidis de burgundia. ducissa* | *ejus uxor. isti*ᵊ *claustri et claustri de oudergheem* | *pia fundatrix. nec non ordinis toti*ᵊ *predicatorū* | *benigna amatrix. que obiit año dñi M*ᵒ *CC*ᵒ *LXIII XXIII die octo :* [1].

Les nombreux monuments littéraires qui apparurent alors, en Belgique, durent procurer un travail continuel aux miniaturistes. On peut admettre, sans en exiger de preuves, que des princes aussi amis des lettres que Jean Ier et Guy de Dampierre, aimèrent aussi les beaux livres. Mais on manque de données sur cette partie de l'histoire des arts. Tout ce que l'on sait, c'est que

[1] Van den Berghe, *l. c.*

l'élément fantastique dans le choix des scènes religieuses et l'élément chevaleresque dominent presque généralement. A côté des motifs empruntés à l'Apocalypse et aux cycles romanesques, il s'en présente un grand nombre qui portent le cachet du mysticisme allégorique, dont les écrits de l'époque sont empreints. Et, à mesure que la pensée s'élance davantage dans un monde imaginaire, sa représentation matérielle abandonne les formes traditionnelles et se plie aux costumes, aux usages du temps [1].

Les peintures sur verre commençaient également à décorer nos temples de leurs teintes variées, mais il ne nous en est resté que les dessins représentant trois vitraux de l'église des Dominicains à Louvain, et dont voici la description : La lancette du milieu représente le Crucifiement. Sous un dais trilobé apparaît le Christ, dont la tête est ornée du nimbe crucifère et de la couronne, et dont les bras sont étendus. Aux pieds de la croix, se tiennent la Vierge et saint Jean. Dans un panneau inférieur est agenouillée Marie de Brabant, reconnaissable à cette inscription : *Dame Maria | Royn de France,* et à ses armoiries, qui occupent la partie inférieure et constituent la partie la plus soignée du vitrail. L'encadrement du vitrail est chargé de fleurs de lis. La lancette de droite contient la représentation de saint Nicolas et sous celle-ci un prince (*li dux Henris de Brabant*), agenouillé et revêtu d'une longue tunique et d'un manteau. Le compartiment inférieur est à losanges chargés de fleurs de lis, et contient l'écusson de Brabant, brochant sur le tout; quant à la bordure de la verrière, elle emprunte ses motifs de décoration aux armes de l'Empire, de France et de Brabant. A la gauche, la lancette représente saint Denis, debout, portant entre les mains une épée et sa tête, dont le nimbe est resté au-dessus du cou. Plus bas, on lit : *la ducesse Al | is née Borgong,* et cette princesse est figurée à genoux. La partie inférieure est losangée, ornée de châteaux sommés de trois tours, et de l'écusson ducal brochant sur le tout. L'encadrement présente alternativement cet écusson, les tours, des fleurs de lis et les armes de Bourgogne-ancien.

[1] Van Hasselt, *Mémoire sur le caractère de l'école flamande de peinture,* p. 69.

D'autres vitraux éclairaient la chapelle ducale et offraient les portraits de Henri l'Enfant, landgrave de Thuringe, de Henri de Louvain, sire de Herstal, et d'autres membres de la famille de Louvain. Ces monuments, qu'il aurait été si important de conserver, ont disparu lors de la restauration de l'église des Dominicains, au siècle dernier. La perte en est d'autant plus regrettable qu'il ne nous en reste aucun du même genre et de la même époque [1]. Le vitrail dont Jean Ier et sa seconde femme avaient orné l'église des récollets de Bruxelles, survécut à la dévastation de ce temple pendant les troubles du seizième siècle, mais il était en fort mauvais état, et le gouverneur général comte Mansfeld dut, le 1er septembre 1592, allouer la somme de soixante livres d'Artois pour en opérer la restauration [2].

Il nous reste à parler de l'art de l'orfévrerie, pour lequel nous possédons un document du plus haut intérêt; c'est le contrat par lequel les orfévres Colard de Douai et Jacquemon de Nivelles, s'engagent à exécuter une nouvelle fierte ou châsse pour contenir les reliques de sainte Gertrude, d'après la « pourtraiture » ou le dessin exécuté par maître Jacques d'Anchin l'orfévre, ou comme on le dit plus loin, maître Jacques l'orfévre, moine d'Anchin [3]. Cette châsse, qui existe encore aujourd'hui et qui a été récemment restaurée, est entièrement en argent doré, et simule la forme d'une église. De petites figurines et des scènes empruntées à la légende de sainte Gertrude, y relèvent la beauté de l'architecture, dont les formes sont celles du style ogival. A Parc, l'abbé Alard de *Vurà* ou Tervueren fit exécuter, en l'année 1261, une belle châsse ayant la forme d'une chapelle, de quatre pieds de longueur et de hauteur; elle était entièrement dorée, richement sculptée et ornée de statuettes. Elle resta placée dans la nef de l'église jusqu'en 1657, que l'abbé Maes ôta les reliques qui

[1] Van den Berghe, *l. c.*

[2] *Comptes des fiefs de Brabant.* — Une allocation semblable fut encore accordée l'année suivante. Le vitrail se trouvait à l'abside, derrière le maître-autel.

[3] Acte du dimanche avant la Saint-Mathieu, en 1272. Van Hasselt, *Mémoires de l'Académie d'archéologie de Belgique.*

y étaient enfermées pour les placer dans de nouveaux reliquaires. On ne sait à qui il faut attribuer ce travail; seulement, on rencontre dans le *Compte de l'abbaye*, pour 1297, le nom d'un orfévre appelé Conrad.

Les cloches, cet ornement poétique des temples chrétiens, n'étaient pas négligées. La principale, dans les églises paroissiales, devait être fondue et entretenue par le plus fort décimateur de la paroisse, ainsi que cela fut décidé, en 1267, dans un concile du doyenné de Hanret. Toutefois, la grosse cloche de l'église de Rotselaer s'étant brisée, le monastère de Parc-les-Dames, malgré les réclamations des paroissiens, se refusa à la faire réparer, en se prévalant des priviléges qu'il avait obtenus des souverains pontifes, et, en 1294, il obtint en sa faveur une déclaration de Gérard, seigneur de Rotselaer, et de son frère Guillaume, prévôt de Saint-Denis à Liége, qui avaient consulté à ce sujet des personnes dignes de foi et des juristes (*jurisperiti*). A Parc, en 1296, un fondeur nommé Jean coula quatre nouvelles cloches, qui coûtèrent vingt-six livres trois sous, outre le salaire donné aux ouvriers (et notamment cinquante sous payés à Jean pour son salaire), huit sous qu'il reçut pour dépenses faites à Bruxelles, quinze sous pour du charbon, six sous pour les forgerons et les serviteurs qui aidèrent l'artiste et les matériaux provenant des quatre cloches anciennes, et, l'année suivante, en 1297, il fournit de petites cloches, ce qui donna lieu à un autre payement de douze livres cinq sous, outre quinze livres qui furent encore payées pour les premières cloches.

Les cloches nous conduisent à parler de la musique, mais, pour ces temps reculés, son histoire se confond, en quelque sorte, avec celle de la poésie, car beaucoup de trouvères étaient aussi joueurs d'instruments. Adenez, comme nous l'avons vu, jouait du rebec ou de la viole. Aucun nom de compositeur belge de l'époque n'est parvenu jusqu'à nous, si ce n'est celui de Pierre, chanoine de Saint-Aubert à Cambrai, qui vivait vers l'année 1270.

III.

Nous terminons ici notre biographie de Jean Ier. On nous pardonnera si elle présente des lacunes, si elle ne dépeint que d'une manière incomplète la vie intérieure de notre duché. En effet, où aurions-nous été en chercher une esquisse? Van Heelu, le chantre de notre héros, ne s'occupe que de la guerre du Limbourg; c'est à peine s'il parle des événements antérieurs, et il ne dit pas un mot de ce qui suivit la bataille de Woeringen. Les autres écrivains, brabançons ou étrangers, ont presque tous puisé à cette source, extrêmement pure d'ailleurs, et les détails qu'ils ajoutent sont de peu d'importance.

Ce siècle a vu paraître deux grands travaux qui ont éclairci bien des doutes, rétabli la vérité de maint détail. Nous voulons parler de l'*Histoire du duché de Limbourg*, par le savant Ernst, et de l'édition du poëme de Van Heelu, par le regrettable M. Willems. Ce poëme, dont il a paru, au dix-septième, deux traductions abrégées, l'une en vers latins et l'autre en prose flamande [1], fit longtemps l'objet des études du philologue Van Wyn, dont les annotations ont enfin été publiées, il y a une vingtaine d'années [2]. Mais déjà la Commission royale d'histoire, instituée par le Gouvernement belge, en avait donné au public le texte, revu, corrigé, annoté par M. Willems, qui l'accompagna d'une excellente introduction, d'extraits de chroniques relatifs à la bataille de Woeringen et d'un choix de diplômes inédits ou peu connus [3]. Autant

[1] La première, intitulée : *Praelium Woeringianum Joannis I Lotharingiae Brabantiae ducis et S. Imp. Marchionis, ed. Bruxell., apud Godefridum Schoevartium*, 1641, in-f°, est due à Henri-Charles de Dongelberghe, qui descendait du duc par un fils naturel; la seconde, *Den stryt ende slach van Woeringen*, Brussel, by G Schoevarts, 1646, in-4°, fut publiée par le libraire lui-même.

[2] Henri Van Wyn, *Letter en geschiedkundige aanteekeningen op de Rymkronyk van Jan Van Heelu.* La Haye, 1840, in-4°.

[3] *Chronique en vers de Jean Heelu ou relations de la bataille de Woeringen*, publiée par J.-T. Willems. Bruxelles, 1836, in-4°.

ce travail est précieux comme base officielle, si je puis m'exprimer ainsi, de tout récit possible de la guerre du Limbourg, autant il est essentiel de consulter également l'histoire de M. Ernst, qui a raconté les épisodes de cette guerre avec une patience infatigable et en déployant une sagacité peu commune. Un sentiment de convenance, que le lecteur appréciera, ne nous permet pas de porter un jugement sur d'autres œuvres historiques dont les auteurs sont encore vivants et dont il nous serait difficile de parler, sans nous exposer à encourir le reproche de partialité [1].

C'est dans les diplômes, tant ceux qui sont épars dans mille ouvrages divers que dans les chartriers ou les cartulaires des princes, des abbayes, des villes, que nous avons trouvé les meilleures données sur la situation du Brabant pendant la minorité et le règne de Jean Ier. Mais cette source, que nous n'avons pas épuisée, laisse encore à désirer. Les diplômes sont excellents pour attester la réalité d'un fait ou d'une circonstance; quant aux expressions dont on s'y sert, elles ne sont pas toujours de la dernière exactitude; elles ne constituent parfois que de simples formules. Néanmoins, on ne peut jamais recueillir des chartes en trop grand nombre et de leur examen naissent toujours de vives clartés.

Nos historiens ont exalté Jean Ier « comme un prince plein de » sagesse et de générosité, qui, facile à s'enflammer, ne manqua » jamais à sa parole, ni à la foi jurée; qui plaça toujours la jus- » tice au-dessus de toutes choses; qui sut faire respecter ses » sujets par l'étranger et rendit son peuple puissant et libre [2]. » N'y a-t-il pas quelque exagération dans cet éloge chaleureux? Le travail qui précède nous montre la part qu'on peut en accepter

[1] Voisin, *La bataille de Woeringen, récit historique* (Brux., 1836, in-8°. — *Ibidem*, 1839). — Alexandre Henne, *Jean Ier dit le Victorieux* (Brux., 1843, in-8°; extrait du *Trésor national*). — Van Hasselt, *Jean Ier* (dans les *Belges illustres*, t. I, p. 55). — Philippe De Bruyne, *Histoire du règne de Jean Ier* (Namur, Douxfils, 1855, in-8°.) — Van den Berghe, *Dissertatio inauguralis de Joanne primo, Lotharingiae, Brabantiae et Limburgi duce* (*Lovanii*, 1857, in-8°). — De Ring, *Essai historique sur Jean le Victorieux, duc de Brabant* (*Messager des sciences historiques*, années 1849 et 1850).

[2] Les *Brabantsche Yeesten*, cités par M. Van Hasselt, *l. c.*, p. 55.

et ce qu'on en doit rejeter. A l'époque où Jean Van Boendale écrivait, le souvenir des exactions de Jean Ier et de son ardeur pour les plaisirs s'était effacé; on ne se rappelait que ses guerres heureusement terminées et les années de paix intérieure dont le pays avait joui. A mesure qu'elle s'éloignait dans le passé, la journée de Woeringen grandissait dans la mémoire des Brabançons.

Qu'on nous pardonne d'avoir jeté quelques ombres sur la mâle et noble figure de Jean Ier. Elles donnent plus de relief à sa physionomie, qui se détache vigoureusement au milieu de celles de ses contemporains. A côté de Jean Ier, le cauteleux Guy de Dampierre et l'imprévoyant Renaud de Gueldre n'inspirent aucune sympathie; Jean d'Avesnes et Florent de Hollande s'effacent, celui-ci, malgré ses luttes persévérantes et heureuses contre les Frisons, celui-là, en dépit de l'énergie de ses efforts pour ébranler la race des Dampierre; involontairement le regard se détourne de ces prélats toujours en armes, de ces rois de France et d'Angleterre, Philippe le Hardi si faible dans sa toute-puissance, Édouard Ier si cruel et si rapace. Au milieu de ce monde féodal qui n'a de respect que pour la force, notre duc seul reste grand. Il rachète ses fautes et ses faiblesses par sa vaillance au milieu du danger, et sa modération à user de la victoire rehausse l'éclat de ses triomphes.

I. — TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA MAISON DE BRABANT.

GODEFROID III,
duc de Lotharingie ou de Louvain, epouse :
1. Marguerite de Limbourg;
2. Imaine de Looz.

1. Henri Ier, duc de Lotharingie ou de Brabant, de 1172 environ à 1235, epouse : 1. Mathilde de Boulogne ; 2. Marie de France.

1. Albert, élu évêque de Liége, en 1192, assassiné à Reims, la même année.

2. Guillaume de Louvain, seigneur de Perwez, epouse Aleyde d'Orbais.

1. Henri II, duc, de 1235 à 1248, ep. : 1. Marie de Souabe ; 2. Sophie, héritière de Thuringe, morte en 1275.

1. Godefroid de Louvain, seigneur de Leeuw-St-Pierre (ou de Gaesbeek), mort en 1253, épouse Marie d'Audenarde, morte apres 1292.

1. Marie, ép., en 1214, l'empereur Othon IV, S. P.

1. Marguerite, ép. Gérard, comte de Gueldre, mort le 21 septembre 1251.

1. Aleyde, ep. : 1. Louis, comte de Looz, mort en 1217 ; 2. Guillaume, cte d'Auvergne ; 3. Arnoul, sire de Wesemael.

1. Mathilde, morte en 1267, ép. Florent, comte de Hollande, mort en 1234.

2. Élisabeth, ép. : 1. Thierri le jeune, comte de Cleves ; 2. Gérard de Limbourg, seigneur de Wassenberg. (Voir le *Tableau* n° II.)

Godefroid, sire de Perwez, mort en 1257, ép. Alice, héritière de Grimberghe, morte en 1250.

1. Henri III, duc de 1248 à 1261, ép. Aleyde de Bourgogne, morte en 1273.

1. Mathilde, morte le 12 mars 1289, épouse : 1. Robert, comte d'Artois, mort en 1249 ; 2. Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, mort le 29 septembre 1288, dont postérité.

1. Béatrix, morte sans p., ép. : 1. Henri, landgrave de Thuringe, roi des Romains, en 1245, mort en 1247 ; 2. Guillaume de Dampierre, fils de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut.

1. Marie, ép. Louis, duc de Bavière, par qui elle fut assassinée en 1256, dont P.

1. Marguerite, religieuse.

2. Henri, dit l'*Enfant*, landgrave de Thuringe, ép. 1. Aleyde de Brunswick ; 2. Mahaut de Cleves ; 3. Anne de Baviere, dont P.

2. Élisabeth, ép. Albert le Grand, duc de Brunswick.

Henri de Louvain, sire de Herstal, mort en 1285, ép. Isabelle de Beveren, morte en 1308.

Arnoul, mort en 1287 s. p., ép. Élisabeth, dame de Breda.

Gérard, prévôt de Nivelles.

Jeanne, ép. Thierri, sire de Heynsberg, mort en 1309.

Othon le Boiteux, comte de Gueldre, m. en 1270, ép. : 1. Marguerite de Cleves, m. en 1251 ; 2. Philippine de Dammartin, comtesse de Ponthieu.

Henri, évêque de Liége, 1247-1274, mort en 1284.

Marguerite, ép., en 1236, Guillaume, comte de Juliers, qui ép. ensuite Richarde de Limbourg, et fut tué à Aix-la-Chapelle en 1278.

2. Robert, comte d'Auvergne.

2. Guy, archevêque de Vienne.
Marie, ép. Walter Berthout, sire de Malines.
Mathilde, ép. Robert, cte de Clermont.

Guillaume, comte de Hollande, élu roi des Romains en 1247, mort en 1256, ép. Isabeau de Brunswick.

Florent, tuteur de Hollande, mort en 1258.

Aleyde, ép. Jean d'Avesnes, comte d'Ostrevant.

Mahaud, ép. Herman, comte de Hennenberg, dont P.

Guillaume, sire de Perwez et de Grimberghe, mort en 1259.

Godefroid, sire de Perwez et de Grimberghe, mort en 1268, ép. : 1. Marie d'Audenarde, dite depuis *la dame de Peroé*, remariée à Jean de Nesle, sire de Faluy ; 2. Félicité du Traynel.

Marie, ép. Philippe, comte de Vianden, mort vers 1275, dont P.

Ade, morte en 1310, ép. Gérard, sire de Marbais, dont P.

Henri IV, duc de 1261 à 1267 ; entre en religion le 1er octobre 1269.

Jean Ier, duc de 1267 à 1294, epouse : 1. Marguerite de France, morte en 1275 ; 2. Marguerite de Flandre, morte en 1285.

Godefroid de Brabant, sire d'Aerschot, mort à la bataille de Courtrai, en 1302, dont P.

Marie de Brabant, ép. Philippe III, dit le Hardi, roi de France, en 1274, meurt en 1322, dont P.

Jean, ép. Félicité de Luxembourg, dont P.

Henri.

Jeanne, ép. Gérard, sire de Hornes, dont P.

Guillaume, comte d'Auvergne.

Robert, comte de Boulogne, dont P.

Godefroid, mort à Courtrai, en 1302.

2. Godefroid, mort jeune.

2. Jean II, duc de Brabant après son père, ép., en 1290, Marguerite d'York, dont P.

2. Marguerite, ép. en 1292, Henri, comte de Luxembourg, plus tard roi des Romains et empereur, dont P.

2. Marie, épouse Amé V, comte de Savoie, dont P.

Marguerite, ép. Enguerrand, sire de Coucy, mort en 1308.

Renaud, comte de Gueldre, mort en 1326, ép. 1. Ermengarde, duchesse de Limbourg, morte en 1297 ; 2. Marguerite de Flandre, veuve d'Alexandre d'Ecosse, dont P.

Élisabeth, ép. Adolphe, comte de Berg.

Philippine, dame de Susteren, ép. Waleran, seigneur de Fauquemont.

Marie.

Guillaume le Jeune, mort à Aix, en 1278.

Waleran, comte de Juliers, prévôt d'Aix.

Gérard, sire de Castre, puis comte de Juliers, ép. Isabelle de Cleves, dont P.

Othon, prévôt de Maestricht.

Alix, ép. Guillaume, comte de Salm.

Catherine, ép. Jean d'Arenberg.

Florent, comte de Hollande, ép. Béatrix de Flandre, fille du comte Guy, estiuée en 1296.

Marguerite.

Jean, comte de Hollande, mort en 1299, s. p., épouse Isabelle d'Angleterre.

Autres enfants.

Jean d'Avesnes, cte de Hainaut en 1280, m. en 1305, ép. Philippine de Luxembourg, dont P.
Guillaume, évêque de Cambrai ;
Bouchard, évêque de Metz ;
Guy, évêque d'Utrecht ;
Aleyde, ép. le comte de Suffolk ;
Florent, ép. Isabeau de Ville-Hardouin, princesse d'Achaïe et de Morée.

2. Henri, mort vers 1275.

2. Aleyde, dame d'Hoboken.

II. — TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA MAISON DE LIMBOURG.

HENRI III,
duc de Limbourg, mort en 1221, ép. Sophie, fille (?) de Simon, comte de Saarbruggen.

Henri le Jeune, seigneur de Wassenberg, mort vers 1215.

Waleran III, seigr de Montjoie, puis duc de Limbourg et marquis d'Arlon, mort en 1226, ep. : 1. Cunégonde, fille de Gosuin, sire de Fauquemont, morte en 1214 ; 2. Ermesinde de Namur, comtesse de Luxembourg et de Durbuy, morte le 17 février 1246-1247, veuve de Thibaud, comte de Bar.

Frédéric, haut voué de Hesbaie par son mariage avec la fille de Louis, sire de Lummen.

Gérard, sire de Wassenberg, après son frere aîné, mort en 1224, ep. Béatrix de Merheim.

Jutte, ép Gosuin, sire de Fauquemont.

Mathilde.

Isalde ou Isabelle, ép. (?) Thierri, sire de Heynsberg.

N., ép. Guillaume, comte de Cleves.

1. Henri IV, duc de Limbourg, mort le 25 février 1246-1247, ep. Ermengarde, fille d'Adolphe, comte de Berg, mort le 12 août 1247.

1. Waleran le Long, dit *le Jeune*, seigneur de Fauquemont et de Poilvache, mort en 1242, ép. Isabeau, fille de Thibaud, comte de Bar.

2. Henri le Blond, sire de Durbuy, puis comte de Luxembourg et marquis d'Arlon, mort le 24 décembre 1281, ep. Marguerite de Bar, dame de Ligny, morte le 25 novembre 1275.

2. Gérard, sire de Durbuy, mort vers 1296, ep. Mathilde de Cleves, dont P.

Gérard II, sire de Wassenberg, mort en 1255, ep. 1... ; 2. Elisabeth de Brabant.

Rutger.

Adolphe VI, comte de Berg, ep. Marguerite.

Waleran, duc de Limbourg, mort en 1279 ou 1280, ep. : 1. Jutte de Cleves ; 2. En 1276, Cunégonde de Brandenbourg.

Waleran, sire de Montjoie et de Fauquemont, mort vers 1262, ep. Jutte, héritiere de Ravensberg.

Engelbert, archevêque de Cologne, de 1261 à 1276.

Thierri, sire de Fauquemont, tué à Cologne, en 1268, ép. Aleyde de Looz, qui ép. ensuite le sire de Voorne.

Henri, sire de la Roche, puis comte de Luxembourg, tué à Woeringen, ép. Béatrix de...

Waleran, sire de Roussy, mort à Woeringen, dont P.

Isabelle, seconde femme de Guy de Dampierre, comte de Flandre, dont P.

1. Gérard III, mort s. p. en 1257.

2. Élisabeth, ép. Gerlac, sire d'Isenbourg et de Limbourg-sur-la-Lahne, dont P.

2. Mathilde, ép. Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy.

Adolphe VII, héritier du duché de Limbourg, qu'il vend au duc de Brabant Jean Ier.

Henri, sire de Windeck.

Marguerite, duchesse de Limbourg, morte en 1282, s. p., ep. Renaud, comte de Gueldre.

Waleran, sire de Fauquemont et de Montjoie, mort en 1302, ep. Philippine de Gueldre, sœur du comte Renaud, dont P.

Henri VII, comte de Luxembourg, puis roi des Romains et empereur, mort le 24 août 1313, ép. Marguerite de Brabant, fille de Jean Ier.

Waleran.

Baudouin, archevêque de Treves.

ÉPHÉMÉRIDES

DE

LA VIE ET DU RÈGNE DE JEAN I^er^, DUC DE BRABANT.

Notre mémoire, tel qu'il a été rédigé, soumis à l'Académie et imprimé, ne présente pas une succession régulière, par ordre chronologique, des événements auxquels le duc Jean I^er^ prit une part plus ou moins active, et de ceux dont ses sujets subirent l'influence. Nous nous sommes efforcé, au contraire, de les réunir en groupes distincts, dont les intitulés de nos chapitres donnent une idée suffisante. Mais, afin d'offrir au lecteur les moyens de mieux saisir, dans tous ses détails, le développement successif des faits, afin de combiner à la fois les avantages de la méthode chronologique et de la méthode systématique, nous avons ajouté à notre travail la liste suivante, où les incidents de la vie du conquérant du Limbourg sont, autant que possible, entremêlés aux diplômes du temps, et classés d'après leur date. Cette liste, croyons-nous, ne sera pas consultée sans fruit, et peut-être elle fournira matière à plus d'un rapprochement fécond. Les diverses

manières de dater dont on se servait alors dans notre pays ont été mises en rapport avec le style ordinaire, qui commence l'année au 1er janvier, et non à Pâques, comme ce fut l'usage en Brabant jusqu'à la fin du seizième siècle.

1252? Mariage du duc Henri III et d'Aleyde de Bourgogne.

1253? Naissance de leur fils Henri.

1254? Naissance de leur deuxième fils, Jean.

1257. Accord pour le mariage du jeune Henri de Brabant et de Marguerite de France.

1261.

28 *février*. Mort du duc Henri III.

2 *et* 5 *juillet*. Confirmation, par le pape Alexandre IV, des priviléges des Louvanistes.

24 *juillet*. Traité d'alliance conclu entre Bruxelles et les autres villes du Brabant.

11 *octobre* (jeudi après la Saint-Denis). Arnoul, sire de Rotselaer, cède à l'abbaye de Parc-les-Dames les dîmes de Rotselaer.

18 *octobre*. L'évêque de Cambrai ordonne à quelques ecclésiastiques de sommer la duchesse de retirer les gardes placés par ses ordres dans les biens du monastère de Forêt.

23 *octobre* (mardi avant les saints Simon et Jude). Henri de Gueldre, évêque de Liége, approuve la donation des dîmes de Rotselaer, à Parc-les-Dames.

1262.

29 *janvier et* 2 *février* (1261). Confédérations entre différentes villes de Brabant.

18 *avril* (mardi après *Quasimodo*). Traité d'extradition conclu entre la duchesse Aleyde et la comtesse de Flandre et de Hainaut.

. . . Émeute à Nivelles, dirigée contre l'abbesse.

3 *juin* (jour de la Trinité). Alliance des villes de Bruxelles et de Nivelles.

5 *juin*. Le pape Urbain IV prend sous sa protection les béguines et les recluses du diocèse de Liége.

24 *juin*. Le roi des Romains, Richard de Cornouailles, quitte l'Angleterre pour se rendre en Allemagne.

5 *juillet*. Le roi Richard confie à l'évêque de Liége le soin de réconcilier l'abbesse et la commune de Nivelles.

9 *juillet* (demarkes après le jour de Saint-Martin le Bouillant). Henri, sire de Herstal, approuve la trêve conclue par les soins du roi, entre lui et la duchesse.

10 *juillet* (lundi après les octaves des saints Pierre et Paul). Aleyde et son fils Henri donnent un fief à Philippe de Hovelts.

11 *juillet*. Nouvelle bulle du pape Urbain IV en faveur de l'institut des béguines.

11 *septembre*. Lettres de garantie données par le comte de Gueldre, au nom de la duchesse, à Sophie de Brabant, landgravinne de Thuringe.

. . . Émeute à Tervueren; les habitants de ce bourg comblent un fossé dans le bois de l'abbaye de Parc, à Vossem.

1265.

2 *avril* (lendemain de Pâques). Aleyde donne une maison au couvent des dominicains de Louvain.

27 *juin* (jeudi après la Nativité de saint Jean-Baptiste). Sentence arbitrale rendue au sujet de l'entretien des enfants abandonnés.

Juillet. Déclaration des échevins et jurés de Bruxelles, relative à l'entretien d'une chaussée, à Forêt.

5 *septembre* (jeudi avant la Nativité de la Vierge). Menaces d'excommunication adressées aux habitants de Nivelles par l'official de Liége.

27 *septembre*. Accord pour l'admission des augustins à Malines.

26 *octobre*. Bataille de Wettin, où Albert de Brunswick est vaincu et pris par le marquis de Misnie, à qui Sophie de Brabant et Henri, son fils, sont forcés de céder la Thuringe.

Octobre. Déclaration des bourgeois de Léau contre ceux qui outrageraient un des leurs.

17 *novembre*. Convention entre le chapitre et les bourgeois d'Anvers, pour le payement des assises.

1264.

Mars (1263). Règlement donné par les échevins et les jurés de Bruxelles à l'hôpital Saint-Nicolas de cette ville.

28 *mars* (vendredi avant *Lætare*). Convention entre la famille Berthout et Nicolas, évêque de Cambrai, pour le partage de la forêt dite le *Waverwald.*

29 *mai* (jour de l'Ascension). Paix ayant pour but de terminer les querelles nées de l'assassinat des chevaliers de Velp.

Mai. Gérard, sire de Coeckelberghe, relève sa seigneurie de l'abbaye de Dilighem.

25 *juillet* (jour des saints Jacques et Christophe). Testament du sire de Perwez.

1265.

14 *janvier* (1264). Nomination de deux chevaliers chargés d'assigner un douaire à la duchesse Aleyde.

7 *avril* (mardi de Pâques). L'évêque de Cambrai dispose de ses biens et revenus dans le *Waverwald.*

19 *avril.* Le sire de Rotselaer autorise Pare-les-Dames à construire deux moulins au lieu dit *Dine.*

30 *mai* (octaves de la Pentecôte). Ordonnance rendue à Malines pour régler la direction des travaux de l'église de Saint-Rombaud.

Mai. Godefroid de Wesemale, sire de Perck, confirme à l'abbaye de Saint-Michel la possession d'une dîme à Perek.

15 *juillet* (Division des apôtres). Les Nivellois acceptent la sentence rendue contre eux par l'évêque de Liége et renoncent à leur commune.

7 *août.* Convention pour l'admission des augustins à Louvain.

6 *novembre* (jour de saint Léonard). Henri, sire d'Archennes, donne un de ses serfs à l'église d'Archennes.

6 *décembre.* L'évêque de Liége, se trouvant à Vilvorde, accorde des indulgences à ceux qui contribueraient à l'achèvement de la chapelle du béguinage de cette ville.

Décembre. Statut des échevins et des jurés de Bruxelles pour la léproserie de Saint-Pierre.

... Mort du sire de Perwez. Sa sœur Marie, femme de Godefroid, comte de Vianden, hérite de ses domaines.

1266.

Mai. La duchesse Aleyde confirme à l'abbaye de Saint-Michel les pêcheries de Berendrecht.

Juin. Godefroid de Vianden et Marie de Perwez inféodent le village de Buggenhout à Henri de Grimberghe d'Assche.

17 *septembre.* Bataille de Pigny, gagnée par le comte de Bar, et où les comtes de Luxembourg et de Vianden sont faits prisonniers.

6 *octobre* (mercredi après la Saint-Remy). Des seigneurs brabançons sont chargés d'assigner au sire de Heynsberg des revenus qu'il tiendra en fief du Brabant.

Octobre. Les habitants de Neerlinter se rachètent des oboles banales qu'ils devaient à l'abbaye de Saint-Trond.

Avril-novembre? Les Wesemael tout-puissants à Louvain; ils attaquent les domaines des Berthout, sont vaincus sur les rives de la Leeps et se réconcilient avec la duchesse.

18 *novembre.* Traités d'alliance conclus entre la duchesse, d'une part, l'archevêque de Cologne et le comte de Clèves, d'autre part.

1267.

2 *janvier* (1266). Entrevue ménagée à Binche, sans succès, entre l'évêque de Liége et Walter Berthout. — L'évêque assiége Falais, envahit le Brabant, attaque Malines, puis s'empare de Maestricht et du château de Hierges.

Janvier. Sentence arbitrale, qui condamne les prétentions des Wesemael sur le village de Lincent.

13 *février* (dimanche après les octaves de la Purification, en 1266). La duchesse ratifie les priviléges dont jouissaient, en Brabant, les habitants de Hambourg.

5 *mai.* Achèvement de la façade de l'église de l'abbaye de Villers.

14 *mai.* La ville de Louvain se réconcilie avec la duchesse.

25 *mai.* Une députation des états de Brabant expose les circonstances qui ont déterminé le jeune duc Henri à renoncer au duché en faveur de Jean, son frère.

5 *juin.* Le roi Richard approuve, sous certaines réserves, la cession du duché au prince Jean.

12 *juin.* Alliance conclue entre la duchesse et Thierri, sire de Fauquemont.

21 *juin.* La duchesse inféode différents revenus au sire de Heynsberg.

29 *juin.* Le duc Jean accorde de nouveaux priviléges à la ville de Louvain.

8 *septembre.* Le sire de Fauquemont promet de soutenir la duchesse Aleyde et Jean, son fils, contre l'évêque de Liége et le comte de Gueldre.

18 *octobre.* L'archevêque de Cologne, allié du Brabant, est vaincu à Marienholtz par les bourgeois de Cologne et les princes confédérés avec eux, notamment l'évêque de Liége.

21 *octobre* (jour de la Saint-Denis). Le concile de Hanret détermine la nature et l'étendue des obligations des décimateurs.

Testament de René, écolâtre de Tongres, en faveur d'un grand nombre de béguinages.

1268.

31 *janvier.* Bref du pape adressé à trois dignitaires ecclésiastiques, et leur ordonnant de juger le débat qui s'est élevé entre la duchesse Aleyde et l'évêque de Liége.

Janvier. Le sire de Bréda accorde des priviléges à ses sujets d'Etten.

12 *mars* (lendemain de la mi-carême). Le sire de Jauche renonce à l'hommage qu'il devait au duc de Brabant.

4 *août.* Le roi Richard quitte de nouveau l'Angleterre pour retourner en Allemagne.

16 *août.* A Cambrai, Jean Ier fait hommage au roi Richard, pour les fiefs que les ducs de Brabant tenaient de l'Empire.

20 *septembre.* Richard approuve la convention réglant le douaire de la duchesse Aleyde.

15 *octobre.* Le duc de Limbourg, en essayant de surprendre Cologne, est pris par les habitants de cette ville.

Octobre. Accord entre le duc, l'abbesse de Nivelles et le seigneur de Wesemael, au sujet des *wastines* ou bruyères de Wambeek.

19 *novembre* (lundi après les octaves de la Saint-Martin). Jean Ier se déclare débiteur d'une partie du douaire jadis assigné à Béatrix de Brabant dite de Courtrai.

4 *décembre.* Walter Berthout et l'évêque de Liége acceptent des arbitres.

15 *décembre* (samedi avant la Saint-Thomas). Berthout cède les fossés de Malines à la gilde de cette ville.

29 *décembre*. Traité d'amitié conclu entre la ville de Cologne et le comte de Clèves.

... Sentence arbitrale du roi de France Louis IX, entre les comtes de Luxembourg et de Bar.

.... Soulèvement des Kennemers en Hollande. Les corps de métier s'emparent de l'autorité à Utrecht.

? Accord entre l'évêque de Liége et Walter Berthout, pour le partage de l'autorité dans Malines.

1269.

22 *avril* (lundi avant la Saint-Marc). Accord conclu entre l'évêque de Liége, d'une part, et la duchesse et ses enfants, d'autre part.

19 *mai* (samedi après l'Ascension). Jean Ier inféode Venloen au sire de Hornes.

16 *juin*. Le roi Richard épouse la demoiselle de Fauquemont, et, peu de temps après, part avec elle pour l'Angleterre.

1er *août* (jour de saint Pierre ès liens). Godefroid, sire de Wesemael, dont le frère aîné, Arnoul, était devenu templier, accense à l'abbaye de Parc-les-Dames le moulin de Beversluys.

1er *octobre*. Henri de Brabant, frère aîné de Jean Ier, fait profession à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.

23 *octobre*. Les Liégeois se soulèvent contre Henri de Gueldre et s'emparent de la citadelle de Sainte-Walburge.

28 *novembre* (jeudi après la Sainte-Catherine). Les Liégeois déclarent reconnaître le duc de Brabant pour avoué.

6 *décembre* (jour de saint Nicolas). Godefroid, sire de Wesemael, confirme à l'abbaye de Saint-Michel la donation d'une dîme, à Perck.

1270.

20 *janvier* (jour des saints Fabien et Sébastien). Jean Ier promet aux bourgeois de Liége de les protéger et de les défendre.

3 *mars* (1269, jour de l'Annonciation, à Val-Duchesse). Il se déclare l'avoué et le protecteur des lépreux de Bruxelles.

Avril. Renouvellement des alliances entre les villes de Cologne et de Bruxelles.

3 *mai.* Le duc se trouve à Saint-Trond, dans le pays de Liége.

19 *mai.* Chartes de confirmation de priviléges, au nombre de trois, accordées par Jean Ier aux Louvanistes.

14 *juillet* (lundi avant la Sainte-Marguerite). Gérard de Wesemael, sire de Quabeek, reconnaît devoir au chapitre d'Utrecht un cens annuel, pour ses biens de Quabeek.

29 *août* (jour de la décollation de saint Jean-Baptiste). Le duc de Limbourg et d'autres seigneurs réconcilient le sire de Reifferscheydt avec Jean Ier.

4 *décembre.* Jean Ier ordonne à ses officiers de protéger les lépreux de Bruxelles.

. . . Le seigneur et la dame de Grimberghe vendent les *wastines* de Puers et de Willebroeck.

. . . Établissement des Guillemins à Nivelles.

1271.

Février (1270). Mariage de Jean Ier et de Marguerite de France.

25 *mars* (1270). Le duc donne à la commanderie de Gemert tous les droits qu'il possédait dans le village de ce nom.

17 *mai.* Jean Ier approuve les statuts du béguinage de Bruxelles.

1er *juin.* Le comte Florent de Hollande approuve les statuts de la confrérie des marchands de Middelbourg.

8 *juin.* Confirmation des droits de l'abbaye de Villers sur les biens de Ramillies.

10 *septembre* (jeudi après la Nativité de Notre-Dame). Guillaume, sire de Hornes, promet de garantir le duc des conséquences résultant de la caution qu'il a offerte pour lui.

Décembre. Walter d'Arras, physicien, donne de l'argent à l'abbaye d'Afflighem.

1272.

Janvier (1271). L'abbé de Villers donne des statuts aux béguines de Louvain.

2 *février* (jour de la Purification, 1271). Le duc augmente le fief que le sire de Hornes tenait de lui.

12 *mars* (mardi avant les Rameaux). Il confirme à l'abbaye de Saint-Bernard ses biens et ses priviléges.

29 *juin.* Déclaration du sire de Bréda en faveur des habitants d'Oosterhout.

17 *septembre* (dimanche avant la Saint-Mathieu). Convention conclue entre le chapitre de Nivelles et des orfévres, pour la confection d'une châsse destinée à contenir le cercueil de sainte Gertrude.

Septembre. La duchesse Marguerite de France meurt à Paris.

24 *novembre.* Le comte de Looz termine un différend qui s'était élevé entre le chapitre de Saint-Servais et les échevins brabançons, à Maestricht.

. . . Keure donnée par le sire de Bréda aux habitants de Steenbergen.

1273.

13 *avril* (jeudi après Pâques). L'abbé d'Afflighem supprime la dîme du vermillon qui se levait à Wavre.

30 *août.* Le sire de Beaufort, Henri, relève du comte de Namur (Guy de Dampierre) ses alleux de Beaufort.

Août. Jean Ier épouse en secondes noces Marguerite de Flandre, fille de Guy de Dampierre.

Août. Jacques, sire de Chaumont, affranchit ses serfs de Chaumont.

Août. Traité d'amitié conclu entre les villes de Liége et d'Aix.

29 *septembre.* Élection de Rodolphe de Habsbourg, en qualité de roi des Romains.

Septembre. Jean Ier ordonne d'employer, pendant deux années, le revenu des prébendes vacantes du chapitre de Sainte-Gudule, à la continuation des travaux de construction de cette église.

Octobre. Le duc envahit l'évêché de Liége.

25 *octobre.* Mort de la duchesse Aleyde, mère du duc. Celui-ci interrompt sa guerre contre Henri de Gueldre.

24 *octobre.* Couronnement du roi Rodolphe à Aix-la-Chapelle.

27 *octobre.* Le duc fait, à Aix-la-Chapelle, hommage au roi Rodolphe, qui lui confirme ses droits et ses prérogatives.

28 *octobre.* Le sire de Limpborg prend une partie de ses alleux en fief du duc.

. . . Réconciliation de la ville de Gand et des villes saxonnes.

1274.

12 *février* (lundi avant le dimanche *Invocavit*, en 1275). Jean Ier autorise l'abbaye de Parc-les-Dames à établir des tenanciers jurés dans ses biens de Cumptich.

20 *février* (1275). Le roi Rodolphe prend les Aixois sous sa protection.

15 *avril*. Les différends qui s'étaient élevés entre le duc de Brabant et le comte de Gueldre sont remis à la décision d'arbitres.

17 *avril*. Le duc de Brabant reconnaît devoir 1500 livres au comte de Gueldre.

17 *et* 21 *avril* (lundi et vendredi après les octaves de Pâques). Différents particuliers abandonnent à l'abbaye de Villers leurs droits sur les biens de Ramillies.

Avril. Les habitants de Léau se rachètent des oboles banales qu'ils devaient à l'abbaye de Saint-Trond.

Mai. Concile de Lyon, où Henri de Gueldre est déposé par le pape Grégoire X.

24 *mai* et 20 *juin*. Échange entre Gand, d'une part, et plusieurs villes brabançonnes, d'autre part, de promesses de défense contre les gens de métiers.

2 *juillet*. Jean Ier détermine le montant du péage que les habitants de Dordrecht doivent payer à Littoy.

25 *juillet*. Alliance conclue entre le comte de Hollande, d'une part, la commune d'Utrecht et ses alliés, d'autre part.

21 *août*. Contrat de mariage de Philippe III dit le Hardi, roi de France, et de Marie de Brabant, sœur de Jean Ier.

14 *septembre*. Le duc donne quittance à Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, de 2,000 livres qu'elle lui devait.

19 *septembre*. Le comte de Hollande est accepté pour arbitre par l'évêque et la commune d'Utrecht.

21 *octobre*. Le duc fortifie la ville de Thiel.

15 *novembre*. Le seigneur de Fauquemont relève du duc le village de Houthem, près de Maestricht.

. . . Rupture des relations commerciales entre l'Angleterre, d'un côté, la Zélande et la Flandre d'un autre côté.

1275.

. . . Guerre de la Vache, entre les Liégeois, d'une part, le duc de Brabant, Guy de Dampierre et le comte de Luxembourg, d'autre part.

29 *mai*. Le roi Rodolphe défend à ses vassaux de donner aide et appui au comte Guy.

2 et 3 *juin*. L'archevêque Sifroi pardonne aux habitants de Cologne leurs méfaits contre ses prédécesseurs.

6 *juin* (jeudi avant la Trinité). Arnoul de Louvain, seigneur de Bruhames, promet au duc de remplir certaines obligations qu'il avait contractées.

14 *juin*. L'archevêque Sifroi s'allie aux Aixois.

24 *juin*. Couronnement de Marie de Brabant comme reine de France.

25 *juillet*. Un plaid est tenu à Nederoekerzeel, par ordre du duc, sous la présidence de l'amman de Bruxelles.

21 *août*. Alliance entre le duc de Limbourg et les Aixois.

24 *août*. Alliance entre l'archevêque Sifroi et le duc de Limbourg.

8 *septembre* (jour de la Nativité de Notre-Dame). Werner et Philippe de Bolland relèvent quelques biens du duc Jean.

Mi-septembre. Commencement des hostilités entre les sires de Beaufort et les Liégeois.

29 *septembre* (dimanche après les octaves de la Saint-Mathieu). Le sire de Fauquemont accorde aux Aixois de nouveaux priviléges dans ses domaines.

7 *octobre*. Burchard de Hainaut est créé mambour de l'évêché de Liége. — Les Liégeois assiégent Falais, les Huitois Beaufort.

12 *novembre* (lendemain de la Saint-Martin). Le duc approuve la cession faite, par le chapitre de Sainte-Gudule à l'abbaye de Saint-Bernard, de son droit de patronat sur le béguinage de Bruxelles.

5 *décembre*. Le bailli de la Zuyd-Holland termine un débat qui s'était élevé entre les habitants de ce pays et les Brabançons.

. . . Les seigneurs de Grimberghe accordent une keure à leurs sujets.

. . . Le duc de Brabant réclame au comte de Boulogne quarante mille livres, pour ses droits sur ce pays. Il accepte ensuite des arbitres, et donne pour cautions le connétable de France et Guillaume de Dontrail (*Olim*, t. II, p. 69).

1276.

17 *mars.* L'archevêque Sifroi s'allie avec le comte de Juliers.

11 *avril.* Il contracte également alliance avec le comte de Hollande.

17 *avril.* Le duc de Brabant pille Meffe, dans le pays de Liége, et le comte de Flandre s'avance jusqu'à Warnant.

18 *avril.* Le comte de Luxembourg pille et brûle Ciney.

11 *mai.* Le sire de Modave et les Liégeois saccagent la Rendarche (dans le Namurois).

11 *ou* 26 *mai.* Les Dinantois font éprouver aux Namurois un échec très-grave.

11 *mai* (mardi avant la Saint-Servais). Le sire de Bréda et sa femme vendent des bruyères à l'abbaye de Saint-Bernard.

. . . Conclusion d'une trêve entre les parties belligérantes.

4 *août.* La trêve est prolongée pour deux mois et demi.

28 *août.* Walter Berthout confirme à la gilde de Malines ses droits.

. . . Le duc de Brabant prend part à l'expédition des Français en Castille. Au retour, lui et son frère Godefroid sont créés chevaliers, à Paris.

. . . Mort du prince Louis de France. Sa belle-mère, Marie de Brabant, est soupçonnée de l'avoir empoisonné.

. . . La dame de Hoboken, veuve du sire de Perwez (ou Peroé), achète le village de Puers à l'abbaye d'Inde ou Sint-Cornelismunster.

. . . Rupture entre l'archevêque de Cologne et le comte de Juliers.

1277.

25 *janvier.* Négociations pour le mariage de Jean, second fils du duc, et de Marguerite d'York, fille du roi d'Angleterre, Édouard Ier.

Janvier. Le duc donne l'accolade de la chevalerie au comte de Hollande.

17 *février.* Le duc essaye de moyenner une trêve entre l'archevêque Sifroi et le comte de Juliers.

25 *février.* L'archevêque Sifroi se plaint du comte de Juliers aux villes brabançonnes.

31 *mars.* Le duc renouvelle ses alliances avec l'Église de Cologne.

7 *avril.* Guillaume de Juliers se coalise avec trente-cinq autres comtes et seigneurs.

25 *avril.* Jean Ier approuve l'établissement de la communauté des bogards, de Bruxelles.

30 *avril.* Traité d'alliance entre Cologne, d'une part, les villes de Liége, Huy, Saint-Trond, d'autre part.

30 *mai.* La ville d'Aix-la-Chapelle proclame le duc de Brabant son avoué supérieur.

Juin. Le sire de Bréda et sa femme vendent à l'abbaye de Cortenberg cent cinquante-trois bonniers de bruyères.

12 *juillet* (lundi avant la Division des apôtres). Le chevalier Léon de Beersel cède à l'abbaye de Forêt la dîme de Beersel, avec le consentement du duc.

Juillet. L'évêque de Liége donne des statuts à l'hôpital de Bois-le-Duc.

14 *décembre* (lendemain de la Sainte-Lucie). Le duc approuve la sentence que le maire de Tirlemont avait rendue, le 23 juillet de la même année, à propos d'un différend survenu entre l'abbé et les habitants d'Heylissem.

... Établissement d'un couvent de guillemins à Huyberghen.

... Henri de Louvain, sire de Herstal, et sa mère, la dame de Gaesbeek, fondent des chapellenies à Gaesbeek.

? Les Louvanistes pillent l'abbaye de Vlierbeek; le pape jette l'interdit sur le Brabant.

1278.

6 *janvier* (jour de l'Épiphanie). Le duc envoie en Angleterre des ambassadeurs pour le mariage de son fils.

24 *janvier* (lundi avant la Conversion de saint Paul), à Londres. Il approuve les conditions du mariage.

1er *février,* à Compiègne (mardi avant la Purification). Le duc sanctionne ces conditions.

8 *février* (dimanche après la Purification). Il les ratifie de nouveau.

Mars. La duchesse et les villes de Brabant les approuvent à leur tour.

16-17 *mars.* Le comte de Juliers, en voulant surprendre Aix-la-Chapelle, est massacré dans cette ville, avec la fleur de sa noblesse.

21 *mars.* L'archevêque Sifroi met en déroute les troupes de Juliers.

4 *avril.* Les habitants de Duren se soumettent à lui. Grande guerre entre les alliés de la famille de Juliers et ceux de l'archevêque.

5 *avril* (1277). Les comtes de Flandre et de Luxembourg et l'évêque de Liége acceptent des arbitres.

25 *mai.* Alliance entre les comtes de Flandre et de Hollande, dans laquelle le duc de Brabant est mentionné comme ami des deux parties.

30 *juin.* Le chambellan La Brosse, qui avait essayé de brouiller le roi de France et sa femme, la reine Marie, est pendu à Montfaucon par ordre des ducs de Brabant et de Bourgogne et du comte de Flandre.

7 *septembre* (veille de la Nativité de la Vierge). Le chapitre de Nivelles excommunie son abbesse, Élisabeth de Bierbais.

19 *septembre.* Le comte de Hollande s'allie avec les patriciens d'Utrecht, qui avaient reconquis l'autorité dans cette ville.

Octobre. Déclaration du chapitre de Louvain, relative à des hommes de Saint-Pierre.

? (le lendemain de la Saint-Jean et Paul). La dame d'Hoboken vend le village de Puers à l'abbaye de Saint-Bernard.

1279.

16 *janvier,* à Vincennes. Le roi de France donne quittance au duc de six mille livres que celui-ci lui devait.

27 *mars* (vendredi avant Pâques fleuries). Jean d'Audenarde relève Gony du duc Jean.

. . . Le duc force à la soumission le sire de Heusden.

. . . Il envahit les pays entre la Meuse et le Rhin, et prend et détruit le château de Rimbourg.

9 *juin.* Le pape refuse aux trois juges de La Brosse la condamnation de l'évêque de Bayeux.

7 *août.* Le comte de Gueldre reconnaît que le comte de Clèves est redevable au duc de mille huit cent vingt livres.

8 *août.* Le comte de Luxembourg et d'autres princes réconcilient le duc de Brabant et celui de Limbourg.

28 *août,* à Wanckum, près de Venloo. Ligue conclue entre Jean Ier, l'archevêque, les comtes de Gueldre et de Clèves, pour la sécurité du commerce entre le Rhin et la Dendre.

14 *octobre.* Traité entre Sifroi, d'une part, le duc de Limbourg et la famille de Juliers, d'autre part.

25 *novembre,* à Bruxelles. Le landgrave de Thuringe renonce à ses droits sur le Brabant.

. . . Godefroid de Vianden vend des bois à l'abbaye de Grimberghe.

. . . Établissement d'un couvent de victorines à Anvers.

1280.

27 *février* (dimanche après la Saint-Matthias). Gérard, sire de Quabeck, reconnait devoir un cens au chapitre d'Utrecht.

22 *mars*, au plus tard. Mort du dernier duc de Limbourg, auquel succède sa fille Ermengarde. Celle-ci et son mari, Renaud de Gueldre, confirment les priviléges de la ville de Duysbourg.

28 *mars* (jeudi après l'Annonciation 1279), à Bruxelles. Sentence rendue par le duc, à l'occasion d'un débat entre le sire de Diest et les bourgeois de cette ville.

22 *avril* (lendemain de Pâques). Les habitants d'Aix-la-Chapelle déclarent que le duc de Brabant est et sera leur avoué à perpétuité.

24 *avril* (mercredi après Pâques), à Dachem. Le duc les prend sous sa protection.

2 *mai*. Marie, comtesse de Grimberghe, confirme à l'abbaye de Grimberghe ses possessions.

Mai. Arnoul de Louvain, sire de Bréda, confirme à l'abbaye de Villers la possession des villages de Schooten et de Merxem.

27 *juin* (jeudi après la Nativité de saint Jean-Baptiste). Contrat de mariage d'Arnoul, comte de Looz, et de Marguerite de Vianden, arrêté par-devant le duc.

29 *juin* (jour des saints Pierre et Paul). Le duc Jean confirme au couvent d'Auderghem ses possessions et en augmente l'importance.

29 *juin*. Le sire de Bréda et sa femme vendent à l'abbaye de Tongerloo soixante bonniers de bois et de bruyères.

15 *juillet*. Hugues de la Ruelle, de Liége, s'engage à payer au duc 800 livres de Louvain, si ce prince ne rachète pas Hougarde.

16 *août*. Diplôme du duc Jean Ier en faveur des bogards de Louvain.

17 *août* (samedi après l'Assomption). Jean Ier affranchit l'ordre teutonique de péages à Anvers.

9 *septembre*. Il termine les querelles qui divisaient l'évêque de Liége et le sire de Durbuy.

20 *septembre*. Sentence arbitrale, condamnant l'usure, à Nivelles.

20 *septembre*, à Schönau. Réconciliation des Aixois et de la famille de Juliers.

10 *octobre* (dimanche après la Saint-Denis). Le duc remet au comte de Hollande l'hommage que celui-ci lui devait pour Dordrecht et la contrée voisine.

27 *octobre* (dimanche avant la Toussaint), à Bruxelles. Le duc détermine les droits que le sire de Zeelhem possédait à Meerhout.

25 *novembre* (samedi avant la Sainte-Catherine). Les échevins d'Anvers fixent le tarif du péage d'*Aiendicke*.

3 *décembre* (jeudi après la Saint-André). Adolphe, comte de Berg, prie le duc de payer à Frédéric, sire de Reifferscheydt, les arrérages d'une rente que celui-ci tenait en fief du Brabant.

24 *décembre* (veille de Noël). Les chevaliers de Braine donnent à l'abbaye de Wauthier-Braine la seigneurie qu'ils possédaient dans le village de ce nom.

. . . Fondation de la chapellenie de Boitsfort par Jean Ier.

. . . Établissement de la confrérie des Damoiseaux, à Tournai.

1281.

11 *janvier* (samedi après l'Épiphanie, en 1280). Cession de Wauthier-Braine à l'abbaye de ce nom, faite par les seigneurs de ce village.

23 *et* 24 *février*. Alliance entre la ville de Cologne et le comte de Gueldre.

Mars (1280). Mention du béguinage de la Royauté, à Nivelles, mais seulement comme d'une institution en projet. L'édifice s'élève, dans le courant de l'année, par les soins de Marie, reine de France.

1er *avril*. Émeute dite *kokerulle*, à Ypres. Soulèvement des gens de métier contre les bourgeois riches.

1er *avril* (mardi avant Pâques fleuries). Le duc charge Henri Prochiaen d'adhériter en son nom l'abbaye de Wauthier-Braine dans la seigneurie de ce nom.

7 *avril* (lundi après Pâques fleuries), à Bruxelles. Accord conclu, sous les auspices du duc, entre Nicolas, sire de Condé, de Belœil et de Morialmé, et la famille de Looz.

10 *avril* (jeudi avant Pâques). Nicolas relève du duc la seigneurie de Court, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

17 *avril* (jeudi après Pâques). Le duc autorise Arnoul de Louvain, sire de Bruhames, à garder, pendant sa vie, la terre de Bréda.

27 *mai*. Émeute à Bruges, identique avec celle d'Ypres.

28 *mai* (mercredi après l'Ascension). L'abbesse de Nivelles approuve la fondation du béguinage de la Royauté.

15 *juin*. Sentence de proscription prononcée par le roi Rodolphe contre le comte Guy de Dampierre.

Juin (en 1281 ou 1282). Statuts donnés par la gilde de Bruxelles aux foulons de cette ville.

19 *août* (mardi après l'Assomption), à Turnhout. Le duc prend sous sa protection les bogards de Diest.

24 *août* (jour de saint Barthélemy). L'évêque de Liége, Jean d'Enghien, est surpris à Hougarde par les gens de Henri de Gueldre, et est entraîné à Heylissem, où il meurt.

Août. Charte du duc, réglant les droits de l'avoué de Gembloux.

11 *septembre.* Le sire de Herstal devient mambour de l'évêché de Liége, par le choix du chapitre.

15 *septembre* (lundi après l'Exaltation de la sainte croix). Marie, dame de Gaesbeek, approuve une donation faite au prieuré de Petit-Bigard.

17 *septembre.* Nouvelle émeute à Bruges.

18 *octobre* (jour de saint Luc). Le sire de Heynsberg relève du duc une rente de cent livres.

. . . Soulèvement des tisserands de Tournai.

1282.

22 *janvier* (lendemain de la Sainte-Agnès). Le comte de Berg assigne à Guillaume De Coninek, bourgeois de Bruxelles, et à Siger, son beau-père, des arrérages d'une rente féodale que lui devait le duc de Brabant.

31 *mars* (mardi après Pâques). Jean Ier achète le village de Saint-André à l'abbaye de Borcette.

4 *avril* (samedi avant les octaves de Pâques). Jean Ier exempte de tonlieux l'abbaye de Val-Dieu.

11 *avril.* Le roi Rodolphe confirme au chapitre de Saint-Servais, de Maestricht, ses prérogatives.

24 *avril* (veille de la Saint-Marc), à Aix-la-Chapelle. Le duc se déclare de nouveau le protecteur des Aixois.

2 *mai* (veille de l'Invention de la sainte croix). Le duc et le sire de Marbais acceptés pour arbitres de quelques différends provoqués par la vente de la terre de Kerpen à Jean Ier.

21 *mai* (jeudi après Pentecôte). Adolphe, comte de Berg, prie le roi Rodolphe et les autres suzerains du Limbourg d'investir de ce duché Jean Ier, à qui il l'a vendu.

18 *juin.* Le roi Rodolphe investit Ermengarde de Limbourg des fiefs limbourgeois.

19 *juin.* Le roi Rodolphe autorise Renaud, comte de Gueldre, à transférer à Rolduc la monnaierie de Limbourg, et promet de ne faire aucun changement dans l'administration de la justice, entre la Meuse et le Rhin.

31 *août.* Le comte de Hollande s'allie avec Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, sauf réserve de ses conventions avec Jean Ier.

5 *septembre.* Nouveaux priviléges accordés par le duc à la ville de Louvain.

13 *octobre.* Le duc Jean et d'autres princes se posent en médiateurs entre les comtes de Flandre et de Hainaut, et sont acceptés comme tels.

31 *octobre.* Jean de Flandre, fils du comte Guy de Dampierre, devient évêque de Liége.

15 *novembre* (samedi après la Saint-Martin d'hiver). Jean Ier et le sire de Cranendonck règlent leurs droits respectifs sur leurs vassaux.

Novembre. Le sire de Bréda, du consentement du duc, confirme la cession de 1200 bonniers de bruyères à l'abbaye de Saint-Bernard.

17 *décembre.* Traité d'alliance conclu entre le duc et l'archevêque Sifroi.

20 *décembre* (dimanche après la Sainte-Lucie). Jean Ier accorde exemption d'impôts à son chambellan Walter de Wyneghem.

30 *décembre* (mercredi avant l'an renuef). Le bailli de Nivelles, Jean de la Ramée, rend compte à Jean Ier de sa gestion.

Décembre. L'abbaye d'Inde vend au comte de Flandre la seigneurie de Renaix.

. . . Les bourgeois de Tournai établissent une Table ronde.

1285.

22 *janvier* (1282). Nouvelle alliance entre le duc et l'archevêque.

Février (1282). Jean Ier confirme à l'abbaye de Saint-Michel ses biens.

7 *février* (1282). Jean Ier prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Michel.

16 *février.* Le roi Rodolphe déclare que le duc ne souffrira aucun préjudice de ce qu'on ne l'a pas mis en possession des biens que le roi Philippe de Souabe avait donnés au duc Henri Ier.

17 *février.* Le roi engage au duc les revenus de la monnaierie d'Aix-la-Chapelle.

18 *février.* Il promet de défendre et de protéger le duc.

19 *février* (vendredi avant la fête de la Chaire de saint Pierre, 1282). Quittance partielle donnée au duc, par les frères de Beweeewelt, à l'occasion de l'achat de la terre de Kerpen.

Février. Jean Ier autorise l'abbaye de Saint-Michel à faire rendre la moyenne justice à Merxplas.

Février. Il confirme à cette abbaye ses biens.

Février. Le comte Guy de Dampierre fait frapper, à Namur, de la monnaie, à l'imitation de celle de Jean Ier.

Mars (1282). Enquête au sujet des droits du sénéchal héréditaire, seigneur de Rotselaer.

Mars (1282). Jean Ier défend à l'abbaye de Saint-Michel de recevoir des hôtes jusqu'à nouvel ordre.

5 *avril* (lundi avant Pâques fleuries, à Vincennes). Le roi de France, à la demande du duc, affranchit un juif de la taille.

7 *avril.* Charte exemptant l'abbaye de Parc du payement des tonlieux.

Mai. Charte autorisant l'abbaye de Saint-Michel à établir des échevins, pour rendre la justice.

24 *juin* (Nativité de Saint-Jean-Baptiste). Le duc détermine les droits respectifs de son frère, Godefroid de Brabant, et de Jean d'Aerschot, à Aerschot.

12 *juillet* (lundi avant la Division des apôtres). Jean Ier renonce à un cens que le monastère d'Heylissem lui devait.

Juillet. Le duc et d'autres princes se posent comme médiateurs entre les comtes de Hainaut et de Flandre.

3 *août.* Le comte de Berg, Adolphe, demande au duc de Brabant l'investiture du duché de Limbourg.

11 *août.* Alliance entre l'archevêque Sifroi et le comte de Clèves.

8 *septembre.* Alliance entre les membres de la famille de Limbourg contre le duc et le comte de Berg.

13 *septembre* (lundi après la Nativité de la Vierge). Adolphe, comte de Berg, du consentement de ses frères, déclare avoir cédé le Limbourg au duc.

22 *septembre.* Alliance entre l'archevêque Sifroi et les membres de la famille de Limbourg.

28 *septembre.* Le duc recommande à ses capitaines de protéger les biens de l'abbaye de Villers.

Septembre. Prise d'armes du duc. Il envahit le Limbourg pour la première fois.

10 *octobre*. Le duc conclut une alliance avec le comte de Hollande.

13 *octobre*. Traité d'alliance entre les comtes de Gueldre et de Clèves.

18 *octobre*. Mort de Félicité du Traynel, dame de Peroé ou Perwez.

20 *octobre*. Le duc promet à l'évêque de Liége de lui restituer éventuellement Roldue et d'autres domaines.

20 *octobre* (mercredi après la Saint-Lue). Le duc acquiert les droits du sire de Durbuy sur le Limbourg.

20 *octobre*. Le duc relève Haekendover de l'Église de Liége.

20 *octobre*. Le duc et l'évêque de Liége concluent une alliance offensive et défensive.

21 *octobre* (jeudi après la Saint-Lue). Traité d'extradition conclu entre le Brabant et l'évêché de Liége.

21 *octobre*. Le duc et l'évêque de Liége conviennent de remettre à des arbitres la décision des différends qui s'élèveraient entre eux.

4 *novembre*. Le duc choisit deux des arbitres chargés de terminer ces différends.

15 *novembre* (lundi après la Saint-Martin). Jean Ier déclare que le moulin de l'abbaye d'Alne, à Chapelle-Saint-Laurent, sera banal.

18 *novembre*. L'évêque de Liége nomme un des arbitres qui seront chargés de décider ses contestations avec le Brabant.

27 *novembre* (samedi après la Sainte-Catherine). L'abbaye d'Afflighem est déclarée exempte de payer le tonlieu de Valkenisse, en Zélande.

. . . Premières discordes intestines, à Villers.

1284.

14 *janvier* (vendredi après les octaves de l'Épiphanie, 1283). Le duc ratifie les droits de la gilde de Louvain.

16 *janvier* (1283). Déclaration de non-préjudice adressée par Jean Ier à ses sujets, qui avaient promis d'entretenir des troupes, à leurs frais.

31 *janvier* (lundi avant la Purification, 1283). Confirmation de l'exemption de tonlieux dont jouissaient les bourgeois de Bois-le-Duc.

Janvier (1283). Jean de Heldeberghe, receveur du duc, acquiert pour ce dernier un héritage situé au Borgendael, à Bruxelles.

Janvier (1283). Charte ducale, ayant pour but de protéger les bois de l'abbaye de Saint-Michel, à Merxplas et à Wommelghem.

11 *février*, à Erestein. Le roi Rodolphe investit Jean Ier du château de Kerpen.

Février (1283). Accord conclu, à Maestricht, entre le duc et l'évêque de Liége, au sujet de leurs droits respectifs à Maestricht.

7 *mars*. Le pape Martin IV confie à l'abbé d'Afflighem le soin de protéger le monastère de Cortenberg.

Mars (1283). Les digues de Santvliet et de Berendrecht sont reconstruites par les soins des propriétaires du voisinage.

18 *avril*. Le duc spécifie les attributions de son receveur, Walter Volcart.

18 *avril*. Il l'autorise à aliéner les terres vagues qui se trouvent dans ses domaines.

29 *mai* (lendemain de la Pentecôte). Jean Ier vend à la commanderie de Pitzenbourg un bien situé à Anvers.

31 *mai*. Il promet d'indemniser ses principales villes de ce qu'elles ont garanti le payement de mille livres dues par lui à Jean de Rouergue.

Mai. Traité d'amitié conclu entre les villes de Gand et de Cologne.

20 *juin*. Le roi d'Angleterre envoie des ambassadeurs pour essayer de terminer la querelle à propos du Limbourg.

23 *juin* (veille de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste). Gérard, sire de Bruburg, relève du duc quelques biens.

29 *juin* (jour des saints Pierre et Paul). Le duc assigne sur la terre de Melin la rente qu'il avait constituée en faveur du sire de Durbuy.

Juin. Le duc défend à ses officiers d'exiger aucun service de l'abbaye de Pare.

4 *juillet* (mardi dans les octaves des saints Pierre et Paul). Le duc défend d'endommager les biens de l'abbaye d'Everboden.

Juillet. Jean Ier entre dans le pays de Fauquemont et prend le château de Limale. — Journée de Gulpen.

17 *et* 18 *juillet*. Le duc et le comte de Gueldre acceptent pour arbitres les comtes de Flandre et de Hainaut; sentence de ces arbitres.

9 *août*. Les ambassadeurs du roi d'Angleterre négocient une trêve entre les comtes de Gueldre et de Hollande.

16 *août*. Nouveau traité d'alliance entre le comte de Gueldre et l'archevêque de Cologne.

23 *août*. Le comte confie la garde du Limbourg à Waleran de Luxembourg.

Septembre. Convention entre le chapitre de Nivelles et l'abbaye de Cambron, pour l'exploitation d'une ardoisière à Tubise.

Octobre. Keure accordée à leurs sujets par Henri de Louvain et Mathilde, dame d'Aa.

10 *novembre*. Waleram, sire de Fauquemont, confirme aux Aixois les exemptions de tonlieux dont ils jouissaient dans ses domaines.

28 *novembre* (mardi après la Sainte-Catherine). Jean Ier assigne une dotation à son frère Godefroid.

29 *novembre*. Jean Ier désigne les biens qui doivent constituer à son frère un revenu de trois mille livres.

Automne (*octobre-décembre*). Le sénéchal du Limbourg ravage le comté de Daelhem; il est battu à Warsage. Le sire de Fauquemont défait les Maestrichtois.

Décembre. Le sire de Gimnich et les Brabançons envahissent la terre de Fauquemont; ce seigneur est tué au siége de Roldue.

3 *décembre* (premier dimanche de l'Avent). L'abbaye d'Afflighem obtient une exemption complète du péage de Rielland, en Zélande.

. . . Un imposteur essaye de se faire passer pour l'empereur Frédéric II. Il est brûlé à Wetzlar.

1285.

24 *janvier* (veille de la Conversion de saint Paul). Le sire de Durbuy prie le roi Rodolphe d'agréer sa renonciation au duché de Limbourg.

28 *février* (mercredi avant *Laetare*, en 1284). L'abbaye de Ten-Roosen est autorisée à établir des tenanciers jurés à Maxenzeel.

2 *mars* (vendredi avant *Laetare*, en 1284). Le sire de Fauquemont promet au duc de maintenir sa juridiction dans Aix.

6 *mars* (1284). Jean Ier prend l'abbaye de Grimberghe sous sa protection et s'en déclare l'avoué.

1 et 6 *mars* (1284). Les sires de Gavre et de Durbuy promettent à Jean Ier de l'accompagner dans l'expédition d'Aragon.

30 *mars* (vendredi après Pâques). Le duc augmente de 200 livres la rente qu'il a donnée au sire de Durbuy.

Janvier-mars. Les ennemis du Brabant bloquent Maestricht. Le sire de Fauquemont pille Loemel. Le duc prend Herve.

1er *avril* (octaves de Pâques). Les villes du Brabant se constituent les cautions du duc Jean envers le roi d'Angleterre, pour une somme de 40,000 livres.

5 *avril*, à Maestricht. Traité de délimitation entre le Brabant et le comté de Looz.

Commencement du printemps (*avril ou mai*). Les ennemis du duc

menacent Aix-la-Chapelle, où Jean Ier envoie des renforts. Émeute à Aix. L'archevêque prend Kerpen. Les armées belligérantes à Gulpen. Le roi de France moyenne une trêve. Jean Ier envahit et ravage l'archevêché.

7 *juin.* Marie, dame de Perwez, approuve la cession d'un bois faite à l'abbaye de Grimberghe par son fils Godefroid, comte de Vianden.

14 *juin.* Le sire de Cuyck remet à des arbitres le jugement de ses différends avec les habitants de Dordrecht.

Juin. Le duc part pour se joindre à l'expédition des Français en Aragon.

5 *juillet.* Mort de la duchesse de Brabant, Marguerite de Flandre.

Août. Le comte de Hollande confirme l'exemption de péages dont l'abbaye d'Afflighem jouissait à Valkenisse et Riellant.

9 *septembre.* Jean, sire de Cuyck, fixe le taux des péages que les habitants de Dordrecht payaient dans ses domaines.

Septembre? Le comte de Luxembourg prend Fraipont, le comte de Gueldre attaque Grave.

Octobre. L'expédition des Français en Aragon échoue. Le roi de France meurt, le duc tombe gravement malade. Mort du sire de Herstal et d'autres barons brabançons.

11 *novembre,* à Bruxelles. Jean Ier promet de ne pas donner assistance aux sires d'Amstel, ennemis du comte de Hollande.

Novembre. Waleran de Luxembourg se brouille avec les Snabbe, qui se réconcilient avec Jean Ier; Waleran attaque Lontzen ou Loncin.

Novembre? Le comte de Hollande ravage la Gueldre.

8 *décembre* (samedi avant la Saint-Nicaise). Les écuyers du Brabant convoqués à Moll.

22 *décembre* (samedi après la Saint-Thomas). Les écuyers du Brabant convoqués à Oosterwyck.

Décembre. Jean Ier prend sous sa protection les béguines d'Anvers.

1286.

9 *février* (samedi après la Purification). Jean Ier se trouvait en Hollande.

5 *avril* (vendredi avant les Rameaux). Le duc à Courtrai.

8 *avril* (lundi après les Rameaux). L'amman de Bruxelles va, à Ninove, attendre Jean Ier.

9 *avril* (mardi après les Rameaux). Les chevaliers et écuyers du Brabant convoqués à Maestricht. Expédition vers Loncin.

21 *avril*, à Namur. Contrat de mariage de Renaud, comte de Gueldre, et de Marguerite de Flandre, veuve d'Alexandre d'Écosse.

24 *avril*. Waleran de Luxembourg accepte un arbitrage pour la décision de ses différends avec le comte de Gueldre au sujet de la garde de Limbourg.

4 *mai* (samedi après l'invention de la Sainte-Croix). Le duc était encore à Maestricht.

23 *mai* (jour de l'Ascension). L'écoutète d'Anvers préside une enquête ayant pour but de déterminer les limites de la paroisse de Merxplas.

Mai. Le duc se rend à Paris.

3 *juillet*. Mariage de Renaud de Gueldre et de Marguerite de Flandre.

5 *juillet*. Acte de Renaud, semblable à celui de Waleran de Luxembourg, cité plus haut.

19 *juillet* (vendredi avant la Sainte-Marie-Madeleine). Walter Berthout appelle aux armes les guerriers du Brabant.

29 *juillet* (lundi après la Sainte-Marie-Madeleine). Jean Ier donne quittance de cinquante mille livres que lui devait le roi d'Angleterre.

5 *août* (lundi après la fête de Saint-Pierre ès liens). Alliance entre le duc de Brabant et la ville de Liége.

17 *août* (samedi après l'Assomption). Appel aux armes, en Brabant.

20 *août* (mardi avant les octaves de l'Assomption). L'armée du Brabant part pour Oosterwyck.

26 *août* (lundi après la Saint-Barthélemy). Nouvelle convocation des guerriers du Brabant.

Août. Statuts donnés par l'évêque de Cambrai à l'hôpital de Gheel.

6 *septembre* (vendredi avant la Nativité de Notre-Dame). Égide de Coeckelberghe va renforcer la garnison de Thiel.

8 *septembre*. Jean Ier exempte les habitants de ses principales villes de toute expédition militaire, jusqu'aux fêtes de Pâques prochaines.

10 *septembre* (mardi après la Nativité de Notre-Dame). Le duc se trouvait à Bois-le-Duc.

13 *septembre* (vendredi après la Nativité de Notre-Dame). Le duc dans le Bommelreweert. Les alliés l'empêchent de passer le Wahal et prennent Thiel. Jean Ier s'empare de Driele, dont la garnison, prisonnière, arrive à Bruxelles le 1er décembre, le lendemain de la Saint-André. Les alliés se dirigent vers Maestricht, qu'ils investissent.

24 *septembre*. Entrevue du duc de Brabant et du comte de Hollande, à Tholen. — Alliance conclue entre eux.

28 *septembre.* Les Brabançons convoqués à Moll.

14 *octobre.* Essai de rapprochement entre les comtes de Gueldre et de Hollande.

21 *octobre.* Le comte de Flandre acquiert du comte de Gueldre l'hommage du sire d'Awans.

Octobre. Les alliés assiégent en vain Witthem et Loncin. Jean Ier passe la Meuse. Combat à Limbourg.

31 *octobre.* Convention pour exempter de la guerre la contrée voisine de Grave.

2 *décembre.* Waleram, sire de Fauquemont, remplace Waleram de Luxembourg en qualité de gouverneur du Limbourg pour le comte de Gueldre.

. . . Jean Ier autorise l'aliénation du polder d'Oorderen.

1287.

7 *janvier* (lendemain de l'Épiphanie, 1286). Le chapitre de Saint-Rombaud, de Malines, autorise l'établissement à Hanswyck d'un couvent de l'ordre des Écoliers.

9 *janvier* (jeudi après l'Épiphanie, 1286). Convocation des Brabançons pour une expédition vers Sprimont.

1er *mars.* Le pape Honorius IV accorde des indulgences à ceux qui contribueront à achever l'église de Sainte-Gudule, de Bruxelles.

3 *mars* (1286). Conclusion d'une alliance entre le duc de Brabant et le comte de Clèves.

6 *mars.* (1286). Conclusion d'une alliance entre les comtes de Hollande et de Clèves.

6 *mars* (mardi après *Laetare,* en 1286). Le duc autorise les marchands de vin, ceux de Gand exceptés, à négocier à Anvers.

7 *mars* (1286). Les forteresses du Limbourg sont remises par le comte de Flandre au sire de Fauquemont.

15 *avril.* Traité d'alliance entre le duc et l'évêque de Liége.

16 *avril.* L'évêque s'engage à exécuter les clauses de ce traité.

22 *avril* (mardi après le dimanche *Misericordia*). Walter Berthout afferme le péage qui se levait sur deux chaussées voisines de Malines.

28 *avril.* Godefroid de Brabant, les villes de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers, et quelques chevaliers brabançons se portent cautions pour Jean Ier envers Béatrix de Brabant.

Avril (commencement du printemps). Le duc va au secours du comte de Bar, attaqué par l'évêque de Metz.

1er *mai* (jeudi avant la Saint-Jean à la Porte-Latine). Le comte de Clèves s'engage à exécuter le traité conclu entre lui, le duc et le comte de Hollande.

9 *mai*. Le roi Rodolphe proroge, jusqu'au 25 juillet, la trêve qu'il avait fait conclure.

15 *mai* (jour de l'Ascension). Le duc Jean reçoit l'hommage de Libert de Milsen pour les biens de Hardenberg.

29 *mai*. Le comte de Berg notifie à ses vassaux qu'il a cédé le Limbourg au duc.

Mai. Walter de Winde vend, pour sortir de prison, les biens qu'il possédait près de Tirlemont.

15 *juin*. Des vassaux du sire de Fauquemont renoncent à la vengeance qu'ils voulaient tirer du meurtre d'un des leurs, tué à Vieuville.

29 *juin* (dimanche après la Nativité de saint Jean-Baptiste). Jean Ier partage la terre de Bréda.

Juin (?). Les Snabbe, sires de Loncin, se réconcilient avec le comte de Gueldre.

2 *juillet*. La trêve est prorogée jusqu'au 15 septembre.

12 *juillet*. Promesses que l'archevêque Sifroi fait aux Colonais.

19 *juillet* (veille de la Sainte-Marguerite). Les Colonais promettent de rester fidèles à l'archevêque.

7 *août*. Le sire de Seneffe renonce à ses droits féodaux sur les tenanciers de Renirsart.

15 *août*. Traité conclu par la médiation du duc Jean, entre l'évêque et la ville de Liége. — Paix des clercs; loi muée.

10 *septembre*. Traité d'amitié conclu entre le comte de Hollande et la ville de Cologne. — Cette ville se rapproche des ennemis de son archevêque.

12 *septembre* (vendredi après la fête de Notre-Dame). Jean Ier donne une pêcherie à l'abbaye de Florival.

12 *octobre*. La trêve est prolongée jusqu'au 25 novembre.

11 *décembre* (jeudi avant la Sainte-Lucie). Priviléges accordés par Jean Ier à l'abbaye de Grimberghe.

Décembre. L'archevêque de Cologne attaque le comté de Berg. Le duc, pour opérer une diversion, passe la Meuse.

. . . Diète de Wurtzbourg. Le roi Rodolphe ordonne la conclusion d'une trêve entre le duc et l'archevêque.

. . . Jean Ier confirme à l'abbaye de Borcette l'exemption de tonlieux dont ce monastère jouissait.

1288.

14 *janvier* (1287, mercredi après les octaves de l'Épiphanie). Jean Ier affranchit de tonlieu les bourgeois de Gorcum.

19 *janvier* (1287). Le comte Renaud ratifie les conventions conclues en son nom avec les Snabbe.

Janvier. Le duc donne le village de Wommelghem à Jean de Lierre.

Janvier. Le duc à Düren. Fin de sa campagne au delà de la Meuse.

26 *février* (jeudi après le dimanche *Reminiscere*, en 1287). Alliance entre le duc de Brabant et le comte de Clèves.

1er *mars* (lundi après la mi-carême, en 1287). Jean Ier exempte de tailles le sire de Rèves et ses sujets.

17 *mars.* Alliance entre l'archevêque Sifroi et Waleram de Juliers, sire de Bercheim.

15 *avril.* L'évêque de Liége, après avoir été retenu prisonnier pendant cinq mois, rentre dans sa capitale.

18 *avril.* Cunégonde, veuve du duc Waleram de Limbourg, cède à Jean Ier ses droits sur ce duché.

18 *avril* (dimanche *Jubilate*). Jean Ier autorise l'abbaye de Saint-Michel à acquérir des biens jusqu'à concurrence d'un revenu annuel de trente livres.

Avril. Établissement d'une commune à Saint-Trond.

Avril. Jean de Flandre, évêque de Liége, approuve la translation des Prémontrés du Mont-Cornillon à Beaurepaire.

Avril (commencement du printemps). Jean Ier envahit la terre de Fauquemont ; conclusion d'une nouvelle trêve.

5 *mai.* Alliance entre l'avoué de Cologne et la bourgeoisie de cette ville.

13 *mai*, à Tirlemont. Le comte de Berg reconnaît avoir reçu 2,140 liv. de Louvain du duc de Brabant.

17 *mai* (lendemain de la Pentecôte). Le duc de Brabant, à la nouvelle des négociations ouvertes pour la cession du Limbourg au comte de Luxembourg, assiége Fauquemont.

23 *mai.* Renaud, comte de Gueldre, vend le Limbourg au comte de Luxembourg.

Mai. Le duc envahit l'archevêché de Cologne et s'allie aux Colonais.

5 *juin.* Bataille de Woeringen. Victoire du duc et des Colonais; mort du comte de Luxembourg; le comte de Gueldre et l'archevêque faits prisonniers.

25 *juin* et mois suivants. Actes d'*urvede* ou de renonciation de vengeance donnés aux Colonais par un grand nombre de guerriers faits prisonniers.

8 *juillet.* Le duc et l'évêque de Liége échangent quelques territoires, et notamment Hougarde, Beauvechain, etc.

1er *août.* La ville de Zulpich se soumet au comte de Juliers.

9 *août.* Le comte de Berg prend les habitants de Duysbourg sous sa protection.

Août. Le duc assiége le château de Fauquemont.

2 *septembre.* Le duc prie Béatrix de Brabant de lui prêter de l'argent.

7 *septembre* (veille de la Nativité de la Vierge). Le duc admet parmi ses vassaux plusieurs seigneurs allemands.

20 *septembre* (dans le camp, à Fauquemont, la veille de la Saint-Mathieu). Jean Ier déclare que le sire de Rochefort a relevé de lui plusieurs biens.

Septembre. Le sire de Fauquemont envahit le Brabant et défait le sire de Mellet.

24 *octobre.* Le duc accepte l'évêque de Cambrai pour médiateur.

26 *octobre.* Il lève le siége de Fauquemont.

31 *octobre.* Le duc et le comte de Gueldre prennent l'évêque de Cambrai pour arbitres de leurs différends.

1er *novembre environ.* Nouvelle lettre adressée par le duc à Béatrix de Brabant pour lui demander de l'argent.

6 *novembre.* Sentence prononcée par l'évêque de Cambrai.

18 *novembre.* Le sire d'Antoing reçoit du comte de Flandre le château de Limbourg.

28 *novembre.* L'évêque de Cambrai reçoit de même le château de Rolduc.

6 *décembre.* Jean Ier exempte de tonlieux les habitants de deux villes nouvellement fondées en Zélande.

8 *décembre.* L'évêque somme le duc de délivrer le comte.

11 *décembre.* Celui-ci accepte solennellement la sentence de l'évêque.

15 et 16 *décembre.* L'évêque somme de nouveau le duc de mettre le comte en liberté.

18 *décembre.* L'évêque renonce à ses fonctions d'arbitre.

. . . Grande marée qui dévaste Lillo et ses environs.

1289.

6 *février.* Conclusion d'une alliance entre le comte de Flandre et le sire de Fauquemont.

2 *avril* (samedi après la mi-carême). Émeute à Luxembourg.

19 *mai.* Convention conclue entre Sifroi, d'une part, le duc de Brabant, les comtes de Berg, de la Marck et de Waldeck, et Waleram de Juliers, d'autre part.

31 *mai.* Le duc cède en arrentement aux bouchers et aux poissonniers de Bruxelles le marché au poisson de cette ville.

Mai. La châtelaine de Bruxelles confirme à ses tenanciers d'Ixelles la possession de quelques pâtures.

18 *juin.* Traité entre Sifroi et les Colonais. L'archevêque mis en liberté.

26 *juin.* Les sires de Loncin déclarent que le comte de Luxembourg les a indemnisés de leurs pertes.

29 *juin.* Ils renoncent à leurs droits sur le château de Loncin et d'autres domaines.

19 *juillet.* Ils donnent quittance de quatre mille mares à Guy de Dampierre.

23 *juillet* (samedi avant le jour des saints Jacques et Christophe). Pardon accordé aux habitants de Luxembourg.

5 *août.* Bulle papale ayant pour but de forcer les Colonais à mettre leur archevêque en liberté.

8 *août.* Autre bulle analogue, adressée aux évêques de Strasbourg et de Worms.

9 *août.* Bulle adressée aux Colonais.

17 *août.* Le sire de Durbuy est qualifié de seigneur de Fauquemont.

Août. Le comté de Gueldre est remis au roi de France.

5 *septembre.* Le duc approuve les statuts de la gilde de Bruxelles.

15 *octobre* (samedi avant la fête de saint Luc). Traité de paix conclu à Paris, par le roi de France, Philippe le Bel, entre le duc de Brabant et le comte de Gueldre. Le duc devient le possesseur du Limbourg.

7 *et* 8 *novembre.* Florent Berthout est chargé de recevoir pour le duc remise de Herve et de Sprimont.

8 *novembre.* Le duc donne quittance de 4,300 mares de Cologne que lui devait le comte de Gueldre.

11 *novembre*. Le duc donne à Guy de Dampierre quittance de quatre mille marcs dont le sire de Fauquemont lui était redevable.

4 *décembre* (dimanche après la Saint-André). Jean Ier confirme au village de Duysbourg près de Tervueren ses priviléges.

23 *décembre* (vendredi avant la Noël). Le duc reçoit l'hommage du sire de Randerode pour le château de ce nom.

24 *décembre* (veille de la Noël). Il reçoit l'hommage de Waleram, sire de Hengebach, pour la seigneurie de Bruege.

28 *décembre* (jour des Innocents). Jean, fils du duc, confirme l'inféodation de quelques biens à Libert de Milesen.

1290.

15 *janvier* (dimanche après les octaves de l'Épiphanie, 1289). Accord conclu entre Jean Ier et l'abbesse de Nivelles, au sujet de leur juridiction respective dans cette ville.

18 *janvier* (1289). Traité d'alliance entre Guy, comte de Flandre, et son fils, l'évêque de Liége.

18 *janvier*. Le pape délie l'archevêque de Cologne des engagements qu'il avait contractés.

25 *janvier* (Conversion de saint Paul). Le duc Jean concède le manoir d'Eppene à Arnoul de Julémont.

25 *janvier* (1289). Accord entre le sire de Durbuy et l'évêque de Liége.

31 *janvier*. Bref adressé par le pape aux archevêques de Mayence et de Trèves pour l'exécution du bref du 18 janvier.

2 *février* (Purification). Le duc fonde à l'église de Sainte-Gudule, de Bruxelles, la chapellenie des Trois-Rois, en mémoire de sa victoire de Woeringen.

12 *février* (dimanche après les octaves de la Purification). Godefroid et Edmond de Kerpen renoncent à leurs droits sur le château de ce nom.

24 *février* (jour de saint Matthias). Henri, sire de Gerarstein, relève du duc le fief de Blidenstat.

27 *février* (dimanche après la Saint-Matthias, en 1289). Jean Ier acquiert de l'abbaye d'Afflighem une grande demeure située rue des Chevaliers, à Bruxelles.

18 *mars* (samedi avant le dimanche *Oculi*). Gérard, sire de Quabeek, reconnaît devoir un cens au chapitre d'Utrecht.

19 *mars* (1289). Les religieux de Parc sont autorisés par le duc à chasser, dans leurs bois, le lapin et le lièvre.

23 *mars*. Le comte de Flandre se fait adjuger, par ses vassaux, la possession de la Zélande. Guerre entre ce prince et le comte de Hollande.

9 *avril*. Le duc restitue aux bourgeois de Lierre leurs anciens priviléges.

10 *avril* (lundi après le dimanche *Quasimodo*). Jean, de Louvain, sire de Herstal, fixe le cens que ses sujets de Leeuw-Saint-Pierre lui doivent.

11 *avril*. Les nobles de la Zélande se soumettent à Guy de Dampierre.

23 *avril* (dimanche *Jubilate*). Le duc approuve les donations faites au prieuré d'Auderghem par Aleyde de Perwez, dame d'Hoboken.

24 *avril*. L'écoutète d'Anvers détermine les limites des deux fractions de la terre de Bréda.

29 *avril*. Le comte de Hollande affranchit de tonlieu les habitants de Grave.

29 *avril*. Le roi Rodolphe accorde au duc Jean des lettres de sauvegarde pour venir à sa cour.

29 *avril*. Le même roi prend le duc sous sa protection spéciale.

Avril. Guillaume, sire de Dongelberg, affranchit un de ses serfs.

19 *mai* (vendredi après la Saint-Servais). Gerlac, noble homme de Dollendorp, donne quittance à son suzerain, le duc Jean, de quarante marcs de Cologne, que celui-ci devait au comte de Juliers, et prie le duc de faire payer cette somme au chevalier Godescalc, sénéchal de Juliers (*Cartulaire du Brabant B*, f° 90 v.).

31 *mai*. Le comte de Hollande affranchit de tonlieu les habitants d'Heusden.

Mai. Le roi Rodolphe accorde aux nobles zélandais le tiers des aides levées sur leurs sujets.

Mai. Le comte de Hollande est arrêté à Biervliet par ordre du comte de Flandre.

Mai. Le duc de Brabant partage avec le chapitre de Nivelles la propriété du bois voisin de cette ville.

Mai. Le duc accepte le rôle de médiateur entre les comtes de Flandre et de Hollande.

2 et 12 *juin*. Le duc se charge de terminer le débat existant entre le comte de Hollande et les nobles zélandais.

6 *juin*. Accord conclu entre le comte de Flandre et l'évêque de Liége au sujet des frontières de leurs possessions.

8 *juin*. Le duc promet au comte de Flandre de l'aider à faire exécuter ce traité, si le comte de Hollande ne remplit pas ses engagements.

10 *juin.* Le duc se rend caution de vingt mille livres pour Florent, envers le comte de Flandre.

11 *juin.* Il promet au comte de Hollande de l'affranchir du payement de cette somme.

12 *juin* (*andach van sinte Bonifaes*). Le comte de Hollande promet d'exécuter les conditions du traité que Jean Ier conclura en son nom avec la Flandre.

19 *juin.* Charte du duc relative à la halle aux draps d'Anvers.

1er *juillet* (samedi après la nativité de saint Jean-Baptiste). Le seigneur de Diest confirme à la ville de Diest ses libertés.

2 *juillet* (dimanche, veille des octaves de la Saint-Jean-Baptiste). Célébration du mariage de Jean, fils du duc, et de Marguerite d'York.

5 *juillet.* Les délégués du pape somment, sans succès, les Colonais de comparaître à Bonn. — Enquête ouverte dans cette dernière ville.

5 *juillet.* Le roi Rodolphe donne en engagère au comte de Clèves les villes de Nimègue, de Duysbourg et de Deventer.

6 *juillet.* Le comte de Hollande obtient du roi Rodolphe l'annulation des engagements qu'il a contractés.

20 *juillet.* Le roi confie au comte de Gueldre l'administration de la Frise.

14 *août.* Le duc promet au comte de Flandre de se rendre à Gand pour s'y constituer prisonnier, comme caution des promesses du comte de Hollande.

Août. Le duc vend à la commanderie de Vaillampont une partie du bois de Nivelles.

8 *septembre.* Le roi d'Angleterre charge deux délégués d'assister à l'assignation de l'augmentation de dot, accordée par Jean Ier à son fils et à la fille du roi.

21 *septembre.* Le duc accorde des priviléges aux bourgeois de Léau.

28 *septembre.* Il accorde des priviléges aux Bruxellois.

29 *septembre.* Il en accorde également aux Louvanistes.

Septembre. Jean Ier cède douze bonniers de bois à l'hôpital Saint-Nicolas, de Nivelles.

1er *octobre.* Alliance conclue entre le comte de Flandre et la comtesse de Luxembourg.

5 *novembre.* Le comte de Hollande pardonne aux Zélandais soulevés.

6 *novembre.* Sentence de l'archevêque de Cologne et d'autres arbitres, dans le but de terminer les débats existants entre le comte de Clèves et les habitants de Duysbourg.

6 *novembre* (lundi après la Toussaint). La comtesse de Luxembourg et son fils s'engagent à accomplir les conditions du traité négocié par le comte de Flandre et le duc de Brabant pour le mariage d'une fille de ce dernier, Marguerite, avec le jeune comte de Luxembourg, Henri.

25 *novembre* (jour de sainte Catherine). Jean Ier autorise l'abbaye d'Afflighem à acquérir des biens appartenant à deux de ses serviteurs.

19 *décembre*. Le duc obtient du comte de Flandre un délai pour se rendre à Gand.

24 *décembre* (veille de la Nativité). Jean Ier étend la juridiction que Gilles Van den Berghe possédait à Wilsele.

... Le sire de Stryene inféode à son frère Guillaume les terres dites depuis de Sevenberge.

... Guerre des habitants de Valenciennes contre leur seigneur, le comte de Hainaut.

1291.

15 *janvier* (dimanche avant la Chaire de Saint-Pierre, en 1290). Le duc fixe le taux qu'auront dorénavant la nouvelle monnaie et la monnaie ordinaire.

18 *février* (1290) et 2 *juin*. Chartes de priviléges accordées à Duysbourg par le roi Rodolphe.

21 *février* (1290). Le duc Jean accorde des priviléges à la ville d'Anvers.

23 *février* (1290, vendredi avant le Grand-Carême). Enquête ouverte, à Tirlemont, au sujet des biens de Henri Van den Berghe, de Meldert.

24 *février* (1290). Le duc Jean accorde des priviléges à la ville de Tirlemont.

Février (1290). Le comte de Gueldre abandonne à son beau-père, le comte de Flandre, l'administration de la Gueldre.

31 *mars*. Promesses faites par Jean Ier au comte de Hollande au sujet des contestations de ce prince avec l'évêque d'Utrecht.

2 *avril*. Nouveau délai accordé par le comte de Flandre au duc Jean Ier.

15 *avril*. Priviléges accordés par le duc aux bourgeois d'Hérentals.

13 *mai* (jour de la Saint-Servais). Florent Doupuy relève du duc une rente féodale.

30 *mai* (veille de l'Ascension). Des chevaliers limbourgeois assaillent la forteresse liégeoise du Mont-Cornillon.

22 *juin.* Le duc oblige la ville de Middelbourg à lui fournir des otages.

30 *juin* (à Genappe, le lendemain des saints Pierre et Paul). Le duc donne six journaux de terre situés à Kerpen à l'abbaye d'Inde, et autorise les drapiers de Renaix à étaler leurs draps à Louvain, sans payer de cens.

Juin. Nouveau délai accordé à Jean Ier par Guy de Dampierre.

15 *juillet.* Mort du roi Rodolphe de Hapsbourg.

Juillet. Statuts donnés par Jean Ier aux monnayeurs brabançons.

11 *août* (lundi avant l'Assomption). Le duc et le seigneur de Fauquemont garantissent le payement d'un emprunt contracté par la ville d'Aix-la-Chapelle.

14 *octobre.* Convention ayant pour but de déterminer les limites de la terre de Corroy-le-Château et du comté de Namur.

7 *novembre.* Traité d'alliance entre le duc et le comte.

9 *novembre.* Jean Ier défend d'exiger des tonlieux des habitants de Tholen.

29 *décembre* (lendemain des Innocents). Jean Ier prend sous sa protection l'abbaye d'Everboden.

1292.

16 *janvier* (vendredi après les octaves du treizième jour, en 1291). Le duc détermine les droits que Henri de Wilre possédait à Westwezel.

7 *février* (1291). Charte réglant le mode d'après lequel on procédera au partage des revenus et des droits seigneuriaux, à Wavre.

24 *février.* Conventions arrêtées pour le mariage d'une des filles du duc avec le jeune comte de Luxembourg.

27 *mars* (jeudi avant les Pâques fleuries, 1291). Le duc Jean donne cinq cents livres à Jean de Landwyck, qui épouse une de ses filles naturelles, et Adam de Landwyck, père de Jean, cède à celui-ci le château de Horst.

15 *avril.* Le duc promet au comte de Flandre de ne pas attaquer les domaines ou les sujets du comte de Luxembourg.

15 *avril.* Nouveau délai accordé à Jean Ier par Guy de Dampierre.

21 *avril.* Confirmation des conventions du mariage du comte de Luxembourg.

Avril. Charte de protection et de confirmation de priviléges accordée à l'abbaye d'Affligheim.

Avril. Charte semblable accordée à Parc-les-Dames.

26 *mai.* Alliance conclue entre les comtes de Flandre et de Luxembourg.

2 *juin* (lundi après la Trinité). Le comte de Looz déclare n'avoir aucun droit sur les biens de l'abbaye de Saint-Trond, aux environs de Haelen.

2 *juin.* Le duc renonce à ses droits sur un *warissal*, situé entre Herck et Haelen.

2 *juin.* Charte de confirmation de priviléges octroyée par le duc Jean à l'abbaye de Saint-Bernard.

9 *juin*, à Tervueren. Mariage du jeune comte de Luxembourg et de Marguerite de Brabant.

12 *juin.* Le duc moyenne un accord entre le comte de Hollande et le sire de Renesse.

13 *juin.* Le roi Adolphe de Nassau autorise le seigneur de Fauquemont à acheter du duc Jean l'écoutèterie de la ville d'Aix-la-Chapelle.

13 *juin* (vendredi après les octaves de la Trinité). Le duc Jean abandonne des aisements aux tenanciers de Gottechain.

24 *juin.* Couronnement du roi Adolphe, à Aix.

30 *juin.* Accord entre le roi et le duc, au sujet du duché de Limbourg.

7 *juillet.* Le roi Adolphe charge le duc de protéger le monastère de Beaufays.

15 *juillet* (jour de la Division des apôtres). Charte ducale ayant pour but de prévenir la dévastation des bois de l'abbaye de Parc.

16 *juillet* (mercredi avant la Sainte-Marie-Madeleine). Charte de confirmation de priviléges accordée aux abbayes de Saint-Michel et de Grimberghe.

22 *juillet.* Conventions arrêtées entre le duc et le sire de Châtillon, pour le mariage de leurs enfants respectifs.

16 *août.* Le roi Adolphe confirme au chapitre de Nivelles ses priviléges.

25 *août.* Le roi Adolphe autorise le comte de Hollande à relever ses fiefs de l'Empire par-devant le duc de Brabant.

28 *août* (jeudi avant la décollation de Saint-Jean-Baptiste). Le sire de Blanckenheim relève en fief du duc son château allodial de Blanckenheim.

15 *septembre.* Le roi Adolphe prend le duc Jean sous sa protection spéciale et confirme ses priviléges.

21 *septembre.* Le roi choisit le duc pour un de ses familiers et conseillers.

22 *septembre*. Le roi engage au duc différents domaines.

Septembre. L'évêque de Cambrai rentre dans sa capitale, qui s'était soulevée contre lui.

6 *octobre* (lundi après la Saint-Remy). Jean d'Avesnes, que le roi de France avait fait arrêter, est remis en liberté.

8 *octobre* (mercredi après la Saint-Remy). Le duc reçoit l'hommage du comte de Catzenellebogen, pour le château de Stadeck.

13 *octobre*. Mort de Jean de Flandre, évêque de Liége. Lutte d'influence entre le Brabant et la Flandre, d'une part, et le comte de Hainaut, d'autre part, au sujet de l'élection du successeur de ce prélat. Guy de Hainaut devient évêque de Liége, et le comte, son frère, mambour de l'évêché.

14 *octobre*. Le duc Jean négocie une trêve entre les comtes de Flandre et de Hainaut.

16-17 *novembre*. Le duc se porte caution d'une dette contractée par le sire de Fauquemont.

18 *novembre*. Le roi constitue le duc son avoué principal entre le Rhin et la mer.

... Jean Ier fonde la chapellenie de Saint-Martin à l'hôpital Saint-Jean, de Bruxelles.

... Charte ducale en faveur de l'abbaye de Dilighem.

... Keures criminelles accordées, par Jean Ier, au plat pays de l'ammanie de Bruxelles, du quartier d'Anvers et du bailliage du Brabant wallon.

... Déclaration du sénéchal de Brabant en faveur de l'abbaye d'Heylissem.

... Énumération, par Jean Ier, des priviléges de la ville d'Aerschot.

1293.

24 *janvier* (1292). Convention entre le duc et les sires de Grimberghe, au sujet des obligations et des droits de leurs vassaux.

24 *mars* (mardi après Pâques fleuries, 1292). Le duc promet à ses sujets de ne plus leur imposer des tailles.

14 *mai* (jeudi avant la Saint-Marc). Le sire de Fauquemont promet au duc que les Havret deviendront ses vassaux.

24 *mai* (dimanche de la Trinité). Les magistrats de Louvain prennent sous leur protection les bogards de cette ville.

31 *mai.* Le duc vend aux Louvanistes le marché au bétail de leur ville.

4 *juin* (veille de saint Boniface). Walcram, comte de Juliers, libère le duc de l'engagement que celui-ci avait contracté, en son nom, envers le chevalier Herman Vanden Sterre, bourgeois de Cologne. (*Cartulaire de Brabant B*, fol. 46 v°.)

6 *juin* (lendemain de la Saint-Boniface). Jean Bote, receveur du duc, donne à cens des terres vagues situées à Heisterlé.

13 *juin.* Le duc étant près du roi Adolphe, le comte de Flandre s'excuse de ne pas relever ses fiefs de l'Empire.

1er *juillet* (mercredi après les octaves des saints Pierre et Paul). Confirmation de la charte de liberté, accordée, en 1222, aux bourgeois de Wavre par le duc Henri Ier.

14 *juillet* (jeudi avant la Division des apôtres). Le sire de Hornes promet de garantir le duc des conséquences de la caution qu'il a offerte pour lui.

10 *septembre* (samedi après la Nativité de Notre-Dame). Charte ducale énumérant les droits que possèdent les sires de Rotselaer, sénéchaux héréditaires de Brabant.

21 *octobre* (vendredi avant la Saint-Simon et Jude). Le chapitre de Liége prie son évêque d'approuver l'élection d'Yolende de Steyne en qualité d'abbesse de Nivelles.

8 *novembre.* Le duc accorde aux monastères du duché une exemption de tailles pendant huit années.

11 *novembre* (jour de la Saint-Martin). Le duc déclare que les impôts levés par ses ordres à Nederen, ne lui donnent aucun droit sur ce village.

26 *novembre.* Le roi d'Angleterre ordonne de punir ceux qui ont causé des torts à un négociant brabançon.

30 *novembre.* Le comte de Vianden, sire de Grimberghe, vend au comte de Flandre la terre de Ninove.

22 *décembre.* Le comte de Hainaut reçoit la soumission de la ville de Maubeuge, qui s'était soulevée.

... Guillaume, sire de Boxtel, relève du duc le château de Stapelen.

1294.

4 janvier. Le roi Adolphe ordonne au comte de Looz et au sire de Cuyck de donner les régales à la nouvelle abbesse de Nivelles, Yolende de Steyne.

22 *janvier* (vendredi avant la Conversion de saint Paul, en 1293). Le comte de Looz fait recevoir Yolende de Steyne par le chapitre et la ville de Nivelles. Le duc de Brabant saisit les biens de l'abbesse et du chapitre.

7 *février* (1293). Le duc autorise le chapitre d'Anvers à s'emparer des terrains d'alluvion et à les endiguer.

15 *mars* (samedi après le dimanche *Invocavit*). Rase de Gavre et son fils Rase donnent quarante et un bonniers à l'abbaye de Tongerloo.

26 *mars* (lendemain de l'Annonciation, en 1293). Le duc ordonne à ses officiers de faire payer à l'abbaye de Tongerloo les cens qui lui sont dus.

Mars (1293). Charte de protection accordée par le duc aux religieux de Villers.

4 avril (dimanche *Judica*). La gilde de Louvain prend les bogards de cette ville sous sa protection.

Avril. Le sire de Fauquemont et le comte de Looz assiégent le château de Born, appartenant au comte de Gueldre. — Le 29, le roi Adolphe leur ordonne de lever ce siége.

Avril. Le duc accompagne, dans le comté de Bar, la fiancée du comte.

3 *mai.* Il est tué, en joutant, à Bar. On transporte son corps à Reims, où ses ossements sont séparés des chairs, puis conduits à Bruxelles, où on les ensevelit dans l'église des frères mineurs.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

La rédaction de nos *Éphémérides de la vie et du règne de Jean Ier* nous a procuré l'occasion de rectifier quelques erreurs de date qui se sont glissées dans notre Mémoire. Voici d'autres erreurs que nous devons également redresser, des omissions qu'il nous faut réparer :

Page 26, ligne 12. Au lieu de : l'abbé de Sainte-Gertrude de Louvain, lisez : l'abbé de Saint-Trond.

Page 62, note 1. Il s'agit ici d'une quittance donnée au duc par le roi de France, et non par le duc au roi.

Page 67. Les notes sont mal indiquées. Le chiffre 2 doit être supprimé à la ligne 9 et reporté à la ligne 13. Le chiffre 3 remplace le chiffre 4, ligne 16, et la note 4 se place sur la ligne 20.

Page 78, ligne 21. Le duc de Brabant intervint énergiquement dans cette querelle des Liégeois et de leur évêque : en 1270, le jour des saints Fabien et Sébastien, il promit aux premiers de les protéger, eux et leurs biens, de les défendre, de les maintenir en leurs droits et franchises, sauf le droit de l'Église, en qualité de haut voué de la ville. *Archives de l'audience*, aux Archives du royaume.

Page 193, ligne 10. A cette époque, Renaud avait déjà été mis en liberté.

Page 244, ligne 26. Il est certain que, dès le treizième siècle, le château ducal de Louvain occupait la hauteur dite depuis *du château César;* l'église Saint-Nicolas, qui s'élevait en cet endroit est mentionnée, en 1274, comme existant : *ante castrum*, « devant le château. »

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INTRODUCTION 1

I. Coup d'œil sur la politique des prédécesseurs de Jean Ier . . . . *ib.*
Situation de l'Europe au milieu du treizième siècle. 5
Comparaison entre le caractère de Jean Ier et celui de son père Henri III 6
II. Avénement au trône d'Allemagne de Guillaume de Hollande . . . 7
Querelle des d'Avesnes et des Dampierre 8
Soulèvement des Liégeois contre Henri de Gueldre . . . . . *ib.*
Établissement de la confédération des villes Rhénanes 10
Mort du roi Guillaume. — Élection de Richard de Cornouailles en qualité de roi des Romains 11
Lutte entre les bourgeois de Cologne et Conrad, archevêque de cette ville 13
III Le duc Henri III de Brabant 15
Mariage de ce prince 16
Sa mort et son testament. 17

CHAPITRE Ier. — *Minorité des enfants du duc Henri III. — Avénement de Jean Ier au trône ducal* 19

I. Embarras pécuniaires de la duchesse Aleyde . . . . . *ib.*
Alliances conclues par les villes du Brabant 21
Les Colvers et les Blanckaerts de Louvain 23
Soulèvement des Nivellois contre leur abesse 24
Traité d'extradition entre le Brabant et la Flandre 26
Assassinat des chevaliers de Velp. 27
II. Contestations, en Brabant, à propos de la tutelle des jeunes princes. *ib.*

Pages.

Prétentions du landgrave de Thuringe 28
Prétentions de Henri de Louvain, sire de Herstal. 30
Gouvernement d'Othon, comte de Gueldre, et de son frère Henri, évêque de Liége. 32
III. Rupture entre le Brabant et ce dernier prince. 33
Siége de Malines 34
L'évêque s'empare de Maestricht 36
Conventions qui mettent fin à ce débat 37
L'archevêque de Cologne, Englebert, allié de la duchesse Aleyde, est vaincu et pris par les Colonais, alliés de Henri de Gueldre. . 38
Le duc de Limbourg, en essayant de prendre Cologne, y est fait prisonnier. 42
IV. La duchesse Aleyde projette de substituer le deuxième de ses fils, Jean, à Henri, l'aîné 44
Le seigneur de Wesemael et les Louvanistes se soulèvent; guerre civile, défaite des Louvanistes . . . . . *ib.*
Henri cède le duché à son frère et fait profession à Saint-Étienne, de Dijon 46

Chapitre II. — *Alliances matrimoniales entre le Brabant, d'une part, la Flandre, la France, l'Angleterre, d'autre part. — Relations avec l'Empire* 50

I. Guerre dans le Barrois. . . . . *ib.*
Invasion du royaume de Naples par Charles d'Anjou; septième croisade; croisade de bergers. 51
Jean Ier épouse Marguerite de France 52
Après la mort prématurée de cette princesse, il s'allie à Marguerite de Flandre. 53
Mort de la duchesse Aleyde 54
Mariage de sa fille Marie avec le roi de France, Philippe le Hardi. . *ib.*
Aventure de Pierre de la Brosse 55
Marie de Brabant fonde, à Nivelles, le béguinage de Saint-Cyr ou de la Royauté 60
Jean Ier accompagne, à deux reprises, les armées que Philippe III conduit en Espagne 61
II. Le duc se distingue dans un tournoi, en Angleterre. 64
Fiançailles de Jean, son fils, et de Marguerite d'Angleterre . . . 65
III. Politique et mort de Richard de Cornouailles 68
Rodolphe de Hapsbourg succède à Richard 70
Politique de ce prince. 72

Pages.

Chapitre III. — *Relations du Brabant et du pays de Liége, de 1270 à 1290* 76

I. Troubles à Liége; les bourgeois prennent la citadelle de Sainte-Walburge . . . . . *ib.*
Le duc Jean reconnu pour avoué de Liége 78
Dernières années de Henri de Gueldre . . . . . *ib.*
II. Guerre de la vache 81
III. Jean de Flandre devient évêque de Liége 86
Alliance conclue entre le duc, d'une part, Jean de Flandre et les bourgeois de Liége, d'autre part 87
Établissement d'une commune à Saint-Trond 94

Chapitre IV. — *Soulèvement des paysans hollandais et frisons, et révolutions d'Utrecht. — Influence que ces événements exercent en Brabant et en Flandre. — Guerre des habitants d'Aix-la-Chapelle contre la famille de Juliers*, etc. (1268-1282). . . . 95

I. Soulèvement en Frise, dans le Kennemerland et à Utrecht. . . . *ib.*
Dissensions intestines dans cette dernière ville. 100
Le comte Florent rétablit la tranquillité dans ses États 101
Ses relations avec Jean Ier 103
Renaud de Gueldre et le duc de Brabant 104
II. Scission qui se manifeste dans la plupart des villes belges, entre la haute bourgeoisie et les artisans; troubles en Flandre, à Tournai, etc. 107
III. Les comtes de Juliers. 110
Guerre du comte Guillaume contre l'archevêque de Cologne, Sifroi et la ville d'Aix-la-Chapelle . . . . . *ib.*
Le comte est tué dans Aix, qu'il croyait conquérir 112
Le duc de Brabant intervient dans cette querelle, et rétablit la paix dans le pays entre la Meuse et le Rhin 114
Réconciliation de l'archevêque et de la ville d'Aix avec la famille de Juliers 116
Nouvelle alliance entre le duc Jean Ier et l'archevêque Sifroi. . . 118
Le duc acquiert le château de Kerpen 119
Des aventuriers, se disant l'empereur Frédéric II, excitent des troubles sur les bords du Rhin et en Flandre 120

Chapitre V. — *Commencement de la guerre pour le duché de Limbourg* 122

I. Les chevaliers brabançons et limbourgeois luttent dans les tournois. . . . . *ib.*

Pages.

Mort de Waleram, duc de Limbourg, et de sa fille Ermengarde, femme du comte de Gueldre. Prétendants divers à la succession de cette princesse 123
Le comte de Berg cède ses droits à Jean Ier 127
Rupture entre celui-ci, d'une part, le comte de Gueldre et l'archevêque de Cologne, d'autre part. Chacun de ces princes se renforce par des alliances. 128
Conduite que tient le roi Rodolphe en cette occasion 130
II. Journée de Gulpen; conclusion d'une trêve 132
Hostilités dans le comté de Daelhem, aux portes de Maestricht, etc. 133
Blocus d'Aix-la-Chapelle et émeute dans cette ville 136
Prise du château de Kerpen par l'archevêque Sifroi. 137
Fin de la campagne . . . . . *ib.*
III. Pendant l'absence du duc, les hostilités recommencent. 139
Mariage du comte Renaud et de Marguerite de Flandre 140
Jean Ier resserre son alliance avec le comte de Hollande; il essaye vainement de secourir Thiel, force ses ennemis à lever le siége de Maestricht et s'avance jusqu'à Limbourg. 142
Événements divers dans le duché de Limbourg 147
IV. Le duc Jean s'assure de nouveaux alliés, va guerroyer dans le Barrois, et marche au secours du comte de Berg 150
Le comte de Gueldre cède ses droits sur le Limbourg au comte de Luxembourg. 153
Jean Ier assiége Fauquemont, envahit l'archevêché de Cologne, contracte alliance avec les Colonais, et met le siége devant Woeringen 154

Chapitre VI. — *La bataille de Woeringen* 158
I. L'archevêque Sifroi et le duc se préparent à livrer bataille . . . *ib.*
Force respective des deux armées. 162
Discours de Jean Ier à ses soldats. 163
II. Attaque dirigée par les alliés contre l'armée brabançonne. . . . 164
Mort du comte de Luxembourg 166
L'archevêque est entouré et pris 167
Défaite du comte de Gueldre 169
Efforts inutiles du seigneur de Fauquemont et du lignage de Schaeffdriessche. . . . . *ib.*
III. Pertes des deux armées 170
Accueil triomphal fait au duc à Cologne et en Brabant. 175

Chapitre VII. — *Suites de la bataille de Woeringen. — Situation de l'archevêché de Cologne, de la Gueldre, du Luxembourg*, etc. 177

Pages.

I. Situation déplorable de l'archevêché de Cologne 177
Traités conclus entre Sifroi et ses ennemis. Le pape Nicolas IV refuse son assentiment à ces négociations 179
Enquête dirigée contre les Colonais 185
II. La guerre continue entre le duc Jean et le sire de Fauquemont . . 187
Efforts inutiles de l'évêque de Cambrai pour rétablir la paix et rendre la liberté au comte de Gueldre 188
Paix conclue par la médiation du roi de France 190
La ville de Duysbourg 192
Le seigneur de Fauquemont devient le sujet dévoué de Jean Ier. . 194
Administration désastreuse du comte Renaud en Gueldre. . . . 195
III. Réconciliation de Jean Ier et de la famille de Luxembourg. Mariage du jeune comte Henri et de Marguerite de Brabant. 198
Quelques mots sur le Limbourg 200

Chapitre VIII. — *Dernières années du règne du duc Jean. Négociations dans le pays de Liége, en Hollande, en Hainaut, dans l'Empire. Mort du duc Jean Ier* (1290-1294). 201

I. Jean Ier change complétement de politique. . . . . *ib.*
Ses démêlés avec les Liégeois 202
Une lutte s'engage entre la Flandre et la Hollande. Étroite alliance conclue entre le duc et Guy de Dampierre 204
Situation du Hainaut à cette époque. Guerre des habitants de Valenciennes contre le comte Jean d'Avesnes 209
Contestations, à Liége, pour le choix d'un nouvel évêque 211
II. Le comte de Nassau, Adolphe, succède à Rodolphe de Habsbourg en qualité de roi des Romains. Faveurs qu'il accorde à Jean Ier . 212
Dernières actions et mort du duc 216
III. Retour de son fils, Jean II, en Brabant. 222
Godefroid de Brabant, frère de Jean Ier. Tendances qu'il veut faire prévaloir. Sa mort, à la bataille de Courtrai 224

Chapitre IX. — *Politique de Jean Ier. La féodalité en Brabant.* . . . 227

I. Coup d'œil général sur le système politique que suivit Jean Ier . . *ib.*
Liens féodaux qui unissaient nos ducs à d'autres contrées . . . 229
Ils étendent leur juridiction à Nivelles, à Malines, à Maestricht, etc. 231
Traités d'extradition ou de délimitation conclus avec les pays voisins. 237
Apanages créés au profit de Godefroid de Brabant et du jeune duc Jean. Mariage des filles de Jean Ier. 238

Pages.

Enfants illégitimes du duc 245
Cour et sceau du duc . . . . . *ib.*
II. Féodalité et tournois 246
Coup d'œil sur les seigneuries qui existaient en Brabant à la fin du treizième siècle. Fiefs nouveaux qui se constituèrent du temps de Jean Ier. 248
III. Situation des campagnes. Affranchissements 265
Accords conclus et mesures adoptées pour l'amélioration du sort des campagnards 268

Chapitre X. — *Les villes du Brabant.* 274

I. Développement que prennent les villes. Importance nouvelle de la classe riche de la bourgeoisie. Hanse de Londres. Gildes de la draperie, lignages et voisinages. . . . . *ib.*
Les corps de métier 284
II. Scission entre les bourgeois riches et les bourgeois pauvres. Résultats de cette scission 286
Chartes de libertés données par Jean Ier et ses barons 289
Saccagement de l'abbaye de Vlierbeek par les Louvanistes. Querelles du seigneur et des habitants de Diest. 292
La magistrature communale dans les villes de Belgique. Importance des fonctions d'échevins 295

Chapitre XI. — *Administration et finances. Organisation militaire* . 298

I. Le droit en général . . . . . *ib.*
Keures cantonales 299
Dispositions nouvelles introduites dans le droit civil 304
Règles de procédure. Enquêtes par lesquelles on termine quelques débats 305
II. Le conseil ducal, les États, etc. 309
Les offices héréditaires du duché 311
Mairies et sous-mairies, les receveurs du domaine 312
Les finances ducales, les aides. 316
Impôts prélevés par les villes, à leur profit 324
III. Organisation militaire. 328

Chapitre XII. — *Agriculture, industrie, commerce, voies de communication, monnaies*, etc. 333

I. Influence des abbayes sur les développements de l'agriculture . . *ib.*
Défrichements de bruyères 336
Constructions de digues 339

Pages.

Modifications dans le droit forestier 340
II. Industrie agricole, usines, exploitations diverses. 342
Règlements pour les corps de métier. 344
III. Conventions commerciales, exemptions de tonlieux, fixations de péages 347
Alliances contractées entre les villes dans l'intérêt de leur commerce 353
Améliorations, répressions d'abus. 355
Foires, fêtes communales, voies de communication. 356
Monnaies, monnaieries, changes, lombards 357

CHAPITRE XIII. — *Clergé, abbayes, hôpitaux* 363

I. Modifications qui s'opèrent dans les idées religieuses, exactions des princes. . . . . *ib.*
Malgré ces nouvelles tendances, les dons au clergé continuent à être nombreux. 368
II. Décadence de la discipline et des études dans la plupart des anciens ordres religieux. 372
Développements de l'ordre des dominicains et de quelques autres instituts nouveaux, notamment des béguinages 375
Le clergé régulier, sa lutte contre les religieux mendiants. . . . 379
Les idées de charité, les léproseries, les enfants abandonnés. . . 381
III. Abandon et perte de la terre sainte par les États chrétiens; idées de tolérance 385
Synodes, troubles qui éclatent dans certaines abbayes et mauvais vouloir qui se manifeste contre d'autres 386
Culte particulier voué à la Vierge. 387

CHAPITRE XIV. — *Sciences, lettres et arts* 388

I. Théologie, sciences d'observation. . . . . *ib.*
Les langues parlées en Brabant 390
Poëtes. 392
Historiens. 396
II. Architecture religieuse 398
Architecture civile, amélioration dans la police des villes 401
Architecture belges de l'époque 404
Sculptures 405
Peintures, miniatures, vitraux. 406
Orfévreries, cloches 409
III. Travaux historiques sur Jean Ier 411
Conclusion 412

Pages.
Tableaux généalogiques des maisons de Brabant et de Limbourg . . 415
Éphémérides de la vie et du règne de Jean Ier 417
Additions et corrections 455

Table des matières 457

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

DES

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE EN GÉNÉRAL,

ET DES

ASSURANCES SUR LA VIE EN PARTICULIER;

PAR

M. Le Major LIAGRE,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

(Présenté le 1er février 1862.)

DES

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE EN GÉNÉRAL,

ET DES

ASSURANCES SUR LA VIE EN PARTICULIER.

PREMIÈRE PARTIE.

Les institutions de prévoyance peuvent se classer en deux grandes catégories.

Les unes, que nous appellerons institutions de prévoyance *sociale*, sont fondées sur l'esprit de charité et de philanthropie : leur but est de prévenir ou de soulager la misère publique, ou du moins de venir en aide aux classes laborieuses dans les efforts qu'elles pourraient faire pour améliorer leur sort.

Les autres, que nous désignerons sous le nom d'institutions de prévoyance *individuelle*, ont leur source dans le noble sentiment qui pousse l'homme à compter sur sa propre énergie pour assurer, au prix d'un sacrifice actuel, son avenir et celui de sa famille.

Les premières sont établies en faveur de la partie indigente de la population, et l'esprit de patronage y règne, tantôt seul, tantôt fondu avec l'esprit de solidarité et d'association. Dans ce dernier

cas, la quote-part apportée par chacun des participants n'y jouit pas seulement des avantages d'une gestion prudente et économe; elle se grossit de subsides accordés par l'État, par la commune, par des particuliers. Nous rangeons dans cette catégorie la fondation d'écoles primaires et d'ateliers d'apprentissage; la construction d'habitations saines destinées aux ouvriers, et un grand nombre de sociétés de secours mutuels instituées, soit en faveur des associés en cas de maladie ou d'infirmités, soit en faveur des veuves et des orphelins en cas de décès du père de famille, soit pour l'achat en gros de provisions, de vêtements, de meubles, d'outils, et leur distribution à prix réduit et avec facilité de payement.

Lorsque l'on compare ces moyens si simples, et cependant si généraux et si féconds, aux établissements fondés par les corporations du passé, à ces vastes hospices, à ces hôpitaux richement dotés au profit d'un petit nombre d'élus, on ne peut s'empêcher de rendre justice à l'esprit philosophique qui distingue notre siècle, et de reconnaître que si la charité, par ses remèdes curatifs, produit des miracles dans certaines circonstances particulières, la raison seule, par ses moyens préventifs, est capable de répandre d'une manière impartiale ses bienfaits sur le plus grand nombre; d'établir l'économie par l'ordre; de préparer dans le présent des ressources pour l'avenir, et de fermer enfin pour toujours les plaies de notre organisation sociale.

Dans le cas assez rare où les sociétés de secours mutuels peuvent, sans rien perdre de leur efficacité, se passer de toute subvention de la part de l'État, de la commune ou des patrons, et gérer elles-mêmes leurs propres affaires, elles offrent un admirable modèle de ce que l'association peut produire de bien, tout en laissant aux membres leur indépendance et leur dignité. Alors ces sociétés passent dans la seconde catégorie, celle des institutions de prévoyance individuelle, et elles se placent sur le même rang que les caisses d'épargne et de retraite, les caisses de veuves et orphelins, les assurances sur les personnes et sur les choses, etc.

Créer un lien de solidarité entre la masse et l'individu, en

répartissant sur celle-là tout entière les charges que celui-ci peut avoir à supporter accidentellement; amortir, par le ressort de l'association, les coups qui viennent frapper brusquement le particulier, soit dans ses biens, soit dans sa vie; contribuer ainsi à la tranquillité et au bien-être des familles, tel est le résultat matériel des institutions de prévoyance. Comme résultat moral, elles inculquent des habitudes d'ordre et d'économie; intéressent chaque citoyen à la conservation de la prospérité publique; effacent les rivalités entre les diverses classes de la société, et préviennent les désordres et les crimes auxquels la misère et le découragement n'entraînent que trop souvent les classes déshéritées.

On peut juger du bien-être et de la moralité d'un pays par le nombre, la nature et le degré de prospérité de ses institutions de prévoyance. Là, en effet, où le prolétaire retire à peine de son travail de quoi vivre au jour le jour, peut-il songer à prélever la moindre parcelle sur son modique salaire pour parer aux malheureuses éventualités? Non; lorsque le triste tableau de l'avenir se présente devant ses yeux, il se hâte de détourner la tête avec découragement; et ne pouvant s'aider lui-même, il espère que le ciel l'aidera. Or le ciel, c'est ici la charité privée ou l'assistance publique, remèdes insuffisants qui, au lieu d'extirper le mal, le prolongent et l'aggravent en le palliant. D'ailleurs, la charité et l'assistance offrent rarement les garanties désirables d'impartialité et de désintéressement; elles émoussent l'énergie individuelle de l'homme, et enlèvent à celui qui y a recours, le noble sentiment de sa force et de sa liberté.

Quant à la moralité du pays, elle est une conséquence naturelle de son bien-être matériel, ou du moins, elle est si étroitement liée à celui-ci qu'il est impossible de les séparer. *Malesuada fames :* de tout temps la misère a engendré le crime, et les relevés statistiques montrent partout, marchant parallèlement, le paupérisme, la mortalité et la criminalité.

Les institutions de prévoyance sont donc un objet de haute utilité sociale, et l'on ne saurait trop vivement engager les capitalistes à les établir, les gouvernements à les protéger, les particuliers à y coopérer. Mais si l'on veut qu'elles gagnent peu à peu

chez nous la confiance publique, et qu'elles s'infiltrent pour ainsi dire dans nos mœurs, il faut commencer par recommander particulièrement celles qui présentent le moins d'éléments aléatoires. Dans notre pays, en effet, la prudence en affaires est telle, qu'elle dégénère trop souvent en une réserve timorée, et bien des personnes trouvent plus sage d'économiser le payement des primes, que d'assurer leur fortune ou leur vie contre des accidents éventuels. On se défie de l'esprit d'entreprise, on craint de compromettre ses capitaux dans une association, et c'est ainsi que l'on renonce à rien faire de grand; c'est ainsi que l'on méconnaît le caractère distinctif de notre époque, où le progrès est si rapide, et où la puissance du temps est remplacée avec tant d'avantage par l'énergie des moyens employés.

L'Angleterre, ce pays du bon sens pratique, est le berceau des institutions de prévoyance, et c'est là encore qu'elles jouissent aujourd'hui du plus haut degré de développement. Depuis 1706, époque de leur fondation, le succès de ce genre d'établissements y a été si rapide et si continu, que l'on y compte maintenant plus de cent trente sociétés d'assurance, toutes en voie de pleine prospérité, et présentant un total de sommes assurées supérieur à six milliards de francs.

Que manque-t-il à la Belgique pour qu'elle suive l'exemple de l'Angleterre? Il lui manque la confiance. Or celle-ci ne peut se puiser que dans la connaissance raisonnée de l'agencement des combinaisons sur lesquelles sont fondées les institutions de prévoyance : il faut exposer avec netteté l'état de la question; éclairer les masses sur les déceptions qui pourraient frapper non-seulement les particuliers, mais encore les établissements équitables et désintéressés, dont la conservation importe beaucoup au bien de la société; indiquer avec précision la nature et l'utilité des diverses formes de cumulation d'épargne, afin de faire ressortir celles qui sont le plus favorables à l'intérêt des familles et aux habitudes dignes d'être encouragées; prouver enfin, par des calculs rigoureux, que les avantages promis aux participants reposent sur une base scientifique, et non sur des espérances chanceuses.

Parmi les institutions de prévoyance, celle qui mérite d'être placée au premier rang, sous le rapport de la simplicité des combinaisons et de la sûreté des placements, est la *caisse d'épargne.* Ici, pas de spéculation aventureuse : le déposant ne contracte aucun engagement pour l'avenir; il se réserve la faculté de retirer, quand il le jugera convenable, le tout ou une partie de son capital; il peut, à chaque instant, venir placer la somme la plus modeste, et elle lui rapporte immédiatement un intérêt équitable. Pareille à un utile réservoir où les plus minces filets d'eau viennent se rendre, se conserver et s'accumuler, la caisse d'épargne reçoit dans son sein les plus faibles économies, et empêche leur déperdition; elle offre une ressource précieuse en cas d'adversité, et développe dans les masses l'esprit de moralité, d'ordre et de prévoyance.

Certes il serait à désirer que les caisses d'épargne pussent attirer davantage le public, par l'élévation de leur taux d'intérêt; mais si l'on considère qu'elles doivent constamment tenir le capital à la disposition du déposant, et que les circonstances peuvent devenir telles que les demandes de remboursement affluent à un instant donné, on reconnaîtra que ces établissements doivent éprouver parfois de grandes difficultés pour le placement des sommes considérables qu'ils reçoivent. Ces difficultés doivent être regardées comme l'obstacle le plus sérieux qui arrête aujourd'hui l'essor des caisses d'épargne.

En conservant aux déposants la possession et la libre disposition de leurs capitaux, ces caisses s'adressent au sentiment le plus naturel de l'homme, celui de la propriété : c'est là un de leurs principaux éléments de succès; mais, il faut le reconnaître, leur but est moins noble, leurs résultats sont moins efficaces que ceux des *associations mutuelles.* Répartissant sur la généralité les malheurs qui viennent frapper l'individu, celles-ci reposent sur le sentiment de la solidarité et de la fraternité humaines. D'ailleurs, si quelques épargnes réalisées peuvent garantir le travailleur contre les suites d'un léger abaissement du salaire, d'un chômage accidentel, d'une maladie momentanée, elles le laissent sans défense contre une incapacité de travail produite par des infirmités

ou par la vieillesse; elles ne calment pas les préoccupations qu'il ressent pour l'avenir de sa famille. Les sociétés de secours mutuels, combinées avec les *caisses de retraite*, et avec leur complément indispensable, les *caisses de veuves et d'orphelins*, sont les seuls préservatifs certains qui puissent rassurer le prolétaire contre les accidents imprévus dont sa position précaire est constamment menacée.

Une condition absolument nécessaire pour que de pareilles institutions puissent subsister et prospérer, c'est que le nombre des associés soit considérable. La *loi des grands nombres*, loi qui a été trop souvent méconnue en Belgique, est la base de toutes les associations mutuelles : avec elle, les événements heureux et malheureux se compensent, et l'institution fonctionne avec une régularité et une sûreté presque aussi grandes que si elle était fondée sur une loi mathématique; sans elle, un seul revers suffit pour faire crouler l'édifice dont la pression n'était pas répartie sur une base assez large, et pour écraser sous ses ruines ceux qui étaient venus y chercher un abri.

Aussi longtemps que les sociétés mutuelles resteront isolées, et n'embrasseront pas, dans une seule administration centrale, toutes les industries similaires du pays, elles devront se borner à des secours temporaires, et éviter de s'engager pour un avenir lointain. Une association peu nombreuse, tout en imposant de fortes contributions aux participants, se chargerait d'un bien dangereux fardeau, si elle assurait des pensions aux ouvriers invalides, aux veuves et aux orphelins.

A ce point de vue, l'intervention de l'État, intervention purement administrative, serait un grand bienfait. L'État seul a le pouvoir de remédier au fractionnement des caisses, en formant un faisceau unique de toutes les combinaisons similaires. Sa gestion économique, mise alors à l'abri des revers par le grand nombre des participants, lui permettrait sans danger d'imprimer aux institutions de prévoyance un précieux caractère de sûreté, celui de la garantie du Gouvernement.

Que l'État ait le droit d'imposer à ses fonctionnaires l'obligation de participer aux caisses de retraite, de veuves et d'orphe-

lins, nul ne peut le contester : c'est un acte de sage autorité paternelle. Mais pour toutes les autres catégories d'individus, la participation doit être volontaire : le travailleur est libre de disposer comme il l'entend du salaire de son travail; on ne peut pas plus lui imposer le devoir de s'assister lui-même, que lui accorder le droit d'être assisté par les autres. C'est par l'exemple, par la persuasion, par certains avantages accordés aux participants, que l'on doit chercher à introduire et à généraliser les habitudes de prévoyance.

Les *assurances sur les choses* sont une autre application féconde du principe d'association. Les incendies, les grêles, les épizooties, les naufrages, etc., sont des malheurs qu'aucune prudence humaine ne peut prévenir : alléger le fardeau de pareils sinistres individuels, en le faisant supporter par la masse, tel est le but des assurances sur les choses. En sacrifiant ainsi une légère partie de sa fortune pour garantir la sécurité du reste, l'assuré ne perd pas plus que l'industriel qui diminue la vitesse d'une machine pour en augmenter la puissance. De cette manière, il n'obéit pas seulement à son intérêt bien entendu; il contribue en même temps au bien-être général : en effet, d'après la théorie de la *valeur morale*, une même somme acquiert plus d'importance lorsqu'on la perd que lorsqu'on la gagne; si donc l'assurance n'existe pas, l'aisance publique sera bien plus diminuée par une seule perte égale à 1000, qu'elle ne sera augmentée par l'épargne de 1000 primes d'assurances égales chacune à un.

L'établissement de pareilles institutions mérite d'être encouragé avec d'autant plus de confiance, qu'elles ne peuvent guère donner lieu à des spéculations frauduleuses. Les compagnies d'assurance sur les choses ne disposent en effet que des primes annuelles qui leur sont confiées, et au bout de chaque année, elles se trouvent libérées des engagements qu'elles ont contractés envers les assurés. La spéculation ne pourrait donc s'exercer que sur une échelle très-faible, restreinte à la fois par la valeur relativement modique des capitaux encaissés, et par la courte échéance de la dette.

Il n'en est pas de même des *assurances sur la vie*, dont les combinaisons multipliées exigent des garanties et une surveillance

sérieuses. Ici les compagnies reçoivent, non-seulement des primes annuelles, mais souvent encore des versements considérables, et leurs opérations sont échelonnées sur des espaces de temps qui peuvent dépasser un demi-siècle. Si, pour faire produire à leurs capitaux des intérêts élevés, elles s'engagent dans des spéculations hasardeuses; si, poussées par la concurrence, et mues par le désir d'attirer les souscripteurs, elles abaissent leurs tarifs au-dessous des limites voulues, elles n'en réalisent pas moins des bénéfices certains pendant les premières années de leur existence; mais leurs risques s'accumulant sans cesse, et les remboursements devenant de plus en plus nombreux, elles finissent nécessairement par faillir, et par causer la ruine d'un grand nombre de malheureux, dont la confiance avait été trompée.

Plusieurs catastrophes de ce genre, arrivées à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, ont jeté sur ces institutions un discrédit dont elles n'ont cependant pas tardé à se relever en Angleterre et en Allemagne; mais en France, et surtout en Belgique, les compagnies d'assurance sur la vie, malgré les garanties de solidité et de moralité qu'offrent plusieurs d'entre elles, ne sont pas encore reçues aujourd'hui avec toute la faveur qu'elles méritent.

Pour attirer la confiance publique, certains économistes ont recommandé les assurances par l'État. Dans notre opinion, l'État doit éviter d'intervenir dans cette espèce de transactions : son rôle doit se borner à les surveiller, pour sauvegarder autant que possible les intérêts des participants, quels qu'ils soient. Les assurances ne demandent pas seulement une gestion économique, elles réclament une activité et une initiative toutes particulières : il leur faut des agents zélés, entreprenants, directement intéressés à la prospérité de l'établissement auquel ils sont attachés. Le placement fructueux des capitaux, cette condition indispensable du succès, ne s'obtient que par l'intervention d'hommes spéciaux, ayant des connaissances profondes et variées en fait d'opérations financières. Nous avons vérifié un grand nombre de tarifs d'assurance sur la vie, en nous fondant sur l'hypothèse que les compagnies plaçaient à 4 1/2 p. % les capitaux qui leur étaient

confiés : dans la majorité des cas, le bénéfice probable était si faible qu'il devait être absorbé en grande partie par les frais de gestion. La conviction qui nous est restée, c'est que les sociétés d'assurance font, en général, produire à leurs capitaux un intérêt supérieur à 4 1/2 p. %, et que l'État, sous ce rapport, ne pourrait entrer en concurrence avec elles.

Si un gouvernement se trouvait dans une position financière telle qu'il dût nécessairement se créer de nouvelles ressources, nous concevrions qu'il eût recours, non aux assurances sur la vie, mais aux assurances sur les choses : c'est un des impôts les plus équitables que l'on puisse établir. Dans ce cas, il devrait se résoudre non-seulement à les rendre obligatoires, mais encore à s'en réserver le monopole ; sinon il ne pourrait lutter contre la coalition de plusieurs compagnies puissantes et bien organisées.

Le moyen le plus efficace pour propager la pratique des assurances sur la vie, c'est d'en exposer la théorie qui, ne reposant en définitive que sur les lois de la mortalité humaine combinées avec l'accumulation des intérêts, a presque toute la rigueur des théories mathématiques.

Cet exposé, très-utile aux particuliers, ne peut être qu'avantageux aux compagnies qui opèrent avec bonne foi; s'il fait connaître aux uns la véritable valeur de la spéculation financière à laquelle on les convie, il donne aux autres des lumières précieuses sur la nature et l'étendue des chances qu'elles courent. Il n'est pas rare, en effet, qu'une compagnie d'assurance ignore sur quelles bases ses opérations sont fondées : elle choisit, parmi les tarifs des sociétés existantes, ceux qui lui semblent les plus convenables, et les modifie arbitrairement, mais de manière à *paraître* offrir au public des conditions plus avantageuses que celles des compagnies concurrentes. C'est ainsi, par exemple, que nous avons vu des tarifs de rente viagère établis de telle façon, qu'ils faisaient aux jeunes rentiers des conditions évidemment trop avantageuses, tandis qu'ils les faisaient onéreuses pour les rentiers d'un âge avancé. Par ce moyen, la compagnie regagnait sur les derniers ce qu'elle s'exposait à perdre sur les premiers; mais il ne faut pas une connaissance bien profonde du cœur humain pour pénétrer le

secret de cette combinaison, si singulière en apparence. L'homme jeune aime mieux faire fructifier son capital par son activité, en disposer pour satisfaire ses plaisirs ou son ambition, que de l'immobiliser pour s'assurer une existence modeste; le vieillard, au contraire, est prévoyant et timide, et songe à lui-même plus qu'à sa famille. Il en résulte que, malgré les avantages offerts aux jeunes rentiers viagers, le nombre en est toujours trop faible pour causer à la compagnie un préjudice notable; tandis qu'elle réalise des bénéfices certains sur les rentiers, beaucoup plus nombreux, qui viennent contracter avec elle dans un âge avancé.

Quelque ingénieux que puisse paraître ce procédé, il offre cependant de graves dangers pour ses auteurs, comme toutes les combinaisons qui ne sont pas fondées sur les principes immuables de la droiture. De riches banquiers, ou des compagnies concurrentes, peuvent choisir un grand nombre d'individus jeunes et bien constitués, placer en viager sur leurs têtes des capitaux considérables, et ruiner sûrement, au bout d'une trentaine d'années, la compagnie en question, en lui faisant payer des intérêts hors de proportion avec ceux qu'elle retire des fonds versés dans sa caisse. Cette hypothèse n'est pas purement gratuite; elle a été réalisée lors de l'emprunt public à rentes viagères contracté par le Gouvernement français en 1780.

Les combinaisons auxquelles donnent lieu les assurances sur la vie sont extrêmement variées, et il serait impossible de les traiter toutes; mais elles se rapportent à un petit nombre de types qu'il suffit de faire connaître. Ces types eux-mêmes se rangent en trois catégories, dont nous allons nous occuper successivement; ce sont :

1° Les assurances en cas de décès;

2° Les assurances en cas de vie ou de survie;

3° Les contre-assurances.

SECONDE PARTIE.

FORMULES POUR LE CALCUL DES PRIMES D'ASSURANCE.

Toute formule relative aux assurances sur la vie repose sur trois éléments principaux, savoir :

1° Le taux d'intérêt auquel la compagnie est supposée faire fructifier les capitaux qu'elle reçoit;

2° La loi de la mortalité humaine;

3° L'application raisonnée du calcul des probabilités au genre particulier de combinaison que l'on considère.

Quelques mots suffisent pour ce qui concerne les deux premiers points. On ne peut rien donner d'absolu relativement au taux d'intérêt : il varie avec les temps et les circonstances. Le taux moyen le plus convenable pour les applications numériques nous paraît aujourd'hui celui de 4 1/2 p. %. S'il est vrai, comme nous l'avons dit précédemment, qu'une compagnie, administrée avec intelligence, peut tirer de ses capitaux un intérêt plus élevé, elle n'augmente en général ses bénéfices qu'en augmentant ses risques, et il est juste de lui tenir compte de cette circonstance.

La table de mortalité à choisir doit avoir été construite d'après de nombreux documents authentiques, et avoir reçu la sanction de l'expérience. Elle doit en outre, pour représenter aussi bien que possible la mortalité des personnes qui contractent en général des assurances, se rapporter à une catégorie d'individus vivant dans une certaine aisance. La table de Deparcieux, calculée d'après

l'ordre des décès des rentiers viagers de France, connus sous la dénomination de *tontiniers*, semble satisfaire le mieux à ces diverses conditions, et elle est adoptée même par des compagnies belges et anglaises. Il serait avantageux cependant, non-seulement de faire usage de tables construites d'après les relevés faits dans le pays, mais encore d'avoir égard au sexe et à l'état civil des individus. En effet, l'ordre de mortalité n'est pas le même pour les femmes que pour les hommes, et celui des personnes mariées diffère de celui des célibataires. Nous possédons en Belgique des tables de mortalité très-détaillées, dressées avec beaucoup de soin par M. Quetelet.

Le troisième point exige plus de développements : nous allons exposer les considérations mathématiques sur lesquelles repose la solution des principaux cas qui peuvent se présenter.

§ 1^er^. — *Assurances en cas de décès.*

I.

« Calculer la prime unique ou la prime annuelle que doit verser » un individu, pour assurer le payement d'un capital à son décès. »

Soient v_n, v_{n+1}, v_{n+2}.... les nombres de vivants portés dans la table de mortalité vis-à-vis des âges n, $n+1$, $n+2$... années.

r l'intérêt d'un franc; $\frac{1}{1+r} = q$.

P_n^a la prime unique, et p_n^a la prime annuelle à verser par une personne âgée de n années, pour assurer, à sa mort, le payement d'une somme a.

La compagnie peut avoir à payer cette somme *à la fin* de la première, de la deuxième, de la troisième... année à partir de la signature du contrat, suivant que l'assuré meurt *dans le courant* de la première, de la deuxième, de la troisième... année de son assurance.

Or la dépense a, faite à la fin de la première année, et rapportée à l'époque de la recette (commencement de la première

année), ne coûte à la compagnie que aq; vu que, avec cette somme aq, versée dans sa caisse à l'époque initiale, elle pourrait payer a à la fin de la première année. De plus, la probabilité qu'elle devra effectuer ce payement est $\frac{v_n - v_{n+1}}{v_n}$, égale à la probabilité qu'une personne âgée de n années mourra dans le courant de la première année de son assurance. La valeur mathématique du premier payement à effectuer par la compagnie est donc $aq\,\frac{(v_n - v_{n+1})}{v_n}$.

Pour la même raison, la somme éventuelle a, si elle est payée par la compagnie à la fin de la seconde année, ne vaut que aq^2 lorsqu'on la rapporte à l'époque initiale. La probabilité qu'elle devra être payée est d'ailleurs $\frac{v_{n+1} - v_{n+2}}{v_n}$: la valeur mathématique du payement, pour décès survenu pendant la deuxième année d'assurance, est donc $aq^2\,\frac{(v_{n+1} - v_{n+2})}{v^n}$... et ainsi de suite jusqu'à l'épuisement de la table de mortalité, c'est-à-dire jusqu'à v_{99} (*).

Or, les risques de la compagnie et de l'assuré devant être égaux (abstraction faite des frais de gestion), il suffit, pour mettre le problème en équation, d'égaler la prime unique à verser par l'assuré à la somme des primes éventuelles à payer par la compagnie. On a donc la formule

$$\mathrm{P}_n^a = \frac{aq}{v_n}\left\{\begin{array}{l} v_n + v_{n+1}\,q + v_{n+2}\,q^2 + v_{n+3}\,q^3 + \ldots + v_{99}\,q^{99-n} \\ -(v_{n+1} + v_{n+2}\,q + v_{n+3}\,q^2 + \ldots + v_{99}\,q^{98-n}) \end{array}\right\} \ldots (a).$$

Remarque. — Dans le raisonnement que nous venons de faire, nous avons supposé que les payements dus par la compagnie, pour les décès survenus dans le cours d'une année, étaient effectués le *dernier* jour de cette année; mais comme ils se font en réalité immédiatement après les décès, il faut, pour être plus exact, regarder ces derniers comme distribués d'une manière uniforme sur toute l'année, et prendre *le milieu* de celle-ci comme

(*) En effet, les tables de mortalité les plus lentes permettent, sans erreur appréciable, de supposer $v_{100} = 0$.

l'époque moyenne des payements. Dans ce cas, les capitaux resteront à la disposition de la compagnie pendant six mois de moins que nous ne l'avons supposé, et l'on devra remplacer, dans la formule précédente, le facteur aq par $aq^{1/2}$. La véritable formule à adopter est donc

$$P_n^a = \frac{aq^{1/2}}{v_n}\left\{\begin{array}{l} v_n + v_{n+1}\,q + v_{n+2}\,q^2 + \ldots + v_{99}\,q^{99-n} \\ -(v_{n+1} + v_{n+2}\,q + \ldots + v_{99}\,q^{98-n})\end{array}\right\} \ldots (a').$$

Comme nous aurons fréquemment occasion de faire usage de séries de la forme générale

$$v_n + v_{n+1}\,q + v_{n+2}\,q^2 + v_{n+3}\,q^3 + \ldots + v_t\,q^{t-n},$$

nous les représenterons par la notation Σ_n^t, dans laquelle les indices de la lettre Σ sont ceux de la lettre v dans le premier et le dernier terme de la série. D'après cette convention, la formule (a'), qui peut d'abord se mettre sous la forme

$$P_n^a = \frac{aq^{1/2}}{v_n}\left\{\begin{array}{l} v_n + v_{n+1}\,q + v_{n+2}\,q^2 + \ldots + v_{99}\,q^{99-n} \\ -\frac{1}{q}(v_n + v_{n+1}\,q + v_{n+2}\,q^2 + \ldots + v_{99}\,q^{99-n} - v_n)\end{array}\right\}$$

devient

$$P_n^a = \frac{aq^{1/2}}{v_n}\left\{\Sigma_n^{99} - \frac{1}{q}(\Sigma_n^{99} - v_n)\right\} \ldots (a''),$$

ou bien

$$P_n^a = \frac{a}{v_n q^{1/2}}\left\{v^n - \Sigma_n^{99}\,(1-q)\right\} \ldots (a''').$$

Lorsque l'assuré, au lieu de se libérer par une prime unique, paye chaque année une prime constante, on calculera la valeur de celle-ci de la manière suivante :

Au commencement de la première année, l'assuré paye la prime p_n^a avec une probabilité égale à la certitude, qui est l'unité.

Au commencement de la deuxième année, sa prime, rapportée à l'époque initiale, ne vaut que $p_n^a q$; et la probabilité qu'il la payera (ou qu'il vivra encore) est $\frac{v_{n+1}}{v_n}$. La valeur mathématique du deuxième payement est donc $p_n^a q\,\frac{v_{n+1}}{v_n}$.

De même, celle du troisième payement est $p_n^a q\,\frac{v_{n+2}}{v_n}$, et ainsi de suite jusqu'à l'épuisement de la table de mortalité.

La somme des primes annuelles à verser éventuellement devant présenter la même valeur que la prime unique calculée ci-dessus, on a l'équation

$$p_n^a \left\{ 1 + \frac{v_{n+1}}{v_n} q + \frac{v_{n+2}}{v_n} q^2 + \ldots\ldots + \frac{v_{99}}{v_n} q^{99-n} \right\} = \mathrm{P}_n^a ,$$

d'où l'on déduit la formule

$$p_n^a = \frac{\mathrm{P}_n^a \, v_n}{v_n + v_{n+1} q + v_{n+2} q^2 + \ldots\ldots + v_{99} q^{99-n}} = \mathrm{P}_n^a \frac{v_n}{\Sigma_n^{99}} \ldots\ldots (b).$$

Elle est facile à calculer numériquement, puisque son dénominateur est déjà donné par la formule (a).

Comme l'expression Σ_n^{99} revient fréquemment dans le calcul des primes d'assurance, soit en cas de décès, soit en cas de vie, et qu'elle constitue la principale difficulté des applications numériques, nous avons calculé sa valeur de cinq en cinq ans, en admettant la mortalité de Deparcieux et l'intérêt de 4 1/2 p. %. (Voyez la table à la fin du mémoire.)

Exemple. — Calculer la prime unique et la prime annuelle que doit verser une personne âgée de quarante-cinq ans, pour assurer à son décès le payement d'un capital de 10 000 francs.

Appliquant la formule (a''), on tire de la table

$$\log \left(\Sigma_{45}^{99} - v_{45} \right) = 3.915\ 23$$

$$\text{d'ailleurs } \log \frac{1}{q} = 0.019\ 12$$

$$3.932\ 35, \text{ nombre correspondant } 8557$$

$$\text{Mais, d'après la table, } \Sigma_{45}^{99} = \ldots\ldots\ldots\ldots 8811$$

$$\text{Différence. } \ldots\ldots 254$$

$$\log 254 = 2.404\ 83$$

$$\log a.q^{1/2} = 3.990\ 44$$

$$6.395\ 27$$

$$\text{Comp}^{\text{t}} \log v_{45} = 7.206\ 21$$

$$3.601\ 48; \text{ d'où } \mathrm{P}_{45}^{10000} = \text{fr. } 3994{,}64.$$

La formule (*b*) donne très-simplement la prime annuelle par le calcul suivant :

$$\log P_{45}^{10000} \times v_{45} = 6.395\ 27$$
$$\log \Sigma_{45}^{99} = 3.945\ 03$$
$$\log p_{45}^{10000} = 2.450\ 24 ; \text{ d'où } p_{45}^{10000} = \text{fr. } 282{,}00.$$

II.

« Calculer la prime unique ou la prime annuelle que doit verser » un individu âgé de n années, pour assurer le payement d'un » capital a à son décès, si ce décès a lieu avant qu'il ait atteint » l'âge de $(n + k)$ années. »

Cette assurance *temporaire* en cas de décès diffère peu, quant au calcul, de l'assurance pour la vie entière, dont il a été question dans l'article précédent.

En effet, les risques que court la compagnie sont de payer la somme a, *à la fin* des première, deuxième, troisième,... k^{me} années à partir de la signature du contrat, suivant que l'assuré meurt *dans le courant* des première, deuxième, troisième,... k^{me} années de son assurance. Ces risques sont donc exprimés par la série

$$aq\,\frac{(v_n - v_{n+1})}{v_n} + aq^2\,\frac{(v_{n+1} - v_{n+2})}{v_n} + aq^3\,\frac{(v_{n+2} - v_{n+3})}{v_n} + \ldots\ldots + aq^k\,\frac{(v_{n+k-1} - v_{n+k})}{v_n}.$$

Cette quantité devant être équivalente à la prime unique à payer par l'assuré, on a l'équation

$$^{(n+k)}P_n^a = \frac{aq}{v_n}\left\{\begin{array}{l} v_n + v_{n+1}\,q + v_{n+2}\,q^2 + v_{n+3}\,q^3 + \ldots\ldots + v_{n+k-1}\,q^{k-1} \\ -(v_{n+1} + v_{n+2}\,q + v_{n+3}\,q^2 + \ldots\ldots + v_{n+k}\,q^{k-1}) \end{array}\right\} \ldots (c);$$

ou bien, conformément à la remarque faite dans l'article précédent,

$$^{(n+k)}P_n^a = \frac{aq^{1/2}}{v_n}\left\{\begin{array}{l} v_n + v_{n+1}\,q + v_{n+2}\,q^2 + v_{n+3}\,q^3 + \ldots + v_{n+k-1}\,q^{k-1} \\ -(v_{n+1} + v_{n+2}\,q + v_{n+3}\,q^2 + \ldots\ldots + v^{n+k}\,q^{k-1}) \end{array}\right\} \ldots (c').$$

Le second membre de cette expression peut se mettre sous la forme

$$\frac{aq^{1/2}}{v_n}\left\{\Sigma_n^{n+k-1}-\frac{1}{q}\left(\Sigma_n^{n+k-1}+v_{n+k}\,q^k-v_n\right)\right\}\ldots.(c'');$$

on a donc

$${}^{(n+k)}\mathrm{P}_n^a=\frac{a}{v_n q^{1/2}}\left\{v_n-v_{n+k}\,q^k-\Sigma_n^{n+k-1}(1-q)\right\}\ldots.(c''').$$

En faisant $n+k=100$, on retrouverait la formule (a''), relative à l'assurance en cas de décès pour la vie entière.

Remarque. — La formule précédente doit s'employer quand on veut calculer directement la valeur d'une prime quelconque; mais lorsque l'on a un tarif complet à construire, il est beaucoup plus simple de déduire chaque prime de celle qui la précède. On a en effet

$${}^{(n+k+1)}\mathrm{P}_n^a=\frac{aq^{1/2}}{v_n}\left\{\begin{array}{l}v^n+v_{n+1}\,q+v_{n+2}\,q^2+\ldots..+v_{n+k-1}\,q^{k-1}+v_{n+k}\,q^k\\ -(v_{n+1}+v_{n+2}\,q+\ldots..+v_{n+k}\,q^{k-1}+v_{n+k+1}\,q^k)\end{array}\right\}.$$

Si l'on retranche (c'), il vient

$${}^{(n+k+1)}\mathrm{P}_n^a={}^{(n+k)}\mathrm{P}_n^a+\frac{aq^{1/2}}{v_n}\left\{v_{n+k}-v_{n+k+1}\right\}q^k\ldots..(c^{\mathrm{IV}}).$$

Toutefois, comme une erreur commise sur le calcul d'une prime se propage ici sur toutes les suivantes, il sera prudent, comme vérification, de calculer directement, pour chaque valeur de n, la prime qui correspond à la valeur de k la plus avancée.

Si, au lieu d'être unique, la prime est annuelle, la valeur mathématique du versement fait par l'assuré au commencement de la première année sera

$${}^{(n+k)}p_n^a;$$

celle du versement fait au commencement de la deuxième année,

$${}^{(n+k)}p_n^a\;q\;\frac{v_{n+1}}{v_n};\ldots$$

et pour la k^{me} année, on aura

$${}^{(n+k)}p_n^a\;q^{k-1}\;\frac{v_{n+k-1}}{v_n}.$$

Comme la somme des primes éventuelles à verser chaque année doit présenter la même valeur que la prime unique, on aura l'équation

$$ {}^{(n+k)}p_n^a \left\{ 1 + \frac{v_{n+1}}{v_n} q + \frac{v_{n+2}}{v_n} q^2 + \ldots + \frac{v_{n+k-1}}{v_n} q^{k-1} \right\} = {}^{(n+k)}\mathrm{P}_n^a, $$

d'où l'on déduit la formule

$$ {}^{(n+k)}p_n^a = \frac{{}^{(n+k)}\mathrm{P}_n^a \, v_n}{v_n + v_{n+1} q + v_{n+2} q^2 + \ldots + v_{n+k-1} q^{k-1}} = {}^{(n+k)}\mathrm{P}_n^a \frac{v^n}{\Sigma_n^{n+k-1}} \ldots (d). $$

Pour la pratique, il importe d'observer que la série Σ_n^{n+k-1}, qui se présente dans les formules des assurances temporaires, se déduit aisément de la table que nous avons calculée pour les valeurs de Σ_n^{99}. En effet :

$$ \Sigma_n^{99} = v_n + v_{n+1} q + \ldots + v_{n+k} q^k + v_{n+k+1} q^{k+1} + \ldots + v_{99} q^{99-n} $$

$$ \Sigma_{n+k}^{99} = v_{n+k} + v_{n+k+1} q + v_{n+k+2} q^2 + \ldots + v_{99} q^{99-n-k}. $$

Multipliant les deux termes de la seconde équation par q^k, on a

$$ q^k \Sigma_{n+k}^{99} = v_{n+k} q^k + v_{n+k+1} q^{k+1} + \ldots + v_{99} q^{99-n}; $$

retranchant de la première,

$$ \Sigma_n^{99} - q^k \Sigma_{n+k}^{99} = v_n + v_{n+1} q + v_{n+2} q^2 + \ldots + v_{n+k-1} q^{k-1} = \Sigma_n^{n+k-1}. $$

Exemple. — Calculer la prime unique et la prime annuelle que doit verser une personne âgée de trente ans, pour assurer à son décès le payement d'un capital de cent mille francs, si ce décès a lieu avant qu'elle ait atteint l'âge de trente ans.

On a d'abord, d'après notre table, $\Sigma_{30}^{99} = 12\,254$; $\Sigma_{35}^{99} = 11\,155$, d'où $q^5 \Sigma_{35}^{99} = 8951$; par conséquent $\Sigma_{30}^{34} = 3\,303$.

Appliquant maintenant la formule (c''), on a

$$\Sigma_{30}^{34} = 5\ 303 \quad ; \quad v_{35} = 694, \text{ d'où}$$
$$v_{35}\, q^5 = \quad 556{,}87$$
$$\text{Somme. . .} \quad 5\ 859{,}87$$
$$v_{30} = \quad 734$$
$$\text{Différence . .} \quad 5\ 125{,}87 ; \quad \log = 3.494\ 97$$
$$\text{c}^{\text{t}} \log q = 0.019\ 12$$
$$3\ 514\ 09 \ldots\ 5266$$
$$5303$$
$$\text{Différence . . . .} \quad 37$$

$$\log 37 = 1.568\ 20$$
$$\log aq^{1/2} = 4.990\ 44$$
$$\text{c}^{\text{t}} \log v^{30} = 7.134\ 30$$

3.692 94 .... 4951 francs est donc la prime unique; la multipliant (d) par 734 : 5303, on trouve pour la prime annuelle 1096 francs.

III.

« Calculer la prime unique ou la prime annuelle que doit verser » une personne âgée de n années, pour assurer, à son décès, le » payement d'un capital de

a francs, si ce décès a lieu avant 1 an;
b » » » » 2 ans;
c » » » » 3 »
⋮
z » » » k » .

Les risques de la compagnie sont de payer :

a francs *à la fin* de la 1re année, si l'assuré meurt *dans le cours* de cette 1re année.
b » » 2e » » » » 2e »
⋮
z » » k^e » » » » k^e »

D'après ce qui a été exposé dans les deux articles précédents, ces risques sont donc exprimés par la série

$$aq\,\frac{(v_n - v_{n+1})}{v_n} + bq^2\,\frac{(v_{n+1} - v_{n+2})}{v_n} + cq^3\,\frac{(v_{n+2} - v_{n+3})}{v_n} + \ldots\ldots$$
$$+ zq^k\,\frac{(v_{n+k-1} - v_{n+k})}{v_n}.$$

Cette quantité devant être équivalente à la prime unique à verser par l'assuré, on a l'équation

$${}^{(n+k)}\mathrm{P}_n^x = \frac{q}{v_n}\left\{\begin{array}{l} av_n + bv_{n+1}\,q + cv_{n+2}\,q^2 + \ldots\ldots + zv_{n+k-1}\,q^{k-1} \\ \quad -(av_{n+1} + bv_{n+2}\,q + \ldots\ldots + zv_{n+k}\,q^{k-1}) \end{array}\right\} \ldots (e),$$

ou bien, conformément à la remarque déjà faite dans les deux premiers articles,

$${}^{(n+k)}\mathrm{P}_n^x = \frac{q^{1/2}}{v_n}\left\{\begin{array}{l} av_n + bv_{n+1}\,q + cv_{n+2}\,q^2 + \ldots\ldots + zv_{n+k-1}\,q^{k-1} \\ \quad -(av_{n+1} + bv_{n+2}\,q + \ldots\ldots + zv_{n+k}\,q^{k-1}) \end{array}\right\} \ldots (e'),$$

formule qui se confond avec (c'), lorsque l'on fait $b = c = \ldots = z = a$.

Dans le cas où l'assuré paye une prime annuelle au lieu d'une prime unique, on déduit la première de la seconde, comme dans l'article (II), et l'on a

$${}^{(n+k)}p_n^x = {}^{(n+k)}\mathrm{P}_n^x\,\frac{v_n}{\Sigma_n^{n+k-1}} \ldots\ldots (f).$$

Exemple numérique. — Quelle est la prime à verser par une personne âgée de quarante ans, pour assurer à sa mort, si elle a lieu avant l'expiration de la vingtième année d'assurance, un capital progressif de

105 francs, si le décès de l'assuré a lieu dans le courant de la 1re année.
215 » » » 2e »
331 » » » 3e »
⋮ ⋮

et ainsi de suite; ces capitaux progressifs représentant les valeurs successives de placements annuels de cent francs à 5 p. %.

Continuant à adopter les tables de Deparcieux, et le taux d'intérêt à 4 1/2 p. %, on trouve, d'après la formule (*e'*), P = fr. 282,16; puis, d'après la formule (*f*), p = fr. 25,08.

IV.

« Calculer la valeur de la prime à verser pendant un nombre » limité d'années, k, pour assurer le payement d'un capital a, au » décès d'une personne âgée de n années. »

La compagnie devant payer le capital, quelle que soit l'époque de la mort de l'assuré, le risque qu'elle court est le même que si l'assuré versait une prime unique : il est donc représenté par la valeur de P_n^a de l'article (1).

Quant aux versements éventuels à faire par l'assuré pendant k années, la somme de leurs valeurs mathématiques est

$$ {}_kp_n^a \left\{ 1 + \frac{v_{n+1}}{v_n} q + \frac{v_{n+2}}{v_n} q^2 + \frac{v_{n+3}}{v_n} q^3 \ldots\ldots + \frac{v_{n+k-1}}{v_n} q^{k-1} \right\};$$

on a donc la formule

$$ {}_kp_n^a = \frac{P_n^a v_n}{v_n + v_{n+1} q + v_{n+2} q^2 + \ldots\ldots + v_{n+k-1} q^{k-1}} = P_n^a \frac{v^n}{\Sigma_n^{n+k-1}} \ldots\ldots (g). $$

Exemple. — Calculer la prime à verser annuellement pendant cinq ans, par une personne âgée de trente ans, pour assurer à son décès le payement d'un capital de dix mille francs.

Appliquant la formule (*a''*), on trouve que la prime unique à verser serait de 2869 francs. La multipliant par le facteur $v_{30} : \Sigma_{30}^{34}$ (voyez l'exemple de l'article (III)), on trouve ${}_5p_{30}{}^{10000} =$ fr. 657,50.

§ 2. — *Assurances en cas de vie ou de survie.*

V.

« Calculer la prime unique ou la prime annuelle que doit verser » une personne âgée de n années, pour se constituer, si elle vit » à l'âge de $(n + k)$ années, un capital de a francs. »

La valeur du capital, rapportée à l'époque initiale, est aq^k; et comme il ne sera payé que si l'assuré vit encore à l'âge de $(n + k)$ années, l'espérance mathématique de celui-ci est $aq^k \frac{v_{n+k}}{v_n}$. On a donc la formule

$$ {}^{k}_{n}\mathrm{P}^{a} = aq^k \frac{v_{n+k}}{v_n} \ldots\ (h). $$

Si la prime est annuelle, l'assuré la payera *certainement* au commencement de la première année, et *éventuellement* au commencement des deuxième, troisième, ... k^{me} années. La somme des valeurs mathématiques de ces payements est

$$ {}^{k}_{n}p^{a} \left\{ 1 + \frac{v_{n+1}}{v_n} q + \frac{v_{n+2}}{v_n} q^2 + \ldots + \frac{v_{n+k-1}}{v_n} q^{k-1} \right\} ; $$

et comme elle doit être équivalente à la prime unique calculée ci-dessus, on aura la formule

$$ {}^{k}_{n}p^{a} = \frac{{}^{k}_{n}\mathrm{P}^{a}\, v_n}{v_n + v_{n+1}\, q + v_{n+2}\, q^2 + \ldots + v_{n+k-1}\, q^{k-1}} = \frac{aq^k\, v_{n+k}}{\Sigma_n^{n+k-1}} \ldots\ (h'). $$

Exemple. — Calculer la prime unique et la prime annuelle que doit verser une personne âgée de trente ans, pour s'assurer, si elle vit à l'âge de trente-cinq ans, le payement d'un capital de 10 000 francs.

On a ici $a = 10\,000$; $v_n = 754$; $v_{n+k} = 694$; $\Sigma_{30}^{34} = 3505$; d'où l'on déduit $\mathrm{P} = 7587$ francs, et $p = 1686$ francs.

VI.

« Calculer la prime que doit verser une personne âgée de n » années, pour s'assurer une rente viagère immédiate, r. »

La probabilité que l'assuré vivra un an est $\frac{v_{n+1}}{v^n}$, et la rente éventuelle que la compagnie lui doit, à la fin de la première année d'assurance, a pour valeur $rq\,\frac{v_{n+1}}{v_n}$. (Nous rapportons, comme précédemment, la valeur de la rente à l'époque initiale du versement de la prime.)

Pour la même raison, la rente éventuelle à payer à la fin de la deuxième année a pour expression $rq^2\,\frac{v_{n+2}}{v_n}$; et ainsi de suite jusqu'au terme le plus avancé de la table de mortalité. Nous avons donc pour formule

$$P_n^r = \frac{rq}{v_n}\left\{ v_{n+1} + v_{n+2}\,q + v_{n+3}\,q^2 + \ldots + v_{99}\,q^{98-n} \right\} = \frac{rq}{v_n}\,\Sigma_{n+1}^{99} \ldots (k);$$

ou bien, pour introduire la série déjà calculée dans l'article (1),

$$P_n^r = \frac{r}{v_n}\left(\Sigma_n^{99} - v_n\right) \ldots (k').$$

Première remarque. — Si l'on suppose qu'aucun rentier ne meure pendant un nombre d'années, t, il faudra faire $v_{n+1} = v_{n+2} \ldots = v_{n+t} = v_n$, et la formule (k) deviendra

$$P_n^r = rq\left\{ 1 + q + q^2 + \ldots q^{t-1} \right\}$$

$$P_n^r = rq\left\{ \frac{1-q^t}{1-q} \right\} \ldots (k''),$$

d'où

$$r = P_n^r\left\{ \frac{1-q}{q\,(1-q^t)} \right\} \ldots (k''').$$

Ce sont les formules connues, relatives aux annuités.

Deuxième remarque. — D'ordinaire, les tarifs des compagnies

n'indiquent pas la valeur de la prime unique à verser pour obtenir une rente r, mais la valeur de la rente r' qui correspond à une prime unique de cent francs. La transformation à effectuer pour disposer les tarifs de cette manière, lorsque l'on connaît P_n^r, est très-simple. En effet, pour un âge donné, les rentes à recevoir sont proportionnelles aux primes versées, et l'on a

$$r : r' = P_n^r : 100,$$

d'où

$$r' = \frac{100\, r}{P_n^r}.$$

Exemple. — Quelle est la prime à verser par une personne âgée de quarante-cinq ans, pour s'assurer une rente viagère immédiate de mille francs?

Recourant à la table placée à la fin de ce mémoire, et appliquant la formule (k'), on trouve :

$$\begin{aligned}
\log\left(\Sigma_{45}^{99} - v_{45}\right) &= 5\,915\ 23 \\
\text{compl}^{\text{t}}\ \log v_{45} &= 7.206\ 21 \\
\log 1000 &= 5.000\ 00 \\
\hline
\log P_{45}^{1000} &= 4.119\ 44 \\
P_{45}^{1000} &= 13\,165{,}60 \text{ francs.}
\end{aligned}$$

Pour obtenir la valeur de la rente correspondant à un placement de cent francs, ou le taux d'intérêt viager, on posera

$$r' = \frac{100 \times 1000}{13\,165{,}60},$$

d'où

$$\log r' = 3 - \log P_{45}^{1000} = 0{,}880\ 56$$

$$r' = \text{fr. } 7{,}60.$$

On voit quelles facilités présente, pour le calcul des assurances sur une tête, notre table des valeurs de Σ_n^{99}. Les opérations qu'elle laisse à faire, dans chaque cas particulier, sont tellement simples, que l'on peut dire que cette table, combinée avec nos formules

disposées à cet effet, remplace à elle seule tous les tarifs qu'il y aurait à dresser pour résoudre numériquement les différents cas que nous avons traités dans ce mémoire.

« Cas où les arrérages sont payés aux héritiers. »

Le raisonnement que nous avons fait pour obtenir la formule (*k*) suppose que les décès des rentiers ont lieu *à la fin* de chaque année, ou, ce qui revient au même, que les arrérages sont abandonnés à la compagnie assurante; mais si l'on paye aux héritiers une partie de la rente proportionnelle à la fraction d'année pendant laquelle le rentier a vécu, il faudra regarder les décès comme distribués d'une manière uniforme sur toute l'année, et substituer à v_{n+1} la moyenne $\frac{v_n + v_{n+1}}{2} = V_{n+1}$; à v_{n+2} la moyenne $\frac{v_{n+1} + v_{n+2}}{2} = V^{n+2}$...., et ainsi de suite. La formule est donc, pour ce cas,

$$P_n^r = \frac{rq}{v_n} \left\{ V_{n+1} + V_{n+2}\, q + V_{n+3}\, q^2 + \ldots\ldots V_{99}\, q^{98-n} \right\} \ldots\ldots (k^{IV}).$$

« Cas où la rente viagère est payable par semestre. »

L'assuré qui touche une rente viagère par semestre a un double avantage sur celui qui la touche annuellement; car outre l'intérêt du premier semestre pendant six mois, il a la chance de recevoir un payement semestriel de plus.

Pour calculer la prime unique qui correspond à ce cas, remarquons que $\frac{v_n + v_{n+1}}{2}$, $\frac{v_{n+1} + v_{n+2}}{2}$...., etc., représentent sensiblement le nombre de personnes vivant aux âges respectifs de $(n + \frac{1}{2})$ ans, $(n + \frac{3}{2})$ ans..., etc. Par conséquent, la valeur du premier payement semestriel est

$$\frac{r}{2} q^{1/2} \frac{v_n + v_{n+1}}{2 v_n};$$

celle du deuxième sera

$$\frac{r}{2} q \frac{v_{n+1}}{v_n};$$

celle du troisième sera

$$\frac{r}{2} q^{3/2} \frac{v_{n+1} + v_{n+2}}{2 v_n} \ldots$$

et ainsi de suite.

La prime à verser par l'assuré est donc ici

$$P_n^{r(s)} = \frac{r}{2v_n}\left\{\frac{v_n + v_{n+1}}{2}q^{1/2} + \frac{v_{n+1} + v_{n+2}}{2}q^{3/2} + \frac{v_{n+2} + v_{n+3}}{2}q^{5/2} + \text{... etc.}\right\}$$

$$+ \frac{rq}{2v_n}\left\{v_{n+1} + v_{n+2}\,q + v_{n+3}\,q^2 + v_{n+4}\,q^3 + \text{... etc.}\right\}.$$

La seconde ligne du second membre est (k) égale à $1/2\ P_n^r$; et la première peut se partager en deux autres séries, savoir :

$$\frac{rq^{1/2}}{4v_n}\left\{v_n + v_{n+1}\,q + v_{n+2}\,q^2 + v_{n+3}\,q^3 + \text{.... etc.}\right\}$$

$$+ \frac{rq}{4q^{1/2}\,v_n}\left\{v_{n+1} + v_{n+2}\,q + v_{n+3}\,q^2 + v_{n+4}\,q^3 + \text{.... etc.}\right\},$$

dont la somme vaut

$$\frac{q^{1/2}}{4}(r + P_n^r) + \frac{P_n^r}{4q^{1/2}}.$$

La somme à verser a donc pour expression

$$\frac{1}{2}P_n^r + \frac{q^{1/2}}{4}(r + P_n^r) + \frac{P_n^r}{4q^{1/2}},$$

ou bien

$$P_n^r\left\{\frac{2q^{1/2} + 1 + q}{4q^{1/2}}\right\} + \frac{rq^{1/2}}{4}.$$

Mais les valeurs de q et de $q^{1/2}$ étant très-voisines de l'unité, le facteur entre accolades est sensiblement égal à 1, et l'on peut poser

$$P_n^{r(s)} = P_n^r + \frac{rq^{1/2}}{4}.$$

Par conséquent, le dernier terme, que l'on peut, sans erreur appréciable, remplacer par $\frac{r}{4}$, est la correction à faire pour passer de la rente annuelle à la rente semestrielle(*). Si donc, à la prime

(*) Quand le taux de l'intérêt est de 4 1/2 p. 0/0, le facteur entre accolades est égal à 1,000128, et la quantité $\frac{q^{1/2}}{4}$ vaut 0,24455.

calculée dans le cas de payements annuels, on ajoute le quart de la rente d'une année, la somme sera, à très-peu de chose près, la valeur de la prime pour le cas où la rente se paye par semestre.

VII.

« Calculer la prime unique ou la prime annuelle que doit » verser une personne âgée de n années pour recevoir, lors- » qu'elle atteindra l'âge de $(n+k)$ années, une rente viagère de » r francs. »

La valeur de la première rente est, comme dans le cas de l'article (V),

$$rq^k \frac{v_{n+k}}{v_n};$$

celle de la deuxième rente sera

$$rq^{k+1} \frac{v_{n+k+1}}{v_n};$$

et ainsi de suite jusqu'au dernier nombre de la table de mortalité. On a donc, pour la formule des rentes viagères différées,

$$\begin{aligned} {}^{k}_{n}\mathrm{P}^{r} &= \frac{rq^k}{v_n}\left\{ v_{n+k} + v_{n+k+1}\, q + v_{n+k+2}\, q^2 + \ldots\ v_{99}\, q^{99-k-n} \right\} \\ &= \frac{rq^k}{v_n}\, \Sigma^{99}_{n+k} \ldots (l), \end{aligned}$$

formule qui coïncide avec (k), lorsque l'on fait $k=1$.

Si la prime est annuelle, l'assuré payera, comme à l'article (VI),

$${}^{k}_{n}P^{r}\left\{ 1 + \frac{v_{n+1}}{v_n}\, q + \frac{v_{n+2}}{v_n}\, q^2 + \ldots + \frac{v_{n+k-1}}{v_n}\, q^{k-1} \right\},$$

et comme la somme de ces payements éventuels doit être équivalente à la prime unique, on aura

$${}^{k}_{n}P^{r} = \frac{{}^{k}_{n}\mathrm{P}^{r}\, v^{n}}{v_n + v_{n+1}\, q + v_{n+2}\, q^2 + \ldots + v_{n+k-1}\, q^{k-1}} \ldots (l').$$

Exemple. — Calculer la prime unique et la prime annuelle que doit verser une personne âgée de trente ans, pour s'assurer, lorsqu'elle atteindra l'âge de trente-cinq ans, une rente viagère de mille francs.

Notre table donne $\Sigma_{35}^{99} = 11\,155$: appliquant la formule (l), on a

$$\begin{aligned} \log q^5 &= 9.904\ 40 \\ \log \Sigma_{35}^{99} &= 4.047\ 47 \\ \text{c}^t \log v_{30} &= 7.134\ 30 \\ \hline & 1.086\ 17 \ldots 12{,}195 \text{ francs.} \\ \text{comp}^t & 0.913\ 83 \ldots\ 8{,}20 \end{aligned}$$

Pour une rente de mille francs, la prime unique à verser est donc de 12195 francs, et la rente viagère, pour un placement de 100 francs, est de fr. 8,20.

Calculant la prime annuelle, on a

$$\begin{aligned} \log \text{P} &= 4.086\ 17 \\ \log v_{30} &= 2.865\ 70 \\ \text{c}^t \log \Sigma_{30}^{34} &= 6.481\ 09 \\ \hline & 3.432\ 96 \ldots p = 2\,710 \text{ francs,} \end{aligned}$$

et la rente viagère, pour un placement annuel de 100 francs est fr. 36,90.

VIII.

« Calculer la prime unique ou la prime annuelle à verser pour » assurer un capital de a francs au survivant désigné de deux » individus. »

Dans ces assurances de survie, nous désignerons l'assuré par A, le bénéficiaire par B, et nous supposerons le premier âgé de n années, le second de m années, à l'instant où l'assurance est contractée.

Comme notations, nous désignerons par ${}_1\text{P}_2^a$, ${}_1\text{P}_2^r$, les primes uniques à verser pour assurer à un survivant désigné (1), le payement d'un capital a ou d'une rente viagère r à la mort de (2).

${}_2\mathrm{P}^a_2$, ${}_2\mathrm{P}^r_2$, représenteront les primes uniques à verser pour assurer le capital ou la rente au premier survivant quelconque des deux associés.

${}_n\mathrm{P}^r_m$ sera la prime unique à verser pour assurer au couple associé une rente viagère, aussi longtemps que A et B coexisteront.

Les primes annuelles seront désignées par les mêmes notations, dans lesquelles P sera changé en p.

Cela posé, la compagnie peut avoir à payer le capital a, à la fin des première, deuxième, troisième.... années à partir de l'assurance, mais elle ne sera tenue à faire cette dépense que sous la double condition que A soit mort et que B lui survive, ou lui ait du moins survécu pendant quelque temps.

Or v_n individus étant, au bout d'une année, réduits à v_{n+1} par des extinctions que l'on peut supposer *uniformément réparties*, la probabilité que A meure dans le cours de la première année d'assurance est $\frac{v_n - v_{n+1}}{v_n}$.

Dans la même hypothèse d'une *égale répartition* des décès, B sera regardé comme ayant survécu à A, s'il vit jusqu'au milieu au moins de la première année; et la probabilité de cette circonstance est $\frac{v_m + v_{m+1}}{2v_m} = \frac{\mathrm{V}_{m+1}}{v_m}$.

La probabilité de l'événement composé résultant de la mort de A et de la survivance de B, est le produit des deux probabilités simples qui viennent d'être formées, ou $\frac{v_n - v_{n+1}}{v_n} \cdot \frac{\mathrm{V}_{m+1}}{v_m}$; la somme éventuelle que la compagnie aura à payer au bénéficiaire, dans le courant de la première année, est donc $a\,\frac{(v_n - v_{n+1})\,\mathrm{V}_{m+1}}{v_n\ v_m}$; et si tous les payements sont regardés comme effectués à l'époque moyenne, la valeur de cette somme, rapportée à l'époque initiale, sera

$$aq^{1/2}\,\frac{(v_n - v_{n+1})\,\mathrm{V}_{m+1}}{v_n\ v_m}.$$

La probabilité que A meure dans le courant de la deuxième année est $\frac{v_{n+1} - v_{n+2}}{v_n}$; celle que B vive encore au milieu de cette année est $\frac{v_{m+1} + v_{m+2}}{2v_m} = \frac{\mathrm{V}_{m+2}}{v_m}$; la valeur de la somme éventuelle

à payer par la compagnie, pour la deuxième année de l'association, est donc

$$aq^{5/2}\,\frac{(v_{n+1}-v_{n+2})\,V_{m+2}}{v_n\,v_m}.$$

On peut continuer ce raisonnement jusqu'à l'extinction de la table de mortalité pour le plus âgé des coassurés; la formule cherchée est donc :

$${}_1P_2^a = \frac{aq^{1/2}}{v_n\,v_m}\left\{\begin{array}{l} v_n V_{m+1} + v_{n+1} V_{m+2}\,q + v_{n+2} V_{m+3}\,q^2 + \ldots\ldots \text{etc.} \\ -\,(v_{n+1} V_{m+1} + v_{n+2} V_{m+2}\,q + v_{n+3} V_{m+3}\,q^2 + \ldots\ldots \text{etc.}) \end{array}\right\} \ldots (m)$$

ou bien, en représentant par Y et Z les valeurs numériques de chacune des deux séries,

$${}_1P_2^a = \frac{aq^{1/2}}{v_n\,v_m}\,(Y - Z) \ldots\ldots (m').$$

Pour calculer la valeur de la prime annuelle, on raisonnera de la manière suivante :

Au commencement de la première année, le couple assuré verse la prime, ${}_1p_2^a$, avec une probabilité égale à la certitude, qui est l'unité.

Au commencement de la deuxième année, son versement ne vaudra que ${}_1p_2^a \times q$, multiplié par la probabilité qu'il sera réellement effectué, ou que A et B seront tous deux vivants; son expression sera donc

$${}_1p_2^a\;q\;\frac{v_{n+1}\;v_{m+1}}{v_n\;v_m}.$$

Pour le commencement de la troisième année, on aurait

$${}_1p_2^a\;q^2\;\frac{v_{n+2}\;v_{m+2}}{v_n\;v_m} \ldots\ldots,$$

et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'on arrive à un terme égal à zéro, caractérisant l'épuisement de la table de mortalité.

La somme des primes annuelles à verser éventuellement devant

être équivalente à la prime unique calculée ci-dessus, on a :

$$ {}_1p_2^a \left\{ 1 + \frac{v_{n+1}\, v_{m+1}}{v_n\, v_m}\, q + \frac{v_{n+2}\, v_{m+2}}{v_n\, v_m}\, q^2 + \ldots\ldots \text{etc.} \right\} = {}_1\mathrm{P}_2^a, $$

d'où l'on déduit la formule

$$ {}_1p_2^a = \frac{{}_1\mathrm{P}_2^a\, v_n\, v_m}{v_n\, v_m + v_{n+1}\, v_{m+1}\, q + v_{n+2}\, v_{m+2}\, q^2 + \ldots\ldots \text{etc.}} \ldots\ldots (m''). $$

Or, le dénominateur du second membre ne diffère de la série Y, qu'en ce qu'un facteur quelconque v_{m+k}, du dénominateur, est remplacé dans la série par le facteur un peu plus petit $\mathrm{V}_{m+k+1} = \frac{v_{m+k} + v_{m+k+1}}{2}$. En substituant Y à ce dénominateur, on commettra sur la valeur de la prime annuelle une légère erreur *en trop*, qui ne s'élève généralement pas à un centime, et qui a pour effet de sauvegarder les intérêts de la compagnie, puisqu'elle conduit à une prime un peu trop forte. Effectuant cette substitution, on aura

$$ {}_1p_2^a = \frac{{}_1\mathrm{P}_2^a\, v_n\, v_m}{\mathrm{Y}} = \frac{aq^{1/2}\,(\mathrm{Y} - \mathrm{Z})}{\mathrm{Y}} \ldots\ldots (m'''). $$

Pour un assuré de soixante ans, on trouve ainsi que la prime unique à verser, pour garantir un capital de cent francs à un bénéficiaire de trente ans, est de fr. 49,66 ; la prime annuelle est de fr. 5,23.

Si c'est l'assuré qui a trente ans et le bénéficiaire soixante, les mêmes primes ne seront respectivement que de fr. 10,49 et fr. 1,15.

IX.

« Calculer la prime unique ou la prime annuelle à verser, pour » assurer une rente viagère de r francs au survivant désigné de » deux individus. »

La probabilité que la compagnie payera une rente à la fin d'une

année quelconque, est égale à la probabilité que A sera mort et B vivant à cette époque. Pour la fin de la k^{me} année à partir de celle de l'assurance, cette probabilité a pour expression

$$\frac{v_{m+k}}{v_m} \cdot \frac{(v_n - v_{n+k})}{v_n};$$

par conséquent, les valeurs éventuelles de la rente à servir, rapportées à l'époque initiale, sont :

$$\text{A la fin de la 1re année, } \frac{r}{v_n\, v_m} v_{m+1}\,(v_n - v_{n+1})\,q$$

$$\text{» 2e » } \frac{r}{v_n\, v_m} v_{m+2}\,(v_n - v_{n+2})\,q^2 \ldots\ldots$$

et ainsi de suite jusqu'au terme de la vie de B.

La prime unique à verser par le couple assuré devant être égale à la somme des valeurs des rentes éventuelles à payer par la compagnie, on a l'équation

$${}_1\mathrm{P}_2^r = \frac{rq}{v_n\, v_m} \Big\{ v_{m+1}\,(v_n - v_{n+1}) + v_{m+2}\,(v_n - v_{n+2})\,q + v_{m+3}\,(v_n - v_{n+3})\,q^2 + \ldots \text{ etc.} \Big\},$$

ou bien

$${}_1\mathrm{P}_2^r = \frac{rq}{v_m} \Big\{ v_{m+1} + v_{m+2}\,q + v_{m+3}\,q^2 + \ldots\ldots \text{ etc.} \Big\} - \frac{rq}{v_n\, v_m} \Big\{ v_{m+1}\, v_{n+1} + v_{m+2}\, v_{n+2}\,q + \ldots\ldots \text{ etc.} \Big\} \quad \ldots\ldots (n).$$

La première ligne du second membre représente (k) la prime unique P_m^r à verser, pour assurer la rente viagère au bénéficiaire âgé de m années.

La seconde ligne représente évidemment la prime unique ${}_n\mathrm{P}_m^r$ qu'il faudrait verser pour assurer au couple associé la rente viagère, tant que A et B coexisteront. L'expression précédente peut donc se mettre sous la forme

$${}_1\mathrm{P}_2^r = \mathrm{P}_m^r - {}_n\mathrm{P}_m^r \ldots\ldots (n').$$

La traduisant en langage vulgaire, on trouve que « la prime » unique à verser pour assurer à B une rente viagère dans le cas » où il vivrait *sans* A, plus celle à verser pour lui assurer la » même rente dans le cas où il vivrait *avec* A, est une quantité » indépendante de la vie de A, et égale à la prime à verser dans » le cas où B voudrait assurer la rente immédiate sur sa tête » unique. » — Ce théorème est évident par lui-même.

Remarque. — Nous avons supposé que la compagnie ne payait la rente qu'à la fin des 1re, 2me, 3me.... années; mais si elle paye aux héritiers de B une partie de la rente proportionnelle à la fraction d'année pendant laquelle il a vécu, il faudra, comme nous l'avons fait à l'article (VI), remplacer les v_{m+k} par des V_{m+k}, et il viendra alors :

$$
\begin{aligned}
{}_1P_2^r = {} & \frac{rq}{v_m}\left\{V_{m+1} + V_{m+2}\,q + V_{m+3}\,q^2 + \ldots\ldots \text{ etc.}\right\} \\
& - \frac{rq}{v_n\,v_m}\left\{V_{m+1}\,v_{n+1} + V_{m+2}\,v_{n+2}\,q + V_{m+3}\,v_{n+3}\,q^2 + \ldots\ldots \text{etc.}\right\}
\end{aligned}
\quad \ldots\ldots (n''),
$$

ou enfin

$${}_1P_2^r = P_m^r - \frac{rq}{v_n\,v_m}\,Z \ldots\ldots (n'''),$$

Pour calculer la valeur de la prime annuelle, il n'y a évidemment rien à changer au raisonnement que nous avons fait à ce sujet dans l'article précédent, et l'on aura

$${}_1p_2^r = \frac{{}_1P_2^r\,v_n\,v_m}{v_n\,v_m + v_{n+1}\,v_{m+1}\,q + v_{n+2}\,v_{m+2}\,q^2 + \ldots\ldots \text{etc.}} \ldots\ldots (n^{\text{iv}}),$$

ou bien, comme nous l'avons fait voir dans ce même article,

$${}_1p_2^r = \frac{{}_1P_2^r\,v_n\,v_m}{Y} \ldots\ldots (n^{\text{v}}).$$

Pour un assuré de soixante ans, on trouve ainsi que la prime unique à verser, pour garantir une rente viagère de cent francs à

un bénéficiaire de trente ans, est de fr. 715,40; la prime annuelle est de fr. 75,06.

Si c'est l'assuré qui a trente ans et le bénéficiaire soixante, les mêmes primes ne sont respectivement que de fr. 79,60 et fr. 8,56.

X.

« Calculer la prime unique ou la prime annuelle à verser, pour » assurer un capital de a francs au premier survivant quelconque » de deux individus. »

Lorsque la compagnie doit payer un capital a au premier des deux survivants, quel qu'il soit, elle s'engage non-seulement pour le cas où A meure et que B lui survive, mais encore pour le cas où B meure et que A lui survive. La probabilité correspondant à cette double hypothèse est la somme des probabilités correspondant à chacune d'elles, et, d'après ce qui a été dit à l'article (VIII), la compagnie aura à payer éventuellement:

$$\text{Pour la 1re année, } \frac{aq^{1/2}}{v_n\, v_m}\Big\{(v_n - v_{n+1})\, V_{m+1} + (v_m - v_{m+1})\, V_{n+1}\Big\}$$

$$\text{» 2e » } \frac{aq^{1/2}}{v_n\, v_m}\Big\{(v_{n+1} - v_{n+2})\, V_{m+2} + (v_{m+1} - v_{m+2})\, V_{n+2}\Big\}\, q \ldots.$$

et ainsi de suite. On a donc:

$${}_2P_2^a = \frac{aq^{1/2}}{v_n\, v_m}\left\{\begin{array}{l} v_n \quad V_{m+1} + v_{n+1}\, V_{m+2}\, q + v_{n+2}\, V_{m+3}\, q^2 + \ldots \\ -(v_{n+1}\, V_{m+1} + v_{n+2}\, V_{m+2}\, q + v_{n+3}\, V_{m+3}\, q^2 + \ldots) \\ + v_m \quad V_{n+1} + v_{m+1}\, V_{n+2}\, q + v_{m+2}\, V_{n+3}\, q^2 + \ldots. \\ -(v_{m+1}\, V_{n+1} + v_{m+2}\, V_{n+2}\, q + v_{m+3}\, V_{n+3}\, q^2 + \ldots) \end{array}\right. \ldots. (p),$$

ou bien, en nous reportant à la formule (m),

$${}_2P_2^a = {}_1P_2^a + {}_2P_1^a \ldots. (p').$$

C'est-à-dire que « la prime unique à verser pour assurer un » capital en cas de décès de l'une *quelconque* de deux têtes, est

» égale à la somme des primes uniques à verser pour assurer » séparément le même capital, en cas de décès de chacune des » deux têtes *désignées.* »

Ici encore, les primes annuelles seront versées aussi longtemps que A et B coexisteront: leur somme sera donc, comme à l'article (VIII),

$$ {}_2p_2^a \left\{ 1 + \frac{v_{n+1}\, v_{m+1}}{v_n\, v_m} q + \frac{v_{n+2}\, v_{m+2}}{v_n\, v_m} q^2 + \text{....} \text{ etc.} \right\} ; $$

et comme elle doit être équivalente à la valeur de la prime unique qui vient d'être calculée, on aura l'équation

$$ {}_2p_2^a = \frac{{}_2\mathrm{P}_2^a\, v_n\, v_m}{v_n\, v_m + v_{n+1}\, v_{m+1}\, q + v_{n+2}\, v_{m+2}\, q^2 + \text{....} \text{ etc.}} \text{....} (p''), $$

ou bien, comme on l'a fait voir au même article,

$$ {}_2p_2^a = \frac{{}_2\mathrm{P}_2^a\, v_n\, v_m}{\mathrm{Y}} \text{....} (p'''). $$

Si l'on remplace, dans l'équation (p''), ${}_2\mathrm{P}_2^a$ par sa valeur déduite de (p'), on a

$$ {}_2p_2^a = \frac{{}_1\mathrm{P}_2^a\, v_n\, v_m}{v_n\, v_m + v_{n+1}\, v_{m+1}\, q + v_{n+2}\, v_{m+2}\, q^2 + \text{....} \text{ etc.}} + \frac{{}_2\mathrm{P}_1^a\, v_n\, v_m}{v_n\, v_m + v_{n+1}\, v_{m+1}\, q + v_{n+2}\, v_{m+2}\, q^2 + \text{....} \text{ etc.}}, $$

ou bien, en invoquant la relation (m''),

$$ {}_2p_2^a = {}_1p_2^a + {}_2p_1^a \text{ ..... } (p^{\mathrm{IV}}). $$

C'est-à-dire que « la prime annuelle à verser pour assurer un » capital en cas de décès de l'une *quelconque* de deux têtes, est » égale à la somme des primes annuelles à verser pour assurer » séparément le même capital, en cas de décès de chacune des » deux têtes *désignées.* »

Comparant les équations (m'') et (p''), on en déduit la relation

$$ {}_1p_2^a : {}_2p_2^a = {}_1\mathrm{P}_2^a : {}_2\mathrm{P}_2^a \ldots\ldots (p^{\mathrm{v}}), $$

qui permettrait au besoin de calculer l'une quelconque des quatre espèces de primes en fonction des trois autres.

Pour assurer un capital de cent francs au premier survivant de deux associés âgés respectivement de trente et de soixante ans, la prime unique (voyez, article VIII) est de fr. 60,15, et la prime annuelle de fr. 6,35.

XI.

« Calculer la prime unique ou la prime annuelle à verser, pour » assurer une rente viagère de r francs au premier survivant » quelconque de deux individus. »

La rente doit être servie par la compagnie dans deux cas : 1° si A est mort et B vivant (B survivant désigné); 2° si B est mort et A vivant (A survivant désigné). D'ailleurs, la probabilité correspondant à cette double supposition est égale à la somme des probabilités correspondant à chacune d'elles en particulier : donc « la » la prime unique à verser pour assurer une rente viagère au » premier survivant, *quel qu'il soit*, est égale à la somme des » deux primes uniques calculées dans l'hypothèse où l'un des deux » survivants serait successivement *désigné*. »

Ce théorème, qui aurait pu se déduire d'une analyse semblable à celle de l'article (IX), mène à la formule

$$ {}_2\mathrm{P}_2^r = {}_1\mathrm{P}_2^r + {}_2\mathrm{P}_1^r \ldots\ldots (q), $$

ou bien, d'après la relation (n'),

$$ {}_2\mathrm{P}_2^r = \mathrm{P}_m^r + \mathrm{P}_n^r - 2\,{}_n\mathrm{P}_m^r \ldots\ldots (q'). $$

Pour le cas des primes annuelles, il est inutile de répéter les raisonnements déjà faits, et l'on aura, comme à la fin de l'article précédent,

$$ {}_2p_2^r = \frac{{}_2\mathrm{P}_2^r\, v_n\, v_m}{v_n\, v_m + v_{n+1}\, v_{m+1}\, q + v_{n+2}\, v_{m+2}\, q^2 + \ldots \text{ etc.}} = \frac{{}_2\mathrm{P}_2^r\, v_n\, v_m}{\mathrm{Y}} \ldots (q'') $$

$$ {}_2p_2^r = {}_1p_2^r + {}_2p_1^r \ldots \ldots (q''') $$

$$ {}_1p_2^r : {}_2p_2^r = {}_1\mathrm{P}_2^r : {}_2\mathrm{P}_2^r \ldots \ldots (q^{\mathrm{IV}}). $$

Pour assurer une rente viagère de cent francs au premier survivant de deux associés, âgés respectivement de trente et de soixante ans, la prime unique (voyez, article IX) est de fr. 793,00, et la prime annuelle de fr. 83,61.

XII.

« Calculer la prime unique à verser pour assurer à un couple » une rente viagère, réversible en totalité sur la tête du survivant. »

La rente viagère sera servie aussi longtemps que l'un *au moins* des deux associés vivra; c'est-à-dire d'abord tant que *tous deux* coexisteront, et ensuite tant que l'*un quelconque* des deux vivra seul. La prime à verser, P_{mn}^r, est donc égale à la somme des primes qui correspondent à ces deux cas, et l'on a l'équation

$$ \mathrm{P}_{mn}^r = {}_n\mathrm{P}_m^r + {}_2\mathrm{P}_2^r \ldots \ldots (r). $$

Remplaçant ${}_n\mathrm{P}_m^r$ et ${}_2\mathrm{P}_2^r$ par leurs valeurs (n') et (q), on a

$$ \left.\begin{aligned} \mathrm{P}_{mn}^r &= \mathrm{P}_m^r + {}_2\mathrm{P}_1^r \\ \text{ou bien} \quad \mathrm{P}_{mn}^r &= \mathrm{P}_n^r + {}_1\mathrm{P}_2^r \end{aligned}\right\} \ldots \ldots (r'), $$

formule qui résout la question proposée, au moyen d'éléments déjà connus par les calculs précédents.

On en déduit

$$ \mathrm{P}_m^r + {}_2\mathrm{P}_1^r = \mathrm{P}_n^r + {}_1\mathrm{P}_2^r \ldots \ldots (r''), $$

relation entre les rentes viagères immédiates sur une seule tête, et les rentes viagères différées sur deux têtes. Elle peut se traduire ainsi : « La rente viagère immédiate à payer au plus âgé, plus la » rente viagère différée à payer au plus jeune à la mort du plus

» âgé, est équivalente à la rente viagère immédiate à payer au » plus jeune, plus la rente viagère différée à payer au plus âgé » à la mort du plus jeune. »

Première remarque. — Si l'on avait quelque doute sur la légitimité du procédé qui a conduit à la formule (r), on pourrait analyser le problème de la manière suivante.

A la fin de la k^{me} année d'assurance, la rente sera servie dans la triple hypothèse où

A et B vivront simultanément; probabilité $\dfrac{v_{n+k}\, v_{m+k}}{v_n\, v_m}$

A vivra et B sera mort; » $\dfrac{v_{n+k}\,(v_m - v_{m+k})}{v_n\, v_m}$

B vivra et A sera mort; » $\dfrac{v_{m+k}\,(v_n - v_{n+k})}{v_n\, v_m}$.

La valeur de cette rente éventuelle, rapportée à l'époque initiale, est donc

$$\frac{rq^k}{v_n\, v_m}\left\{ v_{n+k}\, v_m + v_{m+k}\, v_n - v_{n+k}\, v_{m+k} \right\},$$

et l'on aura l'équation

$$\begin{aligned}
\mathrm{P}^r_{mn} &= \frac{r}{v_n\, v_m}\left\{ (v_{n+1}\, v_m + v_{m+1}\, v_n - v_{n+1}\, v_{m+1})\, q + (v_{n+2}\, v_m + v_{m+2}\, v_n \right. \\
&\qquad \left. - v_{n+2}\, v_{m+2})\, q^2 + \ldots \right\} \\
&= \frac{rq}{v_n}\left\{ v_{n+1} + v_{n+2}\, q + v_{n+3}\, q^2 + \ldots \text{etc.} \right\} \\
&+ \frac{rq}{v_m}\left\{ v_{m+1} + v_{m+2}\, q + v_{m+3}\, q^2 + \ldots \text{etc.} \right\} \\
&- \frac{rq}{v_n\, v_m}\left\{ v_{n+1}\, v_{m+1} + v_{n+2}\, v_{m+2}\, q + v_{n+3}\, v_{m+3}\, q^2 + \ldots \text{etc} \right\},
\end{aligned}$$

ou bien, en remplaçant chacune des lignes du second membre par sa valeur connue (n),

$$\mathrm{P}^r_{mn} = \mathrm{P}^r_n + \mathrm{P}^r_m - {}_n\mathrm{P}^r_m \ldots\ldots (r''').$$

Invoquant la relation (q'), on retombe sur la formule (r).

Deuxième remarque. — Si les deux associés sont du même âge, et si chacun d'eux est supposé payer la moitié de la prime d'assurance, la combinaison que nous venons de traiter représentera l'élément de la *tontine* dont il sera question à l'article (XIII).

Troisième remarque. — Comme généralisation, on pourrait demander quelle est la prime à payer pour assurer une rente viagère r sur deux têtes réunies, A et B, avec réversion d'une partie, a, de la rente sur la tête de A, s'il survit à B, et d'une partie, b, de la rente sur la tête de B, s'il survit à A.

Dans ce cas, au bout d'une année quelconque, la compagnie aura à payer dans trois hypothèses, savoir :

La rente r, si A et B coexistent;
» a, si A existe et que B soit mort;
» b, si B existe et que A soit mort.

Le calcul de la prime d'assurance se réduit donc à chercher quelle est la prime à payer,

1° Pour assurer une rente viagère immédiate sur deux têtes réunies,

$$ {}_n\mathrm{P}^r_m = \frac{rq}{v_n\, v_m}\left\{ v_{m+1}\, v_{n+1} + v_{m+2}\, v_{n+2}\, q + v_{m+3}\, v_{n+3}\, q^2 + \ldots \text{ etc.} \right\} \ldots (n); $$

2° Pour assurer une rente viagère a au survivant désigné A,

$$ {}_2\mathrm{P}^a_1 = \frac{aq}{v_n}\left\{ v_{n+1} + v_{n+2}\, q + v_{n+3}\, q^2 + \ldots \text{ etc.} \right\} $$
$$ - \frac{aq}{v_n\, v_m}\left\{ v_{n+1}\, v_{m+1} + v_{n+2}\, v_{m+2}\, q + \ldots \text{ etc.} \right\} \ldots (n); $$

3° Pour assurer une rente viagère b au survivant désigné B,

$$ {}_1\mathrm{P}^b_2 = \frac{bq}{v_m}\left\{ v_{m+1} + v_{m+2}\, q + v_{m+3}\, q^2 + \ldots \text{ etc.} \right\} $$
$$ - \frac{bq}{v_m\, v_n}\left\{ v_{m+1}\, v_{n+1} + v_{m+2}\, v_{n+2}\, q + \ldots \text{ etc.} \right\} \ldots (n). $$

La somme de ces trois primes partielles sera donc la prime totale, et l'on aura

$$\mathrm{P}^{r,a,b}_{mn} = {}_n\mathrm{P}^{r}_{m} + {}_2\mathrm{P}^{a}_{1} + {}_1\mathrm{P}^{b}_{2} \ldots\ldots (s),$$

formule immédiatement applicable, puisque le second membre ne renferme que des quantités déjà calculées. Si l'on remplace ces quantités par leurs expressions algébriques, et que l'on opère les réductions, on trouve

$$\mathrm{P}^{r,a,b}_{mn} = {}_n\mathrm{P}^{r-a-b}_{m} + \mathrm{P}^{a}_{n} + \mathrm{P}^{b}_{m} \ldots\ldots (s').$$

Ainsi « la rente cherchée est équivalente à une rente viagère » immédiate de a francs sur la tête de A, plus une rente viagère » immédiate de b francs sur la tête de B, plus une rente viagère » de $(r-a-b)$ francs, payable tant que A et B coexisteront. »

Si l'on fait à la fois $a=r$, $b=r$, et si l'on observe que ${}_n\mathrm{P}^{-r}_{m} = -{}_n\mathrm{P}^{r}_{m}$, on retombe sur le cas où la rente est réversible en totalité, et l'on retrouve la formule (r'''), $\mathrm{P}^{r}_{mn} = \mathrm{P}^{r}_{n} + \mathrm{P}^{r}_{m} - {}_n\mathrm{P}^{r}_{m}$.

Si la rente est réversible par moitié seulement, le terme ${}_n\mathrm{P}^{r-a-b}_{m}$ disparaît de la formule (s'), et il reste

$$\mathrm{P}^{r,\frac{1}{2}r}_{mn} = \mathrm{P}^{\frac{1}{2}r}_{n} + \mathrm{P}^{\frac{1}{2}r}_{m} \ldots\ldots (s'').$$

C'est-à-dire que « la prime à verser pour assurer à un couple » une rente viagère réversible par moitié sur la tête du survi- » vant, est égale à la somme des primes nécessaires pour assurer » à chacun des deux associés une rente viagère immédiate de » moitié. » Ce cas particulier est évident par lui-même : en effet, lorsque la compagnie s'engage à payer une rente viagère $\frac{1}{2}\,r$ à chacun des deux associés séparément, elle paye d'abord la rente entière, r, aussi longtemps que le couple coexiste, et ensuite la moitié jusqu'à la mort du premier survivant.

Exemple numérique. — Un mari âgé de quarante-cinq ans et une femme âgée de trente-cinq veulent s'assurer une rente viagère de deux mille francs tant qu'ils vivront ensemble. Si le mari vient à mourir, la femme jouira d'une rente viagère de mille cinq

cents francs, et si c'est la femme qui meurt la première, le mari jouira d'une rente viagère de mille francs. Quelle est la prime d'assurance?

Appliquant la formule (*s*), prenant la loi de mortalité d'après la table de Deparcieux, et le taux d'intérêt à 4 $^1/_2$ p. $^0/_0$, on trouve :

1° Que la prime nécessaire pour assurer au couple une rente viagère de deux mille francs, pendant la durée de la coexistence, est de . . . . . fr.	22770
2° Que la prime nécessaire pour assurer une rente viagère de mille cinq cents francs au survivant âgé de trente-cinq ans, est de .	5532
3° Que la prime nécessaire pour assurer une rente viagère de mille francs au survivant âgé de quarante-cinq ans, est de . . .	1781
La prime totale est donc de . . . . . fr.	30083

Si, au lieu de la formule (*s*), on voulait appliquer la formule (*s'*), on trouverait, d'après les mêmes données :

1° Prix d'une rente viagère immédiate de mille cinq cents francs sur une tête de trente-cinq ans. . . . . fr.	22605
2° Prix d'une rente viagère immédiate de mille francs sur une tête de quarante-cinq ans.	13170
Somme. . . . fr.	35775
3° Prix d'une rente viagère de — 500 francs (2000-1500-1000) au couple associé	5692
Prime totale à payer. . . . fr.	30083

XIII.

« Calculer la rente à fournir à une classe de tontiniers du même âge. »

Lorsqu'un gouvernement contracte un emprunt à rentes viagères par *tontines*, il partage les souscripteurs en classes composées de tontiniers à peu près du même âge, et paye chaque année la rente totale jusqu'à la mort du dernier vivant de chaque classe. De cette manière, le revenu du rentier augmente tous les

ans, puisque la même somme est toujours partagée entre un nombre d'individus de plus en plus faible. Aussi, les tontines ont-elles joui d'une grande vogue dès leur apparition : flattant la cupidité par la perspective d'une rente éventuelle qui peut finir par s'élever à deux ou trois cents fois la mise [1], elles offrent tout l'appât des loteries; mais elles sont loin de posséder le caractère de sage et morale prévoyance qui distingue en général les assurances de survie entre deux ou trois personnes au plus. D'ailleurs la chance d'arriver, dans une tontine, à obtenir un jour une rente très-élevée, est compensée par la faiblesse de l'intérêt que reçoivent les participants pendant les premières années de l'institution.

Pour calculer cet intérêt, soit X le capital fourni par une classe de tontiniers; R la rente qu'ils doivent se partager chaque année: on aura, d'après la théorie des annuités (article VI),

$$R = X \frac{1-q}{q(1-q^n)} \ldots\ldots (k''').$$

Or, quand le nombre des tontiniers est considérable, la prudence exige que l'emprunteur s'attende à payer la rente jusqu'à l'épuisement complet de la table de mortalité : on fera donc n égal à la différence entre l'âge des tontiniers et cent ans.

D'après cela, supposons une classe âgée de vingt-cinq ans; faisons $X = 100$ francs, et prenons le taux d'intérêt à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\%$: nous en déduisons pour R, ou pour le taux d'intérêt viager de la première année, fr. 4,67. Si, au lieu de placer son capital dans une tontine, le souscripteur l'avait simplement placé en viager, il toucherait immédiatement un intérêt de fr. 6,18, d'après la formule (k). Ce n'est qu'à l'âge de cinquante et un ans que le tontinier arrivera à toucher un intérêt égal. Il y a un à parier

[1] Une classe de tontiniers s'éteignit en France, en 1726, par le décès de la femme d'un barbier, âgée de quatre-vingt-seize ans, qui s'était intéressée, moyennant trois cents livres, dans les deux tontines ouvertes en 1689 et 1696. Cette femme jouissait à sa mort de 73500 livres de rente.

Les tontines doivent leur nom à leur inventeur, Laurent Tonti, Napolitain, qui les fit connaître en France vers 1663.

contre un qu'il sera mort à soixante-cinq ans, et à cette époque, il ne toucherait encore que fr. 9,54.

Dans le cas où le nombre des tontiniers est peu considérable, l'emprunteur leur ferait tort en reculant, comme nous venons de le faire, le terme de l'annuité jusqu'à l'extinction complète de la table de mortalité. Le terme qui semble le plus équitable est alors celui pour lequel il y a un à parier contre un que tous les tontiniers seront morts. Pour calculer ce terme, supposons que, sur v_n individus de l'âge des tontiniers, pris dans la table de mortalité, il en ait disparu D_x au bout d'un temps x : la probabilité qu'un tontinier meure dans cet intervalle est $\frac{D_x}{v_n}$, et si le nombre total des tontiniers est t, la probabilité qu'ils soient tous morts est $\left(\frac{D_x}{v_n}\right)^t$. Égalant cette expression à $\frac{1}{2}$, on en déduit $D_x = \frac{v_n}{\sqrt[t]{2}}$, d'où $\log D_x = \log v_n - \frac{1}{t}\log 2$. Cherchant dans la table de mortalité l'âge qui correspond à D_x ainsi calculé, on trouvera le terme de l'annuité : c'est lui qui devra servir à calculer R dans la formule (k''').

Ce procédé, tout satisfaisant qu'il puisse paraître à la première vue, laisse cependant quelque chose à désirer sous le rapport de la rigueur mathématique; car il est uniquement fondé sur *la longueur* de la vie probable, à l'instant du contrat, et fait abstraction de *la loi* que suit la mortalité pendant la durée de la tontine. Néanmoins, comme il donne lieu à une formule très-simple, on est forcé de l'adopter pour les assurances sur plus de deux ou trois têtes, à cause de la longueur des calculs auxquels conduirait la généralisation de la marche rigoureuse indiquée dans l'article (XII).

Pour comparer les résultats numériques des deux procédés, considérons d'abord un seul rentier viager de vingt-cinq ans : la vie probable, d'après la table de Deparcieux, est alors de quarante ans. Faisant $n = 40$, $X = 100$, $q = \frac{1}{1{,}045}$ dans la formule (k'''), on trouve R = fr. 5,44. Telle est, dans ce cas, la rente viagère pour un placement de cent francs. L'application de la formule rigoureuse a déjà donné fr. 6,18 : celle-ci est donc à l'avantage du rentier.

Supposons maintenant deux rentiers âgés de vingt-cinq ans : égalant à $\frac{1}{2}$ la probabilité que tous deux soient morts, on trouve (pour $v_n = 774$), $D_x = 547$, d'où $v_n - D_x = 227$. Ce nombre de survivants se trouve, dans la table, en face de l'âge de soixante-quatorze ans; donc $74 - 25 = 49$ ans est le terme probable de la tontine. Dans ce cas, la valeur de l'annuité, pour un placement de cent francs, est, d'après la formule (k'''), R = fr. 5,09; tandis que, si l'on calcule d'après la formule (s) la prime à verser pour assurer une rente viagère sur deux têtes de vingt-cinq ans, avec réversion de la totalité sur la tête du survivant, on trouve R = fr. 5,32. On voit que le procédé le plus commode, mais le moins exact, donne en général des rentes trop faibles.

§ 5. — *Des contre-assurances dans les sociétés mutuelles.*

XIV.

La contre-assurance est une opération par laquelle la compagnie s'engage, moyennant une prime stipulée d'avance, à rembourser aux assurés qui ont contracté avec les sociétés mutuelles, le montant intégral des sommes versées par eux. Ce remboursement a lieu dans le cas où la personne sur la tête de laquelle repose l'assurance mutuelle, viendrait à décéder avant l'expiration de l'association dont elle fait partie : on annihile ainsi l'élément aléatoire du contrat mutuel.

La théorie des contre-assurances présente deux cas distincts, suivant que l'on veut assurer des versements déjà effectués, ou des versements éventuels à faire annuellement.

Premier cas. — Supposons v_n individus de l'âge n se contre-assurant en même temps; chacun d'eux a déjà versé un capital a, et leur association mutuelle doit encore durer k années.

Soit X la somme inconnue qu'ils payent collectivement pour prime de contre-assurance au commencement de la première année : pendant cette première année, il meurt $(v_n - v_{n+1})$ associés, et la compagnie paye donc, à la fin de cette année,

$(v_n - v_{n+1})a$; mais cette somme, rapportée à l'époque initiale, ne lui coûte que $(v_n - v_{n+1})\,aq$.

Pendant la deuxième année, il meurt $(v_{n+1} - v_{n+2})$ associés; et la compagnie paye, à la fin de cette deuxième année, $(v_{n+1} - v_{n+2})a$, qui ne valent en réalité que $(v_{n+1} - v_{n+2})\,aq^2$.

On peut continuer ce raisonnement jusqu'à la fin de la k^{me} année, époque à laquelle la compagnie fait son dernier payement $(v_{n+k-1} - v_{n+k})\,aq^k$.

Égalant ces dépenses successives à la recette primitive, et désignant par ${}^{(n+k)}\mathrm{P}_n^a$ la prime de contre-assurance à verser par chacun des v_n associés, on a

$$\mathrm{X} = v_n \times {}^{(n+k)}\mathrm{P}_n^a = a\left\{(v_n - v_{n+1})\,q + (v_{n+1} - v_{n+2})\,q^2 + (v_{n+2} - v_{n+3})\,q^3 + \ldots\ldots (v_{n+k-1} - v_{n+k})\,q^k\right\} \ldots\ldots (t);$$

d'où, conformément à la notation adoptée dans l'article (I),

$${}^{(n+k)}\mathrm{P}_n^a = \frac{a}{v_n\,q}\left\{v_n - v_{n+k}\,q^k - \Sigma_n^{n+k-1}\,(1-q)\right\} \ldots\ldots (t').$$

Deuxième cas. — Les v_n contre-assurés ont déjà versé une certaine somme, soit d'un seul coup, soit par annuités, mais ils doivent encore faire k versements annuels : quelle prime doit-on exiger d'eux pour contre-assurer le tout?

La prime exigible pour contre-assurer les versements déjà effectués se calculera par la formule précédente. Pour trouver celle qui est relative aux annuités éventuelles que les v_n associés ont encore à fournir, on raisonnera de la manière suivante.

Pendant la première année à partir du contrat, il meurt $(v_n - v_{n+1})$ associés, pour chacun desquels la compagnie de contre-assurance doit rembourser *une* annuité, a : la dépense qu'elle fait, à la fin de cette première année, est donc $(v_n - v_{n+1})\,a$, et cette somme, rapportée à l'époque initiale, vaut $(v_n - v_{n+1})\,aq$.

Pendant la deuxième année, il meurt $(v_{n+1} - v_{n+2})$ contre-assurés, ayant versé chacun *deux* annuités : la somme à rembourser, à la fin de cette deuxième année, a donc pour valeur $(v_{n+1} - v_{n+2}) \times 2aq^2$.....

Pendant la k^{me} année, le nombre des décès est $(v_{n+k-} - v_{n+k})$; chaque associé qui meurt dans le courant de cette année a d'ailleurs versé k annuités : la compagnie rembourse donc $(v_{n+k-1} - v_{n+k}) \times kaq^k$. Par conséquent la prime à verser, à l'instant du contrat, par chacun des v_n contre-assurés, est

$$^{(n+k)}\mathrm{P}_n^x = \frac{a}{v_n}\Big\{(v_n - v_{n+1})\,q + 2\,(v_{n+1} - v_{n+2})\,q^2 + 3\,(v_{n+2} - v_{n+3})\,q^3 + \ldots. + k\,(v_{n+k-1} - v_{n+k})\,q^k\Big\} \ldots. (u).$$

D'après la table de Deparcieux, le nombre des décès annuels est *constant* entre les âges de dix et de cinquante ans; et sur huit cent quatre-vingts individus pris à l'âge de dix ans, il en meurt annuellement huit pendant cette période de la vie. On peut donc, entre ces deux âges, mettre l'expression précédente sous la forme plus simple

$$^{(n+k)}\mathrm{P}_n^x = \frac{aq\mathrm{D}}{v_n}\left\{\frac{1-q^{k+1}}{(1-q)^2} - \frac{(k+1)\,q^k}{1-q}\right\} \ldots. (u'),$$

D représentant le nombre annuel des décès sur v_n individus âgés de dix ans.

Du reste, lorsque le capital progressif à payer par la compagnie suit, comme dans le cas des contre-assurances, la progression arithmétique a, $2a$, $3a$....., les primes de la formule (u) peuvent se déduire de celles de la formule (t) par un calcul arithmétique très-simple.

Désignons en effet par P_1, P_2, P_3..... P_k les primes fournies par la formule (t), pour les cas où l'association mutuelle doit durer encore 1, 2, 3.... k années; par P_1', P_2', P_3',..... P_k' les primes analogues à calculer par la formule (u); nous avons

$$\mathrm{P}_1 = \frac{aq}{v_n}(v_n - v_{n+1});\ \mathrm{P}_1' = \frac{aq}{v_n}(v_n - v_{n+1}),\ \text{d'où} \ldots.\ \mathrm{P}_1' = \mathrm{P}_1$$

$$\mathrm{P}_2 = \frac{aq}{v_n}(v_n - v_{n+1}) + \frac{aq^2}{v_n}(v_{n+1} - v_{n+2});\ \mathrm{P}_2' = \frac{aq}{v_n}(v_n - v_{n+1}) + \frac{2aq^2}{v_n}(v_{n+1} - v_{n+2});\ \text{d'où}\ \mathrm{P}_2' = \mathrm{P}_2 + (\mathrm{P}_2 - \mathrm{P}_1) = 2\mathrm{P}_2 - \mathrm{P}_1.$$

On trouverait de même

$$P'_3 = P_3 + (P_3 - P_1) + (P_3 - P_2) = 3P_3 - (P_1 + P_2),$$

et en général

$$P'_k = kP_k - (P_1 + P_2 + P_3 + \ldots + P_{k-1}) \ldots (u'').$$

Il est inutile de faire observer une fois de plus que si la compagnie paye à toutes les époques de l'année, et non à la fin comme nous l'avons supposé, il faudra regarder tous les remboursements comme effectués au milieu de l'année, et diviser par conséquent par $q^{1/2}$ les seconds membres des équations (t) et (u).

On remarquera enfin que ces équations ne sont autre chose que les formules (c'') et (e), calculées pour assurer le payement d'un capital constant ou progressif au décès d'un individu âgé de n années, si ce décès a lieu avant qu'il ait atteint l'âge de $(n + k)$ années. En effet, la contre-assurance n'exige pas l'existence d'une association mutuelle; elle peut se faire entre une compagnie et un individu; et si nous avons raisonné dans l'hypothèse d'une association mutuelle, c'est principalement pour montrer comment ce genre de question peut se traiter, sans que l'on ait besoin d'invoquer les règles du calcul des probabilités.

TABLE

Des valeurs numériques de la série $v_n + v_{n+1}\ q + v_{n+2}\ q^2 + \ldots + v_{99}\ q^{99-n}$, *calculée de cinq en cinq ans, depuis* v_0 *jusqu'à* v_{80}, *le taux d'intérêt étant de 4 1/2 p. 0/0.*

v	Σ	Δ_1	Log $(\Sigma - v)$	Compl^t log v
$v_0 = 1466$	$\Sigma_0^{99} = 19\ 019$		4,244 35	6,853 78
		548		
$v_5 = 948$	$\Sigma_5^{99} = 17\ 280$		4,213 04	7,023 19
		198		
$v_{10} = 880$	$\Sigma_{10}^{99} = 16\ 290$		4,187 80	7,055 52
		189		
$v_{15} = 848$	$\Sigma_{15}^{99} = 15\ 345$		4,161 28	7,071 61
		200		
$v_{20} = 814$	$\Sigma_{20}^{99} = 14\ 346$		4,131 36	7,089 38
		208		
$v_{25} = 774$	$\Sigma_{25}^{99} = 13\ 308$		4,098 09	7,111 26
		211		
$v_{30} = 734$	$\Sigma_{30}^{99} = 12\ 254$		4,061 45	7,134 50
		220		
$v_{35} = 694$	$\Sigma_{35}^{99} = 11\ 155$		4,019 57	7,158 64
		227		
$v_{40} = 657$	$\Sigma_{40}^{99} = 10\ 020$		3,971 41	7,182 44
		242		
$v_{45} = 622$	$\Sigma_{45}^{99} = 8\ 811$		3,915 23	7,206 21
		260		
$v_{50} = 581$	$\Sigma_{50}^{99} = 7\ 509$		3,840 61	7,235 82
		272		
$v_{55} = 526$	$\Sigma_{55}^{99} = 6\ 151$		3,750 12	7,279 02
		271		
$v_{60} = 465$	$\Sigma_{60}^{99} = 4\ 795$		3,636 69	7,334 42
		265		
$v_{65} = 395$	$\Sigma_{65}^{99} = 3\ 471$		3,487 99	7,405 40
		245		
$v_{70} = 310$	$\Sigma_{70}^{99} = 2\ 244$		3,286 46	7,508 64
		201		
$v_{75} = 211$	$\Sigma_{75}^{99} = 1\ 238$		3,011 57	7,675 72
		139		
$v_{80} = 118$	$\Sigma_{80}^{99} = 543$		2,628 59	7,928 12

FIN.

NOTE

SUR

LES TREMBLEMENTS DE TERRE

EN 1859,

AVEC SUPPLÉMENTS POUR LES ANNÉES ANTÉRIEURES,

PAR

M. Alexis PERREY,

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES SCIENCES DE DIJON

(Présenté dans la séance du 7 décembre 1861.)

NOTE

SUR

LES TREMBLEMENTS DE TERRE

EN 1859,

AVEC SUPPLÉMENTS POUR LES ANNÉES ANTÉRIEURES.

Depuis quelques années, la météorologie compte sans cesse de nouveaux adeptes : des sociétés particulières se sont formées, des commissions centrales ont été instituées, et des observatoires spéciaux ont été établis par divers gouvernements pour étudier les phénomènes météorologiques. Des académies et d'autres corps scientifiques continuent non-seulement à publier les observations qui leur sont transmises, mais plusieurs publient même des séries d'observations anciennes, jusqu'à ce jour enfouies dans leurs cartons. Il semble que les savants reconnaissent enfin que ce n'est qu'en comparant et en discutant de longues suites d'observations qu'on parviendra à formuler, d'abord empiriquement, les lois numériques de la météorologie, science qui réclame à bon droit sa place parmi tant d'autres, et dont plus tard quelque homme de génie ou seulement ingénieux reconnaîtra les principes et les causes, qu'en législateur habile, il reliera dans un corps de doctrine rationnelle.

J'entends encore, il est vrai, quelques personnes qui, résumant, à leur insu peut-être, les paroles regrettables qu'un illustre vétéran de la science a prononcées dans une enceinte célèbre, répètent avec une espèce de commisération un peu dédaigneuse :

Mais c'est toujours la même chose, oubliant sans doute que, la veille, elles se plaignaient de ce que l'ordre des saisons était altéré et que tel ou tel phénomène un peu insolite, dont nous étions témoins, prouvait que l'ordre ancien des choses était profondément changé. Ce que ces personnes disent des phénomènes météorologiques en général, elles le disent parfois aussi des tremblements de terre, en reconnaissant néanmoins que leur décourageante formule : *C'est toujours la même chose,* admet des degrés divers d'intensité et même de violence désastreuse dans les manifestations du phénomène.

Quoique sensible à ces détractions, *faites dans une bonne intention,* je me sens fortement encouragé par les progrès qui s'opèrent dans l'étude de la météorologie, par l'extension remarquable qu'ont prise les observations centralisées et par la publicité toujours croissante qu'on leur donne. Soutenu depuis longtemps par l'Académie royale de Belgique, dont le savant et modeste secrétaire perpétuel a bien voulu m'aider à mon début et m'appuyer toujours de son affectueux concours, je viens, plein de confiance, réclamer de nouveau sa bienveillante hospitalité.

Dans ce travail, *c'est toujours la même chose,* quant à la forme. C'est encore un simple catalogue divisé, comme les précédents, en deux parties : l'une, que je fais remonter à 1843, date de mes premières publications, l'autre que je consacre tout entière aux manifestations séismiques qui ont eu lieu pendant l'année 1859.

Comme je l'ai fait pour les catalogues antérieurs, j'ai recueilli avec zèle tous les faits parvenus à ma connaissance ; je les ai enregistrés avec tout le soin dont je crois avoir fait preuve depuis près de vingt ans, j'en ai condensé la rédaction dans le simple exposé des diverses circonstances qui les accompagnent et dont les caractères m'ont paru devoir intéresser la science et pouvoir aider à ses progrès futurs. L'Académie voudra bien, j'en ai l'espoir, continuer à approuver mes efforts et ceux des quelques amis qui m'aident de leur concours et auxquels j'adresse mes affectueux et publics remercîments.

PREMIÈRE PARTIE.

SUPPLÉMENTS.

1843. *Janvier.* — Le 14, au matin, à Aréquipa, secousse avec bruit.

— Le 17, 3 h. 15 m. du matin, autre secousse avec grand bruit; durée 30 secondes.

— Le 18, 7 h. 20 m. du soir, très-forte secousse de 3 à 5 secondes de durée.

— Le 20, 1 h. 50 m. du soir, très-forte secousse; durée, 40 secondes.

— Le 27, 11 h. 28 m. du soir, secousse avec bruit.

— Le 30, 4 h. 45 m. du soir, forte secousse; durée 30 secondes. (M. de Castelnau.)

Février. — Le 18, 3 h. 40 m. du matin, à Reggio (Calabre), léger tremblement en trois ondulations du NE. au SO. A 9 h. 30 m. du matin, autre plus sensible, vertical et accompagné du bruit désigné sous le nom de *rombo.* (Comm. manuscrite de M. Arcovito.)

— Le 23, 10 h. du soir, à Aréquipa, une secousse.

Mars. — Le 31, 2 h. 45 m. du matin, à Aréquipa, une secousse de 15 secondes de durée. (M. de Castelnau.)

Avril. — Le 3, 2 h. 25 m. du matin, à Reggio (Calabre), léger tremblement en deux ondulations. A 4 h. 1/4 du matin, autre tremblement léger. (M. Arcovito.)

Mai. — Le 12, 8 h. du soir, à Aréquipa, deux secousses violentes dans l'espace d'une heure.

— Le 14, 5 h. du matin, nouveau tremblement. (M. de Castelnau.)

— Le 20, 7 h. 7 m. du matin, à Reggio (Calabre), un petit tremblement du SE.

— Le 25, 11 h. 39 m. du soir, tremblement médiocre, vertical, avec *rombo* du nord. (M. Arcovito.)

Juillet. — Le 4, 1 h. 10 m. du soir, à Aréquipa, forte secousse.

— Le 12, au matin, autre secousse légère de cinq minutes (*sic*) de durée. (M. de Castelnau.)

Août. — Le 1^er^, au matin, à Aréquipa, secousse de 2 secondes de durée.

— Le 4, 11 h. 30 m. du soir, nouvelle secousse légère.

— Le 7, 9 h. 30 m. du soir, secousse légère de 40 secondes de durée. (M. de Castelnau.)

Septembre. — Le 8, 2 h. 9 m. du matin, à Reggio (Calabre), une secousse légère. — Le 8, 2 h. 49 m. du matin, autre tremblement moyen avec trois secousses du NNE. (M. Arcovito.)

— Le 21, 5 h. 5 m. du soir, à Aréquipa, légère secousse; durée 15 m. (*sic*). (M. de Castelnau.)

Octobre. — Le 7, 11 h. 30 m. du soir, à Aréquipa, courte secousse avec bruit.

— Le 9, 8 h. 30 m. du soir, autre secousse avec fort bruit. (M. de Castelnau.)

Décembre. — Le 1^er^, minuit 10 m., à Aréquipa, forte secousse de deux mouvements; durée, 30 secondes. (M. de Castelnau.)

— Le 22, 3 h. 53 m. du soir, dans les îles de la Manche, à Jersey, Guernesey, Alderney, Serk, Herne et Jethore, bruit ressemblant à un tonnerre éloigné, suivi immédiatement d'un bruit métallique, semblable au roulement d'un train sur un chemin de fer; celui-ci fut accompagné d'un mouvement ondulatoire distinct et suivi d'une secousse. Le tout dura 10 à 15 secondes. Le baromètre à 30^p^, 554 n'a pas été influencé; un vent léger variait du SSE. au SSO. (Note de M. J. Elliot Haskins, dans les *Proceed. of the R. Soc.*, t. V, p. 498). Nous avons déjà indiqué un tremble-

ment comme ayant été ressenti à Cherbourg, quelques minutes avant 4 h. du soir.

— Le 26, 11 h. 35 m. du matin à Reggio (Calabre), léger tremblement de deux secousses ondulatoires avec *rombo*. (M. Arcovito.)

— Le 29, au point du jour, à Aréquipa, secousse de 30 secondes de durée. (M. de Castelnau.)

1844. *Janvier.* — Le 22, 10 h. du soir, à Aréquipa, secousse de peu de mouvement. (M. de Castelnau.)

Février. — Le 2, 10 h. 45 m. du soir, à Aréquipa, secousse avec grand bruit. (M. de Castelnau.)

Mars. — Le 18, 3 h. 42 m. du matin, à Reggio (Calabre), léger tremblement ondulatoire de 6 secondes de durée. (M. Arcovito.)

— Le 24, le matin, à Aréquipa, secousse avec mouvement insensible; à 3 h. du soir, autre secousse assez forte et de courte durée.

— Le 28, 8 h. du soir, autre secousse de peu de mouvement; durée, 10 secondes. (M. de Castelnau.)

Avril. — Le 9, 11 h. 15 m. du soir, à Aréquipa, secousse avec bruit.

— Le 25, 5 h. 30 m. du matin, nouvelle et rapide secousse.

Mai. — Le 4. 6 h. du matin, tremblement à Aréquipa; à 3 h. du soir, une nouvelle secousse. (M. de Castelnau.)

— Du 18 au 26, le cap. Ed. Belcher a visité Manado, dans l'île de Célèbes. « Le voisinage, dit-il, est encore soumis à l'action volcanique. Sur la plage orientale de la Péninsule, près de Keema, un cône a été formé (*upheaved*) depuis quelques années, et c'est en ce moment un amas de produits volcaniques. Le cratère, que nous avons pu voir du haut d'une montagne conique voisine, est aujourd'hui dans un mouvement d'activité qui se manifeste par le bouillonnement de la lave qui s'échappe par un orifice situé au centre. » (*Narrative of the voyage of H. M. S. Samarang*, t. I, p. 123. London, 1848, 2 vol. in-8°.)

Juin. — Le 1^er^, le cap. Belcher voyait les pics de Klabat, Tyfore, Ternate et Tidore. Il n'y signale aucun indice d'activité volcanique. (*L. c.*, p. 132.)

Juillet. — Le 13, 10 h. 20 m. du matin, à Reggio (Calabre), un fort tremblement qui commença avec un *rombo* retentissant, toujours croissant comme le bruit d'un carrosse courant avec rapi-

dité; un léger mouvement ondulatoire, d'abord du NE. au SO., s'accrut fortement en se mêlant avec un mouvement vertical et accompagna le *rombo* qui dura 8 secondes. Du mercure se trouva dans quatre des huit fossettes du séismoscope : trente-cinq grains dans celle du NE., trente-trois grains dans celle de l'E., vingt-six grains dans celle du S. et soixante-trois grains dans celle du SO.

A 8 h. 22 m. du soir, autre tremblement léger. (M. Arcovito.)

— Le 17, 1 h. 15 m. du matin, à Aréquipa, une secousse. (M. de Castelnau.)

— Le 29, 11 h. 25 m. du soir, à Reggio (Calabre), tremblement léger. (M. Arcovito.)

Août. —Le 25, 1 h. 45 m. du matin, à Aréquipa, une secousse très-forte. (M. de Castelnau.)

Novembre. — Le 9, 11 h. 52 m. du soir, à Reggio, léger tremblement.

— Le 12, 1 h. 50 m. du matin, autre secousse semblable. (M. Arcovito.)

Décembre.— Le 10, au matin, à Aréquipa, secousse de peu de mouvement. (M. de Castelnau.)

— Le 20, 5 h. du matin, à Reggio, une légère secousse.

— Le 29, 4 h. 50 m. du matin, autre secousse semblable.

— Le 30, 3 h. 50 m. du matin, autre secousse encore semblable. A midi 20 m., tremblement qui commença par une légère secousse suivie de deux autres de moyenne force avec *rombo ;* trente-cinq grains de mercure versés dans la fossette du sud. A 6 h. 5 m., une légère secousse encore.

— Le 31, 5 h. 50 m. du matin, autre semblable (M. Arcovito).

(Sans date mensuelle). — A Montréal (Canada), tremblement signalé sans détail par M. J.-W. Dawson, dans son mémoire sur le tremblement du 17 octobre 1860.

— Dans le courant de l'année, à Nanta (Colombie), secousses légères. On y en ressent tous les ans. (M. de Castelnau, *Expédition...*, t. IV, p. 456.)

1845. *Janvier.* — Le 5, 11 h. 50 m. du soir, à Aréquipa, secousse avec beaucoup de bruit et assez de mouvement (M. de Castelnau).

— Le 14, M. Sébastien Wisse fit une première ascension du

Pichincha; le volcan était encore enflammé (Humboldt, *Mélanges de géologie*, t. I, pp. 89-110.)

— Le 21, 2 h. du matin, à Aréquipa, secousse avec mouvement; durée, quarante secondes. (M. de Castelnau.)

Mars. — Le 9, 2 h. du matin, à Aréquipa, secousse avec grand bruit. A 6 h. du matin, autre secousse avec grand bruit et trois mouvements; durée, trente secondes. (M. de Castelnau.)

— Le 18, 8 h. 17 m. du matin, à Reggio (Calabre), tremblement de force moyenne et d'une seule secousse; trente grains de mercure dans la fossette sud du séismoscope. (M. Arcovito.)

Avril. — Le 10, 7 h. 30 m. du soir, à Aréquipa, secousse avec bruit. (M. de Castelnau.)

Mai. — Le 2, 9 h. du matin, à Quito, forte secousse, oscillation du N. au S.; durée, deux secondes. Pluie. (M. Boussingault.)

— Le 4, 10 h. 45 m. du soir, à Aréquipa, secousse avec bruit.

— Le 13, midi 45 m., autre secousse de peu de mouvement. (M. de Castelnau.)

Juin. — Le 3, 10 h. 45 m. du soir, à Aréquipa, secousse avec grand bruit. Dans la même nuit, à des heures différentes, se sont succédé quatre autres secousses très-fortes.

— Le 4, à 7 et à 8 h. du matin, deux autres secousses moins fortes.

— Le 5, à midi et à 1 h., deux secousses très-légères.

— Le 7, entre 7 et 8 h. du soir, deux secousses très-fortes.

— Le 10, à 10 h. 30 m. du soir, une légère secousse avec mouvement lent. A minuit, autre secousse semblable. (M. de Castelnau.)

— Le 27, 1 h. du matin, à Aréquipa, une secousse de peu de durée. A 2 h. 30 m. du matin, autre secousse très-forte.

Juillet. — Le 5, 8 h. 10 m. du soir, à Aréquipa, secousse de dix secondes de durée.

— Le 6, au point du jour, autre secousse avec grand bruit; mouvement lent et de peu de durée.

— Le 10, 7 h. 10 m. du soir, secousse très-grande et de fort mouvement. (M. de Castelnau.)

Août. — Le 7, 2 h. du matin, à Aréquipa, légère secousse, mouvement rapide. (M. de Castelnau.)

— Le 8, 5 h. du matin, à Quito, trépidation très-violente, trois

secousses. On a supposé qu'elles venaient du Pichincha. (M. Boussingault.)

— Le 10, 7 h. du soir, à Aréquipa, légère secousse, mouvement rapide. (M. de Castelnau.)

— Du 11 au 14, M. Wisse a fait une seconde ascension du Pichincha. (M. de Humboldt, *l. c.* Voy. au 14 janvier précédent.)

— Le 14, 11 h. 30 m. du soir, à Aréquipa, forte secousse.

— Le 24, 10 h. du matin, encore une forte secousse. (M. de Castelnau.)

— Le 5 juin, encore, vers 6 h. du soir, à l'île de Samasana (à l'E. de Formose par lat. 22°38′22″ N. et long. 121°26′ E.), légère secousse verticale.

« Nous étions assis sur le haut d'une petite colline, dit le capitaine Belcher, et prêts à dîner, lorsque nous fûmes surpris par un choc soudain comme si la colline allait s'ouvrir à son sommet et lancer, dans toutes les directions (*in radii from the centre*), les comestibles placés à terre devant nous. Au même instant la *Samarang*, qui se trouvait à l'O. de l'île, éprouva un choc violent; on crut avoir touché, mais on ne trouva pas de fond avec cinquante brasses de sonde. » (*Narrative of the voyage of H. M. S. Samarang*, t. I, p. 311, et t. II, p. 468. London 1848, 2 vol. in-8°.)

« Dans notre traversée de Nangasaki aux Lou-Tchou, dit M. Adams, médecin et naturaliste de l'expédition, nous passâmes au milieu d'un archipel peut-être inconnu et formé d'une quinzaine ou vingtaine d'îles coniques qui toutes présentaient évidemment l'aspect des cimes d'une chaîne affaissée de montagnes volcaniques dans un état actif d'éruption, vomissant d'énormes volumes de fumée par les cratères placés à leurs sommets ou par les fissures ouvertes sur leurs flancs. » (*Ibid.*, t. II, p. 474.) — L'une de ces îles, au N. des Lou-Tchou, est marquée par ces mots : *Sulphur I. Volcano*, sur la carte de M. Belcher. C'est la plus septentrionale. La *Samarang* a relâché aux Lou-Tchou du 18 au 22 août 1845. Le père Furet a noté onze tremblements de terre aux Lou-Tchou dans un espace de vingt-deux mois. Nous les avons rapportés dans notre dernier catalogue séismique.

— Le 10, 2 ou 3 minutes après 11 h. ½ du matin, à Boeck-

stein (dans la vallée de Gastein, cercle de Salzburg), une très-forte secousse du NO. au SE. Baromètre 25 p. 1 ½ l.; thermomètre 16° R. On l'a ressentie à Siglitz, où elle s'est renouvelée à midi et plus fortement encore à 2 h. du soir. A 5 h., il y a eu une quatrième secousse; celle-ci a été faible.

— Le 11, 7 h. ½ du matin, à Siglitz, une cinquième et dernière secousse, dirigée comme les précédentes du NO. au SE. Communication de M. W. Haidinger, qui a eu la bonté de m'envoyer la note qu'il a publiée sur ce phénomène, dans les *Annales de Poggendorf*, t. LXVII, p. 141, et plusieurs autres mémoires pour ma *Collection séismique*. — Je n'avais cité que la première, la troisième et la cinquième de ces secousses dans mes précédents catalogues.

— Le 22, 9 h. 9 m. du matin, à Reggio, fort tremblement; on trouva dans la fossette S. deux cent vingt grains de mercure; deux cent vingt dans celle du SO.; trente dans celle de l'E.; et dix dans celle de l'O., en tout quatre cent quatre-vingts grains. (M. Arcovito.)

Août. — Le 26, 11 h. 25 m. du soir, à Reggio (Calabre), tremblement moyen avec deux secousses et le *rombo* ordinaire; vingt grains de mercure dans la fossette du N. (M. Arcovito.)

— Le 30, 2 h. 45 m. du matin, à Aréquipa, secousse très-forte comme la détonation d'un canon. (M. de Castelnau.)

Septembre. — Le 19, 7 h. 30 m. du matin, à Aréquipa, secousse assez forte, de peu de durée.

— Le 22, 2 h. 45 m. du matin, autre secousse très-forte.

— Le 23, 4 h. du matin, secousse de peu de durée.

— Le 30, 3 h. 20 m. du soir, secousse assez forte avec beaucoup de bruit. (M. de Castelnau.)

Octobre. — Le 2, 2 h. 25 m. du matin, à Aréquipa, très-forte secousse.

— Le 23, 10 h. du soir, autre secousse très-forte et de longue durée. (M. de Castelnau.)

— Le 24, 6 h. 15 m. du soir, à Quito, une forte secousse; oscillation de l'O. A 9 h. du soir, autre secousse encore de l'O.; pas de dégâts. Ces deux secousses, avec celles du 2 mai et du 8 août, sont les seules qu'on ait ressenties, à Quito, d'avril 1845 à avril 1846. (M. Boussingault.)

Novembre. — 1^er^, 1 h. 42 m. du matin, à Reggio (Calabre), tremblement en deux secousses, la première légère et la deuxième plus forte. (M. Arcovito.)

— Le 11, 7 h. 30 m. du soir, à Aréquipa, secousse avec très-grand bruit et mouvement peu sensible; durée, 30 secondes.

— Le 20, 6 h. 30 m. du soir, autre secousse avec grand bruit. (M. de Castelnau.)

Décembre. — Le 9, 5 h. 30 m. du matin, à Aréquipa, forte secousse avec grand bruit; durée 20 secondes.

— Le 21, au soir, encore une secousse.

1846. *Mars.* — Le 2, 9 h. 10 m. du soir à Reggio (Calabre), tremblement léger en deux secousses successives.

— Le 22, 7 h. 57 m. du soir à Reggio, encore tremblement avec trois secousses médiocres et oscillatoires qui durèrent trois secondes; on trouva dix-neuf grains de mercure dans la fossette S. du séismoscope.

— Le 28, 4 h. 50 m. du soir, nouveau et fort tremblement qui renversa beaucoup de mercure dans les fossettes du séismoscope; vingt-quatre grains dans celle du NE., vingt dans celle de l'E., vingt-cinq dans celle du SE., une once et cinquante grains dans celle du S., et vingt-deux dans celle de l'O. Ce tremblement se composa de deux secousses, la première légère, la deuxième forte, suivie d'une autre deux secondes après : la durée fut de six secondes. Il fut ressenti semblablement à Naples, à la même heure. (M. Arcovito.)

— Le 28, 5 h. du soir, à Khania (île de Crète), secousse forte et longue. A la Canée, une vingtaine de maisons ont été lézardées et plus de cent à Candie. (M. Raulin, *Description physique de l'île de Crète*, p. 427.) Je rappellerai que ce tremblement paraît avoir ébranlé une grande partie du bassin de la Méditerranée.

Juillet. — Dans l'île de Crète, nouvelles secousses. On écrivait à M. Raulin, le 22 : « Il y a quelques jours, nous avons eu à deux ou trois jours d'intervalle, deux nouvelles secousses; mais assez légères pour que beaucoup de personnes ne les aient pas ressenties (*L. c.*, p. 428). »

Septembre. — Le 17, 4 h. 55 m. du matin, à Reggio, fort trem-

blement avec *rombo* et deux secousses ondulatoires; il renversa cinquante grains de mercure par partie dans les fossettes du S. et du SO. du séismoscope. (M. Arcovito.)

1847. *Février.* — Le 10, 4 h. 1/2 du soir, à Alt Aussee (Styrie), trois secousses légères et consécutives à des intervalles de huit à dix secondes. Elles furent accompagnées d'un bruit sourd qui parut venir du NE. et semblèrent être purement locales. On les ressentit dans les mines. La première fut la plus forte. (M. Fr. Simony, dans *Haidinger's Berichte*, t. II, p. 525.)

Août. — Le 30, 2 h. du matin, à Murzzuschlag (Styrie), une secousse remarquée seulement dans cette localité. Le même jour, 3 h. 1/2 du soir, à Gratz, et dans les environs, une faible secousse ondulatoire avec bruit semblable au roulement du tonnerre dans l'éloignement. Il n'y avait aucun signe d'orage. Elle fut plus sensible à Vordenberg et sur toute la ligne de Murzzuschlag à Gratz. A Murzzuschlag, où elle fut très-forte, elle fut accompagnée d'un roulement souterrain. Le mouvement parut venir de Bruck, c'est-à-dire du SO. (*Haidinger's Berichte*, t. III, p. 249.) Nous n'avions signalé que Bruck, 3 h. et 10 h. du soir. M. Haidinger n'en parle pas.

(Sans date mensuelle). — A Montréal (Canada), tremblement signalé sans détails par M. Dawson.

1848. *Janvier.* — Le 11, 8 h. 58 m. du matin, à Reggio (Calabre), tremblement qui dura trente secondes, fort et oscillatoire: les cloches sonnèrent d'elles-mêmes. Le séismoscope présenta trente-huit grains dans la fossette du NE., vingt-cinq dans celle du SE., deux cent quatorze dans celle du S., six cent trois dans celle du SO. et cinquante dans celle de l'O., en tout neuf cent trente grains, c'est-à-dire neuf onces et demie et trente grains. Ce tremblement fut désastreux en Sicile, de Catane à Trapani. Après de longues pluies, le ciel était nuageux, le vent SE. Le baromètre marquait 27 p. 9 l. 4/10, le thermomètre 12° *R.*

— Le 19, 1 h. 3/4 du matin, à Reggio, un fort tremblement en trois secousses consécutives; durée trois secondes; ciel pluvieux. Vent NE.; thermomètre 9° *R.*; baromètre 27 p. 6 l. 2/10. (M. Arcovito.)

Février. — Le 12, 11 h. du soir, à Reggio, deux tremblements ondulatoires de moyenne force; la premier dura trois secondes et le deuxième, qui suivit une minute après, dura cinq secondes. (M. Arcovito.)

Avril. — Le 17, 11 h. 31 m. du soir, à Saint-Martin (Antilles), tremblement violent. (M. le docteur Fleury.)

Mai. — Le 24, 1 h. 55 m. du matin, à Reggio, tremblement d'une seule secousse verticale de moyenne intensité. On trouva huit grains de mercure dans la fossette S. du séismoscope et deux dans celle du N. et du NO. (M. Arcovito.)

Juillet. — Le 12, 5 h. 55 m. du matin, à Saint-Martin (Antilles), faible secousse. (M. le docteur Fleury.)

A Tahiti (îles de la Société), tremblement accompagné d'un fort ras de marée: des bâtiments furent portés sur le rivage. Le ras de marée fut très-violent aux îles Sandwich. (Communication de M. H. Mutcau, officier de marine.)

Août. — Le 27, 3 h. du matin, à Saint-Martin (Antilles) très-forte secousse.

Septembre. — Le 26, 4 h. 30 m. du soir, à Saint-Martin (Antilles), secousse faible. Ces divers tremblements, dit M. le docteur Fleury, n'ont pas été assez violents pour modifier la surface du sol, mais assez cependant pour déterminer la chute des meubles dans les maisons (17 avril et 27 août). Celui du 27 août a été précédé par un fort bourdonnement souterrain qui m'éveilla, et immédiatement après, je sentis mon lit osciller. (Communication de M. Ch. Sainte-Claire Deville.)

Octobre. — Le 6, 1 h. 55 m. du soir, à Reggio, tremblement léger. A 3 h. 55 m., tremblement fort; à 6 h. 55 m., autre plus sensible; à 10 h. 55 m., tremblement fort, suivi d'autres légers.

— Le 7, 0 h. 55 m. du matin, autre très-fort; à 3 h. 55 m. et 4 h. 50 m. du matin, deux encore, le premier signalé comme plus fort que le précédent et l'autre comme très-sensible.

— Le 8, 2 h. 33 m. du soir, fort tremblement suivi de beaucoup d'autres légers.

— Le 15, 5 h. 20 m. du matin, à Reggio, légère secousse.

— Le 16, 6 h. 20 m. du soir, deux légères secousses.

— Le 17, 20, 55 et 50 m. après minuit, trois forts tremblements. A 1 h. 20 m. du matin, autre léger.

— Le 18, 0 h. 25 m. et 2 h. 50 m. du matin, deux autres de moyenne force. (M. Arcovito.)

Novembre. — Le 11, 4 h. 50 m. du soir, à Reggio, deux tremblements légers.

— Le 13, 2 h. 50 m. du matin, autre léger.

— Le 15, 5 h. 48 m. du soir, autre léger encore. (M. Arcovito.)

Décembre. — Le 2, 1 h. 40 m. du matin, à Reggio, tremblement médiocre; on trouva quarante-neuf grains de mercure dans la fossette S. du séismoscope et quarante-neuf aussi dans celle du S.O.

Le 20, 1 h. 45 m. du matin, à Reggio, tremblement médiocre. (M. Arcovito.)

(Sans date mensuelle). — Au Kamtchatka, tremblement violent pendant lequel le volcan d'Asatscha (lat. 52°2′ N.) s'écroula. (M. Ch. de Dittmar, *Petermann's Mittheil.*, 1860, t. II, p. 67.) M. de Dittmar distingue bien celui-ci du volcan d'Asatscha, qu'il place par 53° 17′ lat. N.

1849. *Janvier.* — Le 7, 11 h. du matin, à la Séréna (Coquimbo, Chili), petit tremblement; ciel couvert, vent ouest.

— Le 29, 8 h. 20 m. du soir, à Coquimbo, la terre a tremblé sans faire aucun bruit. Temps calme. Ce sont les deux seules secousses notées dans ce mois par don Luis Troncoso. (*Anales de la Universidad de Chile*, t. XVI, p. 280; 1859.)

Février. — Le 4, 1 h. 1/4 du soir, à Coquimbo, secousse assez prolongée et continue; ciel clair et petit vent d'ouest.

— Le 21, 8 h. 1/2 du soir, petite secousse avec grand bruit qui répandit l'épouvante. Ciel très-nuageux. (*Anales*, l. c., p. 281.)

Mars. — Le 1^er^, 3 h. 1/2 du matin, à Coquimbo, une secousse forte et de peu de durée.

Le 18, 5 h. 25 m. du matin, fort tremblement en trois secousses consécutives et sans bruit. Durée, dix-neuf secondes. Ciel nuageux. (*Anales*, l. c., p. 282.)

— Le 28, 6 h. 40 m. du soir, à Reggio (Calabre), tremblement en deux secousses d'intensité moyenne : la première ver-

ticale, la seconde ondulatoire; on trouva vingt grains de mercure dans la fossette du S., un dans celle du N., quatre dans celle du SO. et deux dans celle du NE. (M. Arcovito.)

Avril. — Le 8, 5 h. 1/4 du soir, à Coquimbo, deux petites secousses sans bruit, séparées par un intervalle de temps inappréciable. Ciel couvert, air calme.

— Le 9, 6 h. 1/4 du matin, trois secousses avec petit bruit souterrain; les deux premières ont duré cinq à six secondes, la dernière a été plus courte; ciel clair et calme.

— Le 25, 5 h. du soir, bruit souterrain épouvantable, et deux ou trois secondes après, une secousse courte et lente. Ciel couvert, vent N.

— Le 30, 8 h. du soir, bruit souterrain d'une force épouvantable auquel succéda immédiatement une petite secousse. Ciel couvert, air calme. (*Anales*, l. c., p. 283.)

Mai. — Le 10, 10 h. du soir, à Santiago (Chili), une secousse, la seule notée dans les tableaux d'observations météorologiques de janvier à juin. (*Anales*, l. c., p. 278.)

Juin. — Le 4, 10 h. 50 m. du soir, à Copiapo (Chili), secousse assez forte précédée d'un bruit sourd et prolongé. (M. Gay)

Août. — Le 26, 8 h. 55 m. du matin, à Reggio, fort tremblement qui s'annonça par le *rombo* et qui fut suivi d'une petite secousse oscillatoire, à laquelle succéda une violente secousse verticale. On trouva quarante grains de mercure dans la fossette du S., quarante dans celle du SO. et huit dans celle de l'O. (M. Arcovito.)

Novembre. — Le 18, 2 h. 45 m. du soir, à Coquimbo (Chili), encore une secousse: c'était la cinquième du jour. Elle a été oubliée dans mon dernier catalogue.

1850. *Avril.* — Le 10, 8 h. du soir, à Reggio (Calabre), une légère secousse. A 11 h., deux nouvelles secousses consécutives, la première de force moyenne, la seconde légère.

— Le 11, 2 h. 46 m. du matin, autre secousse légère.

— Le 13, 11 h. 8 m. du soir, autre secousse semblable, oscillatoire. (M. Arcovito.)

— Le 19, 11 h. 1/2 du soir, à Brousse (Anatolie), une secousse d'une violence considérable et de huit à dix secondes de durée.

L'oscillation sembla venir du S. ou du SO.; elle fut suivie de deux autres secousses dans la nuit et de quatre autres jusqu'au 21; celles-ci furent légères. Ce tremblement a ébranlé tout le pays jusqu'à Kiutahiyah, notamment Muhelitsch (à quarante milles à l'O. ou au SO. de Brousse), Lubat, sur le lac Apollonia et Kirmasli (à quarante milles au SO. de Brousse) sur la rive sud du lac; dans ce dernier endroit, on remarqua un jet d'eau mêlée de sable qui jaillit pendant quelque temps d'une ouverture faite dans le sol par la secousse. On a remarqué encore que la plus forte secousse avait été immédiatement suivie d'une violente averse de grêle, et qu'à Zehekergué, près de Brousse, les sources minérales avaient cessé momentanément de couler. (*Quart. Journal of the geol. Soc.*, n° 25, p. 19.)

Juillet. — Le 4, 1 h. 1/2 du matin, à Montevideo, la ville fut éveillée tout entière par le plus effroyable coup de tonnerre que nous ayons entendu de notre vie, dit M. Martin de Moussy; on ne pouvait le comparer qu'à l'explosion simultanée de plusieurs centaines de canons de gros calibre; ce coup fut seul et suivi d'une forte pluie; on aurait dit que le bruit sortait du sol et non pas des nuages. Beaucoup de personnes crurent à un tremblement de terre analogue à celui du 9 août 1848; cependant c'était bien une explosion unique, courte, et qui n'avait pas les roulements prolongés produits par la secousse du sol, dans les trépidations terrestres. (*Ann. de la Soc. météor. de France*, t. VIII, p. 106, 1860.)

— Le 20, 11 h. 40 m. du soir, à Reggio, encore une secousse médiocre; nous en avons déjà signalé deux semblables à 1 h. et à 1 h. 5 m. (M. Arcovito.)

Novembre. — Le 20, entre 2 et 3 h. du matin, à Smyrne, une très-forte secousse que précéda et suivit une violente tempête. Depuis quelques jours, le temps était lourd et orageux. (M. Kluge.)

Décembre. — Le 4, 10 h. 20 m. du soir, à Reggio, un fort tremblement de deux secousses, la première légère, et la deuxième forte et verticale. (M. Arcovito.)

1851. *Février.* — Le 2, 5 h. du matin, à Carthagène (Amér. du Sud), grand tremblement; beaucoup de maisons renversées.

— Le 7, 5 h. 1/2 du matin, une nouvelle secousse. (M. Mériam.)

— Le 14 et le 25, à Tebriz (Perse), violentes secousses signalées par M. Kluge (*Die Erd-Erschütterungen*, p. 55). Je n'en avais mentionné que pour le 16, 3 h. 7 m. du matin.

Juillet. — Le 14, à la Guadeloupe, tremblement signalé par M. Kluge.

Octobre. — Le 30, 9 h. 1/2 du matin, à Reggio (Calabre), tremblement vertical de moyenne force. (M. Arcovito.)

1852. *Février.* — Le 4, M. Philippi est parti de Valdivia pour faire l'ascension du volcan d'Osorno (Chili). Il n'a pas pu atteindre le sommet d'où s'échappait de la fumée. Cette excursion a duré trois semaines. (*Anales de la Universidad de Chile*, t. XII, p. 107-110, mars 1855, avec une carte du volcan dressée par M. Doll, un des membres de l'expédition.)

Avril. — Le 5, vers 3 h. du matin, à Bristol, légère secousse de deux secondes de durée. Vers 5 h. 3/4 du matin, deuxième secousse plus forte et plus longue. Elle paraît avoir suivi un axe d'ébranlement dirigé à peu près vers le NS., sur lequel se trouvent Mendips, Wells, Cheddar, Pensford et Dundry, dans le Sommersetshire, Bristol, Westbury upon Trym et Hembury, dans le Gloucestershire. Le foyer d'ébranlement paraît s'être trouvé à Cheddar, où la colline oscilla pendant plusieurs secondes. Des plâtras se sont fendus, des sonnettes ont tinté, etc. A Dundry, cinq milles au S. de Bristol, les portes et les vitres ont oscillé avec bruit. A Bristol et dans le voisinage immédiat, comme à Cliton, Catham et Kingsdown, le mouvement a été moins fort. De légers effets en ont été, dit-on, remarqués jusqu'à trente milles de distance. On a évalué à dix ou douze secondes la durée du mouvement, qui a été accompagné d'un bruit sourd. (Le major T. Austin, *Quart. Jour. of the geol. Soc.*, n° 31, p. 253-254.)

Mai. — Le 26, à Huasco (Chili), mouvements qui se répétèrent de demi-heure en demi-heure pendant tout le jour. — *Ce phénomène doit être du 26 mai* 1851.

Juin. — Le 18, 2 h. 55 m. du soir, à Neuchâtel, plusieurs petites secousses très-peu sensibles. (*Bull. de la Soc. des sc. nat. de Neuchatel*, t. III, p. 47.)

— Le 19, 3 h. 5 m. du soir, à Melfi (Basilicate), deux secousses précédées et suivies de violents coups de vent. (M. Kluge.)

Août. — Le 31, 1 h. 3/4 du matin, aux Baléares, tremblement à peu près aussi fort que celui du 15 mai 1851 (M. Kluge). N'est-ce pas celui que j'ai cité pour Palma à la date du 30?

— D'épais nuages de fumée noire s'échappaient presque continuellement du bord S. du cratère du grand Semätschik (Kamtchatka), qui a recommencé à fumer, il y a une dizaine d'années. Il s'était écroulé soixante ans auparavant, pendant une violente éruption. C'est alors qu'il a pris la forme d'un cône tronqué. (M. de Ditmar, *l. c.*)

Septembre. — Le 19, à Bayazid (entre l'Ararat et le lac de Van), une violente secousse, preuve suffisante, dit M. Loftus, que les feux intérieurs, qui ont soulevé autrefois les montagnes des environs, ne sont pas encore entièrement éteints. (*Quart. Jour. of the geol. Soc.*, n° 45, p. 315, 1855.)

Octobre. — Le 28, de 3 à 5 h. du matin, à l'E. du Kamtchatka, bruit sourd, grondant au loin; « tantôt, dit M. Félix Maynard, il ressemble aux roulements du tonnerre, tantôt il se transforme en gémissements, puis il s'affaiblit peu à peu, redouble d'énergie, s'affaiblit encore et cesse pour quelques minutes après une explosion comparable à celle d'une mine. » A midi, on relâcha dans le port d'Asatcha, et l'on apprit que ce bruit avait été causé par une éruption du Koselkoï, qui est toujours en ignition et dont les laves ont creusé sur les pentes de la montagne, à travers les glaciers et les neiges, de noirs et tortueux sentiers. Il s'en élevait encore une colonne de fumée. (*Revue contemporaine*, 30 septembre 1857, p. 715, 716 et 744.)

Novembre. — Le 9, un volcan du Mexique était en pleine éruption. « *Am 9 Novembre*, dit M. Kluge, *sahen die Passagiere des* Cortez *sechsig Meilen von Acapulco* (*Mexico*) *einen Vulkan* in voller Thätigkeit (*Keine nähere Angabe*). De quel volcan s'agit-il?

— Le 26, pendant les secousses ressenties en Californie, éruption d'un volcan boueux dans le désert de Colorado et d'un autre situé plus au S. (M. Kluge.)

— (Sans date mensuelle). 8 h. 30 m. du matin, à l'île du Prince

de Galles (Pulo-Penang), une très-faible secousse; l'atmosphère était calme. (M. de Castelnau, *Comptes rendus*, t. LII, p. 882, 1861.)

Cette secousse ne serait-elle pas du 11 novembre? Ce jour-là, à 7 h. du matin, un tremblement a ébranlé toute la côte occidentale de Sumatra sur un espace de cent quatre-vingt milles carrés. On l'a ressenti à Padang, à Pulo-Nias; se serait-il étendu au N. jusqu'à Pulo-Penang?

— Pendant les années 1852, 1853 et au commencement de 1854, d'épaisses masses de fumée noire s'échappaient avec violence du cratère éboulé du volcan d'Asatcha, au Kamtchatka. (M. de Ditmar, *l. c.*)

1853. *Juillet.* — Le 19, 3 h. du soir, à Port d'Espagne (île de Trinidad), on ressentit la secousse qui fit périr quatre mille personnes à Cumana. (M. Pocy, d'après M. Mériam.)

Août. — Le 15, 2 h. du soir, à Cumana, secousse qui dura plus de cinquante secondes. Le mouvement, d'abord horizontal, procéda du NE. au SO. et finit par des oscillations verticales. Il n'est presque pas resté une seule maison qui ne fût fortement endommagée. Tous les édifices publics ont été renversés. Lorsque M. Vall visita la ville en 1859, elle était encore couverte de ruines. (*Quart. Journ. of the geol. Soc.*, n° 64, t. XVI, p. 469.)

Octobre. — Le 2, 4 h. du matin, tremblement sur plusieurs points de la Suisse occidentale. M. Kluge auquel j'emprunte ce fait ne signale aucune localité.

— Le 23, à Acapulco (Mexique), tremblement qui s'est étendu sur toute la côte NO. de l'Amérique (M. Kluge). J'ai déjà signalé un tremblement dans l'Orégon à cette date.

— Pendant l'année 1853, le volcan d'Asatcha, au Kamtchatka, lançait d'épaisses masses de fumée noire. (M. de Ditmar, *l. c.*)

1854. *Février.* — Le 9, à Alger, deux secousses par un vent d'O. épouvantable. (M. Kluge.)

— En février, violentes éruptions simultanées du Schewelutsch, lat. 56°40′ N., et du Kljutochewskaja-Sopka, lat. 56°8′ N., au Kamtchatka. Le dernier fume continuellement. (M. de Ditmar, *l. c.*, p. 66.)

Mars. — Le 16, de nuit, à San-Francisco (Californie), trem-

blement signalé par M. Kluge sans détails et sans indication de source.

Mai. — Le 24, M. Permikine, dans son exploration de l'Amour, est parvenu en vue des monts Tsagayan, qui s'avancent dans l'intérieur de la courbe décrite par le cours du fleuve en cet endroit et forment, sur une longueur de trois verstes, un escarpement de grès et de sable. Au pied de cette montagne, on aperçoit des couches de conglomérats qui renferment des agates. Les indigènes prétendent avoir vu de la fumée se dégager de sa cîme, et affirment qu'elle est le séjour d'un mauvais esprit.

Juin. — Le 21, près du village de Poul : « J'ai reconnu, dit-il, que les roches présentent des aspects divers de minerai de fer..... Il est évident que le schiste a été soumis ici à l'action violente du feu souterrain. »

Juillet. — Le 1^er^, en quittant le nouvel établissement russe de Nicolaïevsk, il a abordé sur les deux rives du fleuve; les rochers en sont pour la plupart formés d'une lave d'un brun rouge qu'il a retrouvée plus bas le lendemain [1]. On se rappelle que M. de Sémenow a constaté récemment l'éruption d'un volcan en 1721 dans la Mandchourie.

Septembre. — Le 15, à Savello (roy. de Naples), tremblement signalé par M. Kluge.

— Le petit Sematschik, petit cône tronqué, par lat. 54° N., au Kamtchatka, lançait de temps en temps des masses de fumée noire comme de la poix, qui recouvraient toute la montagne et d'où s'échappait par intervalle une forte pluie de cendres. (M. Ch. de Ditmar, *l. c.*)

Novembre. — Le 20, 2 h. 25 m. du soir, à Santiago (Chili), une secousse d'une seconde de durée. (Oubliée dans ma note pour 1857.)

Décembre. — Le 25, dans la matinée, à Port-Lloyd (îles Bonin ou de l'Archevêque, par 27°20′ lat. N. et 142°45′ long. E. de Gr.), ras de marée extraordinaire; la mer s'éleva à plus de quinze pieds au-dessus des plus hautes eaux, et se retira immédiatement en

[1] *Nouv. Ann. des Voyages*, août 1860, pp. 151, 196, 207 et 209.

laissant les récifs à sec. Le navire le *What Cheer* chassa sur ses ancres et tourna sur lui-même. Ses oscillations se répétèrent de quart d'heure en quart d'heure, en diminuant d'intensité; mais le 25 au soir, les eaux s'élevèrent encore à une hauteur de douze pieds; les marées ne reprirent leur régularité que dans la matinée du 26. Les habitations des résidents furent plus ou moins endommagées; quelques maisons furent complétement rasées.

Pendant tout le temps que dura ce phénomène, le ciel fut clair, le vent léger et le baromètre à 29p90. Il n'y eut pas d'oscillation sensible (*apparent*) dans le sol.

Ces îles ont déjà éprouvé plusieurs fois de grands dégâts de ce genre; on reconnaît à des marques évidentes (des coraux et des coquilles) que leur niveau s'est élevé d'au moins cinquante pieds. Les pierres ponces y abondent, et les résidents m'ont affirmé, dit l'auteur de cette notice, que, quelques années auparavant, la mer avait paru couverte de produits volcaniques. (*The sea was covered with the evidences of volcanic agency, which they said came in from seaward.*) L'île de Soufre, qui est un volcan actif, situé par lat. 24°48′ N. et long. 141°13′ E. de Gr., est regardée comme étant la cause de ces phénomènes. (P.-W. Graves, *Quart. Journ. of the geol. Soc.*, n° 44, p. 552). — Nous avons dit ailleurs qu'on y avait ressenti une légère secousse vers 9 h. du matin.

— Au commencement de l'année, le volcan d'Asatcha, au Kamchatka, vomissait d'épaisses masses de fumée noire. (M. Ditmar, *l. c.*)

1855. *Janvier.* — Le 2, le volcan de Masaya, qui depuis dix-huit mois était en activité, eut une violente éruption.

— Le même jour, un peu avant 2 h. du matin, tremblement en Virginie, et vers 11 h. du soir à Mexico. (M. Kluge, sans indication de source.)

— Le 12, à Ouennoupha (Algérie), tremblement signalé par M. Kluge, sans indication de source.

Février. — Le 6, un peu avant minuit, dans les États de New-York et de Massachusets, deux secousses. (M. Kluge.)

Mars. — Le 22, à Manado (Célèbes), une secousse signalée par M. Kluge. Elle doit être du 21.

Avril. — Le 20, 0 h. 50 m., 2 h. 13 m., 11 h. 20 m. du matin, à Brousse et à Constantinople, nouvelles secousses.

— Le 23, 5 h. 10 m. et 8 h. 50 m. du matin, à Brousse, nouvelles secousses. A 10 h. 2 m. à Constantinople, encore une secousse, suivant M. Kluge. — Toutes ces secousses me paraissent un peu douteuses.

Mai. — Violente éruption du volcan d'Asatcha, situé par 53°,17′ lat. N., au Kamtchatka. Il fume continuellement. (M. de Ditmar, *l. c.*)

Juin. — Le 12, dans l'archipel Indien, commencement d'une série de fortes secousses qui durèrent jusqu'au 3 août, ayant leur centre tantôt à Ternate, tantôt dans la partie méridionale de Java. (M. Kluge, sans indication de source.) Je ne connais que celles dont j'ai publié le journal dans mes précédents catalogues, d'après le *Natuurkundig Tijdschrift voor Nederlandsch-Indië.*

Juillet. — Le 26, 10 h. 15 m. du matin et 2 h. 20 m. du soir, à Neuchâtel (Suisse), deux faibles secousses.

— Le 28, 11 h. du matin et 10 h. du soir, deux nouvelles secousses très-faibles. (*Bull. des sc. nat. de Neuchâtel*, t. IV, p. 43.)

Août. — Le 8, recrudescence d'activité au volcan de Kirauea (M. Kluge, sans indication de source.)

Septembre. — Le 28, 8 h. 40 m. du matin et 7 h. 16 m. du soir, à Neuchâtel (Suisse), deux faibles secousses. La première a été accompagnée d'un bruit analogue à celui d'un mur qui s'écroule; la seconde a été plus remarquable par ses suites. Au moment de la secousse, le temps était très-calme, la lune se levait au N.-E., et se réfléchissait sur la surface du lac, unie comme une glace, quand tout à coup un bruit très-violent, comme celui des vagues qui se briseraient, poussées par un vent impétueux, se fit entendre au S. dans la direction de Portalban; ce bruit semblait se rapprocher rapidement, et en effet, on entendit bientôt un léger clapotage de l'eau, puis des vagues grossissant sans cesse vinrent battre le rivage et s'élevèrent jusqu'à la hauteur d'un pied, sans que l'on ressentît encore le moindre souffle de vent. Les vagues allongées étaient arrondies comme sont les ondes produites par la chute d'un corps dans l'eau. A 10 h., le lac allait s'apaisant et le temps

était toujours calme. Il semble donc probable que le mouvement de l'eau du lac a été produit par une rupture d'équilibre, occasionnée dans son bassin même par la secousse du tremblement de terre. (M. Borel, *Bull. de la Soc. des sc. nat. de Neuchâtel*, t. IV, p. 43.)

— Dans la province de Victoria (Australie), pendant une dépression longtemps prolongée du baromètre, une secousse qui s'est étendue sur un espace considérable, et qui a été assez forte pour réveiller les personnes endormies et ébranler les murs peu solides des habitations. M. Smyth, auquel j'emprunte ce fait, dit qu'on y éprouve de temps en temps de légères secousses et que, il y a une dizaine d'années, on en a éprouvé une à Melbourne qui a causé une vague considérable dans la rivière de Yarxas (*Quart. Journ. of the geol. Soc.*, n° 55, p. 255. Aug. 1857). — Nous en avons déjà signalé, sans détails, une à Melbourne, le 7 septembre 1855.

Octobre. — Le 20, 4 h. du matin, à Neuchâtel, une secousse avec détonation. (*L. c.*, p. 44.)

1856. *Janvier.* — Le 12, entre 10 et 11 h. du matin et entre 2 et 3 h. du soir, dans la vallée de l'Aar (Suisse), secousses que j'ai signalées sans indication d'heure. (M. Kluge.)

Mai. — Le 1^er^, à Ottawa (Canada) et dans le voisinage, tremblement signalé par M. Dawson, qui renvoie au *Canadian naturalist and geologist*, vol. I. Je n'ai pas pu me procurer ce volume.

Juin. — Le 8, 0 h. 16 m., 54 s. (*sic*), à Tiflis, une violente secousse du NO. au SE. Elle a été ressentie en même temps et dans la même direction à Troizko-Ssawsk, non loin de Kiachta. (M. Kluge.)

Juillet. — Le 12, lord Dufferin a abordé sur l'île Jean-Mayen et gravi une partie du Beerenberg, alors couvert de neiges et de glaces. Le volcan ne manifestait aucun signe d'activité. (*Nouv. ann. des voy.* Janvier 1860.)

— Le 25, 6 h. 1/4 du soir, à Rhodes, tremblement avant lequel le baromètre était descendu de quatre lignes. (M. Kluge.)

Août. — Le 11, à Trevandrum (côte de Malabar), une secousse.

— Le 22, 4 h. 25 m. 10 s. (du soir?), une nouvelle secousse. Il y en a encore eu deux autres dans le mois; les dates n'en sont

pas indiquées par M. J. Allan Broun, qui, dans une note, *On the velocity of earthquake shocks in the Laterite of India*, trouve une vitesse de quatre cent soixante et dix pieds par seconde pour la secousse du 22. (*Report of the brit. Assoc.* 1860, *Trans.*, p. 74-75.)

Octobre. — Le 11, 11 h. 1/4 du soir, à Malte, une première secousse. (M. Kluge.)

Novembre. — Le 25, 11 h. 37 m. du matin, à Smyrne, secousse courte, mais assez forte. (M. Raulin, *l. c.*, p. 430.)

1857. *Janvier.* — Du 17 au 21, M. Jules Laveirière a fait l'ascension du Popocatepetl, dans le cratère duquel il a couché une nuit. Plusieurs fumerolles dégageaient encore des vapeurs et de la fumée. On y entendait de fortes détonations souterraines. (*Le Tour du Monde*, t. IV, n° 89, pp. 161-176.)

Mars. — Le 10, 4 h. du matin, à Venise, légère secousse qui s'étendit à Trévise, Pieve di Soligo et Valdobbiadene, avec fort bruit souterrain dans ces deux dernières localités. M. Berti fait remarquer que cette secousse et les deux précédentes (1er février et 7 mars) ont eu leur centre sur une ligne parallèle à l'un des grands arcs de soulèvement des Alpes. (M. Roth, *Forschritte der Phys*, XIII, 611; M. Berti, *Nota sugli ultimi tremuoti di Venigia.*)

Juin. — Le 3, 2 h. 15 m. du matin, à Guatémala, secousse médiocre du NNE. au SSO. et de cinq secondes de durée, avec bruit. Un pendule d'environ trois mètres et demi de longueur a décrit un arc de quatre millimètres [1].

Juillet. — Le 15, 7 h. du matin, à Guatémala, secousse à peine sensible et de deux secondes de durée. Le pendule séismique à spirale a été agité. (M. Canudas, *l. c.*)

— Du 15 août au 21 septembre, aux environs du lac Urmia (Perse), violentes secousses. (M. Kluge.)

Septembre. — Le 6, l'Etna a fait entendre de fortes détonations et a vomi des cendres qui sont allées tomber jusqu'à Aci-Reale, à

[1] *Record of Eartquakes felt at the Collegiate Seminary of Guatemala in 1857 and 1858, by A. Canudas.* (Ann. Report of the Regents of the Smiths. Instit. for 1858, p. 457.)

quatorze milles du volcan, dont le sommet s'est abaissé et a éprouvé des changements assez considérables. (M. Roth.)

— Le 7, en Californie, tremblement violent. J'emprunte cette citation à M.-J.-L. Henderick, qui signale le fait à la fin de ses observations météorologiques (*71me Rapport annuel des régents de l'université de New-York*, p. 559); mais cette date me paraît très-douteuse, aussi bien que celle du 9 octobre suivant.

— Le 16, 5 h. 31 m. du matin, à Guatémala, légère secousse du NNE. au SSO. et de quatre secondes de durée. Le pendule de 3 1/2 m. de longueur a décrit un arc de deux millimètres. (M. Canudas.)

Octobre. — Le 9, à San-Francisco, tremblement cité par M. Henderick, à la suite de celui du 7 septembre. (*Vide supra.*) M. Trask n'en parle pas.

— Le 14, 6 h. 0 m. du matin, à Guatémala, légère secousse qui n'a duré qu'une seconde; le pendule à spirale a été agité. (M. Canudas.)

— En octobre (sans date de jour), dans les provinces supérieures du Canada, tremblement signalé sans détails par M. Dawson.

Novembre. — Le 5, 7 h. 50 m. du matin, à Guatémala, secousse assez forte de l'E. à l'O., de deux secondes de durée et accompagnée de bruit. Le pendule à spirale a été agité.

Le 6, 11 h. passées du matin, autre secousse de l'E. à l'O. Elle a été ressentie par beaucoup de personnes et a fait décrire au pendule un arc de six millimètres.

Le 7, 10 h. 46 m. du matin, une secousse à peine sensible, d'une seconde de durée. A 11 h. du matin, une autre secousse très-légère. Les pendules séismiques n'ont pas été influencés. (M. Canudas.)

— Le 6, près du lac Ilopango, au SE. du volcan de San-Salvador, dans l'Amérique centrale, tremblement assez fort qui, comme celui de 1854, a répandu l'effroi dans les villes de Cohutepeque et S.-Vicente. Les secousses se sont peu étendues à l'O. et ont duré jusqu'au 10 novembre.

Presque en même temps, les volcans de S. Miguel et de Masaya ont donné des signes d'activité. (M. Roth.)

— Le 19, la frégate autrichienne *Novara*, a relâché à l'île Saint-Paul, dont elle a déterminé la position par 38°42′55″ lat. S. et 75°11′9″ long. E. de Par. Les divers membres de l'expédition ont, pendant une relâche de quinze jours, visité et étudié l'île dans tous ses détails. Il s'y trouve beaucoup de sources chaudes, notamment près de la baie cratériforme, qui leur a servi de port. La température de ces sources est si élevée que le poisson qu'on y jette est cuit dans cinq ou six minutes. Arrivés à une hauteur d'environ sept cents pieds au-dessus du niveau de la baie, les voyageurs se trouvèrent sur un plateau entièrement privé de végétation. Le sol était encore chaud en beaucoup d'endroits. Du côté du NO. se trouvent plusieurs cônes de scories, tronqués à leur sommet, mais d'une forme très-régulière. Dans le voisinage, on reconnaît encore facilement les nombreuses traces des coulées de laves.

Le 6 décembre, l'expédition a visité l'île d'Amsterdam, qui se trouve au N. Elle est évidemment de nature volcanique et probablement de la même époque d'éruption que l'île Saint-Paul. Mais elle n'offre plus aucun signe d'activité. D'après leurs observations et leurs recherches, les membres de l'expédition ont pensé que les nuages de fumée que d'Entrecasteaux y avait aperçus en 1792 n'étaient pas un phénomène éruptif. (*Jahrbuch d. k. k. geol. Reichsanstalt*, t. IX, cah. I, pp. 27-29.)

— Le 25, par 39°57′ lat. N. et 25°50′ long. O. de Gr., M. W. Cook, commandant du schooner *Estramadura*, vit la mer dans un mouvement continuel d'ébullition pendant une demi-heure ; les vapeurs qui s'en élevaient étaient chaudes. On se rappelle qu'on a remarqué plusieurs fois des indices d'activité volcanique dans les parages des Açores. (M. Roth d'après *Petermann 's Geog. Mitth.*, 1858, p. 428.)

Décembre. — Le 16, le cratère du Pichincha, qui n'avait pas été visité depuis 1845, manifestait un fort dégagement de vapeurs dont la température s'élevait à 188° et même 194° F. Elles offraient des traces d'acide sulfureux, d'acide sulfurique, d'acide sulfhydrique et quatre pour cent d'acide carbonique. Beaucoup de soufre s'était déposé dans ce cratère, qui était bien changé depuis

1845. (G. Moreno, *Edinb. Journal*, 1858, VII, pp. 290-292, cité par M. Roth.)

Décembre. — Le 28, dans le Maine (États-Unis), tremblement cité encore par M. Henderick, après celui du 9 octobre. Pas de détails.

— En 1857, don Augustin José Prieto a noté à Santiago (Chili), trois jours de tremblements en janvier, zéro en février et mars, trois en avril, un en mai, un en juin, un en juillet, zéro en août, un en septembre, un en octobre, zéro en novembre et un en décembre; total, douze jours. Le tableau qu'il en donne ne présente pas de détails. (*Anales de la Universidad de Chile*, t. XVI, p. 73, 1859.)

1858. *Janvier.* — Le 3, 10 h. 15 m. du matin, à Guatemala, secousse très-légère, sans influence sur les pendules séismiques.

— Le 14, 6 h. 7 m. du matin, à Guatémala, légère secousse avec bruit et de cinq secondes de durée. A 11 h. 5 m. du matin, autre secousse ressentie généralement.

— Le 16, 3 h. 44 m. du matin, secousse assez forte, avec bruit et de deux secondes de durée. Le pendule a éprouvé une oscillation très-légère. A 5 h. 13 m. du matin, secousse assez forte avec bruit et de trois secondes de durée. Les séismomètres n'ont pas été agités par cette treizième et dernière secousse mentionnée dans la note de M. A. Canudas, depuis le 3 juin 1857.

Février. — Le 2, 3 h. du matin, à Rome, trois secousses ondulatoires, la première très-sensible du NNO. au SSE.; les deux autres très-légères. (M^me^ Scarpellini.)

— Dans les nuits des 18 et 20 février, à Pollock (Philippines), longues et nombreuses secousses de l'E. à l'O. On observa que le volcan de Macatusing, distant d'environ huit lieues de Pollock, commença peu après une violente éruption (M. de Luca cite, p. 24, les journaux de Singapore, en date du 13 juin, d'après des nouvelles de Manille) [1]. — Je ne connais pas de volcan du nom de Macatusing, mais à Mindanao se trouve une ville du nom de Pollock ou Sugar près de la baie d'Illano. Le volcan cité par M. de Luca doit être celui d'Illano, situé par lat. 70°38′ N. et long. 122°4′ E.

[1] *Su' Tremuoti, Memoria di geografia fisica.* Napoli, 1859, 112 pp., in-8°.

Mars. — Le 12, 1 h. du matin, à Schaffhouse et dans les environs, léger tremblement. (*Bull. de la Soc. des sc. nat. de Neuchâtel*, t. V, p. 139.)

Avril. — En 1858 le volcan de Toconado a fumé pour la dernière fois. M. V. Tschudi auquel j'emprunte ce fait revient encore ici (*Ergänzungsheft zu Petermann's Geogr. Mitth.*, p. 27, 1860) sur l'éruption que M. Philippi a signalée pour 1848, et la nie. Dans la carte qui accompagne ce cahier, M. Petermann place ce volcan par lat. 22°50′ S. et long. 70°10′ O. à peu près. Il en place encore deux autres sous le même méridien et un peu au N., celui de Luancan par 22°20′ et celui d'Atacama par 22°10′ lat. S. environ. Celui de Llullayacu est placé par lat. 24°27′ S. et long. 70°26′ O., avec une altitude de dix-neuf à vingt mille pieds. M. de Tschudi, qui a fait le voyage de Cordova à Cobijà, du 18 juin au 13 août 1858, ne signale aucun autre phénomène séismique dans son récit.

Mai. — Le 10, à Richmond (Canada), tremblement léger signalé par M. Dawson sans autre indication.

— Le 24, 3 h. 30 m. du matin, à Rome, secousse vibrante, suivie d'une autre très-légère, quelques minutes plus tard. (M^me^ Scarpellini.)

Juin. — Le 5, tremblement sous-marin dans la mer du Nord. Trois vagues énormes, indépendantes de la marée, s'avancèrent de l'OSO. venant de l'Océan atlantique. On les vit au Havre, à 8 h. 1/2, à Folkstone vers 9 h., à Calais à 9 h. du matin, à Catwick après midi, à Wangevood et Helgoland, vers 5 h. du soir, et à l'extrémité N. de la Frise septentrionale, vers 6 h., ainsi que sur la côte occidentale du Jutland. Au moment de leur plus grande hauteur, on ressentit un véritable frémissement du sol, sur lequel le commandant du port de Ramsgate (Kent) a donné une notice dans le *Nautical Almanac*. (Le D^r^ K.-J. Clément, dans le *Jahrbuch d. k. k. geol. Reichsanstalt*, t. IX, cah. II, p. 125, 1858.) Nous avons signalé le phénomène pour Helgoland seulement, d'après le *Moniteur* et les *Débats* du 18 juin.

— Le 27, à New-Haven, tremblement léger. (M. Dawson.)

Juillet. — Le 25, 6 h. 7 m. du soir, à Rome, deux secousses

ondulatoires du N. au S. La première fut la plus sensible. (M^me^ Scarpellini.)

— En juillet ou août, Quito et ses environs auraient été ruinés en très-grande partie par un tremblement épouvantable que je ne trouve mentionné qu'en *P. S.* dans une lettre de M. Moesta, qui, après avoir raconté son voyage au Pérou pour l'observation de l'éclipse du 7 septembre, dit dans le mois précédent : *Im vorigen Monat wurden Quito und seine Umgebungen von einem fürchterlichen Erdbeben heimgesucht, welches die Stadt zum grössten Theile zerstört hat.* (*Petermann 's Geog. Mittheilungen*, 1860, t. II, p. 79.)

— Au commencement de septembre, à Cheriton-Bishop, sur le terrain carbonifère, entre Drewteignton et Crediton, ainsi qu'à Fingle Bridge-sur-Teign, une secousse avec bruit. On n'y a rien remarqué le 28, ni le 30 du même mois. (M. Wareing Ormerod, *Notice of the Occurrence of an Earthquake along the northern edge of the Granite of the Dartmoor district on the 28 th. of september 1858.*)

Septembre. — Le 28, vers 7 h. du soir, à Druits (un mille à peu près au NO. d'Ahsburton), bruit sourd semblable à celui d'une voiture. A Ahsburton, on n'a remarqué ni bruit, ni mouvement du sol.

Une heure plus tard, vers 8 h. du soir, à Dartmoor et dans les environs, une légère secousse qui paraît avoir suivi la ligne de jonction du granit et du terrain carbonifère.

A Chagford (sur le granit), le mouvement du sol a été accompagné d'un bruit sourd; le tout n'a duré que quelques secondes; direction apparente, de l'ESE. à l'ONO.

A Drewsteignton (sur les couches carbonifères et tout près de la roche granitique), les maisons ont été fortement ébranlées, la secousse, qui a duré une quinzaine de secondes, y a été accompagnée d'un bruit sourd, semblable au tonnerre. Il était 7 h. 45 m. du soir.

M. Ormerod cite encore d'autres localités où l'on a remarqué le bruit et la secousse, et beaucoup d'autres dans le même district, où l'on ne s'est aperçu de rien. Ainsi le pays, ébranlé d'une manière fort inégale, forme une zone de vingt et un milles de long

de l'E. à l'O., sur une largeur qui ne doit pas dépasser huit milles dans le sens du méridien.

Le 30, dans la soirée, à Trusham, au nord de Chuldleigh, on a entendu un bruit qu'une personne qui a habité des contrées sujettes aux tremblements de terre a immédiatement attribué à la même cause. On n'y avait rien remarqué le 28, non plus qu'à Chudleigh et Hennoch, qui se trouvent sur les roches carbonifères. (M. Ormerod, mém. cité, *Quart. Journ. of the geol. Soc.*, n° 58, pp. 188-191.)

Octobre. — Le 25, entre 0 h. 30 m. et 0 h. 45 m. du matin, à Almeria (Espagne), une secousse assez forte avec bruit sourd. Durée totale, trois à quatre secondes. Vers 5 h. du matin, une nouvelle secousse moins forte. (Lettre de M. Anselmo Tirado à M. Casiano de Prado, qui me l'a transmise.)

Novembre. — Le 12, 5 h. 15 m. du matin, à Rome, une secousse ondulatoire de l'E. à l'O.

Le 18, 9 h. du soir, une secousse vibrante et légère.

Le 29, 1 h. du matin, une dernière secousse semblable. (M^me^ Scarpellini.)

— Le 16, de nuit, à Sillein, faible secousse. (M. Clément.)

Décembre. — Le 3, de nuit, à Sillein, faible secousse.

Le 10, de nuit encore, une secousse semblable. (M. Clément.)

— Fin de décembre; au Caire (Égypte), tremblement qui m'est signalé sans détails par le docteur Ami Boué.

— Dans le courant du mois, on a parlé de plusieurs secousses légères dans le Valais. (*Bull. de la Soc. des sc. nat. de Neuchâtel*, t. V, p. 139.)

— (Sans date mensuelle). M. le docteur Boué me signale l'*Illustr. deutsche Monatschrist*, par Westermann, 1858, n° 16, comme contenant la description d'un tremblement dans l'Honduras. — Je ne connais pas ce journal.

— En 1858, don Augustin Jose Prieto a noté à Santiago (Chili), un jour de tremblement de terre en janvier, zéro en février, deux en mars, trois en avril, zéro en mai, un en juin, un en juillet, un en août, zéro en septembre, un en octobre, un en novembre et zéro en décembre; total, onze jours dans l'année. Le tableau

qu'il en donne n'offre aucun détail. (*Anales de la Universidad de Chile*, XVI, p. 73, 1859.)

— On lit dans le *Moniteur* du 23 septembre 1858 :

« En onze ans, M. Stephens a constaté, à Nelson (Nouvelle-Zélande), cinq marées extraordinaires et cinquante-cinq tremblements de terre. La région où le tremblement de terre se fait surtout sentir comprend trois cent cinquante milles ; elle s'étend vers le 37°30′ de latitude vers *White Island* et le 43°46′ de longitude dans *Banks Peninsula*, avec le détroit de Cook pour centre. »

SECONDE PARTIE.

TREMBLEMENTS DE TERRE EN 1859.

1859. *Janvier.* — Le 1^er^, vers 5 h. 5 m. du soir (2 h. 55 m. avant le coucher du soleil), à Janina (Épire), secousse assez forte d'environ huit ondulations, précédée d'une sourde rumeur souterraine. Direction très-distincte du SE. au NO. Elle a été ressentie dans toute l'Épire méridionale, principalement à Arta et à Prévésa. Le même jour et le lendemain, tempête violente du NE. dans la vallée de Janina.

— Le 9, vers 8 h. du soir, à Panderma (côte de Marmava), à quatre kilomètres à l'E. de l'isthme de Cyzique, une forte secousse suivie de deux ou trois autres pendant la nuit.

— Le 9, encore, 9 h. 1/2 du soir, à Erzeroum, une secousse assez forte. On parle d'un village détruit aux environs. Les oscillations venaient de la côte S. de l'Anatolie. (*Presse d'Orient.*) Cette secousse doit être du 21, nouveau style.

— Le 10, au point du jour, à Rhodes, plusieurs secousses dont une assez forte. Direction de l'O. à l'E.

— Le 15, 7 h. du matin, à Sugatagh (Marmaros, Hongrie), secousse très-légère. On n'a rien remarqué dans les mines.

— Le 15, 5 h. 15 m. du soir, à Guatémala, secousse légère du NO. au SE, et de trois secondes de durée.

— Le 15, encore, vers 10 h. 30 m. du soir, à Chacodate sur l'île

Jeso Matomai, dans le détroit de Sangar (Japon) deux légères secousses qui ont duré seulement (*sic*) une demi-minute. La ville de Chacodate est située par lat. 41°48′30″ N. et long. 140°47′15″ E. de Gr. suivant le lieutenant Maury. A cinquante verstes au N. s'élève un volcan de trois mille cent soixante-neuf pieds de hauteur. Ce tremblement est signalé par M. Albrecht, médecin du consulat de Russie, dans ses observations météorologiques qui comprennent l'année entière. (*Correspondance météorologique* de M. Kupffer pour 1857. Saint-Pétersbourg, 1860, in-4°.) D'autres écrivent Hokodade et Jesso.

Du 15 au 20, à Trawnik (basse Bosnie, lat. 44°10′ N., long. 15°15′ E.), plusieurs secousses. Le froid était très-intense, la neige abondante.

— Le 20, à 8 h. 56 m. du matin, dans le quartier de Piave, province de Trévise, tremblement considérable qui paraît avoir eu son centre à l'antique château des comtes de Collalto. En voici la description d'après M. le comte Alfred de Collalto [1].

« Le premier mouvement a été ondulatoire, du SSE. au NNO. à peu près, mais instantané; il a été suivi immédiatement d'un mouvement vertical de bas en haut, auquel, après une courte interruption, en a succédé un autre du même genre. Ces trois secousses ont eu lieu dans un intervalle qui n'a pas dépassé 10 secondes, pendant lesquelles on a entendu un très-grand bruit, qu'on a comparé à celui d'une locomotive.

» Après cette triple secousse d'une violence encore inconnue dans le pays, on en a ressenti de temps en temps de moins fortes et de moins longues (cinq secondes au plus de durée), accompagnées souvent d'un bruit sourd ou d'une détonation semblable à un coup de canon. On a même entendu des bruits sans remarquer de mouvement du sol.

» Malheureusement, on n'a pas tenu un journal de ces secousses. On ne signale que les suivantes. Il y en a eu une un quart

[1] J'en dois la communication à M. Jeittelis, professeur à Kaschau, en Hongrie. Qu'il me soit permis de l'en remercier, lui, ainsi que M. le comte de Collalto.

d'heure après la grande secousse, une autre à 11 h. du matin, puis à 1 h. du soir, une autre plus sensible à 2 h., et enfin une plus légère à 4 h.

» Le 21, une seule secousse assez sensible; elle a eu lieu vers 9 h. du soir.

» Le 22, 6 $^1/_2$ h. du matin, une secousse; plusieurs autres dans la journée. Jusqu'au 9 mars, il s'est passé peu de jours sans qu'on en ait compté plusieurs. M. le comte de Collalto en signale encore quelques-unes sur une centaine qu'il a ressenties jusqu'au 31 mai; nous les citerons à leurs dates.

» L'atmosphère n'offrait rien de remarquable au moment de la grande secousse du 20; l'air était à peu près calme et le ciel presque pur. Les secousses suivantes ont eu lieu par tous les temps et dans toutes les conditions atmosphériques, par une pluie diluvienne, un vent impétueux, etc. On n'a pas observé les instruments météorologiques. Le temps était sec depuis deux mois et très-froid.

» Les effets produits sur les bâtiments se sont bornés à des crevasses ou lézardes qui se sont manifestées dans tous les sens, mais spécialement dans le sens horizontal. Elles ont été assez considérables pour qu'on vît le jour à travers plusieurs d'entre elles. Beaucoup de murs ont perdu leur aplomb; ils sont en général inclinés à l'ouest. Dans les villages voisins du château, beaucoup de cheminées ont été renversées; quelques maisons peu solidement construites se sont écroulées en partie. L'église de Collalto qui était en reconstruction depuis 1851, a été tellement endommagée qu'il a fallu en démolir plusieurs parties; une des lézardes a présenté quartorze centimètres de largeur. Cependant personne n'a péri.

» Le sol a aussi été crevassé aux environs; des rochers se sont détachés des montagnes, des arbres ont été arrachés et les eaux sont restées troubles pendant quelque temps.

» On a remarqué, deux ou trois secondes avant la grande secousse, que tous les chevaux de l'écurie de M. le comte de Collalto étaient agités d'une manière extraordinaire; ils semblaient chercher à s'échapper. L'attention ne s'est pas portée sur d'autres

animaux domestiques. » Cette relation, que nous abrégeons, est signé du 27 novembre 1859.

M. le docteur Antonio Berti a aussi publié sur ce tremblement une note qu'il m'a fait l'honneur de m'envoyer [1].

J'en extrais ce qui suit :

Le 20, à 8 h. 55 m. du matin, à Venise, deux secousses consécutives, ondulatoires et séparées par un instant de repos, la première, du N. au S. et la seconde de l'ENE. à l'OSO., durée totale, environ dix secondes. Des sonnettes ont tinté. Quelques personnes ont entendu un léger *rombo*.

Ce tremblement a été très-violent à Collalto, à Falze, Pieve di Soligo, Sernaglia, Moriago, Col S. Martino, Guja, Combai, Miane, S. Pietro et jusqu'à Valdobbiane et Vidor (sur le Piave). La secousse a été à peine sensible à Segusino, à trois milles de Valdobbiane.

Il est allé s'affaiblissant vers l'E., mais il a encore été fort à Serravalle, à Ceneda et à Conegliano. Il a été presque insensible à Udine, mais le choc a conservé sa force vers la mer, à Venise et même jusqu'à Trieste; à Trévise, une cheminée a été renversée. A Padoue, 8 h. 58 m. 58 s., temps vrai, les pendules de l'observatoire, oscillant de l'E. à l'O. se sont arrêtées.

Quant à la direction du mouvement, elle a été différemment notée. A Venise, M. Berti signale deux directions pour les deux secousses, celle du N. au S. et celle de l'ENE. à l'OSO. A Ceneda, on a aussi remarqué que la première secousse était du N. au S., mais que la deuxième avait eu lieu de l'ESE. à l'ONO. Il les résume ainsi :

A Trévise et à Rovigo, du N. au S.

A Bellune et à Sacile, du NE. au SO.

A Valdobbiadene, Udine, Vicence et Trente de l'E. à l'O.

A Padoue et Agordo, du NNO. au SSE.

Les limites du phénomène sont Auronzo au N., Trente et Vérone à l'O., la rive gauche du Pô au midi et Trieste à l'E.

M. Berti, dont la note est datée du 12 février, dit encore qu'il

[1] *Sul Terremoto di Venezia del 20 Gennajo 1859. Atti del I. R. Instituto*, t. IV, série III.

ne s'était pas passé un seul jour depuis le 20 janvier, sans quelque secousse à Collalto; la plupart, assez fortes, étaient verticales; presque toutes étaient accompagnées de bruits souterrains dont l'intensité n'était pas toujours proportionnelle à celle du choc.

Le 28, au soir, une forte secousse verticale.

Le 30, à midi, encore une secousse semblable. Ces deux-ci ne sont pas mentionnées par M. le comte de Collalto.

— Le 20 encore (heure non indiquée), à Trieste, une secousse assez sensible.

— Le 21, entre 2 et 3 h. du matin, à Nagy-Karoly, et dans quelques autres lieux du comitat de Szathmar (Hongrie), une secousse de quelques secondes de durée, sans dommages.

— Le 21, encore à Erzeroum, tremblement violent. Après la première secousse, la terre, écrit-on, n'a cessé de trembler pendant près d'une demi-heure. On manque jusqu'à présent de détails (*Journal de Constantinople* du 2 février). — Ce tremblement diffère-t-il de celui du 9? Je ne le pense pas.

— Le 23, vers 10 h. du soir, à Aïdin Guzel Hisser (près de Smyrne, lat. 38°30′ et long. 25°30′ E.), une secousse.

Le 25, 5 h. $^1/_2$ du matin, une nouvelle secousse.

— Le 23, éruption du Mauna Loa dans l'île Hawaii (Sandwich). M. Dana en a donné la description dans l'*American journal of science*, t. XXVII, March, 1859, p. 410-415. Nous l'avons traduite dans les *Nouvelles annales des voyages*, août 1859, p. 166-176. M. M. C. Haskell, professeur au collége Oahu (Honoloulou) a fait l'ascension du volcan le 9 février suivant et en a publié le résultat dans l'*American journal*, t. XXVIII, july 1859, p. 66-71. En voici l'analyse :

L'éruption a eu lieu le 23, sans qu'on eût ressenti auparavant aucune secousse de tremblement de terre dans l'Archipel. Mais dès le 21, on avait remarqué des poissons morts à l'E. de Molakai et entre Molakai et Oahu. Ce poisson ne paraissait pas avoir été malade; il semblait avoir été bouilli. A Honoloulou, à deux cents milles du théâtre de l'éruption, l'atmosphère était dense et chargée. Tels sont les seuls phénomènes avant-coureurs qu'on ait remarqués.

La fumée a paru au sommet de la montagne dans le courant de la journée, on l'aperçut de Waimea et dans la soirée, on vit la lave s'écouler à la fois du côté d'Hilo (à l'E.) et du côté de l'O. de l'île. Elle jaillissait d'un point peu éloigné du sommet; quelques minutes plus tard, on vit un autre jet jaillir à l'O. et beaucoup plus bas.

A Lahaina, à plus de cent milles de distance, tout le ciel paraissait éclairé dans la direction de l'éruption.

Le courant de lave atteignit la côte à Wainalalii, le 31, ayant ainsi parcouru quarante milles en huit jours.

Le professeur Haskell, campé à deux milles du double cratère d'où s'échappaient des gaz et des vapeurs avec des apparences de flammes ne fut pas témoin des jets de lave qu'on avait observés les jours précédents. Il ne remarqua que des émanations gazeuses; l'apparence de flamme n'était due qu'à la présence des parties fines des scories chauffées au rouge, et entraînées dans le courant ascendant de vapeurs qui se dégageaient avec un bruit considérable. Le courant de laves ne commençait à se montrer qu'à un demi-mille environ au-dessous des deux cratères. Sur un espace de cinq ou six milles, son cours était bien défini, il n'offrait aucune ramification. Plus bas, il se divisait en plusieurs branches entre les monts Hualalai, Kea et Loa sur une étendue de trois à quatre milles, détruisant tout sur leur passage.

Le lendemain, malgré la brume et la pluie, l'auteur examina les deux cratères. Les gaz sulfureux qui s'en dégageaient étaient si pénétrants et la chaleur si grande qu'il lui fallait tenir un mouchoir devant la figure. Les cratères offraient une forme tout à fait irrégulière tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. On n'y voyait plus de lave liquide; mais deux ou trois trous d'où s'échappaient les gaz et les vapeurs. Ils étaient formés de laves scoriacées; le bord du cratère inférieur (qui avait vomi de la lave pendant quinze jours) était échancré vers le bas, l'orle du cratère supérieur était intact.

Au-dessus s'en trouvait un troisième encore chaud, mais dont l'action avait cessé. Le bord inférieur en était brisé et ouvert; l'orle ne se composait que de scories et de lave ancienne. Plus

haut, on apercevait encore les traces évidentes d'autres évents du même genre, d'où la lave était descendue par des canaux cachés sous l'effort de la pression hydrostatique jusqu'aux deux principaux cratères qui lui avaient donné issue.

Le jour suivant, dans la matinée, il visita le point où la lave avait fait sa première apparition. Elle se précipitait encore en cataractes; elle paraissait d'un rouge blanc et aussi liquide que l'eau. Il en suivit la coulée et le soir, à douze ou quinze milles de sa source, il put contempler le cratère d'où elle s'échappait avec une nouvelle violence. Cette recrudescence avait cessé trois ou quatre jours après.

Nous avons dit ailleurs qu'après avoir formé de nombreuses ramifications, le courant de lave qui n'avait pas une vitesse moindre que celle d'un convoi de chemin de fer (suivant notre auteur : *The velocity certainly seemed as great as that of a rail-road car*) s'était précipité dans la mer à Wainalalii, sur la côte occidentale de l'île.

Dans une seconde lettre à M. Dana, datée de Kona, Hawaii, 22 juin, M. Haskell s'exprime ainsi :

« Je viens de visiter une deuxième fois le Mauna Loa. La source réelle du courant de lave se trouve à quatre milles environ au-dessus des deux cratères que je vous avais signalés en février dernier. De ce point jusqu'aux deux cratères mentionnés, on peut suivre une fente qui d'abord n'a pas plus de deux pouces de largeur, mais qui s'élargit par degrés jusqu'à deux pieds. La chaleur y est encore considérable, mais peu de lave s'est échappée par cette crevasse au-dessus des deux cratères.

» On ne peut donc douter qu'il ne se soit formé un canal souterrain d'une longueur de quatre milles au moins, avant de se déverser dans les cratères d'où s'échappaient encore d'immenses colonnes de vapeurs sulfureuses. Au-dessous, le courant liquide coule encore, mais plus faible qu'en février. Il est d'ailleurs caché sous le sol, sur un espace de vingt-cinq à trente milles; ce n'est qu'en quelques endroits qu'on peut apercevoir la lave, à quarante pieds de profondeur. Je suis monté au sommet du Mauna Loa. On n'aperçoit pas de trace d'activité dans le cratère de Moknaweoweo.

La source de la coulée actuelle se trouve probablement à onze mille pieds au-dessus du niveau de la mer. » (*Amer. Journ.*, t. XXVIII, p. 284.)

Suivant l'*Écho du Pacifique* des 6 et 26 juillet (*Édit. de quinzaine*), il y avait eu, vers la fin de mai, une recrudescence dans les éruptions qui avaient entièrement cessé, d'après des nouvelles du 18 juin.

Suivant le révérend H.-M. Lyman, des navires auraient rencontré, dans la semaine qui a précédé l'éruption, une grande quantité de poissons morts aux environs des îles de Hawaii, Maui et Molokai; quelques personnes ont, d'après ce fait, supposé qu'une éruption sous-marine avait précédé celle du Mauna-Loa. Mais de simples dégagements de gaz peuvent avoir causé la mort de ces poissons. (*Proc. Bost. soc. Nat. Hist.*, t. VII, pp. 38-39).

D'après l'*Écho du Pacifique* du 20 octobre, la coulée de lave descendant à la mer aurait eu six milles (plus de huit kilomètres) de large sur soixante milles de long.

— Le 24, 5 h. 15 m. du soir, à Guatemala, secousse à peine sensible qui a cependant fait faire une petite oscillation à un pendule séismique de 3^m52 de longueur.

— Le 24 encore, à Tripoli (Syrie), une forte secousse.

— Le 28, 7 h. du matin, à Beyrouth (Syrie), tremblement assez sensible; d'autres disent violent.

— Le 29, 10 h. 34 m. du matin, à Guatemala, secousse très-légère du NNE. au SSO, qui a fait faire une oscillation d'un demi-millimètre au pendule séismique de 3^m52 de longueur. A midi, nouvelle secousse pendant laquelle le pendule a oscillé de deux millimètres.

— Le 29 (?), dans le district de Gessopolena (Abruzze citérieure), tremblement qui a renversé beaucoup de maisons. Un grand nombre d'arbres ont été arrachés et divers torrents qui ont surgi du sein de la terre, ont transformé une riche campagne en un lac très-profond. (*Presse* du 22 février). Cette date n'est pas certaine, car le même journal, n° du 4 février, rapporte déjà le phénomène dans les mêmes termes d'après des nouvelles de Naples en date du 27 janvier. D'après d'autres journaux, les nou-

velles de Naples seraient du 29. Par conséquent, la secousse est antérieure à cette date. L'*Ami des sciences* (n° du 20 février) donne la date du 27.

— Le 31, 5 h. du matin, à Schopfeim (Bade) et dans les environs, une première secousse. Vers 6 h. 1/2, une deuxième un peu plus violente. Un violent orage a régné à la même heure dans la basse Franconie.

— Au commencement du mois, à Aden, à Moka et sur d'autres points de l'Arabie, secousses assez fortes. A Aden, les oscillations étaient de l'E. à l'O.

Février. — Le 1er, 7 h. 45 m. du matin, au château de Collalto, une légère secousse ondulatoire avec bruit et de cinq secondes de durée. Plusieurs autres secousses dans le jour, dont une verticale, assez violente et instantanée à 6 h. 35 m. du soir (M. le comte de Collalto). M. Berti indique 7 h. du matin et 6 h. 1/2 du soir.

Le 2, dans la matinée, une secousse moins violente signalée par M. Berti.

— Le 1er encore, à Travnik (Albanie), un nouveau tremblement.

— Le 10 et le 16, dans la Basilicate, secousses nouvelles et répétées. (M. Boué.) — Suivant M. T. Roller, elles y étaient encore très-fréquentes au commencement du mois. (Voyez *Un tremblement de terre à Naples et la charité du gouvernement napolitain.*)

— Le 14, 9 h. 22 m. du matin à Guatémala, deux secousses assez fortes de l'E. à l'O., dans un intervalle de trois secondes. Le pendule séismique a oscillé d'un demi-millimètre.

— Le 14, vers 6 h. 1/2 du soir, à Saumur (Maine-et-Loire) et dans les villages voisins, à Distré, Pocé, Saint-Florent, le Petit-Puy, Villebernier, etc., une violente secousse avec bruit pareil à celui d'un chariot. Air calme et temps doux.

— Le 14, encore (style non indiqué) à Kopalsk, à l'ouest du lac Dalkhasch (mer de Kirghis, entre 44-46° lat. N. et 74-77° long. E.), tremblement de quelques secondes de durée et sans dommage.

— Le 15, 10 h. du matin, à Rhodes, une légère secousse de l'E. à l'O.

— Le 18, une nouvelle éruption s'est produite au Mauna Loa qui a vomi de la lave sans interruption jusqu'au commencement de mars, époque à laquelle il n'était pas encore tranquille. Ajoutons que le Kilanca, volcan de la même île, dit M. Jonveaux, paraissait disposé à suivre l'exemple de son turbulent voisin. Son cratère était rempli jusqu'au bord et l'on s'attendait de jour en jour à une éruption. (*Illustration*, 16 juillet.)

— Le 19, 4 h. du soir, à Collalto, autre secousse remarquable. Il y en a eu encore les autres jours, tantôt à une heure, tantôt à une autre, mais spécialement de 6 à 7 h. du matin, de midi à 1 h., de 8 à 9 h. du soir, et de minuit à 2 h. du matin (M. le comte de Collalto).

— Le 24, à 8 h. 19 m. du soir, à Guatémala, secousse du NNO. au SSE. accompagnée de bruit et de deux secondes de durée.

— Le 25, 2 h. 50 m. du soir, à Mulhouse (Haut-Rhin), une secousse assez sensible avec détonation sourde.

— Le 25, encore, à Chacodate (Japon), deux légères secousses du N. au S. et de quinze secondes de durée.

— Le 27, 7 h. 1/2 du soir, à San-Francisco (Californie), deux légères secousses du NE. au SO., et de chacune environ trois secondes de durée, avec un intervalle d'environ deux minutes.

— D'après les nouvelles de Naples, en date du 22, on avait ressenti, dans la province, deux secousses qui n'ont fait aucun mal.

— On lit dans la *Presse* du 22 : « Le Vésuve continue à dévaster les terres avoisinantes et menace les villages qui l'entourent. Son éruption incessante qui dure depuis plusieurs mois a obstrué sur quatre points le chemin qui conduit à l'Observatoire. La lave sort toujours par la base du cône.

Mars. — Le 4, vers 3 h. du soir, à Mulhouse (Haut-Rhin), secousse sensible. Ciel serein.

— Le 5, 10 h. 3/4 du matin, à Saint-Jean-le-Vieux (Basses-Pyrénées), tremblement très-fort et très-long. On écrit de Saint-Jean-le-Vieux au *Mémorial des Pyrénées* (pas de date) :

« Les tremblements de terre ont recommencé; samedi, nous en avons ressenti un très-fort et très-long, à 10 h. 3/4 du matin, on

en a été assez généralement plus effrayé que par les secousses précédentes ; les sonnettes se sont fait entendre, et très-certainement les lézardes anciennes se sont élargies dans beaucoup de maisons. Parmi les personnes plus ou moins émues par ces phénomènes, malheureusement trop fréquents, il y en a qui craignent que nos volcans éteints, dit-on, depuis deux mille ans, ne cherchent à se rallumer... » (*Moniteur,* 17 mars.)

Nous avons cité les premières secousses aux dates des 16, 20, 26, 27 et 30 décembre 1858. Nous n'en avons pas vu de signalées en janvier et février 1859.

Dans la lettre de M. Salabery que nous avons rapportée au 29 novembre 1858, on ne signale explicitement que le 5 mars vers 8 h. 1/2 (*sic*) une secousse très-forte, moindre cependant que celle du 29 novembre. Les autres ont été à peine sensibles à plusieurs reprises. On n'en donne pas les dates.

— On écrit de Naples, le 8 : « Le sol ne paraît pas encore raffermi. A Cosenza (Calabre) et Amatrice (Abruzze ultérieure), deux nouvelles secousses très-violentes viennent de se faire sentir.

» En même temps le Vésuve, qui n'a pas cessé d'être en éruption depuis plus de dix-huit mois, continue à jeter par plusieurs cratères nouveaux qui se sont ouverts à la partie inférieure du cône, une masse énorme de laves qui ravage les campagnes situées sur le penchant méridional de la montagne, de sorte que la belle route construite en 1842, pour monter à l'observatoire météorologique, se trouve coupée aujourd'hui en quatre points.

— Minuit du 8 au 9, au château de Collalto, nouvelle secousse plus prolongée et plus forte que les précédentes. Dans les cinquante jours qui suivirent (jusqu'au 29 avril), on ne ressentit presque rien. Quelques frémissements légers furent à peine remarqués. (M. le comte de Collalto.)

— On lit dans *Le Pays* du 15 mars : « Marseille 12 mars : Télégraphie privée : Il y a eu plusieurs secousses dans les Abruzzes, de nouveaux cratères se sont ouverts dans le Vésuve. »

— Le 13, 11 h. 1/4 du matin, à Janina (Épire), faible secousse du S. au N. Elle a été plus forte à Corfou, vent S., ciel clair.

— Le 14, 6 h. 3/4 du soir, à Huelva (Andalousie) une secousse de huit secondes de durée.

— Le 19, vers 7 h. 40 m. du soir (1 h. $^1/_2$ après le coucher du soleil), à Janina, deuxième secousse, faible, d'environ huit à dix ondulations du SO. au NE., vent O., temps variable.

— Le 21, 5 h. 20 m. du matin, à S. Diego (Californie), tremblement.

— Le 22, 8 h. du matin, à Quito (Pérou), tremblement épouvantable. Les églises, les couvents et les édifices publics ont été la plupart renversés ainsi qu'un grand nombre d'habitations particulières. On porte à cinq mille le nombre des personnes qui ont péri, mais on croyait ce chiffre fort exagéré. Un certain nombre de petites villes, au N. de la capitale, ont été également détruites et à Guyaquil la secousse a été très-forte et a causé quelques dégâts. D'après les *Débats* du 19 mai, dix personnes seulement ont péri à Quito, mais toutes les maisons sont endommagées. Les villes de Machachi, de Perucho, de Pomasqui, Saint-Antonio, Chillogallo, Magdalena et Cotocallao ont été également détruites.

Le phénomène a été précédé de violentes détonations souterraines, et la plus violente secousse ne s'est fait sentir que trente secondes environ après le premier ébranlement, circonstances qui ont fait fuir les habitants de leurs maisons. Dans certaines localités, des montagnes se sont affaissées, d'autres ont roulé dans les vallées qu'elles ont comblées. Dans d'autres localités, des rivières sont sorties de leurs lits; d'autres, arrêtées dans leur cours par des éboulements, ont formé d'immenses lagunes, qui rompant tout à coup leurs digues, ont porté la dévastation et la mort dans les campagnes.

— Dans la nuit du 25, vers 2 h. du matin, à Djidjéli (Algérie), une forte secousse.

— Le 27, à Aïdin (pachalik d'Anadoly), une forte secousse horizontale. On a remarqué que ce jour était l'anniversaire d'une secousse qui a renversé la ville et tranché en deux une colline située à peu de distance, d'où a jailli la rivière qui traverse aujourd'hui la ville. — La *Presse d'Orient* à laquelle j'emprunte cette citation ne signale pas l'année.

— Le 28, 6 h. $^1/_4$ du matin, à Oran (Algérie), une forte secousse.

— Dans la partie septentrionale du comté de Chasta (Californie),

le docteur Mogencroft croit avoir vu une éruption volcanique pendant le mois de mars. Dans une région volcanique comme la Californie, dit M. E. Jonveaux auquel j'emprunte ce fait, cela n'aurait rien de surprenant.

Avril. — On écrit de Naples le 5 : « Le Vésuve menace Saint-Torio, le faubourg de Portici qui est le plus éloigné de la mer. La lave a comblé un ravin dans lequel elle s'était jetée pendant tout l'hiver. Sa marche est très-lente, mais sa direction est menaçante. »

— Le 6, 10 h. 45 m. du soir, à Plombières (Vosges), une secousse assez forte. On a entendu un bruit retentissant analogue au fracas que produirait une voiture chargée de lourdes barres de fer roulant avec rapidité sur un pavé inégal; ce bruit était tout à fait distinct du frémissement des vitres que l'on entendait en même temps. Il a éclaté subitement du côté de l'O., et s'est perdu du côté de l'E. en s'affaiblissant graduellement à mesure qu'il remontait le cours de la vallée. Les secousses, ou plutôt les vibrations, ont été sensibles, mais peu prononcées, très-rapides et sans direction appréciable. Le bruit a duré quatre à cinq secondes. La direction indiquée par le bruit était assez exactement celle de l'O. à l'E.

Quelques personnes prétendent avoir ressenti un deuxième tremblement moins violent que le premier, quelques minutes après celui-ci. (Lettre de M. Jutier, ingénieur chargé des travaux de captage des sources minérales de Plombières.)

Le 6 encore, 10 h. 45 m. du soir, sur la rive droite du petit ruisseau de Cleuria (Vosges) et plus loin sur le même versant, le long de la petite Moselle, roulement semblable à celui du tonnerre accompagné de trépidations qui ont duré environ une demi-minute. L'aiguille aimantée a oscillé pendant quelque temps encore après. Une pendule du rez-de-chaussée s'est arrêtée. (Lettre de M. P. Laurent.)

— Le 8, 6 h. 50 m. du soir, à Guatémala, secousse à peine sensible.

Le 9, 2 h. 20 m. du matin, secousse légère avec un craquement des poutres et de trois secondes de durée.

Le 10, 5 h. 58 m. du soir, assez forte secousse de l'E. à l'O. et

de cinq secondes de durée. Le pendule séismique a fait une double oscillation.

Le 11, 9 h. 55 m. du soir, dernière secousse avec bruit souterrain.

— Le 11, 9 h. 25 m. du soir, à Sienne, une première secousse; elle fut légère; un vent violent du SO. cessa comme par enchantement et recommença à 11 h. 30 m. A 9 h. 41 m., une deuxième secousse assez forte.

Le 12, on a noté trente-deux nouvelles secousses; à 3 h. 30 m., 4 h. 21 m., 4 h. 28 m., 4 h. 35 m., 4 h. 41 m., 4 h. 55 m., 5 h. 14 m., 5 h. 45 m., 5 h. 51 m., 6 h., 6 h. 37 m., 7 h. 24 m., 8 h. 45 m., 8 h. 45 m. 20 sec., 9 h. 10 m., 9 h. 20 m., 10 h. 4 m., 10 h. 10 m., 10 h. 15 m., 10 h. 30 m., 10 h. 45 m., 10 h. 55 m., et 11 h. 35 m. du matin; puis à 0 h. 3 m., 0 h. 22 m., 2 h. 3 m., 2 h. 25 m., 3 h., 3 h. 4 m., 3 h. 20 m., 4 h. 20 m., et 6 h. 3 m. du soir. D'autres en ont porté le nombre à cinquante.

Les secousses les plus fortes ont été celles de 4 h. 28 m. et 2 h. 3 m. La première, composée d'une ondulation très-violente, renforcée de trois chocs distincts, a duré de sept à huit secondes. Celle de 2 h. 3 m., plus violente encore, n'a pas duré plus de trois secondes.

Celles de 4 h. 21 m., 6 h. 37 m., 7 h. 24 m., 10 h. 4 m. et 10 h. 10 m. furent presque aussi intenses: deux d'entre elles, la troisième et la dernière, furent très-prolongées et pourraient être regardées comme composées chacune de trois secousses distinctes. Des vingt-cinq autres, quatre furent encore d'une intensité supérieure à la moyenne, ce sont celles de 4 h. 55 m., 4 h. 41 m., 5 h. 14 m., 6 h. Les autres furent médiocres, légères et même très-légères.

Chacune des secousses principales fut précédée et accompagnée d'un bruit fort et prolongé. Le mouvement fut en général ondulatoire; on remarqua cependant des chocs verticaux dans les secousses de 7 h. 24 m. et 2 h. 3 m. On peut dire aussi que le sol ne fut jamais parfaitement tranquille pendant les vingt-deux heures qui suivirent la première secousse du 11. Depuis, ce ne furent plus que des trémoussements légers.

Le 13, vibrations fréquentes du sol avec quatre secousses prononcées à 0 h. 15 m., 3 h., 5 h. 55 m. et 6 h. 48 m. du soir. La troisième fut assez forte, surtout dans la campagne au NE. de la ville.

Le 14, le mouvement vibratoire du sol se ralentit et devint rare; on n'a noté que trois secousses très-légères à 1 h. 40 m., 3 h. 4 m. et 4 h. 5 m. du matin.

Le 15, 4 h. du matin, une secousse légère.

Le 16, 3 h. 15 m., 3 h. 55 m. et 5 h. 15 m. du matin, trois secousses légères.

Le 17, 4 h. 19 m. et 4 h. 35 m. du matin, deux secousses, ressenties aussi au château d'Armaiolo (à treize milles de Sienne) où l'on reconnut distinctement que le mouvement venait du côté de la ville. A 5 h. précises du soir, une troisième secousse; elle fut légère.

Le 18, minuit un quart et 4 h. 19 m. du matin, deux secousses.

Le 19 enfin, 2 h. et 4 h. 6 m. du matin, deux dernières secousses.

Ces secousses n'ont été ressenties que dans un espace de forme elliptique, s'étendant à environ seize milles à l'ONO. de Sienne et à douze milles à l'ENE., sur une plus grande largeur de quatre milles. Des murailles lézardées et des cheminées renversées sont les seuls dégâts produits par les plus fortes. De la direction des secousses observée à Sienne (du N. au S.) et à Armaiolo, et des traces laissées par ce phénomène, on a conclu que le centre d'ébranlement se trouvait très-près de la ville, probablement entre le couvent des Minori Osservanti et la villa de Colombajo.

Les auteurs du Mémoire [1], auquel j'emprunte ces détails, ont demandé au directeur (M. E. Duval) des *Soffiani* boracifères de Monterotondo, situés à vingt-cinq milles de Sienne, si on n'y avait rien remarqué de particulier. Il leur a été répondu qu'on y avait ressenti une seule secousse, celle du 12, à 4 h. 28 m. du

[1] *Su i Terremoti avvenuti in Siena nell' aprile del 1859 e nei tempi precedenti. Memoria dei professori G. Campani e C. Toscani.* Pisa, 1859, 22 pp, in-8°.

matin : personne ne se trouvait alors dans les *lagoni*, mais dans le courant de la journée, on n'a observé aucun changement, soit dans leur aspect, soit dans leur produit journalier.

— Le 18, un peu avant minuit, à Malte, une légère secousse.

Le 19, vers 1 h. du soir, deux autres secousses légères. Le temps était sombre, le vent chaud et le brouillard épais.

— Le 25, minuit, à Janina (Épire), faible secousse venant du NE. Vent N., temps variable.

— Le 24, 2 h. 5 m. du matin, à Rome, trois secousses : la première, ondulatoire de l'O. à l'E., et les deux autres verticales. (M. Scarpellini.)

— Le 24 encore, 5 h. 55 m. du soir, à Constantine (Algérie), une secousse assez forte du NO. au SE., et de quelques secondes de durée, avec bruit souterrain qui avait beaucoup de rapport avec celui de nombreuses pièces d'artillerie soumises à un rapide mouvement. Durant toute la journée, le vent du désert avait soufflé, le temps avait été lourd et couvert. Le thermomètre qui marquait 31° 3/4 à midi, s'est élevé à 34° à 2 heures. A Philippeville, des plâtres se sont détachés de la voûte de l'église.

— Le 26, à Chacodate (Japon), une légère secousse qui a duré une demi-minute.

— Le 27, vers 5 h. du soir, par 32°, lat. N. et 70°25′ O. de Londres, à peu près à la hauteur des Bermudes, le *Winono*, cap. Fox, crut avoir touché sur un banc de corail. La secousse a duré trente secondes. Deux minutes après, on ressentit une secousse qui fut plus forte encore; vers 5 h. du soir, il y en eut une troisième qui surpassa les deux premières en violence et dura vingt-cinq secondes.

De ce fait, nous rapprocherons le suivant signalé sans date, mais qui a eu lieu vers la même époque ou au moins au commencement de cette année : « Par 29° 55′ latitude N. et 69°,10′ long. O. de Londres, le baleinier le *Shieffield*, cap. Green, a constaté trois secousses, dont la première a duré plus d'une minute; la mer fut agitée si violemment que le bâtiment tangua. Le bruit fut tellement fort que l'on croyait entendre une décharge d'artillerie à quelque distance. » (*Illustration*, 16 juillet.)

— Le 28, 8 h. du matin, à Schwatz Jeibach, Rattemberg (Tyrol) tremblement qui n'a duré qu'une seconde.

— Le 29, entre 2 et 3 h. du matin, au château de Collalto, une secousse très-forte. De là, à des intervalles de trois, quatre et six jours, ce triste phénomène s'est reproduit jusqu'au 31 mai (M. le comte de Collalto).

— Le 30, 6 h. 15 m. du soir, à Rome, une secousse ondulatoire de l'E. à l'O. (M^me^ Scarpellini.)

Mai. — Le 1^er^, 0 h. 45 m. du matin, à Rome, deux légères secousses ondulatoires; à 1 h., 1 h. 10 m. et 1 h. 25 m., autres secousses légères, mais vibrantes. (M^me^ Scarpellini.)

— Le 3, vers 8 h. 55 ou 55 m. du soir, à Plauen (Voigtland, Saxe), tremblement accompagné d'un bruit sourd et prolongé. Le mouvement a paru venir du SO. au NE. Quelques minutes plus tard, une seconde secousse de courte durée et accompagnée d'un bruit éclatant, semblable à un coup de tonnerre. A Zwickau, quelques minutes avant 9 h., une secousse de près d'un quart de minute de durée, avec bruit sourd. Mêmes phénomènes à Kirchberg et ailleurs.

— On écrit de Naples, le 5 : « Les affaires se compliquent en Italie, mais Naples reste calme et le Vésuve qui est maintenant en feu (la montagne de Somma, éteinte depuis des siècles, vient de se rouvrir, à ce qu'il paraît, et le volcan bicéphale fume le jour et flambe la nuit par ses deux têtes), le Vésuve, disons-nous, est bien plus agité que la population. » — Il y a dans ces paroles une exagération facile à remarquer : la Somma est restée éteinte, le Vésuve seul manifestait alors une grande activité.

— Le 6, de nuit, à Margonga, près Giralt (comitat de Saros, Hongrie), tremblement léger.

— Le 8, vers 4 h. du soir, à Philippeville (Algérie) secousse assez violente. Elle a été légère à Bone et à Guelma.

— Le 8, éruption du volcan de l'Ile Bourbon (Réunion ou Mascareigne). On lit dans le *Moniteur de la Réunion* du 11 mai : « Le volcan a rallumé, au-dessus de nos hautes montagnes, sa splendide illumination. Depuis dimanche (le 8) aussitôt la nuit close, les habitants de Saint-Denis aperçoivent par un temps clair, dans

le SE., une longue zone de lumière qui fait l'effet du coucher de soleil derrière la montagne, tandis que l'espace environnant revêt la teinte indécise du crépuscule. Ce mirage dure jusqu'aux premières lueurs du matin.

— Le 9 (heure non indiquée), à Constantine, une nouvelle secousse, légère.

— Le 13, vers 8 h. 1/4 du soir, à Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène et Bas (Allier), deux secousses à cinq minutes d'intervalle, avec bruit; durée, deux à trois secondes chacune; direction apparente, de l'E. à l'O.

— Le 14, à Nice, trépidations du sol constatées par M. le baron O. Prost qui les signale comme correspondant à un tremblement ressenti à Quito. Ce tremblement m'est inconnu.

— Le 20, midi et midi 45 m., au château de Collalto, deux secousses, les plus remarquables depuis le 29 avril. La dernière fut la plus forte et la plus longue depuis le 20 janvier.

— Le 26 et le 28, au Vésuve, deux secousses indiquées par le sismographe de l'Observatoire.

— Le 28, 5 h. du soir, à Sugatagh (Marmaros, Hongrie), violente secousse de l'O. à l'E., précédée d'un bruit semblable au roulement d'une voiture. On n'a rien senti dans les mines. L'aiguille de déclinaison ne montra aucune variation après le phénomène. A Rhonaszek, 5 h. 19 m. du soir, le mouvement a été du SE. au NO.

— Le 31, 3 h. du soir, au château de Collalto, elle ne fut pas très-forte et termina le phénomène qui ne s'était pas renouvelé jusqu'au 27 novembre suivant, date de la notice de M. le comte de Collalto. Comme toutes les précédentes, au nombre de plus d'une centaine, elle ébranla aussi les pays voisins du château.

Juin. — Le 2, vers 10 h. 1/2 du matin, à Erzéroum, deux secousses, qui n'ont pas duré quinze secondes, et dont la direction était du S. au N., ont détruit presque complétement la ville. La moitié des mosquées, des khans, des bazars et des maisons sont renversés. Ce qui était debout menaçait ruine et l'on campait dans la plaine de Cavak. On parlait de cinq cents victimes. Suivant le *Journal de Constantinople,* les secousses allaient du SO. au NE.

Un quart d'heure après, une *seconde* secousse, moins forte que la première, mais d'une plus longue durée, a achevé de couvrir la ville de ruines. D'après le recensement fait par l'autorité, quatre mille maisons auraient été détruites, trois mille autres menaceraient ruine et il y aurait eu environ quinze cents victimes. Mais, chaque jour, on retirait encore, au 10 juin (date de la dépêche), des cadavres ensevelis sous les décombres.

Le 3, à 3 h. du soir, elles continuaient encore à quelques heures d'intervalle. Elles paraissent avoir ensuite diminué de fréquence. On écrivait le 27, à la *Presse d'Orient :*

« Le 11 et le 14, nouvelles secousses.

» Du 15 au 20, nous n'avons ressenti aucune secousse; mais depuis lors, elles ont recommencé et on en compte jusqu'à deux et trois par jour, qui, heureusement, n'ont pas occasionné de nouveaux désastres.

» Le 26, 10 h. du matin, deux nouvelles secousses et nouvelles ruines.

» Le 27, 10 h. du matin, une nouvelle secousse qui a renversé des maisons lézardées. »

Suivant un rapport officiel et postérieur, il y aurait encore eu des secousses désastreuses le 11, le 14 et le 26 : il y aurait eu quatorze cent soixante maisons détruites, deux mille quatre cent quarante-six ébranlées, treize cent deux victimes et cent quatre-vingt-douze blessés.

D'après un autre rapport, le nombre des victimes a atteint le chiffre de mille cinquante-quatre, parmi lesquelles on compte trois cent soixante-quinze morts, six cent seize blessés et soixante-trois manquants. Deux mille maisons, six mosquées, dix-sept khans, cinq établissements de bains et trois édifices publics se sont écroulés; quatorze cent cinquante autres maisons sont plus ou moins endommagées.

Les secousses se sont renouvelées en juillet (voir au 15).

— Les 2, 11, 12, 14, 15 et 16, à Nice, trépidations du sol constatées par M. Prost.

— Le 3, 1 h. 15 m. du matin, à Rome, une secousse vibrante. (M^me^ Scarpellini.)

— Le 10, à 10 h. (*sic*), une forte secousse a fait écrouler seize magasins à Tebriz-Kapouçou. On remarquait que la partie sud de la ville était le point où les secousses étaient le plus fortes.

— Le 11, le 14 et le 29, au Vésuve, trois secousses indiquées par le séismographe de l'Observatoire.

On écrit de Naples le 21 : « Le Vésuve dont l'éruption dure sans discontinuité depuis le mois de décembre 1855, avec des phénomènes inconnus jusqu'à ce jour, continue toujours à offrir un spectacle sublime, mais terrifiant.

» Deux nouvelles bouches d'où s'échappe avec abondance comme un torrent, une matière bitumineuse, viennent de s'ouvrir dans le flanc de la montagne au lieu dit *Piano delle Ginestre*, et cette lave dépassant les limites des éruptions précédentes, porte la désolation du côté de Torre del Greco. Enfin deux autres courants se sont fait jour pour accroître la destruction sur différents points. C'est la plus longue éruption dont on ait gardé la mémoire. » (*Moniteur*, 29 juin.)

— Le 12, 3 h. 20 m. du matin, à Rome, deux secousses ondulatoires de l'O. à l'E., et à 3 h. 30 m., une troisième secousse, verticale et légère.

— Le 12 encore, 5 h. du soir, à Chacodate (Japon), deux légères secousses du N. au S. et qui n'ont duré que trente secondes.

— Le 12 encore, à Schemakha (Caucasie), tremblement qui a coûté la vie à plusieurs centaines de personnes. Les secousses ont duré plusieurs jours. Le *Moniteur* dit plusieurs secondes.

Voici, d'après la gazette *le Caucase*, le résultat de l'enquête faite par la commission spéciale chargée de vérifier les dommages occasionnés par les tremblements de terre qui ont dévasté la ville de Schemakha, du 30 mai dernier jusqu'au 18 juin (v. st.) : « deux mille cent soixante et un édifices sont restés intacts; quatorze cent soixante-quatre ont été endommagés, mais peuvent être réparés; sept cent quarante et un ont été complétement détruits; mille quarante-six enfin sont tellement endommagés qu'il est impossible de les réparer. Cent personnes ont été tuées et deux cent quatre-vingt-six blessées.

— Le 15, à Philippopoli (Roumélie), tremblement qui a atteint plusieurs villages.

— Le 16, 6 h. 20 m. du matin, à Oriovacz, trois secousses venant du SO.; la deuxième fut la moins forte; les habitants quittèrent leurs maisons. On les a ressenties en même temps à Pakracz dans le comitat de Porega et à Diakovar, dans le comitat d'Essek.

Le même jour, 6 h. 40 m. du matin, à Vinkoveze (Slavonie), assez violente secousse horizontale, venant du SO., accompagnée de bruit et de trois secondes de durée.

— Le 21, 1 h. du soir, à Nice, une secousse assez forte. A Grasse (Var), 1 h. moins 14 m., une secousse très-faible.

— Dans la nuit du 21 au 22, à Pontremoli (État de Parme), violentes secousses qui ont duré vingt secondes; elles ont été accompagnées d'un fort orage.

— Le 23, midi et demi, à Bouffarick (Algérie), secousse de trois secondes de durée sans interruption; seulement le commencement et la fin étaient plus violents que le milieu. Les oscillations étaient de l'E. à l'O. Une maison en maçonnerie a été assez lézardée pour nécessiter un étai.

Le même jour, midi 55 m., à Alger, deux secousses, séparées par un court intervalle; la deuxième a été la plus forte. Mouvement oscillatoire de l'E. à l'O. ou du NO. au SE., suivant d'autres.

— Le 27, 11 h. 6 m. du soir, à Rhodes, une secousse de l'O. à l'E.; durée, douze secondes. A minuit, autre secousse plus faible et moins longue.

Le 28, à Sophia (Eyalet de Rumili), pluies torrentielles qui ont causé de grands dégâts. « Ces pluies, écrivait-on le 18 juillet, ont eu pour résultat quelques secousses de tremblement de terre, dont deux fortes, mais sans accident. » — Ces secousses ont-elles eu lieu à la fin de juin ou au commencement de juillet?

Juillet. — Le 2, 3 h. du matin, à Mirabeau (Vaucluse), secousse assez sensible de cinq à six secondes de durée.

— Le 3, vers 1 h. et demie à la turque (vers huit heures du soir), à Brousse, une secousse assez forte.

— Du 8 juillet au 3 septembre, à Levina, île dalmate, cinq secousses avec bruit souterrain.

— Le 11, 10 h. du matin, près d'Orihuela (Murcie), après une détonation épouvantable, un volcan s'est ouvert dans la montagne dite *la Cruz de la Muela ;* des torrents de laves brûlantes se sont élancées du cratère jusque sur le collége de San Miguel. La campagne est couverte de cendres; les habitants ont abandonné la ville. . . . (Lettre du correspondant de la *Presse,* datée : Madrid, 13 juillet et signée Carlos de Salino.)

Le fait a été démenti par l'auteur lui-même, Carlos de Salino, dans la *Presse* du 28 juillet.

— Le 13, à Erzeroum, une forte secousse a complétement détruit les murs d'enceinte et la forteresse. Ce qui restait de maisons, à la suite du dernier tremblement de terre, a été renversé.

Le 15 et le 17, à Erzeroum, nouvelles secousses de l'E. à l'O., destruction complète.

— Le 16 et le 17, à Nice, trépidations du sol constatées par M. Prost.

— Le 21, entre 8 et 9 h. du soir, à Szurdok (Marmaros), deux secousses du S. au N. La première a été la plus forte. A Rhonaszek, 8 h. 45 m., direction de l'E. à l'O.

— Le 25, à Philippopoli (Roumélie), secousses de l'E. à l'O., dégâts assez nombreux.

— Le 27, à Smyrne, une secousse du NE. au SO., ou du mont Sipyle au mont des Deux-Frères.

— (Sans date de jour). A l'île Hawaï (Sandwich), une secousse.

Août. — Le 12, vers minuit et demi, à Smyrne, une légère secousse.

— Le 13, peu après l'éclipse de lune (vers 9 h. 1/2 du soir), à Erzeroum, tremblement qui a ébranlé toute la ville. Une heure après, tremblement nouveau, suivi immédiatement d'un troisième. Il n'y a pas eu d'accident.

Le 22, dans la matinée, deux nouvelles secousses, légères.

Le 23, 10 h. 1/2 (*sic*), une secousse qui a duré environ huit secondes.

— Le 15, vers 8 h. du soir, à Chacodate (Japon), tremblement plus fort que tous les précédents; il a duré une minute. C'est le dernier mentionné par M. Albrecht, dont les observations em-

brassent l'année entière. Les dates sont du nouveau style. — Ce sont ainsi cinq jours de tremblements pour une région où on les dit si fréquents!

— Le 15 encore, éruption du mont Hood (Orégon). Voici ce qu'on écrit de Portland : « Les 15, 16 et 17, l'atmosphère commença à devenir étouffante, on ne respirait qu'avec peine; le 17, à 10 h. du matin, il faisait excessivement chaud, ce qui est très-extraordinaire dans le pays. A midi, le ciel était à peu près sans nuages, mais peu après, il prit un aspect insolite. En portant notre attention sur le mont Hood, nous remarquâmes tous un amas de nuages des plus singuliers qui planaient au-dessus de son sommet; ils avaient un éclat légèrement argentin, mêlé de nuances plus sombres; il semblait que leur poids les faisait descendre. Le lendemain, le ciel conserva le même aspect, les nuages flottaient toujours au-dessus de la montagne. Le 18 au soir, on remarqua des lueurs brillantes et fréquentes autour du sommet d'où semblaient s'élever des masses de vapeurs lumineuses ou fortement éclairées. Le 19 et le 20, ces masses de vapeurs nébuleuses continuèrent à s'élancer du cratère; le soir, elles paraissaient enflammées, du moins, il s'en échappait des rayons lumineux et la lumière persista pendant toute la nuit. Le 20, la fumée se dissipa pendant quelques instants et permit de distinguer le sommet; à l'œil nu, on s'apercevait facilement qu'il avait changé de forme, mais avec une lunette, on reconnut que la crête NO. avait entièrement disparu, il s'était formé une brèche immense; cette crête a dû s'écrouler dans le cratère. Plusieurs personnes sont parties pour explorer la montagne; à leur retour, je vous donnerai d'autres détails [1]. »

— Le 18, 4 h. 20 m. du soir, à Salonique, assez forte secousse du NO. au SE., sans dommages.

— Le 20, dans l'île d'Imbros (Archipel), tremblement après lequel mon ami M. Ritter, ingénieur au service de la Turquie, a été envoyé dans l'île par le sultan, et sur lequel il a écrit une longue lettre dont je vais donner un extrait. Après une description

[1] *Amer. Jour. of Sc.*, 2e sér., t. XXVIII, p. 448, nov. 1859.

aussi curieuse que complète de cet îlot à peine connu et sur lequel il ne se trouve que cinq petits villages, M. Ritter ajoute :

« Avant le 20 août 1859, les tremblements de terre étaient inconnus à Imbros. Il y a dans l'île des vieillards de quatre-vingt-dix ans qui ne se souviennent pas d'avoir jamais senti de secousses, ou d'en avoir entendu parler par leurs pères. Même en 1855, on ne ressentit rien, ou ce fut si peu de chose qu'on ne s'en aperçut qu'après avoir reçu la nouvelle des désastres de Brousse; aussi, quelle ne fut pas la stupeur de la population quand, dans la nuit du 20 au 21 août (1859), elle fut arrachée aux douceurs du sommeil par plusieurs secousses dont, au premier moment, personne ne comprenait la nature!

» *Imbros.* — 20-21 août 1859. Dans la nuit, à 10 h. 1/4 et 10 h. 3/4, deux premières secousses, suivies de douze autres jusqu'au matin. Aucun accident.

» 21 août. A 8 h. 20 m. du matin, une secousse, sans accident, pendant que tout le monde était à la messe. Vers 9 h. 50 m., secousse plus forte; pas d'accident encore. A 11 h. 20 m., secousse plus forte; elle renverse des cheminées, des fours, des murs de clôture. A 11 h. 55 m., secousse plus violente encore; elle renverse des maisons. A 11 h. 55 m. du matin, secousse terrible; à cette secousse, pas une maison n'a résisté dans les deux villages d'Iskinit et de Panaya; les unes se sont écroulées, les autres ont été lézardées; dans les autres villages, il y a eu moins de dégâts, mais presque toutes les maisons, comme j'ai pu m'en assurer *de visu*, ont été lézardées. Cependant il n'y a eu dans l'île ni tués ni blessés.

» Dans le restant de la journée, le sol n'a cessé de trembler : on a noté dix-neuf secousses bien sensibles ce jour-là.

» *Direction des secousses.* — A Panaya, le fermier des douanes m'a signalé la plus forte des secousses comme allant de l'O. à l'E. J'ai moi-même relevé le croquis d'une maison isolée de ce village; elle présente, en plan, un rectangle ayant son grand axe orienté N. 12° E. (*magnétique*) à S. 12° O.; c'est l'angle NNE. qui s'est écroulé vers l'E., ce qui semble, en effet, indiquer un choc de l'O. vers l'E.

» A Ayo Theodoro, je suis entré dans une maison dont les habitants étaient occupés à croquer des noix étalées sur le plancher, qui, comme partout en Orient, sert de table. Les noix ont roulé de O. 30° S. à E. 30° N. magnétique. Cette maison est rectangulaire; son grand axe est orienté N. 30° O.; la toiture de la maison, avec sa charpente, a glissé sur les murs et s'est transportée parallèlement à elle-même d'environ dix centimètres, perpendiculairement au grand axe, c'est-à-dire dans la même direction que les noix, de O. 30° S. vers E. 30° N.

» A Pyrgos, il y a quelques maisons de pêcheurs; ce sont les murs, du reste, tous parallèles et orientés N. 25° O., qui ont été renversés de préférence, en tombant de l'O. vers l'E. Les habitants sont, du reste, d'accord pour indiquer cette direction à la secousse; c'est à peu près la direction du grand axe de l'île et celle des couches de grés tertiaires que je vous ai signalées.

» *Nature des secousses.* — A Panaya, on m'a dit que la forte secousse avait été d'abord horizontale, puis verticale; mais ce qui paraît certain, c'est que, tandis que les premières secousses n'étaient pas instantanées, elles le sont aujourd'hui. Elles durent un *clin d'œil*, ce ne sont plus des vibrations; mais un simple *choc*.

» *Bruit précurseur.* — La forte secousse du 21 a été précédée d'un bruit souterrain tellement sensible que tous les habitants qui stationnaient dans les rues depuis le matin, ont prévu ce qui allait arriver. Quatre ou cinq fois depuis, l'instituteur d'Iskinit a entendu le bruit un instant avant la secousse.

» *Circonstances météorologiques.* — Les habitants ont tous prétendu remarquer que c'est par le vent du sud qu'ils ont des tremblements; il n'y a eu qu'une secousse par le vent du nord, m'a-t-on dit, à Ayo Theodoro; ainsi, le 30 octobre au soir, il s'éleva un affreux coup de vent SO., et tout le monde s'attendait à quelque tremblement. Il y eut, en effet, deux secousses, comme vous le verrez un peu plus loin. Seulement, il faut observer que les vents régnants dans ce pays, surtout en été, sont du N. au NE., et qu'exceptionnellement depuis la fin d'août, nous avons eu le S. et le SO. fort souvent; ainsi, à Constantinople, du 21 août au

1er novembre, nous avons quarante et un jours de S. et SO. sur soixante-dix jours; à Constantinople, le 21 août, nous avions N.; le S. n'est arrivé que le lendemain; il est vrai que cela ne prouve rien pour Imbros, qui paraît être le centre du phénomène; mais enfin, il y a eu au moins une exception à la règle à Imbros même.

» *Effets divers du tremblement de terre du 21 août.* — A la forte secousse du 21, des blocs de rochers se sont détachés des montagnes, et ont roulé jusque dans les vallées. Dans la plaine de l'Ilyssus, au pied de Kastro, le sol s'est entr'ouvert en un endroit, et il en est sorti des flots d'eau boueuse et noire (tout naturellement) qui ont coulé pendant un quart d'heure et inondé les champs voisins. Puis, la crevasse s'est refermée; depuis, la charrue a passé par cet endroit. Le fait m'a été affirmé par un témoin oculaire, par-devant l'évêque d'Imbros.

» En divers points de l'île, l'eau, paraît-il, serait aussi sortie des flancs des montagnes, à tel point qu'il en résulta, dans la rivière, une crue subite et assez forte pour rendre un gué impraticable. J'ai oublié de demander à quelle heure, par rapport à la secousse, s'est produite la crue qu'une déformation momentanée du sol eût expliquée plus facilement que l'afflux d'eaux venues de loin successivement, et qui, pour occasionner une crue sensible, eussent laissé certainement des traces autrement désastreuses de leur passage que ce souvenir réel, mais peu précis dans l'imagination d'un Grec épouvanté. Tout autre d'ailleurs à sa place eût pu être épouvanté.

» Près d'Iskinit, à l'endroit, appelé Saouz, l'eau d'un puits, dont la nappe se trouve habituellement à cinq mètres en contrebas du sol, a failli par-dessus la margelle.

» Kastro est alimenté par deux fontaines; l'une est tarie, l'autre a augmenté de volume. Dans le même village, les moulins à vent, qui n'ont pas été renversés, ont été brusquement arrêtés dans leur marche.

» Pendant une semaine, les eaux des fontaines d'Iskinit ont coulé troubles.

» *Secousses en mer.* — Plusieurs grandes barques entre Samo-

thraki et Imbros ont ressenti la secousse; des marins racontent même qu'ils avaient vu un instant Imbros disparaître dans la mer.

» *Zone à laquelle s'est étendu le phénomène.* — Nuit du 20 au 21, Gallipoli. Vers 11 h. du soir, légère secousse; dix minutes après, une nouvelle secousse plus forte fait quitter le lit aux personnes déjà couchées. Toute la nuit, les secousses ont continué plus ou moins intenses.

» *Dardanelles.*— A 11 h. 1/2 du soir, secousse suivie de plusieurs autres dans la nuit.

» *Enos.* — Les secousses ont commencé à 11 h. 1/4 et ont duré toute la nuit. A Metelin, le phénomène a commencé à 11 h. du soir.

» *Andrinople.* — Un peu après minuit, secousse qui s'est répétée plusieurs fois pendant la nuit.

» *Constantinople.* — A 11 h. 1/2 du soir, mon drogman a senti une secousse que je n'ai pas remarquée, mais qu'il m'a signalée le lendemain matin avant qu'on eût parlé d'autres localités.

» Journée du 21 août. — *Gallipoli.* — Dans la matinée, quatre secousses; celle de 11 h. 1/2 a été terrible, et a duré plusieurs secondes; les oscillations venaient du nord; la population entière est sortie des maisons, et le soir, on a couché sous des tentes et dans des caïques, tant la peur était générale. Quelques maisons lézardées, une baraque renversée, ainsi qu'une cheminée, et un chapeau de minaret.

» *Dardanelles.*— Plusieurs secousses, seize en vingt-sept heures depuis la veille au soir. Le mouvement a toujours été ondulatoire et de l'O. à l'E. Une vieille maison et un mur écroulés; chapeau de minaret déplacé, quelques maisons lézardées.

» *Andrinople.* — A partir de minuit, neuf secousses, dont la dernière à midi et demi. Point de dommages.

» C'est à tort que le *Moniteur* donne la date du 25.

» *Enos.* — Depuis la veille au soir jusqu'à 2 h. de l'après-midi, dix-sept secousses.

» *Mételin.* — A 11 h. 5 m., secousse qui a duré plusieurs secondes; à 11 h. 20 m., deuxième secousse plus forte, mais moins longue. A 11 h. 45 m., une troisième secousse a jeté l'épouvante dans tous les esprits, en faisant craindre la répétition des trem-

blements de terre, qui, en 1845, obligèrent la population à camper pendant un mois sous des tentes. Mais, fort heureusement, les secousses ne se sont pas répétées.

» *Aiwali* (côte d'Asie). — D'après une correspondance de Mételin, les secousses y ont été très-fortes.

» *Smyrne.* — Voici ce que m'écrit Rechad-Bey, commissaire impérial au chemin de fer de Smyrne à Aïdin : « Dimanche, 21 août, » à 11 h. 12 m. du matin, nous avons ressenti une première secousse de tremblement de terre qui a duré trois secondes, par » 27°5 centigrades. Le commencement de l'oscillation allait du N. » au S., sur la fin de l'E. à l'O. A 11 h. 27 m., seconde oscillation de » deux secondes, allant de l'E. à l'O. Le vent, qui était d'OOS., a » tourné au S. une demi-heure après. » La *Presse d'Orient* signale une troisième secousse de l'E. à l'O. encore, à 11 h. 50 m. Pas d'accident.

Brousse. — J'extrais ce qui suit d'une lettre que m'écrit M. Padiano, ingénieur, à la date du 21 août : « J'ai placé le poids pour » les tremblements de terre (pendule séismique), les thermomètres » aux bains, et le pluviomètre chez Isset-Bey. A cet instant, 11 h. » 7 m. avant midi, beau ciel, temps calme, thermomètre à 22°5 » centigrades, et baromètre au-dessus de variable, une secousse de » tremblement de terre s'est fait sentir; elle a duré dix secondes. » Cette fois, j'ai parfaitement compris que c'était dans la direction » du mont Olympe.

» Dix-neuf minutes après, 11 h. 26 m., une autre se fait sentir » plus légère que la première, mais plus durable encore; celle-ci » était dans la direction de l'E. à l'O., et elle a duré quinze secondes.

» Sept minutes après, 11 h. 33 m., une autre se fait de nouveau sentir, plus légère encore, mais qui a duré dix-huit secondes. Celle-ci était dans la même direction que la deuxième. » Lorsque j'ai vu ces trois secousses se suivre successivement, j'ai » eu un peu de crainte, pensant au tremblement de terre de 1855. »

« *Constantinople.* — Voici ce que j'ai ressenti à Kourou-Tchesmé. Je m'occupais à prendre des hauteurs du soleil au sextant, et à les calculer quand je sentis à ma table où je travaillais deux trépidations très-sensibles, séparées par un intervalle d'environ dix

secondes. Je n'ai pu apercevoir la direction du mouvement. Il était 11 h. 30 m.

» A 11 h. 56 m., étant debout à une grande table à faire des calculs, j'ai senti une secousse très-courte et peu sensible. Mais la première a été une des plus belles que j'ai senties depuis mon arrivée à Constantinople, et je n'y ai remarqué qu'une trépidation sans choc, ou forte onde initiale ou terminale.

» La *Presse d'Orient*, du 24, signale quatre secousses à Constantinople et dans le Bosphore.

« Elles étaient plus perceptibles à mesure qu'on avançait vers le nord. La première, assez forte, a eu lieu à 6 h. du matin, à peu près du NO. au SO. (*sic*); la deuxième, peu sensible, à 10 h. 1/4; la troisième, peu sensible, à 10 h. 3/4, et la quatrième, assez forte, à 11 h. 42 m. Cette dernière a causé une certaine émotion à Buyukdéré.

» Plusieurs personnes se sont réfugiées sur le quai. Au même instant, la mer déferlait assez vivement à l'entrée de la mer Noire. Plusieurs personnes qui traversaient le Bosphore en caïque ont cru toucher sur un bas-fond.

» Le *Journal de Constantinople* dit seulement qu'à l'exception de la secousse de 11 h. 1/2 du matin, dont les oscillations allaient du SE. au NO., et qui a été assez sensible, les trois autres ont été très-légères.

» Suivant le même *Journal*, on a senti le même jour, à 11 h. 1/4 du matin, à *Salonique*, une légère secousse qui a été suivie, deux secondes plus tard, d'une autre secousse assez forte de l'O. à l'E.

» Le renseignement le plus précis que je puisse donner est l'heure du phénomène; quelques instants après, je déterminai mon midi au sextant. En tenant compte de la différence de sept minutes vingt-trois secondes entre Smyrne et Constantinople, dix minutes vingt-quatre secondes entre les Dardanelles et Constantinople, et vingt-quatre minutes sept secondes pour Salonique, vous trouverez les heures inscrites au tableau suivant, où je ne corrige pas les données de Brousse qui est sous le méridien de Constantinople :

Constantinople.	Smyrne.	Brousse.	Salonique.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
5 49	» »	» »	» »
10 4	» »	» »	» »
10 34	» »	» »	» »
» »	» »	11 7	» »
» »	11 19	11 26	» »
11 31	11 34	11 33	11 39
11 50	» »	» »	» »

» De ces nombres corrigés et rapprochés on peut conclure l'étendue de la secousse de 11 h. 1/2; mais est-il possible d'en tirer quelque chose sur la vitesse de propagation du phénomène?... Poursuivons.

» *Sophia ou Sofia.* — Quelques légères secousses entre 3 et 4 h. du soir (*sic*). Il doit y avoir erreur; c'est probablement entre 3 et 4 h., à la turque, c'est-à-dire entre 10 et 11 h. du matin. Encore une fois, une petite observation sur les heures. Les horloges publiques sont inconnues ou fort rares en Orient. L'heure dont on fait usage est l'heure turque, 12 h. au coucher du soleil; l'heure, dite à la franque, donnée dans les journaux, est l'heure *vraie*, ou du moins devrait l'être; on met sa montre sur midi quand on chante le *muezzein* qui est loin d'être réglé comme le soleil. L'heure que je vous donne pour Constantinople est l'heure *moyenne* exacte.

» *Philippopoli et Demotika sur la Maritza.* — Le tremblement y a été fortement ressenti; pas de détails.

» *Lemnos.* — La maison de l'évêque et celle d'un musulman se sont écroulées.

» *Samothraki et Tenedos.* — Secousses, mais beaucoup plus faibles qu'à Imbros. Il n'y a pas eu de maisons renversées.

» *Centre ou foyer d'ébranlement.* — Tous les points pour lesquels le phénomène a été signalé s'étendent de 38° à 43° de latitude et de 20° à 28° de longitude. Pour fixer les idées, on peut dire que

les points où les secousses ont été *maximum* et où elles se sont manifestées dès le 20 au soir sont dans le cercle ayant pour diamètre la droite qui joint Andrinople et Imbros et les autres dans le cercle ayant même centre, et dont la circonférence passe par Sophia.

» *Répétition des secousses.* — Postérieurement au 21, les tremblements ont été fréquents à Imbros; dans les premiers jours, on comptait quatre, cinq et six secousses par jour; elles ont ensuite diminué de fréquence; vers la fin d'octobre, il y en avait une tous les quatre ou cinq jours.

» On en avait noté une le 27 octobre.

» Dans la nuit du 30 au 31 du même mois, il y en a eu deux, l'une à 10 h. 1/2 du soir et l'autre à 25 m. après minuit. La seconde a été assez forte pour ébranler les tuiles et faire sortir les habitants d'Ayo Théodoro de leurs maisons. Mais je n'ai ressenti ni l'une ni l'autre. Aujourd'hui ce tremblement a encore une queue qui dure toujours à Imbros....

» Kouvou Tchesmé, 21 décembre 1859. Ch. Ritter. »

— Le 22, entre 1 h. 1/4 et 1 h. 1/2 du soir, à Norcia (États de l'Église), très-forte détonation souterraine semblable à une décharge d'artillerie. A peine avait-elle cessé que la terre trembla violemment; le mouvement d'abord vertical, puis horizontal se renouvela à trois reprises différentes, avec une violence toujours croissante pendant six à sept secondes. Dans ce court espace de temps, la ville entière fut couverte de ruines. Cependant le nombre des victimes ne s'éleva qu'à cent et une sur une population de quatre mille cinq cents âmes environ.

Nous ne décrirons pas les dégâts causés par ce tremblement. Nous en emprunterons seulement les principales circonstances à la monographie qu'en a publiée le P. Secchi[1] à la suite d'une excursion officielle qu'il a faite dans le pays.

Campi et Casali, Capo del Colle et la Villa de S.-Angelo ont à peu près souffert autant que Norcia; Abeto, Todiano et la Villa

[1] *Escursione scientifica fatta a Norcia al occasione dei Terremoti del 22 agosto 1859*, 44 pp. in-4°.

d'Ancarno, n'ont que moitié souffert et Fuscaro, un peu plus du tiers. Des positions relatives de ces diverses localités et de la nature du sol ont peut conclure que le centre d'ébranlement se trouvait au monte Pattino, situé au NE. de Norcia. La secousse s'est étendue à d'assez grandes distances; d'un côté, jusqu'à Rome où le P. Secchi l'a remarquée à 1 h. 32 m.[1] et de l'autre jusqu'à Camerino et à Pesaro. Cascia l'a légèrement ressentie.

La direction paraît avoir toujours été, dans les secousses qui ont suivi, comme dans la première, du NE. au SO., c'est-à-dire qu'elles semblaient provenir du Monte-Pattino.

Cette secousse désastreuse ne semble pas avoir été *immédiatement* précédée d'une secousse moins forte; mais depuis plusieurs jours, on en avait senti de légères auxquelles on n'avait pas fait grande attention parce qu'elles sont fréquentes dans le pays. Depuis, elles ont été à peu près quotidiennes, aussi bien que les bruits souterrains, jusque vers le milieu de novembre. Elles n'avaient pas encore cessé au 21 décembre. Il est bien regrettable que personne n'ait tenu un journal de ces secousses nombreuses dont plusieurs ont été très-fortes.

Pendant les premiers jours, les bruits souterrains ont été extrêmement fréquents [2]. On en a compté plus de quarante dans une seule nuit. Ils semblaient avoir leur origine au monte Pattino et au monte Capregna. Cependant le P. Secchi, en descendant du monte Ventosola, a entendu une forte détonation suivie d'une secousse si violente qu'il la ressentit même à cheval, ainsi que les personnes qui étaient avec lui. Tous crurent qu'elle avait son origine au monte Capregna; mais ils constatèrent ensuite que ce tremblement avait eu son *maximum* d'intensité à S. Pellegrino, c'est-à-dire, en un point diamétralement opposé et à cinq milles de distance.

« Ce qu'il y a de certain, dit-il, c'est que les bruits ont été souvent très-concentrés, qu'ils se sont étendus sur un espace très-

[1] Mme Cath. Scarpellini a noté, à Rome, deux secousses à 1 h. 26 m. du matin, la première de l'E. à l'O., et la seconde vibrante; toutes deux très-sensibles.

[2] *Si sentivano quasi continuamente.*

restreint et qu'ils ont été plus fréquents sur les montagnes au NE. qu'à Norcia. On peut admettre :

» 1° Que la détonation n'a pas lieu en même temps que l'ébranlement du sol, mais qu'elle le précède de quelque fraction de seconde;

» 2° Que l'ébranlement est ordinairement suivi d'un bruit sourd, semblable à un tonnerre lointain et que le bruit de la secousse se propage et se réfléchit dans l'air;

» 3° Que le bruit souterrain ressemble plutôt à celui d'une masse solide frappant la terre de bas en haut qu'à une explosion ordinaire. On peut dire aussi qu'il a beaucoup d'analogie avec celui que produit la vapeur en passant dans le *tender* d'une locomotive. »

M. Secchi a désiré connaître l'état du Vésuve pendant la durée prolongée du tremblement. Il s'est adressé à M. L. Palmieri qui lui a envoyé la réponse suivante que nous traduisons textuellement :

« De continuelles émissions de lave se font à la base du cône du Vésuve depuis le mois de..... de l'année dernière (1858); elles sont aujourd'hui peu considérables, mais elles durent encore. En parcourant mon journal je trouve qu'elles avaient à peu près cessé vers le 15 août de cette année, car on en apercevait à peine la lueur dans l'obscurité de la nuit, mais elles augmentèrent vers le 18 et s'accrurent jusqu'à la mi-septembre et causèrent de très-graves dommages.

» Le 26 août fut un des jours de plus grandes ruines.

» Le sismographe a accusé deux secousses en mai, le 26 et le 28; trois en juin, les 11, 14 et 29: il n'y en a pas eu en août; mais en octobre, il y en a eu une très-forte le 2, et en novembre une médiocre le 22.

» J'ai constaté deux ou trois exemples d'un certain affolement de secousses au Vésuve; elles ont précédé un grand tremblement lointain par lequel le volcan n'a pas été ébranlé [1].

[1] *Ho due o tre esempi di un certo affollamento di scosse al Vesuvio che han preceduto di giorni un grande tremuoto lontano per lo quale poi il vul-*

» Mon séismographe signale les secousses les plus faibles; il en indique l'heure et la durée; il enregistre la nature et constate toutes secousses (*repliche*) qui suivent le premier ébranlement du sol. »

« Durant tout notre séjour à Norcia (du 29 septembre au 6 octobre), ajoute le P. Secchi, le temps fût très-beau, les petites secousses ne cessèrent pas (*non cessarono mai*); les deux premiers jours nous n'osions presque pas rester dans la maison du marquis Cipriani (la seule qui fût restée presque intacte), tant les secousses étaient fréquentes et sensibles; mais nous nous y habituâmes et nos craintes s'évanouirent. Malgré cette fréquence, nous n'avons pu y découvrir aucune périodicité. Mais il serait bien à désirer qu'on tînt une liste exacte des tremblements éprouvés à Norcia et à Spoleto (où ils sont moins fréquents et moins dangereux et où le monte Luco est pour Spoleto ce que le monte Pattino est pour Norcia), et que cette liste fût comparée au mouvement du baromètre et des autres instruments météorologiques.

« On a remarqué que le tremblement de Norcia est arrivé dans le dernier quartier de la lune, ce qui ne s'accorde pas avec l'idée de marées à l'intérieur du globe terrestre. »

Nous ferons observer qu'un fait isolé ne peut rien prouver contre une loi physique basée sur plus de six mille manifestations du phénomène. L'auteur le dit lui-même; il est très-regrettable qu'on n'ait pas tenu une liste exacte des secousses. On aurait pu comparer cette liste non-seulement à la marche de la lune dans son orbite, mais aussi à son passage au méridien. C'est dans une série prolongée de faits et non dans des manifestations isolées qu'on doit rechercher la vérification d'une loi physique quelconque. Ainsi sur sept cent quatre-vingt-six jours de secousses marqués à Reggio (Calabre), de 1836 à 1853, nous en trouvons 436,7 aux syzygies et 349,3 aux quadratures. Différence 87,4. Relativement au passage de la lune au méridien, nous trouvons, dans le même intervalle de temps, sur sept cent cinquante-sept

cano non si è scosso. (Op. cit., p. 23.) Ceci ne semble pas se rapporter au tremblement que nous décrivons.

secousses données avec indication d'heure : 410 lors du passage de la lune au méridien supérieur ou inférieur, et 347 secousses, quand la lune était à 90° du méridien. Différence 63. Et cependant des nombres inférieurs à mille ne sont pas de ces *grands nombres* tels que les réclame le calcul des probabilités dans la vérification des lois physiques, c'est-à-dire des lois auxquelles les grands nombres seuls peuvent donner leur puissance, comme celle que nous avons établie sur plus de six mille faits. Nous ne craignons pas de le dire, peu de lois physiques ont une base numérique plus solide que la nôtre. Au reste, nous ne perdons pas de vue ce sujet qui mérite toute l'attention des savants.

Ajoutons, en finissant ce résumé, que les phénomènes magnétiques n'ont rien présenté d'irrégulier à Norcia. On sait que le docteur Ami Boué rapporte les tremblements de terre aux courants magnétiques; un de mes bons amis, que je cite souvent dans mes catalogues annuels comme un de mes correspondants les plus zélés, M. Ch. Ritter, ingénieur à Constantinople, semble avoir les mêmes idées que le docteur Boué [1]. Comme je ne repousse aucune théorie, je rapporterai un passage de Humboldt : « J'ai trouvé, dit-il, que les inclinaisons étaient, en 1803, à Acapulco, à Guyaquil et à Callao de Lima, de + 38°48′, +10°42′, — 9°54′. Sir Edouard Belcher à trouvé (de 1837 à 1842), +37°57′, +9°1′, —9°54′. Cela tiendrait-il à ce que les tremblements de terre, si fréquents le long de la côte du Pérou, exercent une influence locale sur les phénomènes dépendants de la force magnétique [2] ? »

Pendant le tremblement de Norcia, on n'a rien constaté d'extraordinaire dans le régime des sources du pays.

— Le 22 encore, à Citta Ducale et Aquila (roy. de Naples), nouvelles secousses.

— Le 23, au matin, écrit-on de Bellune le 26, un volcan a fait éruption dans le district d'Agordo, entre les communes de Hanale et Faibou, après des craquements terribles. (*Moniteur*, 6 septembre.) — Elle a été démentie plus tard.

[1] *De l'influence de la lune sur le temps.* Journ. d'agriculture de la Cote-d'Or, 3me sér., t. V, p. 219, juillet 1860.

[2] *Cosmos*, t. IV, p. 85 de la traduction française.

On lit dans le *Constitutionnel* du 11 septembre : « La prétendue éruption d'un volcan près d'Agordino dans le voisinage de Belluno, se réduit à l'incendie d'une petite forêt située au haut d'une montagne, incendie qui eut lieu en même temps qu'une secousse de tremblement de terre. »

— Le 27, 9 h. 1/2 du soir, à Aïn-Beïda, province de Constantine, une forte secousse en trois ondulations de l'O. à l'E.

— Vers minuit du 27 au 28, à Constantinople, une secousse légère ressentie par le drogman de M. l'ingénieur Ritter. Cette oscillation a laissé une trace sensible (une espèce de spirale) au pendule séismomètre que M. Ritter a établi au premier étage de sa maison à Kourou Tchesmé sur le bord du Bosphore. Le grand axe de la spirale était orienté EO. magnétique, c'est-à-dire E. 6° N. — O. 6° S.

— Le 30, 4 h. 1/2 du soir, à Janina (Épire), secousse assez forte d'environ vingt-cinq ondulations du S. au N. Ce jour et le lendemain, jusqu'à ce que éclate un violent orage le 1er septembre. Vent S., beau temps.

— Le même jour, dans la soirée, à Guatémala, secousse du SSO. au NNE.

— Le même jour encore, à Nice, trépidations du sol constatées par M. Prost.

— Le 31, vers 5 h. du matin, à Gallipoli (Turquie), une légère secousse.

Le même jour, 6 h. 1/2 du soir, à Sophia (Turquie), deux fortes secousses. Un magasin en pierre de Tchoadjikhan s'est écroulé. Chose à remarquer, c'est que la direction des oscillations cette année, comme l'an passé, est toujours la même, du SO. au NE., précisément suivant la ligne parcourue par les eaux chaudes des bains de Sophia.

— Un correspondant du *Times* informe cette feuille que ces jours derniers, au village d'Hopton, près East Harling (Norfolk), on a senti deux secousses, à un intervalle de trente secondes, dans la direction du NE. au SO. Les vibrations étaient accompagnées de grondements lointains comme ceux de la canonnade.

Le ciel était serein. Ce tremblement a été également ressenti

à Wattisfield (Suffolk) et à Brighton. (Journaux français du 25 août.)

— Des lettres de Trébisonde apportent la nouvelle d'un tremblement de terre qui aurait eu des conséquences effroyables. La ville de Chirvan, dans le gouvernement général de Tiflis, aurait été engloutie sous une montagne qui s'est subitement affaissée. (*Presse d'Orient*, 31 août 1859.)

— On lit dans l'*Écho du Pacifique* du 20 août : « L'année dernière on donnait la description d'une montagne brûlante située dans le comté de Prumas (Californie), à quatre milles de Jamison-City, sur le côté O. de Jamison-Creek. La matière incandescente formait sur la montagne un lit semblable à du coke enflammé. Cette année on n'aperçoit aucune ouverture d'où jaillisse la flamme ; mais une fumée abondante et épaisse s'échappe constamment des flancs et du sommet de la montagne. Ce phénomène attire un grand concours de curieux. »

Septembre. — Le 4, 4 h. 57 m. matin, à Guatémala, assez forte secousse de l'E. à l'O. et de quatre secondes de durée. A 8 h. du soir, nouvelle secousse à peine sensible du NNO. ou SSE.

— Le 8 (?), 9 h. 1/2 du matin, à San-Francisco (Californie), une légère secousse ressentie par quelques personnes seulement.

— Le 8 encore, 11 h. 1/2 du soir, à Constantinople, une faible secousse.

— Le 14, vers 11 h. 1/2 du matin, à Gallipoli (Turquie), faible secousse sentie seulement dans les étages supérieurs des maisons.

Le 19, vers 11 h. 20 m. du matin, deux nouvelles secousses dans l'intervalle de 5 m. Direction du SO. au NE.

— Le 17, à 7 h. 10 m. du soir, à Port-au-Prince, une secousse.

— Le 18, 7 h. 20 m du matin, à Lisbonne, tremblement de l'E. à l'O. sans dommages.

— Le 25, de 7 h. 1/2 à 8 h. du matin, à Constantinople, on a ressenti, notamment dans le quartier qui avoisine la Porte, un tremblement de terre avec cette particularité que c'était une espèce de soulèvement qui s'est renouvelé une dizaine de fois.

Le même jour (heure non indiquée) à Gallipoli, trois oscillations assez violentes à 10 m. d'intervalle. Direction de l'E. à l'O.

— On écrit de Naples : « Depuis quelques jours, on observe de fréquentes détonations au Vésuve, et l'on craint que ce ne soit l'indice d'une prochaine éruption. « (*Moniteur*, 28 septembre).

Octobre. — Le 2, à l'observatoire du Vésuve, une secousse très-forte.

— Le 4, 5 h. 27 m. du matin, à Saint-Pierre (île de la Réunion), une secousse, d'une demi-seconde de durée, a légèrement ébranlé les meubles de toutes les maisons en charpente. Le mouvement paraissait venir du centre de l'île en se dirigeant vers la mer. Sur les terrains d'alluvion, on n'a rien ou presque rien senti. « Malgré notre volcan, dont le cratère est toujours plus ou moins brûlant, dit M. Maillard, nous venons de ressentir, à Bourbon, un léger tremblement de terre. Ce phénomène se renouvelle de loin en loin sans jamais causer aucun dégât.

— Le 5, midi et quelques minutes, San-Francisco (Californie), une secousse très-forte. Une maison en brique a été lézardée.

— Le 5 encore, à la Serena (Chili), tremblement qui a causé de grands désastres. (M. Gay.)

— Le 11, 10 h. 3/4 du matin, à Perjamos (?), tremblement de l'E. à l'O. avec bruit semblable au tonnerre. (M. Boué.)

— Le 11 encore, à Copiapo (Chili), tremblement qui a renversé environ deux cents maisons. Dans le port de Caldera, la mer a été fortement agitée et les navires à l'ancre ont éprouvé d'une manière très-marquée les effets de la secousse terrestre.

— Le 17, 10 h. du matin, à Lovrin, dans le Banat, secousse du SO. au NE. et à Perjamos, 10 h. 45 m. (*sic*), secousse de l'E. à l'O. avec tonnerre souterrain.

— Le 18, 6 h. du matin, à San Francisco (Californie), une nouvelle secousse. Le schooner *Black Warrior*, se trouvait à l'ancre dans *Half Moon Bay*, où l'eau en se retirant soudainement l'a laissé à sec pendant quelques secondes; puis elle est revenue violemment et a fait au schooner des avaries graves. Il paraît y avoir encore eu une autre secousse trois ou quatre jours après.

— Le 19, 6 h. 1/4 du matin, à Valparaiso, tremblement assez fort. (M. Gay.)

— Le 20, 4 h. du soir, à Jalbova (entre Constantinople et Brousse), une secousse.

— Le 21, 4 h. 10 m. du matin, à Essek (Slavonie), et à Ternova, près de Diakovar, tremblement du SE. au NO. A Ternova, la croix de la tour de l'église est tombée. Maisons endommagées.

Le 25, 11 h. du soir, à Villefranche (Rhône), deux secousses assez fortes, accompagnées d'un tintement de verres, de bouteilles et de vaisselle. Les personnes couchées ont été réveillées.

— Le 26, 8 h. 10 m. du soir, à Janina (Épire), faible secousse avec deux ondulations se propageant très-distinctement du S. au N. Vent S., beau temps.

— Le 27 et dans la nuit du 30 au 31, à Imbros. (Voyez la lettre de M. Ch. Ritter.)

— On écrit de Constantinople, le 26: « un tremblement de terre s'est fait sentir à Erzeroum. Au départ du courrier les secousses continuaient. Nous avons appris que la ville de Chamakhi (capitale de la province de Chirvan) avait été entièrement détruite. »

Novembre. — Le 1^er^, 3 m. après minuit, à Janina (Épire), faible secousse du S. au N., vent SE., temps pluvieux.

— Le 8, à Copiapo et Caldero (Chili), une violente secousse.

— Le 14, 4 h. du matin, au Chili (localité non indiquée), grand mouvement suivi d'autres mouvements forts pendant quelques secondes. (M. Gay.)

— Le 14, 4 h. du soir, à Malte, légère secousse accompagnée d'un fort bruit de roulement.

— Le 14 encore, à Nice, trépidations du sol constatées par M. Prost.

— Vers minuit du 19 au 20, à Arreau (Hautes-Pyrénées), deux secousses de l'O. à l'E.

— Le 21, 3 h. du soir, à Circular Head (Tasmanie), une violente secousse.

— Le 22, 7 h. 5 m. du matin, à La Guayra (Colombie), une secousse du N. au S.

— Le 22, encore, à l'observatoire du Vésuve, une secousse médiocre.

— Le 25, à San Francisco (Californie), une légère secousse.

Le 27, au soir, à San Francisco (Californie), deux secousses.

— Le 28, à 5 h. (*sic*), à Circular Head (Tasmanie), une nouvelle secousse précédée d'un bruit sourd qui dura une minute. Le tremblement fut très-fort et dirigé du N. au S.

(Sans date de jour). A l'île Hawaï (Sandwich), deux secousses.

Le journal *Olympia Pioneer* du 5 décembre contient l'article suivant : « Plusieurs personnes au nombre desquelles figure M. J.-A. Tennant, rapportent que le mont Baker (situé près de la frontière N. du territoire de Washington), a été vu en état d'éruption par des résidants de Semiahmoo et par des navires voisins de ces localités. On a remarqué deux larges jets de flammes s'échappant de la crête de la montagne et paraissant sortir de deux fissures distinctes. Ce phénomène ne s'est produit que pendant peu de jours, et l'on n'a point remarqué qu'il fût accompagné, comme cela arrive d'ordinaire en pareil cas, d'épais nuages d'une fumée noire. Il est rare que l'on ait eu à constater des éruptions émanées de la montagne Baker. »

— On lit dans le *Moniteur* du 19 novembre, un petit article sur la ville de Jeddo au Japon : « Il n'y a aucune trace d'architecture. La cause en est dans les tremblements de terre qui sont si fréquents dans ces contrées. Il n'y a de hautes et solides murailles qu'au bord du fossé qui défend la ville. Ces murs, qui s'élèvent à trente ou quarante pieds, sont formés de grands blocs de granit curieusement enchâssés les uns dans les autres. Par la singularité de la maçonnerie et par son épaisseur, il semble que de telles murailles doivent résister même aux tremblements de terre. Mais toute autre muraille dans la ville est bâtie en traverses de bois fortement agencées, reliées entre elles par des cloisons de bambou et n'ayant jamais plus de deux étages... C'est un mode de construction qui a l'avantage de résister admirablement aux secousses terrestres. Même à présent, depuis que j'écris, toute la maison et la terre sous mes pieds ont tremblé plusieurs fois, cependant la solidité de la construction n'a été aucunement ébranlée;

les habitants n'ont pas craint pour leur sûreté un seul instant. Si l'on se préoccupait, outre mesure des tremblements de terre, il ne resterait personne dans Jeddo, et nous l'avons dit, cette ville a deux ou trois millions d'habitants. »

Décembre. — Le 1^er^, 1 h. moins 8 m. du matin, à San-Francisco (Californie) une forte secousse, cinq ou six vibrations ont ébranlé les murailles.

— Le 1^er^ encore, 7 h. 20 m. 54 s. (temps vrai), à Bologne, une très-faible secousse ondulatoire du SE. au NO.; durée une seconde.

— Le 4 à Valparaiso, plusieurs tremblements; les plus forts ont eu lieu à midi quelques minutes, à 6 h. $^1/_2$ du soir et le dernier à 3 h. $^1/_2$ du matin, le 5. (M. Gay.)

— Le 6, 3 h. 45 m. du soir, à Donzère (Drôme), du côté de la montagne et sur les bords du Rhône, tremblement sensible dans les étages supérieurs; au rez-de-chaussée et en pleine rue on n'a eu qu'une espèce de frémissement. A Pierre Latte, à la Garde et aux Granges, on n'a rien ressenti. On ne se rappelle pas avoir éprouvé, dit-on, de tremblement de terre au bourg de Donzère.

— Le 8, 8 h. 20 m. du soir, à Guatémala, violent tremblement du SO. au NE. et de quatre-vingt-dix secondes de durée pendant lesquelles le pendule séismique de trois mètres cinquante-deux millimètres de longueur a fait des oscillations de quarante millimètres d'amplitude et les poutres ont fait entendre un craquement fort et continu.

Le 10, 8 h. 46 m. du soir, deux légères secousses du NE. au SO. et de quatre secondes de durée. Le pendule a oscillé d'un millimètre. M. J. Canudas a accompagné la note à laquelle j'emprunte les secousses de Guatémala d'une lettre à M. Deville, président de la société météorologique de France. « Pour l'observation des tremblements de terre, dit-il dans cette lettre, je me sers d'un disque de bois bien gros d'un décimètre de diamètre : du centre partent seize petits canaux dont la largeur va croissant à mesure qu'ils s'éloignent du centre, où se trouve fixé un petit verre convexe sur lequel j'équilibre une petite boule d'ivoire; au moindre mouvement, la boule tombe pour entrer dans un des petits canaux

où elle se trouve arrêtée par le bord qui entoure le disque. Ce petit appareil couvert d'une cloche de cristal se trouve sur un plan horizontal pratiqué dans une muraille très-solide de l'édifice et avec les canaux bien orientés. J'ai en outre un pendule de plomb de cinq cent cinquante grammes de poids, suspendu à un fil d'archal fin de trois mètres cinquante-deux de longueur sous lequel se trouvent bon nombre de cercles concentriques d'un millimètre de distance : huit petites aiguilles fixées au pendule dénotent ses oscillations et leur direction. J'ignore si ces futiles appareils sont usités quelque part ailleurs pour cette espèce d'observation, mais je les ai imaginés faute d'autres moyens et ne connaissant pas la manière de les observer qu'on suit en Europe; je vous serais bien obligé, si vous aviez la bonté de m'indiquer quelle en peut être la valeur pour les observations.

» Je vous envoie ci-jointe une note des tremblements de terre que j'ai observés pendant l'année 1859.

» Le tremblement le plus considérable eut lieu le 8 décembre. C'était une secousse violente qui s'est prolongée pendant l'espace d'une minute. Quand le bruit qui l'accompagnait eut cessé, l'oscillation de la terre continuait encore bien sensiblement durant environ une autre demi-minute. Chaque oscillation paraissait durer comme une demi-seconde ou quelque chose de plus. La boule tomba du côté du SO. tandis que le pendule oscillait dans une direction perpendiculaire, c'est-à-dire du NO. au SE., différence de mouvement qui a été remarquée par beaucoup d'observateurs; d'ailleurs l'eau contenue dans un grand bassin de la fontaine qui occupe le centre de la cour a débordé d'abord dans le premier sens indiqué, puis dans l'autre. Il régnait alors un vent assez fort du NNE., qui avait soufflé tout le jour et fait baisser considérablement le thermomètre, tandis que le baromètre se trouvait très-élevé; le ciel, à l'exception de quelques cirrus-stratus qu'on distinguait sur l'horizon vers le NE., était très-serein. Ce tremblement a été éprouvé, à ce qu'il paraît, avec plus de force et de désastres vers le SE. et particulièrement dans les environs du volcan d'Izalco dans l'État de San Salvador, où il est censé avoir eu son foyer. Mais ce qu'il y a de plus étonnant, à mon avis,

c'est que l'aiguille magnétique de la position d'environ 7°13′35″ où elle se trouvait tout le 8, se trouva une demi-heure après, très-fixe à 7°6′3″ et qu'elle ait continué depuis lors, dans cette nouvelle position, avec une certaine tendance vers la précédente. »

Voici ce que je lis dans le *Times :* « Le 8, vers 8 h. $^3/_4$ du soir, à Izalco (Guatémala), tremblement qui a continué pendant deux minutes et trente-cinq secondes. L'église de la paroisse a été détruite, à l'exception de la nef et de la sacristie; quarante environ des meilleures maisons et un certain nombre de plus petites ont été aussi détruites; personne heureusement n'a péri. Pendant la nuit, plusieurs autres secousses plus ou moins fortes et longues ont été ressenties. L'une d'elles, plus violente que les autres, a amené la destruction de plusieurs bâtiments qui avaient résisté au premier choc.

« Le tremblement de terre s'est fait sentir à Guatepèque, Opico, Apopa, Tepecoya et dans d'autres villes. A Tepecoya, l'église, la maison de ville et plusieurs maisons ont été détruites. A Guatepèque, l'église et la maison de ville l'ont été en partie.

» Jacquaque a souffert également; plusieurs maisons ont été détruites et l'église grandement endommagée. Dans les faubourgs, de grands trous se sont ouverts, quelques-uns de plus de cent yards de largeur.

» A Guayamoco, des maisons ont été détruites et l'église a beaucoup souffert. A Panchimalco, des maisons ont été endommagées et de larges crevasses se sont ouvertes dans la terre. A San Martin et Comasagua, l'église et la maison de ville ont été en partie détruites. Nanhuisalco a souffert aussi

» Dans la nuit du 10, à 9 h. 30 m., il y a eu encore deux fortes secousses.

» Lors de ces deux tremblements, les nuits étaient très-claires; seulement le vent du nord souffla avec violence jusque un peu avant les secousses, pendant lesquelles il s'apaisa pour recommencer aussitôt après.

» Le volcan d'Izalco a été sans aucun doute, le centre du tremblement, parce que les secousses se sont fait sentir tout alentour,

mais très-fortement, surtout dans la direction NE. et sur une distance de cent cinquante milles environ. (*Times.*) »

M. l'abbé Brasseur de Bourbourg a simplement écrit à M. Malte Brun :

« Le 8 décembre dernier, à 8 h. 20 de la nuit, nous avons éprouvé ici (à Guatémala) un fort tremblement de terre; il a duré une minute; Guatémala n'en a éprouvé aucun dommage; mais à Escuintla, il y a eu plusieurs édifices renversés. Le choc qui paraissait venir du volcan d'Izalco, dans l'État de San Salvador, a renversé un grand nombre de maisons dans la petite ville d'Izalco et ébranlé beaucoup d'édifices à Sanzonate dans d'autres endroits. » (*N. Ann. des voyages*, 1860, t. I^er^, p. 560).

— Le 10, de nuit, à Circular-Head (Tasmanie) plusieurs secousses moins fortes que celles de novembre.

— Le 11 et le 20, à Nice, trépidations du sol constatées par M. Prost.

— Le 15, entre 2 et 3 h. du matin, dans diverses parties du comté d'Yorkshire, principalement à Grassington et dans la vallée de Wharte, une secousse qui a ébranlé plus de deux cents milles carrés. Des mineurs qui travaillaient à Grassington-Moor, à trois cent soixante pieds de profondeur ont senti cette secousse qui s'est annoncée par un bruit distinct.

— Le 18, entre 9 et 10 h. du soir, à Janina (Épire) faible secousse venant du S. et se dirigeant vers le N. Vent NE., temps pluvieux.

— Le 18 encore, à la Pointe-à-Pitre, tremblement violent, mais qui ne paraît pas avoir causé de dégâts, d'après le rapport du capitaine Quéma commandant le brick *Trois-Frères*, qui a quitté la rade le lendemain matin.

— Le 21, entre 10 et 11 h. du soir, à Sziget (Comitat de Marmaros), violent tremblement avec bruit souterrain; durée, sept secondes; vingt ou vingt-cinq chocs; pas de dommages.

— Le 22, 1 h. 23 m. du matin, à Oran (Algérie) deux secousses. C'était la cinquième fois, dit l'*Echo d'Oran*, que cet effrayant phénomène se reproduisait dans le même mois; heureusement, ajoute-t-il, que les secousses étaient très-peu sensibles.

— Le 22 encore, 10 h. du soir, et le 25, 2 h. du matin à Breslau (Silésie prussienne), secousses pendant un ouragan. Le 26, 2 h. 1/2 du matin, tonnerre et dégel à Prague, non pas à Vienne. (M. Boué.)

— Le 30, 4 h. 10 m. et 11 h. 5 m. du soir, à Bikes (Comitat de Gran, Hongrie), deux violentes secousses de l'O. à l'E., durée sept minutes suivant M. Boué, sans dommages.

— Dans le courant de décembre, des bâtiments de guerre français, se rendant en Chine, ont relâché à Ténériffe; un officier a fait l'ascension du pic. « Près de la pointe, écrit-il, on voit de nouvelles crevasses; une vapeur brûlante en sort et occasionne un bourdonnement semblable à celui des abeilles. Cette vapeur fait monter le thermomètre à 67° et jusqu'à 75°. Autour de ces ouvertures, le sol est couvert d'une terre argileuse très-blanche, provenant de la décomposition des produits volcaniques exposés constamment au contact de l'acide sulfurique et de l'eau qui sortent de ces soupiraux. »

— On lit dans le *Journal de Constantinople*, le passage suivant d'une lettre d'Odessa, en date du 17 : « ... Depuis hier, on parle d'un tremblement de terre qui aurait eu lieu à Rastoff et à Taganrock. J'ai cherché, mais en vain, à aller à la source de cette nouvelle; je suis donc assez porté à douter de son exactitude ou tout au moins à la croire exagérée; peut-être a-t-on ressenti quelque légère secousse dans les deux villes que je vous ai nommées et grossit-on le fait. S'il en était autrement, nul doute que l'autorité, comme nos maisons de commerce qui ont presque toutes des succursales, en eussent été informées. »

— On lit dans la *Presse*, du 23 janvier 1860 : « La frégate mixte *la Bellone*, a mouillé le 28 décembre sur la rade de Saint-Pierre (Martinique). La situation du pays, aux dernières dates, était satisfaisante. On avait ressenti sur différents points des Antilles, plusieurs secousses de tremblements de terre, mais la manifestation du phénomène n'avait pas eu de gravité et l'on était sans inquiétude sur les suites. »

FIN.

ERRATA

à la dernière note de M. Alexis Perrey, sur les tremblements de terre en 1858.

—

1854.	*Au lieu de :* — Le 25 juillet et le 8,		*lisez :* le 25 juillet et le 8 août.	
1855	Septembre. *Au lieu de :*	Le 7 et le 8,	*lisez :*	Le 7 et le 18.
	Octobre. »	Le 25,	»	Le 5.
1856.	Septembre. »	Lamengan,	»	Lamongan.
1857.	Le 13 août. »	Someroe,	»	Semeroe.
	Octobre. »	Le 12 et le 18,	»	Le 12 et le 13.
	14 novembre. »	Et 7 h. 1/2,	»	A 7 h. 1/2
	17 » »	Secousses et,	»	Secousses de.
	17 » »	Hema,	»	Kema.
1858.	15 janvier »	9 h. 31 m.,	»	9 h 34 m.
	Nuit du 21 au 22 janvier. *Au lieu de :* (Lombardie), *lisez :* *dei Lombardi.*			
	27 janvier. *Au lieu de :*	Entlibluch,	*lisez :*	Entlibuch.
	27 » »	Aaran,	»	Aarau.
	21 février. »	Depuis le 9 au 12,	*lisez :*	Depuis le 9/21, et
	»	Lettre du 7 au 19,		lettre du 7/19 mars.
	25 » »	Et le soir,	*lisez :*	Et le soir vers 7 h. 1/4.
	26 » »	3 h. avant l'aube,	*lisez :*	3 h. avant l'aube (vers 2 et 3 h. 10 m. du matin).
	Mars. »	Le 15, 9 h. et 10 h.,	*lisez :*	le 15, 9 h. et 10 h.
	6 juin. »	Grontovon,	*lisez :*	Grantown.
	7 » »	Santa Johanna,	»	St. Johann (Autriche).
	21 septembre. »	Le 21, 11 h. du soir. Le 23, 4 h. du matin. — Le 24, 20 h. 1/2.		
		Lisez : Le 21, 11 h. du soir, le 23, 4 h. du matin, le 24, 10 h. 1/2.		

Enfin, le dernier alinéa du Mémoire doit être précédé de la phrase suivante : « M. le Dr A. Schlaefli, médecin d'un régiment en garnison à Janina (Épire), a fait des observations et en a publié les résumés. Nous donnons.... »

NATURAL HISTORY

TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LE TOME XIII.

1. Le duc Jean Ier et le Brabant sous le règne de ce prince (1267-1294); par M. Alphonse Wauters.

2. Des Institutions de prévoyance en général, et des assurances sur la vie en particulier; par M. le major Liagre.

3. Note sur les tremblements de terre en 1859, avec suppléments pour les années antérieures; par M. Alexis Perrey.

NATURAL HISTORY

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

Nouveaux Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, tome I à XIX; *collection* in-4°. — *Mémoires* de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, t. XX à XXXIII; in-4°. — Prix : 8 francs par volume, à partir du t. X.

Mémoires couronnés par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, tome I à XV; in-4°. — *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers*, publiés par l'Académie royale des sciences et des belles-lettres de Bruxelles, tome XVI à XVIII; in-4°. — *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers*, publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, tome XIX à XXX; in-4°. — Prix : 8 francs par volume, à partir du tome XII.

Mémoires couronnés et autres Mémoires, *collection in*-8°, tome I à XIII. — Prix 4 francs par volume.

Annuaire de l'Académie, 1re à 28me ann. 1835-62; in-18. Fr. 1,50.

Bulletins de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, tome I à XII; in-8°. Prix : 4 fr. par vol. — *Bulletins* de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, tome XIII à XXIII. — 2me série, tome I à XIII; in-8°. — *Annexes* aux *Bulletins* de 1854, 1 vol. in-8°. — Prix : 4 fr.

Bibliographie académique, ou liste des ouvrages publiés par les membres, correspondants et associés résidents. 1854; 1 vol. in-18.

Tables des Mémoires des membres, des Mémoires couronnés et des savants étrangers (1816-1857). 1 vol. in-18; 1858.

Tables générales et analytiques du recueil des Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, comprenant les tomes I à XXIII, 1re série (1832-1856). 1858; 1 v. in-8°.

Catalogue des livres de la bibliothèque de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. 1850; 1 vol. in-8°.

Commission pour la publication des monuments de la littérature flamande.

Der Naturen Bloeme van Jacob Van Maerlant, publié par M. Bormans, tome Ier, 1857; 1 vol. in-8°.

Rymbybel van Jacob Van Maerlant, publié par M. J. David, tomes I, II, III et Glossaire, 1858-1860; 4 vol. in-8°.

Alexander Geesten van Jacob van Maerlant, publié par M. Snellaert, tome Ier, 1860, 1 vol. in-8°.

Commission royale d'histoire.

Collection de Chroniques belges inédites, publiée par ordre du Gouvernement; 25 volumes in-4°.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses Bulletins, 1re série, 16 vol. in-8° (1837-1849). — 2me série, 12 vol. in-8° (1850-59). — 3me série, tomes I à III (1860-62).

Annexes aux *Bulletins*, 6 volumes in-8°. — Tables générales des Bulletins de la 1re série, par E. Gachet. 1 vol. in-8° (1852).